31
10 E
18

MAG 441

HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

Par Monsieur l'Abbé FLEURY, Prêtre, Prieur d'Argenteüil, cy-devant Sous-Precepteur du Roy d'Espagne, de Monseigneur le Duc de Bourgogne & de Monseigneur le Duc de Berry.

TOME DIX-HUITIÈME.

Depuis l'an 1260. jusques à l'an 1300.

A PARIS,

QUAY DES AUGUSTINS.

Chez { EMERY, à Saint Benoît.
SAUGRAIN, Pere, à la Fleur-de-Lys.
PIERRE-ALEXANDRE MARTIN, à l'Ecu de France.

M. DCC. XX.

Avec Privilege du Roy, & Approbation des Docteurs.

SOMMAIRE
DES LIVRES.

LIVRE QUATRE-VINGT-CINQUIE'ME.

I. RETRAITE d'*Arſene*. *Nicephore* patriarche de C. P. II. *Concile d'Arles*. *Joachimites*. III. *Canons*. IV. *Préparatifs contre les Tartares*. V. *Concile de Lambeth*. VI. *Autres conciles*. VII. *Mort d'Alexandre*. *Urbain IV*. *pape*. VIII. *Oton Viſconti archevêque de Milan*. IX. *Mort du patriarche Nicephore*. X. C. P. *repriſe par les Grecs*. XI. *Arſene rappellé*. XII. *Nouveaux cardinaux*. XIII. *Lettre du pape contre Mainfroi*. XIV. *Lettre contre M. Paleologue*. XV. *Paleologue excommunié par Arſene*. XVI. *Paleologue écrit au pape*. XVII. *Réponſe du pape*. XVIII. *Autre lettre de Paleologue*. XIX. *Subvention pour la Terre-ſainte*. XX. *Remontrance du clergé à ſaint Louis*. XXI. *Conciles de Bordeaux*. XXII. *Délai ſur l'affaire de l'empire*. XXIII. *Procedure contre Mainfroi*. XXIV. *Saint Louis arbitre de l'Angleterre*. XXV. *Suite de l'affaire de Sicile*. XXVI. *Revelations de Julienne de Mont-Cornillon*. XXVII. *Fête du ſaint Sacrement*. XXVIII. *Conciles de Nantes & de Paris*. XXIX. *Déſordres en Chipre*. XXX. *Le patriarche Arſene accuſé*. XXXI. *Dépoſé en concile*. XXXII. *Germain patriarche de C. P*. XXXIII. *Mort d'Urbain IV*. XXXIV. *Clement IV. pape*. XXXV. *Conceſſion du roïaume de Sicile à Charles d'Anjou*. XXXVI. *Egliſe d'Eſpagne*. XXXVII. *Croiſades en France, en Hongrie, en Angleterre*. XXXVIII. *S. Bonaventure refuſe l'archevêché d'Yorc*. XXXIX. *Saint Thomas refuſe l'archevêché de Naples*. XL. *Egliſe de Salsbourg*. XLI. *Egliſe de Dannemarc*. XLII. *Fin de Mainfroi*. XLIII. *Synode de Co-*

Année 1260. 1261. 1262. 1263. 1264. 1265. 1266.

logne. XLIV. *Jean de Courtenai archevêque de Reims.* XLV. *Reproches au roi d'Arragon.* XLVI. *Germain quitte le siege de C.*
1267. *P.* XLVII. *Joseph patriarche.* XLVIII. *Conquêtes de Bondocdar.* XLIX. *Seconde croisade de saint Louis.* L. *Eude Rigaud archevêque de Roüen.* LI. *Decime en France.* LII. *Devotion de S. Louis.* LIII. *Suite de l'affaire de Milan.* LIV. *Schisme entre les Grecs.* LV. *Lettre du pape à Paleologue.* LVI. *Concile de Vienne.* LVII. *Erreurs sur l'eucharistie.* LVIII. *Pierre de Charni archevêque de Sens.* LIX. *Conradin excommunié.* LX. *Henri*
1268. *de Castille à Rome.* LXI. *Concile de Londres.* LXII. *Affaire de l'empire.* LXIII. *Fin de Conradin.* LXIV. *Mort de Clement IV.*

LVRE QUATRE-VINGT-SIXIE'ME.

1269. I. PRAGMATIQUE *de saint Louis.* II. *Apologie des*
pauvres par saint Bonaventure. III. *Oeuvres de ce saint*
1270. IV. *Démarches de Paleologue pour la réunion.* V. *La B. Isabelle de France.* VI. *Depart de saint Louis.* VII. *Entrepriſe ſur Tunis.* VIII. *Inſtruction de ſaint Louis à ſon fils.* IX. *Mort de*
1271. *ſaint Louis.* X. *Retour des croiſez.* XI. *Erreurs condamnées à Paris.* XII. *Retour du roi Phillippe.* XIII. *Funerailles de ſaint Louis.* XIV. *Mort d'Alfonſe C. de Toulouſe.* XV. *Edoüard en Pa-*
1272. *leſtine.* XVI. *Gregoire X. pape.* XVII. *Thomas patriarche de Jeruſalem.* XVIII. *Negociation de Paleologue avec le pape.* XIX. *Mort*
1273. *de Henri III. Edoüard roi d'Angleterre.* XX. *S. Thomas d'Herfort.* XXI. *Retour du roi Edoüard.* XXII. *Avis du pape au roi de Portugal.* XXIII. *Le pape à Florence.* XXIV. *Le B. Ambroiſe de Siene.* XXV. *Rodolfe empereur.* XXVI. *Avis de l'évêque d'Olmutz.* XXVII. *Lettre du pape à l'évêque de Liege.* XXVIII. *Concordat du roi de Norvege avec l'archevêque de Drontheim.* XXIX. *Accord du roi de Dannemac avec les évêques.* XXX. *Inſtances de Paleologue pour la réunion.* XXXI. *Converſion de Veccus.*
1274. XXXII. *Gregoire X. à Lion.* XXXIII. *Penitence de Gui de Montfort.* XXXIV. *Fin de S. Thomas d'Aquin.* XXXV. *Commencement de S. Pierre Celeſtin.* XXXVI. *Concile de Lion. Premiere ſeſſion.* XXXVII. *Seconde ſeſſion.* XXXVIII. *Troiſiéme ſeſſion; conſtitutions.* XXXIX. *Retraite de Joſeph patriarche de C. P.* XL. *Empreſſement de Pa-*

teologue pour la réunion. XLI. *Arrivée des Grecs au concile.* XLII. *Ceſſion de l'évêque de Liege.* XLIII. *Tartares au concile.* XLIV. *Quatriéme ſeſſion ; réunion des Grecs.* XLV. *Conſtitution du conclave.* XLVI. *Mort de ſaint Bonaventure.* XLVII. *Cinquiéme ſeſſion.* XLVIII. *Sixiéme & derniere ſeſſion.* XLIX. *Ordre des Servites.* L. *Decime pour la croiſade.* LI. *Le pape reconnoit Rodolfe roi des Romains.* LII. *Concile de Salsbourg.* LIII. *Fin de S. Raimond de Pegnafort.* LIV. *Alfonſe renonce à l'empire.* LV. *Bulle contre le roi de Portugal.* LVI. *Reprimande au roi d'Arragon.* LVII. *Joſeph patriarche de C. P. dépoſé.* LVIII. *Jean Veccus patriarche.* LIX. *Union des évêchez de Valence & de Die.* LX. *Entrevûë de Gregoire X. & de Rodolfe à Lauſane.* LXI. *Mort de Gregoire X.* LXII. *Innocent V. & Adrien V. papes.* LXIII. *Concile de Bourges.* 1275. 1276.

LIVRE QUATRE-VINGT-SEPTIE'ME.

I. *JEAN XXI. pape.* II. *Mort de Jacques I. Pierre II. roi d'Arragon.* III. *Differend entre la France & la Caſtille.* IV. *Fête de l'Univerſité.* V. *Erreurs condamnées.* VI. *Otton Viſconti à Milan.* VII. *La B. Margueritte de Cortone.* VIII. *Mort de Jean XXI.* IX. *Ambaſſade des Grecs.* X. *Pourſuites contre les ſchiſmatiques.* XI. *Nicolas III. pape.* XII. *Promotion de cardinaux.* XIII. *Ambaſſade de Tartares.* XIV. *Diviſion entre les Chrétiens d'Orient.* XV. *Rodolfe confirme les droits de l'égliſe Romaine.* XVI. *Traité avec Charles roi de Sicile.* XVII. *Egliſe d'Angleterre.* XVIII. *Concile de Compiegne.* XIX. *Affaire de Caſtille.* XX. *Roger Bacon fr. Mineur.* XXI. *Diſgrace de Pierre de la Broſſe.* XXII. *Retour des ambaſſadeurs Grecs.* XXIII. *Inſtructions aux légats pour la Grece.* XXIV. *Revolte contre Michel Paleologue.* XXV. *Cabales de Marie reine de Bulgarie.* XXVI. *Retraite de Jean Veccus.* XXVII. *Légat du pape à C. P.* XXVIII. *Rappel de Veccus.* XXIX. *Plainte du pape ſur les tournois.* XXX. *Plaintes contre le roi de Caſtille.* XXXI. *Mort d'Alfonſe III. Denis roi de Portugal.* XXXII. *Bone-grace general des freres Mineurs.* XXXIII. *Bulle en explication de la regle de S. François.* XXXIV. *Conciles en France.* XXXV. *Sainte Magdelaine en Provence.* XXXVI. *Concile de Redingue.* XXXVII. *Edit du roi Ladiſlas tou-* 1277. 1278. 1279.

chant les Comains. XXXVIII. *Concile de Bude.* XXXIX. *Inconſtance de Ladiſlas.* XL. *Fr. Martin Polonois.* XLI. *Bulle ſur les élections.* XLII. *Renould évêque de Paris.* XLIII. *Ecrit de Veccus.* XLIV. *Concile de C. P.* XLV. *Cruautez de Paleologue.* XLVI. *Mort de Nicolas III.* XLVII. *Synode de Poitiers.* XLVIII. *Synode de Cologne.* XLIX. *Fin d'Albert le grand.* L. *Sedition à Viterbe.*

1280. LI. *Martin IV. pape.* LII. *Le pape ſenateur de Rome.* LIII. *Promotion de cardinaux.* LIV. *Paleologue excommunié par le pape.* LV. *Conjuration de Jean de Procida.* LVI. *Concile de Lambeth.* LVII. *Concile de Salsbourg.* LVIII. *Henri de Breme archevêque de Gneſne.* LIX. *Concile de Paris.* LX. *Decimes détournées.* LXI. *Vêpres Siciliennes.* LXII. *Gerard cardinal légat en Sicile.* LXIII. *Conciles.* LXIV. *Pierre-Jean d'Olive frere Mineur.* LXV. *Pierre couronné roi de Sicile.* LXVI. *Excommunié.* LXVII. *Mort de Michel Paleologue. Andronic empereur.* LXVIII. *Il renonce avec les*

1283. *Latins.* LXIX. *Joſeph rétabli patriarche.* LXX. *Conduite des ſchiſmatiques.*

LIVRE QUATRE-VINGT-HUITIE'ME.

I. CROISADE *contre Pierre d'Arragon.* II. *Il propoſe un duel au roi Charles.* III. *Le pape dépoſe le roi d'Arragon.* IV. *Le pape travaille à ramener les Siciliens.* V. *Cenſures contre les Caſtillans.* VI. *Conciles de C. P. Veccus condamné.* VII. *Mouvemens des Arſenites.* VIII. *Gregoire de Chipre patriarche de*

1284. *C. P.* IX. *Concile aux Blaquernes, évêques dépoſés.* X. *Suite des procédures contre le roi d'Arragon.* XI. *Loix du roi Alfonſe.* XII. *Decimes pour la croiſade d'Outremer.* XIII. *Corruption du pain ſacré à C. P.* XIV. *Epreuve par le feu entre les ſchiſmatiques.* XV. *Andronic de Sardes diſgracié.* XVI. *Mort de Charles roi de Sici-*

1285. *le.* XVII. *Mort de Martin IV. Honorius IV. pape.* XVIII. *Retractation de fr. Gilles de Rome.* XIX. *Mort du roi Philippe le Hardi.* XX. *Conſtitution du pape pour la Sicile.* XXI. *Mort de Pierre roi d'Arragon.* XXII. *Abſolutions accordées par le pape.* XXIII. *Evêque de Breſlau maltraité.* XXIV. *Suite de l'état de l'égliſe Greque.* XXV. *Plaintes de Veccus.* XXVI. *Second concile aux Blaquernes.* XXVII. *Veccus relegué.* XXVIII. *Jacques roi de Si-*

1286. *cile.* XXIX. *Alfonſe roi d'Arragon.* XXX. *Abſolution aux Veni-*

tiens. XXXI. *Autres abſolutions.* XXXII. *Concile de Londres.* XXXIII. *Concile de Ravenne.* XXXIV. *Concile de Bourges.* XXXV. *Viſite de l'archevêque de Bourges.* XXXVI. *Henri archevêque de Maience.* XXXVII. *Concile de Virsbourg.* XXXVIII. *Conrad évêque de Toul.* XXXIX. *Traité pour la Sicile déſaprouvé par le pape.* XL. *Enfans tués par les Juifs.* XLI. *Plaintes contre les Juifs d'Angleterre.* XLII. *Conſtitutions ſinodales de P. évêque d'Exceſter.* XLIII. *Concile de Milan.* XLIV. *Concile de Reims.* XLV. *Commencemens de Raimond Lulle.* XLVI. *Nicolas IV. pape.* XLVII. *Promotion de cardinaux.* XLVIII. *Lettre du pape au can des Tartares.* XLIX. *Etat du roïaume de Jeruſalem.* L. *Privileges aux freres Mineurs.* LI. *Reglemens pour l'inquiſition.* LII. *Concile d'Arles.* LIII. *Charles II. roi de Sicile délivré.* LIV. *Tome de Gregoire patriarche de C. P.* LV. *Il ſe retire.* LVI. *Il donne ſa démiſſion.* 1287. 1288. 1289.

LIVRE QUATRE-VINGT-NEUVIE'ME.

I. *CONCORDAT du roi de Portugal avec le clergé.* II. *Charles II. couronné du roi de Sicile.* III. *Raimond general des fr. Mineurs.* IV. *Lettres du P. Nicolas aux Tartares.* V. *Inquiſition à Veniſe.* VI. *Univerſité de Montpellier.* VII. *Egliſe Grecque.* VIII. *Athanaſe patriarche de C. P.* IX. *Le pape veut ſecourir la Terre-ſainte.* X. *Plaintes contre le roi de France & le roi d'Angleterre.* XI. *Miracle du Juif des Billettes.* XII. *Apoſtoliques condamnez.* XIII. *Concile de Nougarot.* XIV. *Prétendans au roïaume de Hongrie.* XV. *Lettres du pape au roi de Servie.* XVI. *Priſe d'Acre & perte de la Terre-ſainte.* XVII. *Mort d'Alfonſe. Jacques roi d'Arragon.* XVIII. *Efforts du pape pour la croiſade.* XIX. *Concile de Milan.* XX. *Suite des efforts du pape.* XXI. *Mort de Nicolas IV.* XXII. *Jaques de Voragine.* XXIII. *Mort de Jean Pecan.* XXIV. *Vacance du ſaint ſiege.* XXV. *Ceſſion d'Athanaſe patriarche de C. P.* XXVI. *Jean patriarche.* XXVII. *Celeſtin V. pape.* XXVIII. *Son ſecours à l'Aquila.* XXIX. *Son ſacre.* XXX. *Promotion de cardinaux.* XXXI. *Reforme des religieux.* XXXII. *Graces accordées au roi Charles.* XXXIII. *Mécontentement des cardinaux.* XXXIV. *Ceſſion de Celeſtin.* XXXV. 1290. 1291. 1292. 1293. 1294. 1295.

Boniface VIII. pape. XXXVI. *Fuite de Celestin & sa prison.* XXXVII. *Boniface veut concilier les princes.* XXXVIII. *Pamiers*
1296. *évêché.* XXXIX. *Suite de la vie de Raimond Lulle.* XL. *Promotion de cardinaux.* XLI. *Mort du pape Celestin.* XLII. *Frideric roi de Sicile.* XLIII. *Bulle* Clericis laïcos. XLIV. *Réponse du roi aux prétentions du pape.* XLV. *Gilles de Rome archevêque de*
1297. *Bourges.* XLVI. *Guillaume Duranti évêque de Mende.* XLVII. *Differend entre le roi Edoüard & l'archevêque de Cantorberi.* XLVIII. *Le pape donne le roïaume de Sardaigne.* XLIX. *Differend du pape avec les Colonnes.* L. *Ordre de saint Antoine.* LI. *Explication de la bulle* Clericis laïcos. LII. *Canonisation de saint Louis.* LIII. *Saint Louis évêque de Toulouse.* LIV. *Fin de*
1298. *Pierre-Jean d'Olive.* LV. *Condamnation des Bizoques.* LVI. *Ecrits du patriarche Athanase trouvé à C. P.* LVII. *Mort de Jean Veccus.* LVIII. *Le B. Augustin de Sicile.* LIX. *Mort d'Adolfe. Albert roi des Romains.* LX. *Promotion de cardinaux.*
1299. LXI. *Sexte des Décretales.* LXII. *Palestrine ruinée.* LXIII. *Jacopon frere Mineur.* LXIV. *Bulles pour les freres Mendians.* LXV. *Freres mendians évêques.* LXVI. *Chanoines seculiers à Latran.* LXVII. *Concile de Reüen.* LXVIII. *Eglise de Danemarc,*
1300. LXIX. *Institution du Jubilé.*

DISCOURS

SIXIÉME DISCOURS SUR L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

CROISADES.

LES Croiſades ſont une partie conſiderable de l'hiſtoire de l'égliſe pendant le douziéme & le treiziéme ſiecle, & ſont une des principales ſources du changement de la diſcipline : vous en avez vû la fin ; conſiderons auſſi leur commencement & leur progrès. L'origine des Croiſades furent les pelerinages à la terre ſainte, devenus fréquens depuis le regne de Conſtantin, après que la croix fut trouvée, & les lieux ſaints rétablis. On y venoit de toute la Chrétienté bornée preſque à l'empire Romain ; dont la grande étenduë rendoit le voïage facile, même de Gaule, d'Eſpagne & des autres provinces les plus reculées ; & cette liberté continua pendant trois cens ans, nonobſtant la chute de l'empire d'Occident ; parce que les roïaumes qui ſe formerent de ſes debris, demeurerent Chrétiens, & peuplez de Romains, quoiqu'aſſujettis à des barbares. Le grand changement n'arriva qu'au ſeptiéme ſiecle par la conquête des Arabes Muſulmans ſeparez de nous par la religion, la langue & les mœurs. Toutefois comme ils laiſſoient aux Chrétiens leurs ſujets le libre exercice de la religion, ils permettoient les pelerinages ; & faiſoient eux-mêmes celui de Jeruſalem, qu'ils nomment la maiſon ſainte, & l'ont en ſinguliere veneration.

I. Origine des Croiſades.

Hiſt. liv. XI. n. 32. 3. diſc. n. 5.

Les Chrétiens d'Occident continuerent donc ſous la domination des Muſulmans à viſiter les ſaints lieux de la Paleſtine, quoiqu'avec plus de difficulté qu'auparavant ; & il nous reſte quelques relations de leurs voïages, comme celle d'Arculfe, évêque François, écrite par Adamnan abbé Irlandois ſur la fin du ſeptiéme ſiecle. Ces pelerins voïant la ſervitude ſous laquelle gemiſſoient les Chrétiens d'Orient, en faiſoient ſans doute à leur retour de triſtes peintures ; relevant l'indignité de voir les lieux ſaints au pouvoir des ennemis du nom

Hiſt. liv. XII. n. 10. Act. ſanctor. Ben. tom. 4. p. 502.

Chrétien ; & toutefois pluſieurs ſiecles ſe paſſerent avant que l'on fiſt aucune entrepriſe pour les délivrer.

Il eſt vrai que les empereurs Grecs étoient preſque toujours en guerre avec les Muſulmans : mais c'étoit pour la défenſe generale de leurs frontieres, plûtoſt que pour la conquête particuliere de Jeruſalem. Les Goths, les François, les Lombards & les autres peuples qui dominoient en Occident, furent long-temps occupez des guerres qu'ils avoient entre eux & contre les Grecs. Enſuite ils ſe trouverent engagez à ſe défendre contre les Muſulmans, qui peu de temps après leur commencement conquirent l'Eſpagne, ſe répandirent bien avant en France, & s'établirent en Sicile : d'où ils faiſoient des deſcentes en Italie, & juſques aux portes de Rome. On s'eſtimoit bienheureux de les repouſſer, loin d'aller au-delà des mers porter la guerre chez eux. Charlemagne ſi puiſſant, ſi grand guerrier, ſi zelé pour la religion, n'employa ſes armes contre les Sarraſins que ſur les frontieres d'Eſpagne ; & il ſongeoit ſi peu à les attaquer en Orient, qu'il entretint toujours alliance & amitié avec le Calife Aaron, qui lui envoïa la clef du ſaint Sepulchre, en ſigne de la liberté du pelerinage. Le voïage de Charlemagne à la terre ſainte eſt une fable inventée depuis les Croiſades.

Ce ne fut qu'à la fin de l'onziéme ſiecle que les Chrétiens d'Occident s'unirent pour former une entrepriſe commune contre les ennemis de la religion ; & le pape Gregoire VII. homme courageux & capable de vaſtes deſſeins, en fut le premier auteur. Il étoit ſenſiblement touché des triſtes relations qu'il recevoit de l'état des Chrétiens Orientaux opprimez par les Infideles, & en particulier par les Turcs Seljouquides, qui venoient de s'établir en Aſie : il avoit excité les princes d'Occident à s'armer contre eux, & il étoit déja ſûr de cinquante mille hommes, à la tête deſquels il prétendoit marcher, comme il le témoigne dans une lettre à l'empereur Henri. Mais des affaires plus prochaines & plus preſſantes empêcherent Gregoire d'executer ce projet, qui le fut vingt ans après par Urbain II. Il y avoit eu des préludes à ces entrepriſes : les pelerins marchoient à la terre ſainte en grandes troupes & bien armez. Un exemple illuſtre ſont les ſept mille Allemans qui firent le voïage en 1064. & qui ſe defendirent ſi vaillamment contre les voleurs Arabes : une telle caravane étoit une petite armée, & les croiſez ne furent que des pelerins aſſemblez.

Hiſt. liv. XLII. *n.* 14. *Greg. lib.* II. *ep.* 31.

Hiſt. liv. LXI. *n.* 12.

Outre les principaux motifs d'ouvrir le chemin aux pelerinages, & de ſecourir les Chrétiens d'Orient, je ne doute pas que Gregoire & Urbain n'euſſent en vûë de mettre pour toujours l'Italie à couvert des inſultes des Sarraſins, & de les affoiblir en Eſpagne, où leur puiſſance en effet a toujours diminué depuis les Croiſades. Enfin le pape Urbain fait entrevoir dans un de ſes ſermons un autre motif important ; c'eſt d'éteindre les guerres particulieres qui re-

To. 10. *conc. p.* 515. *D.*

gnoient en Occident depuis plus de deux cens ans, & qui tenoient les ſeigneurs continuellement armez les uns contre les autres. La Croiſade fut plus utile pour cet effet que n'avoit été la treve de Dieu établie par pluſieurs conciles vers l'an 1040. pour ſuſpendre pendant certains jours de la ſemaine les actes d'hoſtilité. La Croiſade tourna contre les Infideles, les forces que les Chrétiens emploïoient à ſe détruire eux-mêmes : elle affoiblit la nobleſſe, l'engageant à des dépenſes immenſes : & les ſouverains cependant prirent le deſſus, & rétablirent peu à peu leur autorité. *Hiſt. l.* LIX. *n.* 28. 41.

Je ne vois point que l'on ait mis alors en queſtion, ſi cette guerre étoit juſte : tous les Chrétiens d'Orient & d'Occident le ſuppoſoient également. Toutefois la difference de la religion n'eſt pas une cauſe ſuffiſante de guerre ; & ſaint Thomas écrivant dans le treiziéme ſiecle, lorſque les Croiſades étoient encore frequentes, dit qu'on ne doit pas contraindre les Infideles à embraſſer la foi, mais ſeulement que les fideles doivent, quand ils le peuvent, emploïer la force pour les empêcher de nuire à la religion, ſoit par leurs perſuaſions, ſoit par leurs perſecutions ouvertes. Et c'eſt pour cela, continuë-t-il, que les Chrétiens font ſouvent la guerre aux infideles ; non pour les contraindre à croire, mais pour les contraindre à ne pas mettre d'obſtacle à la foi. Sur ce fondement les princes Chrétiens ont crû de tout temps être en droit de proteger les Chrétiens étrangers opprimez par leurs ſouverains. Ainſi Theodoſe le jeune refuſa de rendre au roi de Perſe les chrétiens Perſans refugiez chez les Romains, & lui declara la guerre pour faire ceſſer la perſecution. De ce genre fut l'occaſion de la premiere croiſade. L'empereur de C. P. imploroit le ſecours des Latins contre la puiſſance formidable des Turcs Seljouquides ; & les Chrétiens d'Orient le demandoient encore plus inſtamment par les lettres lamentables du patriarche de Jeruſalem, que Pierre l'Ermite apporta au pape Urbain. *2. 2. q. 10. a. 8.* *Socr. VII. hiſt. c. 18.* *Hiſt. l.* XXIV. *n.* 29. *lib.* LXIV. *n.* 31.

Il faut auſſi convenir de bonne foi que l'averſion des Chrétiens pour les Muſulmans eut grande part au deſſein de la Croiſade. On les regardoit comme une nation maudite, comme des ennemis declarez de la vraïe religion, faiſant profeſſion d'établir la leur en tous lieux par la force des armes. Leurs propres ſujets ne pouvoient s'accoutumer à leur obéir. Saint Jean Damaſcene vivant dans la capitale de leur empire un ſiecle après leur conquête, adreſſe la parole à l'empereur Leon Iſaurien, comme à ſon ſouverain legitime. Cinquante ans après les patriarches d'Orient dans leurs lettres au ſeptiéme concile general, reconnoiſſent de même les empereurs Grecs pour leurs maîtres, & traitent les princes Muſulmans de tirans execrables. Enfin les Chrétiens d'Eſpagne n'étoient pas encore apprivoiſez avec eux au milieu du neuviéme ſiecle, comme on voit dans S. Eulogе de Cordouë. J'avouë que je ne reconnois plus ici le premier eſprit du Chriſtianiſme, ni cette ſoumiſſion parfaite aux empereurs Païens *Hiſt. l.* XLII. *n.* 19. *Damaſc. de Imag. or.* 2. *n.* 12. *To.* VII. *conc. p.* 170. 175. *Hiſt. l.* XLIV. *n.* 33. *Eulog. Memor.*

pendant trois cens ans de persecutions. Mais les faits ne sont que trop certains, & les princes Chrétiens ne traitoient pas les Musulmans pris en guerre comme de simples ennemis : témoin ceux que l'empereur Basile Macedonien fit écorcher, & ceux que firent mourir les papes Leon IV. Jean VII. Benoit VIII.

Vit Basil. n. 61.
Anast. p. 14.
Ditmar. p. 56.

II. Indulgence pleniere.

La Croisade ne fut pas resoluë par le pape Urbain seul, mais par le concile de Clermont composé de plus de deux cens évêques assemblez de tout l'Occident ; & on y fut si persuadé de la volonté de Dieu pour former cette entrepriſe, que l'on en fit le cri de guerre. Pour venir à l'execution, & mettre les peuples en mouvement, le grand ressort fut l'indulgence pleniere ; & ce fut alors qu'elle commença. De tout temps l'église avoit laissé à la discretion des évêques de remettre quelque partie de la penitence canonique, suivant la ferveur du penitent & les autres circonstances ; mais on n'avoit point vû jusqu'alors qu'en faveur d'une seule œuvre le pecheur fût déchargé de toutes les peines temporelles dont il pouvoit être redevable à la justice de Dieu. Il ne falloit pas moins qu'un concile nombreux, présidé par le pape en personne, pour autoriser un tel changement dans l'usage de la penitence ; & on crut sans doute en avoir de bonnes raisons. Depuis plus de deux siecles les évêques avoient beaucoup de peine à soumettre les pecheurs aux penitences canoniques : on les avoit même renduës impraticables en les multipliant selon le nombre des pechez, d'où étoit venuë l'invention de les commuer, pour en racheter des années entieres en peu de jours. Or entre les commutations de penitence on emploïoit depuis long temps les pelerinages de Rome, de Compostelle, ou de Jerusalem ; & la croisade ajoutoit les perils de la guerre. On crut donc que cette penitence valoit bien les jeûnes, les prieres & les aumônes que chaque penitent pouvoit faire en particulier, & qu'elle seroit plus utile à l'église, sans être moins agréable à Dieu.

3. Dis. n. 16. Hist. liv. LX. n. 52.

L'indulgence tenoit lieu de solde aux Croisez, & je ne vois pas dans les premiers voïages de levées de deniers pour l'entretien de ces troupes. La premiere fut la décime Saladine à l'occasion de la troisiéme Croisade ; mais comme l'indulgence ne donnoit pas la nourriture corporelle, on supposoit que les Croisez subsisteroient à leurs dépens, ou aux frais des riches qui voudroient bien les entretenir ; & cette dépense très-considerable dans un si long voïage devoit être comptée pour une grande partie de la penitence. L'indulgence ne laissa pas d'être acceptée avec joïe, même à ces conditions.

Les nobles qui se sentoient la plûpart chargez de crimes, entre autres de pillages sur les églises & les pauvres, s'estimerent heureux d'avoir pour toute penitence leur exercice ordinaire, qui étoit de faire la guerre : avec esperance, s'ils y étoient tuez, de la gloire du martyre. Auparavant une partie de la penitence étoit de ne point

porter les armes & de ne point monter à cheval : ici l'un & l'autre étoit non ſeulement permis, mais commandé ; en ſorte que les Croiſez changeoient ſeulement d'objet, ſans rien changer à leur maniere de vie. La nobleſſe entraînoit le petit peuple, dont la plûpart étoit des ſerfs attachez aux terres, & entierement dépendans de leurs ſeigneurs ; & pluſieurs ſans doute aimoient mieux les ſuivre dans ce voïage, que de demeurer chez eux occupez à l'agriculture & aux métiers. Ainſi ſe formerent ces armées immenſes que vous voïez dans l'hiſtoire : il ſembloit qu'il n'y eut qu'à marcher vers la terre ſainte pour aſſûrer ſon ſalut. *Hiſt. l.* LXIV. *n.* 11. 45. 46.

Les eccleſiaſtiques ſe croiſerent comme les autres : mais ce devoit être par un motif different ; pour inſtruire les Croiſez, les conſoler & leur adminiſtrer les ſacremens, non pour racheter eux-mêmes leurs penitences : car ſuivant les vraïes regles, les penitences canoniques n'étoient pas établies pour les clercs : quand ils avoient failli, on ſe contentoit, ſuivant le canon des apôtres, de les dépoſer, & les réduire à l'état des laïques, ſans y ajouter d'autres peines, pour ne les pas punir deux fois. Peut-être néanmoins qu'on n'y regardoit pas de ſi près dans l'onziéme ſiecle, & que les eccleſiaſtiques, dont il n'y avoit que trop de coupables, cherchoient auſſi-bien que les laïques à expier leurs pechez par la Croiſade. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'ils ſe croïoient permis de porter les armes, & de s'en ſervir en cette guerre & en toutes les autres contre les infideles : Vous avez vû les évêques de Hongrie armez contre les Tartares, lorſqu'ils déſolerent ce roïaume en 1241. Les prélats du cinquiéme ſiecle n'en uſoient pas ainſi : le pape ſaint Leon & ſaint Loup évêque de Troyes, n'arrêterent Attila que par leurs prieres & leurs raiſons : & ceux qui ne pouvoient arrêter ces barbares par la douceur, ſe laiſſoient maſſacrer, comme ſaint Nicaiſe de Reims, & ſaint Privat de Givaudan ; & l'égliſe approuvoit tellement leur conduite, qu'elle les compte entre les martyrs. *Can.* 24. *Hiſt. l.* LXXXI. *n.* 48. *Hiſt. l.* XXVIII. *n.* 19. XXVII. *n.* 49. *Martyrol.* 14. *Dec.* 21. *Aug.*

Les moines même & leurs abbez ſe croiſerent, quoique cette devotion les éloignât plus que les autres de leur vocation, qui étoit la ſolitude & la retraite. J'ai rapporté en ſon lieu la réponſe de S. Gregoire de Nyſſe à un ſolitaire de Cappadoce, qui l'avoit conſulté ſur le voïage de Jeruſalem, & vous avez vû qu'il l'en détourne abſolument, quoiqu'il ne s'agit que d'un ſimple pelerinage. Vous avez vû les reproches que fit ſaint Bernard à Arnold abbé de Morimond de s'être croiſé ; & la fermeté avec laquelle il refuſa lui-même de prendre la conduite de la ſeconde Croiſade ; & toutefois à celle qui ſe fit du temps d'Innocent III. nous voyons des abbez du même ordre de Cîteaux. Leurs devoirs eſſentiels en ſouffroient ; leur monaſtere n'en étoit pas mieux gouverné ; & à leur retour, ni eux, ni les moines de leur ſuite n'y rapportoient pas un eſprit de plus grande regularité. J'en dis de même à proportion des évêques & de leur clergé. *Greg. de eunt. Hier. Hiſt. liv.* XVII. *n.* 49. *S. Bern. ep.* 7. *Ep.* 257. *Hiſt. l.* LXIX. *n.* 14. *Ville-Hard.*

III. Fautes dans l'execution de la Croiſade.

Les armées s'étant aſſemblées & miſes en marche à la premiere Croiſade, l'execution ne répondit pas aux intentions du pape Urbain & du concile de Clermont. Il y avoit alors peu de diſcipline dans la plupart de nos armées; & moins encore dans celles des Croiſez, compoſées de volontaires de diverſes nations, & conduites par des chefs indépendans les uns des autres, ſans qu'aucun eut le commandement general : ſi ce n'étoit le légat du pape, peu capable de contenir de telles troupes. Auſſi les Croiſez n'attendirent-ils pas pour exercer des actes d'hoſtilité, qu'ils fuſſent ſur les terres des Infideles : ils pilloient & brûloient par tout ſur leur paſſage, chez les Hongrois, les Bulgares, les Grecs, quoique tous Chrétiens, & faiſoient main-baſſe ſur quiconque vouloit réprimer leurs violences. Il en periſſoit pluſieurs en ces occaſions, & leur nombre étoit notablement diminué quand ils arriverent en Aſie. L'empereur Alexis qui regnoit alors, avoit eu de grands differends avec Robert Guichard duc de Poüille, & à ſon déſavantage; de ſorte que voyant Boëmond fils de Robert au milieu de la Grece à la tête d'une armée formidable, il ſe crut perdu : ne doutant point que ce prétendu pelerin ne viſât à ſa couronne : ainſi il ne faut pas s'étonner s'il nuiſit aux Croiſez de tout ſon pouvoir, & ſi, au défaut de la force, il employa contr'eux l'artifice, ſuivant le genie de ſa nation.

Les Croiſez étoient mal inſtruits de l'état des pays qu'ils alloient attaquer : nous le voyons par les relations de leurs exploits, où les noms des lieux, des peuples, des princes ſont étrangement défigurez. Il ne paroît point qu'ils euſſent de routes certaines : ils étoient réduits à prendre des guides ſur les lieux, c'eſt-à-dire, ſe mettre à la merci de leurs ennemis, qui ſouvent les égaroient exprès, & les faiſoient perir ſans combat, comme il arriva à la ſeconde Croiſade. Ils s'affoiblirent encore dès le premier voyage, en partageant leurs troupes pour conſerver diverſes conquêtes, Nicée, Antioche, Edeſſe : au lieu de tout reſerver pour celle de Jeruſalem, qui étoit le but de l'entrepriſe. Mais les differens chefs avoient leurs vûës particulieres; & le plus habile de tous étoit le Normand Boëmond, qui ſe fit donner Antioche : plus ſoigneux, autant qu'on en peut juger, d'établir ſa fortune, que de ſervir la religion.

Hiſt. l. LXIX. *n.* 28.

Ils arriverent enfin à Jeruſalem, l'aſſiegerent & la prirent par un ſuccès qui tient du miracle; car il n'étoit pas naturel qu'au travers de tant d'obſtacles une entrepriſe ſi mal conduite eût une ſi heureuſe fin. Peut-être Dieu l'accorda-t-il à quelques bons Chevaliers qui marchoient droit en cette entrepriſe par eſprit de religion; comme Godefroi de Boüillon, dont les hiſtoriens du temps loüent autant la pieté & la ſimplicité que la valeur : mais les Chrétiens gâterent cette victoire par la maniere dont ils en uſerent, paſſant tous les Muſulmans au fil de l'épée, & rempliſſant Jeruſalem de ſang & de carnage. Eſperoient-ils donc les exterminer & abolir cette religion

Hiſt. l. LXXIV. *n.* 66.

avec ce grand empire, qui s'étendoit depuis l'Eſpagne juſques aux Indes ? Et quelle idée donnoient-ils aux Infideles, de la religion Chrétienne ? N'auroit-il pas été plus conforme à l'eſprit de l'Evangile de les traiter avec douceur & humanité, ſe bornant à aſſûrer la conquête & la liberté du pelerinage aux ſaints lieux ; par une telle conduite on auroit affermi le repos des anciens Chrétiens dupays, on auroit rendu aimable la domination des nouveaux venus, & on auroit procuré la converſion de quelques Infideles. Saladin quand il reprit Jeruſalem en uſa d'une maniere plus digne des Chrétiens, & ſçut bien leur reprocher la barbarie de leurs peres.

Hiſt. l. LXXIV. n. 11.

Mais encore quel fut le fruit de cette entrepriſe, qui avoit ébranlé & épuiſé toute l'Europe ? Le nouveau royaume de Jeruſalem déferé au bon Godefroy, par le refus des plus grands ſeigneurs de la Croiſade, qui ayant accompli leur vœu, ſe preſſerent de retourner chacun chez eux. Or on ne trouvera gueres d'exemple dans l'hiſtoire, d'un plus petit royaume, ſoit pour l'étenduë du pays, ſoit pour la durée : car il ne dura que quatre-vingt ans, & ne comprenoit que Jeruſalem & quelques villages d'alentour : encore étoient-ils habitez de Muſulmans ou de Chrétiens du pays peu affectionnez aux Francs. Ainſi le nouveau roi ne pouvoit compter pour ſujets que le peu qui lui reſtoit de Croiſez ; c'eſt-à-dire trois cens chevaux & deux mille hommes d'infanterie : voilà à quoi ſe réduiſit cette conquête, tant vantée par les hiſtoriens & par les poëtes ; & il eſt étonnant qu'on ait perſeveré deux cens ans dans le deſſein de la conſerver ou la rétablir.

IV. Motifs de ces entrepriſes.

Mais c'eſt que les papes & ceux qui par leur ordre prêchoient la Croiſade, ne ceſſoient de la repreſenter à la nobleſſe & aux peuples comme l'affaire de Dieu & le meilleur moyen pour aſſurer leur ſalut. Il faut, diſoit-on, vanger la honte de Jeſus-Chriſt, retirer d'entre les mains des Infideles cette terre qui eſt ſon heritage, acquis au prix de ſon ſang, & qu'il a promis à ſon peuple : il a donné ſa vie pour vous, n'eſt-il pas juſte que vous donniez la votre pour lui ? Pouvez-vous demeurer en repos dans vos maiſons tandis que ſes ennemis blaſphement ſon ſaint nom, profanent ſon temple & les lieux qu'il a honorez de ſa preſence, par le culte abominable de Mahomet, & inſultent aux fideles qui n'ont pas le courage de les en chaſſer ? Que répondrez-vous à Dieu au jour du jugement, quand il vous reprochera d'avoir préferé à ſa gloire vos plaiſirs & votre commodité particuliere ; & d'avoir mépriſé un moyen ſi facile d'expier vos pechez, & de gagner la couronne du martyre ? Voilà ce que les papes dans leurs lettres & les prédicateurs dans leurs ſermons repreſentoient avec les expreſſions les plus pathetiques.

Aujourd'hui que les eſprits ne ſont plus échauffez ſur cette matiere, & que nous la conſiderons de ſang froid, nous ne trouvons dans ces diſcours ni ſolidité, ni juſteſſe de raiſonnement. On vou-

loit vanger la honte de Jeſus-Chriſt ; mais ce qu'il tient à injure, & qui le deshonore veritablement, c'eſt la vie corrompuë des mauvais Crétiens, comme étoient la plûpart des Croiſez, beaucoup plus que la profanation des créatures inſenſibles, des bâtimens conſacrez à ſon nom, & des lieux qui nous rappellent la memoire de ce qu'il a ſouffert pour nous. Quelque reſpect qui ſoit dû à ces ſaints lieux, ſa religion n'y eſt pas attachée : il nous l'a declaré lui-même, en diſant que le temps étoit venu où Dieu ne ſeroit plus adoré ni à Jeruſalem, ni à Samarie, mais par-tout en eſprit & en verité. C'eſt pour deſabuſer les Juifs de cet attachement à un certain lieu & à un temple materiel, qu'il a voulu que Jeruſalem fût détruite, & n'a jamais permis que le temple fût rebâti.

Joan. IV. 21.

C'eſt une équivoque d'appeller la Paleſtine l'heritage du Seigneur & la terre promiſe à ſon peuple : ces expreſſions ne convenoient qu'à l'ancien teſtament dans le ſens propre & litteral, & ne peuvent être appliquées au nouveau, que dans le ſens figuré. L'heritage que Jeſus-Chriſt s'eſt acquis par ſon ſang, eſt ſon égliſe raſſemblée de toutes les nations ; & la terre qu'il lui a promiſe eſt la patrie celeſte. Nous devons être prêts à donner notre vie pour lui : mais c'eſt en ſouffrant toutes ſortes de perſecutions, de tourmens & la mort même, plûtoſt que de le renoncer & de perdre ſa grace. Il ne nous a point commandé d'expoſer notre vie en attaquant les infideles les armes à la main ; & s'il eſt permis d'appeller martyrs ceux qui ſont tuez en combattant contre les infideles, c'eſt dans une guerre purement de religion. Il s'étoit paſſé plus de cinq cens ans depuis que les Muſulmans avoient conquis la Paleſtine juſqu'à la premiere Croiſade ; & je ne vois pas que la religion chrétienne en general en eût ſouffert un grand déchet, ni qu'elle ait été plus floriſſante depuis. Enfin les reproches que l'on faiſoit aux princes qui n'alloient pas à la Croiſade tomboient auſſi ſur leurs prédeceſſeurs, & ſur les autres princes les plus zelez pour la religion.

La ſeconde Croiſade conduite par le roi Louis le Jeune avec Conrad roi d'Allemagne fut ſans aucun ſuccès ; & ſaint Bernard qui l'avoit preché, fut réduit à ſe juſtifier contre les reproches qu'elle lui avoit attirez. L'armée du roi Conrad perit ſans combat en Natolie par la trahiſon des Grecs : mais peut-on aſſez admirer la ſimplicité de ce prince, de ſe fier à l'empereur Manuel, après l'experience de la premiere Croiſade, où ſon ayeul Alexis avoit eſſayé de faire avorter l'entrepriſe ? Il n'y avoit pas cinquante ans de l'une à l'autre, & les mêmes ſujets de défiance ſubſiſtoient : les Grecs croyoient toujours que les Latins en vouloient à leur empire ; & ce qui arriva cinquante ans aprés à la quatriéme Croiſade, ne juſtifia que trop leurs ſoupçons.

Hiſt. l. LXIX. n. 28. 29. 46. 47. Conſid. Hiſt. liv. LXV. n. 45.

V.

Inconveniens de la priſe de C. P.

Je parle de celle où les François entraînez par les Venitiens allerent d'abord attaquer Zara en Dalmatie, puis C. P. pour rétablir le

jeune

jeune empereur Alexis, & la prirent enfin ſur les Grecs ; ſous prétexte de punir Murzuffle de ſa déloyauté contre ce jeune prince : car c'eſt le motif que leur propoſerent les évêques qui les conduiſoient : que ceux qui faiſoient de tels meurtres n'avoient aucun droit de poſſeder des états ; & les princes croiſez étoient ſi peu éclairez, qu'ils ne voïoient pas les dangereuſes conſequences que l'on pouvoit tirer contre eux-mêmes de cette fauſſe maxime. Le pape Innocent III. fit d'abord tous ſes efforts pour détourner les deux croiſez de cette entrepriſe : il leur repreſenta qu'ils avoient pris les armes contre les infideles, & non contre les Chrétiens ; & que ce n'étoit pas à eux de vanger les injures faites à l'empereur Iſaac ni à ſon fils Alexis. Aux remontrances il joignit les cenſures, & les croiſez furent excommuniez pour ce ſujet.

Villeh. n. 17.

Hiſt. l. LXXV. *n.* 51. *Geſt. Innoc. n.* 89.

Mais enfin il fut ébloüi par le ſuccès ; & voyant les Latins maîtres de C. P. comme par miracle, il crut que Dieu s'étoit declaré pour eux. Deux raiſons ſpecieuſes lui impoſerent, la facilité de ſecourir la terre ſainte, & l'eſperance de réünir les Grecs à l'égliſe Romaine. On diſoit d'un côté : Ce ſont les Grecs qui juſques ici ont le plus nui au bon ſuccès des Croiſades par leurs perfidies & leurs trahiſons : quand nous ſerons maîtres de leur empire, le chemin de la terre ſainte ſera facile & aſſuré, & nous irons à ſon ſecours de proche en proche. D'ailleurs on diſoit : ce ſont des ſchiſmatiques obſtinez, des enfans de l'égliſe revoltez contr'elle depuis pluſieurs ſiecles, qui meritent d'être châtiez. Si la crainte de nos armes les ramene à leur devoir, à la bonne heure : ſinon, il faut les exterminer, & repeupler le pays de Catholiques. Mais on ſe trompa dans l'un & dans l'autre de ces raiſonnemens : la conquête de Conſtantinople attira la perte de la terre ſainte, & rendit le ſchiſme des Grecs irreconciliable : c'eſt ce qu'il faut expliquer.

Hiſt. l. LXXVI. *n.* 13. *Geſt. n.* 94.

Premierement, la conſervation de C. P. devint un nouvel objet de Croiſade & partagea les forces des Pelerins, déja trop petites pour ſoûtenir la guerre en Syrie, ſur tout depuis la perte de Jeruſalem. Cependant les Croiſés alloient plus volontiers en Romanie, attirez par la proximité & la bonté du païs : ils y couroient en foule, & on y vit bien-tôt de nouveaux états outre l'empire un roïaume de Theſſalonique, une principauté d'Achaïe. On y trouva auſſi de nouveaux ennemis à combattre outre les Grecs, des Bulgares, des Valaques, des Comains, des Hongrois. Ainſi les Latins établis en Romanie avoient aſſez à faire chez eux ſans ſonger à la terre ſainte. Ils crioient continuellement au ſecours, & attiroient tour ce qu'ils pouvoient de Croiſés. Mais malgré tous leurs efforts la conquête de C. P. fut encore plus fragile que celle de Jeruſalem : les Latins ne la garderent pas ſoixante ans ; & pour comble de malheur, cette conquête & les guerres qu'elle attira ébranlerent tellement l'empire Grec, qu'elles donnerent occaſion aux Turcs de le renverſer entierement deux

cens ans après. Quant au ſchiſme des Grecs, cette conquête loin de l'éteindre acheva de le rendre irreconciliable, comme je crois pouvoir le montrer ailleurs.

VI. Croiſades multipliées.

L'indulgence de la Croiſade aïant été étenduë à la conſervation de l'empire de Romanie contre les Grecs ſchiſmatiques, fut bientôt appliquée à toutes les guerres qui paroiſſoient importantes à la religion. Les papes donnerent la même indulgence aux Eſpagnols qui combattoient contre les Mores, & aux étrangers qui venoient à leurs ſecours; & en effet c'étoit toujours délivrer les Chrétiens de la domination des infideles, & diminuer la puiſſance de ces derniers. De-là vinrent les grandes conquêtes de Jacques roi d'Arragon & de ſaint Ferdinand roi de Caſtille, tellement continuées par leurs ſucceſſeurs, qu'ils ont enfin chaſſé les Mores de toute l'Eſpagne. En même-temps on prêchoit la Croiſade en Allemagne contre les païens de Pruſſe, de Livonie, & des païs voiſins: tant pour les empêcher d'inquieter les nouveaux Chrétiens, que pour les engager à ſe convertir eux-mêmes. Un autre objet de la Croiſade étoient les heretiques, comme les Albigeois en France, les Stadingues en Allemagne & les autres: enfin on la prêchoit contre les princes excommuniez & rebelles à l'égliſe, comme l'empereur Frederic II. & ſon fils Mainfroi. Et parce que les papes traitoient d'ennemis de l'égliſe tous ceux avec leſquels ils avoient quelque different, même pour des interêts temporels: ils publioient auſſi contre eux la Croiſade, qui étoit leur derniere reſſource contre les puiſſances qui leur reſiſtoient.

Hiſt. l. LXXX. *n.* 43.

Or ces Croiſades en ſi grand nombre ſe nuiſoient l'une à l'autre: les Croiſés diviſés en tant de corps differens ne pouvoient faire de grands exploits; & ce fut la principale cauſe de la perte de la terre ſainte. Les Eſpagnols ou les Allemans aimoient mieux gagner l'indulgence ſans ſortir de chez eux: les papes avoient plus à cœur la conſervation de leur état temporel en Italie, que celle du roïaume de Jeruſalem, & la deſtruction de Frederic & de Mainfroi, que celle des ſultans d'Egypte & de Syrie. Ainſi les ſecours qu'attendoient les Chrétiens d'Orient étoient détournez ou retardez, & la multitude des Croiſades ſi multipliées tournerent à mépris; on ne s'empreſſoit plus à écouter ceux qui les prêchoient: & pour leur attirer des auditeurs, il fallut promettre à quiconque aſſiſteroit à leurs ſermons des indulgences de quelques jours ou de quelques années.

L'extenſion de l'indulgence pleniere nuiſit encore à la Croiſade. D'abord on ne l'accordoit qu'à ceux qui prenoient les armes & marchoient en perſonne à la terre ſainte; enſuite on ne crut pas en devoir priver ceux qui ne pouvant faire eux-mêmes le ſervice contribuoient au ſuccès de l'entrepriſe: les vieillards, les infirmes, les

femmes, qui donnoient de leurs biens pour la ſubſiſtance des Croiſez. On l'étendit à tous ceux qui contribuoient aux frais de la guerre ſainte à proportion de la ſomme qu'ils donnoient, ſoit de leur vivant, ſoit par teſtament : les Croiſez qui ne pouvoient accomplir leur vœu pour quelque obſtacle ſurvenu depuis, en étoient diſpenſez moyennant une pareille aumône ; & quelquefois ſans grande cauſe. Toutes ces contributions montoient à de groſſes ſommes, dont le recouvrement ſe faiſoit par des commiſſaires du pape, ſoit des Templiers, ſoit des freres Mandians ou d'autres, que l'on accuſoit quelquefois de ne s'en pas acquitter fidelement.

VII. Decimes & autres impoſitions.

Mais ces contributions volontaires étoient caſuelles, & l'expetience fit voir qu'il falloit des fonds certains pour faire ſubſiſter les Croiſez, qui la plûpart n'étoient pas en état de ſervir à leurs dépens. Il fallut donc venir à des impoſitions & des taxes ; & comme le ſujet de cette guerre étoit la défenſe de la religion, on erut devoir en prendre les frais ſur les biens conſacrez à Dieu, c'eſt-à-dire ſur les revenus eccleſiaſtiques. La premiere impoſition de ce genre fut la decime Saladine à l'occaſion de la perte de Jeruſalem. Les hommes ſenſez en prévirent les conſequences ; & vous avez vû avec quelle force Pierre de Blois s'éleva contre cette nouveauté ſi préjudiciable à la liberté du clergé & à l'immunité des biens eccleſiaſtiques. En effet cet exemple de la troiſiéme Croiſade fut ſuivi dans toutes les autres : non ſeulement pour la terre ſainte, mais pour quelque ſujet que ce fut, & les papes prétendant avoir droit de diſpoſer de tous les biens eccleſiaſtiques, demandoient au clergé tantôt le vingtiéme, tantôt le dixiéme, ou même le cinquiéme de leurs revenus, ſoit pour les Croiſades, ſoit pour les affaires particulieres de l'égliſe Romaine, & faiſoient quelquefois part de ces levées aux rois qui entroient dans leurs intereſts. Vous avez vû les plaintes du clergé de France & celui d'Angleterre ſur ce ſujet.

Hiſt. l. LXXIV. *n.* 15. *Pet. Epiſt.* 112.

VIII. Sureroit d'affaires aux papes.

Ces levées n'étoient qu'une petite partie des affaires temporelles que les Croiſades attiroient au pape, qui en étoit toujours le premier moteur : car ces guerres, pour être entrepriſes par motif de religion, n'étoient pas dans l'execution différentes des autres guerres. Il falloit toujours lever des troupes, pourvoir à leur ſubſiſtance, leur donner des chefs, les faire partir, regler leur route & leur embarquement, depuis qu'on leur eut appris la voye de la mer ; fortifier des places, y mettre des munitions, & faire tout le reſte des préparatifs neceſſaires. C'étoit le pape qui regloit les entrepriſes, qui diſpoſoit des conqueſtes, qui ratifioit les traitez de paix ou de treve ; & comme il ne pouvoit pas ſe mettre en perſonne à la tête des Croiſez, il y avoit toujours en chaque armée un légat, cardinal pour l'ordinaire, muni de pouvoirs très-amples, & avec autorité ſur tous les chefs : c'étoit comme un generaliſſime. Mais le pape lui donnant cette autorité ne lui donnoit pas la capacité de

commander une armée ; & ſouvent il trouvoit les chefs militaires d'un avis different du ſien touchant les projets d'une campagne & leur execution : ce qui produiſoit entr'eux des diviſions, comme celle du légat Pelage avec le roi de Jeruſalem.

Hiſt. liv. LXX III. n. 15. Il arrivoit ſouvent qu'un prince après s'être croiſé, & avoir fait ſerment de partir à un certain jour, differoit ſon voïage : ſoit qu'il ſe repentit de ſon vœu par legereté, ſoit qu'il lui ſurvint chez lui des affaires plus preſſées, comme une revolte de ſes ſujets ou l'invaſion d'un prince voiſin. Alors il falloit avoir recours au pape, pour obtenir diſpenſe du ſerment & prorogation du terme ; & ſi le pape ne goûtoit pas les raiſons du prince croiſé, il ne lui épargnoit pas les cenſures eccleſiaſtiques. Telle fut la ſource du fameux differend entre le *Hiſt. liv. LXXVIII. n. 41. LXXIX. n. 36.* pape Gregoire IX. & l'empereur Frideric II. qui attira la ruine de ce prince & de ſa maiſon, plongea l'Allemagne dans une anarchie de trente ans, & mit l'Italie dans une diviſion dont elle ne s'eſt point relevée. Telle fut auſſi la cauſe de la querelle entre Boniface VIII. & Philippe le Bel, qui fut pouſſée à de ſi grandes extrêmitez, & dont la fin fut ſi funeſte à ce pape.

Le prince croiſé diſoit en ces occaſions : Je ſuis preſt d'accomplir mon vœu ; mais je veux auparavant pourvoir à la ſeureté de mon roïaume, ſoumettre mes ſujets rebelles, ou déſarmer un tel prince mon voiſin, qui ſe prévaudroit de mon abſence. Le pape repondoit : La Croiſade eſt l'affaire commune de la religion à laquelle doivent ceder tous les intereſts particuliers. Remettez vos differends entre mes mains, comme juge, ou comme arbitre ; je vous rendrai bonne juſtice ; vous eſtes en qualité de Croiſé ſous la protection ſpeciale de l'égliſe Romaine : quiconque vous attaquera pendant votre abſence ſera declaré ſon ennemi.

Les nouveaux ſeigneurs établis en Orient comme le roi de Jeruſalem, le prince d'Antioche, le comte de Tripoli donnoient aux papes d'autant plus d'affaires, que leur conduite à l'égard des infideles, & leur démeſlez entre eux regardoient directement la conſervation de la terre ſainte. Ajoutez-y les affaires des évêques Latins établis en ces païs depuis la conquête, & vous verrez que la Croiſade ſeule & ſes ſuites fourniſſoit aux papes plus d'occupations que n'en ont les plus grands potentats. Or ils prenoient tellement à cœur les affaires de la terre ſainte, que pluſieurs ſont morts de chagrin de leur mauvais ſuccès.

IX. Clergé Latin d'Orient. *Hiſt. l. LXIV. n. 58. 67.* Le clergé Latin d'Orient merite une attention particuliere. Vous avez vû qu'auſſi-tôt après la conquête d'Antioche, de Jeruſalem & des autres villes, on y établit des patriarches & des évêques Latins ; & on en uſa de même après la conquête de C. P. Je vois bien que la diverſité de la langue & du rite obligeoit les Latins à avoir leur clergé particulier : mais je ne ſçai s'il étoit à propos de ſe tant preſſer, & de tant multiplier les évêques pour les Latins qui étoient en ſi

petit nombre. Le patriarche de Jeruſalem par exemple n'auroit-il pas aiſément gouverné l'égliſe de Bethléem, qui n'en eſt qu'à deux lieuës? Les Croiſés étoient venus au ſecours des anciens Chrétiens du païs, Syriens, Armeniens ou autres, qui avoient tous leurs évêques établis par une longue ſucceſſion. Cependant je vois dans nos hiſtoires peu de mention de ces pauvres Chrétiens & de leurs évêques, ſinon à l'occaſion de leurs plaintes contre les Latins: ainſi ſous prétexte de les délivrer des Muſulmans, on leur impoſoit une nouvelle ſervitude.

Le premier ſoin de ces évêques Latins fut de bien fonder le temporel de leurs égliſes, & de leur acquerir des ſeigneuries, des villes & des forteresſes, à l'exemple de ce qu'ils voïoient deça la mer; & ils n'étoient pas moins curieux de les conſerver. Auſſi à peine furent-ils établis qu'ils eurent de grands démêlez avec les ſeigneurs, comme le patriarche de Jeruſalem avec le roi pour le domaine de la ville: *Hiſt. l. LXIV. 67.* Ils n'en avoient pas moins pour la juriſdiction ſpirituelle, ſoit entre eux, ſoit avec les chevaliers des ordres militaires, trop jaloux de leurs privileges. Pour vuider tous ces differends il falloit recourir à Rome, où les patriarches mêmes etoient ſouvent obligez d'aller en perſonne: quelle diſtraction pour ces prélats, & quel ſurcroît d'affaires pour les papes! Mais quel ſcandale pour les anciens Chrétiens d'Orient & pour les infideles.

Selon l'eſprit de l'évangile ce clergé Latin auroit dû s'appliquer principalement à l'inſtruction & la correction des Croiſez: pour former comme un chriſtianiſme nouveau, le plus approchant qu'il eut été poſſible de la pureté des premiers ſiecles, & capable d'attirer par le bon exemple les infideles dont ils étoient environnez. Enſuite ce clergé auroit pû travailler à la réunion des hérétiques & des ſchiſmatiques, & à la converſion des infideles mêmes: c'étoit le moïen de rendre utile la Croiſade. Mais notre clergé Latin n'en ſçavoit pas aſſez pour avoir des vûës ſi pures & ſi élevées: il étoit tel en Paleſtine que de-çà la mer, ou même plus ignorant & plus corrompu: témoin les deux patriarches Raoul d'Antioche & Arnoul de Jeruſalem, ſurnommé Malecourone. *Hiſt. l. LXVI. n. 17. LXVIII. n. 52.*

Après la perte de Jeruſalem le patriarche auſſi-bien que le roi ſe retira dans la ville d'**Acre**, où il réſida juſques à la perte entiere de la terre ſainte; & quoique ſon patriarchat ne fut plus que titulaire, il y avoit raiſon de le garder tant que l'on eſpera de regagner Jeruſalem. Il en eſt de même du patriarche d'Antioche, de celui de Conſtantinople & des autres évêques Latins de Grece & d'Orient. Mais depuis que les Croiſades ont ceſſé, & qu'il n'y a plus eu d'eſperance raiſonnable de rétablir ces prélats dans leurs égliſes, il ſemble qu'on auroit dû ceſſer de leur donner des ſucceſſeurs & de perpetuer ces vains titres. D'autant plus que cet uſage éloigne de plus en plus les Grecs & les autres ſchiſmatiques de ſe réunir à l'égliſe, voïant la

cour de Rome pleine de ces évêques *in partibus*, dans des emplois peu convenables à leur dignité.

X. Ordres militaires.

Après le clergé conſiderons les ordres militaires, nouvelle eſpece de religieux inconnue à l'antiquité. Juſques au douziéme ſiecle on s'étoit contenté de croire la profeſſion des armes permiſe aux Chretiens & compatible avec le ſalut; mais on ne s'étoit pas encore aviſé d'en faire un état de perfection, & d'y joindre les trois vœux eſſentiels à la vie religieuſe. En effet l'obſervation de ces vœux demande de grandes précautions contre les tentations ordinaires de la vie; la ſolitude, ou du moins la retraite, pour éloigner les occaſions du peché: le recueillement, la méditation des véritez éternelles, & la priere fréquente pour arriver à la tranquillité de l'ame & à la pureté de cœur. Or, il ſemble bien difficile d'allier ces pratiques avec la vie militaire, toute d'action & de mouvement, où l'on eſt continuellement expoſé aux tentations les plus dangereuſes, ou du moins aux paſſions les plus violentes.

C'eſt pour cela que les guerriers auroient plus beſoin que les autres hommes de cultiver leur eſprit par la lecture, la converſation & les ſages réflexions. Comme je les ſuppoſe naturellement hardis & courageux, le bon uſage de leur raiſon leur eſt plus neceſſaire qu'aux autres pour bien emploïer leur courage & le contenir dans de juſtes bornes. La valeur ſeule ne fait que des brutaux; la raiſon ſeule ne fait pas de braves: elles ont beſoin l'une de l'autre. Or nos anciens chevaliers étoient ſans aucune étude, & ne ſçavoient pas lire pour la plûpart: d'où vient que la priere commune des Templiers ne conſiſtoit qu'à aſſiſter à l'office chanté par leurs clercs. Je doute que d'ailleurs ils fuſſent aſſez en garde contre les tentations inſéparables de l'exercice des armes; & que dans les combats même ils conſervaſſent aſſez de ſang froid, pour ne ſe laiſſer emporter à aucun mouvement de colere ou de haine, à aucun deſir de vengeance, aucun ſentiment qui ne fut conforme à l'humanité & à la juſtice. Selon l'ancienne diſcipline de l'égliſe on conſeilloit quelque eſpece de pénitence à ceux qui avoient tué, même dans les guerres les plus juſtes; & nous voïons un reſte de cette diſcipline après la bataille de Fontenai en 840.

V. Platon. Repub. liv. 2. p. 375. edit. Serr.

Reg. tom. X. Conc. p. 923. Hiſt. l. LXVIII. n. 55.

S. Baſil. t. ad Amphil. c. 13. Hiſt. l. XVII. n. 4. XLVIII. n. 9.

Je veux croire que les Templiers & les autres chevaliers des ordres militaires ont donné de grands exemples de vertu dans leur premiere ferveur: mais il faut convenir qu'elle ſe ralentit bien-tôt, & qu'on voit de grandes plaintes contre eux dès le douziéme ſiecle, peu après leur inſtitution. Ils abuſoient de leurs privileges, les étendant à l'infini, mépriſant les évêques dont ils étoient exemts; & n'obéiſſant au pape même qu'autant qu'il leur plaiſoit. Ils ne gardoient point les traitez avec les infideles, & quelquefois ils s'entendoient avec eux pour trahir les Chrétiens: pluſieurs menoient une vie corrompuë & ſcandaleuſe. Enfin les crimes des Templiers vinrent à un

Hiſt. l. LXXIII. n. 21. LXXXIII. n. 18.

rel excès, qu'on fut obligé de les abolir au concile general de Vienne avant les deux cens ans accomplis depuis leur institution ; & les faits dont ils furent accusez sont si attroces, qu'on ne peut les lire sans horreur, & qu'on a peine à les croire, quoique prouvez par des procédures autentiques.

Quant aux ordres militaires qui subsistent, je respecte l'autorité de de l'église qui les a approuvez, & la vertu de plusieurs particuliers de chaque corps : nous avons vû de notre temps des chevaliers de Malte pratiquer une haute perfection. Mais je laisse à la conscience de chacun à examiner s'il vit en vrai religieux, & s'il observe fidelement sa regle. Je prie sur-tout ceux qui embrassent ce genre de vie, & les parens qui y engagent leurs enfans, de le faire avec grande connoissance de cause, sans se laisser entraîner à l'exemple des autres. De considerer attentivement devant Dieu quelles sont les obligations de cet état, suivant l'intention de l'église, non suivant le relâchement qu'elle tolere ; & sur-tout quels sont les motifs de l'éngagement : si c'est d'assurer son salut éternel, & de tendre à la perfection chrétienne, ou de participer aux biens temporels de l'ordre & d'obtenir des commanderies ; car c'est un étrange renversement de faire vœu de pauvreté comme un moïen d'acquerir un jour des richesses.

XI. Chûte de la pénitence.

De toutes les suites des Croisades la plus importante à la religion a été la cessation des pénitences canoniques. Je dis la cessation & non pas l'abrogation : car elles n'ont jamais été abolies expressément par constitution d'aucun pape, ni d'aucun concile : jamais, que je sçache, on n'a déliberé sur ce point, jamais on n'a dit : Nous avons examiné soigneusement les raisons de cette ancienne discipline, & les effets qu'elle a produits tant qu'elle a été pratiquée : nous en avons trouvé les inconveniens plus grands que l'utilité ; & tout bien consideré nous avons jugé plus à propos de laisser désormais les pénitences à la discretion des confesseurs. Je n'ai rien vû de semblable dans toute la suite de l'histoire. Les pénitences canoniques sont tombées insensiblement par la foiblesse des évêques & la dureté des pécheurs, par négligence, par ignorance : mais elles ont reçu le coup mortel, pour ainsi-dire, par l'indulgence de la Croisade.

Je sçai que ce n'étoit pas l'intention du pape Urbain & du concile de Clermont. Ils croïoient au contraire faire deux biens à la fois : délivrer les lieux saints, & faciliter la pénitence à une infinité de pécheurs qui ne l'auroient jamais faite autrement. C'est ce que dit expressément S. Bernard : c'est ce que dit le pape Innocent III. & ils relevent pathétiquement la bonté de Dieu, qui dans leur temps a donné aux hommes cette occasion de se convertir, & ce nouveau moïen de satisfaire à sa justice. Mais il est à craindre qu'on n'eut pas assez consideré les solides raisons des anciens canons, qui avoient

Hist. l. LXIX. n. 14.

Ep. 365. al. 332. Innoc. III. l. XVI. ep. 28.

n. 2. v. diſc. n. 8. reglé le temps & les exercices de ſa pénitence. Les ſaints qui les avoient établis n'avoient pas ſeulement en vûë de punir les pecheurs, ils cherchoient principalement à s'aſſurer de leur converſion, & vouloient encore les précautionner contre les rechûtes. On commençoit donc par les ſéparer du reſte des fideles, & on les tenoit enfermez pendant tout le temps de leur pénitence, excepté lorſqu'ils devoient aſſiſter dans l'égliſe aux prieres communes & aux inſtructions. Ainſi on éloignoit les occaſions de peché, & le recueillement de cette retraite donnoit aux pénitens le loiſir & la commodité de faire de ſerieuſes reflexions ſur l'enormité du peché, la rigueur de la juſtice de Dieu, les peines éternelles, & les autres véritez terribles, que les prêtres qui prenoient ſoin d'eux ne manquoient pas de leur repréſenter, pour exciter en eux l'eſprit de componction. Enſuite on les conſoloit, on les encourageoit, & on les affermiſſoit peu à peu dans la réſolution de renoncer pour toujours au peché & mener une vie nouvelle.

Morin. lib. VII. c. 15. Ce ne fut que dans le huitiéme ſiecle que l'on introduiſit les pelerinages, pour tenir lieu de ſatisfaction : & ils commencerent à ruiner la pénitence, par les diſtractions & les occaſions de rechûtes. Encore ces pelerinages particuliers étoient-ils bien moins dangereux que les Croiſades. Un pénitent marchant ſeul, ou avec un autre pénitent pouvoit obſerver une certaine regle, jeûner, ou du moins vivre ſobrement, avoir des heures de recueillement & de ſilence, chanter des pſeaumes, s'occuper de bonnes penſées, avoir des converſations édifiantes : mais toutes ces pratiques de pieté ne convenoient plus à des troupes aſſemblées en corps d'armée. Au contraire les Croiſés, du moins quelques-uns, cherchoient à ſe divertir, & menoient des chiens & des oiſeaux pour chaſſer en chemin faiſant : comme il paroît par la défenſe qui en fut faite à la ſeconde Croiſade.

Hiſt. l. LXIX. n 11.

Eug. III. ep. 1. to. X. conc. p. 1047. C'étoit pour ainſi dire, des pécheurs tout crus, qui ſans converſion de cœur, & ſans préparation précédente, ſinon peut-être une confeſſion telle quelle, alloient pour l'expiation de leurs pechez s'expoſer aux occaſions les plus dangereuſes d'en commettre de nouveaux : des hommes choiſis entre ceux de la vertu la plus éprouvée auroient eu peine à ſe conſerver en de tels voïages. Il eſt vrai que quelques-uns s'y preparoient ſérieuſement à la mort, en païant leurs dettes, reſtituant le bien mal acquis, & ſatisfaiſant à tous ceux à qui ils avoient fait quelque tort ; mais il faut avoüer auſſi que la Croiſade ſervoit de prétexte aux gens oberez pour ne point païer leurs dettes, aux malfaiteurs pour éviter la punition de leurs crimes, aux moines indociles pour quitter leurs cloîtres, aux femmes perduës pour continuer plus librement leurs déſordres ; car il s'en trouvoit à la ſuite de ces armées, & quelques-unes déguiſées en hommes. Vous avez vû que dans l'armée même de ſaint

Joinv. p. 22.

Joinv. p. 23.

Loüis,

Louis, dans ſon quartier & près de ſes tentes on trouvoit des lieux de débauche ; & qu'il fut obligé d'en faire une punition exemplaire. Un poëte du temps décrivit l'hiſtoire du châtelain de Coucï qui partit pour la croiſade paſſionnément amoureux de la femme d'un gentilhomme ſon voiſin, c'eſt à-dire emportant l'adultere dans le cœur ; & mourant dans le voïage chargea un de ſes amis de faire embaumer ſon cœur & le porter à ſa dame, comme il fit. N'étoit-ce pas-là de dignes fruits de pénitence ? *Fauchet Poëſ. Fr. liv. 2. c. 17.*

Les Croiſez qui s'établirent en Orient après la conquête, loin de ſe convertir, ſe corrompirent de plus en plus. La chaleur du climat & l'exemple des naturels du pais les amollit, & les excita à ne ſe refuſer aucun plaiſir, principalement dans les quartiers les plus fertiles, comme la vallée de Damas ſi délicieuſe : leurs enfans dégenererent encore, & formerent une nouvelle nation nommée les Poulains, qui n'eſt fameuſe que par ſes vices. Et voilà l'honneur qui revint à J. C. de ces entrepriſes formées à ſi grands frais. *Jac. Vitr. hiſt. Or. lib. 1. c. 72. Cang. gloſſ. Pulani.*

Enfin Jeruſalem & la terre ſainte ſont retombées au pouvoir des infideles, & les Croiſades ont ceſſé depuis quatre cens ans ; mais les pénitences canoniques ne ſont point revenuës. Tant que les Croiſades durerent, elles tinrent lieu de pénitence, non-ſeulement à ceux qui ſe croiſoient volontairement, mais à tous les grands pecheurs, à qui les évêques ne donnoient l'abſolution qu'à la charge de faire en perſonne le ſervice de la terre ſainte pendant un certain temps, ou d'y entretenir un nombre d'hommes armez. Il ſembloit donc qu'après la fin des Croiſades on dût revenir aux anciennes pénitences ; mais l'uſage en étoit interrompu depuis deux cens ans au moins, & les pénitences étoient devenuës arbitraires. Les évêques n'entroient plus gueres dans le détail de l'adminiſtration des ſacremens : les freres Mandians en étoient les miniſtres les plus ordinaires, & ces miſſionnaires paſſagers ne pouvoient ſuivre pendant un long-temps la conduite d'un pénitent, pour examiner le progrez & la ſolidité de ſa converſion, comme faiſoient autrefois les propres paſteurs : ces religieux étoient obligez d'expedier promptement les pecheurs pour paſſer à d'autres. *Morin X. pœnit. c. 25. 26.*

D'ailleurs on traitoit la morale dans les écoles comme le reſte de la théologie, par raiſonnement plus que par autorité, & problematiquement mettant tout en queſtion, juſques aux veritez les plus claires : d'où ſont venuës avec le temps tant de déciſions des caſuiſtes, éloignées non-ſeulement de la pureté de l'évangile, mais de la droite raiſon. Car où ne va-t-on point en ces matieres quand on ſe donne toute liberté de raiſonner ? Or les caſuiſtes ſe ſont plus appliquez à faire connoître les pechez qu'à en montrer les remedes. Ils ſe ſont principalement occupez à décider ce qui eſt peché mortel, & à diſtinguer à quelle vertu eſt contraire chaque peché ; ſi c'eſt la juſtice, la prudence, ou la temperance : ils ſe ſont étudiez

à mettre, pour ainſi dire, les pechez au rabais, & à juſtifier pluſieurs actions, que les anciens moins ſubtils, mais plus ſinceres jugeoient criminelles.

L'ancienne diſcipline à force d'être negligée & hors d'uſage eſt tombée dans l'oubli; en ſorte qu'on n'oſe plus parler de la rétablir. S. Charles étoit néanmoins bon catholique, & dans ſes inſtructions pour les confeſſeurs il a mis un extrait des anciens canons pour les guider dans l'impoſition des pénitences, & faire qu'autant qu'il ſe peut elles ſoient proportionnées aux pechez. Enfin le concile de Trente a ordonné de mettre en pénitence publique pour les pechez ſcandaleux; permettant ſeulement aux évêques d'en diſpenſer quand ils jugeront à propos.

Seſſ. XXIV. *Ref. c.* 8.

XII.

Croiſade du Nort.

J'ai marqué en paſſant qu'un des objets des Croiſades fut la converſion des Païens de Livonie, de Pruſſe & des autres païs du Nort; ce qui merite des reflexions particulieres. Ces converſions commencerent par le zele de quelques moines de Cîteaux, & furent continuées par des freres prêcheurs; & juſques-là rien n'étoit plus conforme à l'eſprit de l'évangile. Mais comme ces peuples étoient très-farouches, ceux qui demeuroient païens, & qui étoient le plus grand nombre inſultoient ſouvent les nouveaux Chrétiens, qui ſe défendoient à main armée, uſant du droit naturel de repouſſer la force par la force; & imploroient le ſecours des Allemands, des Polonois & des autres anciens Chrétiens du voiſinage. Tout cela étoit encore dans les bornes de la juſtice ſuivant la doctrine de ſaint Thomas que j'ai déja rapportée. Cette cauſe de guerre parut ſi legitime, que pour la mieux ſoutenir on inſtitua les ordres militaires des chevaliers de Chriſt & des freres de l'épée, réunis depuis aux chevaliers Teutoniques: les papes étendirent la Croiſade à cette guerre de religion, & y attribuerent la même indulgence qu'au ſecours de la terre ſainte.

Hiſt. l. LXXIV. *n.* 6. LXXVII. *n.* 19.

2. 2. *q.* 10. *a.* 8. *in corp. fuſp. n.* 1.

Hiſt. l. LXXVI. *n.* 30.

Mais ces Croiſez ne demeurerent pas long-temps ſur la ſimple défenſive, ils attaquoient ſouvent les infideles; & quand ils avoient l'avantage, la premiere condition de la paix étoit qu'ils recevroient des prêtres pour les inſtruire, ſe feroient baptiſer & bâtiroient des égliſes: après quoi s'ils rompoient la paix, comme il arrivoit ſouvent, on les traitoit de rebelles & d'apoſtats; & comme tels on croïoit être en droit de les contraindre par la force à tenir ce qu'ils avoient une fois promis: en quoi on ſuivoit encore la doctrine de S. Thomas. Telle étoit en ces grandes provinces la propagation de la foi; & il faut avoüer qu'elle n'étoit pas nouvelle, dès le temps de Charlemagne il étoit entré de la contrainte dans la converſion des Saxons, & pendant leurs révoltes ſi frequentes le moïen le plus ordinaire d'obtenir le pardon étoit de recevoir le baptême.

Ibid.

Hiſt. l. XLIV. *n.* 46.

Ibid.

Toutefois S. Thomas établit fort bien après toute l'antiquité qu'on ne doit pas contraindre les infideles à embraſſer la foi, &

qu'encore qu'on les eut vaincus en guerre & faits priſonniers, on doit les laiſſer libres ſur ce point. Or je cite volontiers ici ce ſaint docteur, parce que nous n'avons point de meilleur témoin de la doctrine de ſon temps. Il dit donc, ſuivant ſaint Auguſtin qu'il cite, que perſonne ne peut croire ſans le vouloir & qu'on ne contraint point la volonté : d'où il s'enſuit que la profeſſion exterieure du Chriſtianiſme ne ſert de rien, ſans la perſuaſion interieure. Car Jeſus-Chriſt a dit : Allez, inſtruiſez & baptiſez ; & : Qui croira & ſera baptiſé ſera ſauvé. Et ſaint Paul : On croit de cœur pour être juſtifié, & on confeſſe de bouche pour être ſauvé. Il n'eſt donc permis de baptiſer des adultes, qu'après les avoir ſuffiſamment inſtruits, & s'être aſſuré autant qu'on le peut humainement de leur conviction quant à la doctrine, & de leur converſion quant aux mœurs ; & delà venoit cette ſainte diſcipline de l'antiquité, de preparer au baptême par tant d'inſtructions & de ſi longues épreuves.

Matth. XXVIII. 19. *Marc.* XVI. 16. *Rom.* X. 10.

Or comment pouvoit on inſtruire ou eprouver des Livoniens, des Pruſſiens, des Curlandois qui le lendemain d'une bataille perduë venoient demander le baptême pour éviter la mort ou l'eſclavage ? Auſſi dès qu'ils pouvoient ſecoüer le joug des vainqueurs, ils retournoient à leur vie ordinaire & à leurs anciennes ſuperſtitions : ils chaſſoient ou tuoient les prêtres & abbattoient les égliſes. Vous en avez vû pluſieurs exemples. De tels hommes ſont peu touchez des promeſſes & des ſermens, dont ils ne comprennent, ni la force ni les conſequences : c'eſt l'objet preſent qui les frappe. Peut-être eſt-ce la cauſe de la facilité avec laquelle ces peuples ſe ſont laiſſez entraîner dans les dernieres hereſies : la religion n'avoit jamais eu chez eux de fondemens aſſez ſolides. Je joins à cet exemple un plus recent, celui des Moriſques d'Eſpagne.

XIII. Avantages temporels des Croiſades.

Pour revenir aux Croiſades de ces païs du Nort, je crains que l'interêt temporel n'y eut autant ou plus de part que le zele de la religion. Car les papes donnerent aux chevaliers Teutoniques le domaine & la ſouveraineté de toutes les terres qu'ils pourroient conquerir ſur les infideles. Je n'examine point ici quel droit y avoit le pape, ni quel beſoin avoient les chevaliers qu'il autoriſât leurs conquêtes : j'obſerve ſeulement le fait ; & je dis qu'il eſt à craindre que ces chevaliers ne cherchaſſent plus l'accroiſſement de leur domination que la propagation de la foi. Je crois bien que les religieux qui prêchoient la Croiſade & inſtruiſoient les néophitees, avoient une intention droite & un zele ſincere : mais je vois de grandes plaintes contre les chevaliers, de ce qu'ils réduiſoient les nouveaux Chrétiens à une eſpece de ſervitude, & par-là détournoient les autres d'embraſſer la foi, en ſorte que leurs armes nuiſoient à la religion, pour laquelle ils les avoient priſes. Voïez entr'autres le reglement du légat Jacques Pantaleon en 1249. Enfin de ces conquêtes ſur les Païens, ſont venus les duchez de Pruſſe & de Curlande.

Liv. LXXXI. *n.* 2.

Hiſt. liv. LXXXIII. *n.* 5.

Les Croiſades de la terre ſainte dégenererent auſſi avec le temps en affaire temporelles, dont la religion n'étoit plus que le prétexte. Outre les conquêtes des roïaumes & des principautez, ces entrepriſes produiſirent des effets moins brillans, mais plus ſolides : l'accroiſſement de la navigation & du commerce qui enrichit Veniſe, Genes & les autres villes maritimes d'Italie. L'experience des premieres Croiſades fit voir les inconveniens de faire par terre une marche de cinq ou ſix cens lieuës pour aller gagner C. P. & la Natolie. On prit le chemin de la mer beaucoup plus court, & les Croiſez ſelon les païs d'où ils venoient, s'embarquerent en Provence, en Catalogne, en Italie, ou en Sicile. Il fallut dans tous les ports multiplier les bâtimens & les équipages, pour paſſer tant d'hommes & de chevaux avec les munitions de guerre & de bouche. Ainſi la navigation de la mer Mediterranée, dont les Grecs & les Arabes étoient en poſſeſſion depuis pluſieurs ſiécles, tomba entre les mains des Francs ; & les conquêtes des Croiſez leur aſſurerent la liberté du commerce, pour les marchandiſes de Grece, de Syrie, & d'Egypte, & par conſequent pour celles des Indes, qui ne venoient point encore en Europe par d'autres routes. Par-là s'enrichirent & s'accrurent les puiſſantes republiques de Veniſes, de Genes, de Piſe, de Florence : car outre les ports de mer le commerce s'étendit aux villes où fleuriſſoient les arts & les manufactures.

Geſta Dei per Franc.

Or je ne doute point qu'un ſi puiſſant interêt n'ait ſervi à la continuation des Croiſades ; & je crois en voir une preuve dans le traité du Venitien Sanuto intitulé les ſecrets des fideles de la Croix, où il fait tant d'efforts pour perſuader au pape Jean XXII. de procurer le recouvrement de la terre ſainte : car on n'en deſeſperoit pas encore, quoiqu'en effet il n'y ait plus eu de Croiſades. Les interêts particuliers étoient encore conſiderables à cauſe des grands privileges des Croiſez. Ils étoient ſous la protection de l'égliſe, à couvert des pourſuites de leurs créanciers qui ne pouvoient rien leur demander juſques à leur retour, ils étoient déchargez des uſures. C'étoit comme des hommes ſacrez ; il y avoit excommunication de plein droit contre quiconque les attaquoit en leurs perſonnes ou en leurs biens ; & comme quelques-uns en abuſoient pour retenir le bien d'autrui, chercher l'impunité de leurs crimes ou en commettre de nouveaux, on fut obligé d'y pourvoir en pluſieurs conciles.

Hiſt. liv. LXXVII. n. 17.

Hiſt. liv. LXXX. n. 4. n. 59.

La derniere Croiſade qui eut ſon execution fut celle où mourut S. Louis, & dont vous avez vû le peu de ſuccès : mais on ne renonça pas pour cela à ces entrepriſes, même depuis la perte de la terre ſainte arrivée vingt ans après. On continua pendant tout le reſte du treiziéme ſiécle, & bien avant dans le quatorziéme à prêcher la Croiſade pour le recouvrement de la terre ſainte, & à lever des décimes pour ce ſujet, ou ſous ce prétexte, qui s'emploïoient à d'autres guerres, ſuivant la deſtination des papes & le credit des

princes. Depuis plus d'un ſiécle on en eſt deſabuſé, & il n'eſt plus gueres mention de guerre contre les infideles que dans les ſouhaits de quelques auteurs plus zelez qu'éclairez, & dans les prédictions des poëtes, quand ils veulent flatter les princes. Les gens ſenſez inſtruits par l'experience du paſſé, & par les raiſons que j'ai touchées en ce diſcours, voïent bien qu'en ces entrepriſes il y avoit plus à perdre qu'à gagner, & pour le temporel & pour le ſpirituel.

XIV. Qu'il vaut mieux convertir les infideles.

Je m'arrête à cette derniere conſideration qui eſt de mon ſujet, & je dis que les Chrétiens doivent s'appliquer à la converſion & non pas à la deſtruction des infideles. Quand Jeſus-Chriſt a dit qu'il étoit venu apporter la guerre ſur la terre, il eſt clair & par la ſuite de ſon diſcours, & la conduite de ſes diſciples, qu'il n'a voulu parler que du ſoulevement qu'exciteroit ſa céleſte doctrine, où toute la violence ſeroit de la part de ſes ennemis, & où les infideles ne feroient pas plus de réſiſtance que des brebis attaquées par des loups. La vraie religion doit ſe conſerver & s'étendre par les mêmes moïens qui l'ont établie, la prédication accompagnée de diſcretion & de prudence, la pratique de toutes les vertus, & ſur-tout d'une patience ſans borne. Quand il plaira à Dieu d'y joindre le don des miracles, le progrez ſera plus prompt. Machiavel diſant que les prophetes déſarmez n'ont jamais réuſſi, montre également ſon impieté & ſon ignorance: puiſque Jeſus-Chriſt le plus déſarmé de tous eſt celui dont les conquêtes ont été les plus rapides & les plus ſolides. Je dis les conquêtes telles qu'il les prérendoit faire, en gagnant les cœurs, changeant interieurement les hommes, & les faiſant bons de mauvais qu'ils étoient: ce que n'a jamais fait aucun autre conquerant.

Matth. x. 34. *Luc.* xii. 51.

Matth. x. 16. *Luc.* x. 3.

Machi. Principe. c. 6

La guerre ne produit que des effets exterieurs, obligeant les vaincus à ſe ſoumettre à la volonté du vainqueur, lui païer tribut & executer ſes ordres. En matiere de religion, ce qui eſt au pouvoir du ſouverain, c'eſt d'empêcher l'exercice public de celle qu'il déſapprouve, & faire pratiquer au dehors les cérémonies de la ſienne: c'eſt-à-dire, punir ceux qui ne ſe conforment pas ſur ce point à ſes volontez. Car s'ils mépriſent les peines temporelles, il ne lui reſte rien au delà: il n'a aucun pouvoir direct ſur ſes volontez.

Il faut encore ſe déſabuſer d'une opinion qui n'eſt que trop établie depuis pluſieurs ſiécles, que la religion ſoit perduë dans un païs quand elle a ceſſé d'y être dominante & ſoutenuë par la puiſſance temporelle: comme le Chriſtianiſme en Grece & en Natolie, comme la religion Catholique dans les païs du Nort. C'eſt ſans doute pour nous prémunir contre cette erreur que Dieu a voulu former le Chriſtianiſme ſous la domination des Païens, & l'y fortifier pendant trois ſiécles entiers au milieu de l'oppreſſion & de la perſecution la plus cruelle. Preuve invincible que ſa religion n'a pas beſoin de l'appui des hommes; que lui ſeul la ſou-

Hiſt. liv. XVI. *n.* 2. tient & que l'oppoſition des puiſſances de la terre ne fait qu'affermir & purifier ſon égliſe. Voïez ce que dit ſur ce ſujet ſaint Hilaire contre Auxence.

XV. Qu'on pourroit convertir les Muſulmans.

Je reviens donc à dire qu'il ne faut pas chercher à diminuer les fauſſes religions, ou étendre la véritable par les armes & la violence; ne n'eſt pas les infideles qu'il faut détruire, mais l'infidelité en conſervant les hommes & les déſabuſant de leurs erreurs : en un mot l'unique moïen eſt de perſuader & de convertir. Je ſçai que l'on eſt ordinairement prévenu de l'impoſſibilité de convertir les Muſulmans, & que c'eſt ce qui engage les plus zelez miſſionnaires de paſſer au-delà pour prêcher l'évangile aux Indes & à la Chine : mais je crains que les fondemens de cette prévention ne ſoient pas aſſez ſolides. Jeſus-Chriſt ordonnant à ſes diſciples d'aller inſtruire toutes les nations, n'en a excepté aucune, & les anciennes propheties qui marquent ſi ſouvent & ſi clairement la converſion de tous les peuples n'y font aucune diſtinction. Seroit-il donc poſſible que tant de nations differentes réunies ſous la religion de Mahomet occupant une ſi grande partie du monde connu fuſſent ſeules exclues de ces magnifiques promeſſes ?

Ce ne ſont point des barbares errans & diſperſez, comme les anciens Scythes, ou comme à preſent les Sauvages de l'Amerique : ce ſont des hommes vivant en ſocieté ſous certaines loix, occupez de l'agriculture, des arts, du trafic & aïant l'uſage des lettres. Ce ne ſont ni des Athées ni des Idolâtres, au contraire leur religion toute fauſſe qu'elle eſt a pluſieurs principes communs avec la véritable, qui ſemblent des diſpoſitions à les y amener. Ils croïent un ſeul Dieu tout-puiſſant, créateur de tout, également juſte & miſericordieux, ils ont une horreur extrême de la multiplicité des Dieux & de l'idolâtrie. Ils croïent l'immortalité de l'ame, le jugement final, le paradis & l'enfer : les anges bons & mauvais, même les anges gardiens. Ils connoiſſent le deluge univerſel, ils honorent le patriarche Abraham comme leur pere & le premier auteur de leur religion : ils tiennent Moïſe & Jeſus-Chriſt pour de grands prophetes envoïez de Dieu : la loi & l'évangile pour des livres divins. Quant aux pratiques de religion ils font une priere reglée cinq fois le jour à certaines heures. Ils fêtent un des jours de la ſemaine, ils jeûnent un mois chaque année ; ils s'aſſemblent pour prier & écouter les inſtructions de leurs docteurs : ils recommandent fort l'aumône, ils prient pour les morts, ils font des pelerinages.

Mais, dit-on, ils défendent ſous des peines très-rigoureuſes de parler aux Muſulmans pour leur faire changer de religion, & ils feroient mourir ſans miſericorde quiconque en auroit converti un ſeul. Et ſous Decius & Diocletien y alloit-il moins que la vie, non ſeulement de convertir des Païens, mais ſimplement d'être Chrétiens ? Si les apôtres & leurs premiers diſciples avoient été retenus

par de telles défenſes & par la crainte de la mort, on n'auroit point prêché l'évangile. Encore les Muſulmans ſouffrent-il chez eux des Chrétiens, comme ils ont fait de tout temps juſques à leur laiſſer le libre exercice de leur religion, moïennant un certain tribut. C'eſt cela même, direz-vous, qui empêche de leur prêcher l'évangile; car ils extermineroient ces pauvres Chrétiens ſi on entreprenoit de convertir des Muſulmans. C'eſt l'objection la plus ſpécieuſe que j'aïe oüi faire ſur ce ſujet: mais je doute qu'elle ſoit ſolide, & que les princes Muſulmans, quand ce viendroit à l'execution, fuſſent aſſez mauvais politiques pour ſe priver aiſément d'une grande partie de leurs ſujets. L'objection ſeroit forte, ſi le nombre de ces Chrétiens n'étoit très-grand; & il l'eſt en effet, ſur tout dans les païs derniers conquis, comme la Grece, où il y en a beaucoup plus que de Muſulmans.

Or quand je propoſe de travailler à la converſion de ces derniers, j'entens qu'on s'y prenne avec une extrême diſcretion, comme dans la naiſſance de l'égliſe. Il ne s'agit pas ſeulement de mépriſer la mort & ſe l'attirer ſans fruit, comme ces freres Mineurs qui ſe firent tuer à Maroc & à Ceuta. S. Cyprien ne les auroit pas reconnus pour martyrs. Peſons bien ces paroles de notre divin maître: Je vous envoïe comme des brebis au milieu des loups: ſoïez donc prudens comme des ſerpens, & ſimples comme des colombes. N'allez pas effaroucher ces loups, pour en être dévorez avant que d'avoir pu les apprivoiſer. Conduiſez-vous avec une extrême prudence envers les Infideles: gardez-vous de les irriter ſans néceſſité & ne leur parlez de ma doctrine, que quand vous les verrez diſpoſez à l'écouter. Mais prenez garde auſſi que votre prudence ne dégenere en fineſſe & en artifice: qu'elle ſoit toujours accompagnée de ſimplicité & de droiture, qui eſt l'ame de ma religion.

Hiſt. l. LXXVIII. n. 23. n. 44.

Matth. 16.

Je voudrois donc que ceux qui entreprendroient de prêcher la foi au Muſulmans fuſſent premierement bien inſtruits des langues qui ont cours chez eux. L'Arabe qui eſt la langue de leur religion, le Turc & le Perſan ſelon les païs: qu'ils euſſent bien lu leurs livres & ſçuſſent bien leur doctrine, leurs hiſtoires & leurs fables: en un mot qu'ils euſſent les mêmes ſecours pour cette controverſe que les peres de l'égliſe avoient pour celle des anciens Païens. Qu'ils commençaſſent à s'inſinuer dans leurs eſprits, par les veritez dont ils conviennent avec nous: l'unité de Dieu, ſa puiſſance, ſa ſageſſe, ſa bonté, & ſes autres attributs: les principes de morale qui nous ſont communs, comme la juſtice, l'amour du prochain. Il faudroit bien ſe garder de leur parler trop tôt des miſteres de la Trinité & de l'Incarnation contre leſquels ils ſont prévenus: Il faudroit auparavant bien établir l'autorité de l'évangile, en détruiſant l'opinion dont ils ſont imbus, que ce livre qu'ils reconnoiſſent pour divin a été falſifié par les Chrétiens. Pour les déſabuſer ſur ce point on pourroit emploïer

utilement le témoignage des Nestoriens, & des Jacobites qui vivent parmi eux, separez de nous deux cens ans avant Mahomet, & qui gardent l'évangile & les autres livres saints entierement conformes aux nôtres.

Ce qu'il faudroit sur tout éviter seroit de dire des injures à Mahomet & d'en parler avec mépris. Les apôtres mêmes ne disoient point d'injures aux faux Dieux, comme il est marqué expressément de la Diane d'Epheſe. Mais après avoir bien établi la mission de J.C. on pourroit montrer doucement que Mahomet n'a donné aucune preuve de la sienne, & que sa religion s'est établie par des moïens tout humains. Peut-être aussi seroit-il bon de relever les vices des premiers Califes chefs de la religion & comme les apôtres des Musulmans, de leur montrer par leurs propres histoires quels étoient Othman, Omar, Moavia & les autres: leurs débauches, leurs cruautez, leurs perfidies; & sur tout la cruelle guerre qu'ils firent à la famille d'Ali.

Act. XIX. 37.

Ce chemin, direz-vous, seroit bien long, & quand même on trouveroit des auditeurs dociles, il faudroit bien du temps pour traiter avec eux cette controverse. J'en conviens; & je voudrois que sur cet article on imitât encore la sage antiquité & la discipline des premiers siecles de l'église, où l'on faisoit durer si long-temps l'instruction des catecumenes tant sur la doctrine que sur les mœurs; & on éprouvoit si soigneusement leur conversion avant que de les baptiser. Après tout, c'est à ceux qui sont sur les lieux employez dans les missions du Levant à juger de ce qui est praticable en ces matieres: mais pour peu d'Infideles qu'ils pussent gagner à Dieu, j'estime que ces conversions lui seroient plus agréables & plus utiles à son église, que la mort de tant de milliers dont le sang fut répandu dans des Croisades.

SOMMAIRE DU SIXIE'ME DISCOURS.

I. Origine des Croisades.
II. Indulgence pleniere.
III. Fautes dans l'execution.
IV. Motifs de ces entreprises.
V. Inconviens de la prise de C. P.
VI. Croisades multipliées.
VII. Decimes & autres impositions.
VIII. Surcroit d'affaires aux papes.
IX. Clergé Latin d'Orient.
X. Ordres militaires.
XI. Chute de la pénitence.
XII. Croisades du Nord.
XIII. Avantages temporels des Croisades.
XIV. Qu'il vaut mieux convertir les Infideles.
XV. Qu'on pourroit convertir les Musulmans.

HISTOIRE

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE LXXXV.

ARSENE, patriarche Grec de Conſtantinople reſidant à Nicée, étoit ſenſiblement affligé du mépris avec lequel le jeune empereur Jean Laſcaris étoit traité par Michel Paleologue, qui s'étoit rendu maître abſolu des affaires. Le patriarche ſe reprochoit d'avoir agi ſi négligemment dans une occaſion ſi importante ; & reſolut de ſe retirer. Mais ſans en déclarer le principal motif, il ſe contenta de dire à ſon clergé, qu'il ſe voïoit mepri-

AN. 1260. I. Retraite d'Arſene. Nicephore patriarche de C. P. *Pachym. lib.* 11. *c.* 15. *Gregoras l.* 2 *c.* 1. *n.* 3.

sé lui-même, & qu'il ne gagnoit rien auprès de
AN. 1260. l'empereur Michel. S'étant ainsi expliqué, il sortit aussi-tôt hors la ville de Nicée, marchant à pied & ne permettant qu'à peu de personnes de le suivre. Il s'arrêta à un monastere proche des murs de la ville & continua son chemin pendant la nuit, jusques au petit monastere de Pascase, où il avoit choisi sa demeure. C'étoit un lieu solitaire & tranquille, ayant d'un côté la mer & de l'autre une riviere, sur le bord de laquelle le monastere étoit bâti. Arsene y vivoit en repos sans se mêler des affaires de son église, ne conversant qu'avec Dieu.

Mais son clergé & les évêques qui se trouvoient à Nicée, desapprouvoient sa conduite & l'envoïerent prier de revenir, de peur que l'empereur qui étoit absent apprenant sa retraite, n'en fut irrité. D'ailleurs, disoient-ils, si quelqu'un vous a fait de la peine, il falloit sans sortir de votre siege le reprendre ou vous en plaindre à l'empereur, & si c'étoit l'empereur lui-même, l'avertir & l'exhorter, à quoi nous vous aurions aidé selon notre pouvoir : mais de vous retirer ainsi sans en dire le sujet, paroît une entrepriſe mal concertée. On passa quelque temps sans rien avancer, parce que le patriarche ne vouloit point s'expliquer ; & l'empereur Michel aïant appris la chose en fut affligé, se doutant du veritable motif du prélat, selon le reproche de sa conscience. Il lui envoïa donc, de l'avis des évêques assemblez en concile, Nicetas évêque d'Heraclée, pour le rappeller, l'exhorter à venir au concile, dire les causes de sa retraite,

rendre compte d'une conduite si irreguliere, & lui déclarer enfin, qu'il falloit reprendre le gouvernement de son église, ou donner sa renonciation par écrit. AN. 1260.

Nicetas & ceux qui l'accompagnoient étant arrivez auprès d'Arsene, lui rendirent les lettres du concile & lui expliquerent leur charge : mais il leur dit, qu'il n'étoit plus temps de remedier au sujet de sa retraite ; & qu'il ne lui convenoit desormais que de demeurer en silence & en repos. Après l'avoir beaucoup pressé inutilement, comme ils le virent obstiné à ne point s'expliquer, ils lui declarerent l'ordre secret qu'ils avoient de demander sa démission. Il l'offrit aussi-tôt : & comme on en dressoit l'acte, l'évêque d'Heraclée pour rendre la cession plus plausible, proposa d'y mettre, qu'Arsene se sentoit indigne : mais il s'en piqua & dit en colere : Ne vous suffit-il pas que je cede de parole & d'effet ? pourquoi voulez-vous me charger encore d'une mauvaise raison ? Je me retire volontairement des affaires sans me mettre en peine de ce qui arrivera.

Il les renvoïa ainsi brusquement sans achever l'acte, & ils retournerent en diligence trouver l'empereur & le concile. Aïant assuré que le patriarche étoit inflexible, ils ajouterent, qu'il restoit un moïen d'éprouver la fermeté de sa resolution : sçavoir de lui envoïer demander le bâton pastoral & le chandelier, qui étoient les marques de l'épiscopat. On le fit, & Arsene dit à ceux qui vinrent, qu'ils pouvoient les prendre, s'ils vouloient. Alors

V. Pagi, n. 8 446.

ANN. 1260. l'empereur crut qu'il n'y avoit plus rien à attendre, & qu'il étoit suffisamment disculpé de ce qui pourroit arriver au patriarche : d'autant plus que Nicephore évêque d'Ephese soutenoit que son ordination n'avoit pas été canonique. Car, disoit-il, l'empereur Theodore étoit si pressé de se faire couronner, qu'Arsene reçut de suite tous les ordres, sans garder aucun interstice. L'empereur Michel laissa donc aux évêques la liberté de faire ce qu'ils voudroient, & après avoir déliberé plusieurs jours, ils ne trouverent autre reproche contre le patriarche Arsene, que l'impatience & la pusillanimité qui lui avoit fait quitter son siége.

Sup. liv. LXXXIV. *n.* 13.

Ensuite ils delibererent long-temps sur le choix d'un successeur, & les principaux entraînant les suffrages des autres, ils convinrent tous de Nicephore d'Ephese. Il étoit recommandable par sa vertu & sa pieté, & raisonnablement instruit : déja vieux, fort zelé pour l'église & pour ses loix dont le mépris l'affligeoit sensiblement. Il avoit été élû patriarche par le concile avant Manuel, du temps de l'empereur Jean Vatace ; mais l'empereur craignant son zele s'opposa à l'élection, & dit : S'il est insupportable étant archidiacre, que sera-ce quand il sera patriarche ? Il fut ordonné métropolitain d'Ephese, mais il avoit toujours sur le cœur l'injustice que l'empereur lui avoit faite : c'est pourquoi il ne se fit point prier quand il fut élû à la place d'Arsene, croïant qu'elle lui étoit dûë par la vocation divine. Il fut donc déclaré patriarche, & vint s'établir à Nicée, apportant d'Ephese quantité

Zaclym. c. 16.

d'or. Mais quelques prélats desapprouvoient son élection, entr'autres Andronic de Sardes & Manuel de Thessalonique : le peuple avoit aussi aversion pour Nicephore & souhaitoit le retour d'Arsene. Nicephore s'appuïoit sur la protection de l'empereur & quitta Nicée pour le suivre en Thrace où il étoit passé dans l'esperance de reprendre C. P. AN. 1260. c. 17.

II. Concile d'Arles. Joachimites.

Florentin évêque d'Acre en Palestine venoit d'être transferé à l'archevêché d'Arles en Provence, & celebra avec ses suffragans l'année 1260. ou la suivante un concile provincial où il publia dix-sept canons. Dans la préface il dit : Il s'est élevé de notre temps de faux docteurs, qui mettant pour fondement de leurs extravagances certains Ternaires, veulent établir dans leurs concordances, une doctrine pernicieuse ; & sous pretexte d'honorer le saint-Esprit diminuer l'effet de la redemption du Fils de Dieu & le borner à un certain espace de temps. Le Pere, disent-ils, a operé depuis le commencement du monde jusques à l'avenement du Fils : d'où vient qu'il dit dans l'évangile : Mon pere opere jusques à present, & j'opere aussi, L'operation du Fils a duré jusques à maintenant pendant mil deux cens soixante ans : après lesquels le saint-Esprit dira : Jusques ici, le Fils a operé après le Pere : & j'opererai aussi desormais. A quoi ils appliquent les 1260. jours marquez dans l'Apocalypse, & les mille ans après lesquels Satan sera déchaîné, comme si dans le cours du siecle present le saint-Esprit devoit être envoïé plus glorieusement que quand il se répandit sur les Apôtres, *Gall. chr. tom. 1. p. 59. tom. XI. concil. p. 2359.* *Jo. v. 17.* *Apoc. XX. 3. XII. 6. XX. 3.*

AN. 1260. se rendant sensible par le feu & par le don des langues.

Ces Joachimites sur le fondement des trois personnes divines bâtissent des Ternaires fantastiques sçavoir trois états ou ordres d'hommes, qui doivent se succeder selon les temps : le premier est des gens mariez, qui a regné du temps du Pere éternel sous l'ancien testament : le second des clercs, qui a regné par le Fils du temps de la grace, dans l'état du milieu où nous sommes : le troisiéme des moines, qui regnera du temps de la plus grande grace par le S. Esprit. Ils ajoutent un autre Ternaire, qui est celui de la doctrine : sçavoir l'ancien testament, le nouveau, puis l'évangile éternel, qu'ils attribuent au S. Esprit. Ils divisent aussi la durée du monde en trois temps : dont ils donnent le premier au Pere, où regnoit l'esprit de la loi Mosaïque : le second au Fils, où regnoit l'esprit de grace ; & qui a duré 1260. ans : ils donnent le troisiéme au S. Esprit & le nomment le temps de la plus grande grace & de la verité découverte. A

Jo. XVI. 13. quoi ils rapportent ces paroles de l'évangile: Quand il sera venu cet esprit de verité, il vous enseignera toute verité. Un autre Ternaire consiste en la maniere de vivre : dans le premier temps les hommes vivoient selon la chair ; dans le second ils ont vecu entre la chair & l'esprit, dans celui qui va suivre jusqu'à la fin du monde, ils vivront selon l'esprit.

Ainsi les Joachimites anéantissent la redemption de J. C. & prétendent que les sacremens doivent finir, en disant, que toutes les figures & tous les

signes cesseront, & que la verité paroîtra à découvert. Il est vrai que depuis peu le saint siege en nôtre presence & à notre sollicitation a condamné une nouvelle & pernicieuse doctrine qu'on publioit sous le nom d'évangile du saint-Esprit : mais on n'a pas assez examiné les fondemens de cette erreur, sçavoir les concordances & les autres livres de l'abbé Joachim, qui sont demeurez jusques à present exempts de censure, parce qu'ils sont cachez dans des coins & dans des cavernes, chez quelques religieux. Après cette preface suit le premier canon en ces termes. AN. 1260. *V. Sup. liv. LXXVI. n. 51.*

Nous avons consideré & conferé soigneusement ces écrits avec quelques-uns de nos anciens, & nous craignons non sans raison, qu'ils ne soient occasion de chute à ceux qui viendront après nous : vû principalement que dans les provinces de notre dépendance, nous avons appris que plusieurs, même entre les lettrez, sont tellement prevenus de ces imaginations, qu'ils ont transcrit plusieurs commentaires faits sur ce sujet, se les donnent de main en main & les font passer aux nations étrangeres. C'est pourquoi de l'autorité de notre concile provincial, nous condamnons ces écrits, tels qu'ils sont venus entre nos mains ; & nous deffendons à ceux qui nous sont soumis, sous peine d'excommunication, de s'en servir ou les recevoir.

III. Canons du concile d'Arles, c. 3.

Dans les autres canons je remarque ce qui suit. Le sacrement de confirmation doit être administré & reçu à jeûn : excepté les enfans à la mamelle. On donnoit donc encore ce sacrement aux

petits enfans : comme on le pratique même à pre-
AN. 1260. sent en plusieurs églises. La plûpart des paroisses
c. 5. de cette province appartiennent à des prieurez de moines ou d'autres reguliers, dont quelques religieux avoient accoutumé d'y resider continuellement pour gouverner le spirituel & le temporel, & en rendre compte à leurs superieurs : mais à present leur residence est reduite au temps où ils vont recüeillir le revenu ; & en quelques lieux ils ne laissent point de prêtre, en d'autres ils n'en laissent qu'un mercenaire. C'est pourquoi nous ordonnons qu'en ces paroisses il y ait des curez tirez de la communauté, ou des vicaires perpetuels, avec une portion congruë assignée sur les revenus de la paroisse. Et faute par les patrons d'en presenter de capables, le prelat y pourvoira dans le
c. 6. temps reglé par le droit. On celebrera l'office de la
Thomass. festes p. 392. S. Trinité le jour de l'octave de la Pentecôte ; &
Tillem. to. 4. 467. 708. la fête de saint Trophime par toute la province comme d'un apôtre. L'office de la Trinité n'étoit pas encore universellement reçû par toute l'église latine, & quant à saint Trophime premier évêque d'Arles, on le regardoit comme apôtre, supposant que c'étoit le disciple de saint Paul : dont on s'est depuis détrompé.

c. 7. Défense aux moines & aux chanoines reguliers qui enseignent, de recevoir aucun salaire, soit de leurs écoliers, soit des magistrats des villes.
c. 11. Défense aux Templiers & aux Hospitaliers d'étendre leurs privileges, en faisant porter certaines marques à ceux qu'ils reconnoissent pour leurs familiers

miliers ou domestiques ; & permis aux prélats de les corriger nonobstant ces marques, conformément à la décretale d'Innocent III. Défense aux religieux de recevoir le peuple à l'office divin dans leurs églises les dimanches & les grandes fêtes ; ni d'y prêcher aux heures de la messe de paroisse ; & cette défense s'étend même aux religieux auxquels il est permis de prêcher, c'est-à-dire, aux freres mendians. Le tout pour ne point détourner les laïques de l'instruction qu'ils doivent recevoir dans leurs paroisses. Les évêques envoïoient pendant le carême leurs pénitenciers par les villes & les villages, pour absoudre des cas reservez, ceux qui ne pouvoient pas commodément venir aux évêques mêmes. Sous ce prétexte plusieurs particuliers éludoient le precepte de la confession annuelle à leurs curez ; disant qu'ils s'étoient confessez au pénitencier. Le concile leur défend d'entendre les confessions des pechez non reservez, sinon par l'ordre de l'évêque & la permission du curé.

AN. 1260.

c. Tuarum XI. de privil.

c. 1.

c. 16.

Un autre abus encore pire regnoit en Provence, non-seulement chez les clercs seculiers, mais chez les reguliers & les moines ; c'est que lorsqu'il y avoit contestation pour un benefice, au lieu d'aller devant les juges ecclesiastiques, qui seuls en devoient connoître, les parties prenoient d'abord les armes, s'emparoient des églises par violence, & s'efforçoient de les conserver de même : d'où suivoient les combats sanglants & quelquefois des homicides ; car les laïques parens & amis des

c. 17.

AN. 1260. parties venoient à leur secours. Le concile défend ces voïes de fait : mais depuis elles donnerent occasion aux juges laïques de prendre connoissance du possessoire des benefices.

IV. Préparatifs contre les Tartares.

Cependant le pape Alexandre allarmé des progrez continuels des Tartares, écrivit aux princes chrétiens, aux prélats & aux communautez, de penser aux moïens de résister à ces barbares, tant à la terre sainte qu'ils attaquoient, qu'en Hongrie, en Pologne & dans les autres païs, d'où ils pouvoient envahir le reste de la chrétienté ; quelles forces chaque roïaume seroit tenu de leur opposer ; quelles contributions d'argent seroient imposées pour cet effet, sur le clergé & sur le peuple. Enfin le pape leur ordonna d'envoïer au saint siége des députez pour le concile qu'il prétendoit tenir sur ce sujet dans l'octave de la saint Pierre, c'est-à-dire au commencement de Juillet 1261. Saint Louis aïant reçu une lettre du pape sur ce sujet, assembla à Paris les évêques & les seigneurs de son roïaume, le dimanche de la passion dixiéme d'Avril 1261. En cette assemblée on ordonna de redoubler les prieres, de faire des processions, de punir les blasphêmes, reprimer les pechez & la superfluité des tables & des habits. On défendit les tournois pour deux ans, & tous les jeux hors les exercices de l'arc & de l'arbaleste.

Rain. 1252. *n.* 29. 30. *Matt. p.* 368. *Stero an.* 1261.

Duchesne to. 5. *p.* 371. *Nangis chr. an.* 1260. *tom.* 11. *conc. p.* 797. *M. Westm. p.* 378.

Pour le même sujet le pape envoïa en Angleterre frere Gauthier de Reigate, qui y étant arrivé, fit avertir tous les prélats du roïaume de venir devant lui à Londres dans la quinzaine de Pâ-

ques. Les prélats obéïrent ; & le lundi avant la fête de saint Dunstan, c'est-à-dire, le seiziéme de Mai, tous ceux de la partie meridionale d'Angleterre s'assemblerent à Londres en presence de Boniface archevêque de Cantorberi. Le lundi suivant vingt-troisiéme de Mai, les prélats de la partie septentrionale s'assemblerent à Beverlei devant l'archevêque d'Yorc. En ces deux conciles on fit quelques nouveaux reglemens sur l'état des églises d'Angleterre. Ensuite les prélats envoïerent des députez à Rome, pour assister au concile qui s'y devoit tenir, & rendre compte au pape des déliberations qu'ils avoient faites dans leurs conciles, principalement pour résister aux Tartares. On envoïoit ces députez à frais communs tant du clergé seculier, que du regulier ; mais les religieux exempts apprirent que les députez avoient promis aux évêques avec serment, de ne rien laisser passer en cour de Rome contre leurs interêts, & de s'opposer aux reguliers. Sur quoi ceux-ci refuserent de contribuer aux frais de la députation ; & les évêques en prirent occasion de mander au pape, que cette division les empêchoit de lui donner une réponse certaine. Mais les religieux exempts envoïerent après leurs députez particuliers pour empêcher que ceux des évêques n'obtinssent rien contre eux.

AN. 1261. *p.* 379. *to.* 11. *conc. p.* 815.

V. Concile de Lambeth. *Westm. p.* 380.

A l'occasion de cette convocation generale l'archevêque de Cantorberi tint son concile provincial à Lambeth près de Londres, trois jours devant le concile où assista le nonce, sçavoir le trei-

AN. 1261. ziéme de Mai. On y ordonna des jeûnes, des prieres publiques & des proceſſions pour détourner
Tom. 11. conc. p. 853. l'invaſion des Tartares ; mais de plus, on y fit un reglement pour conſerver la liberté de l'égliſe
p. 804. D. contre les entrepriſes du roi & des juges ſeculiers. En voici la ſubſtance. Si un évêque ou un prélat inferieur eſt appellé par lettre du roi ou de quelque autre puiſſance à un tribunal ſeculier, nous lui défendons d'y répondre, ſur ce qui regarde purement ſes devoirs & le tribunal eccleſiaſtique ; comme de n'avoir pas conferé des benefices, d'avoir prononcé des cenſures, dédié des égliſes, ou fait des ordinations ; d'avoir pris connoiſſance des dîmes, des oblations, ou des limites des paroiſſes ; du parjure, du ſacrilege, des entrepriſes ſur la liberté eccleſiaſtique, ou des actions perſonnelles entre clercs. Sur tous ces cas & les autres ſemblables, les prélats citez devant le juge ſeculier, n'y répondent point ; mais afin de garder au roi le reſpect qui lui eſt dû, les évêques iront le trouver ou lui écriront, pour lui déclarer qu'ils ne peuvent obéir à de tels ordres, & que de leur côté ils n'entreprennent point ſur la juriſdiction ſeculiere. Que ſi les officiers ou le roi même continuent leurs entrepriſes, les évêques mettront leurs terres en interdit, chacun dans ſon diocéſe ; & en cas qu'ils perſeverent dans leur endurciſſement, on étendra l'interdit ſur les diocéſes entiers.
p. 807. Parce que les intruſions ſont devenuës frequentes, nous défendons étroitement, avec l'approbation du concile, à aucun clerc, d'occuper de ſon

autorité aucune cure, prebende, ou autre benefice, ou s'en faire mettre en poſſeſſion par la puiſſance ſeculiere. Autrement il ſera excommunié, puis on le privera des fruits de ſes autres benefices, & enfin on le déclarera incapable d'en tenir aucun. Il étoit d'uſage que les évêques faiſoient mettre en priſon les excommuniez juſques à ce qu'ils euſſent ſatisfait, & que le roi accordoit ſes lettres pour ces captures; mais quelquefois il les refuſoit, ou les vicomtes & les autres officiers délivroient les priſonniers malgré l'évêque. En ces cas le concile ordonne que les officiers ſeront excommuniez, & les domaines du roi mis en interdit. Il défend de même les captures des clercs par les juges ſeculiers, les amendes qu'on leur impoſoit, les ſaiſies de leurs biens. Il défend d'empêcher de donner des vivres à ceux qui étoient refugiez dans les égliſes. Il condamne l'abus que faiſoient les officiers du roi & des ſeigneurs, du droit de garde des égliſes cathedrales ou conventuelles, lorſquelles étoient vacantes, en dégradant les terres, ſous prétexte d'en percevoir les fruits. Enfin il regle quelques autres points de la juriſdiction eccleſiaſtique. Il faut ſe ſouvenir que cet archevêque de Cantorberi, ſi zelé pour ſoutenir contre le roi même les prérogatives dont l'égliſe joüiſſoit alors, étoit Boniface de Savoïe, oncle de la reine, qui n'étoit monté ſur ce grand ſiége, que par la pure faveur du roi, ſans aucun merite eccleſiaſtique.

AN. 1261.

p. 808.

p. 812.

Sup. liv. LXXXII. n. 4.

VI. Autres conciles.

On tint auſſi pluſieurs conciles en Allemagne, pour ſatisfaire à l'ordre du pape, & ſe diſpoſer

To. XI. conc. p. 816. ex Siffrido.

AN. 1261. à réſiſter aux Tartares. Varner ou Garnier archevêque de Maïence, celebra le ſien que l'on compte pour le dix-ſeptiéme de cette province ; & on y fit pluſieurs reglemens utiles pour l'augmentation du ſervice divin & la reformation du clergé : entre autres qu'un prêtré qui retiendroit publiquement chez lui une concubine, ſeroit ſuſpens de plein droit ; & s'il célebroit en cet état, il ſeroit chaſſé du diocéſe. L'archevêque Verner avoit ſuccedé à Gerard l'année précedente 1260. Il alla à Rome faire confirmer ſon élection & recevoir le pallium, & y fut ſacré par le pape Alexandre IV. qui la même année 1261. ſacra auſſi trois autres archevêques d'Allemagne, Henri de Treves, Hildebolde de Breme, & Conrad de Magdebourg.

Serrar. Mog. lib. 1. c. 33.

Siffrid. 1260. 1261. Serrar. lib. v. p. 844.

A Ravenne l'archevêque Philippe Fontaine, tint un concile provincial ſur le même ſujet de ſecours contre les Tartares, en conſequence de l'ordre du pape. En ce concile le clergé ſe plaignit des freres Prêcheurs & des freres Mineurs, diſant qu'ils ne prêchoient point en faveur des dîmes ; qu'ils recevoient les confeſſions qui devoient être faites aux curez, donnoient la ſépulture à leurs paroiſſiens, & s'attribuoient la prédication à leur préjudice. Ce qui nous empêche, ajoutoient-ils, de lever le ſubſide d'argent ordonné contre les Tartares. Alors Opizon de S. Vital évêque de Parme, ſe leva & dit : Je m'étonne fort qu'on accuſe ces religieux de ce qui leur devroit attirer de grandes loüanges. C'eſt Dieu qui aïant pitié de nos beſoins, a ſuſcité ces ordres ſi nombreux, compo-

To. 11. p. 781. Rub. lib. VI. hiſt. p. 435.

ſez des hommes les plus doctes & les plus pieux de notre temps ; qui non-ſeulement ne ſongent pas à ramaſſer des dîmes, mais ſans prendre aucun ſoin de leur ſubſiſtance & des commoditez de la vie, vont travailler à la converſion des nations les plus barbares. Ce diſcours rendit l'évêque Opizon odieux à pluſieurs perſonnes. ANN. 1261.

VII. Mort d'Alexandre. Urbain IV. pape.

Enſuite de tous ces conciles les princes chrétiens & les prélats envoïerent au ſaint ſiége des ambaſſadeurs & des députez ; mais la plûpart n'arriverent qu'après la mort du pape Alexandre. Il n'étoit plus à Rome depuis quatre ans ; car n'oſant y demeurer, il ſe retira à Viterbe au mois de Mai 1257. & y demeura quinze mois juſques au commencement de Septembre de l'année ſuivante : puis il paſſa à Anagni, où il étoit encore le vingt-uniéme d'Octobre 1260. Enfin il retourna à Viterbe & y mourut le jour de ſaint Urbain vingt-cinquiéme de Mai 1261. après ſix ans & cinq mois de pontificat. Il fut enterré dans l'égliſe de ſaint Laurent cathedrale de Viterbe, & le ſaint ſiége vacqua trois mois & quatre jours. Entre autres reglemens pour les inquiſiteurs, il leur ordonna de vendre les biens confiſquez ſur les herétiques, & d'en reſerver le prix pour les beſoins de l'égliſe Romaine.

Rain. 1262. n. 21. Sup. liv. LXXXIV. n. 45. Rain. 1258. n. 6. Id. 1260. n. 21. Stero 1261. Duchesne p. 361. Papebr. conat. Rain. 1260. n. 14.

Il ne ſe trouvoit à Viterbe que huit cardinaux ; deux évêques, celui de Tuſculum Eudes de Chaſteauroux, & celui de Paleſtrine Etienne Hongrois de nation ; deux prêtres, Jean de Saint Laurent Anglois, & Hugues de Saint Cher du titre de

Rain. 1261. n. 7. Sup. liv. LXXXIV. n. 66.

AN. 1261. sainte Sabine ; quatre diacres tous Italiens, Richard Annibaldi du titre de saint Ange, Octavien de sainte Marie *in via lata* : Jean Gaëtan de saint Nicolas & Ottobon de saint Adrien. Ces huit cardinaux se trouverent tellement divisez qu'ils ne purent convenir d'aucun de leur corps, & s'accorderent enfin à élire pape Jacques Pantaleon patriarche de Jerusalem, qui se rencontroit à Viterbe pour solliciter une affaire de son église. C'est que le pape Alexandre avoit donné aux Hospitaliers le monastere de saint Lazare de Bethanie ordre de saint Benoît, en quoi le patriarche pretendoit que l'église de Jerusalem étoit notablement lesée ; & étant devenu pape, il cassa la donation.

Anon. de reb. Sicul. p. 856.

Papebr. Il fut élu le jour de la décolation de S. Jean vingt-neuviéme d'Août, & couronné le dimanche quatriéme de Septembre ; il prit le nom d'Urbain IV. & tint le saint siége trois ans. Il étoit né, comme j'ai dit, à Troïes en Champagne, & avoit été archidiacre de Liege, puis évêque de Verdun, après avoir exercé dignement plusieurs légations dans le Nort. Incontinent après sa promotion il écrivit aux évêques, pour leur en donner part & demander leurs prieres, comme on voit par la lettre adressée à l'archevêque de Reims, en datte du mois de Septembre 1261. Il écrivit en particulier au roi S. Louis dont il étoit né sujet, & à Philippe son fils aîné, & leur donna des indulgences.

Sup. liv. LXXXIII. *n* 5. LXXXIV. *n.* 1.

n. 18. 19. *&c.*

VIII. Otton Visconti ache. de Milan. *Ughel. to.* 4 *p.* 88.

Le siege de Milan vacquoit depuis quatre ans, par le décès de Leon de Perego, arrivé le quatorziéme de Decembre 1257. Il se trouva deux prétendans

dans, Raimond de la Torre, famille très-puissante à Milan, & François Settala, qui avoit plus de merite, mais moins de crédit. Le pape Urbain rejetta les deux élections, & fit Raimond évêque de Côme, mais Settala céda volontairement. Ensuite le pape donna l'archevêché de Milan à Otton Visconti, prevôt du chapitre de Desio, & né d'une famille qui disputoit du crédit avec celle de la Torre. Le pape lui donna ce grand siége à la sollicitation du cardinal Octavien Ubaldini, qui en passant à Milan avoit été insulté par Martin de la Torre frere de Raimond; & Otton étoit effectivement homme capable & courageux. Martin de la Torre, qui avoit alors toute l'autorité à Milan, aïant appris ce choix du pape, fit saisir les revenus, non-seulement de l'archevêché, mais de tous ceux qui favorisoient Otton; ce qui fut cause que le pape interdit la ville de Milan; & en 1263. Otton étant parti de Rome avec le secours du pape, & des Milanois bannis par le parti contraire, s'avança vers Milan, & le jour de pâque premier d'Avril, entra dans le château d'Aronne. Mais il ne fit pas pour lors plus de progrès, & demeura banni de Milan encore quatorze ans.

AN. 1261. *Sigon. reg. Ital. lib. XX. init. Cor. p. 272. 273.*

p. 276.

IX. Mort du patriarche Nicephore.

Cependant Nicephore patriarche Grec de C. P. étoit venu en diligence à Nymphée avec l'empereur Michel Paleologue, qui aïant manqué son entrepriſe sur C. P. étoit retourné en Natolie. Nicephore avoit fait bannir Andronic de Sardes, & Manuel de Thessalonique, qui desapprouvoient sa translation d'Ephese à C. P. & il mit deux autres

Pachym. II. c. 22.

ÂN. 1261. évêques à leur place, à Theſſalonique Joannice Cydone abbé du monaſtere des Soſandres, & Jacques Chalaza à Sardes. Incontinent après Nicephore tomba malade, & comme on le vit à l'extremité, on lui propoſa de le revêtir de l'habit monaſtique; mais il fut indigné, même de la propoſition, voulant mourir patriarche. Son corps fut porté à Epheſe & enterré dans l'égliſe métropolitaine. C'étoit un homme ſévere, intrépide, principalement à l'égard des princes, accoutumé à la vertu dès ſa jeuneſſe; mais le peuple le jugeoit intrus, non tant pour ſa tranſlation, que pour avoir été transferé du vivant du patriarche légitime. Il ne l'avoit été qu'un an.

Gregor. IV. *c.* 1. *C. Acrop. n.* 84.

X.

C. P. repriſe par les Grecs.

L'empereur Michel envoïa le Ceſar Alexis Strategopule, avec quelques troupes contre Michel deſpote d'Epire; & comme Alexis devoit paſſer près de C. P. l'empereur le chargea de la menacer & donner quelque allarme aux Latins, ſans toutefois rien entreprendre. Alexis confera avec les chefs de certains volontaires qui tenoient la campagne pour piller indifferemment les François & les Grecs; & il apprit d'eux que les François enfermez dans la ville, étoient réduits à la derniere extremité, manquant d'argent & de toutes choſes, & qu'ils venoient d'envoïer le peu qu'ils avoient de troupes, aſſieger Daphnuſie, place ſur le Pont-Euxin en Thrace, à mille ſtades ou cinquante lieuës de C. P. Les volontaires, qui étoient Grecs, firent entendre au Ceſar Alexis, qu'il étoit facile de ſurprendre la ville en cet état; lui offri-

Du Cange hiſt. C. P. n. 22. *Pachym.* II. *c.* 26. *Gregor.* IV. *c.* 2. *Acropol. n.* 85.

rent d'y faire entrer ſes troupes, & le ſervirent ſi bien, qu'il s'en rendit en effet le maître la nuit du vingt-cinquiéme de Juillet, l'an du monde 6769. de J. C. 1261. L'empereur Baudoüin fut réduit à ſe ſauver dans une barque, & paſſa dans l'iſle de Negreponr, & de là en Italie. Juſtinien patriarche Latin, s'enfuit de même. C'eſt ainſi que les François perdirent C. P. après l'avoir poſſedée cinquante-ſept ans. L'empereur Michel Paleologue aïant appris en Aſie cette nouvelle ſi ſurprenante, paſſa promptement en Europe & vint à C. P. où il fit ſon entrée le quatorziéme jour d'Août. Il marchoit à pied ſans ornemens impériaux, & faiſoit porter devant lui l'image de la Vierge nommée la Conductrice prétenduë peinte par S. Luc, qu'il laiſſa au monaſtere de Studius; puis étant monté à cheval, il alla à ſainte Sophie, rendre graces à Dieu, & de-là au grand palais, où il prit ſon logement.

AN. 1261.

Pach. c. 27.

Monach. Pad. p. 615.

Sup. liv. LXXVI. n. 2.

Acrop. n. 88.

Pach. c. 32.

Un de ſes premiers ſoins fut de remplir le ſiége patriarchal vacant par le décès de Nicephore. Pour cet effet il aſſembla les évêques, dont les uns furent d'avis de rappeller Arſene, comme n'étant point dépoſé canoniquement; les autres s'attachoient à ſa renonciation & à ſon refus opiniâtre de revenir. L'empereur demeura quelque-temps irréſolu, craignant d'un côté qu'Arſene ne s'oppoſât à ſes deſſeins; & de l'autre le ſcandale que cauſeroit l'élection d'un nouveau patriarche. Enfin il ſe détermina à rappeller Arſene, qui ſe ſentoit auſſi partagé entre la crainte de retomber dans les inconveniens

XI. Arſene rappellé.

c. 34.

III. c. 1. §. 4.

Greg. p. 51.

AN. 1261. passez, & le désir de voir C. P. avec la joïe de rentrer dans son siege.

Il vint donc à la priere de l'empereur & du concile ; l'empereur lui fit des excuses de ce qui s'étoit passé, lui rendit de grands honneurs ; le mena à sainte Sophie accompagné des grands & de tout le peuple, & le prenant par la main il lui dit : Voilà votre chaire, seigneur, joüissez-en maintenant après en avoir été privé long-temps. Il le mit en possession des revenus du patriarchat, & fit rétablir l'église de sainte Sophie dans son premier état, réparant à ses dépens l'autel, le sanctuaire & les ambons, les rideaux & les vases sacrez ; car les Latins avoient accommodé cette église à leur usage, & détourné de ses ornemens. Enfin il pourvut à la subsistance des chantres & des ministres sacrez, & à tout ce qui contribuoit à la décence du service divin. Le patriarche en sçut si bon gré à l'empereur qu'il se rendit plus facile à le couronner une seconde fois. Car ce prince le désira, regardant le recouvrement de C. P. comme un renouvellement de son regne & de l'empire même.

Acropol. p. 103.

En cette cérémonie il ne fut point fait mention du jeune empereur Jean Lascaris ; au contraire Michel Paleologue exécuta peu après ce qu'il méditoit contre lui depuis long-temps, de le mettre hors d'état de regner, nonobstant les sermens qu'il avoit faits quand il fut associé à l'empire. Il le fit donc aveugler le propre jour de Noël, en lui présentant un fer rouge près des yeux ; puis il le fit enfermer dans un château sur le bord de la mer,

Pachym. III. c. 10.

Greg. IV. c. 4.

lui donnant ſuffiſamment de quoi ſubſiſter ; le jeune prince avoit environ dix-ſept ans. Ainſi Michel demeura ſeul maître de l'empire. AN. 1261.

XII. Nouveaux cardinaux.

Aux quatre-temps du même mois de Décembre, le pape Urbain fit ſept cardinaux. Alexandre IV. n'en avoit point fait, & ils étoient réduits à un petit nombre ; c'eſt pourquoi Urbain IV. en créa quatorze ; ſept au mois de Décembre 1261. ſept au mois de Mai 1262. aux quatre-temps de la Pentecôte. Ces cardinaux furent les ſuivans. Raoul de Groſparmi d'une famille noble en Normandie, auparavant tréſorier de Saint Frambau de Senlis, & garde des ſeaux du roi ſaint Louis, puis ſacré évêque d'Evreux le dix-neuviéme d'Octobre 1259. & enfin cardinal évêque d'Albane. Le ſecond Gui le Gros, autrement Fulcoli ou Foulqueis du nom de ſon pere, homme de grande vertu, qui mourut Chartreux. Le fils nâquit à ſaint Gilles en Languedoc & fut premierement avocat & juriſconſulte fameux, & admis par ſaint Louis dans ſon conſeil le plus ſecret. Après la mort de ſa femme dont il avoit pluſieurs enfans, il entra dans l'état eccléſiaſtique & fut archidiacre du Pui en Velai, puis évêque de la même égliſe en 1257. & archevêque de Narbonne en 1259. le pape Urbain le fit cardinal évêque de Sabine, mais il ne pouvoit ſe réſoudre à quitter ſon égliſe ; & le roi ſaint Louis vouloit le retenir en France encore un an, auſſi-bien que l'évêque d'Evreux ; il fallut des inſtances preſſantes du pape, pour les obliger de ſe rendre en cour de Rome. Le troiſiéme cardinal fut Simon

Mon. Pad. p. 614. Rain. 1261. n. 3. 1262. n. 52.

Aubery hiſt. cardin. tom. 1. p. 286. &c.

Gall. chr. to. 2. fol. 574.

Ibid. to. 1. p. 385.

to. 3. p. 917.

Conc. pr. Narb. app. p. 161. 166.

Rain. 1262. n. 34.

AN. 1261. de Montſilicé chanoine de Padouë, recommandable par ſa nobleſſe, ſa bonne mine, ſa doctrine & ſes mœurs. Il fut cardinal prêtre du titre de ſaint Silveſtre. Le quatriéme Simon de Brie, ainſi nommé du païs de ſa naiſſance, chanoine & tréſorier de ſaint Martin de Tours, fut cardinal prêtre du titre de ſainte Cecile. Les trois ſuivans furent cardinaux diacres, ſçavoir Godefroi d'Alatri du titre de ſaint George; Jacques Savelli Romain du titre de ſainte Marie en Coſmedin; Hubert Lombard du titre de ſaint Euſtache. Tels furent les ſept cardinaux de la promotion de Décembre 1261.

Ceux du ſamedi de la Pentecôte, dernier jour de Mai 1262. furent 1. Henry de Suſe, qui fut d'abord archidiacre d'Embrun, puis évêque de Siſteron, puis archevêque d'Embrun, vers l'an 1250. & enfin cardinal évêque d'Oſtie. Il étoit fameux juriſconſulte & canoniſte; & compoſa par ordre d'Alexandre IV. une ſomme ou recueil de l'un & de l'autre droit, célebre dans les écoles, où il eſt connu ſous le nom du cardinal d'Oſtie. 2. Anchier Pantaleon natif de Troïes en Champagne & neveu du pape Urbain, archidiacre de Leon, puis cardinal prêtre du titre de ſainte Praxede. 3. Guy abbé de Ciſteaux Bourguignon de naiſſance, qui ſe trouvoit en cour de Rome, pour quelques affaires de l'ordre, fut fait cardinal prêtre du titre de ſaint Laurent en Lucine. 4. Guillaume de Brai ſur Seine archidiacre de Reims, & doïen de Laon, cardinal prêtre de ſaint Marc. 5. Annibal Annibaldi de Molaria noble Romain de l'ordre des freres Prêcheurs;

Gall. chr. to. 1. p. 279.

il fut professeur en théologie à Paris, puis à Rome maître du sacré palais, & enfin cardinal prêtre du titre des douze apôtres. 6. Jourdain Conti né à Terracine, soudiacre & vicechancelier de l'église Romaine, puis cardinal diacre du titre de saint Côsme & saint Damien. 7. Mathieu des Ursins Romain cardinal diacre de sainte Marie au portique. Voilà les quatorze cardinaux créez par Urbain IV. dont deux furent papes, Gui le Gros & Simon de Brie. AN. 1262.

XIII. Lettre du pape contre Mainfroi.

Mainfroi s'établissoit de plus en plus dans le roïaume de Sicile, & le pape Urbain ne lui étoit pas moins opposé que ses prédecesseurs. Mainfroi voulant s'appuïer par une puissante alliance, proposa de donner sa fille Constance en mariage à Pierre fils aîné de Jacques roi d'Arragon, qu'il pria de le reconcilier avec l'église Romaine; se plaignant de la dureté dont on usoit à son égard, lui aïant toujours refusé la paix qu'il avoit souvent demandée. Le roi d'Arragon se chargea d'en être le médiateur, & envoïa au pape Urbain un religieux, par lequel il s'offrit à y travailler en personne. Le pape lui répondit en substance: Je m'étonne que vous vous laissiez surprendre aux artifices de Mainfroi, & je me trouve obligé de vous donner au moins une legere connoissance de ses crimes. Après la mort de son frere Conrad il prêta serment de fidelité au pape Innocent, & le laissa entrer paisiblement dans le roïaume, l'en reconnoissant véritable seigneur; le pape Innocent de son côté le reçut charitablement comme son fils, lui donna par

Rain. 1262. *n.* 9.

Sup. liv. LXXXIII. *n.* 53.

pure liberalité la principauté de Tarente, à laquelle
AN. 1262. il n'avoit aucun droit, & lui fit de plus de magnifiques préſens. Toutefois incontinent après il fit tuer cruellement preſque à la vûë du pape, Burel comte d'Anglone, ſerviteur fidele de l'égliſe, & ſe revoltant ouvertement contre elle, il alla trouver les Sarraſins de Nocera; avec leſquels aïant fait alliance il s'empara du roïaume, ſous prétexte de la tutelle de ſon neveu le fils de Conrad; puis aïant feint que cet enfant étoit mort, il s'eſt attribué le roïaume comme ſon héritage, & nonobſtant le défaut de ſa naiſſance, il a pris le titre de roi, à la honte de la dignité roïale & de tous ceux qui portent couronne, ſans avoir horreur d'une telle trahiſon contre ſon neveu & ſon pupille. Enſuite il s'eſt emparé, comme il fait encore, des égliſes vacantes du roïaume; il pille celles qui ne le ſont pas & leurs prélats, dont il charge quelques-uns d'exactions, & en retient d'autres dans de cruelles priſons. Il fait célebrer devant lui les divins offices, ſeulement par mépris des chefs de l'égliſe, & des excommunications prononcées contre lui par notre prédeceſſeur. Il a fait mourir cruellement quelques barons du roïaume, pour s'être attachez au pape & à l'égliſe, quoique de ſon conſentement; & il a banni du roïaume pluſieurs grands & d'autres, ſans épargner ni âge ni ſexe.

L'égliſe n'auroit pas laiſſé de le recevoir à bras ouverts, s'il étoit revenu de bonne foi, & nous avons écouté ſes envoïez comme avoit fait le pape Alexandre; mais ils ne nous ont fait que des propoſitions

positions illusoires. C'est pourquoi nous ne croïons pas qu'il soit de votre dignité d'entrer dans une telle negociation, & encore moins de contracter une alliance si honteuse, & de vous unir si étroitement à un ennemi de l'église dont vous avez toujours pris la défense avec tant de valeur & de succès. La lettre est du vingt-sixiéme Avril 1262. AN. 1262.

Le roi saint Loüis avoit aussi traité du mariage de Philippe son fils aîné, avec Isabelle fille du même roi d'Arragon; & le mariage avoit été accordé de part & d'autre dès l'année 1258. en même temps que les deux rois transigerent sur leurs prétentions reciproques. Saint Loüis s'étoit même avancé jusques à Clermont en Auvergne cette année 1262. pour l'accomplissement de ce mariage, quand il apprit celui que le roi d'Arragon vouloit faire entre son fils & la fille de Mainfroi. Alors le saint roi déclara qu'il ne vouloit point d'alliance avec qui que ce fût qui eût des engagemens si étroits avec un prince excommunié & ennemi déclaré de l'église. Ce que le pape ayant appris, il en écrivit à saint Loüis une lettre pleine de loüanges & de remerciemens; mais les deux mariages ne laisserent pas de s'accomplir. Saint Loüis se contenta d'un acte autentique, par lequel le roi d'Arragon déclara, qu'en mariant son fils avec la fille de Mainfroi, il ne prétendoit s'engager à rien contre les interêts de l'église Romaine; & cette déclaration fut confirmée par le témoignage de plusieurs évêques, & de plusieurs seigneurs.

Du Tillet p. 169.

Sup. liv. LXXXIV. n. 53.

ap. Rain. 1262. n. 17.

Inven. des ch. 4. to. 5. Arrag. 1. p. 14.

AN. 1262. Philippe de France épousa donc à Clermont Isabelle d'Arragon le jour de la Pentecôte vingt-huitiéme de Mai 1262. & le quinziéme de Juin Pierre d'Arragon épousa Constance de Sicile à Montpellier, où le roi Jacques s'étoit rendu pour cet effet; preferant aux remontrances du pape l'esperance du roïaume de Sicile, qui ne fut pas vaine, comme on verra dans la suite.

Indic. Arrag. p. 99. Chr. Trivet. to. 8. Spicil. Duchêne p. 371.

Le pape Urbain offrit ce roïaume à saint Louis pour un de ses enfans; mais le saint roi craignit de faire tort à Conradin, qui sembloit en être l'heritier legitime, ou à Edmond d'Angleterre, à qui les papes precedens avoient donné cette couronne. Surquoi le pape Urbain écrivit à Albert de Parme son notaire & son nonce, qu'il avoit chargé de cette negociation. Dans cette lettre le pape loüe extremement la delicatesse de conscience de S. Loüis; mais il charge Albert de le rassurer sur ce sujet, & de lui declarer que le droit du saint siege a été bien bien examiné par le pape & les cardinaux, qui ont aussi leur conscience à garder, & sont bien éloignez de vouloir faire tort à personne. Au refus du roi, Albert étoit chargé d'offrir la couronne de Sicile à son frere Charles comte d'Anjou & de Provence, à qui il l'avoit déja offerte neuf ans auparavant de la part d'Innocent IV.

Id. p. 869.

Rain. 1262. n. 21.

Rain. 1253. n. 2. XIV. Lettre contre M. Paleologue.

Saint Loüis témoignoit au nonce Albert un grand desir de secourir l'empire de C. P. c'est-à-dire l'empereur Baudoüin & les Latins, qui prétendoient y rentrer, c'est pourquoi le pape Urbain lui écrivit une lettre, où il dit en substance: Vous

Rain. 1262. n. 39.

êtes le seul des princes Chrétiens qui compatissez sincerement aux maux de l'église, & qui êtes toujours prêt à la secourir. Ainsi dans l'extrême affliction que nous a causé la perte de C. P. nous avons d'abord tourné les yeux vers vous, & nous vous avons envoïé l'évêque d'Agen pour traiter de cette affaire avec vous & avec les prélats de votre roïaume. Cet évêque étoit Guillaume de Pontoise auparavant prieur de la Charité, puis abbé de Clugni, qui mourut l'année suivante 1263. le dix-septiéme Novembre, & est enterré à saint Martin des Champs à Paris. La lettre du pape à saint Louis continuë ainsi : Mais notre douleur a été depuis peu cruellement renouvellée par la venuë de l'empereur Baudoüin, des ambassadeurs du duc Rainier Zeno, & de la commune de Venise, & de plusieurs autres Latins de Romanie ; voïant cet empereur ainsi chassé par les Grecs schismatiques, à la honte éternelle des Latins. AN. 1262. *Gall. Chr. to. 2. p. 71. Bibl. Clun. p. 1665.*

Nous désirons donc procurer un prompt secours à cet empire, & par conséquent à la terre sainte dont l'interêt s'y trouve joint ; d'autant plus que les seigneurs Latins, qui sont encore les maîtres des principautez d'Achaïe, de la Morée & des Isles voisines, sont prêts à s'opposer fortement par terre aux usurpateurs avec des troupes considerables, & les Venitiens par mer avec une flotte magnifique de galeres ; offrant même le passage gratuitement à tous ceux qui viendront au secours. C'est pourquoi nous vous envoïons André de Spolette archidiacre de Paphos notre chapelain, auquel

AN. 1262. vous pourrez ajouter foi sur tout ce qu'il vous dira de vive voix ; vous priant d'étendre votre protection sur l'empire de Romanie, & d'exciter les prélats de votre roïaume à contribuer d'un subside honorable, comme nous leur avons enjoint par d'autres lettres, suivant qu'ils en seront requis par l'évêque d'Agen. La lettre est du cinquiéme de Juin 1262.

ap. Rain. n. 24. Vading. 1261. n. 17. Vers le même temps le pape donna commission au provincial des freres Mineurs en France, de faire prêcher dans tout le roïaume par les freres de son ordre, la croisade contre Michel Paleologue, avec la même indulgence que celle de la terre sainte ; & quarante ou cent jours d'indulgence à ceux qui viendroient aux sermons de la croisade.

XV. Paleologue excommunié par Arsene. *Pachym. n. 11. c. 14.* Paleologue cependant n'étoit pas en repos à C. P. Quand le patriarche Arsene apprit qu'il avoit fait aveugler le jeune empereur Jean, il en fut penetré de douleur, & ne se possedant plus, il montoit & descendoit par toute sa maison, jettant de grands cris, se frappant la poitrine, prenant à témoins le ciel & la terre, & appellant au secours toute la nature. Ensuite aïant assemblé les prélats qui se trouverent auprès de lui, il leur representa que Paleologue s'étoit mocqué de lui & de Dieu en violant ses sermens, & leur demanda ce qu'il falloit faire, afin qu'il ne profitât pas impunement de son crime. Nous ne pouvons, ajouta-t'il, nous dispenser d'agir, quand ce ne seroit que pour ne paroître pas l'autoriser par notre silence. Les prélats témoignerent l'horreur qu'ils avoient de ce qui s'étoit

passé, & la disposition où ils étoient de suivre en tout la conduite du patriarche. Il résolut d'user de toute son autorité contre l'empereur Michel, & les autres n'oserent s'y opposer, quelque crainte qu'ils eussent de ce qui en pouvoit arriver. Le patriarche Arsene prononça donc l'excommunication contre Michel Paleologue en lui reprochant son crime; seulement pour ne le pas pousser à bout & ne pas attirer de plus grands maux, il permit au clergé de chanter des prieres pour lui, & lui-même continua de le nommer dans la liturgie. AN. 1262.

Paleologue souffrit patiemment la censure, & se soumit du moins en apparence; il ne se plaignit point & se contenta de s'excuser comme il put, espérant que s'il cedoit pour quelque temps à la juste indignation du patriarche, & témoignoit ensuite du repentir, il obtiendroit bien-tôt l'absolution. Ainsi pendant plusieurs jours il porta des habits modestes comme un penitent; & cependant sa conscience ne le laissant point en repos il fit parler au patriarche par des personnes de pieté & amis du prélat, le priant instamment de l'absoudre, vû qu'il se repentoit de sa faute, & de lui imposer telle satisfaction qu'il voudroit; puisqu'on ne pouvoit faire que ce qui avoit été fait ne l'eût pas été. Les mediateurs rapporterent au patriarche ce discours de l'empereur, y ajoutant encore du leur, pour faire leur cour au prince. Mais le patriarche sans les écouter leur dit: J'ai reçû dans mon sein une colombe qui s'est changée en serpent, & m'a fait une blessure mortelle. L'empereur crut qu'il *Pachym. c. 25.*

réüſſiroit mieux en parlant lui-même au patriarche; il le vit pluſieurs fois, le priant d'apporter à ſon mal le remede convenable. Le patriarche lui répondoit en termes generaux, de faire ce qu'il falloit, diſant que les grands pechez demandoient une grande reparation. L'empereur après l'avoir preſſé de s'expliquer lui dit: Quoi donc, m'ordonnez-vous de quitter l'empire? En même tems il détacha ſon épée & la lui preſenta pour le ſonder. Le patriarche étendit promptement la main pour prendre l'épée; mais l'empereur la retint, & lui reprocha qu'il en vouloit donc à ſa vie. Toutefois il ſe découvrit la tête, & ſe jetta aux pieds du patriarche en preſence de pluſieurs perſonnes. Le prélat perſiſta conſtamment dans ſon refus, & comme l'empereur continuoit de le preſſer, il ſe retira dans ſa chambre & lui ferma la porte au viſage. Enfin l'empereur par pluſieurs inſtances réïterées pendant deux ans, ne put jamais le flechir.

AN. 1262.

XVI. Paleologue écrit au pape. *Pachy. c. 18.*

Cependant Paleologue envoïa pluſieurs ambaſſades au pape, craignant toujours de la part des Latins, & ſçachant bien qu'ils ne demeureroient pas tranquiles à ſon égard. Il envoïa donc ſouvent au pape avec des preſens, tant pour lui que pour quelques-uns des cardinaux, & des autres qui avoient du credit auprès de lui. Une de ſes ambaſſades fut executée par Maxime Alufard moine, Andronic Muxalon, & Michel Abalante; & la lettre qu'ils apporterent de la part de Michel Paleologue qualifioit Urbain, pape de l'ancienne Rome, ſucceſſeur du trône apoſtolique & pere ſpirituel de

ap. Rain. 1263. n. 23.

l'empereur. Ce prince témoignoit un grand desir pour la paix & la concorde, & marquoit qu'il avoit déja écrit au pape pour ce sujet aussi tôt après la prise de C. P. A. N. 1262.

Mais, ajoutoit-il, j'ai été sensiblement affligé d'apprendre que vous avez excommunié les Genois pour avoir fait alliance avec moi, & que vous les pressez de la rompre. Je m'étonne que vous qui tenez le premier rang entre les évêques, preferiez la guerre à la paix, & à l'amitié entre les Chrétiens, tels que sont les Genois & les Grecs. Il décrivoit les grands maux arrivez à la chrétienté depuis les conquêtes des Latins sur les Grecs; la profanation des égliſes, la ceſſation des divins offices, les sacrileges. Or, continuoit-il, puisqu'on ne peut faire que le passé ne soit arrivé, il faut du moins pour l'avenir faire cesser les inimitiez & les scandales; & comme je le desire de tout mon cœur, si vous y voulez penser sincerement, rien ne peut empêcher un si grand bien. C'étoit à vous qui êtes notre pere à nous prevenir, & toutefois j'ai bien voulu vous offrir la paix le premier, protestant devant Dieu & ses anges, que si vous la refusez, je n'aurai rien à me reprocher. Je ne parle quant à present ni des dogmes ni des ceremonies de la religion. S'il y a quelque differend sur ce sujet, il sera plus facile à terminer quand la paix sera faite. Enfin je vous prie de m'envoïer des nonces, qui aïent veritablement l'esprit de paix, & j'attens par eux votre réponse.

XVII. Réponse du pape.

Quand le pape eut reçu cette lettre de Paleolo-

AN. 1263. gue, il destina à la nonciature de Grece, quatre freres Mineurs, Simon d'Auvergne, Pierre de Moras, Pierre de Creſt & Boniface d'Yvrée; mais comme ils étoient alors en des païs éloignés, le pape ne put les envoïer auſſi-tôt qu'il auroit voulu. D'ailleurs la guerre que les Grecs faiſoient à Guillaume de Ville-Hardoüin prince d'Achaïe, & aux autres Latins du païs, retint encore le pape, qui craignoit que Paleologue n'eut changé de volonté; enfin il les envoïa en 1263. avec une lettre à l'empereur, dattée du vingt-huitiéme Juillet, où il témoigne une grande joïe des avances qu'il fait pour la paix & l'union, & un grand deſir de la conclure. En ce cas, dit-il, nous vous ferions voir combien la puiſſance du ſaint ſiege eſt utile aux princes qui ſont dans ſa communion & ſes bonnes graces. S'il leur arrive quelque guerre ou quelque diviſion, l'égliſe Romaine, comme une bonne mere, ſe jette entre-eux, leur ôte les armes des mains, & par ſon autorité les oblige à faire la paix. Les rois catholiques de leur côté, s'ils ont quelque different enſemble, ou ſi leurs vaſſaux ſe revoltent, ont auſſitôt recours à cette égliſe pour lui demander ſon conſeil & ſon ſecours; & ils reçoivent d'elle infailliblement la paix & la tranquillité. Elle ſert auſſi de mere aux princes qui viennent à la couronne, étant encore en bas âge; elle les gouverne, les protege, & les défend quand il eſt neceſſaire, même à ſes dépens, contre les uſurpateurs. Voilà en quoi on mettoit alors la grandeur de l'égliſe ou plûtôt de la cour de Rome.

Rain n. 26. Yading. n. 2. &c.

Rain. n. 32.

La

La lettre continuë : Si donc vous rentrez dans ſon ſein, elle attirera pour appuïer votre trône, non-ſeulement le ſecours des Genois & des autres Latins, mais, s'il eſt beſoin, les forces de tous les rois & les princes catholiques du monde entier. Mais tant que vous ſerez ſéparé de l'obéiſſance du ſaint ſiége, nous ne pouvons ſouffrir en conſcience que ni les Genois, ni quelques autres Latins que ce ſoit vous donnent du ſecours. Quant au pillage des égliſes & aux autres deſordres ſemblables, aucun homme ſenſé ne peut les imputer à tous les Latins, mais aux voleurs particuliers, ou plûtôt à ceux qui par leur ſchiſme ont attiré ces malheurs. Or comme la paix ne ſeroit point ferme ſi elle n'avoit la foi pour fondement, vous n'avez pas dû la mettre avant les dogmes & les céremonies de la religion : toute paix & toute concorde n'eſt qu'un adjectif qui doit ſuivre ce ſubſtantif. Ainſi parloit-on alors dans les affaires les plus ſerieuſes. Mais ce qu'il eſt plus important de remarquer, c'eſt que, ſuivant ce raiſonnement du pape, les Chrétiens ne pourroient jamais faire de paix ſolide avec des gens de differente religion : ce qui vient de l'équivoque du mot de foi, pris tantôt pour la créance des veritez revelées, tantôt pour la fidelité dans les traitez. AN. 1263. n. 38.

XVIII. Autre lettre de Paleologue. Rain. 1264. n. 38.

Avant que Paleologue eut reçu cette réponſe, il écrivit au pape Urbain une autre lettre où il dit : Du temps des empereurs nos prédeceſſeurs, on a ſouvent envoïé de part & d'autre des ambaſſadeurs pour travailler à la réunion des égliſes : mais

AN. 1263. ils n'ont pu la procurer, faute de pouvoir s'expliquer enſemble immediatement ; étant réduits à ſe ſervir d'interpretes ignorans. Or la veille de Noël de l'année derniere, quatriéme de notre regne, c'étoit l'an 1262. Nicolas évêque de Cortone eſt venu nous trouver comme nous l'en avions prié, ſçachant qu'il eſt grec d'origine, & nourri dans l'égliſe Romaine ; enſorte qu'il ſçait parfaitement la doctrine des deux égliſes. Il nous l'a donc expliquée en grec, comme elle a été enſeignée par les peres Latins, ſçavoir les papes Silveſtre, Damaſe, Celeſtin, Agathon, Adrien, Leon le grand & le jeune, Gregoire le dialogue : les évêques Hilaire de Poitiers, Ambroiſe de Milan, Auguſtin d'Hippone, Jerôme, Fulgence, & les autres. Et nous avons trouvé cette doctrine conforme à celle de nos peres Athanaſe d'Alexandrie, Baſile de Ceſarée en Cappadoce, Gregoire le théologien, Gregoire de Nyſſe, Jean Chryſoſtome, & les deux Cyrilles. C'eſt pourquoi deſirant ſincerement l'union, nous vous envoïons cet évêque, & vous prions de nous le renvoïer promptement avec des légats de votre
n. 61. part, pour conſommer ce grand ouvrage. On voit ici les peres tant Grecs que Latins les plus eſtimez des Grecs. Le pape ne fit réponſe que l'année ſuivante le vingt-deuxiéme de Juin. Il y témoigne une grande joïe des bonnes diſpoſitions de l'empereur, & lui renvoïe l'évêque de Cortone avec deux freres mineurs, Gerard de Prato, & Rainier de Sienne, en qualité de ſes nonces.

En attendant le ſuccès de cette négociation le

pape ne laiſſoit pas de pourvoir aux frais de la guerre pour le rétabliſſement de l'empereur Baudoüin. A cette fin il envoïa deux nonces en Angleterre, Leonard & Berard, qui convoquerent une grande aſſemblée des évêques & du clergé à Oüeſtminſter après la fête de la Trinité, qui cette année 1263. étoit le vingt-ſeptiéme de Mai. Ils répondirent nettement qu'il ne vouloient rien contribuer pour ce ſujet, tant à cauſe de la diviſion qui regnoit en Angleterre entre le roi & les ſeigneurs, que pour la diſette cauſée par la ſterilité de la terre; & ils dirent, qu'ils devoient plûtôt ſubvenir à leur roi & à eux-mêmes, qu'à un prince étranger. Le clergé de France refuſa de même le ſecours pécuniaire pour le recouvrement de C. P. comme on voit par les reproches qu'en fit le pape aux provinces de Reims, de Sens & de Bourges; & les prélats de Caſtille & de Leon firent un pareil refus.

AN. 1263.

Matth. Weſtm. p. 382.

R. in. n. 13. 20. 21.

XIX. Subvention pour la terre ſainte.

Les prélats de France ne furent pas ſi difficiles pour le ſecours de la terre ſainte. Bibars Bondocdar ſultan d'Egypte quatriéme des Mammelucs, vint cette année le quatorziéme d'Avril devant Acre avec trente mille chevaux: le lendemain il brûla les jardins, & s'avança juſques aux portes de la ville, qui fut en grand péril. La cauſe de cette inſulte fut que les Templiers & les Hoſpitaliers ne vouloient pas rendre au ſultan quelques eſclaves, ſuivant leurs conventions, quoiqu'il voulut rendre de ſa part ce qu'il devoit. Dans le même mois les Sarraſins détruiſirent le monaſtere de Bethléem.

Bibl. Orient. p. 204. Saint. p. 221.

AN. 1263. Sur ces nouvelles le pape Urbain écrivit à saint Louis une grande lettre pleine de lamentations, où il dit que le sultan de Babylone, c'est-à-dire d'Egypte, est venu contre la foi des traitez camper avec une grande armée, entre le mont Thabor & Naïm, & s'est rendu maître de tout le païs jusques aux portes d'Acre. Il a même en haine du nom Chrétien fait abattre & raser entierement l'église de Nazareth, dans l'enceinte de laquelle la Vierge saluée par l'ange a conçu du Saint-Esprit. Il a démoli l'église du mont Thabor où Jesus-Christ s'est transfiguré, & où il a apparu à ses disciples après sa resurrection. Cette destruction des lieux saints est remarquable pour la suite de l'histoire. Le pape conclut sa lettre en exhortant saint Louis à envoïer un prompt secours à la terre sainte, attendu que le sultan menaçoit de revenir au printemps, la datte est du vingtiéme d'Août.

Sq. Raip. n. 2.

n. 7.

n. 11.

Pour cet effet il envoïa en France l'archevêque de Tyr en qualité de légat; & on tint une assemblée à Paris à l'octave de la saint Martin, c'est-à-dire le dix-huitiéme de Novembre 1263. où l'on ordonna ce qui suit. Le légat remettra au roi les lettres dont il est porteur, & qu'il a fait lire touchant la levée du centiéme des revenus ecclesiastiques, pour le secours de la terre sainte; & il ne se servira plus de ces lettres contre ceux qui obéïront à l'ordonnance des prélats qui est telle. Les prélats ont accordé, tant pour eux que pour leur clergé, non en vertu de la lettre du pape, ni

To. 10. conc. p. 844. Joinv. observ. p. 308.

par aucune contrainte, mais volontairement & de leur bon gré pour le besoin de la terre sainte un subside de vingt sols par cent livres : auquel personne ne sera contraint par la puissance séculiere, mais chaque prélat y contraindra le clergé de son diocése par censures ecclesiastiques. Le curé ou autre, dont le revenu n'excede pas douze livres parisis, ne païera rien, s'il ne veut. Cette subvention durera cinq ans, & sera païée moitié à la saint Jean, moitié à Noël. Les chanoines ne païeront rien de leurs distributions quotidiennes, pourvû que la bourse commune du chapitre païe la subvention. AN. 1263.

XX. Remontrance du clergé à saint Louis.

On peut rapporter à cette assemblée du clergé de France à Paris, une remontrance que tous les prélats firent à saint Louis, selon le recit du sire de Joinville qui s'y trouva present. L'évêque d'Auxerre qui porta la parole étoit Gui de Mellot, & tenoit ce siége depuis l'an 1246. Il dit au roi : Sire, tous ces prélats me font dire que vous laissez perdre la religion. Le roi effraïé de cette proposition fit le signe de la croix, & dit : évêque, dites-moi comment cela se fait. Sire, reprit l'évêque, c'est qu'on ne tient plus compte des excommunications, car aujourd'hui personne ne veut faire satisfaction à l'église, on aime mieux mourir excommunié ; c'est pourquoi nous vous prions tous d'une voix pour Dieu, & parce que c'est votre devoir, de vouloir bien commander à tous vos baillifs, vos prevôts, & vos autres officiers de justice, qu'ils contraignent par saisie de ses biens, celui qui aura été excommu-

Joinv. p. 13. observ. p. 40. 368.

Gall. ch. to. 2. p. 301.

AN. 1263. nié par an & jour, à se faire absoudre. Le roi répondit que très-volontiers il donneroit cet ordre à l'égard de ceux que les juges trouveroient avoir fait tort à l'église ou à leur prochain. Mais, reprit l'évêque, il ne leur appartient pas de connoître de nos affaires. Et le roi reprit, qu'il ne le feroit pas autrement. Car, ajouta-t-il, il seroit contre la raison que je contraignisse à se faire absoudre, ceux à qui les ecclesiastiques feroient tort sans qu'ils fussent oüis. Vous avez l'exemple du comte de Bretagne, qui pendant sept ans a plaidé contre les prélats de la province tout excommunié, & a si bien conduit son affaire, qu'enfin le pape les a condamnez envers lui. Donc si dès la premiere année je l'avois voulu contraindre à se faire absoudre, il eut été obligé de laisser aux prélats ce qu'ils lui demandoient injustement, en quoi j'aurois grandement offensé Dieu & le comte de Bretagne. Les prélats n'eurent rien à répliquer à cette réponse du roi.

Sup. liv. LXXXI. *n.* 6.

XXI. Conciles de Bourdeaux. *Tom.* 11. *p.* 810.

Deux conciles du même temps font voir les maximes du clergé sur cette matiere, ils sont tous deux de la province de Bourdeaux tenus par l'archevêque Pierre de Roncevaux : le premier à Cognac en 1262. qui étoit la premiere année de son pontificat. On y lit ces paroles : Ceux que la crainte de Dieu ne détourne pas du mal, doivent être retenus par la peine temporelle : c'est pourquoi nous ordonnons que les barons & les autres qui ont jurisdiction temporelle, soient contraints par censure ecclesiastique, de contraindre les ex-

c. 3.

communiez à rentrer dans le ſein de l'égliſe, par ſaiſie des biens ſituez ſous leur juriſdiction ou autrement. L'autre concile tenu cette année 1263. porte que celui qui aura ſouffert l'excommunication pendant un an, ſeroit réputé herétique, & dénoncé comme tel : ce qui aboutiſſoit à le ſoumettre aux peines temporelles portées contre les herétiques par les loix. Il eſt dit auſſi que chaque curé aura un papier contenant les noms des excommuniez, afin de pouvoir les dénoncer, ſelon qu'il lui ſera enjoint par le juge. Perſonne ne ſera tenu pour abſous des cenſures, même à l'article de la mort, s'il n'apert de ſon abſolution par lettre du juge qui avoit prononcé la cenſure. AN. 1263. p. 822. n. 3. c. 1.

XXII. Délai ſur l'affaire de l'empire.

L'empire d'Allemagne étoit encore vacant depuis la mort de Frideric, c'eſt-à-dire, depuis plus de douze ans ; & les deux contendans Alfonſe roi de Caſtille, & Richard comte de Cornoüaille, preſſoient le pape de décider la queſtion de leurs élections. Dès l'année précedente l'archevêque de Maïence avoit indiqué aux électeurs une diette pour proceder à une nouvelle élection ; & quelques-uns prétendoient élire Conradin, c'eſt-à-dire, le jeune Conrad, petit-fils de l'empereur Frideric. Mais le pape Urbain en étant averti par le roi de Boheme, réitera la défenſe faite ſix ans auparavant par Alexandre IV. d'élire Conradin, ſous peine de nullité & d'excommunication contre les électeurs. La lettre eſt du troiſiéme de Juin 1262. Ra. 1262. n. 8. Sup. liv. LXXXII. n. 28.

Cette année 1263. le roi Alfonſe renouvella ſes inſtances auprès du pape pour obtenir la couronne Rain. 1263. n. 38.

AN. 1263. impériale, mais avant que de juger la question au fond, le pape Urbain voulut regler les qualitez des
n. 40. parties, & après avoir oüi leurs raisons il donna le septiéme d'Août une bulle, par laquelle il déclare avoir resolu de nommer dans ses lettres l'un & l'autre roi des Romains élu, sans porter de préjugé
n. 42. pour l'un ni pour l'autre. Le pape Urbain à l'exemple d'Alexandre son prédecesseur, eut bien souhaité que ce grand differend se fut terminé par un accommodement entre les parties; mais après avoir
n. 51. 52. long-temps attendu, & les avoir fait convenir de s'en rapporter au jugement de l'église Romaine, il leur envoïa des nonces qui les citerent à comparoître
Id. 1264. n. 37. &c. devant lui le second jour de Mai de l'année suivante 1264. comme il paroît par la bulle donnée à Orviette le dernier jour d'Août 1263. & l'année suivante il accorda encore un délai d'un an jusques à la saint André 1265. mais le pape Urbain ne vécut pas jusques-là

XXIII. Progrés contre Mainfroi. En Italie Mainfroi se fortifioit de plus en plus, & avoit attiré à son parti les Siennois, les Pisans, & la plus grande partie de la Toscane: il s'avançoit même dans la marche d'Ancone & dans d'autres terres de l'état ecclesiastique. Le pape Urbain crut
Rain. 65. Dion. Sic. p. 859. donc devoir proceder contre lui; & premierement le jeudi saint qui cette année 1263. fut le vingt-neuviéme de Mars, il les cita publiquement devant la multitude des fideles qui venoient de toutes les parties du monde au saint siege en ce jour solemnel; & la citation fut affichée aux portes des églises d'Orviette où le pape faisoit sa résidence

dence. Elle portoit que Mainfroi comparoîtroit dans le premier jour d'Aouſt en perſonne, ou par procureur, pour ſatisfaire au ſaint ſiége ſur pluſieurs chefs, ſçavoir la deſtruction de la ville d'Ariano, qu'il avoit fait ruiner de fond en comble par les Sarraſins, le meurtre de trois perſonnages de marque & de pluſieurs autres : le mépris des cenſures eccleſiaſtiques, au préjudice deſquelles il faiſoit celebrer devant lui l'office divin depuis pluſieurs années, non ſans ſoupçon d'hereſie : la frequentation avec les Sarraſins, qu'il tenoit auprès de lui & les preferoit aux Chrétiens ; & il eſt vrai que dès l'année 1260. il en avoit fait venir grand nombre en Italie. Enfin le pape accuſoit Mainfroi d'opprimer le roïaume de Sicile par des exactions intolerables. AN. 1263. *Chr. Mar. Spinelli.*

Quoique cette citation n'eût point été ſignifiée perſonnellement à Mainfroi, & qu'il ne l'eût appriſe que par la voïe publique : Il ne voulut pas donner ſujet au pape de l'accuſer de contumace, & il lui envoïa au terme preſcrit propoſer ſes excuſes. Le pape aïant oüi ſes envoïez, lui donna un délai juſques à l'octave de la ſaint Martin, c'eſt à dire le dix-huitiéme de Novembre. Comme le terme approchoit, Mainfroi dépêcha d'autres envoïez, qui dirent que voulant venir ſe preſenter en perſonne, il demandoit ſeureté pour entrer dans les terres de l'état eccleſiaſtique, avec une ſuite convenable à ſa dignité ; le pape lui preſcrivit de n'amener pas plus de huit cens perſonnes, dont il n'y auroit que cent ar- *Rain. n. 67.*

més, & soixante & dix chevaux ; & qu'il ne pourroit demeurer plus de huit jours dans l'état ecclesiastique : le tout sous peine d'excommunication. Le pape envoïa deux nonces pour recevoir le serment de Mainfroi sur ce sujet, comme on voit par sa lettre du onziéme de Novembre, mais cette négociation fut sans effet, aussi-bien que les exhortations & les menaces que le pape fit aux Siennois & aux Pisans pour les détacher du parti de Mainfroi.

A N. 1263.

n. 73. 75.

Rain. 1264. *n.* 1. Sur le fin de l'année le pape mit en interdit le roïaume de Sicile : mais voïant que Mainfroi & ses adherans se moquoient des censures, & qu'elles tournoient au préjudice de la religion ; il modera l'interdit au commencement de l'année suivante 1264. en permettant que l'on dît la messe basse, & que l'on administrât les sacremens dans les églises à portes fermées, & les excommuniez exclus.

Cependant le pape continuoit de negocier avec Charles comte d'Anjou & de Provence, pour le roïaume de Sicile, n'attendant plus rien du roi d'Angleterre, trop occupé de se maintenir dans son propre roïaume. Le pape envoïa donc en France Barthelemi Pignatelli archevêque de Cosence, homme plus militaire qu'ecclesiastique, qui étant mal avec Mainfroi, se retira auprès d'Innocent IV. & ce pape le fit archevêque d'Amalfi en 1254. puis sept mois après il le transfera à Cosence. Le pape Alexandre l'envoïa en Calabre avec des troupes pour faire la guerre à Mainfroi : mais aïant été trahi, il fut obligé d'abandonner même son dio-

Rain. 1263. *n.* 78. *Ughel. to.* 9. *p.* 264.

to. 7. *p.* 256.

ceſe & de revenir auprès du pape. Tel étoit l'archevêque de Coſence ; qu'Urbain IV. envoïa au roi ſaint Loüis en 1263. pour l'exhorter à aider Charles d'Anjou ſon frere à la conquête du roïaume de Sicile. L'archevêque fut auſſi chargé de négocier auprès du roi d'Angleterre, pour le faire déſiſter de ſes prétentions ſur la Sicile à cauſe de ſon fils Edmond. AN. 1264.

XXIV. Saint Loüis arbitre de l'Angleterre.

Le pape envoïoit encore un légat particulier pour l'Angleterre, ſçavoir le cardinal Guï Fulcodi évêque de Sabine, chargé de procurer la paix entre le roi & les barons. Il étoit porteur de pluſieurs bulles dattées du vingt-deuxiéme de Novembre 1263. & des jours ſuivans, & avoit pouvoir non ſeulement d'uſer de cenſures contre les rebelles, mais encore de faire prêcher la croiſade contre eux, car on appliquoit ce remede à tous les grands maux. En même temps le pape écrivit au roi ſaint Loüis, d'emploïer ſa médiation pour appaiſer la guerre civile d'Angleterre, & ce prince le fit ſi efficacement, que le roi Henry de ſon côté & les ſeigneurs Anglois du leur, le choiſirent pour arbitre. *Rain. 1263. n. 83. 84. &c. conc. prov. Narb. app. p. 169. &c.*

Le compromis fut paſſé à Oüinſor le dimanche d'après la ſainte Luce, ſeiziéme de Decembre 1263. & portoit que le roi Loüis devoit prononcer ſa ſentence avant la Pentecôte : mais il n'attendit pas ce terme. Il fit venir les parties à Amiens, où le roi Henri ſe rendit en perſonne & pluſieurs ſeigneurs auſſi. Il écouta & examina ſoigneuſement ce qui fut propoſé de part & d'autre, *Spicil. tom. 12. p. 588. M. Par. p. 850. N. Veſtin. p. 384.*

AN. 1264. principalement touchant le reglement fait à Oxford en 1258. où il trouva qu'on avoit beaucoup derogé au droit & à la dignité royale, & que cette convention avoit eu de fâcheuſes ſuites, troublant le roïaume d'Angleterre, déprimant les égliſes, cauſant des pillages & de grands dommages à pluſieurs perſonnes, tant naturels qu'étrangers : enfin qu'on avoit ſujet d'en craindre encore à l'avenir de plus funeſtes effets. Sur ces conſiderations le roi Loüis aïant pris conſeil des ſeigneurs François & de pluſieurs autres perſonnes de probité, prononça ſa ſentence arbitrale, par laquelle il caſſa le reglement d'Oxford, vû principalement qu'il avoit été déja caſſé par le pape : déclarant le roi & les barons d'Angleterre quittes & déchargés de tout ce qu'ils avoient promis par cet acte ; & ordonnant que toutes choſes ſeroient rétablies en l'état où elles étoient auparavant. Cette ſentence fut prononcée le vingt-troiſiéme de Janvier 1263. c'eſt-à-dire 1264. avant Pâques ; & l'on voit ici un illuſtre exemple de la haute reputation de juſtice & de ſageſſe que le roi ſaint Loüis avoit chez les étrangers.

Sup. liv. LXXXIV.

Il avoit grand ſoin de faire adminiſtrer la juſtice à ſon peuple, & outre les juriſdictions ordinaires, il faiſoit tenir près de lui celle que l'on appelloit les plais de la porte, d'où ſont venuës les requeſtes du palais. C'étoit trois ou quatre ſeigneurs qui faiſoient cette fonction par ſon ordre, & lui en rendoient compte enſuite. Souvent en été après avoir oüi la meſſe, il alloit ſe promener au bois de

Joinville p. 12.

Vincennes, s'asseoit au pied d'un chesne, & faisoit asseoir ces seigneurs auprès de lui : alors tous ceux qui avoient affaire à lui venoient lui parler, sans qu'aucun huissier ni autre les empêchât. Le roi demandoit tout haut de sa bouche si quelqu'un avoit partie, & appelloit quelques seigneurs pour les expedier ; mais s'il trouvoit quelque chose à redire aux plaidoïez des avocats, lui-même les reprenoit gracieusement. Il tenoit quelquefois ces audiences au jardin de son palais à Paris, où est à present la place Dauphine. Le sire de Joinville qui rapporte tout ceci, étoit souvent de ces juges de la porte. AN. 1264.

La même année 1264. le pape Urbain envoïa en France Simon de Brie cardinal de sainte Cecile, en qualité de légat, avec charge de demander au clergé une décime pour la guerre contre Mainfroi, & de traiter avec Charles d'Anjou des conditions auſquelles il devoit recevoir le roïaume de Sicile, reservant au pape de lui en donner l'investiture. La commission est du vingt-cinquiéme d'Avril ; & le troisiéme de Mai le pape écrivit à saint Loüis une lettre, où il lui represente ainsi le péril où la religion étoit exposée en Italie, par la guerre qu'y faisoit Mainfroi, sur la nouvelle qu'il avoit euë du traité avec le comte d'Anjou. Il s'est mis en possession, dit le pape, de plusieurs égliſes cathedrales & de plusieurs monasteres, où il protege des intrus, & en donne d'autres en commande comme il lui plaît, tournant les revenus à son usage ; cependant les

XXVIII. Suite de l'affaire de Sicile. *Rain.* 1264. *n.* 9. 10.

n. 13.

AN. 1264. hereſies pullulent preſque par toute l'Italie, la foi catholique eſt déprimée, le ſervice divin diminué, les loix & les libertez eccleſiaſtiques foulées aux pieds. Les prelats & les clercs ſont envoïez en exil, jettez dans des priſons, mutilés ou mis à mort. Les lieux conſacrez à Dieu ſont dépoüillés de leurs biens, & convertis à des uſages profanes. On force quelques eccleſiaſtiques à celebrer les divins offices dans des lieux interdits, & à adminiſtrer les ſacremens à des excommuniés.

Rapch. conat. p.47. A ce ſujet ſe rapporte ce que dit Matthieu Spinelli, qui vint l'automne ſuivant dans l'armée de Mainfroi: Le troiſiéme de Septembre 1264. vinrent trois nobles envoïez par les Napolitains, pour prier le roi de faire la paix avec le pape; parce que la ville demeuroit excommuniée, & l'archevêque ne vouloit pas que l'on dît la meſſe. Le roi répondit, que ce n'étoit pas ſa faute ſi on faiſoit la guerre, mais la faute du pape, qui vouloit le chaſſer de ſon roïaume, & il ajouta: J'envoïerai à Naples trois cens Sarraſins, qui feront dire la meſſe par force: envoïez-moi dans une galere les prêtres & les moines qui le refuſeront. Les deputez repondirent: Seigneur, n'envoïez point de Sarraſins, Naples ne voudra pas les loger. Et le roi entra en grande colere.

XXVI. Revelations de Julienne de Montcornillon. Pendant que le pape Urbain étoit ainſi occupé de la guerre contre Mainfroi, il ne laiſſa pas d'inſtituer la feſte du ſaint Sacrement de l'autel; & la celebra pour la premiere fois cette année

1264. le dix neuviéme de Juin, qui étoit le jeudi d'après l'octave de la Pentecoſte : ce qu'il faut reprendre de plus haut. Lorſqu'il étoit archidiacre de Liege, il connut particulierement une ſainte fille nommée Julienne, religieuſe Hoſpitaliere à Mont-cornillon, près une des portes de la ville. Elle eut toute ſa vie une devotion particuliere au ſaint Sacrement, & dès l'âge de ſeize ans, c'eſt-à-dire en 1208. toutes les fois qu'elle s'appliquoit à l'oraiſon, il lui ſembloit voir la lune pleine, mais avec une petite brêche ; & cette image ſe preſentoit à elle ſans qu'elle pût l'empêcher, ce qui dura pendant long-temps. Elle crut que c'étoit une tentation, & fit beaucoup de prieres pour en être délivrée : enſuite elle en demanda la ſignification, & il lui fut dit interieurement que la lune ſignifioit l'égliſe ; & la brêche le défaut d'une fête, qui devoit être celebrée tous les ans, pour honorer l'inſtitution du ſaint Sacrement. Il lui fut dit qu'elle devoit commencer cette fête, & annoncer la premiere l'obligation de la celebrer. AN. 1264. *Boll. to. 5. p. 437. p. 453.*

Quoique Julienne crut avoir reçu cet ordre de Jeſus-Chriſt même, elle s'en défendit long temps, diſant qu'une commiſſion de cette importance conviendroit mieux à quelques docteurs autoriſez dans l'égliſe : enfin après plus de vingt ans elle ſe rendit & découvrit la choſe, premierement à Jean de Lauſenne chanoine de ſaint Martin de Liege, homme d'une vertu ſinguliere ; & le pria de conſulter ſur ce ſujet les meilleurs theologiens ſans

la nommer. Il communiqua le tout à Jacques Pantaleon, alors archidiacre de Liege, depuis pape
AN. 1264. Urbain IV. à Hugues de saint Cher, alors provincial des freres Prêcheurs & depuis cardinal, à Gui ou Guiard de Laon évêque de Cambrai, au chancelier de l'église de Paris, aux trois professeurs de theologie, qui enseignoient alors à Liege, & à plusieurs autres hommes sçavans & vertueux. Ils furent tous d'avis qu'il étoit juste & utile à l'église de celebrer l'institution du saint Sacrement plus solemnellement que l'on n'avoit fait jusqu'alors. Julienne ainsi assurée fit composer un office du saint Sacrement, par un religieux de la même maison, nommé Jean, encore jeune & peu instruit, mais d'une vie tres-pure.

Le projet de cette feste étant divulgué, plusieurs ecclesiastiques s'y opposerent, disant qu'elle étoit superfluë, que l'on faisoit tous les jours à la messe la memoire de l'institution de l'eucharistie, & que les revelations de Julienne n'étoient que des reveries. Mais Robert de Torote évêque de Liege
Chapeav. t. 6. n'en jugea pas de même, & par une lettre adressée à tout le clergé de son dioceſe en 1246. il or-
Bell. p. 442. donna que la feste du saint Sacrement seroit celebrée tous les ans, le jeudi après l'octave de la Trinité, avec jeûne la veille. Il avoit resolu d'en publier l'ordonnance dans son synode, mais il fut prevenu par sa mort, qui arriva la même année le seiziéme d'Octobre. L'année suivante 1247. les chanoines de saint Martin celebrerent les premiers la feste du saint Sacrement. Hugues de saint Cher qui

qui étant provincial des freres Prêcheurs, avoit approuvé le projet de cette fête, fut fait cardinal du titre de sainte Sabine, & envoié légat en Allemagne; & comme il étoit à Liege on lui montra l'office du saint Sacrement, dont il fut très content après l'avoir bien examiné. Il voulut même donner l'exemple, & célebra la nouvelle fête à saint Martin du mont, où au milieu d'une grande multitude, il prêcha sur ce sujet, puis dit la messe avec grande solemnité. Ensuite il fit une lettre adressée à tous les prélats & à tous les fideles dans l'étenduë de sa légation, où il ordonne que la fête du saint Sacrement soit célebrée tous les ans le jeudy après l'octave de la Pentecôte, & exhorte les fideles à s'y préparer, de sorte qu'ils pussent ce jour là communier dignement. La lettre est du vingt-neuviéme de Décembre 1252. Deux ans après le cardinal Pierre Capoche aussi légat étant à Liege, fit une pareille ordonnance.

AN. 1264.

Chap. c. 8.

c. 9.

Henri de Gueldres successeur de Robert dans l'évêché de Liege, étoit plus militaire qu'ecclesiastique, & de son temps la licence fut grande dans le diocése; en sorte que plusieurs du clergé déclamerent contre la nouvelle fête; & les revelations de Julienne, qu'ils persecuterent & obligerent à sortir de Liege. Elle mourut en 1258. le cinquiéme d'Avril, & est honorée dans le païs comme bienheureuse. Elle avoit une amie particuliere nommée Eve, récluse à Liege près de saint Martin, & connuë aussi du pape Urbain lors-

c. 10.

Boll. p. 442. 443.

qu'il étoit dans le païs. Quand elle eut appris sa promotion sur le saint siége, elle emploïa des chanoines & d'autres personnes zelées pour la fête du saint Sacrement, qui prierent l'évêque Henri d'en écrire au pape ; c'est ce qui le détermina à ordonner la célébration de cette fête dans toute l'église.

AN. 1264.

XXVII. Fête du saint Sacrement.

Il le fit par une bulle adressée à tous les prélats, où il rapporte d'abord l'institution du saint sacrement, puis il s'étend sur la consideration de ce mistere. Venant aux raisons de l'institution de la fête, il emploïe les mêmes que l'évêque de Liege & le légat Hugues avoient apportées dans leurs lettres. En voici la substance. Encore que nous renouvellions tous les jours à la messe la memoire de l'institution de ce sacrement, nous estimons toutefois convenable de la célebrer plus solemnellement au moins une fois l'année, pour confondre particulierement les hérétiques. Car le jeudi saint l'église est occupée à la reconciliation des pénitens, la consécration du saint crême, le lavement des pieds, & plusieurs autres fonctions, qui l'empêchent de vaquer pleinement à la vénération de ce mistere. Elle observe cette pratique à l'égard des saints, dont elle renouvelle souvent la memoire aux litanies & aux messes, & ne laisse pas de celebrer leurs fêtes à certains jours de l'année, & pour suppléer aux fêtes que l'on y aura pû omettre, elle a institué la Toussaint, où elle les honore tous ensemble.

to. 11. conc. p. 817.

Or nous avons appris autrefois étant en un moin-

dre rang, que Dieu avoit revelé à quelques personnes catholiques, que cette fête devoit être célebrée generalement dans toute l'égliſe. C'eſt pourquoi nous ordonnons que le premier jeudi après l'octave de la Pentecôte, les fideles s'aſſembleront devotement dans les égliſes, pour y chanter avec le clergé les loüanges de Dieu. Vous exhorterez les peuples à ſe préparer à cette fête par une pure confeſſion, par les aumônes, les prieres & les autres exercices de pieté, afin de pouvoir ce jour-là communier dignement. Et pour exciter les fideles, nous accordons cent jours d'indulgence à ceux qui aſſiſteront aux matines du jour, autant pour la meſſe, autant pour les premieres vêpres, autant pour les ſecondes; pour Prime, Tierce, Sexte, None & Complies, quarante jours, & cent jours pour l'office entier de chaque jour de l'octave; le tout à déduire ſur les pénitences qui leur auront été enjointes. Remarquez que dans cette bulle, il n'eſt parlé ni de jeûne la veille de la fête, ni de proceſſion ou d'expoſition du ſaint ſacrement. AN. 1264.

Le pape Urbain envoïa cettte bulle en particulier à Eve la recluſe de Liege, avec une lettre datée du huitiéme de Septembre 1264. où il lui annonce l'accompliſſement de ce qu'elle avoit tant deſiré, ſçavoir l'inſtitution de cette fête. Nous l'avons, dit-il, déclarée avec tous les prélats, qui ſe ſont trouvez auprès de nous; nous vous envoïons le cahier qui contient l'office de cette fête, & nous voulons que vous en laiſſiez volontiers prendre *to.* 11. *conc. p.* 817.

AN. 1264. copies à toutes les personnes qui le desireront. C'est l'office du saint sacrement, que le pape avoit fait composer par saint Thomas d'Aquin, & que nous disons encore. Mais le pape Urbain étant mort cette année, la célébration de cette fête fut interrompuë pendant plus de quarante ans.

XXVIII. Conciles de Nantes & de Paris. *tom. 11. p. 826.*

Vincent archevêque de Tours tint son concile provincial à Nantes cette année 1264. le mardi d'après la saint Pierre, c'est-à-dire, le premier jour de Juillet. On y publia neuf canons. On défend aux prélats ou aux patrons de s'obliger à la collation *can. 1.* ou à la présentation d'un bénéfice qui ne vaque *c. 4.* pas encore; d'établir des vicairies, sinon dans *c. 7.* les cas de droit; d'exiger des clercs aucun peage, sinon pour les marchandises dont ils font trafic. *c. 6.* On ordonne la résidence dans les benefices à charge d'ames; & en consequence que la reception d'un second benefice de cette qualité fait vaquer le premier. *c. 3.* On défend la chasse aux clercs, principale- *c. 2.* ment aux prêtres & aux religieux. On défend de diminuer le nombre des moines dans les prieurez. *c. 5.* Enfin de servir plus de deux mets aux prélats dans leurs visites.

to. 11. p. 818. On tint aussi un concile à Paris la même année: le lendemain de saint Barthelemi, c'est-à-dire, le vingt-sixiéme jour d'Aoust; & ce fut le légat Simon de Brie cardinal de sainte Cecile qui y *Gauf. Bello loco. c. 32. Duchesne p. 459.* présida. Le roi saint Loüis étoit sensiblement affligé de l'ancien abus & general des juremens & des blasphêmes, qui regnoit particulierement dans son roïaume; & pensant serieusement à le déraci-

ner, il en confera avec le légat, par l'autorité duquel & par la sienne, il convoqua cette assemblée composée de seigneurs & de prélats. Le légat fit un sermon très-fort; & le roi animé de son zele y joignit une exhortation pieuse, soutenuë de raisons solides & clairement expliquées; ensuite de l'avis de toute l'assemblée, il fit une ordonnance très-severe, qui fut publiée par tout le roïaume; & il tint la main à l'exécution. Un bourgeois de Paris aïant blasphêmé avec des paroles infâmes, le roi lui fit marquer les levres d'un fer chaud pour servir d'exemple; & sçachant que plusieurs personnes sages, selon le monde, en murmuroient, il dit: Je voudrois être marqué de même, & porter cette difformité toute ma vie, pourvû que ce vice fût entierement banni de mon roïaume. Dans cette même assemblée, comme on croit, le légat obtint la décime sur le clergé de France, sans laquelle Charles d'Anjou ne vouloit point entreprendre la conquête du roïaume de Sicile; & il regla avec ce prince les conditions ausquelles il en devoit recevoir l'investiture.

AN. 1264.

Joinv. p. 120.

to. 9. Spicil. pag.

XXIX. Désordre en Chipre.

Le pape Urbain étoit averti que dans l'isle de Chipre, particulierement à Nicosie, qui en étoit la métropole, les Chrétiens tant clercs que laïques, commettoient des crimes énormes; des blasphêmes, souvent à l'occasion des jeux de hasard, des sortileges, des adulteres & d'autres impuretez abominables; & quand l'archevêque vouloit proceder contre les coupables pour leur imposer des peines canoniques, le bail ou regent du roïaume s'y op-

Rain. 66.

AN. 1264. poſoit. C'étoit Hugues de Luſignan qui gouvernoit pendant le bas âge du jeune roi Hugues ſon couſin. Il prétendoit que la punition de ces crimes lui appartenoit, & que l'archevêque n'avoit droit de corriger que ſes domeſtiques & ſes clercs; enſorte que par cette diſpute ſur la juriſdiction, les crimes demeuroient impunis, paſſoient en coutume & multiplioient tous les jours. Enfin nonobſtant le reglement d'Alexandre IV. les Grecs & les Syriens de Chypre ne vouloient point obéïr à l'archevêque Latin de Nicoſie, & tenoient ſeparément des conventicules. Le pape Urbain écrivit fortement au regent ſur toutes ces plaintes de l'archevêque, déclarant que ſi on ne lui rendoit juſtice, il confirmeroit les cenſures que ce prélat avoit prononcées.

XXX. Le patriarche Arſene accuſé.

Pachym. lib. IV. c. 1. Gregoras lib. IV. c. 4.

L'empereur Michel Paleologue excommunié depuis deux ans par le patriarche Arſene, ne ſe pouvoit plus ſouffrir en cet état. Aïant tenté toutes ſortes de voïes pour obtenir ſon abſolution par la douceur, & déſeſperant de fléchir le prélat, il réſolut de s'en venger; mais il ne voulut pas uſer de ſa puiſſance, ni emploïer la force ouverte, il voulut le faire dépoſer par un jugement, qui fut canonique au moins en apparence. Il aſſembla donc les prélats, & leur dit: Les ſoins de l'empire demandent un homme tout entier, & je ne puis avoir l'eſprit libre, tant que le patriarche me retient lié par cette cenſure. Il me réduit à l'impoſſible, puiſqu'on ne peut remettre les choſes en l'etat où elles étoient, & qu'il ne veut point re-

médier au mal qui eſt fait. Au lieu de faire charitablement les avances pour m'attirer à la pénitence, il refuſe celles que je fais, me ſoumettant à tout ce qu'il me preſcrira de plus rude ; il ſemble ne chercher qu'à me pouſſer au déſeſpoir. Il me fait entendre indirectement, que je dois quitter l'empire, & me réduire à la condition d'un particulier ; mais je ne vois pas à qui ma renonciation ſeroit utile. Elle ne le ſeroit pas à l'empire, puiſque celui qui y étoit deſtiné, n'eſt pas capable de gouverner & ne le ſera jamais ; & quant à mon interêt particulier, quelle aſſurance me donnera-t'on de vivre en paix, après ma renonciation ? quelle ſûreté pour ma femme & mes enfans ? Quand on a une fois goûté de la ſouveraine puiſſance, il eſt difficile de la quitter ſans expoſer ſa vie. Un empereur en place eſt l'objet de la haine de pluſieurs, qui ne lui ſont fideles qu'en apparence ; & que ne feront-ils point lorſquils ne ſeront plus retenus par la crainte ? Enfin l'égliſe a des regles certaines pour la penitence, ſuivant leſquelles vous traitez les particuliers : en a-t'elle d'autres pour les empereurs ? Si vous n'avez point de loix ſur ce ſujet, d'autres égliſes en ont, j'y aurai recours, & j'y trouverai le remede que je cherche. Il vouloit dire qu'il s'adreſſeroit au pape ; & c'étoit une menace terrible aux évêques Grecs. AN. 1262.

Après ce diſcours les évêques réſolurent de ſecourir l'empereur, qui envoïa encore au patriarche Arſene, pluſieurs interceſſeurs l'un après l'autre, principalement ſon pere ſpirituel Joſeph abbé Pachy. IV. c. 2.

de Gelase ; mais le patriarche n'en fut que plus aigri & il demeura inflexible. Le cinquiéme du mois d'Avril 1264. le jour nommé Acathiste, sçavoir le samedi de la cinquiéme semaine de carême, au sortir de l'office de la nuit, le premicier des notaires de l'église de C. P. présenta à l'empereur un libelle, contenant plusieurs chefs d'accusation contre le patriarche, sçavoir, qu'il avoit retranché des matines le pseaume pour l'empereur. Qu'il avoit liaison avec le Sultan & ses gens, jusqu'à leur permettre souvent de se baigner au bain de l'église, quoiqu'ils fussent Musulmans, & qu'il y eût des croix gravées dans les marbres de ce bain. Ce sultan étoit Azatin, ou plûtôt Azeddin Turc Seljouquide sultan de Conie, que la crainte des Tartares avoit obligé à se retirer chez les Grecs. Le troisiéme chef d'accusation contre Arsene, étoit d'avoir fait donner aux enfans du sultan la sainte eucharistie, quoiqu'on ne sçut pas s'ils étoient baptisés. Enfin que le sultan lui-même avec ses satrapes avoit assisté le jour de Pâque aux matines, où le patriarche officioit. C'est ce que contenoit le libelle, avec quelques autres accusations semblables.

AN. 1264. c. 3.

Maur. David.

lib. 11. c. 24.

L'empereur le reçut avec empressement, assembla les évêques qui se trouvoient à C. P. & leur demanda conseil. Le patriarche Arsene aïant eu communication de la plainte, sans être encore accusé en forme, y répondit ainsi : C'étoit moi qui avoit ordonné de chanter ce pseaume dans l'église, suivant l'usage des monasteres ; & je l'ai supprimé, trouvant que les autres prieres suffisoient.

De

De plus l'empereur n'a pas ſujet de s'en plaindre en l'état où il eſt. Je n'ai ni ſçu ni ordonné que les gens du ſultan ſe fuſſent ſervi du bain de l'égliſe, & on auroit la même raiſon de les exclure de tous les autres bains, puiſque en tous on trouve des croix & de ſaintes images. J'ai traité le ſultan & ſes enfans comme des Chrétiens, ſur la parole de l'évêque de Piſidie; ſi on prouve qu'ils ne le ſoient pas, c'eſt lui ſeul qui en eſt coupable. L'empereur ne trouva pas ces réponſes du patriarche ſuffiſantes, mais il voulut aſſembler un concile de tous les évêques, où ſe trouvaſſent même les deux patriarches, Nicolas d'Alexandrie & Euthymius d'Antioche. AN. 1264.

XXXI. Arſene depoſé en concile.

Le concile ſe tint dans une ſale du palais, l'empereur y tenoit la premiere place, accompagné de toutes les perſonnes conſtituées en dignité, & de tout le ſenat. Outre les évêques on y voïoit les abbez de tous les monaſteres & les principaux d'entre les moines. L'accuſateur preſenta ſon libelle qui fut lû publiquement; on ordonna que le patriarche Arſene ſeroit cité, & on lui envoïa trois évêques avec trois clercs. Mais il refuſa abſolument de comparoître, diſant: Qu'il ne recuſoit pas le jugement, mais les perſonnes, la forme & le lieu. On veut, diſoit-il, juger un patriarche dans le palais, en preſence de l'empereur en l'état où il eſt, & préoccupé du déſir de vengeance, en preſence des grands & des ſeculiers. Cette réponſe fut donnée par écrit & rapportée à l'aſſemblée, & la citation réïterée juſques à trois fois avec certains de-

lais : car on vouloit que la procedure fut ca-
AN. 1264. nonique ; & Arsene fit toûjours la même réponse.

c. 5. Cependant voulant encore essaïer de faire entendre raison à l'empereur, il vint le trouver, & l'empereur le reçut avec politesse, & l'entretint assez long-temps de discours obligeants. C'étoit un dimanche & l'empereur avoit donné ordre que l'on commençât la messe si tôt que le patriarche paroîtroit à l'entrée de l'église, esperant surprendre une absolution tacite. Quand donc l'heure fut
p. 177. venuë ils marcherent ensemble du palais à l'église, l'empereur tenant le patriarche par la chape. Lors qu'ils furent à la porte, le diacre demanda la benediction suivant la coûtume, & le patriarche la donna : mais aussi-tôt s'appercevant de l'artifice de l'empereur, il tira la chape d'entre ses mains, & lui reprochant de l'avoir voulu surprendre, il s'enfuit promptement & retourna à son logis. L'empereur de son côté se plaignit aux évêques de l'affront que lui avoit fait le patriarche, & les exhorta à finir cette affaire : offrant de s'absenter du concile si son excommunication l'en devoit exclure, & feignant de ceder à la violence qu'ils lui faisoient pour l'y retenir.

c. 6. On fit donc au patriarche une derniere citation, après laquelle on crut le pouvoir condamner par contumace, en vertu du soixante & quatorziéme canon des apôtres. Toutefois pour le plus sûr, le concile voulut encore examiner le fonds ; & ayant fait venir l'accusateur, on lui demanda les preuves des

faits qu'il avançoit. Il alleguoit la notorieté publique, mais on ne laiſſa pas d'oüir des témoins, qui certifierent que le ſultan avoit aſſiſté aux prieres dans l'égliſe. La difficulté étoit de ſçavoir s'il étoit Chrétien ou non ; & le ſultan voulant juſtifier le patriarche, envoïa dire à l'empereur, qu'il étoit prêt à honorer des images, ou même à manger d'un jambon. A quoi ceux qui vouloient condamner le patriarche, répondoient que quand le ſultan ſeroit Chrétien, tous les Turcs de ſa ſuite ne l'étoient pas. Quand on vint aux opinions, tous les évêques hors ſept ou huit, furent d'avis de dépoſer le patriarche : mais la plûpart ne fondoient ſa condamnation que ſur la contumace, ceux qui étoient d'un autre avis revinrent bongré malgré à l'avis commun : on termina le concile par les acclamations ordinaires pour les empereurs, & on deputa deux évêques pour ſignifier à Arſenne ſa condamnation. AN. 1264.

C'étoit le ſoir aſſez tard, quand ils vinrent lui déclarer ſa ſentence en preſence de tout le clergé, & lui dirent de ſe preparer à partir. Il commença par rendre graces à Dieu, & leur dit qu'il étoit prêt d'aller où ils voudroient : puis ſe tournant vers le clergé, il dit : Vous ſçavez, mes enfans, ce qui s'eſt paſſé à mon égard : Dieu l'a permis, il faut ſe ſoumettre à ſa volonté de quelque maniere qu'il diſpoſe de nous. J'ai conduit, comme j'ai pû, le troupeau qu'il m'avoit confié : j'ai peut être fait de la peine à pluſieurs, comme pluſieurs m'en ont fait : pardonnons-nous mutuellement nos fautes. Allez

reconnoître le trésor de l'église, les reliques, les vases sacrez, les ornemens & les livres, afin qu'on ne m'accuse pas encore de l'avoir pillé. Adieu, mes enfans, je remporte du palais patriarcal ce que j'y ai apporté, mon habit, mes tablettes, & trois pieces d'argent que j'ai gagnées à transcrire un pseautier suivant la regle monastique. Aïant ainsi parlé, il les renvoïa en paix, & demeura assis attendant tranquillement l'ordre de l'empereur. Or ces circonstances sont rapportées par l'historien Pachymere qui étoit present, & fut un de ceux qui verifierent le trésor de l'église. L'empereur fit enlever Arsene la nuit même, & le lendemain on l'emmena à l'isle de Proconese, près la côté de Natolie, où on l'enferma dans un petit monastere, avec des gardes qui ne le laissoient pas voir à ceux qui le souhaitoient: il fut ainsi exilé à la fin du mois de Mai 1264.

XXXII. Germain patriarche de C. P. *Pachym. lib.* IV. *c.* 10. 11.

Mais sa déposition causa un schisme entre les Grecs, & plusieurs le reconnoissoient toujours pour patriarche: à quoi l'empereur voulant remedier, il assembla le peuple devant son palais, & lui parla d'une fenêtre de sa chambre au travers d'une grille. Il representa les raisons de la déposition d'Arsene, & les inconveniens du schisme, & menaça ceux qui s'y laisseroient entraîner. Il laissa aux évêques la liberté d'élire pour patriarche celui qu'ils en jugeroient le plus digne, & s'étant assemblez dans l'église de Blaquernes, ils élurent *c.* 11. Germain metropolitain d'Andrinople. C'étoit un homme franc dans ses manieres, & qui s'acquittoit

de bonne grace des fonctions de ſon miniſtere : curieux & inſtruit autant qu'aucun autre, non ſeulement des preceptes de la vertu, mais du maniement des affaires. Il n'étoit pas éloquent, mais il aimoit ceux qui l'étoient, & prenoit plaiſir à les entendre parler ; il étoit ſociable, & ne faiſoit pas conſiſter la vertu dans l'auſterité exterieure, & le mépris des autres. AN. 1264.

L'empereur approuva volontiers ce choix, aïant depuis long-temps pris Germain en affection. Car lorſqu'étant tombé dans la diſgrace de l'empereur Theodore Laſcaris, il ſe retira chez le ſultan d'Icone : Germain menoit la vie monaſtique ſur la montagne Noire à la frontiere de l'empire Grec. Il vint au devant de Michel Paleologue, le reçut magnifiquement, & lui donna de quoi faire ſon voïage. Auſſi quand Michel fut empereur, Germain l'étant venu trouver, ce prince lui rendit de grands honneurs, puis le plaça ſur le ſiege d'Andrinople, & enfin ſur celui de C. P. Germain y fut transferé le jour de la Pentecôte huitiéme de Juin 1264. *Sup. Gregoras. IV. c. 4.*

Urbain IV. avoit demeuré deux ans à Orviette, d'où la plûpart de ſes lettres ſont dattées ; mais cette année les Orvietans s'étant déclarez contre lui, & aïant pris une forteresſe appartenante à l'égliſe, il ſe fit porter en litiere à Perouſe, où il mourut le jeudi ſecond jour d'Octobre 1264. aïant tenu le ſaint ſiege trois ans un mois & quatre jours. Il fut enterré dans l'égliſe cathedrale dédiée à ſaint Laurent. On voit dans ſes lettres un exemple remarquable de bonté. Du temps qu'il étoit archidiacre

XXXIII. Mort d'Urbain IV. *Rain. n. 31. 70.*

de Liege le pape Innocent IV. étant à Lyon l'en-
AN. 1264. voïa en Allemagne pour quelques affaires de l'é-
Id. n. 30. gliſe Romaine. Là trois gentilshommes du dioceſe de Treves le firent prendre & le retinrent quelque temps priſonnier, après lui avoir ôté des chevaux, de l'argent & d'autres meubles. Lorſqu'il fut pape ces gentilshommes offrirent de lui reſtituer ce qu'ils avoient pris, & lui faire ſatisfaction pour l'inſulte : demandant ſeulement diſpenſe d'aller en perſonne recevoir l'abſolution de l'excommunication qu'ils avoient encouruë, attendu les périls du chemin & les ennemis qu'ils avoient. Le pape donna commiſſion au prieur des freres Prêcheurs de Coblents de les abſoudre, & de leur déclarer enſuite, qu'il leur remettoit liberalement en vûë de Dieu tout le tort & l'injure qu'ils lui avoient fait : leur enjoignant ſeulement de s'abſtenir déſormais de pareilles violences. Le lettre eſt du neuviéme de Juillet 1264. Après la mort d'Urbain le ſaint ſiege vacqua quatre mois.

XXXIV. Clement IV. pape.

Cependant Gui Fulcodi cardinal évêque de Sabine, qu'il avoit envoïé légat en Angleterre, ne pût y entrer à cauſe de l'oppoſition des barons &
Matth. Weſtm. p. 397-384. des évêques revoltés contre leur roi. Car ils ne s'en tinrent pas au jugement de ſaint Loüis, & la
To. 11. conc. p. 830. guerre civile recommença pire qu'auparavant. Le
Matth. Par. p. 854. an. 1265. légat fut donc obligé de s'arrêter à Boulogne ſur mer, où il ſéjourna long-temps & y aſſembla quelques évêques d'Angleterre, qui ſe trouverent deça la mer. Alors par l'autorité du pape il prononça

excommunication contre tous ceux qui faiſoient la guerre à leur roi, avec interdit ſur la ville de Londres, & les cinq ports d'Angleterre qu'on lui tenoit fermés. Il commit aux évêques Anglois qu'il avoit appellés, l'execution de ces cenſures, & ſe mit en chemin pour retourner à la cour de Rome. AN. 1265.

Mais pendant le voïage, il apprit qu'il avoit été élû pape à Perouſe, & s'y rendit déguiſé en frere mendiant pour éviter les embuſcades de Mainfroi. Etant arrivé il fit tous ſes efforts pour refuſer le pontificat : mais enfin il l'accepta le ſixiéme de Février 1265. & fut couronné le vingt-deuxiéme du même mois, jour de la chaire de ſaint Pierre & premier dimanche de carême. Il prit le nom de Clement IV. parce qu'il étoit né le jour de ſaint Clement, & avoit reçu de Dieu pluſieurs graces ſingulieres ce même jour, & il donna part à tous les évêques de ſa promotion, ſelon la coûtume, par une lettre circulaire du vingt-ſixiéme Février. On voit ſes ſentimens ſur ſa nouvelle dignité dans les réponſes qu'il fit aux princes qui l'en felicitoient ; & encore mieux dans la lettre à Pierre le Gros ſon neveu, où il parle ainſi : *Rain. 1265. n. 1. 2. Papebr. conat. p. 53.* *Rain. n. 9.*

Pluſieurs ſe réjoüiſſent de notre promotion, mais nous n'y trouvons matiere que de crainte & de larmes, étant le ſeul qui ſentons le poids immenſe de notre charge. Afin donc que vous ſçachiez comment vous devez vous conduire en cette occaſion, apprenez que vous en devez être plus humble. Nous ne voulons point que vous ni votre frere, ni aucun autre des notres vienne vers nous, ſans

AN. 1265. notre ordre particulier; autrement fruſtrés de leurs eſperances, ils s'en retourneroient confus. Ne cherchez pas à marier votre ſœur plus avantageuſement à cauſe de nous; nous ne le trouverions pas bon, & ne vous aiderions pas. Toutefois ſi vous la mariez au fils d'un ſimple chevalier, nous nous propoſons de donner trois cens tournois d'argent. C'étoit environ cent cinquante livres de notre monnoïe. Le pape continuë: Si vous aſpirez plus haut n'eſperez pas un denier de nous; encore voulons nous que ceci ſoit très-ſecret, & qu'il n'y ait que vous & votre mere qui le ſçache. Nous ne voulons point qu'aucun de nos parens s'enfle ſous prétexte de notre élevation, mais que Mabile & Cecile prennent les maris qu'elles prendroient ſi nous étions dans la ſimple clericature; voïez Gilie, & lui dites qu'elle ne change point de place; mais qu'elle demeure à Suſe, & qu'elle garde toute la gravité & la modeſtie poſſible dans ſes habits. Qu'elle ne ſe charge de recommandations pour perſonne, elles ſeroient inutiles à celui pour qui on les feroit, & nuiſibles à elle-même. Si on lui offre des preſens pour ce ſujet, qu'elle les refuſe, ſi elle veut avoir nos bonnes graces. Saluez votre mere & vos freres; nous ne vous écrivons point avec la bulle, ni à ceux de notre famille, mais avec le ſceau du pêcheur, dont les papes ſe ſervent dans leurs affaires ſecretes. Donné à Perouſe le jour de ſainte Perpetuë & ſainte Felicité, c'eſt-à-dire, le ſeptiéme de Mars.

Leblanc. mon. p. 190.

XXXV. Conceſſion du roïaume de Sicile à Charles d'Anjou.

Le pape Clement donna ſes premiers ſoins à l'affaire

l'affaire du roïaume de Sicile, comme la plus pressante pour la cour de Rome; & dès le vingt-sixiéme de Fevrier 1265. il fit expedier deux bulles. Dans la premiere il raconte la concession de ce roïaume faite par Alexandre IV. à Edmond second fils du roi d'Angleterre, & confirmée par Innocent IV. les diligences faites par le saint siége pour l'effectuer, & le défaut d'execution de la part du roi & de son fils; enfin la sommation qu'Urbain IV. leur a fait faire, de déclarer s'ils y prétendoient encore. En consequence le pape Clement revoque & annulle cette concession; & déclare que l'église Romaine est en pleine liberté de disposer du roïaume de Sicile. Par l'autre bulle du même jour, le pape donne ce roïaume à Charles comte d'Anjou & de Provence, aux conditions qui y sont exprimées fort au long, & dont la plûpart ne regardent que l'état temporel. Voici celles qui concernent l'église. Tous les biens, meubles & immeubles qui ont été ôtez aux églises, ou aux personnes ecclesiastiques, leur seront restituez en chaque lieu, à mesure que le nouveau roi en prendra possession. Les élections des églises cathedrales & autres seront entierement libres, sans demander le consentement du roi devant ni après. La jurisdiction ecclesiastique sera conservée en son entier, avec liberté d'aller poursuivre les appellations au saint siége; le roi révoquera toutes les loix de Frideric, de Conrad, ou de Mainfroi contraires à la liberté ecclesiastique. Aucun clerc ne sera poursuivi devant un juge seculier, ni chargé de tailles

AN. 1265.

Spic. to. 9. p. 207.

p. 214.

p. 224.

p. 237.

n. 22.

24. 25.

ou collectes. Le roi n'aura ni regales, ni autres droits
AN. 1265. sur les églises vacantes, & n'en tirera aucun pro-
46. fit. Les nobles & les autres habitans du roïaume
47. joüiront de la même liberté & des mêmes privileges qu'ils avoient du temps de Guillaume II. roi de Sicile. Seize cardinaux souscrivirent à ces deux bulles avec le pape.

Le légat Simon de Brie cardinal de sainte Cecile, conclut le traité avec Charles suivant le pouvoir qu'il en avoit ; & ce prince ne perdit point de temps pour l'execution. Mais après avoir celebré avec le roi son frere la fête de Pâques, qui cette année 1265. fut le cinquiéme d'Avril, il partit de Paris, & se rendit à Marseille, où il s'embarqua avec mille chevaliers, & nonobstant les précautions que Mainfroi avoit prises pour lui fermer le passage par terre & par mer, il arriva heureusement à Ostie le mercredi avant la Pentecôte, c'est-à-dire le vingtiéme de Mai, & à Rome la veille de la fête. Dès l'année précedente les Romains l'avoient élu leur senateur, qui étoit leur premier magistrat, pour les défendre contre Mainfroi, & il l'avoit accepté : ce qui pensa rompre le traité pour le roïaume de Sicile. Car le pape persuadé qu'il étoit seigneur légitime de Rome, ne croïoit pas devoir souffrir qu'un si grand prince y eut une telle autorité, principalement pour toute sa vie, comme les Romains prétendoient. On trouva un temperament, qui fut de le faire senateur pour trois ans.

p. 224.
Ric. Malesp. c. 177.
Duchesne p. 374.
Mon. Pad. p. 620.
Rain. 1265. p. 22.
Dugh. p. 831.
Rain. 1264. n. 3. 4. &c.
Sicil. p. 215.
p. 243.

Etant donc arrivé à Rome, il y fut reçu avec une

extrême joïe, & de très-grands honneurs ; mais le pape trouva mauvais qu'il eut logé de ſes gens dans le palais de Latran, craignant qu'il n'étendît trop loin ſon autorité de ſenateur. Charles obéit ſans réſiſtance, & le pape qui étoit toujours à Perouſe, envoïa à Rome quatre cardinaux, qui lui donnerent l'inveſtiture du roïaume de Sicile avec l'étendart, devant l'autel de l'égliſe de Latran, le vingt-neuviéme de Mai. Le nouveau roi ne fit pas de grands exploits du reſte de cette année, attendant ſon armée qui venoit par terre, compoſée de croiſez, & ſoudoïée des decimes du clergé de France. Car le cardinal de ſainte Cecile faiſoit prêcher fortement la croiſade contre Mainfroi, & les Sarraſins de Nocera ; & déchargeoit ceux qui recevoient la croix à cette intention, des vœux faits pour le recouvrement de la terre ſainte, ou de C. P. parce que le pape jugeoit l'affaire de Poüille la plus preſſée. Gui de Mellot évêque d'Auxerre eſt compté le premier entre les ſeigneurs de cette croiſade ; auſſi y avoit-il été fortement exhorté par le pape.

AN. 1265.

Rain. n. 12.

n. 13. 20.

n. 16. 17.

Duchef. p. 834.

Ce n'étoit par-tout que croiſades : en Eſpagne, en France, en Hongrie, en Angleterre. Les petits rois Mores de Grenade & de Murcie, voulant s'affranchir de la dépendance du roi de Caſtille, dont ils étoient tributaires, appellerent les Mores d'Afrique, qui vinrent à leur ſecours avec une grande flotte, & firent de grands ravages. Jacques roi d'Arragon réſolut de s'y oppoſer, tant pour en garantir ſon roïaume, que pour ſecourir Al-

XXXVIII. Egliſe d'Eſpagne.

Mariana IV. 6. 15.

fonſe roi de Caſtille ſon gendre. Il manda donc au
AN. 1265. pape Clement le deſſein qu'il avoit de ſe croiſer, & le pape écrivit ſur ce ſujet à l'archevêque de Tar-
Rain. 32. ragone & à l'évêque de Valence, leur donnant commiſſion de prêcher la croiſade dans les roïaumes d'Arragon, de Valence & de Majorque, dans la province de Tarragone, & dans toutes les terres du roi d'Arragon, avec les indulgences & les privileges ordinaires pour les croiſez. La lettre eſt du vingt-troiſiéme de Mai 1265.

Pour ſubvenir aux frais de cette guerre, le roi d'Arragon demandoit au pape une levée de deniers ſur les égliſes, qui ſe plaignoient en même temps
n. 31. de ſes vexations; ſur quoi le pape lui écrivit en ces termes. Si nous voulions obſerver l'ordre du droit, les égliſes de vos états ne devroient vous fournir aucun ſecours, juſques à ce que vous leur euſſiez fait juſtice; mais conſiderant qu'un cœur genereux ſe gagne par la condeſcendance, nous croïons vous engager plus étroitement à aimer ces égliſes, ſi elles vous accordent la ſubvention dans un temps où elles avoient une cauſe ſi honnête de s'en excuſer. Laiſſez-les donc jouir de la liberté que le droit leur donne, & que vous & vos prédeceſſeurs leur avez conſervée par le paſſé; autrement nous aurions plus d'égard à ce qui ſeroit expedient pour votre ſalut, qu'à ce qui flatteroit votre paſſion. Car c'eſt ainſi que nous avons toujours aimé les perſonnes qui nous étoient cheres, en quelque état que nous aïons été; leur diſant plus volontiers des choſes utiles qu'agréables, & des choſes fâcheuſes

plûtôt que préjudiciables. La lettre eſt du treiziéme d'Août. AN. 1265.

Le clergé de Caſtille ſe plaignoit auſſi du roi Alfonſe, qui ne ſe contentoit pas du centiéme des revenus eccleſiaſtiques que le pape lui avoit accordé pour cette guerre; mais prenoit encore le tiers deſtiné aux réparations des égliſes. Le pape chargea l'archevêque de Seville de lui en faire des reproches; & de lui repreſenter qu'il n'y avoit pas de ſageſſe à s'expoſer aux périls de la guerre, étant en guerre avec ſa propre conſcience. L'archevêque avoit auſſi la commiſſion de prêcher la croiſade en Caſtille. n. 39.

XXXVII. Croiſades en France, en Hongrie, en Angleterre.

En France, outre celle de la Poüille contre Mainfroi, on continuoit de prêcher celle de la terre ſainte; & le pape redoubloit ſes efforts pour y exciter, ſur les triſtes nouvelles qu'il recevoit des progrez de Bondocdar ſultan d'Egypte, il avoit pris & ruiné l'année précedente Ceſarée de Paleſtine; & cette année le dernier jour d'Avril, il prit le château d'Arſouf; quatre-vingt-dix Hoſpitaliers furent pris ou tuez, & ceux qui étoient dans le château au nombre d'environ mille menez captifs à Babylone, c'eſt-à-dire, au Caire. Bondocdar ſe preparoit enſuite au ſiége d'Acre, la ſeule place forte qui reſtât aux Chrétiens, & avoit armé une flotte pour cet effet. Le pape apprit ces pertes par les lettres du patriarche de Jeruſalem & des chefs des Chrétiens du païs; auſquels il écrivit le vingt-cinquiéme d'Août pour les conſoler & les encourager par l'eſperance du ſecours qu'il leur promettoit, prin- Sanut p. 220. Rain. n. 37. &c. n. 41. 42.

AN. 1265. cipalement de France. Pour le hâter il écrivit des lettres preſſantes à ſaint Louis, à ſon frere Alfonſe comte de Poitiers & à Thibaud roi de Navarre ; & il donna la commiſſion de prêcher cette croiſade au provincial des freres Prêcheurs, & aux miniſtres des freres Mineurs en France.

n. 43.
Id. 1266. n. 75.
Id. 1293. n. 49.

L'indocilité des Templiers nuiſoit encore aux affaires de la terre ſainte. Siſſei leur maréchal avoit réſiſté en face au pape Urbain, qui l'avoit deſtitué de ſa charge, prétendant que les papes n'avoient pas accoutumé de ſe mêler des affaires de leur ordre. C'eſt pourquoi il fut excommunié ; & le pape Clement écrivit aux Templiers, leur faiſant de grands reproches de leur ingratitude envers le ſaint ſiége, qui leur avoit donné tant de privileges, au préjudice des évêques mêmes.

En Hongrie la croiſade étoit contre les Tartares. Le roi Bela aïant appris qu'ils ſe propoſoient d'attaquer les païs Chrétiens, limitrophes de ſon roïaume & de la Pologne, & ne ſe ſentant pas aſſez fort pour leur réſiſter, envoïa prier le pape de lui procurer du ſecours ; & le pape écrivit aux archevêques de Strigonie & de Colocza, de faire prêcher la croiſade contre les Tartares en Hongrie, en Bohême, en Pologne, en Stirie, en Autriche, en Carinthie, & dans le marquiſat de Brandebourg : ſans préjudice toutefois de la croiſade qui ſe prêchoit pour le ſecours des chevaliers Teutoniques, & des autres fideles de Livonie, de Pruſſe & de Curlande. La lettre eſt du vingt-cinquiéme de Juin 1265. Ainſi dans ces provinces on faiſoit trois

croisades en même temps, car le pape écrivit aussi pour celle de la terre sainte à Ottocar roi de Bohême, à Otton marquis de Brandebourg, aux ducs de Brunswic, de Saxe & de Baviere. AN. 1265. n. 42.

La croisade d'Angleterre étoit contre les rebelles, dont le chef étoit Simon de Montfort comte de Leicestre, fils de Simon qui avoit tant fait la guerre aux Albigeois. Les barons revoltez ne voulurent point s'en tenir à la sentence arbitrale de saint Louis; ils continuerent la guerre, & donnerent bataille près de Leuves le quatorziéme de Mai 1264. aïant des croix blanches cousuës sur leurs épaules, afin de montrer qu'ils combattoient pour la justice. Gautier de Chanteloup évêque de Vorchestre, donna l'absolution aux troupes, leur enjoignant pour penitence de bien combattre, & promettant le paradis à ceux qui mourroient pour une si bonne cause. Les barons gagnerent la bataille, & prirent prisonniers le roi d'Angleterre & le roi des Romains son frere. Le pape Clement étoit alors légat destiné pour l'Angleterre, où la faction des seigneurs l'empêcha d'entrer; c'est pourquoi il s'interessoit particulierement aux affaires de ce roïaume. *Matth. Par. 1264. p. 874. M. Westm. p. 386.*

Il y envoïa donc pour légat Ottobon de Fiesque neveu du pape Innocent IV. cardinal diacre du titre de saint Adrien, pour travailler à la reconciliation des seigneurs avec le roi; & lui donna pouvoir de déclarer nuls les sermens faits entre eux: d'emploïer les censures pour les ramener à l'obéissance du roi, &, s'il étoit besoin, faire prêcher *Rain. 1265. n. 61.*

AN. 1265. la croisade en Angleterre & en Allemagne, contre les plus obstinez dans la révolte. La commission du légat étoit du quatriéme Mai 1265. Etant arrivé en Angleterre avec des habits rouges, il s'assembla un concile dans l'église d'Oüestminster où il fit publier les ordres du pape, & en vertu de ses pouvoirs il fulmina la sentence contre les adversaires du roi. Le pape avoit déja confirmé le jeudi-saint les censures portées contr'eux.

Matth. Westm. p. 397.

Rain. n. 70. 72. 73. M. Westm. p. 390. M. Paris 856. M. West. p. 397. Trivet. to. 8. spicil. p. 617. to. 11. conc. p. 257.

Mais les choses changerent de face la même année : & une seconde bataille se donna près d'Evesham le troisiéme d'Août, où Simon de Montfort fut tué. Il fut privé de sépulture ecclesiastique, comme étant mort excommunié ; & toutefois ceux de son parti prétendirent qu'il avoit fait plusieurs miracles après sa mort, & que la seule crainte du roi avoit empêché de les publier. Alors le légat assembla un concile à Northampton, où, suivant l'ordre qu'il avoit reçu du pape, il prononça excommunication contre tous les évêques & les clercs qui avoient aidé, ou favorisé Simon de Montfort contre le roi, nommément contre Henri évêque de Londres, Jean de Vincheſtre, Gautier de Vorcheſtre & Etienne de Chicheſtre, qui favorisoient les rebelles ; & comme ils en appellerent, il leur donna trois mois pour se presenter au pape, & ils allerent en cour de Rome. Benoît évêque de Lincoln, qui étoit aussi du parti, obtint grace après un long-temps : Gautier évêque de Vorcheſtre étant à l'article de la mort, écrivit au légat, reconnut sa faute, obtint l'absolution & mourut

mourut le cinquiéme de Février 1267. En ce même concile de Northampton on accorda au roi d'Angleterre une décime pour sept ans. AN. 1265. *Goduin. p. 913.*

XXXIII. S. Bonave. ture refuse l'archevêché d'Yorc. *Id. p. 49.*

L'église d'Yorc étoit vacante dès le commencement de l'année 1264. par le décès de Geofroi de Kinton mort vers la fête de l'Epiphanie. Le chapitre élut d'abord Guillaume de Langton son doïen, qui alla à Rome pour faire confirmer l'élection, mais le pape la cassa, ne la trouvant pas canonique ; & retenant à lui pour cette fois la provision de l'archevêché d'Yorc, il le donna à saint Bonaventure ministre general des freres Mineurs. Il fut porté à ce choix, tant par le mérite singulier de la personne, que par l'état où se trouvoit l'Angleterre. Il considéroit en Bonaventure la pureté des mœurs, l'austerité de la vie, l'éminence de la science, la prudence, la gravité, & le longtemps qu'il avoit déja passé avec grande approbation dans le gouvernement de son ordre : enfin le talent qu'il avoit de maintenir l'observance reguliere, en se rendant aimable à tout le monde. Du côté de l'Angleterre le pape considéroit les désordres que la guerre civile avoit produits, même dans l'église, & le besoin qu'elle avoit d'un homme d'un mérite extraordinaire, pour y rétablir la discipline. Après donc avoir imploré le secours de Dieu & déliberé avec les cardinaux, il jetta les yeux sur Bonaventure, & l'aïant choisi pour remplir le siége d'Yorc, il lui ordonna en vertu de la sainte obéissance de l'accepter, & d'acquiescer à la vocation divine, c'est ainsi qu'il s'en explique dans sa *Vading. 1265. n. 14. Rain. n. 74.*

bulle du vingt-quatriéme de Novembre 1265. mais
AN. 1265. le saint homme alla trouver le pape, & fit si bien qu'il évita d'accepter cette dignité. A son refus elle fut donnée à Gautier Giffart évêque de Bath, auparavant chapelain du pape & chanoine de Veli-
Godwin. p. 425. tréforier, puis chancelier d'Angleterre. Il avoit tenu deux ans le siége de Bath, quand il fut transferé par le pape à celui d'Yorc.

XXXIX. S. Thomas refuse l'archevêché de Naples.

Saint Thomas d'Aquin refusa aussi plusieurs dignitez ecclésiastiques & de grands revenus que le pape Clement lui offrit : car il chérissoit particulierement ce saint docteur, & avoit égard à la pauvreté & l'exil où ses parens étoient réduits, par
Vita ap. Bell. to. 6. p. 673. la persécution de l'empereur Frideric. Thomas refusa même l'archevêché de Naples, que le pape lui avoit conferé par une bulle qui ne se trouve plus, & y avoit joint les revenus du monastere de saint Pierre *Ad aram.* Le saint docteur refusa cette dignité, & pria le pape de ne lui en plus donner d'autre, voulant demeurer dans la pauvreté & l'humilité de sa profession.

Tom. Luc. ap. Echard. p. 263. V. Ughell. to. 6. p. 171.

Ce fut sous ce pontificat que saint Thomas écri-
Tolom. vit sa somme de théologie, qu'il divisa en trois parties : la premiere naturelle, où il traite de la nature de Dieu & des créatures ; la seconde morale divisée en deux : dans la premiere seconde il traite des principes generaux de la morale, dans la seconde seconde, il examine en particulier les vices & les vertus. La troisiéme partie de tout l'ouvrage contient le traité de l'incarnation, & celui des sacremens. Saint Thomas le composa pendant le pontificat de Cle-

ment IV. & la longue vacance du saint siége qui suivit. Cet ouvrage a été depuis regardé dans les écoles comme le corps de théologie le plus parfait, tant pour le fond de la doctrine que pour la méthode. AN. 1265.

XL. Eglise de Salsbourg.

L'église de Salsbourg étoit en trouble depuis huit ans, par la révolte de l'archevêque Philippe, qui bien que déposé par le pape dès l'année 1257. se soutenoit à main armée, & empêchoit Ulric son successeur de se mettre en possession. Après six ans de guerre le chapitre de Salsbourg voyant la foiblesse d'Ulric, qui ne pouvoit se défendre lui-même, traita avec Philippe par la médiation du roi de Boheme & du duc de Carintie, c'étoit en 1261. & l'année suivante Ulric revenu d'Italie fut excommunié par l'évêque de Squillace, que le pape avoit envoïé avec lui pour rétablir l'ordre dans l'église de Salsbourg, la cause de l'excommunication qui fut dénoncée par tout le diocése, c'est qu'Ulric ne païoit pas l'argent qu'il avoit promis à la cour de Rome. En 1263. Philippe fut chassé de Salsbourg & Ulric y entra l'année suivante; mais après y avoir demeuré quatre mois, voïant qu'il ne pourroit s'y maintenir à cause de l'indocilité du peuple, outre qu'il étoit déja avancé en âge, il en sortit & envoïa en cour de Rome sa renonciation, dont la mort du pape Urbain suspendit l'effet.

Sup. liv. LXXXVI. n. 48.

Canis. to. 5. p. 1267.

Cependant le siége de Passau vint à vacquer par le décès de l'évêque Otton prélat très-pieux & pere de son clergé, point guerrier, mais aimant la paix, & qui acquit de grands biens à son église.

Stero an. 1265. To. 11. conc. p. 833.

AN. 1265. Il mourut le dixiéme d'Avril 1265. Pour lui succeder les chanoines postulerent Uladislas duc de Pologne, c'est-à-dire, de la famille de ces princes, prevôt de l'église de Visegrade, & demanderent au pape d'admettre la postulation. Le pape Clement qui avoit déja oüi-dire beaucoup de bien de Uladislas, voulant s'en assurer par lui-même, le fit venir en sa présence, & aïant reconnu son mérite, le jugea plus propre à remplir le siége de Salsbourg, dont il s'étoit reservé la disposition aussi-bien que de celui de Passau. Il lui donna donc cet archevêché, & confera l'évêché à Pierre chanoine de Breslau, qui avoit été précepteur de Uladislas. Les bulles de l'un & de l'autre sont du mois de Novembre 1265. Ils vinrent à Salsbourg l'année suivante & y furent reçus avec honneur; mais l'archevêque ne fut sacré que le jour de la Pentecôte 1267. & mourut trois ans après.

XLI. Eglise de Dannemarc.

L'église de Dannemarc étoit troublée depuis dix ans par la division entre le roi & les évêques. Jacques fils d'Erland prevôt de l'église métropolitaine de London, fut envoïé par le roi Eric V. avec Pierre archidiacre d'Arhuse, pour assister au concile de Lion en 1245. & Jacques y gagna l'amitié du pape Innocent IV. par sa doctrine & la douceur de ses mœurs. Ensuite Nicolas Stigoth, évêque de Roschild aïant encouru l'indignation du roi, passa en Norvege & de-là en France, où il se retira à Clairvaux, & y mourut en 1248. Jacques Erland lui succeda au siege de Roschild, d'où il fut transferé à celui de Londen deux ans après, à la place de l'ar-

Pont. hist. Dan. lib. VII. p. 328.

Hist. gent. Dan. p. 320.

chevêque Uffo mort en 1252. & ſon neveu Pierre Bangue lui ſucceda en l'évêché de Roſchild. Jacques Erland étant donc élû archevêque en 1264. ſe contenta de la confirmation du pape, dont il avoit conſervé les bonnes graces ; & ne demanda point l'agrément du roi Chriſtophle qui regnoit alors. AN. 1265. *Pont. p. 346.*

Ce prince en fut irrité & des nouveaux reglemens que l'archevêque avoit faits pour ſon égliſe auſſi ſans ſa participation. Sur tout il trouva fort mauvais le conciſe que le prélat tint à Vedel ſans ſa permiſſion, où fut publié le décret ſur les violences exercées contre les évêques, que j'ai rapporté en ſon lieu. Le roi donc dans une diéte ou aſſemblée generale de la nation, propoſa pluſieurs chefs d'accuſation contre l'archevêque ; il ſe reconcilia toutefois avec lui en 1257. mais ſix mois après, il ſe broüilla de nouveau à l'occaſion d'une dame que le prélat avoit excommuniée ; & le cita pour comparoître à ſa cour. L'archevêque comparut, mais il déclara publiquement qu'il ne reconnoiſſoit point le roi pour ſon juge en matiere ſpirituelle, mais le pape ſeulement ; le roi indigné donna des lettres par leſquelles il revoquoit tous les privileges que les rois de Dannemarc avoient accordez à l'archevêque de Londen & à tout ſon clergé. En cette diviſion le petit peuple prit le parti de l'archevêque, & n'aïant pour armes que des maſſuës de fer ou de bois, ils couroient de tous côtez comme des furieux. Enfin le jour de ſainte Agathe cinquiéme de Février 1259. le roi Chriſtophle fit arrêter l'archevêque, & l'enferma dans un châ-

p. 348.

Sup. liv. LXXXIV. n. 40.

p. 349.

p. 352. 353.

teau où il demeura prisonnier environ deux ans. Il
AN. 1265. fit aussi arrêter l'archidiacre & le prevôt de Londen, & Eschild évêque de Ripin; mais l'évêque de Roschild se sauva dans l'isle de Rugen, & celui d'Odenzée sortit du roïaume. Aussi-tôt ces deux derniers évêques déclarerent que tout le roïaume de Danemarc avoit encouru l'interdit prononcé par le décret fait à Vedel, & cet interdit fut confirmé par le pape Alexandre IV. sur la plainte que l'évêque de Roschild lui porta de l'emprisonnement de l'archevêque. L'interdit fut observé quelque-temps à Londen, à Roschild & à Odenzée; mais on n'en fit pas grand état dans le Jutland. Le roi de son côté appella au pape de la publication de l'interdit, soutenant que les évêques ne devoient
p. 357. pas être juges en leur propre cause. Mais il mourut bien-tôt après, laissant pour successeur son fils Eric VI. surnommé Glipping, âgé seulement de dix ans, sous la conduite de sa mere la reine Marguerite Sambirie.

Cependant le pape Alexandre excité par l'évêque de Roschild, écrivit à Jarmar prince de l'isle de Rugen, de faire tous ses efforts pour délivrer l'archevêque de Londen. Jarmar fit donc une descente dans l'isle de Zelande; tout le parti des évêques se joignit à lui, il gagna une grande victoire, & prit Coppenhague le cinquiéme jour après Pâque, c'est-à-dire, le dixhuitiéme d'Avril 1259. L'évêque de Roschild défendit de mettre en terre sainte les corps de ceux qui avoient été tuez du cô-
p. 358. té de la reine, & renouvella l'interdit. Au com-

mencement de l'an 1260. la reine tint une grande diete où le jeune roi fut couronné, où les seigneurs jugerent à propos qu'il tirât de prison l'archevêque de Londen, & lui rendît son diocese, mais il ne voulut point y rentrer, que sa cause n'eût été jugée par le pape ; & étant mis en liberté il passa en Suede, dont il étoit primat. Les autres évêques rentrerent dans leurs dioceses au commencement de l'an 1261. & après leur délivrance l'interdit fut moins exactement observé. AN. 1265. p. 358. Sup. liv. LXXV. n. 4.

Le pape Urbain IV. étant monté la même année sur le saint siege, le roi Eric lui envoïa une ambassade avec des lettres, par lesquelles il le prioit instamment de délivrer son roïaume de l'archevêque de Londen, contre lequel il faisoit grand nombre de plaintes, aussi-bien que contre les deux évêques de Roschild & d'Odenzée, comme auteurs de la guerre qu'il venoit de soutenir. Le roi réitera p. 36. ses plaintes trois ans après, en aïant reçu de nouveaux sujets, & le pape Urbain un peu avant sa mort écrivit à l'archevêque Jacques Erland, lui conseillant de renoncer volontairement au siege de Londen, pour les crimes dont on l'accusoit, & dont le pape paroissoit persuadé : mais Clement IV. lui aïant succedé en 1265. l'archevêque alla le trouver, & ce fut apparemment à sa sollicitation que le nouveau pape envoïa en Danemarc un légat, sçavoir Gui cardinal prêtre du titre de saint Laurent en Lucine, auparavant abbé de Cîteaux. Sa commission est dattée de Perouse le huitiéme de Juin 1265. & porte qu'il est envoïé pour appai- Hist. gent. Dan. Rain. 1264. n. 51.

ser les divisions excitées entre le roi de Danemare,
AN. 1266. la reine sa mere, & quelques prélats du roïaume.
Hist. gent. D. La légation s'étend à la Suede & aux provinces de Brême, de Magdebourg, de Salsbourg & de Gnesne. Le légat n'arriva en Danemarc que l'année suivante 1266. & y fut reçu avec l'honneur con-
Pont. p. 363. venable à sa dignité. Il marqua un jour pour entendre les parties, c'est-à-dire, le roi & ses adversaires, & indiqua Slesvic pour le lieu de l'assemblée; mais le roi prétendit n'y être pas en sureté, & appella au pape. Alors le légat passa à Lubec, où se trouverent aussi trois évêques, Pierre de Roschild, Esquil de Ripen & Bundon de Slesvic, & l'archevêque Jacques Erland, qui apparemment étoit revenu avec le légat. En ce concile de Lubec le légat excommunia le roi, la reine sa mere & leurs adherens, entre autres deux évêques, Tycho d'Arhus & Jean de Burglave, & chargea l'évêque de Lubec de faire publier solemnellement dans son
Magn. 19. hist. c. 20. diocese cette excommunication. Le légat passa en Suede la même année 1266.

XLII. Fin de Mainfroi. Le pape Clement étant toujours à Perouse, donna permission à cinq cardinaux de couronner solemnellement à Rome Charles d'Anjou, roi de Si-
Instr. ap. Rain. 1266. n. 2. cile, avec la reine Beatrix de Provence sa femme: la commission est du quatriéme de Janvier 1266. & porte que c'est sans préjudice des droits de l'église de Palerme, où cette cérémonie avoit accoutumé de se faire. Les cardinaux l'executerent deux jours après, c'est-à-dire, le jour de l'Epiphanie dans l'église de saint Pierre; & après avoir reçu au nom

du

du pape l'hommage-lige de Charles, ils le sacrerent & couronnerent, & les Romains en firent de grandes réjoüissances. Le premier de ces cinq cardinaux étoit Raoul de Chevrieres évêque d'Albane, que le pape envoïa légat en Sicile publier la croisade & exciter les peuples à prendre les armes contre Mainfroi. AN. 1266. *Anon. Sicul. p. 869.* *Rain. n. 7.*

Le roi Charles après son couronnement ne tarda gueres à entrer sur les terres du roïaume avec son armée, & rencontra celle de Mainfroi près de Benevent. Là se donna une grande bataille le vendredi vingt-sixiéme de Février, où les François remporterent la victoire entiere; Mainfroi y fut tué sur la place, & demeura sans sepulture ecclesiastique comme étant excommunié: mais Charles le fit enterrer sous un monceau de pierres le long du grand chemin. Les François pillerent Benevent, quoiqu'elle fut de l'état ecclesiastique, & le pape en fit des reproches au roi Charles. Cette victoire abattit le parti Gibellin, & fit revenir la plus grande partie de l'Italie à l'obéïssance du pape. *n. 11. 12. 13. Anon. p. 878.* *Duchêne p. 377. 847.*

En Allemagne n'y aïant point d'empereur depuis quinze ans la licence étoit grande, & l'on attaquoit impunement les personnes & les biens ecclesiastiques. On le voit par un synode diocesain, que tint Egilbert archevêque de Cologne le dixiéme de Mai 1266. où il publia un decret de quarante-cinq articles du consentement de son chapitre, & du clergé de tout le diocese: en voici la substance. Si un clerc a été frappé, le fait étant averé, l'auteur de la violence sera nommément dé- XLIII. Sinode de Cologne. *to. 11. conc. p. 835.*

AN. 1266. noncé excommunié, comme il eſt de plein droit, & de plus s'il eſt ſeigneur du lieu où il a commis la violence, ce lieu ſera mis en interdit. Si les coupables demeurent ſix mois dans l'excommunication, leurs terres, s'ils en ont, ſeront en interdit: s'ils n'en ont point, on admoneſtera les ſeigneurs des lieux où ils demeurent, de les contraindre à ſe faire abſoudre par ſaiſie de leurs biens, ou autrement, & ſi les ſeigneurs le negligent, ils ſeront eux-mêmes excommuniez, & un an après l'interdit jetté
c. 2. ſur leurs terres. On décerne les mêmes peines à
c. 3. proportion contre ceux qui brûlent ou qui briſent
c. 4 5. les égliſes, les monaſteres, ou les bâtimens qui en dépendent; contre ceux qui violent les immunitez ou franchiſes des égliſes: qui en pillent ou uſurpent les biens, particulierement les dîmes:
c. 7. qui en faiſant la guerre logent dans les fermes ou les terres des égliſes: qui s'ingerent de diſpoſer des biens appartenans aux eccleſiaſtiques pendant leur vie ou après leur mort: qui leur font payer des tributs en paſſant par terre ou par eau: qui
9. 10. 11. 14. les traduiſent devant les juges ſeculiers, empêchent la celebration des ſinodes dioceſains, ou
28. l'execution de la juriſdiction eccleſiaſtique. En
38. tous ces cas on prononce des excommunications & des interdits: la difficulté n'étoit que de les
34. 35. faire obſerver. C'eſt pourquoi on ordonne dans la ſuite que ceux qui auront croupi un an dans l'excommunication, ſoient accuſez dans les ſinodes, comme mépriſant les clefs de l'égliſe, & par conſéquent ſuſpects d'hereſie; & que l'on im-

ploïe contre eux, s'il eſt neceſſaire, le ſecours du bras ſeculier. A l'égard de ceux qui prennent des clercs & les retiennent en priſon, on ajoute aux cenſures, que leurs enfans, leurs freres & leurs ſœurs, leurs neveux & leurs niéces juſques au troiſiéme dégré, ſeront exclus des ordres, des benefices & de l'entrée en religion; & que les fiefs qu'ils tiennent de l'égliſe lui retourneront. Nous avons vû des peines ſemblables au concile de ſaint Quentin en 1239. En ce ſinode on étend la peine contre les parens juſques au quatriéme degré, à l'égard de ceux qui auront tué ou mutilé des clercs. AN. 1266. *Sup. l.* LXXXI. *n.* 30. *to.* 11. *conc. p.* 5. 70. *c.* 28. 29.

Il ſe trouvoit des clercs qui commettoient les mêmes violences contre d'autres clercs : ce qui augmentoit le ſcandale & la haine des laïques contre le clergé. Après l'excommunication ſoutenuë pendant un an, le ſinode ordonne que le clerc coupable ſera privé de tous ſes benefices par le ſeul fait, & qu'ils ſeront conferez à d'autres dans le mois. Si un clerc en empriſonne un autre à l'occaſion d'un procès, outre la même peine il perdra d'abord ſa cauſe. Il eſt ordonné aux chapellains des ſeigneurs excommuniez pour les cauſes précedentes, de ſe retirer d'auprès d'eux dans le mois, s'ils ne peuvent leur perſuader de ſatisfaire à l'égliſe. Les ordonnances de ce ſinode & des conciles de ce temps-là étoient plûtôt de triſtes témoignages des déſordres qui regnoient, que des moïens de les reprimer. Le meilleur remede eût été de rétablir le reſpect & l'autorité du clergé par *c.* 3. 32. 36.

l'instruction, la vie exemplaire & la patience.

AN. 1266. XLIV. Jean de Courtenai archevêque de Reims. *Marlot. to. 2. p. 553. 561.*

Le siége de Reims étoit vacant depuis quatre ans, c'est-à-dire depuis la mort de l'archevêque Thomas de Beaumés, arrivée le dix-septiéme Février 1262. Les deux contendans étoient Jean de Courtenai & Guillaume de Brai cardinal prêtre du titre de saint Marc. Jean étoit quatriéme fils de Robert de Courtenai-Conches petit-fils du roi Loüis le Gros: il étoit chanoine en cinq églises cathedrales, Reims, Laon, Paris, Chartres & Orleans: ce qui étoit ordinaire aux cadets des grandes maisons, pour pouvoir être élûs en quelqu'un de ces évêchez. Robert de Courtenai frere aîné de Jean, étoit évêque d'Orleans depuis l'an 1259. Jean fut élû archevêque de Reims dès le temps du pape Urbain IV. auquel Alphonse comte de Poitiers écrivit en sa faveur, comme étant son parent, & pria le pape de terminer promptement les differends entre les deux élus, pour ne pas laisser plus long-temps vacant un aussi grand siége que celui de Reims.

n. 22.

Guillaume son competiteur natif de Brai sur Seine, au dioceſe de Sens, étoit doïen de Laon & archidiacre de Reims, quand le pape Urbain IV. le fit cardinal prêtre du titre de saint Marc, au mois de Mai 1262. L'élection de Jean de Courtenai aïant été confirmée par Clement IV. au mois d'Octobre 1266. ce pape donna verbalement commission au cardinal de saint Marc, de disposer de la prebende que l'archevêque Jean avoit en l'église de Reims, comme aïant vacqué *in curiâ*; &

Gall. Chr. to. 1. p. 527. Duboulai p. 372. Preuv. lib. Gall. p. 368.

le cardinal la confera à Jean de Villier-le-sec. Le pape confirma la collation; mais le roi saint Loüis s'en plaignit comme d'une entrepriſe contre ſon droit de regale, & le pape pour ne le pas ſcandaliſer, ordonna à Denis chanoine de la même égliſe, de recevoir la reſignation de Jean de Villier-le-ſec, & enſuite lui faire une nouvelle collation de l'autorité du pape, & le mettre en poſſeſſion. Mais en même temps il déclara au roi, qu'il ne prétendoit point par-là préjudicier à ſon droit de regale. La lettre eſt du treiziéme de Septembre 1267. AN. 1266.

XLV. Reproches au roi d'Arragon.

Jacques le conquerant roi d'Arragon, demandoit au pape Clement la diſſolution de ſon mariage avec la reine Thereſe ſa femme, prétendant qu'elle étoit infectée de lépre; & vouloit épouſer Berengere, qu'il entretenoit depuis long-temps. Surquoi le pape lui répondit: Comment le vicaire de Dieu ſeparera-t'il ceux que Dieu a conjoint? qu'il nous préſerve de violer ſes loix pour plaire aux hommes. Quand vous ne ſeriez pas marié avec la reine, vous n'avez pas dû croire que nous vous accordaſſions diſpenſe pour épouſer cette concubine, que vous avoüez être bâtarde. Si vous demandez ce que vous devez faire, ne pouvant habiter avec la reine ſans mettre votre perſonne en péril, la réponſe eſt facile, ſouffrez cet accident que Dieu vous a envoïé, ſans vous en prendre à celle qui en ſouffre la premiere. Si toutes les reines du monde devenoient lépreuſes, & que les rois nous demandaſſent permiſſion de ſe marier à d'autres, nous la refuſerions à tous: quand toutes les mai- *Rain. n. 27.*

sons roïales devroient perir faute d'enfans. Con-
AN. 1266. siderez le roi de France avec lequel vous avez fait amitié, considerez votre âge avancé, & ne dites point que vous ne pouvez vous contenir, Dieu ne commande point l'impossible, mais les pecheurs disent toujours qu'ils ne peuvent ce qu'en effet ils ne veulent pas. La lettre est du dix-septiéme Février 1266.

Ensuite le pape aïant sçu que le roi d'Arragon avoit pris sur les Mores la ville de Murcie, lui
Id. n. 25. écrivit pour le feliciter de cette victoire. Mais, ajoute-t'il, nous sommes affligez de voir en même temps le vainqueur de tels ennemis succomber à sa passion, & mener scandaleusement à sa suite une femme avec laquelle il continuë de commettre un adultere mêlé d'inceste. Considerez que vous approchez de la fin inévitable de la vie, & que si vous ne vous purifiez auparavant, vous n'arriverez point au roïaume où il n'entre rien d'impur. La lettre est
Sup. du cinquiéme de Juillet. Jacques étoit roi d'Arragon depuis cinquante-trois ans, & en avoit soi-
Rain. n. 29. Indic. Arrag. p. 501. xante-deux. Par une autre lettre le pape l'exhorte à chasser les Sarrasins des terres de son obéïssance, lui representant combien leur séjour y est dangereux pour le temporel & pour le spirituel. Quoiqu'ils cachent, dit-il, leurs mauvais desseins pour un temps par contrainte, ils cherchent ardemment l'occasion de les découvrir : c'est nourrir un serpent dans son sein, que de garder chez soi de tels ennemis. Un petit avantage qui vous en revient ne doit pas l'emporter sur la honte de les voir au

milieu des Chrétiens exalter tous les jours à cernes heures le nom de Mahomet ; & vous donnez lieu de ſoupçonner qu'en leur faiſant la guerre dès votre jeuneſſe, vous avez moins cherché la gloire de la religion, que votre interêt particulier. AN. 1266.

Quelque-temps après le roi d'Arragon manda au pape qu'il ſe propoſoit d'aller au ſecours de la terre ſainte : ſur quoi le pape lui repondit : Vous devez ſçavoir que J. C. ne peut agréer le ſervice de celui qui le crucifie de nouveau, par un concubinage inceſtueux. Quittez donc Berengere & l'éloignez de vous abſolument : autrement nous vous y contraindrons par les cenſures eccleſiaſtiques. La lettre eſt du ſeiziéme de Janvier 1267. Le roi fut choqué de ces avertiſſemens ; & ne laiſſa pas de partir enſuite pour la croiſade : mais ſans effet. *Rain. 1267. n. 33.* *Chr. Barc. to. 10. Spi. il. p. 623.*

XLVI. Germain quitte le ſiége de C. P.

A Conſtantinople le patriarche Germain dès le commencement de ſon pontificat s'appliqua à honorer les hommes diſtinguez par leur vertu ou par leur doctrine : leur donnant des dignitez, des preſens & toutes les marques d'amitié. Car il avoit un ſouverain mépris pour l'argent, juſques-là qu'il n'avoit point de bourſe : mais il faiſoit mettre ce qu'on lui apportoit ſur la natte qui lui ſervoit de lit, pour l'avoir plus en main afin de le diſtribuer. Ceux qui ne l'aimoient pas tournoient en mal ces bonnes qualitez. Ils traitoient ſa ſimplicité d'indifference ; ſon reſpect & ſon menagement avec l'empereur, de flaterie & de foibleſſe ; & ceux qui n'obtenoient pas par ſon moïen ce qu'il leur faiſoit eſperer, croïoient qu'il les amuſoit de paroles. *Pachym. lv. c. 13.*

AN. 1266. Or il avoit grand nombre d'ennemis, comme aïant usurpé le siege du patriarche Arsene; & aïant quitté la fille pour la mere, c'est-à-dire, l'église d'Andrinople pour celle de C. P.

Entre les gens de merite avancez par le patriarche Germain, on remarque Manuel Holobole, jeune homme d'un grand esprit & d'une grande litterature; mais qui étoit tombé dans la disgrace de l'empereur Paleologue, pour avoir témoigné un grand ressentiment de l'aveuglement du jeune empereur Jean Lascaris. Paleologue en fut tellement irrité, que sous d'autres pretextes inventez, il fit couper le nez & les levres à Holobole: qui aussi-tôt s'alla cacher au monastere du Precurseur, & y prit l'habit monastique. Le patriarche Germain voulant donc rendre utiles à l'église les grands talens de ce jeune homme, parla ainsi à l'empereur.

Georges Acropolite le grand logothete, qui par votre ordre enseigne depuis long-tems les sciences, ne peut plus suffire à ce travail; & il est necessaire de lui donner un successeur, particulierement pour l'instruction des ecclesiastiques. Accordez donc à mes prieres & au besoin de l'église, de faire cesser votre indignation contre Holobole, pour le mettre à cette place. L'empereur l'accorda aussi-tôt, désirant de son côté de rétablir C. P. en son ancienne splendeur. Et dans cette vuë il mit un clergé avec une retribution convenable à l'église des apôtres, & un autre à celle de Blaquernes. De plus à l'ancien hôpital de saint Paul destiné pour les orfelins,

Pp. III. c. 11.

Pp. c. 14.

selins, il établit une école de grammaire avec des pensions annuelles pour le maître & pour les enfans. Il y alloit même quelquefois pour les connoître & voir le progrès qu'ils faisoient, & leur donnoit pour les exciter des prix ou des congez. C'est ainsi qu'Holobole étant sorti du monastere, reçut du patriarche Germain les provisions de rheteur, & ouvrit son école à tout le monde. AN. 1266.

Cependant l'empereur découvrit une conspiration contre sa vie, à laquelle on prétendoit que le patriarche Arsene avoit eu part. L'empereur prit l'affaire chaudement, défera Arsene au concile & en demanda justice avec grand empressement. Le concile députa vers Arsene quatre commissaires; deux évêques, celui de Neocesarée & celui de Protonese; deux clercs, le secretaire Galien & George Pachymere, qui a écrit l'histoire du temps. Ils partirent de C. P. le vingt-cinquiéme de Juillet; & étant arrivez à l'isle de Proconese, ils déclarerent à Arsene leur commission. Dès les premiers mots il fut outré de douleur & de colere, & dit: Quel mal ai-je fait à l'empereur? je l'ai trouvé simple particulier, & je l'ai élevé à l'empire; il m'a trouvé patriarche & m'a deshonoré pour de mauvaises raisons, & maintenant je suis dans ce désert comme un malheureux exilé, réduit à attendre de jour en jour la charité des Chrétiens. Toutefois je suis content du passé, & Dieu benisse son patriarche. c. 14. c. 16.

Mais quand on déplia la plainte pour la lire, Arsene sçachant d'ailleurs ce qu'elle contenoit, fit tous ses efforts pour l'empêcher; comme on en

AN. 1266. commençoit la lecture, il s'enfuit plus vîte qu'il ne convenoit ; puis les commissaires l'aïant retenu de force, il enfonça son bonnet des deux côtez pour se boucher les oreilles. Enfin il s'écria prenant à témoin le ciel & la terre du traitement qu'on lui faisoit ; & loin d'écouter ce que disoient les commissaires, il les auroit renvoïez sans réponse, s'ils ne l'avoient menacé de la punition divine. J'ai donc tenu, dit-il, une conduite bien digne d'un patriarche en machinant la mort de l'empereur, moi qui dans cet exil prie Dieu d'avoir pitié de son ame, tandis qu'il me fait perir de faim & de soif ! Il ajouta plusieurs reproches mêlez d'imprecations contre l'empereur & le patriarche Germain, & renvoïa ainsi les députez.

Ils arriverent à C. P. le seiziéme jour d'Août, & s'adresserent d'abord au patriarche Germain. Après lui avoir raconté ce qui s'étoit passé, ils le prierent instamment d'en retrancher tout ce qu'il y avoit de désagréable dans le rapport qu'il en feroit à l'empereur. Germain l'executa si bien, que l'empereur reçut la justification d'Arsene, & dit : S'il a sçu quelque chose de la conjuration, il aura voulu en détourner les conjurez, & garder le silence plûtôt que de nous les dénoncer. D'ailleurs l'empereur fut touché des souffrances d'Arsene ; & lui assigna aussi-tôt une pension annuelle de trois cens sols d'or : assurant avec serment qu'il l'avoit ordonnée dès auparavant, & qu'Arsene n'avoit pas voulu la recevoir. Et afin qu'il n'en fist plus de difficulté à cause de l'excommunication de l'em-

Ducang. not. num. n. 78.

pereur, il lui envoïa la penſion au nom de l'imperatrice. En quoi Paleologue n'agiſſoit pas tant pour le ſoulagement d'Arſene, que pour ſe préparer l'abſolution qu'il vouloit obtenir à quelque prix que ce fut. AN. 1266.

Il eut bien voulu être abſous par le patriarche Germain & par tout le concile; mais il craignoit que l'abſolution de Germain ne parut pas valable, à cauſe du mépris que le peuple avoit pour ce prélat, comme aïant été transferé de ſon ſiége contre les regles. Celui qui donnoit à l'empereur ces défiances, étoit Joſeph abbé du monaſtere de Galeſion, qui s'étoit ſéparé de Germain à cauſe de l'irregularité de ſa tranſlation. L'empereur donc entraîné par l'autorité de cet abbé, réſolut d'ôter Germain du ſiege patriarcal: mais le prélat ne paroiſſoit pas diſpoſé à quitter de lui-même, s'inquietant peu de ce qu'on diſoit de lui. C'eſt pourquoi l'empereur voulut lui en faire parler, ſans toutefois paroître y avoir aucune part: & Joſeph ſe chargea de la commiſſion. Il dit donc à Germain, comme lui parlant en ami: Ne voïez-vous pas le trouble qui s'eſt élevé contre vous, & auquel vous ne pourrez réſiſter, quand même l'empereur vous ſoutiendroit? mais il vous abandonnera lorſqu'il verra la grandeur du ſchiſme. Ne voïez-vous pas le puiſſant parti de tels & tels? lui nommant pluſieurs perſonnes de grand crédit declarées pour Arſene, entre-autres Marthe religieuſe ſœur de l'empereur. Hâtez-vous de quitter cette dignité de bonne grace, plûtôt que d'attendre à le faire hon-

c. 17.

p. 175.

c. 18.

c. 19.

AN. 1266. teusement malgré vous. Mais Germain ne fut point touché de ce conseil, se tenant assuré de l'affection de l'empereur, qui pour le mieux tromper lui en donnoit de nouvelles marques : jusques là que le dimanche des Rameaux, il lui envoïa quantité de monnoïe d'argent & de cuivre pour jetter au peuple pendant la procession, suivant la coutume.

Pachym. IV. c. 20. L'empereur usant ensuite d'un artifice plus caché, fit écrire à Germain par Chalazas métropolitain de Sardis, déclaré contre Arsene, qui avoit rejetté son ordination comme illegitime. Il écrivit donc à Germain, lui conseillant de quitter le siége patriarcal, & Germain envoïa la lettre à l'empereur, commençant à s'en défier. L'empereur lui fit réponse Je suis assez occupé des affaires de l'état qui m'accablent : Vous avez entre les mains Chalazas pour le punir selon les canons, faites-en ce que vous jugerez à propos avec les évêques : je ne m'en veux point mêler. Alors Germain ouvrit les yeux, & voïant la mauvaise volonté de l'empereur, il résolut de quitter. C'étoit au mois de Septembre 1266. & à l'exaltation de la sainte Croix ; après avoir officié solemnellement il se retira le soir même, au logement qu'il avoit à C. P. près l'arsenal. Dès le matin l'empereur l'aïant appris y vint avec le senat, les évêques & tout le clergé ; & faisant bien l'affligé, il le pria de revenir, le menaça de l'y contraindre, & n'obmit rien pour bien joüer son personnage. Germain dissimulant de son côté, témoigna à l'empereur

Gregoras IV. c. 8. c. 21.

une grande reconnoissance : ajoutant qu'il se sentoit consumé de vieillesse & d'infirmité, & qu'il étoit prêt à donner par écrit & de bon cœur sa renonciation au siége de C. P. priant l'empereur & les évêques presens de la recevoir. En même temps il la donna, assurant que quoi qu'il arrivât il ne reprendroit jamais sa dignité, quand même l'empereur l'y voudroit contraindre. ANI 1266.

Alors l'empereur aïant entre les mains ce qu'il désiroit cessa de le presser; feignant que c'étoit par desespoir d'y réussir, & résolut de lui rendre tous les honneurs possibles. Premierement il le pria de dire son avis touchant le choix de son successeur: puis il lui donna le titre de son pere, & en parlant, & par écrit, comme Germain lui avoit donné le premier le titre de nouveau Constantin, que porterent depuis les empereurs de Constantinople. A ces propositions de l'empereur, Germain repondit, Dieu pourvoira d'un digne pasteur à son église & l'aidera dans son ministere. C'est aussi à ce pasteur choisi de Dieu que convient le titre magnifique de pere de l'empereur. Quant à ma subsistance, j'en laisse le soin à celui qui nourrit les petits des corbeaux; & d'ailleurs mon église est assez riche pour me nourrir avec son évêque. Il entendoit l'église d'Andrinople, où il avoit fait mettre en la quittant son neveu nommé Barlaam ou Basile, homme peu appliqué à ses fonctions spirituelles, mais aimant la parure, les chevaux & les armes : qui fut dépose en concile après la mort de son oncle.

AN. 1266. XLVII. Joseph patriarche de C. P.

Quand Germain se fut retiré l'empereur Michel Paleologue délibera avec les évêques sur le choix d'un patriarche, comme s'il n'eut point encore pris son parti. Ceux donc qui ne sçavoient pas l'état des choses proposerent divers sujets, mais ceux qui penetroient l'intention du prince n'en nommerent point d'autre que Joseph abbé de Galesion. C'étoit un homme venerable par ses cheveux blancs, vertueux & bien instruit de la vie spirituelle, dont il avoit long-temps pratiqué les exercices dans le repos du monastere. Il ignoroit absolument les sciences profanes, & étoit naturellement simple & facile, mais non sans politesse. Car autrefois étant marié il avoit été à la cour, servant en qualité de lecteur dans le clergé de la princesse Irene, sœur du jeune empereur Jean Lascaris. Il étoit liberal & communicatif; & nonobstant l'austerité de la vie monastique qu'il pratiquoit depuis long-temps, il étoit gai, agréable en conversation, & donnoit volontiers à manger, principalement à ceux qui en avoient besoin, tenant même une table délicate. Il fut élu le vingt-huitiéme de Decembre l'an 6775. selon les Grecs, commencé au mois de Septembre précedent, avec l'indiction dixiéme, selon nous l'an 1266. & il fut sacré le premier jour de Janvier suivant 1267. selon les Grecs la même année 6775. Joseph devoit être ordonné par Pinacas archevêque d'Heraclée en Thrace, suivant l'ancien privilege de cette église: mais comme ce prélat avoit été ordonné par Germain, Joseph ne voulut pas l'être de sa

Pachym. IX. *c.* 13. *Greg.* IV. *c.* 8.

Ducang. famil. p. 223.

Pach. c. 14.

main, & choisit pour consecrateur Gregoire metropolitain de Mitylene, dont l'ordination étoit sans reproche. AN. 1266.

L'empereur Michel qui n'avoit rien plus à cœur que de se faire absoudre de l'excommunication, donna au nouveau patriarche le mois entier, pour en déliberer avec les évêques; accordant au prélat de son côté tout ce qu'il lui demandoit, jusques à écrire par tout l'empire, que les ordres du patriarche fussent executez comme les siens. Il ouvrit aussi les prisons, il donna la grace à plusieurs criminels, il rappella les exilez, & rendit ses bonnes graces à ceux qu'il avoit pris en aversion; le tout par l'intercession du patriarche.

Le second jour de Fevrier 1267. fête de l'Hypapante selon les Grecs, de la purification selon nous, le patriarche Joseph avec tous les évêques aïant veillé toute la nuit & fait l'office solemnellement dans l'église magnifiquement éclairée, celebra la liturgie; & quand elle fut achevée l'empereur Michel accompagné de ses gardes, du senat & des magistrats, se presenta aux portes du sanctuaire, au dedans duquel étoient les évêques. Aïant ôté son bonnet imperial, il se prosterna tête nuë aux pieds du patriarche, & demanda pardon avec toute l'ardeur possible, confessant son crime à haute voix. Pendant qu'il étoit ainsi sur le pavé, le patriarche prit entre ses mains la formule d'absolution, où le crime commis contre le jeune empereur Jean Lascaris étoit exprimé nommément. Le patriarche la lut distinctement, puis tous les c. 15.

évêques l'un après l'autre, donnant chacun leur
A.N. 1267. absolution à l'empereur, à mesure qu'il la demandoit. Les assistans fondoient en larmes, particulierement le senat; enfin l'empereur se leva, reçut la sainte communion, fit son action de graces, salua la compagnie & retourna au palais. Il donna ordre ensuite que le jeune prince dans sa prison reçut abondamment tout ce qui étoit necessaire pour sa subsistance & sa consolation.

XLVIII. Conquêtes de Bondocdar.

Les affaires de la terre sainte déperissoient toujours. Le premier jour de Juin 1266. Bondocdar vint devant Acre, & y aïant été huit jours sans
Sanut. p. 222. rien faire, il attaqua le château de Saphet, qu'il prit le vingt-quatriéme du même mois à composition. Mais le soir il envoïa un émir proposer aux habitans de se faire Musulmans, autrement qu'on les feroit tous mourir. Deux freres mineurs Jacques du Pui & Jeremie les exhorterent si bien pendant toute la nuit, qu'ils se resolurent au martyre, & furent égorgez contre la foi du traité au nombre de plus de six cens, leur sang couloit comme un ruisseau de la montagne en bas. Il n'y en eut que huit qui apostasierent. Les deux freres Mineurs &
Ibid. an. 1266. le prieur des Templiers furent écorchez, puis fustigez, & enfin décolez au même lieu que les autres. Le pape aïant appris ces nouvelles par les lettres des Chrétiens du païs, leur écrivit dès le douziéme d'Août, pour les consoler & les encourager par l'esperance d'un prompt secours. L'affaire de Si-
Ep. Rain. 1266. n. 45. cile, dit-il, étant si heureusement terminée, les François sont encouragez au secours de la terre sainte

sainte, & se préparent à partir incessamment. En Allemagne les comtes de Luxembourg & de Juliers, l'évêque de Liege & plusieurs seigneurs ont pris la croix. On la prêche en Angleterre, & on en espere un grand secours. Que ne feront-ils point quand ils auront reçu ces malheureuses nouvelles, que nous leur avons mandées ? AN. 1267.

Le pape écrivit ensuite à Richard cardinal de saint Ange son légat au royaume de Sicile, de sçavoir ce que le roi Charles voudroit faire en cette occasion, lui qui étoit le plus proche, & pourroit secourir la terre sainte plus promptement qu'aucun autre prince du monde. La lettre est du dix-neuviéme d'Octobre, & le vingt cinquiéme le pape écrivit à Ottobon son légat en Angleterre, d'y faire prêcher la croisade pour le même sujet. n. 43. n. 42. 44.

XLIX. Seconde croisade de S. Louis.

De tous les princes saint Louis étoit celui qui prenoit l'affaire le plus serieusement. Depuis quelques années il avoit résolu d'entreprendre vers la fin de ses jours quelque chose de grand & de difficile pour le service de Dieu, & d'aller encore une fois au secours de la terre sainte. Dès-lors il commença à retrancher tout ce qu'il pouvoit des dépenses de sa maison, au grand étonnement de tout le monde ; car il tenoit son dessein secret, & ne se pressa pas de l'executer. Il ne vouloit pas s'en croire lui-même, il consulta secretement le pape Clement par une personne fidelle ; mais le pape craignit d'abord d'y consentir, & ne l'approuva qu'après en avoir long-temps déliberé. *Geoffr. Bel. loc c. 37 Duchêne p. 461. p. 383.* *Chr. Reton to. 1. Bibl. Lab. p. 37.*

Alors le roi convoqua un parlement à Paris pour *Joinville p. 125.*

AN. 1267. la mi-carême de l'an 1267. & y appella tous les prélats & les seigneurs du roïaume sans que personne en sçût le sujet. Le jeudi de la mi-carême étoit le vingt-quatriéme de Mars, & le lendemain fête de l'Annonciation le parlement étant assemblé & le légat present, le roi fit une exhortation à la croisade avec beaucoup de force & de grace. Le légat prêcha ensuite sur le même sujet, & après son sermon le roi prit la croix avec grande dévotion, puis ses trois fils, Philippe, Jean Tristan & Pierre : le quatriéme nommé Robert n'avoit gueres que dix ans. Plusieurs seigneurs se croiserent aussi le même jour : tant ceux à qui le roi en avoit déja parlé en secret, que d'autres à qui Dieu toucha le cœur en cette occasion : mais il y en eut un plus grand nombre qui se croiserent dans la suite. Les principaux
Duch. p. 383. furent Alfonse frere du roi comte de Poitiers & de Toulouse ; Thibaut roi de Navarre & comte de Champagne gendre du roi, Robert comte d'Artois, Gui comte de Flandre, Jean fils du comte de Bretagne.

L. Eude Rigaud arch. de Rouen.

Entre les prélats qui se croiserent avec saint Louis, on remarque Eude Rigaud archevêque de Roüen. Il étoit noble, & étant entré dans l'ordre des freres Mineurs, il étudia à Paris sous Alexandre de Halés, & s'appliqua à la prédication avec grand
Pomer. 474. Gall. chr. to. 1. f. 587. succès. Après la mort de l'archevêque Eude Clement arrivée le cinquiéme de Mai 1247. le chapitre de Roüen élut frere Eude Rigaud pour son merite ; & le pape Innocent IV. confirma son élection. Eude se rendit à Lyon où étoit le pape, y fut sacré,

& y reçut le pallium au mois de Mars 1248. puis étant de retour il fit son entrée à Roüen le premier dimanche d'après Pâques vingt-sixiéme d'Avril. Il gouverna ce grand diocese pendant vingt-sept ans avec tant d'édification, qu'on le nomma la Regle de vivres, & il s'appliqua particulierement à faire ses visites. Il ne négligeoit pas toutefois son temporel : dès l'année 1249. il passa en Angleterre, & rentra en possession de certains revenus dont son église étoit dépoüillée. En 1255. le roi saint Louis lui ceda la collation libre de l'archidiaconé de Pontoise ; & en 1262. il acquit du même roi par échange le château de Gaillon.

AN. 1267.

Pom. p. 478. Gall. chr. to. 1. p. 588.

S'étant croisé avec le roi, il tint un concile provincial à Pontaudemer, ville du diocese de Lisieux, la même année 1267. le lendemain de la décolation de saint Jean-Baptiste, c'est-à-dire le trentiéme d'Aoust : où il fut ordonné aux clercs même mariez, de s'abstenir de tout négoce, & de porter la tonsure & l'habit clerical : autrement ils ne joüiroient point des privileges du clergé. Défense aux clercs & aux croisez d'abuser des lettres du pape ou des légats en leur faveur. L'archevêque fit le voïage de Tunis avec saint Louis : ensuite il assista au second concile de Lyon sous Gregoire X. & mourut l'année suivante 1275. le second jour de Juillet.

Pom. p. 480. Spicil. to. 9. p. 78. to. conc. Pomp. p. 2530.

Joinville p. 125.

Plusieurs blâmerent ceux qui avoient conseillé au roi saint Louis de se croiser, attendu la foiblesse de son corps, qui étoit telle, qu'il ne pouvoit porter d'armure, ni être long-temps à cheval. Mais

LI. Dixime en France. *Rain. 1267. n. 51.*

AN. 1267. *Joinv.* le pape Clement aïant appris qu'il s'étoit croisé, lui écrivit pour l'en feliciter, lui donnant de grandes loüanges ; & en même temps il écrivit à Simon de Brie cardinal de sainte Cecile, à qui il confirma ses pouvoirs de légat en France : y ajoutant la légation pour la croisade, & la commission de lever la décime qu'il avoit accordée au roi pour trois ans, en faveur de cette expedition sur tous les revenus ecclesiastiques de France. Il en exceptoit ceux des trois ordres militaires des Hospitaliers, des Templiers & des chevaliers Teutoniques, & des ecclesiastiques croisez qui partiroient au premier passage. Ces lettres sont du cinquiéme de Mai 1267.

Le clergé de France s'opposa fortement à cette décime, & nous avons la lettre du chapitre de Reims & des autres cathedrales de la même province, où ils emploïoient à peu près les mêmes raisons que Pierre de Blois apportoit contre la dîme Saladine quatre-vingt ans auparavant. Notre clergé se plaignoit donc des diverses exactions par lesquelles on réduisoit en servitude l'église Gallicane. Il attribuoit la perte de Jerusalem à la malediction attachée aux decimes, & le schisme des Grecs aux exactions de la cour de Rome : enfin il trouvoit mauvais qu'on emploïât avec tant de rigueur les censures ecclesiastiques pour faire payer ce nouveau tribut. Les députez ajouterent de vive voix, que le clergé de France aimoit mieux souffrir les excommunications, que d'obéïr à cet ordre du pape : étant fermement persuadé que les exactions

Marlot. to. 2. p. 559.
Sup. l. XXVII. 15.
Petr. Bl. ep. 112.

ne ceſſeroient que quand on ceſſeroit de s'y ſoumettre. AN. 1267.

Le pape répondit par une lettre dattée du vingt-quatriéme de Septembre 1267. où il dit en ſubſtance : C'eſt une grande temerité d'attribuer à la levée des décimes, les mauvais ſuccez des armes chrétiennes contre les infideles, puiſque Dieu permet ſouvent en cette vie que les juſtes ſouffrent des afflictions, ſeulement pour exercer leur vertu, ſans qu'ils les aïent méritées, & vous voïez comme l'affaire de Sicile a heureuſement réuſſi, quoiqu'elle ait été pour une grande partie ſoutenuë par le produit des décimes. Quant au ſchiſme des Grecs le pape l'attribuë à Photius qui en eſt effectivement eſtimé le premier auteur, & du temps duquel on ne ſe plaignoit pas encore des exactions de la cour de Rome. Mais nous avons vu que vers le milieu du douziéme ſiécle Nechités archevêque de Nicomedie, alleguoit pour une des cauſes du ſchiſme, la hauteur & l'eſprit de domination des Romains ; & Germain patriarche de C. P. dans ſa lettre au pape Gregoire IX. dit expreſſement : Pluſieurs puiſſans vous obéiroient, s'ils ne craignoient les exactions & les redevances induës.

Rain. n. 55.

Spicil. t. 13. p. 211. Sup. l. LXIX. n 42. to 11. conc. p 318. Sup. l. LXXX. n. 20.

Le pape Clement continuë : Vous ne deviez pas traiter de tribut & de ſervitude la ſubvention ordonnée pour un temps par la pleine puiſſance du ſaint ſiege, pour le ſervice particulier de J. C. ni nous imputer les cenſures que s'attirent les débiteurs qui refuſent opiniâtrement de payer ce qu'ils doivent. Vous ne devez pas croire non plus que

AN. 1267. nous manquions de moyens pour punir la désobéissance de ceux qui mépriſent inſolemment les cenſures : nous pouvons les priver de leurs benefices, & les rendre incapables d'en avoir d'autres, les dépoſer, les dégrader ; & faire executer nos ordres par l'imploration du bras ſeculier. Mais vous devriez mourir de honte, de retarder par votre oppoſition le ſecours de la terre ſainte dans l'extremité où elle eſt réduite, tandis que votre roi & tant de ſeigneurs François s'y préparent ſi genereuſement : vous qui auriez dû les prévenir & leur montrer l'exemple. Il conclut en leur ordonnant de payer la décime, ſans avoir aucun égard à leurs oppoſitions.

LII. Dévotions de S. Louis.

Cependant le roi S. Louis alla à l'abbaïe de Vezelai au dioceſe d'Autun, où il aſſiſta à la tranſlation des reliques de ſainte Marie-Madeleine, que l'on croïoit y avoir depuis pluſieurs ſiecles : ce qui montre qu'il ne croyoit pas trop qu'elles fuſſent à la ſainte Baume en Provence, quoiqu'il y eût été treize ans auparavant. Au voyage de Vezelai il fut accompagné par le légat Simon de Brie : ils aſſiſterent enſemble à la tranſlation des reliques, qui ſe fit le vingtiéme d'Avril 1267. pour les mettre dans une chaſſe d'argent ; ils retinrent l'un & l'autre quelques parties de ces reliques, & donnerent des atteſtations autentiques de cette tranſlation.

Launoi de Magd. p. 67. &c. Tilm. to. 2. p. 35.

Sup. l. LXXXIII. p. 48.

Le ſaint roi ſe préparoit à ſon voyage en continuant ſes exercices ordinaires de pieté, que j'eſtime à propos de rapporter ici, ſuivant le recit de ſon

confesseur Geofroi de Beaulieu, & de son chapelain Guillaume de Chartres, tous deux de l'ordre des freres Prêcheurs. Il vouloit entendre tous les jours tout l'office canonial, même les heures de la Vierge avec le chant; & si c'étoit en voïage marchant à cheval, il se contentoit de le reciter avec son chapellain. Il disoit aussi tous les jours l'office des morts à neuf leçons, même aux fêtes les plus solemnelles. Il ne manquoit gueres à entendre deux messes chaque jour, & souvent il en entendoit trois ou quatre. Il aimoit à entendre des sermons, & quand ils lui plaisoient, il les retenoit & sçavoit bien les repeter aux autres. Or ayant appris que quelques seigneurs murmuroient de ce qu'il entendoit tant de messes & de sermons, il répondit: Si je passois deux fois autant de temps à joüer aux dez, ou à courir par les bois en chassant aux bêtes ou aux oiseaux, personne n'en parleroit.

AN. 1267. *Duchêne to. 5. p. 456.* p. 457.

Sa coutume fut pendant quelque temps de se lever à minuit, pour assister aux matines que l'on chantoit dans sa chapelle; & avoir au retour le loisir de prier en repos devant son lit. Car, disoit-il, si Dieu me donne alors quelque mouvement de dévotion, je ne crains point d'être interrompu. Il demeuroit ainsi en priere autant que les matines avoient duré dans l'église. Mais comme les affaires l'obligeoient de se lever assez matin, & que ces veilles pouvoient l'affoiblir beaucoup, particulierement la tête; il se rendit aux conseils & aux prieres des personnes sages, & remit les matines & ses autres prieres au matin. Pendant que l'on

AN. 1267. chantoit l'office ; il ne vouloit point qu'on lui parlât, sinon pour quelque chose de pressé & en peu de mots. Tous les jours après son souper, il faisoit chanter solemnellement complies dans sa chapelle, & à la fin l'antienne particuliere de la Vierge ; puis il se retiroit à sa chambre, où un prêtre venoit faire l'aspersion de l'eau benite tout-autour, particulierement sur le lit. Ayant vu chez quelques religieux, qu'à la messe à ces paroles du Credo, *Et homo factus est*, le cœur s'inclinoit profondément ; cet usage lui plut tellement, qu'il l'introduisit dans sa chapelle & dans plusieurs autres églises, avec la genuflexion au lieu de la simple inclination. Il imita de même ce qui se pratiquoit en quelques monasteres, à la lecture des quatre passions pendant la semaine sainte, de se prosterner & demeurer quelque-temps en priere, lorsqu'on dit que J. C. expira ; & de là nous viennent ces deux pieuses coutumes. Il rappella l'usage de benir les images des Saints, avant que de les exposer à la veneration publique.

p. 442. p. 462. p. 451. Son abstinence étoit grande. Toute l'année il jeûnoit le vendredi ; & ne mangeoit point de viande le mercredi ; il s'en abstint aussi le lundi pendant quelque temps ; mais il cessa par conseil à cause de la foiblesse de son corps. Les vendredis de carême & de l'avent, il ne mangeoit ni fruit ni poisson. Il mettoit beaucoup d'eau dans son vin. Il jeûnoit au pain & à l'eau le vendredi-saint & les veilles des quatre principales fêtes de la Vierge, & quelques autres jours de l'année. Il se confessoit p. 450.

tous

tous les vendredis dans un lieu très-secret, disposé exprès en chacune de ses maisons. Quand il étoit assis pour se confesser suivant l'usage du temps, s'il vouloit qu'une porte ou une fenêtre fut fermée, il se levoit promptement & la fermoit, pour en épargner la peine à son confesseur, disant : Vous êtes le pere, & moi le fils. Après sa confession, il recevoit toujours la discipline de la main de son confesseur, avec cinq chaînettes de fer attachées au fond d'une petite boëte d'yvoire, qu'il portoit dans une bourse à sa ceinture ; & il donnoit quelquefois de semblables boëtes à ses enfans & à ses amis particuliers. Il avoit deux confesseurs, un de l'ordre des freres Mineurs & l'autre des freres Prêcheurs, afin d'en avoir toujours un de prêt. Outre ses confesseurs, il choisissoit encore quelques personnes qu'il prioit de lui rapporter fidelement sans l'épargner, ce qu'ils entendroient dire, ou qu'ils verroient en lui digne de reprehension ; & il recevoit leurs avis avec beaucoup de douceur & de patience. Il portoit le cilice les vendredis en avent & en carême & aux vigiles de la Vierge ; mais il le quitta enfin par le conseil de son confesseur, avoüant qu'il l'incommodoit notablement. AN. 1267. p. 447.

Voici comme il passoit tous les ans le vendredi saint. Après avoir assisté aux matines commencées à minuit, il revenoit à sa chambre, où seul avec un chapelain il recitoit tout le pseautier. Puis sans se recoucher ni dormir, il sortoit vers le lever du soleil, nuds pieds & humblement vêtu : il alloit p. 461

AN. 1267. par les ruës de la ville où il se rencontroit, marchant sur les pierres & la bouë : il entroit dans les églises & y prioit, suivi d'un aumônier qui donnoit largement à tous les pauvres. Il revenoit à son logis très-fatigué, & un peu après il entendoit le sermon de la passion. Ensuite il assistoit à l'office qu'il faisoit celebrer solemnellement, & quand ce venoit à l'adoration de la croix, il se levoit de sa place nuë-tête & nuds pieds pauvrement vêtu, & venoit de loin à genoux suivi de ses enfans, avec des marques d'une telle humilité, que les assistans en étoient touchez jusqu'aux larmes. Le service fini, il se mettoit à table, & faisoit son petit repas de pain & d'eau. C'est ainsi qu'il passoit ce saint jour.

Joinv. p. 6. Il lavoit les pieds aux pauvres le jeudi saint, & exhortoit les autres à le faire, comme le sire de Joinville le témoigne de lui-même. Mais de plus le saint roi lavoit les pieds à trois pauvres vieillards tous les samedis, puis il leur donnoit de l'argent & *Duch. p. 447.* leur servoit lui-même à manger. Si son peu de santé ne lui permettoit pas de s'en acquitter, il le faisoit faire par son confesseur en presence de l'aumônier. *p. 454.* Ses aumônes étoient immenses : tous les jours *Joinv. p. 124.* quelque part qu'il fut, plus de six vingt pauvres étoient nourris chez lui, de pain, de vin & de viande. On en augmentoit le nombre en carême, en avent & aux autres jours de dévotion. Le roi les servoit souvent de sa main, & à quelques vigiles solemnelles il en servoit ainsi deux cens avant que de manger. Tous les jours à dîner & à souper il faisoit manger près de lui trois pau-

vres vieillards, & leur envoïoit des mets de sa table. Il donnoit abondamment aux pauvres maisons religieuses d'hommes & de filles, & aux hôpitaux. Tous les ans au commencement de l'hyver, il envoïoit une certaine somme aux Cordeliers & aux Jacobins de Paris, & disoit : O que cette aumône est bien emploïée à tant de freres, qui viennent de tout leur cœur à ces convents pour étudier les saintes lettres, & répandre ensuite ce qu'ils ont appris par tout le monde pour la gloire de Dieu & le salut des ames. AN. 1267.

Il fonda grand nombre de monasteres, comme Roïaumont de l'ordre de Cisteaux, plusieurs maisons de Jacobins & de Cordeliers en divers lieux du roïaume. Il augmenta les revenus de l'Hôtel-Dieu de Paris, & fonda ceux de Pontoise, de Compiegne & de Vernon. Il fonda les Quinze-vingt de Paris, où il assembla plus de trois cens cinquante aveugles : il retira aux Filles-Dieu plusieurs femmes perduës, ou en danger de se perdre. Or sçachant que quelques personnes de sa maison murmuroient de la profusion de ses aumônes, il leur disoit : Puisqu'il faut quelquefois faire trop de dépense, j'aime mieux la faire pour Dieu que pour le monde & la vanité ; & recompenser les dépenses excessives qu'on ne peut éviter pour les choses temporelles. Il ne laissoit pas d'être magnifique, soit dans l'état ordinaire de sa maison, soit dans les occasions extraordinaires des cours royales, des parlemens & des autres assemblées : ensorte qu'il étoit servi avec plus d'abondance & *Duch. p. 473. p. 455.*

de dignité qu'aucun de ſes prédéceſſeurs.

AN. 1267. LIII. Suite de l'affaire de Milan. *Sup. n. 8. Corio. p. 281. Sigon. R. Ital. p. 103.*

La ville de Milan étoit depuis quatre ans en interdit, pour le refus de recevoir Otton Viſconti ſon archevêque. Ce triſte état faiſoit grande peine à Napo de la Torré, qui avoit la principale autorité de la ville : c'eſt pourquoi il envoïa au mois de Mai 1267. des ambaſſadeurs à Rome, prier le pape de lever cette cenſure. Mais le pape Clement loin de leur donner audience, leur fit même défendre d'entrer à Rome. Ils allerent trouver Charles roi de Sicile qui les reçut favorablement, & ayant appris le ſujet de leur voïage, il les renvoïa à Rome accompagnez de ſes ambaſſadeurs, qui obtinrent du pape audience publique pour eux & pour les Milanois. Ils furent oüis en conſiſtoire, où étoit preſent l'archevêque Otton, & le chef de l'ambaſſade du roi Charles parla le premier, priant le pape & les cardinaux d'écouter favorablement les Milanois, qui avoient toujours été dévoüez au pape, & ennemis de l'empereur, & avoient donné à l'armée du roi Charles tous les ſecours neceſſaires, quand il étoit entré en Italie pour le ſervice de l'égliſe.

L'ambaſſadeur de Milan parla enſuite, & dit en ſubſtance : Si nous n'étions réſolus, ſaint pere, d'obéïr à vos commandemens, & ſi nous n'avions un extrême reſpect pour la dignité du ſaint ſiége ; nous ſerions retournez chez nous, quand vous nous avez renvoïez, & nous aurions cherché à faire des alliances avec nos ennemis, afin de ſoutenir la guerre. Entrant en matiere il continuë ainſi : *Cor. p. 287.*

L'archevêque Leon ne s'appliqua pendant ſon pontificat, qu'à ſemer la diviſion, & armer la nobleſſe contre le peuple. Après ſa mort, le peuple qui s'étoit mis ſous la protection des Turriens, fit élire pour archevêque, Raimond de cette famille, eſperant que ſon élection réuniroit les citoyens diviſez; mais il s'éleva des diſputes, & François Settara fut élû archevêque par un parti foible. Alors le pape Urbain votre prédéceſſeur, ne voulant approuver ni l'une ni l'autre élection, élut un troiſiéme ſujet d'entre ceux qui conſpiroient depuis long-temps pour la ruine de leur patrie, & qui en étoit banni par ſes crimes. L'ambaſſadeur Milanois continua ſur le même ton, parlant avec grand emportement contre la nobleſſe, & en particulier contre Otton, qu'il voulut même rendre ſuſpect d'hereſie; & il conclut en demandant au pape un autre archevêque. AN. 1267.

Otton Viſconti parla à ſon tour, mais avec plus de moderation. Il releva les avantages de la nobleſſe, & l'ingratitude du peuple de Milan, qui s'étoit élevé contre elle, & l'avoit perſecuté juſqu'à la bannir du païs. Il accuſa en particulier de ces maux, Martin de la Torré, qu'il traita de tyran, & dit qu'il avoit été cauſe de la mort de l'archevêque Leon. Il releva leur déſobéïſſance envers le pape, qui l'avoit fait lui-même leur archevêque, & l'indignité avec laquelle ils l'avoient repouſſé à main armée. Enfin il décrivit ſi vivement leurs cruautez, que les aſſiſtans l'interrompirent, ne pouvant en entendre le recit; & il rendit les Turriens ſi p. 182. p. 192.

odieux, que le pape commanda à leurs ambaſſa-
AN. 1267. deurs de ſortir ſur le champ du conſiſtoire ; & en-
ſuite ayant mis l'affaire en déliberation, il fut re-
ſolu que la ville de Milan demeureroit interdite,
juſqu'à ce qu'elle ſe ſoumît au pape, & reçût Ot-
ton dans ſon ſiége. Alors les ambaſſadeurs furent
rapppellez dans le conſiſtoire ; où voïant le pape &
les cardinaux fort irritez contre eux, pour ne pas
augmenter leur indignation, ils dirent qu'ils é-
toient prêts à executer tout ce que le pape leur avoit
ordonné ; & ainſi ils furent congediez. Mais l'ar-
chevêque Otton vit bien que les ambaſſadeurs n'a-
voient ainſi parlé que par la crainte de la colere
du pape, & des plaintes qu'ils s'attiroient de la part
du peuple ; & que les Turriens auroient peine à
ſe réſoudre de tenir cette promeſſe : c'eſt pour-
quoi il fit commettre un cardinal pour le rétablir
dans ſon ſiége. Toutefois la mort du pape Clement
p. 296. Sigon. p. 105. arrivée l'année ſuivante, rendit cette légation inu-
tile.

LIV. Schiſme entre les Grecs.

Le ſchiſme augmentoit chez les Grecs ; de ſorte
qu'en même maiſon le pere étoit ſeparé du fils, la
mere de la fille, la bru de la belle-mere. Un grand
nombre de moines vagabonds attachez à Hyacin-
Pachym. IV. c. 28. the, prenoient le parti du patriarche exilé : d'au-
tres renommez pour leur vertu, tant du monaſtere
de Galeſion que d'autres, quittoient leurs convents,
& vivoient en leur particulier ; ne voulant en au-
cune maniere communiquer avec le patriarche
Joſeph. Ils l'accuſoient d'avoir ſupplanté Germain,
après avoir paru zelé pour Arſene ; mais le plus

grand reproche étoit d'avoir encouru l'excommunication prononcée par Arsene, contre quiconque recevroit l'empereur à confesse : d'où ils concluoient, qu'étant intrus & excommunié, il n'avoit eu aucun droit d'absoudre l'empereur. AN. 1267.

Joseph desesperant de les ramener par la douceur, resolut d'emploïer contre eux l'autorité du prince, qui donna la commission de les châtier à George Acropolite grand logothete, habile homme, mais qui n'avoit pas la conscience fort tendre. Il envoïoit par les maisons prendre ces moines séditieux & les faisoit suspendre, foüetter, déchirer de coups. Il faisoit traîner honteusement par la place publique ceux qui s'étoient attiré le plus de respect pour leur vertu, & après les avoir maltraitez sous de faux prétextes, il les envoïoit en exil.

Ce procedé excita une grande indignation contre Joseph ; & le comparant à Germain son prédécesseur, on donnoit à celui-ci l'avantage de n'avoir jamais fait de peine à personne, quoi que l'on eut dit contre lui. L'empereur lui-même revint à l'égard de Germain ; il le nommoit son pere, le consultoit, & recevoit volontiers son intercession : il lui donnoit plusieurs audiences en un mois, & quelquefois en une semaine, il l'emploïoit en des affaires importantes. c. 25.

Cependant le nombre des Arsenites augmentoit même entre ceux qui sans l'avoir jamais vû se laissoient entraîner dans le parti. Le bruit qui s'étoit répandu de l'excommunication de Joseph, agitoit plusieurs consciences ; & quoiqu'il répan- liv. v. c. 2.

dit abondamment ce qu'il recevoit de la libera-
AN. 1265. lité de l'empereur, il ne pouvoit les contenter. Il prit donc le parti de mépriser ce qu'on disoit de lui à C. P. mais apprenant qu'il y avoit en Natolie des hommes d'une éminente pieté qui étoient scandalisez de sa conduite, il voulut les prévenir en se faisant voir lui-même à eux. Ayant donc communiqué son dessein à l'empereur, il passa en Natolie, avec un équipage magnifique, & visita ces grands personnages, dont le plus recommandable par sa vertu & par sa doctrine, étoit Nicephore Blemmide.

Il leur dit, qu'il étoit lui-même attaché à Arsene, qu'il le reconnoissoit pour patriarche, & ne comptoit pour rien tout ce qu'on avoit fait par cabale contre lui: mais qu'il avoit été necessaire que quelqu'un remplit sa place, & que l'église fut gouvernée. Or, ajoutoit-il, je pouvois mieux qu'un autre examiner celui qui seroit utile à cette place par l'attachement que l'empereur avoit pour moi; ensorte que je pouvois non seulement détourner ce qui seroit arrivé de fâcheux aux partisans d'Arsene, mais encore attirer des graces à plusieurs autres, en profitant de la bonne volonté de l'empereur. A ce discours Joseph joignit des liberalitez qui faisoient impression sur quelques-uns de ces bons solitaires, mais non pas sur Blemmide; car c'étoit un vrai philosophe, entierement détaché des choses d'ici bas, dont il regardoit sans passion tous les évenemens, comme si son ame eut été déja separée du corps. Il consideroit donc les choses

choſes en elles-mêmes ſans égard aux perſonnes, & voïoit qu'on avoit fait tort à Arſene, & que Joſeph étoit un uſurpateur ; mais il n'y trouvoit rien d'étrange, vû la viciſſitude ordinaire des choſes humaines. Auſſi ne flattoit-il point Joſeph ; il recevoit ſes viſites ſans ſortir de ſa cellule pour aller au devant, & ſans même ſe lever quand il entroit. Toutefois il ne le mépriſoit point, au contraire il le pria de ſouſcrire ſon teſtament, & de le faire confirmer par l'empereur, comme il le fit ; mais après la mort de Blemmide le teſtament ne fut point executé. AN. 1267.

LV. Lettres du pape à Paleologue.

Dès l'an 1263. le pape Urbain IV. avoit envoïé Simon d'Auvergne & trois autres freres Mineurs, à l'empereur Michel Paleologue, avec lequel ils dreſſerent quelques articles pour l'union des égliſes, & l'empereur les envoïa au pape Clement avec une profeſſion de foi, dont il ne fut pas content, y trouvant des erreurs & des omiſſions. C'eſt pourquoi il lui envoïa la profeſſion de foi de l'égliſe Latine, compriſe dans une lettre : où il dit que le pape Urbain a eu raiſon de vouloir mettre la foi pour fondement du traité d'union, & qu'en ces matieres il faut agir à découvert, & s'expliquer clairement. La profeſſion de foi commence par les miſteres de la Trinité & de l'Incarnation ; puis on marque l'unité du baptême & le purgatoire, enſuite on ajoute : Les ames entierement purifiées du peché, ſont auſſi-tôt reçuës dans le ciel ; mais les ames de ceux qui meurent en peché mortel, ou avec le ſeul peché originel, deſcendent auſſi-

Sup. n. 15.

Rain. 1267. n. 72. Vading. cod. n. 1.

tôt en enfer, toutefois pour être punies diverſe-
AN. 1267. ment. Il n'eſt point ici mention de limbes des enfans.

La profeſſion de foi rapporte enſuite les ſept ſacremens ; marquant expreſſément à l'égard de l'euchariſtie le dogme de la tranſubſtantiation, & à l'égard du mariage la liberté de contracter des ſecondes & des troiſiémes nôces & au de-là. Elle releve la primauté du pape avec la plénitude de puiſſance, & la faculté d'appeller au ſaint ſiége de toutes parts dans les cauſes eccleſiaſtiques : reconnoiſſant les privileges des autres égliſes, mais comme émanez du ſaint ſiége. Le pape ajouta enſuite : Nous ne prétendons pas ſoumettre cette foi à un nouvel examen, c'eſt pourquoi nous nous contentons de l'expoſer ſimplement, ſans y joindre les preuves ; mais nous avons reſolu de vous envoïer des nonces, avec leſquels vous pourrez nous envoïer quelques-uns des plus ſçavans d'entre les vôtres. Il promet enſuite la convocation d'un concile, ſi on le juge neceſſaire pour affermir l'union. La lettre eſt du quatriéme de Mars 1267. & le même jour le pape écrivit à même fin au patriar-
Raïn. n. 81. che Grec de C. P. Le pape prit entre les freres Prêcheurs les nonces qu'il avoit promis pour cette négociation, comme on voit par la lettre à Hubert cinquiéme general de l'ordre, en datte du neuviéme de Juin.

n. 66. Cependant l'empereur Paleologue écrivit au pape, comme étant touché du péril de la terre ſainte & des pertes du roi d'Armenie; mais il témoignoit

craindre, que s'il marchoit contre les infidéles, les Latins n'attaquaſſent ſes terres, qui demeureroient ſans défenſe. A quoi le pape lui répondit qu'il lui étoit facile de ſe délivrer de cette crainte, en ſe réuniſſant à l'égliſe Romaine. Et ne dites point, ajoute-t'il, que le refus de l'obéiſſance qui nous eſt dûë ne vous doit point être imputé, ni à votre peuple, mais aux prélats & au clergé : nous ſçavons que vous avez ſur eux plus de pouvoir qu'il ne ſeroit convenable. La lettre eſt du dix-ſeptiéme de Mai 1267. AN. 1267.

La crainte que Paleologue avoit des Latins n'etoit pas ſans fondement. Dans ce même tems l'empereur Baudoüin vint à Viterbe où étoit le pape, & en ſa preſence fit un traité avec Charles roi de Sicile, par lequel ce prince promettoit de lui donner à ſes dépens dans ſix ans : deux mille chevaliers pour le recouvrement de l'empire de Conſtantinople & les entretenir pendant un an. En conſideration de quoi, Baudoüin lui cedoit la ſeigneurie directe de la principauté d'Achaïe & de la Morée, appartenant à Guillaume de Ville-hardoüin, enſorte qu'elle ne releveroit à l'avenir que du roïaume de Sicile. Il ceda auſſi au roi Charles les terres que Michel deſpote d'Epire avoit données à ſa fille Helene, en faveur du mariage avec Mainfroi, & le tiers de ce que les deux mille chevaliers pourroient conquerir. Il fut encore convenu, que Philippe fils & preſomptif heritier de Baudoüin, épouſeroit Beatrix fille de Charles ; & que s'ils mouroient ſans enfans, les droits ſur l'empire de C. P. paſſe- *Ducange hiſt. C. P. liv. v. n. 49.*

AN. 1267. roient à Charles & aux rois de Sicile ſes ſucceſſeurs. Ce traité fut fait dans la chambre du pape, le vingt-ſeptiéme de Mai 1267. Dès lors le roi Charles étoit maître de Canine en Epire à l'entrée du golfe de Veniſe, de l'iſle de Corfou & des terres de la princeſſe Helene ; ainſi il avoit l'accès libre dans l'empire de Romanie.

LVI. Concile de Vienne.

Rain. 1265. n. 50.

Il y avoit déja deux ans que le pape Clement avoit envoïé pour légat dans les païs du Nort, Gui cardinal prêtre du titre de ſaint Laurent, auparavant abbé de Cîteaux. Sa légation s'étendoit au Dannemarc, à la Suede & à une grande partie de l'Allemagne & de la Pologne, ſçavoir aux provinces de Breme, de Magdebourg, de Salsbourg & de Gneſne : comme on voit par ſa commiſſion dattée du huitiéme de Juin 1265. Ce légat tint un concile à Vienne en Auſtriche le dixiéme de Mai 1267. où aſſiſterent ſix évêques, ſçavoir Jean de Prague, Pierre de Paſſau, Conrad de Friſingue, Leon de Ratiſbone, Brunon de Brixen & Amouri de Lavant en Carniole ; avec grand nombre d'abbez, de prévôts, d'archidiacres & de doïens. On y publia une conſtitution de dix-neuf articles aſſez ſemblables à celle du ſinode tenu à Cologne l'année précedente. En celle-ci on ordonne aux clercs qui entretiennent publiquement des concubines, de les quitter dans un mois, à peine d'être privez deſlors de leurs benefices. On défend la pluralité des benefices ſans diſpenſe. On ordonne le païement des dîmes, comme étant de droit divin. On défend aux clercs ſeculiers ou reguliers d'avoir recours à la protection & aux

To. 11. con. c. p. 258. ex Sierone.

Sup. n. 43.

c. 3.

c. 6.

c. 7.

c. 9.

armes des laïques, pour se défendre de la correction de leurs supérieurs : sous peine d'être privez de leurs benefices. Les abbez & les moines de l'ordre de saint Benoît s'étoient relâchez en plusieurs lieux, jusques à mener une vie scandaleuse. C'est pourquoi le concile ordonne à tous les évêques de la province de prendre chacun deux abbez de l'ordre de Cîteaux, & de visiter dans six mois tous les convents de moines noirs de son diocése, pour les reformer, excepté ceux qui sont immédiatement soumis au saint siége, que le légat se charge de visiter en personne ou par d'autres commissaires. Les derniers articles regardent les Juifs. Ils porteront un bonnet à corne pour se distinguer des Chrétiens. Ils païeront au curé les dîmes, & toutes les autres obventions que rendroient les Chrétiens qui logeroient dans leurs maisons. On prend plusieurs précautions pour empêcher qu'ils ne pervertissent les Chrétiens.

AN. 1267. c. 13.

c. 15. 16. &c.

Le légat passa ensuite en Pologne, & le vingt-huitiéme de Juin la même année 1267. il arriva à Cracovie, où le roi Boleslas le chaste, & l'évêque Paul allerent en procession au-devant de lui. De-là il passa à Breslau, où, à la Chandeleur second de Fevrier 1268. il celebra un concile national auquel se trouverent huit évêques : Janusse archevêque de Posnanie, ou plûtôt de Gnesne, Paul évêque de Cracovie, Thomas de Breslau, Volimir de Vladislavie, Nicolas de Posnanie, Thomas de Ploco, Guillaume de Lusuc & Henri de Culm. Le légat y prêcha la croisade pour le secours de la terre sainte.

To. 11. conc. p. 358. ex Michov.

AN. 1267. & on mit des troncs à cette fin dans les principales églises.

LVII. Erreurs sur l'eucharistie.

Rain. 1267. n. 39.

Le pape Clement fut averti, que le docteur Thierri de Baviere chanoine de l'église de Hambourg, voulant paroître plus sçavant que les autres, avoit enseigné & prêché publiquement, que le corps de J. C. n'est pas veritablement ni proprement au sacrement de l'autel, mais seulement par signification; & qu'on ne le prend pas corporellement, mais spirituellement: enfin que le ciel s'ouvre, que les anges descendent, & que les especes sont enlevées au ciel où se fait la transubstantiation. C'est ainsi qu'il expliquoit ces paroles du canon de la messe: Commandez que ceci soit transporté par les mains de votre saint ange, & le reste, Thierri fut dénoncé pour ce sujet en plein sinode à Hildebolde archevêque de Breme, qui l'aïant sommé de répondre à l'accusation, le docteur le refusa: disant qu'il étoit prêt d'aller se justifier en cour de Rome, s'il étoit besoin. L'archevêque en demeura-là; & loin de proceder contre Thierri, il traita ensuite de le faire chanoine de son

Hist. arch. Brem. p. 115.

église. L'histoire nous apprend qu'Hildebolde, comme les autres prélats d'Allemagne, étoit moins occupé de la doctrine que de la guerre, pour la conservation & l'augmentation de son temporel.

Sur cet avis le pape lui écrivit, lui faisant des reproches de sa négligence en une affaire si grave. Il lui ordonne d'obliger ce docteur par les censures ecclesiastiques à retracter publiquement ses er-

reurs, les abjurer & enſeigner les veritez contraires. S'il le refuſe ou s'il y retombe enſuite, vous le ferez arrêter, dit le pape, & nous l'envoïerez ſous bonne garde, pour être traité ſelon ſes merites; & vous nous inſtruirez promptement par lettres de tout ce que vous aurez fait ſur ce ſujet. AN. 1267.

Maurin chanoine de Narbonne avoit ſuccedé au pape Urbain dans le ſiége archiepiſcopal de cette égliſe, & le pape avoit conſervé pour lui une affection ſinguliere. Voici la lettre que le pape lui adreſſa le vingt-huitiéme d'Octobre 1264. Je vous écris confidemment ſans que perſonne le ſçache, excepté celui qui a écrit cette lettre, qu'on m'a dit depuis peu, qu'étant en cette cour vous avez dit à un homme conſiderable, qui parloit avec vous du ſacrement de l'autel, que le corps de notre Seigneur Jeſus-Chriſt n'y eſt pas eſſentiellement, mais ſeulement comme la choſe ſignifiée eſt ſous le ſigne; & vous avez ajouté que cette opinion étoit célebre à Paris. Ce diſcours s'eſt coulé ſecretement, & étant enfin venu juſques à moi, il m'a fort ſcandaliſé, & j'ai eu peine à croire que vous aïez dit une hereſie ſi manifeſte. Il l'exhorte à ne pas imputer cette erreur à l'école de Paris, & à ſe conformer à la créance de l'égliſe. L'archevêque de Narbonne répondit par un écrit où il deteſte cette erreur, nie abſolument de l'avoir jamais proferée, ſoutient la doctrine contraire, & l'établit par l'autorité de l'écriture & des docteurs catholiques. *Gal. ch. to. 1. p. 186. Rain. n. 35.* *Duboulai tom. 1. p. 373.*

LVIII. Pierre de Charni arch. de Sens.

Guillaume de la Broſſe archevêque de Sens s'é-

AN. 1267. *Gall. chr. to. 1. p. 641. 642.*

tant démis à cauſe de ſon grand âge & de ſes infirmitez, Pierre de Charni archidiacre de la même égliſe fut élu pour lui ſucceder. Il étoit de petite naiſſance, & avoit été précepteur des freres de l'archevêque Henri Cornu, predeceſſeur de Guillaume. Henri le fit chanoine & official de l'égliſe de Sens : le pape Urbain IV. le prit pour ſon camerier, & Clement IV. le conſerva dans la même charge étant content de ſes ſervices, puis le ſacra archevêque, & le recommanda au roi ſaint Louis par une lettre du onziéme Mars 1267. Pierre fut reçu dans ſon égliſe de Sens le jour de la Pentecôte cinquiéme de Juin de la même année. Son archidiaconé aïant ainſi vaqué en regale, le roi le confera à Girard de Rampillon archidiacre de Melun ; à condition qu'il quitteroit ce dernier benefice ſuivant la maxime du ſaint roi, de n'en point ſouffrir la pluralité. Mais le pape Clement confirmant l'uſage établi dès le temps d'Innocent III. avoit fait une conſtitution ; portant que les benefices vacans en cour de Rome, ne pouvoient être conferez que par le pape ; & il prétendit que l'archidiaconé de Sens avoit vacqué de la ſorte par la promotion de Pierre de Charni. C'eſt pourquoi il défendit à Girard de Rampillon de prendre poſſeſſion de cette dignité, qu'il ne fut venu auparavant ſe preſenter à lui. Il ſe plaignit au roi de n'en avoir pas uſé avec lui en cette rencontre auſſi honnêtement qu'il devoit ; & en renvoïant l'archevêque Pierre, il lui donna ordre de conferer à un autre l'archidiaconé, après toutefois avoir oüi les raiſons

Lib. Gall p. 2701.

Dubeulai p. 330.

sons du roi. L'affaire ne fut point terminée du vivant de Clement ni de Loüis ; mais par l'évenement le roi gagna sa cause, & Girard demeura en possession de l'archidiaconé de Sens. Quelque désintéressé que fut d'ailleurs le pape Clement, on voit en cette affaire, aussi bien qu'en celle de Reims, un étrange attachement à conserver jusques aux moindres droits, qu'il croïoit attachez à son siége. AN. 1267.

L'année suivante 1268. le sixiéme de Juin, mourut Renaud de Corbeil évêque de Paris, après avoir tenu le siége dix-huit ans. Il fut enterré à saint Victor, & eut pour successeur Etienne Tempier natif d'Orleans, & chancelier de l'église de Paris, qui prit possession le dimanche avant la saint Denis septiéme d'Octobre de la même année, & tint le siége de Paris onze ans.

LIX. Conradin excommunié. *Mon. Pad. p. 623. Anon. Sicul. p. 800.*

Après la défaite de Mainfroi, le jeune Conrad petit fils de l'empereur Frideric, plus connu sous le nom de Conradin, prétendit à l'empire & prit, en attendant, le titre de roi de Sicile ; étant excité par les princes Allemands ses parens ou amis de sa famille, & appellé en Italie par la faction des Gibellins : c'étoit un jeune prince de quinze ans. Le pape Clement aïant connoissance de son entrepriſe, lui fit publiquement défense de passer outre ; & cette publication fut faite dens la grande église de Viterbe le jour de la dédicace de saint Pierre de Rome dix-huitiéme de Novembre 1266. avec défense à qui que ce fût de le reconnoître pour roi de Sicile, ni favoriser son entrepriſe en aucune ma- *Rain. 1268. n. 4.*

AN. 1267. niere : le tout ſous peine d'excommunication contre les perſonnes, & d'interdit ſur les villes. Conradin ne laiſſa pas d'établir ſes vicaires en Toſcane, & ſes officiers dans le roïaume de Sicile, & d'y accorder des privileges & des graces : comme le pape en eut la preuve par les lettres qui lui tomberent entre les mains. C'eſt pourquoi le jeudi ſaint quatorziéme d'Avril 1267. il réïtera les mêmes défenſes & les mêmes menaces contre lui & ſes fauteurs, déclarant qu'ils avoient encouru les cenſures portées par la ſentence precedente, avec citation à Conradin de ſe preſenter devant le pape dans la ſaint Pierre en perſonne ou par procureur, pour répondre ſur les excez précedens, & ſe ſoumettre au bon plaiſir de l'égliſe. Le jour de l'Aſcenſion vingt-ſixiéme Mai de la même année, le pape défendit étroitement à Conradin d'entrer en Italie, ſi ce n'étoit pour ſatisfaire à la citation précedente ; mais ce prince ne laiſſa pas de venir à Verone où il étoit appellé, accompagné du duc de Baviere ſon oncle, & du comte de Tirol ſon beau-pere, & il y demeura trois mois.

Alors le pape continua de proceder contre lui, & le jour de la dédicace de ſaint Pierre, il déclara qu'il avoit encouru l'excommunication, & lui ordonna de ſortir dans un mois de Verone & de toute l'Italie, lui & tous ſes gens ; avec défenſe de ſe mêler en aucune façon des affaires de l'empire ou du roïaume de Sicile ; autrement le pape le privoit de tout droit au roïaume de Jeruſalem ; & diſpenſoit tous ſes ſujets du ſerment de fidelité.

Les censures s'étendoient à proportion sur le duc de Baviere & les autres seigneurs de la suite de Conradin, & sur les villes qui les recevroient. Elles ne l'arrêterent pas plus que les précedentes : de Verone, il vint à Pavie avec des troupes choisies en 1268. & y demeura quelques mois. Le pape continua aussi ses procedures, & enfin le jeudi saint cinquiéme d'Avril de la même année, il le déclara encore excommunié, déchû du roïaume de Jerusalem, inhabile à en tenir aucun autre, & privé de tous les fiefs qu'il pourroit tenir de l'église ; ses vassaux absous du serment de fidelité, & ses terres mises en interdit. C'est ce que porte la bulle dattée du même jour, après avoir énoncé toute la procedure précedente.

AN. 1268. *Mon.* *Rain. n. 14.*

IX. Henri de Castille à Rome, *n. 11.*

Le même jour le pape publia une bulle contre les Romains, où il leur reproche l'ingratitude envers l'église leur mere, qui les a comblez de bienfaits, & ajoute : Après que nous avons excommunié Conradin, rejetton d'une race maudite, & ennemi déclaré de l'église avec tous ses fauteurs : Galvan la Lance, enfant de malediction, est entré dans Rome, portant les enseignes de Conradin déploïées, les Romains l'ont reçû avec pompe, l'ont conduit jusques au palais de Latran, & l'ont encore admis avec plus d'honneur à leurs jeux publics. Ensuite ils ont reçu d'autres envoïez de Conradin chargez de ses lettres, & aïant assemblé le conseil dans le Capitole, leur ont donné solemnellement audience. En conséquence le pape déclare excommuniez Henri de Castille senateur

AN. 1268. de Rome & Gui de Montefeltro ſon vicaire, les autres officiers & tous ceux qui volontairement ont pris part à la reception de Galvan & des autres envoïez de Conradin. Cette bulle eſt dattée, comme l'autre, du jeudi ſaint à Viterbe.

Mariana lib. XIII. c. 11. Duchêne p. 387. Anon. Sic. p. 881.

Henri de Caſtille étoit fils de ſaint Ferdinand, & frere du roi Alfonſe l'aſtrologue. S'étant broüillé avec lui, il ſortit d'Eſpagne & ſe retira auprès du roi de Tunis, où il demeura quatre ans. Sa religion s'y affoiblit notablement, il y prit beaucoup des mœurs des Muſulmans, & devint un grand ſcelerat. Comme il étoit proche parent de Charles roi de Sicile, aïant appris ſon établiſſement dans ce roïaume par la défaite de Mainfroi, il vint le trouver en 1266. accompagné de pluſieurs braves
p. 882. chevaliers d'Eſpagne. Charles le reçut avec plaiſir, & Henri eut l'induſtrie de ſe faire élire ſenateur de Rome à ſa place : enſuite il ſe mit à la tête de quelques mécontens révoltez contre Charles, & prit le parti de Conradin. Etant donc maître de Rome, il pilla les tréſors que l'on y gardoit dans les égli-
p. 884. ſes. Car c'étoit une ancienne coutume, que non ſeulement les Romains, mais encore les étrangers mettoient en dépôt dans les monaſteres & les égliſes l'argent & les choſes précieuſes qu'ils vouloient conſerver, à cauſe des voleurs & des incurſions des ennemis ; comme ne pouvant être plus en ſureté qu'en ces lieux ſacrez où on les gardoit fidellement. Henri n'y eut aucun égard, il fit briſer les portes, profaner les ſacriſties, ouvrir les cofres : ici on emportoit l'argent comptant, là les vaſes

d'or & d'argent, ailleurs les paremens, enfin tout ce qu'on trouvoit de precieux. Ainſi furent pillées les égliſes de Latran, de ſaint Paul, de ſaint Sabas, de ſaint Baſile au mont Aventin, de ſainte Sabine & d'autres : tout retentiſſoit des cris lamentables des eccleſiaſtiques. AN. 1268.

LXI. Concile de Londres. *Matth. Weſtm. p. 400. to. 11. conc. p. 866.*

Cependant le légat Ottobon celebra un grand concile à ſaint Paul de Londres, le vingt-troiſiéme d'Avril 1268. en preſence de tous les prélats d'Angleterre, de Galles, d'Ecoſſe & d'Irlande : où il publia un décret de cinquante-quatre articles, pour reparer les déſordres de la guerre civile, & ramener l'execution des canons, qui n'étoient preſque plus obſervez, particulierement les conſtitutions qu'Otton cardinal diacre du titre de ſaint Nicolas, légat en Angleterre, avoit faites au concile de Londres tenu en 1237. Car le légat Ottobon ne fait gueres que rappeller les décrets de ce concile avec quelques additions, pour en procurer l'execution ; & quelques autres dont voici celles qui m'ont paru remarquables. *Sup. liv. LXXXI. n. 7. to. 11. p. 525.*

On ne refuſera à perſonne la liberté de ſe confeſſer, comme nous apprenons que les geoliers le font quelquefois à l'égard des priſonniers : celui qui l'aura refuſée ſera privé de ſepulture eccleſiaſtique. *c. 2.*

Défenſe aux clercs de porter les armes, même ſous prétexte de juſtice ; beaucoup moins, comme faiſoient quelques-uns, pour ſe joindre aux voleurs & piller même les égliſes. *c. 4.*

Leurs habits ne ſeront point ſi courts qu'ils les rendent ridicules, mais ils iront au moins juſques à mi-jambe. *c. 5.*

AN. 1268. Les religieux devenus évêques garderont leur habit regulier. Les concubines des clercs seront privées de l'entrée de l'église & de la communion
c. 8. paſcale. On conſervera l'immunité des lieux
c. 13. ſaints, égliſes, cimetieres, monaſteres, & quiconque en tirera par force celui qui s'y ſera refugié, ou enlevera ce qu'on y a mis en dépôt, ſera excommunié par le ſeul fait, & ſes terres miſes en interdit auſſi-bien que les lieux où il ſe retire-
c. 14. ra. Il en eſt de même de ceux qui emportent quelque choſe des maiſons, appartenant aux ec-
c. 16. cleſiaſtiques contre leur volonté. Défenſe d'empêcher la celebration des mariages en face d'égliſe.

Défenſe aux prélats de s'attribuer les fruits des égliſes vacantes, ſoit pour un an ou pour un autre temps, s'ils ne ſont fondez en privilege ou en
Thomaſſ. diſc. par. 4 lib. IV. c. 32. coutume. On voit ici le commencement du Déport & de l'Annate; & nous avons déja vû au
Sup. liv. LXVIII. n. 56. concile d'Oxford en 1222. que quelques évêques
conc. Ox. c. 14. differoient la collation des benefices pour profiter
conc. Lond. c. 18. des fruits. Ordre à tous les beneficiers de faire ſoigneuſement les reparations des bâtimens; ſinon
c. 30. 32. 33. l'évêque les fera faire aux dépens du titulaire. On confirme la défenſe de tenir enſemble pluſieurs benefices à charge d'ames, mais toujours avec l'exception: ſans diſpenſe du ſaint ſiége. Or cette exception énervoit la loi par la facilité d'obtenir les diſpenſes. On défend auſſi cette pluralité, ſous pretexte de tenir une égliſe en titre, & l'autre en
c. 31. commende: ce qui eſt, dit le concile, s'attacher

aux paroles de la loi & non pas au sens ; appliquant à la cupidité ce qui a été introduit pour la nécessité ou l'utilité des éligliſes vacantes. Le légat ordonne encore que dans toute l'étenduë de sa légation, on fera tous les ans le lendemain de l'octave de la Pentecôte une procession solemnelle, pour demander à Dieu la conservation de la paix, & le recouvrement de la terre sainte. Le reste des decrets de ce concile regarde la reforme des moines & des autres reguliers ; & le dernier ordonne qu'ils se confessent au moins une fois le mois. AN. 1268. c. 36. c. 38. 39. &c.

Après le concile le cardinal Ottobon alla à Northampton, où il donna la croix de pelerin pour la terre sainte aux deux fils du roi Henri, Edoüard & Edmond, au comte de Glocestre & plusieurs autres nobles Anglois. Le prince Edoüard avoit été engagé à se croiser par le roi saint Loüis, qui l'aïant fait passer en France, le pria de l'accompagner à son voïage d'Outremer, & lui prêta pour les frais trente mille marcs d'argent. Après que le cardinal Ottobon lui eut donné la croix, il quitta l'Angleterre emportant de grandes richesses, & passa en Espagne, où le pape lui manda le vingt-deuxiéme de Juin d'exciter le roi de Castille à secourir la terre sainte. Le roi d'Arragon étoit aussi croisé, comme nous avons vû ; & le roi de Portugal, auquel le pape accorda les décimes de son roïaume pour les frais de son voïage ; quoiqu'il y eut de grandes plaintes contre lui de la part de ses sujets, comme on voit par la lettre M. Westm. p. 400. M. Par. p 857. Rain n. 52. Id. n. 58.

que le pape lui en écrivit le dernier de Juillet.

AN. 1268. LXII.

Affaire de l'empire.

Mais le roi de Castille avoit une affaire à terminer qui le touchoit de plus près que la croisade ; c'étoit sa prétention à l'empire. Le pape Urbain étant mort avant le terme qu'il avoit prescrit pour la décision de cette affaire, sçavoir la saint André 1265. le pape Clement donna encore un délai jusques au vendredi d'après l'Epiphanie, huitiéme de Janvier 1266. A ce terme comparurent devant le pape les procureurs de Richard d'Angleterre, aïant à leur tête Henri son fils aîné, & ils produisirent plusieurs pieces pour fonder le droit de Richard : de la part du roi Alphonse comparut Rodolphe de Poggibonzi, mais sans aucunes pieces, prétendant que le droit de son maître avoit été assez prouvé. Toutefois il demanda encore permission de faire oüir des témoins en Allemagne, en France, en Espagne & en Italie ; ce que le pape lui accorda, marquant pour lieux de ces enquêtes les villes de Francfort, Paris, Burgos, Boulogne, & la cour de Rome ; pour terme de l'enquête la Toussaints prochaine, & pour terme peremptoire du jugement de l'Annonciation vingt-cinquiéme de Mars de l'année suivante 1268. & il representa au roi Alphonse qu'il ne devoit pas prétendre d'être couronné empereur à Rome, avant que d'avoir été couronné roi des Romains à Aix-la-chapelle, par l'archevêque de Cologne.

Sup. n. 20.

Rain. 1266. n. 36. Id. 1267. n. 23.

Rain. 1268. n. 42.

Le terme prescrit étant échû, c'est-à-dire, le vingt-sixiéme de Mars, Guillaume archidiacre de Rochester procureur de Richard d'Angleterre,

Sa

se presenta devant le pape & les cardinaux, demandant que l'affaire des deux élections à l'empire fut jugée définitivement sans autre délai. Mais les procureurs du roi Alphonse représenterent, que l'évêque de Silve chargé auparavant de cette affaire, avoit été tué en Toscane par des Gibellins, & les pieces qu'il portoit avec lui perduës; & que Rodolfe de Poggibonzi étoit demeuré malade & enfermé dans une place assiegée. A quoi le pape aïant égard, il donna au roi Alphonse encore un délai du premier de Juin prochain en un an. C'est ce que porte la lettre du pape au roi Alphonse du dix-huitiéme de Mai 1268. AN. 1268.

Mais les électeurs fatiguez de ces délais & touchez des maux que la longue vacance attiroit dans l'empire, se plaignoient que Richard, Alfonse, & le pape même se mocquoient d'eux, & résolurent de faire une nouvelle élection d'un troisiéme sujet. Ils en marquerent le jour, & tous les électeurs furent citez pour y proceder. Le roi de Boheme, qui dès lors étoit du nombre, en avertit le pape, & lui fit demander comment il devoit se conduire en cette rencontre. Le pape lui répondit par une grande lettre, où il rapporte tout ce qui s'étoit passé en cette affaire sous ses deux prédecesseurs, Alexandre & Urbain, & sous son pontificat, puis il ajoute: Que peut-on donc imputer à l'église? est-ce que les princes d'Allemagne ont été partagez dans l'élection? est-ce que les deux élûs ne veulent point renoncer au droit qu'ils se croient acquis? est-ce la retenuë de l'église, qui n'a point voulu donner d'atteinte à n. 43. n. 46.

AN. 1268. leurs droits, par un jugement injuſte ou précipité : ou qu'elle n'a pas obvié à des cas fortuits que la prudence ne peut détourner ? Si les électeurs faiſoient ces reflexions, ils auroient honte de penſer à une troiſiéme élection ; pendant que le jugement de celle qu'ils ont faite eux-mêmes eſt encore en ſuſpens. Il conclut en leur défendant de proceder à cette nouvelle élection, & la déclarant nulle par avance. La lettre eſt du ſeptiéme de Novembre 1268.

LXIII. Fin de Conradin.

Mon. Patav. p. 623. Stero. annal. 1268. Prol. Luc. Duchêne p. 893. Ric. Malesp. c. 82. 83.

Conradin avoit fait cependant de grands progrez & aïant traverſé la Lombardie & la Toſcane, il s'étoit avancé juſques à Rome, où il fut reçu par le ſenateur Henri de Caſtille & par le peuple, comme s'il eût été empereur, avec une extrême joïe. Enſuite il paſſa en Poüille, où le roi Charles vint s'oppoſer à lui, & les armées s'étant rencontrées près de Tagliacozzo, il y eut une ſanglante bataille, où Conradin fut défait le jeudi vingt-troiſiéme jour d'Août 1268. Le roi Charles en donna avis au pape le même jour : ne ſçachant encore ce qu'étoient devenus Conradin & le ſenateur Henri. Ils avoient fui tous deux, mais ils furent pris & pluſieurs autres, & le roi Charles les fit conduire à Naples en priſon. En action de graces de cet heureux ſuccès, il fonda ſur le lieu de la bataille un monaſtere de l'ordre de Cîteaux, ſous le nom de ſainte Marie de la Victoire, & il ſubſiſtoit plus de quarante ans après, mais il fut ruiné par un tremblement de terre.

Rain. n. 32.

Duchêne p. 893. Id. p. 382.

Pour juger les priſonniers Charles aſſembla à Naples les plus ſçavans juriſconſultes, qui les condamnerent à mort, comme criminels de léſe-majeſté, &

ennemis de l'église. Charles donna la vie à Henri de Castille, tant à cause de la parenté, que parce que l'abbé du mont-Cassin qui l'avoit pris, ne l'avoit rendu qu'à cette condition, craignant d'être irregulier. Conradin, son cousin le duc d'Autriche, & quelques autres furent executez à mort; mais auparavant on les mena dans une chapelle où on leur fit entendre une messe des morts pour le repos de leurs ames, & on leur donna le temps de se confesser. Ensuite on les conduisit au marché de Naples, où ils eurent tous la tête tranchée le vingt-sixiéme d'Octobre. La mort de Conradin fut désaprouvée de plusieurs, & rendit odieux le roi Charles, qui en fut repris fortement par le pape & les cardinaux; & ce jeune prince finit la maison de Soüabe. AN. 1268. *Malesp.*

LXIV. Mort de Clement IV. *Rain. n. 54. Papebr. conat. p. 53.*

Le pape Clement IV. étoit toujours à Viterbe où il mourut la veille de saint André vingt-neuviéme jour de Novembre 1268. après avoir tenu le saint siége trois ans, neuf mois & vingt-quatre jours. Il étoit d'une grande prudence, excellent jurisconsulte, habile prédicateur, & prêchoit souvent à Viterbe étant pape, pour fortifier le peuple dans la foi catholique: Il chantoit même fort bien. Pendant long-temps il ne mangea point de viande, coucha sur un lit très-dur, & ne porta point de linge: sa vie étoit très pure. Il fut enterré à Viterbe dans l'église des freres Prêcheurs, où l'on voit encore son tombeau, orné de l'image de sainte Hedvige de Pologne qu'il avoit canonisée. Après sa mort le saint siége vaqua deux ans, dix mois & vingt-sept jours. *Sup. l. LXXXI. n. 45.*

AN. 1268.
Rain. 1267. n. 83.

De ſon temps les confreres du Gonfanon, aſſociez à Rome en l'honneur de la ſainte Vierge, s'engagerent à ſe confeſſer & communier trois fois l'année, & le pape Clement autoriſa cette dévotion par une bulle, leur accordant cent jours d'indulgence à chaque fois qu'ils recevroient les ſacremens : ce qui fait juger qu'ils étoient peu fréquentez alors. On dit que cette confrerie fut la premiere & le modele de toutes les autres ; & elle prit ſon nom de la baniere qu'elle portoit aux proceſſions.

LIVRE LXXXVI.

LE roi saint Louis se préparant à son voïage, voulut pourvoir à la tranquillité de l'église de son roïaume pendant son absence, & attirer sur lui la protection de Dieu ; c'est pourquoi il fit une ordonnance fameuse, connuë sous le nom de Pragmatique sanction, & divisée en six articles, qui portent : 1. Les églises, les prélats, les patrons & les collateurs ordinaires des benefices, joüiront pleinement de leur droit, & on conservera à chacun sa jurisdiction. 2. Les églises cathédrales & autres auront la liberté des élections, qui seront entierement effectuées. 3. Nous voulons que la simonie, ce crime si pernicieux à l'église, soit entierement bannie de notre roïaume. 4. Les promotions, collations, provisions & dispositions des prélatures, dignitez & autres benefices ou offices ecclesiastiques, quels qu'ils soient, se feront suivant la disposition du droit commun, des conciles, & des institutions des anciens peres. 5. Nous renouvellons & approuvons les libertez, franchises, prérogatives & privileges accordez par les rois nos prédecesseurs & par nous aux églises, monasteres & autres lieux de pieté, aussi bien qu'aux personnnes ecclesiastiques. 6. Nous ne voulons aucunement qu'on leve ou qu'on recuëille les exactions pecuniaires, & les charges très-pésantes que la cour de Rome a impo-

AN. 1269.

I. Pragmatique de S. Louis. *to.* 11. *conc. p.* 927. *Duboulai p.* 389.

AN. 1269. sées ou pourroit imposer à l'église de notre roïaume, & par lesquelles il est misérablement appauvri, si ce n'est pour une cause raisonnable & très-urgente, ou pour une inévitable necessité, & du consentement libre & exprès de nous & de l'église. Cette ordonnance est dattée de Paris l'an 1268. au mois de Mars, c'est-à-dire 1269. avant Pâque.

Quelques exemplaires n'ont point le sixiéme article contre les exactions de la cour de Rome : mais on croit avec raison qu'il en a été retranché. Car encore que la cour de Rome ne soit pas nommée dans les autres articles de cette ordonnance, on voit bien qu'elle tend principalement à réprimer les entreprises des papes sur les droits des ordinaires pour les élections, les collations de benefices & la jurisdiction contentieuse, quoique le saint roi puisse aussi avoir eu en vûë les entreprises des seigneurs & des juges laïques. Depuis quelques années il avoit eu des differends fâcheux avec le pape Clement quoique d'ailleurs son ami, au sujet des benefices vacans en régale dans les églises de Reims & de Sens ; & il étoit de sa prudence de prévenir de pareilles contestations.

Sup. l. LXXXV. *n.* 44. 58.

II. Apologie des pauvres par S. Bonaventure.

Un docteur de Paris, nommé Girard d'Abbeville, prenant le parti de Guillaume de Saint-Amour, attaqua de nouveau les freres mandiants, par un écrit auquel S. Bonaventure opposa pour réponse l'ouvrage intitulé : Apologie des pauvres, publié, comme l'on croit, cette année 1269. Il n'y nomme point l'auteur qu'il refute, soit qu'il ne le con-

Wading. 1269. *n.* 6. *Bonav. opuſc. to.* 2. 395. *edit Parif.* 1647.

nût pas, soit pour épargner sa réputation. Nous avons vu que quand on objectoit aux religieux mandians que Jesus-Christ avoit une bourse & quelque argent en réserve, ils répondoient qu'il l'avoit fait par condescendance pour les foibles. Girard d'Abbeville traitoit cette proposition d'erreur pernicieuse, disant que cette condescendance ne s'accordoit point avec la souveraine perfection de J. C. Saint Bonaventure répond par les paroles de saint Augustin : J. C. avoit une bourse & souffroit que de saintes femmes le servissent : saint Paul vint ensuite, qui se passoit de tels secours. La conduite de saint Paul étoit-elle donc plus parfaite que celle de J. C. ? Au contraire celle de J. C. étoit plus sublime, parce qu'elle étoit plus charitable. Il sçavoit que Paul n'useroit pas de tels secours ; & afin qu'il ne condamnât pas ceux qui les chercheroient, il voulut lui-même donner l'exemple aux foibles de les recevoir. AN. 1269.

Girard disoit encore, que c'étoit un blasphême de dire que J. C. ne dût pas être imité en tout, principalement par ceux qui tendent à la perfection. Saint Bonaventure répond : Ce sera donc une imperfection à saint Paul de ne s'être pas fait accompagner par des femmes qui fournissent à sa subsistance ; c'en sera une à saint Jean-Baptiste d'avoir vécu dans le désert, & n'avoir jamais bu de vin ; ce sera une imperfection d'être arbitre entre des freres qui plaident pour une succession ; c'en sera une de ne pas laisser sa bourse entre les mains d'un p. 400.

AN. 1269. œconome infidele. C'eſt qu'encore que Jeſus-Chriſt ſoit le modele de toute perfection, il ne s'enſuit pas que chaque Chrétien doive imiter toutes ſes actions particulieres. Il ne dépend pas de nous d'imiter les effets de ſa puiſſance & de ſa ſageſſe divine, en faiſant des miracles & découvrant le ſecret des cœurs. Il n'appartient pas à tous d'imiter ſes actions d'autorité, comme de chaſſer les marchands du temple, & charger les pontifes de reproches vehemens; ou d'exercer les fonctions de ſon ſacerdoce, en remettant les pechez & adminiſtrant les ſacremens. Quelques-uns doivent imiter ce qu'il a fait par condeſcendance à notre foibleſſe, ſe cachant dans la perſecution, & priant ſon pere d'éloigner de lui les ſouffrances. D'autres enfin doivent ſuivre les exemples de perfection qu'il a donnez, par la pauvreté, la virginité, paſſant les nuits en prieres, ſe livrant à la mort pour ſes ennemis.

Girard prétendoit que la perfection & l'imperfection étoient oppoſées, comme la vertu & le vice, la ſanté & la maladie. Saint Bonaventure le nie, & ſoutient que l'imperfection dont il s'agit ici n'eſt point un mal, mais ſeulement un moindre bien, comme le mariage à l'égard de
p. 402. la continence parfaite : & que la perfection conſiſte dans la pratique, non-ſeulement des vertus commandées, mais des œuvres de ſurerogation; & dans la patience qui va juſqu'à aimer les ſouffrances. Or cette perfection eſt plus grande lorſqu'on

qu'on s'engage par un vœu exprès à y aſpirer toute ſa vie, donnant ainſi à Dieu non ſeulement les fruits, mais l'arbre même, c'eſt-à-dire, le fond de la volonté. Il y a des dégrez dans la perfection : la virginité eſt plus ſublime que la viduité ; & la perfection eſt differente ſelon les états, autre eſt celle du prélat, autre celle du particulier. Le prélat doit procurer non ſeulement ſon ſalut, mais celui de ſon troupeau ; c'eſt pourquoi avant que de s'en charger, il doit être parfait comme particulier, & n'en accepter la charge que malgré lui, à cauſe des perils qui y ſont attachez. Le religieux au contraire n'aïant pour but que ſon ſalut particulier ; les pécheurs & les imparfaits peuvent deſirer & embraſſer cet état pour s'y purifier & s'y perfectionner ; au lieu que le particulier le plus parfait ne peut rechercher la prélature ſans indécence & ſans préſomption. AN. 1269. p. 404.

Saint Bonaventure répond enſuite à Girard d'Abbeville touchant la fuite de la perſécution & de la mort, que ce docteur loüoit extrémement, comme une action digne des hommes les plus ſaints & les plus parfaits. Or l'occaſion de cette diſpute ſemble avoir été la conduite de ſaint François & de ſes premiers diſciples, qui par un excès de zele alloient chercher la mort chez les infideles, comme les martirs de Maroc & de Ceuta, & lui-même au ſiége de Damiete en 1219. ſur quoi ſaint Bonaventure prouve bien qu'il eſt de la perfection chrétienne de deſirer la mort pour être uni à Dieu, & que quand J. C. s'eſt caché pour l'é- p. 396. *Sup. liv.* LXXVIII. n. 25. 44. 27. p. 405.

viter, ce n'étoit pas par crainte, mais par condes-
A N. 1269. cendance pour les foibles, qu'il vouloit juſtifier & conſoler par ſon exemple ; mais le ſaint docteur va trop loin, ce me ſemble, quand il ſoutient contre
Sup. liv. VII. n. 36. 40. les maximes de la bonne antiquité, qu'il eſt de la perfection de s'expoſer volontairement à la mort ; & les exemples qu'il apporte de quelques apôtres & de quelques martirs, montrent qu'il a été trompé par de faux actes.

p. 411. Girard combattoit encore l'abſtinence & le jeûne, prétendant que ces pratiques ne convenoient
p. 410. qu'aux imparfaits, qui ne ſçavoient pas ſe moderer dans l'uſage des viandes. Il abuſoit même du
1. Tim. IV. paſſage touchant les impoſteurs qui viendront dans les derniers temps, défendant le mariage & l'uſage des viandes que Dieu a créées. Mais ſaint Bonaventure montre fort bien que cette prophetie regarde les Manichéens ; & en general que l'abſtinence & le jeûne ſont des pratiques de perfection.

Il vient enſuite à la pauvreté, & prétend que la plus parfaite conſiſte dans le renoncement à toute proprieté des biens temporels, tant en particulier
p. 427. qu'en commun, ſe contentant du ſimple uſage abſolument néceſſaire à la vie. C'étoit le ſiſtême des religieux mandians. Pour l'établir, il dit que l'on voit l'exemple de la premiere eſpece de pauvreté dans la premiere égliſe de Jeruſalem, où tous les fideles poſſedoient leurs biens en commun, & que l'on voit l'exemple de la ſeconde dans les apôtres, ſuppoſant, ſans le prouver,

qu'ils ne subsistoient pas comme les autres de ces biens communs. Pour montrer que Jesus-Christ lui-même a mandié, il cite saint Bernard, à qui il fait dire, que le Sauveur mandioit de porte en porte pendant les trois jours qu'il demeura égaré à Jerusalem à l'âge de douze ans. Or ce passage n'est pas de saint Bernard, mais d'Elred abbé de Rieval, qui dit seulement par conjecture : Que dirai-je, Seigneur ? Est-ce que pour vous charger de toutes les miseres de la nature humaine, vous demandiez l'aumône de porte en porte ? AN. 1269. p. 422. B. p. 418. to. 2. oper. S. Bern. p. 579. n. 6. edit. 1690.

Girard d'Abbeville prétendoit qu'il est d'une plus grande perfection de vivre des biens ecclesiastiques sans avoir de patrimoine, que de ne rien posseder du tout. Saint Bonaventure lui accorde que l'on peut posseder ces fonds sans préjudice de la perfection, & que ceux qui en ont l'administration, doivent les conserver ; mais il soutient toujours qu'il est plus sûr & plus parfait de ne rien posseder. Il releve les avantages de l'entiere pauvreté, particulierement pour la prédication de l'évangile, dont la doctrine est plus croïable & plus agréable, quand on voit en ceux qui l'enseignent un mépris absolu de tous les biens temporels. p. 425. 437. p. 427. 432.

Girard disoit encore aux freres Mineurs : Vous prétendez n'avoir la proprieté de rien, quoique vous en aïez l'usage ; mais tout le monde voit le ridicule de cette prétention dans les choses qui se consument par l'usage, où par consequent on p. 438.

ne peut le ſéparer de la proprieté. Et à qui donc
AN. 1269. appartient l'argent que vous demandez & que vous amaſſez de tous côtez, ſi vous n'avez rien en commun ? Saint Bonaventure répond : C'eſt au pape & à l'égliſe Romaine qu'appartient en proprieté tout ce qu'on nous donne, nous n'en avons que le ſimple uſage. Nous ſommes à l'égard du pape ce que ſont, ſuivant le droit Romain, les enfans de famille qui ne peuvent rien recevoir, dont la proprieté ne paſſe auſſi-tôt à leur pere. C'eſt comme ce qu'on donne à un moine particulier : quelle que ſoit l'intention de celui qui donne, la proprieté de la choſe donnée paſſe à la communauté, & la diſpoſition à l'abbé. D'ailleurs ſuivant les regles du droit, perſonne ne peut rien acquerir ſans en avoir l'intention : Or les freres Mineurs n'ont aucune intention d'acquerir, leur volonté eſt toute contraire : ainſi quoiqu'ils touchent corporellement ce qu'ils reçoivent, ils n'en acquierent ni la proprieté ni la poſſeſſion. Ce qui eſt confirmé par l'autorité du pape, ſuperieure à toutes les loix humaines. Je laiſſe aux juriſconſultes à juger, ſi celui qui prend à deux mains ce qu'on lui donne, n'a pas, quoi qu'il puiſſe dire, intention de l'acquerir.

p.439. Saint Bonaventure continuë : Quant à l'argent que l'on donne aux freres Mineurs pour leur ſubſiſtance, il eſt indubitable qu'il n'appartient point à leur communauté, puiſque la regle leur défend de recevoir de l'argent par eux ni par une perſonne interpoſée. Celui donc qui emploïe ce

argent à leur profit, ne le fait pas en leur nom, mais au nom & comme procureur de celui qui le donne, auquel il appartient toujours juſqu'à ce qu'il ſoit emploïé. Ce qu'il appuïe encore par l'autorité du droit civil. Or, ajoute-t-il, ſaint François nous a particulierement défendu la poſſeſſion de l'argent, parce que de tous les biens c'eſt le plus capable de tenter, d'engager & de diſtraire, même les parfaits. Vers la fin de cet ouvrage, il dit qu'il y a plus de ſoixante ans que les freres Mineurs vivent d'aumônes en grande multitude : ce qui marque cette année 1269. ou la ſuivante ; car la premiere approbation de la regle eſt de l'an 1210. Enfin il convient qu'il ſeroit d'une plus haute perfection de travailler des mains, en prêchant comme S. Paul, pour ſe nourrir, & faire encore l'aumône ; mais, dit-il, la foibleſſe des corps & la peſanteur des eſprits des hommes de notre temps, ne le comporte pas.

AN. 1269.

p. 444. H

Sup. liv. LXXVI. n. 54.

p. 446. F.

III. Oeuvres de ſaint Bonaventure.

Saint Bonaventure compoſa pluſieurs autres écrits pour la défenſe de ſon ordre, & pour l'explication de la regle de ſaint François ; & en general il a laiſſé un très-grand nombre d'ouvrages, de traitez de philoſophie, & de theologie, des commentaires ſur l'écriture, des ſermons, des traitez de pieté. C'eſt en ces derniers qu'il a le plus excellé ; & entre les docteurs de ſon temps, il eſt regardé comme le plus grand maître de la vie ſpirituelle, le plus affectif, & le plus rempli d'onction. Or entre ſes ouvrages de pieté les

Vading. ſcript. ord. Min. p. 62. 66.

AN. 1269. méditations sur la vie de Jesus-Christ méritent une attention particuliere. Elles sont adressées à une religieuse du second ordre de saint François, c'est-à-dire, des filles de sainte Claire, qu'il exhorte par l'exemple de l'un & de l'autre, à méditer assiduëment la vie de Notre-Seigneur, puis il ajoute : Ne croïez pas que nous puissions méditer tout ce qu'il a fait ou dit, ni que tout soit écrit : mais afin que ses actions fassent plus d'impression sur vous, je les raconterai comme si elles s'étoient passées de la maniere qu'on le peut representer par l'imagination : car nous pouvons ainsi méditer l'écriture même, pourvû que nous n'y ajoutions rien de contraire à la verité, à la foi & aux bonnes mœurs.

Proëm.

Sur ce fondement il fait comme des tableaux de toute la vie de J. C. ajoutant aux narrations de l'écriture, les circonstances qui lui paroissent convenables, & qu'il tire quelquefois d'écrits apocriphes qui passoient alors pour vrais, ou de revelations peu certaines. Par exemple, il dépeint ainsi la nativité de N. S. L'heure étant venuë, sçavoir
n. 7. le dimanche à minuit, la Vierge se leva ; & s'appuïa contre une colomne qui étoit là, mais S. Joseph étoit assis, affligé peut-être de ce qu'il ne pouvoit préparer ce qui étoit convenable. Il se leva, & prenant du foin dans la créche, il le jetta aux pieds de N. Dame, & se tourna d'un autre côté. Alors le Fils de Dieu sortant du sein de sa mere sans lui causer aucune douleur, se trouva sur le foin qu'elle avoit à ses pieds : elle se baissa, le prit,

l'embrassa tendrement, le mit sur ses genoux, & le lava de son lait qui coula en abondance, puis l'enveloppa du voile de sa tête, & le mit dans la créche. Le bœuf & l'âne se mirent à genoux, posant leurs museaux sur la créche, & soufflant pour échauffer l'enfant, comme s'ils l'eussent connu. La mere à genoux l'adora, rendant graces à Dieu, & Joseph l'adora de même. S. Bonaventure dit tenir ce détail d'un saint religieux de son ordre, à qui la Vierge elle-même l'avoit révélé. AN. 1269.

Tout le reste de l'ouvrage est du même goût, & l'auteur ajoute à ces peintures, des dialogues & des discours accommodez aux sujets. Cette méthode a été depuis suivie par les autres spirituels, en donnant des sujets de méditation; & il est à craindre qu'elle n'ait donné occasion à des esprits foibles de prendre pour des révélations ce qu'ils avoient fortement imaginé. Peut-être aussi cet exemple a autorisé les faiseurs de légendes à inventer plus hardiment des faits, ou du moins des circonstances qu'ils ont jugées propres à nourrir la pieté.

IV. Démarches de Paléologue pour la réunion.

Depuis la défaite de Conradin, le roi Charles d'Anjou ne trouva plus d'ennemis à combattre en Italie ni en Sicile. Tout se soumit jusques aux Sarrasins de Nocera, qui après avoir soutenu un long siege, furent enfin contraints faute de vivres, de se rendre à discrétion le vingt-septiéme de Juillet 1269. ils vinrent la corde au col se jetter à ses pieds, se reconnoissant ses es-

G. de Ped. Laur. c. 49. Mon. Pad. p. 625.

claves, & lui demandant seulement la vie qu'il
AN. 1269. leur accorda, & les dispersa en divers lieux, afin qu'ils ne pussent rien entreprendre à l'avenir; mais il fit mourir les Chrétiens rebelles qui furent trouvez avec eux. Quelques-uns de ces Sarrasins se convertirent & reçurent le baptême.

Ducange hist. C. P. liv. v. n. 40. Charles donc se voïant si bien établi, poussoit ses desseins plus loin, & pensoit à la conquête de Constantinople, ou du moins à faire valoir les droits qu'il avoit acquis de l'empereur Baudoüin
Pachym. lib. v. c. 8. en 1267. L'empereur Michel Paleologue en étoit fort allarmé, se sentant inferieur aux forces que Charles avoit par mer & par terre, & voïant la facilité de passer de Brindes à Durras. Michel envoïa donc souvent au pape, mais en cachette, parce que les passages étoient gardez, se servant quelquefois de freres mandians. Il flattoit le pape dans ses lettres, & le conjuroit de ne pas permettre à Charles de faire la guerre aux Grecs qui étoient Chrétiens comme les Latins, & reconnoissoient comme eux le pape pour pere spirituel & premier des évêques. Il promettoit de faire cesser le schisme, & de rétablir dans l'église l'ancienne union, ensorte qu'elle ne fit qu'un seul troupeau; ajoutant qu'il n'y avoit plus d'obstacle depuis que les Grecs étoient rentrez à Constantinople. Michel envoïoit de l'argent aux cardinaux, s'efforçant de les gagner, & les autres qui pouvoient lui rendre le pape favo-
Ap. Rain. 1270. n. 3. rable.

Il envoïa aussi des apocrisiaires & des lettres

au

au roi saint Loüis, disant, que dans le desir qu'il avoit, lui, son clergé & son peuple de revenir à l'obéïssance de l'église Romaine, ils avoient souvent envoïé au saint siege, sans avoir reçû satisfaction sur cette affaire. C'est pourquoi il prioit le roi de vouloir bien s'en rendre arbitre, promettant d'observer inviolablement ce qu'il en décideroit; & il l'en conjuroit par le sang de Jesus-Christ & le dernier jugement. Le roi desiroit ardemment la réünion des schismatiques, mais il sçavoit qu'il ne lui appartenoit pas de prononcer en cette matiere purement spirituelle : c'est pourquoi il répondit à l'empereur, qu'il ne pouvoit se charger de cet arbitrage, mais qu'il solliciteroit volontiers la conclusion de l'affaire auprès du saint siege, auquel il appartenoit d'en décider. Pour cet effet il envoïa en cour de Rome deux freres Mineurs Eustache d'Arras & Lambert de la Couture, avec des lettres pour les cardinaux qui gouvernoient l'église Romaine pendant la vacance du siege; & les envoïés leur exposerent la proposition de l'empereur Grec & la réponse du roi. AN. 1269.

Saint Loüis étoit depuis quelques années en commerce avec le roi de Tunis, & ils avoient reçû plusieurs fois des envoïés l'un de l'autre. Car plusieurs personnes dignes de foi faisoient entendre au saint roi, que ce prince Musulman avoit grande inclination pour la religion chrétienne, & qu'il l'embrasseroit volontiers s'il en trouvoit une occasion honorable, & qui le mît *Duchesne to. 5. p. 461.*

en sûreté à l'égard de ses sujets. Loüis le desiroit
AN. 1269. ardemment, & disoit quelquefois : O si je pouvois me voir parrain d'un tel filleul ! & dans cette esperance il voulut aller au bas Languedoc, comme pour visiter ses terres ; afin que si Dieu inspiroit au roi de Tunis de recevoir le baptême, il se trouvât plus proche pour favoriser cette bonne œuvre. Le jour de saint Denis neuviéme d'Octobre 1269. le roi fit baptiser solemnellement dans l'église même du Saint, un Juif fameux, dont il fut le parrain. Le roi de Tunis lui avoit encore envoyé des ambassadeurs : il voulut qu'ils assistassent à cette ceremonie, & il leur dit dans l'ardeur de son zele : Dites de ma part au roi votre maître, que je voudrois, tant je desire le salut de son ame, passer le reste de mes jours en prison chez les Sarrasins, sans jamais voir la lumiere du soleil, pourvû que lui & son peuple se fissent Chrétiens de bonne foi.

Les cardinaux qui gouvernoient pendant la vacance du saint siege, ayant oüi les deux freres Mineurs que saint Loüis leur avoit envoyez, touchant l'affaire des Grecs, lui firent réponse par une lettre dattée de Viterbe le quinziéme de
Rain. 1270. n. 2. Mai 1270. où ils lui disent, qu'ils ont renvoyé l'execution de cette affaire au cardinal évêque d'Albane legat en France ; & avertissent le roi de se défier des artifices des Grecs, qui ont fait souvent de pareilles propositions, seulement pour gagner du temps. Le même jour les cardinaux
n. 3. 4. écrivirent au légat, lui donnant pouvoir de re-

prendre avec Paleologue la négociation commencée par les deux derniers papes Urbain & Clement, sans s'écarter des conditions qu'ils avoient prescrites aux Grecs. Ce légat étoit Raoul de Chevrieres auparavant évêque d'Evreux, à qui le pape Clement avoit donné la croix de sa main, & l'avoit declaré légat pour la croisade : mais de peur qu'on ne prétendît que la mort du pape eût annullé sa commission, les cardinaux la lui confirmerent, & en effet il accompagna saint Loüis dans le voyage. AN. 1270. *Rain. 1269. n. 7.*

Avant que de partir le saint roi assista aux funerailles d'Isabelle de France sa sœur unique, digne d'un tel frere. Elle résolut dès sa jeunesse de se consacrer à Dieu, & refusa le mariage avec Conrad fils de l'empereur Frideric II. qui lui fut proposé & conseillé par le roi son frere, & même par le pape Innocent IV. Elle donnoit la plus grande partie de son temps à la priere & à la lecture de l'écriture sainte, qu'elle lisoit en latin ; car elle l'entendoit si bien, que souvent elle corrigeoit les lettres que ses chapelains avoient écrites en son nom, suivant l'usage du temps. Elle jeûnoit souvent, & en general prenoit si peu de nourriture, que l'on admiroit qu'elle en pût vivre. Elle se confessoit tous les jours, prenoit souvent de rudes disciplines, & gardoit un grand silence. Elle nourrissoit quantité de pauvres & les servoit de ses mains : ses aumônes étoient immenses.

V. La B. Isabelle de France. *Vie par Agnès p. 170.* *v. Chastelain not. martyr. p. 712.* *p. 171.* *p. 172.*

Ayant resolu de faire une fondation, elle dou- *p. 173.*

AN. 1270. toit si elle fonderoit un hôpital ou une maison de l'ordre de sainte Claire. Elle consulta secretement Henri de Vari chancelier de l'église de Paris, qui étoit alors son confesseur, & il lui conseilla la maison religieuse. Elle fonda donc l'abbaye de Longchamp près de Paris au couchant, où les religieuses entrerent en clôture la veille de la saint Jean vingt-troisiéme Juin 1261. & la regle qu'on leur donna fut examinée par plusieurs docteurs de l'ordre, entre autres par saint Bonaventure. La princesse donna à cette maison le nom de l'Humilité de Notre-Dame, elle s'y renferma elle-même, mais sans faire profession, ni prendre l'habit ; & y mourut saintement le vingt-deuxiéme de Février 1269. c'est-à-dire, 1270. avant Pâques, à l'âge de quarante-cinq ans. Elle voulut être enterrée au-dedans du monastere ; & le roi Loüis son frere, qui étoit present, se tint lui-même à la porte, pour empêcher qu'il n'y entrât que les personnes necessaires. Il fit un petit discours plein d'onction pour consoler la communauté de cette perte. La vie d'Isabelle fut écrite par Agnés de Harcourt troisiéme abbesse de ce monastere ; & elle l'écrivit à la priere du roi Charles de Sicile frere de la sainte, auprès de laquelle elle avoit vêcu. Elle raconte quarante miracles operez par son intercession. Depuis le pape Leon X. en 1521. permit de l'honorer à Longchamp comme bienheureuse.

Hemer. Acad. p. 125.

Dubreuil. Antiq. p. 1256.

Lachese. liv. 12. n. 6.

Gall. chr. to. 4. p. 575.

VI. Départ de saint Loüis.

Au même mois de Février 1270. le roi Loüis fit son testament composé principalement de legs pieux.

Il donne ſes livres aux freres Prêcheurs & aux freres Mineurs de Paris, à l'abbaye de Royaumont, & aux freres Prêcheurs de Compiegne. Il donne certaines ſommes d'argent à un très-grand nombre de monaſteres & d'hôpitaux ; & entre les convents de Paris il nomme les Carmes, les Guillemins qui étoient à Montrouge, & les Hermites de ſaint Auguſtin. Il donne auſſi aux pauvres écoliers de ſaint Thomas du Louvre, de ſaint Honoré & des Bons-enfans. Il donne de quoi acheter des calices & des ornemens aux pauvres égliſes de ſes domaines. Il ordonne la continuation des penſions aux baptiſez qu'il avoit fait venir d'outremer, c'eſt-à-dire, aux infideles dont il avoit procuré la converſion. Il nomme pour executeurs de ce teſtament Eſtienne évêque de Paris, Philippe élû évêque d'Evreux, les abbez de ſaint Denis & de Roïaumont, & deux de ſes clercs. La datte eſt du mois de Février 1269. c'eſt-à-dire, 1270. avant Pâques. Au mois de Mars ſuivant le roi donna pouvoir à l'évêque de Paris de conferer tous les benefices de ſa nomination qui vacqueroient pendant ſon abſence en régale ou autrement, par le conſeil du chancelier de l'égliſe de Paris, du prieur des Jacobins & du gardien des Cordeliers. Enfin le roi nomma pour regents du roïaume Matthieu abbé de ſaint Denis, & Simon de Clermont ſeigneur de Néelle.

AN. 1270. *Joinv. obſerv. p. 401. Duch. p. 438. Dubouſai. p. 392.*

Gall. chr. to. 1. p. 448.

Le vendredi quatorziéme jour de Mars le roi ſe rendit à ſaint Denis, où il reçut la gibeciere & le bourdon de pelerin de la main du légat

Labbe Meſſan. p. 662.

AN. 1270. Raoul évêque d'Albane. Il y prit auſſi l'oriflame de deſſus l'autel : puis il entra au chapitre du
Duchesne. p. 384. monaſtere, s'aſſit ſur le dernier des ſix degrez du ſiege abbatial, & ſe recommanda lui & ſes enfans aux prieres de la communauté. Le lendemain ſamedi il alla nuds pieds de ſon palais à Notre-Dame, prendre congé de l'égliſe de Paris. Il étoit accompagné de ſon fils Pierre comte d'Alençon auſſi nuds pieds, de ſon fils aîné Philippe, de Robert comte d'Artois ſon neveu, & de pluſieurs autres. Le roi s'étant mis en chemin, paſſa à Clugni la fête de Pâques, qui cette année 1270. étoit le treiziéme d'Avril : puis par Lion, Vienne & Beaucaire, il vint au port d'Aigues-mortes où étoit le rendez-vous des croiſez. Il célebra à ſaint Gilles la Pentecôte, qui fut le premier de Juin, & attendit juſques à la fin du mois les vaiſſeaux des Genois, qui devoient le tranſporter.

Spicil. to. 2. p. 548. Avant que de partir il écrivit à l'abbé de ſaint Denis & au ſeigneur de Néelle, pour leur recommander d'empêcher les blaſphêmes, les autres pechez ſcandaleux, & les lieux de proſtitution.
Duchesne. p. 385. Spicil. p. 550. La lettre eſt du vingt-cinquiéme de Juin. Le mardi premier jour de Juillet après avoir oüi la meſſe, il s'embarqua dès le point du jour à Aigues-mortes. Le lendemain on mit à la voile, & la navigation fut d'abord heureuſe ; mais la nuit du dimanche au lundi la tempête fut grande. C'eſt pourquoi le jour étant venu on chanta quatre meſſes ſans conſecration, l'une de la Vierge, l'au-

tre des anges, la troiſiéme du ſaint Eſprit, la quatriéme des morts. Le mardi huitiéme de Juillet ils vinrent à la vûë de Caillari en Sardaigne, où ils ſe fournirent d'eau douce qui leur manquoit, & de vivres ; mais à grande peine & très-cherement, parce que la ville appartenoit aux Piſans ennemis des Genois. Les François excitoient le roi à les punir en ruinant la place ; mais il dit qu'il n'étoit pas venu faire la guerre aux Chrétiens. AN. 1270. *Duch. p. 380.*

VII. Entrepriſe ſur Tunis. *P. 387.*

Au port de Caillari ſe raſſembla la flotte des croiſés, dont les principaux, après le roi ſaint Loüis, étoient le roi de Navarre ſon gendre, le comte de Poitou ſon frere, le comte de Flandres & Jean fils aîné du comte de Bretagne. Le ſamedi douziéme de Juillet le légat & les barons s'aſſemblerent devant le roi, pour tenir conſeil & ſçavoir par où on attaqueroit les infideles. Pluſieurs étoient d'avis d'aller droit à la terre ſainte ou en Egypte, mais le roi declara que ſon intention étoit d'aller d'abord à Tunis ; de quoi les aſſiſtans furent ſurpris. Les raiſons du roi étoient premierement l'eſperance de la converſion du roi de Tunis, fondée ſur les avances qu'il avoit faites, comme nous avons vû ; & le deſir de voir le chriſtianiſme rétabli dans cette côte d'Afrique, où il avoit autrefois été ſi floriſſant. Saint Loüis penſoit donc que ſi cette grande armée qu'il commandoit venoit tout d'un coup aborder à Tunis, ce ſeroit l'occaſion la plus favorable que le roi pût trouver pour recevoir le baptê- *P. 461. 462.*

AN. 1270. me, sous pretexte de sauver sa vie & de ceux qui voudroient se faire Chrétiens avec lui, en conservant son royaume. D'ailleurs on faisoit entendre à Loüis que si le roi de Tunis ne vouloit pas se faire Chrétien, la ville étoit très-facile à prendre, & par consequent tout le pays. On ajoûtoit : Elle est pleine d'or, d'argent & de richesses infinies, parce que depuis long-temps elle n'a point été prise ; & par consequent l'armée Chrétienne en tirera de grands avantages pour le recouvrement de la terre sainte. C'est de-là que le sultan tire quantité d'hommes, de chevaux & d'armes pour incommoder la même terre : il faut tarir la source. Mais ce qui détermina peut-être le plus à cette entreprise, c'est l'interest du roi Charles roi de Sicile, que l'on attendoit de jour en jour ; car le roi de Tunis lui devoit un tribut qu'il negligeoit de lui payer.

Guiart. p. 156.

Duch. p. 388. Spicil. p. 550. 552.

L'entreprise étant résoluë, l'armée Chrétienne partit du port de Caillari le mardi quinziéme de Juillet, & arriva le jeudi suivant au port de Tunis près les ruines de l'ancienne Carthage. La descente se fit sans resistance, & l'armée du roi étant campée il y eut plusieurs escarmouches avec les Sarrasins : pendant lesquelles vinrent au roi deux chevaliers Catalans, qui lui dirent que le roi de Tunis avoient fait arrêter tous les Chrétiens qu'il avoit à sa solde, disant qu'il leur feroit à tous couper la tête si l'armée Chrétienne venoit jusqu'à Tunis. Tant ce prince étoit disposé à se faire Chrétien. Cependant les maladies qui avoient commencé

Duch. p. 389. C.

commencé avant le débarquement dans l'armée Françoise, augmentoient de jour en jour ; c'étoit principalement des fievres aiguës & des diſenteries cauſées par la mauvaiſe nourriture, le manque d'eau douce, l'intemperie de l'air, la chaleur du climat, & la ſaiſon. Jean Triſtan comte de Nevers un des fils du roi, mourut le troiſiéme jour d'Août, & le roi voulut qu'il fut enterré à Royaumont, ne voulant pas qu'on le mît à ſaint Denis, où on n'enterroit que les rois : le légat Raoul des Chevrieres mourut le jeudi ſeptiéme du même mois. Il avoit ſubdelegué un frere Prêcheur, mais pluſieurs juriſconſultes de l'armée doutoient qu'il l'eut pu faire. Philippe fils aîné du roi avoit la fievre quarte ; le roi lui-même fut attaqué du flux de ventre, puis de la fiévre continuë. AN. 1270. p. 391. Spicil. p. 552

Il étoit déja très-mal quand il reçut des ambaſſadeurs de Michel Paleologue. C'étoit deux eccleſiaſtiques conſiderables par leur dignité & par leur merite perſonnel, Jean Veccus cartophylax de l'égliſe de C. P. & Conſtantin Meliteniote archidiacre du clergé imperial. S'étant embarquez à la Valone, ils aborderent à Capo-Paſſaro en Sicile, où ils apprirent que le roi de France étoit devant Tunis. Ils y paſſerent, le roi tout malade qu'il étoit, leur donna audience, & ils lui preſenterent les lettres de l'empereur, par leſquelles il le prioit d'adoucir le roi de Sicile, ſon frere, & le détourner de faire la guerre aux Grecs. Louis leur témoigna ſon inclination pour Pach. lib. V. c. 5.

AN. 1270. la paix, & promit, s'il vivoit, d'y concourir de tout son pouvoir, les priant cependant d'attendre en repos : mais il mourut le lendemain, & les ambassadeurs s'en retournerent sans rien faire.

VIII. Instruction de S. Louis à son fils. *Joinv. p. 126. Observ. p. 398. Duch. p. 391.*

Le roi saint Louis se voïant à l'extrémité, donna à Philippe son fils aîné une instruction écrite de sa main en ces termes : Mon cher fils, la premiere chose que je te recommande, c'est d'aimer Dieu de tout ton cœur ; sans quoi personne ne se peut sauver. Garde-toi de rien faire qui lui déplaise, c'est-à-dire, de pecher mortellement ; tu devrois plûtôt souffrir toute sorte de tourmens. Si Dieu t'envoïe quelque adversité ; souffre-la avec patience & actions de graces ; & pense que tu l'as bien meritée, & qu'elle tournera à ton avantage. S'il t'envoïe de la prosperité, remercie-l'en hautement ; ensorte que tu n'en sois pas pire par orgueil, ou d'autre maniere. Car on ne doit pas tourner les dons de Dieu contre lui. Confesse-toi souvent, & choisis des confesseurs vertueux & sçavans, qui sçachent t'instruire de ce que tu dois faire ou éviter ; & donne lieu à tes confesseurs & à tes amis de te reprendre & t'avertir librement. Entens dévotement le service de l'église, sans causer & regarder çà & là : mais priant Dieu de bouche & de cœur, particulierement à la messe après la consecration.

Aïes le cœur doux & compatissant, & console les pauvres selon ton pouvoir. Si tu as quelque peine, dis-la aussi-tôt à ton confesseur, ou à

quelque homme de bien, & tu la porteras plus facilement. Prens garde de n'avoir en ta compagnie AN. 1270.
que des gens de bien, ſoit religieux ou ſeculiers, & leur parle ſouvent. Ecoute volontiers les ſermons en public & en particulier : recherche les prieres & les indulgences. Aime tout bien & hai tout mal en qui que ce ſoit. Perſonne ne ſoit aſſez hardi pour dire devant toi parole qui excite au peché, ou pour médire d'autrui ; & ne ſouffre point que l'on blaſphême en ta preſence contre Dieu ou ſes ſaints, ſans en faire auſſi-tôt juſtice. Rends ſouvent graces à Dieu de tous les biens qu'il t'a faits, enſorte que tu ſois digne d'en recevoir encore plus. Sois roide pour la juſtice ; & loïal en tes ſujets, ſans tourner à droit ni à gauche. Soutiens le parti du plus pauvre, & ſi quelqu'un a un interêt contraire au tien, ſois pour lui contre toi ; juſques à ce que tu ſçaches la verité : car tes conſeillers en ſeront plus hardis à rendre juſtice. Si tu retiens quelque choſe du bien d'autrui, par toi ou par tes officiers, & que le fait ſoit certain, rends-le ſans delai ; s'il eſt douteux, fais-le éclaircir promptement & ſoigneuſement.

Tu dois mettre toute ton application à faire vivre en paix & en juſtice tes ſujets, principalement les religieux & les eccleſiaſtiques. On raconte du roi Philippe mon aïeul, qu'un de ſes conſeillers lui dit un jour, que l'égliſe faiſoit pluſieurs entrepriſes ſur ſes droits, & diminuoit ſa juriſdiction. Le roi répondit, qu'il le croïoit

AN. 1270.

bien : mais quand il regardoit les graces que Dieu lui avoit faites, il aimoit mieux negliger son droit, qu'avoir dispute avec l'église. Aimes donc, mon fils, les ecclesiastiques, & garde la paix avec eux tant que tu pourras. Aimes les religieux, & leur fais du bien selon ton pouvoir, principalement à ceux par qui Dieu est plus honoré, & la foi prêchée & exaltée. Tu dois à ton pere & à ta mere amour, respect & obéissance. Donne les benefices à des personnes capables & dignes, par conseil des gens de bien, & à ceux qui n'ont point de benefices. Garde-toi d'entreprendre la guerre sans prendre déliberation, principalement contre des Chrétiens ; & s'il la faut faire, préserve de tous dommages les ecclesiastiques & les innocens. Appaise les guerres & les contestations le plûtôt que tu pourras, comme saint Martin faisoit. Sois soigneux d'avoir de bons prevôts & de bons baillifs, & t'enquiers souvent comment ils se conduisent, eux & les gens ta maison. Travaille à empêcher les pechez, sur-tout les pechez honteux & les vilains sermens, & à détruire les heresies de tout ton pouvoir. Prens garde que la dépense de ta maison soit raisonnable & mesurée. Je te prie, mon cher fils, si je meurs avant toi, que tu fasses secourir mon ame de messes & de prieres par tout le roïaume de France, & que tu m'accordes une part speciale dans tous les biens que tu feras. Enfin je te donne toutes les benedictions qu'un pere peut donner à un fils. Dieu te garde de tout mal, &

te donne la grace de faire toujours sa volonté ; afin que nous puissions après cette vie le loüer ensemble sans fin. Amen. AN. 1270.

Le roi donna une pareille instruction à sa fille Isabelle reine de Navarre. Il y repete les mêmes préceptes, insistant sur l'amour de Dieu, jusqu'à dire : Quand vous seriez certaine de n'être jamais recompensée du bien ni punie du mal que vous feriez ; vous devriez vous garder de rien faire qui déplût à notre Seigneur, & vous étudier à faire les choses qui lui plairoient, purement pour l'amour de lui. Il lui recommande d'obéïr à son mari : de n'avoir point trop d'habits à la fois, ni de joïaux selon son état, mais faire au lieu des aumônes, au moins du superflu ; de n'emploïer pas trop de temps ni de soin à se parer : ne point donner dans l'excès des ornemens, & plûtôt en diminuer tous les jours. *Obs. Join. p.* 400.

IX. Mort de saint Louis.

La maladie continuant d'augmenter, Louis reçut les sacremens avec grande dévotion, aïant encore une entiere liberté d'esprit : jusques-là que quand on lui donna l'extrême-onction, il disoit les versets des pseaumes & les noms des saints aux litanies. Approchant de sa fin il n'étoit plus occupé que des choses de Dieu & de la propagation de la foi. En sorte que ne pouvant plus parler que très-bas & avec peine, il disoit à ceux qui approchoient leur oreille de sa bouche : Pour Dieu, cherchons comment on pourroit prêcher la foi à Tunis. Oh qui pourroit-on envoïer ! & il nommoit un Jacobin qui y avoit été *Duch. p.* 393. *p.* 493. *Joinville p.* 128. *Duch. p.* 474.

AN. 1270. autrefois & étoit connu du roi de Tunis. La nuit de devant sa mort il disoit : Nous irons à Jeru-
Duch. p. 474. salem. Quoique les forces lui manquassent peu à peu, il ne cessoit point de nommer autant qu'il pouvoit, les saints auſquels il avoit le plus de dévotion, principalement saint Denis & sainte Geneviéve ; & quand il se sentit près de sa fin, il se fit mettre sur un petit lit couvert de cendre, où, les bras croisez sur la poitrine & les yeux au ciel, il rendit l'esprit sur les trois heures après
Spicil. p. 559. midi, le lundi vingt-cinquiéme jour d'Août 1270. aïant vêcu cinquante-cinq ans, & regné près de quarante quatre.

X. Retour des croisez. A peine avoit-il expiré quand le roi Charles de Sicile arriva au camp, & rassura par sa presence
p. 464. 516. & sa fermeté l'armée desolée. Le corps du saint roi fut démembré pour le faire boüillir, separer les chairs & conserver les os, suivant l'usage du temps. Le roi Charles demanda le cœur, les entrailles & les chairs, qu'il fit depuis enterrer dans l'abbaïe de Montreal près de Palerme. Les os furent mis dans une caisse pour être rapportez en France. Tous les seigneurs firent serment au nouveau roi de France Philippe, à qui on donna depuis le surnom de Hardi : il avoit vingt-cinq ans & en regna quinze.

Duch. p. 521. Il y eut encore quelques combats où les François eurent l'avantage, & ils auroient pu prendre Tunis, mais ils jugerent plus à propos de faire une trevé de dix ans, qui fut concluë le trentiéme d'Octobre à ces conditions. Le roi

de France & ſes barons ſeront entierement rembourſez des frais de leurs voïages ; le port de Tunis ſera franc pour le commerce, au lieu que les marchands païoient le dixiéme de leur charge. Le roi de Tunis païera au roi de Sicile le tribut annuel que païoient ſes prédeceſſeurs. Il mettra en liberté tous les Chrétiens qu'il tient en priſon ou en eſclavage, & leur laiſſera l'exercice libre de leur religion. C'eſt qu'il y avoit à Tunis une grande multitude de Chrétiens, mais eſclaves des Sarrazins, un convent des freres Prêcheurs, & des égliſes où les fideles s'aſſembloient tous les jours. Or le roi les avoit tous fait mettre en priſon, quand il apprit que l'armée Françoiſe étoit entrée ſur ſes terres. Il fut convenu de plus qu'il permettroit à l'avenir aux Chrétiens de demeurer dans les principales villes de ſon roïaume, & d'y poſſeder toutes ſortes de biens, mêmes des immeubles, ſans païer que le tribut ordinaire des Chrétiens libres ; qu'ils pourroient y bâtir des égliſes, dans leſquelles on prêcheroit publiquement la foi chrétienne, & qu'il ſeroit permis à qui voudroit de recevoir le baptême.

AN. 1270.

512.

* Spicil. to. 2. p. 562. to. 11. p. 560.

Ce traité venoit d'être conclu quand on vit arriver Edoüard fils aîné du roi d'Angleterre, avec Edmond ſon frere & quantité de nobleſſe croiſée pour la terre ſainte. Lorſqu'il apprit le traité il fut fort mécontent, & dit aux François : Avons nous pris la croix & nous ſommes-nous aſſemblez ici pour traiter avec les infideles ; Dieu

Knyght. p. 2456.

AN. 1270. nous en garde, le chemin nous eſt ouvert & facile pour marcher à Jeruſalem. Les François répondirent : Nous ne pouvons contrevenir à notre traité, retournons en Sicile, & quand l'hiver ſera paſſé, nous pourrons aller à Acre. Cette réſolution déplût à Edoüard ; il ne voulut prendre part ni au traité, ni à l'argent des infideles, qu'il regardoit comme maudit ; mais après avoir donné un grand repas aux princes François, il ſe tint renfermé chez lui. Il fut toutefois obligé de les ſuivre en Sicile & d'y paſſer l'hiver.

Duch. p. 522. Spicil. to. 2. p. 565. La flotte des François arriva à Trapani le vendredi vingt-uniéme de Novembre, & y fut battuë d'une furieuſe tempête, où périrent pluſieurs vaiſſeaux & environ quatre mille perſonnes. Ce que les Anglois regarderent comme une punition divine de n'avoir pas continué leur voïage vers la terre ſainte. Or le nouveau roi Philippe avoit pris la réſolution de repaſſer en France, parce que ſon armée étoit trop affoiblie par les maladies, pour former une nouvelle entrepriſe, & qu'ils n'avoient plus de légat pour conduire la croiſade ; mais ce qui le détermina le plus, c'étoit les lettres des deux regens Matthieu abbé de ſaint Denis & Simon de Néelle, qui le preſſoient de revenir. Le mardi vingt-cinquiéme de Novembre jour de ſainte Catherine les rois & les ſeigneurs qui étoient à Trapani s'aſſemblerent, & promirent avec ſerment de ſe trouver au même port, du jour de la Magdeleine en trois ans,

c'eſt-à-dire, le vingt-deuxiéme de Juillet 1274. préparez à paſſer à la terre ſainte, excepté ceux qui auroient une excuſe approuvée par le roi de France. Ce prince fut obligé de demeurer encore quinze jours à Trapani, à cauſe de la maladie de Thibaud roi de Navarre ſon beau-frere, qui y mourut le lundi quatriéme de Decembre. Le roi de France continua ſon voïage par terre, paſſa le Fare de Meſſine & traverſa l'Italie. AN. 1270.

XI. Erreurs condamnées à Paris. *Duboulai to. 3. p. 397. Bibl. PP. Paris. to. 4. p. 1143.*

A Paris l'évêque Etienne Tempier condamna pluſieurs erreurs que quelques profeſſeurs de philoſophie & de théologie enſeignoient dans leurs écoles, ſçavoir : Que l'entendement eſt un & le même en tous les hommes : Que la volonté de l'homme agit par néceſſité : Que tout ce qui ſe fait ici bas eſt ſoumis néceſſairement aux corps celeſtes. Le monde eſt éternel, & il n'y a jamais eu de premier homme. L'ame étant la forme de l'homme ſe corrompt avec le corps. L'ame ſéparée après la mort ne ſouffre point l'action du feu corporel. Le libre arbitre eſt une puiſſance paſſive & non active, qui eſt mûë néceſſairement par l'objet deſirable. Dieu ne connoît point les choſes ſingulieres, & ne connoît rien que lui-même. Les actions humaines ne ſont point conduites par la providence divine. Dieu ne peut donner l'immortalité & l'incorruptibilité à ce qui eſt corruptible ou mortel. L'évêque aïant aſſemblé pluſieurs docteurs, condamna par leur conſeil toutes ces erreurs, le mercredi avant la ſaint Nicolas, c'eſt-à-dire, le troiſiéme de Decembre

AN. 1270. 1270. On y voit la raison de plusieurs questions agitées par S. Thomas, & par les autres docteurs du temps, qui aujourd'hui ne paroîtroient pas dignes d'être proposées.

XII. Retour du roi Philippe.

Duchesne p. 524.

Le roi de France Philippe continuant son voïage par l'Italie, vint à Rome, où il fit ses prieres aux tombeaux des apôtres; puis il vint à Viterbe où résidoit la cour de Rome, c'est-à-dire, les cardinaux, pendant la vacance du saint siége. Et comme ils ne pouvoient s'accorder pour l'élection, le podesta de la ville, afin de les y contraindre, les tenoit enfermez dans un palais. Le roi leur rendit visite avec grand respect & les salua tous par le baiser de paix. Il étoit accompagné du roi de Sicile son oncle, & de plusieurs seigneurs; & tous prierent instamment les cardinaux de donner promptement un pasteur à l'église: comme le roi Philippe le manda aux deux regens de son roïaume, par une lettre du quatorziéme de Mars 1271. il continua son voïage par la Toscane, la Lombardie & la Savoïe, & arriva heureusement à Paris.

Spicil. 2. p. 571.

Pendant qu'il étoit à Viterbe, Henri neveu du roi d'Angleterre & fils de Richard élû roi des Romains y étoit aussi. En même temps s'y trouvoit Gui de Montfort, fils de Simon comte de Leicestre, qui avoit été tué pendant la guerre civile, &, à ce qu'on disoit, par le conseil de Henri. Gui de Montfort voulant donc en tirer vengeance, le surprit dans l'église de saint Laurent, comme il entendoit la messe & le tua à coups de coûteau,

ſans reſpect ni pour l'immunité du ſaint lieu, ni pour le temps de carême, ni pour la croix de pelerin qu'il portoit. Le meurtrier ſe ſauva chez le comte de Toſcane ſon beau-pere; mais cette affaire eut des ſuites. AN. 1270.

XIII. Funerailles de S. Loüis.

Le roi Philippe étant arrivé à Paris, fit porter à Nôtre-Dame les cercueils qu'il avoit apportez avec lui, contenant les os du roi ſon pere, du comte de Nevers ſon frere & de la reine Iſabelle ſa femme, morte à Coſence en Calabre. On paſſa toute la nuit à chanter l'office pour eux en pluſieurs chœurs ſucceſſivement avec un grand luminaire; le lendemain vendredi d'avant la pentecôte vingt-deuxiéme de Mai 1271. on porta les cercueils à S. Denis. Les proceſſions de tous les religieux de Paris marchoient devant, puis le roi avec grand nombre de ſeigneurs & de prélats, & une grande foule de peuple, ils marchoient tous à pied & le roi portoit ſur ſes épaules les os de ſon pere. Les moines de ſaint Denis vinrent au devant, juſques à mille pas, revêtus de chapes de ſoïe & chacun un cierge à la main, en chantant. Mais quand on vint à l'égliſe on trouva les portes fermées, à cauſe de l'archevêque de Sens & de l'évêque de Paris, qui étoient preſens revêtus pontificalement: car les moines craignoient que ſi les prélats entroient de la ſorte, ils n'en tiraſſent des conſequences au préjudice de leur entiere exemption. Il fallut donc qu'ils allaſſent hors les bornes de la juriſdiction de l'abbaïe quitter leurs ornemens pontificaux: le roi cependant attendant dehors, *Duch. p. 525.* *p. 465.* *p. 526.*

AN. 1271. avec tous les barons & les prélats. Il eſt bon de ſe ſouvenir que Matthieu abbé de ſaint Denis venoit d'être regent du roïaume. Enfin on ouvrit les portes, le convoi entra dans l'égliſe, on célebra l'office des morts, puis la meſſe ſolemnelle, l'on mit les os du roi ſaint Loüis près de Loüis ſon pere & de Philippe Auguſte ſon aïeul. On les mit d'abord dans un tombeau de pierre; mais on le couvrit depuis d'une tombe richement ornée d'or & d'argent, d'un ouvrage exquis. Il ſe fit incontinent pluſieurs miracles au tombeau du ſaint roi, qui furent écrits fidélement par ordre de l'abbé de ſaint Denis.

p. 475.

XIV. Mort d'Alfonſe comte de Toulouſe.

Peu de jours après, on apporta à ſaint Denis le corps d'Alfonſe comte de Poitiers frere de ſaint Loüis, mort à Corneto en Toſcane, au retour du voïage de Tunis. La comteſſe Jeanne ſa femme mourut quelques jours après lui; & comme elle étoit héritiere du comté de Toulouſe, & qu'ils n'avoient point laiſſé d'enfans, ce comté revint à la couronne de France, ſuivant le traité fait à Paris en 1229. Le ſenéchal de Carcaſſone en prit poſſeſſion au nom du roi Philippe, & étant venu à Toulouſe, lui fit prêter ſerment par les capitouls le ſeiziéme de Septembre la même année 1271. en préſence de pluſieurs témoins, dont le premier fut Bertrand évêque de Toulouſe. L'évêque Raimond de l'ordre des freres Prêcheurs mourut l'année précédente, trente-neuviéme de ſon pontificat, le vingt-neuviéme d'Octobre; & le chapitre élut tout d'une voix pour lui ſucceder,

p. 256.

Chr. G. de Pod. Laur. c. 51.

Sup. liv. LXXIX. *n.* 50.

Ann. de Toulouſe p. 2. 3.

Bertrand fils du seigneur de l'Isle-Jourdain, prevôt de l'église de Toulouse. L'élection fut confirmée à Narbonne, & Bertrand ordonné prêtre le vingtiéme de Décembre, & sacré évêque le lendemain jour de saint Thomas. AN. 1271. *Gall. Chr. p. 688.*

XV. Edoüard en Palestine. *Sanut. p. 214. Knygth. p. 2457.*

Edoüard fils aîné du roi d'Angleterre aïant passé l'hiver en Sicile, s'embarqua au printemps pour passer en Palestine, & aborda au port d'Acre le neuviéme jour de Mai 1271. avec mille hommes choisis. Il y demeura un mois pour rafraîchir ses gens & s'informer de l'état du païs, où Bondocdar sultan d'Egypte avoit fait de grands progrez depuis trois ans. Le septiéme de Mars 1268. il prit Jaffa par trahison pendant la treve, fit mourir plusieurs pauvres, & donna escorte aux autres après les avoir dépoüillez. Le quinziéme d'Avril il prit le château de Beaufort, puis il marcha contre Tripoli, dont il détruisit les jardins, puis contre Antioche, qu'il prit sans combat le vingt-neuviéme de Mai; il y fit mourir dix-sept mille personnes, & emmena plus de cent mille esclaves; ensorte que cette grande ville demeura déserte, sans avoir pû se rétablir depuis. Elle avoit subsisté environ 1580. ans. Cette année 1271. le dix-huitiéme de Février, Bondocdar assiégea le château de Crac, qui étoit aux Hospitaliers, & ils furent contraints de le rendre le huitiéme d'Avril. Ensuite il fit une treve avec le comte de Tripoli, prit Montfort qui étoit aux Allemans, & le ruina, puis il vint devant Acre. *San. p. 223.* *V. Rat. temp. p. 2. l. III. c. 13.*

Après qu'Edoüard se fut reposé un mois, il

AN. 1271. marcha avec environ ſept mille Chrétiens, qui prirent Nazareth & tuerent ceux qu'ils y trouverent. Il fit ainſi pluſieurs courſes pendant près d'un an & demi qu'il demeura à Acre, mais ſans grand effet. Le roi de Jeruſalem y étoit en même temps; c'étoit Hugues III. fils de Henri de Poitiers prince d'Antioche & d'Iſabelle de Luſignan, qui avoit ſuccedé à Hugues II. ſon couſin mort à quatorze ans au mois de Novembre 1267. Hugues III. étoit déja roi de Chipre & ſe fit couronner roi de Jeruſalem à Tyr, le vingt-quatriéme de Septembre 1269. il en porta le titre quatorze ans & demi.

Ling. d'Outrem. p. 360.

XVI. Gregoire X. pape.

En même temps étoit à Acre Thealde ou Thibaud archidiacre de Liege, qui y étoit allé par dévotion pour viſiter les ſaints lieux, & y reçut la nouvelle qu'il avoit été élu pape. Car les quinze cardinaux aſſemblez à Viterbe, ſe déterminerent enfin à faire un compromis entre les mains de ſix d'entr'eux, auſquels ils donnerent le pouvoir d'élire un pape, & ces ſix élurent tout d'une voix l'archidiacre Thealde, le premier jour de Septembre 1271. Il étoit natif de Plaiſance de la famille Viſconti & avoit été premierement chanoine de Lion, puis archidiacre de Liege ſous l'évêque Henri de Gueldres. Il étoit peu lettré, mais d'une grande expérience dans les affaires ſeculieres, plus appliqué à faire l'aumône qu'à amaſſer de l'argent. Le ſaint ſiége avoit vaqué deux ans & neuf mois, juſques à cette élection. Auſſi-tôt les cardinaux en envoïerent le décret à

Rain. 1271. n. 7. to. 13. conc. p. 925.

Rain. n. 14.

Thealde, avec une lettre où il marque entre les motifs de leur choix la connoissance qu'il a par lui-même des besoins de la terre sainte, & le conjurent de venir incessamment. La nouvelle de son élection donna bien de la joïe aux Chrétiens de la terre sainte, esperant qu'il leur envoïeroit un grand secours. Et lui-même dans le serment qu'il fit à Acre étant prêt à partir, emploïa les paroles du pseaume, pour témoigner qu'il n'oublieroit jamais Jerusalem. AN. 1271. *Sanut. p. 223.* *ps. 136.*

Il consentit à son élection le vingt-septiéme jour d'Octobre, depuis lequel on compte le temps de son pontificat, & il prit le nom de Gregoire X. S'étant embarqué il arriva au port de Brindes le premier Janvier 1272. Etant encore sur les terres du roi de Sicile, il reçut une ambassade des plus grands de Rome, qui le prioient instamment d'y venir; mais il considera qu'à Rome il pourroit trouver d'autres affaires, qui le détourneroient de celle de la terre sainte, à laquelle il vouloit donner ses premiers soins. Il alla donc droit à Viterbe, où résidoient les cardinaux & la cour de Rome, & il y arriva le dixiéme de Février. Là sans se donner le temps de se reposer après un si grand voïage, & fermant la porte à toutes les autres affaires, il travailla uniquement pendant huit jours au secours de la terre sainte qu'il avoit laissée réduite à l'extrémité. Il engagea Pise, Genes, Marseille & Venise, à fournir chacune trois galeres armées, douze en tout; & pour subvenir aux frais de la guerre, il donna ordre au recouvrement *Papebr. conat. Rain. 1272. n. 2.* *n. 4.*

A N. 1272. des legs pieux destinez à cet effet, qui étoient considerables. Le cardinal Raoul évêque d'Albane mort devant Tunis, avoit laissé mille onces d'or, Richard élû roi des Romains en avoit laissé huit mille. Or il faut remarquer que l'once d'or valoit cinquante sous tournois, qui faisoient vingt-cinq livres de notre monnoïe. Richard étoit mort l'année précédente le second jour d'Avril.

Spiril. to. 2. p. 563.

M. Par. p. 859. Rain. n. 5.

Le pape Gregoire envoïa en France l'archevêque de Corinthe avec une lettre au roi Philippe, où il dit : Quand nous étions à la terre sainte, nous avons conferé avec les chefs de l'armée chrétienne, avec les Templiers & les Hospitaliers, & les grands du païs, touchant les moïens d'en empêcher la ruine totale. Nous en avons encore traité depuis avec nos freres les cardinaux, & nous avons trouvé qu'il faut y renvoïer à present une certaine quantité de troupes & de galeres : en attendant un plus grand secours, que nous esperons lui procurer par un concile general. La lettre est du quatriéme de Mars 1272. & comme le pape n'étoit pas encore sacré, son nom n'étoit pas à la bulle, c'est-à-dire, au sceau qui y pendoit. Les Templiers avoient ordre d'engager au roi Philippe les terres qu'ils possedoient en France, pour sûreté des deniers qu'il avanceroit jusqu'à la somme de vingt-cinq mille marcs d'argent, que le roi prêta en effet; & il étoit prêt d'aller en personne au secours de la terre sainte, si le pape ne l'eut prié de differer, jusques à ce que les préparatifs de l'expédition fussent achevez.

p. 7. 8.

Gregoire

Gregoire fut ſacré à Rome le vingt-ſeptiéme jour de Mars, qui cette année 1272. étoit le troiſiéme Dimanche de carême, & deux jours après il fit expedier une lettre circulaire à tous les évêques, pour leur donner part de ſon ordination, ſuivant la coutume. Cette lettre fut ſuivie de près d'une autre auſſi adreſſée aux évêques pour la convocation d'un concile general. Le pape en marque principalement trois cauſes; le ſchiſme des Grecs, le mauvais état de la terre ſainte dont il étoit témoin oculaire, les vices & les erreurs qui ſe multiplioient dans l'égliſe. Voulant donc, dit-il, remedier à tant de maux par un conſeil commun, nous vous mandons de vous trouver le premier de Mai de l'an 1274. au lieu que nous vous indiquerons dans le temps convenable. Nous voulons qu'en chaque province demeure un ou deux évêques, pour exercer les fonctions épiſcopales, & que ceux qui demeureront envoïent des députez au concile auſſi-bien que les chapitres, tant des cathédrales que des collegiales. Cependant vous examinerez & mettrez par écrit ce qui a beſoin de correction pour l'apporter au concile. La bulle eſt du dernier jour de Mars 1272.

AN. 1272. *n. 9. Papebr. conat.* *Rain. n. 21. to. 13. conc. p. 9. 29.*

XVII. Thomas patriarche de Jeruſalem. *Ughel to. 9. p. 1293*

Pour prendre ſoin du ſpirituel dans la terre ſainte, le pape Gregoire donna le titre de patriarche de Jeruſalem à frere Thomas de Lentin ou Leontine en Sicile, de l'ordre des freres Prêcheurs, qui avoit été évêque de Bethléem, & le pape Clement IV. l'avoit transferé à Coſence en Italie l'an 1267. On l'avoit poſtulé pour remplir le ſiége

AN. 1272. de Meſſine après la mort de Barthelemi Pignatelli : mais le pape ne voulut pas confirmer l'élection & le fit patriarche de Jeruſalem le vingt-uniéme d'Avril 1272. Il y joignit l'adminiſtration de l'évêché d'Acre, déja unie par Urbain IV. au patriarcat de Jeruſalem, dont les revenus étoient poſſedez par les infideles. Gregoire X. choiſit Thomas pour ce ſiége, comme un homme d'un mérite ſingulier, & qui avoit grande connoiſſance des affaires de la terre ſainte par le ſéjour qu'il y avoit fait étant évêque de Bethléem & légat du ſaint ſiége. Il le fit encore ſon légat en Armenie, en Chypre, dans la principauté d'Antioche, les Iſles voiſines & toute la côte d'Orient ; & lui recommanda ſur-tout de travailler à la converſion des mœurs des Chrétiens Latins de ces provinces. Voici comme il lui en parle dans une de ſes lettres : Vous ſçavez par vous-même les crimes énormes qui s'y commettent, & que les malheureux eſclaves de la volupté s'abandonnant aux mouvemens de la chair, ont attiré la colere de Dieu ſur Antioche & tant d'autres lieux que les ennemis ont détruits. Il eſt étonnant que nos freres ſoient ſi peu touchez de ces exemples, qu'ils continuent dans les mêmes déſordres ſans s'en repentir, juſqu'à ce qu'ils périſſent eux-mêmes.

Papebr. to. 14. p. 9.

Rain. n. 17.

Ughel. p. 299.

Avant que le patriarche Thomas partit pour la terre ſainte, le pape le chargea de l'argent qu'il avoit reçu du roi de France pour lui procurer du ſecours ; & lui donna ordre de voir en paſſant le roi de Sicile, pour concerter avec lui la maniere de

l'emploïer. Le patriarche arrivant à la terre sainte y mena cinq cens hommes, tant cavalerie qu'infanterie à la solde de l'église ; & il arriva fort à propos pour consoler & encourager les habitans reduits presqu'au désespoir par le départ de Richard d'Angleterre. AN. 1272. *Sanut. p. 225.* *Rain. n. 17.*

Ce prince pensa périr à Acre de la main d'un assassin qui s'étoit rendu familier avec lui, en lui apportant souvent des lettres de la part d'un émir, qui feignoit de vouloir se faire Chrétien. Enfin le jeudi dans l'octave de la Pentecôte seiziéme de Juin 1272. l'assassin frappa Richard d'un couteau empoisonné : le meurtrier fut tué sur le champ, mais Richard eut bien de la peine à guerir ; & voïant qu'il attendoit en vain le secours que les Tartares lui avoient promis aussi-bien que celui des Chrétiens, il fit une treve de dix ans avec Bondocdar, & partit d'Acre le vingt-deuxiéme de Septembre pour revenir en Angleterre, laissant à Acre les troupes qui étoient à sa solde. *H. Knygth. p. 2417.* *M. Paris 859.* *Sanut. p. 225.*

XVIII. Negociation de Paleologue avec le pape. *Pachym. l. v. c. 30.*

L'empereur Michel Paleologue craignoit toujours d'être attaqué par Charles roi de Sicile ; & en même temps qu'il se préparoit à soutenir la guerre, il ne cessoit point d'envoïer par mer de frequentes ambassades en cour de Rome, & d'autant plus que les papes changeoient plus souvent. Le but de ces ambassades étoit l'union des églises, & l'empereur s'efforçoit d'y faire concourir le patriarche Joseph & les évêques : mais ils ne l'écoutoient que par complaisance & par maniere d'acquit. Car ils n'osoient

lui réſiſter ni le contredire ouvertement, & toutes-
AN. 1272. fois ils croïoient que leur égliſe demeureroit dans l'indépendance & l'autorité dont elle étoit en poſſeſſion ; ſans être en danger de ſubir la juriſdiction des Latins, qu'ils regardoient comme des marchands & des artiſans. Il ne leur venoit pas dans l'eſprit que ce deſſein de l'empereur pût s'executer en un moment : ils croïoient qu'il en arriveroit comme de tant d'autres tentatives des empereurs précedens, qui avoient manqué par des obſtacles ſurvenus ; ou que ſi la négociation avoit quelques ſuccez le ſchiſme ne ceſſeroit pas pour cela. Ils ne laiſſoient pas de traiter amiablement les freres Mandians & les autres Italiens, comme les tenant pour Chrétiens, ſans diſputer avec eux.

c. 11. Quand le pape Gregoire fut élu, l'empereur Michel apprit par la renommée que c'étoit un homme vertueux & zelé pour l'union des égliſes ; & Gregoire en revenant de Syrie lui envoïa des freres Mandians le complimenter, lui donner part de ſon élection, & lui témoigner ſon ardent déſir pour l'union ; & que ſi l'empereur la ſouhaitoit de ſon côté, il n'en auroit jamais une plus belle occaſion que ſous ſon pontificat. Or les Grecs étoient perſuadez que Michel ne cherchoit la paix que par la crainte du roi de Sicile, & que Gregoire la déſiroit de bonne foi. En effet il y penſa dès le commencement de ſa promotion, comme il le témoigne lui-même dans la lettre qu'il écrivit depuis à Michel ; & il réſolut de lui envoïer des nonces & des lettres pour

to. 11. conc. p. 947. Rain. 1272. n. 25.

l'inviter au concile dès le temps qu'il en fit la convocation : mais par le conseil des cardinaux, il attendit qu'il eût reçu la réponse de Michel aux dernieres lettres du pape Clement IV. afin d'envoïer ses nonces mieux instruits. AN. 1272.

En effet l'empereur Michel envoïa un frere Mineur nommé Jean Parastron Grec d'origine, qui sçavoit très-bien la langue & avoit un zele ardent pour l'union, dont il conferoit souvent avec le patriarche & les évêques, & témoignoit une grande estime des céremonies & des usages des Grecs. Ce frere apporta au pape des lettres de l'empereur, où il disoit avoir espéré que le pape en revenant de Syrie passeroit à Constantinople, qu'il eut été reçu avec l'honneur & le respect qui lui est dû, & que sa presence auroit été d'un grand poids pour avancer l'union. Le pape fort réjoüi de cette lettre, envoïa à l'empereur quatre autres freres Mineurs, Jerôme d'Ascoli depuis pape Nicolas IV. Raimond Berenger, Bonegrace de S. Jean depuis general de l'ordre, Bonaventure de Mugel. Il les chargea d'une lettre, où il dit : que suivant le projet d'union formé par les deux papes Urbain & Clement, il faut commencer par convenir touchant la foi selon la formule qu'ils en avoient envoïée. Ce qui étant fait, il prie l'empereur de se trouver au concile avec les autres princes catholiques, ou d'y envoïer des apocrisiaires de grande autorité ; & enfin de renvoïer promptement les quatre nonces, afin qu'ils puissent être de retour avant la tenuë du concile, assez à temps. *Pach. p. 252.* *Vadding. 1272. n. 3.* *Sup. l. LXXV. n. 17.*

AN. 1272. pour en préparer la matiere. La lettre eſt du vingt-quatriéme d'Octobre 1272.

conc. p. 948. Vading. 1272. n. 5. &c.

Le pape écrivit auſſi à Joſeph patriarche de C. P. l'exhortant à concourir à l'union & à venir en perſonne au concile. Il donna une inſtruction aux nonces contenant la forme de la profeſſion de foi & de la reconnoiſſance de la primauté du pape, que devoient donner l'empereur & les prélats de l'égliſe Grecque: il les autoriſa pour donner ſauf-conduit aux apocriſiaires de l'empereur, à l'effet de venir au concile; enfin il leur donna des lettres de recommandation pour tous les prélats & les princes chez leſquels ils paſſeroient, particulierement pour Charles roi de Sicile, qu'il pria auſſi d'accorder ſûreté aux ambaſſadeurs de l'empereur Grec.

XIX. Mort de Henri III. Edoüard roi d'Angleterre. *Matth. Par. p 860.*

En Angleterre les bourgeois de Norvic ayant pris querelle avec les moines, brûlerent l'égliſe cathedrale, & emporterent les livres, l'argenterie & tout ce que le feu avoit épargné, juſqu'au ciboire d'or, ſuſpendu devant le grand autel. Le roi Henri indigné de cette inſolence, envoïa devant à *69. 8. Spicil. p. 626.* Norvic Thomas Trivet chevalier ſon juſticier, pere de Nicolas, dont nous avons une chronique. Le roi vint enſuite ſur le lieu, fit pendre les plus coupables, & condamna la communauté des bourgeois à rebâtir l'égliſe. Il vouloit retourner à Londres, mais étant arrivé à l'abbaye du roi S. Edmond, il tomba griévement malade & n'en releva point. Les ſeigneurs & les évêques du païs vinrent pour aſſiſter à ſa mort. Il ſe confeſſa avec de grands témoi-

gnages de penitence, reçut le viatique & l'extrême-onction, & mourut le jour de saint Edmond de Cantorberi seiziéme de Novembre 1272. Il étoit dans sa soixante-cinquiéme année, & en avoit regné cinquante-six. Son corps fut rapporté à Londres & enterré solemnellement à Oüestminster. Les écrivains du temps loüent la pieté de ce prince, & disent qu'il entendoit tous les jours trois messes hautes & plusieurs messes basses; & que saint Louis lui aïant dit à ce sujet, qu'il valoit mieux entendre plus souvent des sermons, il répondit: J'aime mieux voir souvent mon ami, que d'entendre parler de lui, quelque bien qu'on en dise. On loüe l'innocence de sa vie & sa patience, enfin on lui attribuë des miracles après sa mort. Mais vous avez vu combien il s'en falloit qu'il n'eût les vertus essentielles à un roi, la justice & la fermeté. Vous avez vu les persecutions qu'il fit à de saints évêques, & les violences dont il usa pour en faire élire de mauvais: la foiblesse de son gouvernement qui lui attira la haine de ses sujets, & une revolte ouverte.

AN. 1272.

M. Westmon. p. 401.

Le lendemain des funerailles les prélats & les seigneurs s'assemblerent au nouveau temple à Londres, & jurerent fidelité au roi Edoüard qui n'étoit pas encore revenu de son voïage d'Outremer. A la tête des prélats étoit Robert nouvel archevêque de Cantorberi. Car Boniface de Savoïe étoit mort le premier jour d'Aoust 1270. après avoir occupé ce grand siege vingt-neuf ans. Les moines élurent

AN. 1272. d'abord pour archevêque Guillaume Chillinden leur prieur ; mais le pape Gregoire cassa l'élection, & pourvut de cette église, Robert Kiloüarbi de l'ordre des freres Prêcheurs, qui avant que d'entrer dans cet ordre avoit enseigné les arts à Paris, & composa des écrits de grammaire & de logique. Après son entrée en religon il étudia l'écriture sainte & les peres, particulierement saint Augustin dans les originaux, c'est-à-dire, comme je crois, qu'il ne se contenta pas d'en avoir les extraits dans le Maître des sentences & dans Gratien. Il avoit été onze ans provincial de l'ordre quand le pape lui donna l'archevêché de Cantorberi, avec permission de se faire sacrer par tel évêque qu'il lui plairoit ; il choisit Guillaume évêque de Bath, qui étoit en réputation de sainteté, & qui le sacra en présence de onze de ses suffragans, à Cantorberi le premier Dimanche de carême treiziéme de Mars 1272.

Godwin. p. 137. Matth. Par. p. Trivet. p. 626.

XX. Saint Thomas d'Herfort.

Vita ap. Sur. 2. Oct.

Après la mort du roi Henri, Thomas de Chanteloup son chancelier, quitta la cour & se retira. Il étoit né en Angleterre d'une famille noble, & dès son enfance il avoit donné des marques de grande pieté. Il étudia premierement à Oxford, puis à Paris, où il apprit la logique & le reste de la philosophie, & reçut le degré de maître-ès-arts. Etant revenu à Oxford, il fut docteur en droit canon & chancelier de cette université ; & ce fut alors que sa réputation étant venuë jusques au roi, il l'engagea à être son chancelier

chancelier. Il conserva dans cette place la pureté des mœurs qu'il avoit toujours gardée, & rendit la justice avec une grande integrité : sans être ébranlé du crédit des riches, ni mépriser la foiblesse des pauvres. A la mort du roi il retourna à Oxfort, étudia la théologie & fut encore passé docteur en cette faculté. Cependant il avançoit toujours en vertu, vivant très-sobrement, ennemi de la médisance & gardant une pureté parfaite de corps & d'esprit. L'église d'Herford aïant vaqué en 1275. il en fut élu évêque & sacré le huitiéme de Septembre de la même année. Ses vertus augmenterent encore dans l'épiscopat : mais étant allé à Rome pour maintenir quelques droits de son église, & aïant obtenu du pape Martin IV. ce qu'il desiroit, il mourut à son retour près de Montefiascone. Il fut depuis canonisé, & l'église honore sa memoire le second jour d'Octobre.

AN. 1273.

Godwin. p. 530.

Mart. Rom.

XXI. Retour du roi Edoüard.

Le roi Edoüard à son retour de la terre sainte arriva au roïaume de Sicile, où il fut reçu avec honneur par le roi Charles, & y fit quelque séjour pour se rafraîchir. Là il apprit la mort du roi son pere ; & continuant son voïage, il vint à Orviete où le pape Gregoire résidoit avec sa cour. Tous les cardinaux vinrent au-devant des deux rois, car Charles conduisit Edoüard jusques-là ; & celui-ci, qui avoit contracté amitié avec le pape à la terre sainte, lui representa le triste état où il l'avoit laissée. Ensuite il lui demanda justice de la mort de Henri d'Allemagne son cousin germain, tué à Vi-

Matth. West. p. 402.

Trivet. p. 630.

terbe pendant le carême de l'an 1271. par Gui de
AN. 1273. Montfort. Le pape l'avoit déja excommunié & fait
Sup. n. 11. quelques procedures contre ſon beau-pere le comte
Rainald. 1273. n. 2. Aldebrandin Roſſo complice du meurtre : mais alors à la pourſuite du roi Edoüard, le pape prononça une nouvelle ſentence contre Gui de Montfort qui porte : Nous le défions & le banniſſons, permettant à toutes perſonnes de le prendre, mais non de le faire mourir, ou mutiler. Nous ordonnons à tous gouverneurs de provinces ou de places de l'arrêter & l'amener à notre cour ; & nous mettons en interdit tous les lieux où il arrivera à moins qu'on ne l'y arrête. Nous défendons à toutes perſonnes, ou communauté de le recevoir, l'admettre à aucune charge, lui prêter ſecours ni avoir aucun commerce avec lui. Enfin nous abſolvons & diſpenſons tous les vaſſaux & ſujets qu'il peut avoir de leur ſerment de fidelité. La datte eſt du premier Avril 1273.

Rainald. n. 1. Peu de jours après le pape fit expedier une lettre circulaire à tous les archevêques pour fixer le lieu du concile general. Il y marque qu'il ſeroit plus convenable à ſa dignité & plus commode à lui & aux cardinaux de le tenir à Rome. Mais qu'il s'agit principalement du ſecours de la terre ſainte, & qu'il ſera plus facile aux princes & aux prélats qui peuvent le plus y contribuer, de s'aſſembler delà les Monts, ce qui l'a déterminé à choiſir la ville de Lion. La datte eſt du treiziéme d'Avril La pape invita auſſi au concile les rois & les princes Chré-

tiens, entre autre Alfonſe roi de Caſtille & Philippe roi de France. Il y invita le roi d'Armenie & juſques aux Tartares. Il pria le roi d'Armenie de lui envoïer les actes entiers du concile de Nicée qu'il prétendoit avoir en ſa langue. AN. 1273.

XXII. Avis du pape au roi de Portugal. *Sup. liv.* LXXXII. 12. 44.

Alfonſe roi de Portugal avoit été établi vingt-ſept ans auparavant par l'autorité du pape Innocent IV. pour gouverner ce roïaume à la place de Sanche Capel ſon frere, contre lequel on faiſoit de grandes plaintes; mais il y en eut auſſi de grandes contre Alfonſe, comme on voit par une lettre du pape Gregoire, où il lui dit: Vous devez ſçavoir que la liberté eccleſiaſtique eſt le rempart de la foi, qui eſt le lien de la ſocieté civile. C'eſt pourquoi quand l'ennemi du genre humain veut renverſer les états, il commence par perſuader aux princes, qu'il leur eſt avantageux de détruire la liberté eccleſiaſtique. Or nous avons appris, que contre le ſerment que vous avez fait de la conſerver, vous faites ſouffrir aux prélats & à tout le clergé des vexations inſupportables. Vous avez envahi & vous retenez les revenus des égliſes de Brague, de Conimbre, de Viſeu & de Lamego; & vous donnez à divers particuliers clercs ou laïques des maiſons & des terres appartenant aux égliſes. *Rain. n.* 25.

Un de vos juges s'attribuant une juriſdiction induë, oſe bien connoître des cauſes qui regardent le tribunal eccleſiaſtique, & ſi les clercs en appellent au ſaint ſiége, il les repute contumax & met les complaignans en poſſeſſion. Vous même

AN. 1273. contraignez les clercs de répondre en toutes causes dans votre cour & dans celles des autres juges. Vous imposez de nouveaux peages & des exactions induës sur nos sujets tant clercs que laïques & sur leurs serfs, contre les canons & au mépris des censures prononées par le saint siége. Si des Juifs ou des Sarrasins de condition libre viennent au baptême, vous faites aussi-tôt confisquer leur bien & les réduisez en servitude. Si des Sarrasins esclaves de Juifs reçoivent le baptême, vous les faites rentrer dans la servitude des Juifs. Si des Juifs ou des Sarrasins acquierent les heritages des Chrétiens, vous ne permettez pas que les paroisses où ces biens sont situez s'en fassent païer les dixmes. La lettre est dattée d'Orviete le vingt-huitiéme de Mai 1273. mais elle n'eut pas grand effet, comme on verra dans la suite.

XXIII. Le pape à Florence. *Ricord. Malesp. c. 198. Gio. Villani lib. VII. c. 63. Machiav. lib. II. f. 39.*

Peu de temps après le pape partit d'Orviete, & s'étant mis en chemin pour se rendre à Lion, il vint à Florence où il arriva le dix-huitiéme de Juin. Outre les cardinaux & les officiers de sa cour, il étoit accompagné de Charles roi de Sicile & de Baudoüin empereur titulaire de C. P. qui mourut sur la fin de cette année. Le pape trouva la situation de Florence si agréable pour le bon air & pour les belles eaux, qu'il résolut d'y passer l'été ; & logea pendant son séjour dans le palais d'un riche marchand de la maison des Mozzi. Mais il fut affligé de voir une si belle ville déchirée par les deux partis des Guelfes & des Gibellins. Les Guelfes avoient pris

le dessus & avoient fait bannir plusieurs citoïens comme Gibellins : le pape entreprit de les faire rappeller & de réunir les esprits, & les fit convenir d'une paix, qui fut concluë le second jour de Juillet, sous peine de vingt mille marcs de sterlins païables moitié au pape, moitié au roi Charles. Mais les sindics des Gibellins étant venus à Florence pour la conclusion de cette paix, on leur dit que le maréchal du roi Charles à la poursuite des Guelfes, les feroit tuer s'ils ne se retiroient. Ce qui les épouvanta tellement qu'ils s'en allerent, & la paix fut rompuë. Le pape en fut extêmement irrité, il partit de Florence au bout de quatre jours après l'avoir mise en interdit, & elle y demeura pendant tout son pontificat. AN. 1275. *Rain. n.* 18.

Dès l'année précedente le pape s'appliquoit fortement à procurer la paix entre les villes d'Italie, & pour cet effet il avoit fait son légat, l'archevêque d'Aix, dont la commission portoit : Vous ferez venir en un lieu convenable des députez de chaque parti ; & leur ferez entendre que pour la tenuë du concile que nous avons ordonné, il fut preparer la sûreté des chemins, ou par une paix solide ou du moins par une tréve. Vous leur ferez considerer les périls spirituels & temporels, & les pertes que leurs divisions leur ont attirées ; & que s'ils retombent dans la guerre civile elle leur sera plus pernicieuse que devant. Que par consequent ils doivent prevenir le mal promptement, en ramenant par la douceur un petit nombre de séditieux qui trou- *Il.* 127. *n.* 40.

AN. 1273. blent le repos, ou les châtiant vigoureuſement. Enfin il lui ordonne d'emploïer les peines ſpirituelles contre ceux qui s'oppoſeroient à la paix : mais les exhortations & les cenſures eccleſiaſtiques n'étoient pas de grand effet ſur les peuples animez depuis long-temps les uns contre les autres. Cet archevêque d'Aix étoit Vicedomo Vicedomi neveu du pape & natif de Plaiſance, qui avoit été juriſconſulte célebre & avocat, aïant femme & enfans : après la mort de ſa femme il entra dans le clergé & fut prévôt de Graſſe, puis archevêque d'Aix en 1257. Il embraſſa la regle des freres Mineurs, mais on ne ſçait en quel temps.

Vading. 1273. n. 13.

XXIV. Le B. Ambroiſe de Sienne.

La ville de Sienne avoit été miſe en interdit par le pape Clement IV. dès l'année 1266. pour avoir ſuivi le parti de l'empereur ; & les Siennois aïant été abſous, Gregoire X. avoit déclaré qu'ils y étoient retombez. Ils emploïerent en vain pluſieurs princes pour obtenir la levée de l'interdit ; enfin ils eurent recours à l'aſſiſtance divine par les prieres & les aumônes, & reſolurent d'envoïer au pape quelque ſerviteur de Dieu. Ils jetterent les yeux ſur Ambroiſe de l'ordre des freres Prêcheurs, né chez eux de la noble famille des Sancedoni : qui avoit enſeigné la théologie à Paris & à Cologne, & préchoit avec grand ſuccès, & qui leur avoit déja obtenu l'abſolution du pape Clement IV. Les Siennois le firent donc revenir d'un païs éloigné où il étoit ; & le prierent d'être encore leur interceſſeur auprès du pape Gregoire. Aïant accepté la

Boll. 20. Mart. to. 3. p. 187. n. 57.

p. 13. n. 17. p. 246. n. 36.

commiſſion par obéïſſance, il les avertit qu'il falloit commencer par renoncer aux haines & aux inimitiez qui les diviſoient entre eux ; & pour cet effet il prêcha dans la place qui étoit devant l'égliſe de ſon ordre : car elle ne pouvoit contenir tout le peuple qui s'empreſſoit de l'écouter. Ses ſermons furent ſi efficaces qu'il reconcilia entre elles toutes les familles de la ville. AN. 1273.

Etant arrivé à Viterbe où étoit alors la cour de Rome, il demanda audience, que le pape lui accorda auſſi-tôt, étant informé par la renommée de ſa vertu & de ſa doctrine : puis l'aïant oüi parler, il accorda à la ville de Sienne la levée de l'interdit, en donna la commiſſion à un chapelain du cardinal Benoît Caïetan, par un bref datté de Florence le treiziéme de Juillet 1273. Ambroiſe fut enſuite reçu à Sienne avec toutes les démonſtrations de joïe publique. Il fut encore emploïé avec ſuccès à pacifier & reconcilier pluſieurs villes d'Italie. Il avoit dès auparavant travaillé de même à mettre la paix entre les princes & les peuples d'Allemagne, & les réunir pour marcher au ſecours du roi de Hongrie attaqué par les Tartares. Ambroiſe fuïoit les ſuperioritez de ſon ordre, & refuſa pluſieurs évêchez qui lui furent offerts par les papes, même l'évêché de Sienne ſa patrie, où il y avoit été élu canoniquement. Il mourut le vingtiéme de Mars 1287. & par ſon interceſſion ſe firent pluſieurs miracles, dont on fit dès-lors des informations juridiques : toutefois il n'a pas été canoniſé dans les

p. 189. 211. n. 8.

AN. 1273. formes, mais seulement inscrit au martyrologe Romain avec le titre de bienheureux.

Martyr. R. 20. Mart.

XXV. Rodolfe élu empereur.

L'Allemagne étoit encore plus agitée que l'Italie depuis la déposition & la mort de Frideric II. Mais elle commença à respirer cette année par l'élection d'un empereur. Richard d'Angleterre élu roi de Romain, étoit mort le second jour d'Avril 1271. & le seiziéme de Septembre l'année suivante, le pape avoit déclaré à Alfonse roi de Castille, qu'il ne jugeoit pas recevables ses prétentions sur l'empire. Tous les électeurs s'assemblerent donc à Francfort excepté le roi de Boheme, & se plaignirent entre eux des maux qu'attiroit la longue vacance de l'empire, qui avoit duré vingt-huit ans depuis la déposition de Frideric. L'archevêque de Maïence proposa Rodolfe comte de Habsbourg loüant son courage & sa sagesse, & soutenant que ces qualitez étoient préferables aux richesses & à la puissance des autres que l'on proposoit. Il attira premierement à son sentiment les archevêques de Cologne & de Tréves, puis le duc de Baviere, le duc de Saxe & le marquis de Brandebourg : ainsi Rodolfe fut élu tout d'une voix, le dernier jour de Septembre 1273. Etant venu trouver les électeurs, il se fit aussi-tôt prêter serment ; & comme ils en faisoient difficulté, parce qu'ils n'avoient pas le sceptre imperial, Rodolfe prenant une croix au lieu de sceptre, la fit baiser à tous les seigneurs, & reçut ainsi leur serment. Il fut couronné à Aix-la-Chapelle un mois après son élection.

M. Par. p. 859.

Alb. Argent. Chr.

Ann. Steron.

Brumon

Brumon comte de Stheumberg évêque d'Olmuts gouvernoit cette église depuis vingt-six ans avec beaucoup de prudence, & s'étoit acquis une grande réputation. Comme le pape Gregoire dans la bulle de convocation du concile avoit ordonné aux évêques de lui envoïer des memoires touchant les abus qu'ils trouvoient à reformer chacun dans leur province : Brumon envoïa le sien, qui fait connoître le triste état de l'église d'Allemagne. Il y parle ainsi : Tous les hommes tant ecclésiastiques que seculiers, craignant d'avoir des superieurs ; élisent les rois ou les prélats tels qu'ils leur soient plûtôt soumis ; ou bien ils partagent leurs suffrages, soit pour tirer de l'argent des deux côtez, soit pour se faire des protecteurs, en cas que l'élu veüille proceder contre eux suivant la rigueur de la justice. Ils semblent avoir horreur de la puissance impériale ; ils veulent bien un empereur bon & sage, mais non pas puissant, & ils ne voïent pas que la puissance d'un seul, quand même il en abuseroit un peu, est plus tolerable que l'insolence de tous les particuliers, puisque au moins elle finit par la mort.

AN. 1273. XXVI.

Avis de l'évêque d'Olmuts.

De episc. Olym. p. 282.

Sup. liv. LXXXIV. n. 2.

Rain. 1273. n. 6.

n. 11.

Les roïaumes voisins de nos quartiers sont la Hongrie, la Russie, la Lituanie & la Prusse. En Hongrie on maintient les Cumains, ennemis mortels, non seulement des étrangers, mais des Hongrois mêmes, qui dans leurs guerres n'épargnent ni les enfans ni les vieillards, & emmenent esclave la jeunesse de l'un & de l'autre sexe, pour les élever dans leurs mœurs & augmenter leur puissan-

ce. Dans le même roïaume on protege les héréti-
AN. 1273. ques & les ſchiſmatiques qui s'y refugient des autres païs. La reine de Hongrie eſt Cumaine & ſes plus proches parens ſont païens : deux filles du roi de Hongrie ont été fiancées à des Ruſſes, qui ſont ſchiſmatiques & ſoumis aux Tartares. Les Lituaniens & les Pruſſiens, comme étant païens, ont déja ruiné pluſieurs évêchez en Pologne : voilà nos plus proches voiſins.

An. Steren. Boll. 28. Jann. to. 2. p. 897.

Cette reine de Hongrie étoit la veuve d'Etienne V. fils de Bela IV. qui mourut le troiſiéme de Mai 1270. laiſſant entr'autres enfans Marguerite, qui aïant été conſacrée à Dieu dès l'enfance, entra dans l'ordre de S. Dominique, & s'y ſignala tellement par ſes vertus, qu'il y eût des procédures faites pour ſa canoniſation ; elle mourut le dix-huitiéme de Janvier 1271. âgée de vingt-huit ans. Son frere le roi Etienne mourut l'année ſuivante n'aïant regné que deux ans, & laiſſant pour ſucceſſeur Ladiſlas III. encore fort jeune.

Stero. 1272. Thuroez. p. 79. Raïn. n. 14.

L'évêque d'Olmuts continuë ainſi. Les princes d'Allemagne ſont tellement diviſez, qu'ils ſemblent s'attendre à voir leurs terres détruites les uns par les autres, enſorte qu'ils ſont entierement incapables de défendre la Chrétienté chez nous, ou de ſecourir la terre ſainte. Le roi de Boheme eſt le ſeul en ces quartiers, qui puiſſe ſoutenir la religion. C'eſt de ce côté que ſont entrez les Tartares, & on les y attend encore, ſi vous n'avez la bonté d'y pourvoir ; & ne pas négliger un péril ſi pro-

chain en ſongeant au recouvrement de la terre ſainte. AN. 1273.

Pour ce qui regarde le clergé, la multitude de ceux qui veulent joüir du privilege clerical eſt exceſſive, vû le petit nombre & la pauvreté des benefices : ce qui nous jette dans un grand embarras nous autres évêques. Car comme nous ne pouvons les pourvoir de benefices, ils ſont réduits à mandier à la honte du clergé ; ou ne voulant pas travailler à la terre ne ſçachant point de métier, ils s'abandonnent aux vols & aux ſacrileges, & étant pris ils ſont quelquefois livrez aux évêques. Ils s'évadent de leurs priſons, perſeverent dans le crime, ſont repris & ſuppliciez ; ce qui attire des excommunications ſur des laïques & du ſcandale entre eux & les prélats. Trouvez donc bon que l'évêque puiſſe lui ſeul les dégrader dans ſon ſinode ; puiſque les évêques ſont ſi éloignez en nos quartiers, qu'ils ne peuvent aiſément s'aſſembler pour la dégradation des clercs incorrigibles ; & pourvoïez d'ailleurs à l'abſolution des laïques qui les prennent à cauſe de leur multitude & la difficulté d'aller à Rome.

Au reſte les égliſes ſeculieres collégiales ou paroiſſiales perdent tous les jours de leurs biens & de leurs droits. Le peuple ne les frequente plus, il mépriſe la prédication des curez & ne ſe confeſſe plus à eux, principalement dans les villes où les freres Prêcheurs & les Mineurs ont des maiſons. Car ces freres diſent ſans ceſſe des meſſes depuis le point du jour juſques à tierce ; & outre la meſſe conventuelle

qu'ils disent solemnellement, ils continuënt en-
AN. 1273. core d'en dire plusieurs basses. Or comme on aime aujourd'hui la brieveté, le peuple cherche plûtôt ces messes que celles des autres églises. Les freres retiennent le peuple à ces messes par un sermon, ce qui l'empêche de visiter les autres églises comme il devroit. Ils donnent aussi à leurs fêtes & pendant les octaves des indulgences de deux, trois, quatre années ou plus. Voilà ce qui regarde le clergé.

p. 18. Quant aux laïques, vous sçavez, comme aïant été archidiacre de Liege, qu'en quelques lieux on tient plusieurs fois l'année un sinode, où ils sont appellez, & où des témoins choisis déposent de ce que les laïques ont fait publiquement cette année-là contre Dieu & la religion, ou ce que porte le bruit public; & les accusez doivent se purger ou être frappez de la peine canonique. Cet usage n'est pas reçû dans les autres dioceses, d'où il arrive que les crimes des laïques, quoique manifestes, demeurent impunis; & si le curé veut les accuser dans sa paroisse, souvent c'est au péril de sa vie. Faites donc, s'il vous plaît, que l'on tienne par tout ce sinode pour l'honneur de la religion.

Il y a chez nous des personnes de l'un & de l'autre sexe, qui prennent l'habit & le nom de religieux, sans que leur institut soit approuvé par le saint siége, ce qui nous les fait comprendre sous le nom de sectes. Ils ne cherchent qu'à se soustraire par une mauvaise liberté à l'obéissance de leurs maîtres, de leurs maîtresses, ou de leurs pasteurs,

les femmes à s'affranchir de leurs maris, ou même de jeunes veuves renoncent au mariage contre l'avis de l'Apôtre. Ces fausses dévotes excitent des séditions contre les prêtres, évitant de se confesser ou de recevoir d'eux les sacremens, & faisant entendre qu'ils sont soüillez entre leurs mains. Nous serions d'avis qu'elles se mariassent, ou qu'elles fussent renfermées dans des maisons de religions approuvées. Telle est le memoire de l'évêque d'Olmuts. AN. 1273. 1. *Tim.* v. 12.

XXVII. Lettre du pape à l'évêque de Liege. *Hocsen. p.* 299. *tom.* XI. *conc. p.* 920.

Le pape Gregoire connoissoit mieux que personne la vie scandaleuse de Henri évêque de Liege; c'est pourquoi il lui écrivit avant le concile une lettre, où après une exhortation generale il dit: Nous avons appris avec douleur que vous vous êtes adonné à la simonie & à l'incontinence, ensorte que vous avez eu plusieurs enfans devant & après votre promotion à l'épiscopat. Vous avez pris une abbesse de l'ordre de saint Benoît pour votre concubine publique, & dans un festin vous vous êtes vanté devant tous les assistans d'avoir eu en vingt-deux mois quatorze enfans; à quelques-uns desquels vous avez donné ou procuré des benefices même à charge d'ames, quoiqu'ils n'eussent pas l'âge; & vous avez donné à d'autres de vos enfans des biens de votre évêché en les mariant avantageusement. Dans une de vos maisons nommée le Parc, vous tenez depuis long-temps une religieuse avec d'autres femmes; & quand vous venez à cette maison, vous y venez seul, laissant dehors

ceux que vous menez avec vous. Un monastere de
AN. 1273. votre diocese aïant perdu son abbesse, vous avez cassé l'élection canonique qu'on y avoit faite, & vous y avez mis pour abbesse la fille d'un comte, au fils duquel vous aviez marié une de vos filles ; & l'on dit que cette abbesse est accouchée d'un enfant qu'elle a eu de vous.

Après quelques autres faits aussi scandaleux, le pape ajoute : Aïant obtenu du saint siége le vingtiéme des revenus de votre diocese, pour en acquitter les dettes : vous recevez de plus les fruits d'une demie prébende en chaque église, sous le faux prétexte de quelques terres alienées, & vous amassez cet argent pour enrichir vos enfans : comme vous avez avoüé vous-même étant malade. Vous ne permettez pas d'executer les lettres apostoliques pour la provision des benefices de votre collation, & vous faites emprisonner les impetrans, au grand mépris du saint siége. Vous chargez d'exactions induës le clergé & les religieux au préjudice de l'immunité ecclésiastique, & vous la violez encore en faisant tirer par force des églises ceux qui s'y refugient pour sauver leur vie : Vous laissez usurper les droits des églises par la noblesse ; & vous êtes si négligent dans l'exercice de votre justice temporelle, que vous exemptez de la punition les voleurs, les homicides & les autres malfaiteurs, pourvû qu'ils donnent de l'argent. Enfin vous ne dites point l'office ecclésiastique, & ne l'entendez point étant sans lettres, & vous

portez souvent des habits séculiers d'écarlate avec des ceintures d'argent, ensorte que vous paroissez plûtôt un chevalier qu'un prélat. Le pape l'exhorte à se convertir incessamment, sans se fier à sa jeunesse, qui sembloit lui promettre une longue vie. AN. 1273.

Cet évêque de Liege étoit Henri frere d'Otton comte de Gueldres & cousin germain de Guillaume comte de Hollande; car ils étoient enfans des deux sœurs du duc de Brabant. Or le pape Innocent IV. voulant faire élire empereur Guillaume de Hollande, fit aussi élire pour l'appuïer Henri de Gueldres à l'évêché de Liege, qui se trouvoit vaquant par le décès de Robert de Torote arrivé en 1246. Henri fut donc élu l'année suivante à la poursuite de Pierre Capoche légat en Allemagne, & l'élection confirmée par Conrad archevêque de Cologne. C'est ainsi que ce jeune seigneur entra en possession de l'évêché de Liege, & le gouverna par dispense sans être même prêtre, sous les papes Innocent IV. & Alexandre IV. Enfin il fut ordonné prêtre & évêque en 1258. onze ans après son élection: mais sa principale occupation fut toujours la guerre & les affaires temporelles. *Hocsen. p. 273.* *Sup. liv. LXXXIII. n. 58.* *p. 292.*

XXVIII. Concordat du roi de Norvege avec l'archevêque de Drontheim.

L'ordre que le pape Gregoire avoit donné aux évêques, de lui envoïer des memoires touchant les abus qui devoient être reformez aux concile, fut l'occasion d'un accord entre Magnus roi de Norvege & Jean archevêque de Nidrosie, autre-

AN. 1273. ment Drontheim, touchant les droits de son église. Cette métropole avoit été établie en 1148. par le cardinal Nicolas évêque d'Albane légat du pape Eugene III. & jusques là, la Norvege avoit été soumise à la métropole de Londen en Dannemarc. L'archevêque Jean étant revenu de la cour de Rome, où il avoit été sacré, commença à s'informer des droits de son église, & trouva que sa juridiction étoit resserrée par l'instruction des baillifs & des autres officiers laïques, qui jugeoient suivant les loix écrites du païs & les coutumes, non selon le droit canonique & les privileges de l'église. Il trouva encore que l'on avoit dérogé à un privilege, par lequel on prétendoit qu'un roi nommé aussi Magnus, s'étoit dévoué lui & son roïaume à Saint Olaf roi & martir; & avoit ordonné en signe de sujetion, qu'après sa mort sa couronne seroit offerte à ce saint dans l'église cathédrale de Drontheim, & ainsi celle de ses successeurs. C'est saint Olaf roi de Norvege mort en 1028. comme nous avons vû en son temps. L'archevêque prétendoit aussi que suivant une ancienne constitution, le roïaume de Norvege étoit électif; & que lui & les autres évêques devoient avoir la principale autorité entre les électeurs.

Sup. liv. LXIX. n. 50.

Rain. 1273. n. 9.

Sup. l. LIX. n. 15.

Or l'archevêque ayant reçu la lettre du pape pour la convocation du concile, se proposa de presenter au pape les articles dont il croïoit avoir sujet de se plaindre, comme étant du nombre des abus auxquels le concile devoit pourvoir : mais

mais il considera qu'il en pourroit naître une division entre l'église & l'état, très-pernicieuse pour le temporel & pour le spirituel. C'est pourquoi il jugea plus à propos d'expliquer au roi ses sujets de plainte, & le prier d'y remedier lui-même. Le roi de son côté croïoit avoir de bonnes raisons à opposer aux prétentions de l'archevêque, principalement quant à la qualité de son roïaume qu'il soûtenoit être libre & successif, & l'avoit reçu tel de son pere & de ses ancêtres, & le vouloit transmettre de même à ses enfans. Toutefois il voulut bien, de l'avis des évêques & des barons, faire un concordat avec l'archevêque à ces conditions. L'archevêque au nom de son église, renonça au prétendu droit de l'élection des rois & d'offrande de leur couronne, tant qu'il resteroit un heritier legitime : mais en cas qu'il ne s'en trouvât plus, l'archevêque & les évêques auroient les premiers suffrages pour l'élection du roi. Le roi renonça à toute connoissance & jurisdiction des causes ecclesiastiques, sçavoir toutes les causes des clercs entr'eux, ou contre les laïques en défendant ; les causes de mariage, d'état de personnes, de patronage, de dîmes, de vœux, de testamens, principalement quant aux legs pieux ; la défense des pelerins qui vont à saint Olaf ou autres saints, & leurs causes, & la défense des ecclesiastiques. Les crimes de sacrilege, parjure, usure, simonie, heresie, fornication, adultere, inceste ; & toutes les autres causes qui de droit commun appartiennent au tribunal ecclesiastique. Le roi promit AN. 1273.

AN. 1273. encore de laisser la liberté entiere dans l'élection des évêques & des abbés. Ce concordat fut fait à Bergue le premier jour d'Aoust 1273. & confirmé par le pape environ un an après.

XXIX. Accord du roi de Danemarc avec les évêques.

Hist. gent. Dan. Lain. 1265. *n.* 53.

Vers le même temps furent aussi terminez les differends qui duroient depuis si long-temps entre le roi de Danemarc & plusieurs prélats de son roïaume. L'archevêque de Londen Jacques Erland fit un second voïage en cour de Rome en 1268. & soit sur son rapport, soit sur les lettres du cardinal Gui légat en Danemarc, le pape Clement IV. écrivit au roi Eric VI. une lettre, où il dit : Rappellez en votre mémoire le secours que l'église vous a donné & à la reine votre mere. Souvenez-vous que le pape aïant appris la tempête qui s'étoit élevée contre vous, vous envoïa Gerard notre chapelain, qui soûtint vos droits de tout son pouvoir. Ensuite vous & votre mere aïant été pris par vos ennemis, le pape Urbain fit tous ses efforts par le moïen du même Gerard pour procurer votre délivrance. Nous vous avons donné des preuves encore plus fortes de notre affection paternelle, en vous envoïant pour légat Gui cardinal prêtre du titre de saint Laurent, afin de rétablir solidement le bon état de votre roïaume. Toutefois depuis qu'il y est arrivé, nous apprenons que la liberté ecclesiastique y est mepri-

Sup. LXXXV.

sée, que vous le souffrez & la violez vous-même ; que vous continuez de persecuter quelques prélats & d'autres ecclesiastiques, sans vouloir leur faire justice, ni même permettre qu'on designe un

lieu dans votre roïaume pour traiter la paix avec eux. AN. 1273.

Penſez-vous à quel peril vous vous expoſez, ſi vous attendez que nous exercions contre vous la rigueur de la juſtice en vous excommuniant, mettant votre roïaume en interdit, & déchargeant vos ſujets du ſerment de fidelité? Vous ferez bien mieux d'obéïr humblement au légat, & vous reconcilier aux prélats, ſans écouter ceux qui vous conſeillent de vous engager dans des procès par des appellations frivoles auſquelles nous ne deferons plus. Ces menaces appuyées des remontrances du légat, eurent leur effet, comme nous voïons par une lettre du roi Eric dattée du ſecond jour d'Avril 1269. & adreſſée au pape le nom en blanc, parce que le ſaint ſiege étoit vacant. Par cette lettre le roi declare qu'en conſequence des pouvoirs qu'il a donnez à Nicolas ſon chancelier, & à Pierre archidacre d'Arhus, il ſoumet à l'arbitrage du pape, ou de telle perſonne qu'il voudra commettre, les differends qu'il a avec l'archevêque de Londen, les autres évêques & les eccleſiaſtiques qui y ſont nommez. *Rain. 1269. n. 9.*

La longue vacance du ſaint ſiege éloigna la déciſion de cette affaire, qui fut terminée ſous le pontificat de Gregoire X. Car en 1272. l'archevêque de Londen étant à Orviete à la cour du pape, declara par ſes lettres patentes, qu'il remettoit toutes ſes prétentions pour les matieres ſpirituelles à des arbitres eccleſiaſtiques, & que s'ils ne s'accordoient pas, on en feroit le rapport au *n. 10.*

AN. 1273. pape. Quant aux matieres profanes le roi & lui choisirent des amis communs pour les décider. Qu'il retourneroit à son église si le roi lui donnoit un sauf-conduit souscrit de vingt seigneurs Danois ; & qu'il en useroit bien avec ceux, qui pendant son absence s'étoient emparez des benefices de sa collation. Le roi Eric consentit à ces conditions d'accommodement, par acte donné à Nicoping le jour de saint Mathias vingt-quatriéme de Février 1273. L'archevêque Jacques Erland mourut l'année suivante 1274. & au mois de Mai de la même année Pierre évêque de Roschild declara par une lettre patente, que tous les differends qu'il avoit eu avec le roi Eric & sa mere, tant en cour de Rome qu'en Danemarc, avoient été terminez à l'amiable.

XXX. Instances de Paleologue pour la réünion.

Cependant l'empereur Michel Paleologue pressoit toujours l'affaire de l'union des églises ; & un jour que le patriarche Joseph, les évêques & quelques-uns du clergé étoient assemblez autour de lui, il leur en parla avec beaucoup de poids, mêlant à son ordinaire de la terreur. Il leur montrois que l'on pouvoit traiter avec les Latins sans aucun danger, & leur apportoit l'exemple de ce qui s'étoit passé, suivant les instructions que leur en avoient donné l'archidiacre Meliteniote, George de Chipre & le reteur Holobole. Il leur representoit donc que l'empereur Vatace, les évêques & le patriarche Manuel, avoient envoïé des évêques, pour promettre de celebrer la liturgie avec les Latins & fai-

Pachym. v. c. 12.

Sup.

re mention du pape, pourvû qu'il s'abſtînt d'envoyer du ſecours aux Latins qui étoient à C. P. AN. 1273.
L'empereur fit remarquer à l'aſſemblée des prélats la difference de l'état des affaires en ce temps-là & au temps preſent ; & leur repreſenta les lettres des évêques d'alors ; où, ſans accuſer aucunement les Latins d'hereſie, il les prioit ſeulement d'ôter du ſymbole l'addition *Filioque*, la laiſſant dans leurs écrits. Il leur repreſentoit encore que les Grecs ne faiſoient point de difficulté de communiquer avec les Latins dans les plus grands ſacremens, ni de les recevoir, s'ils vouloient embraſſer leur rite, en changeant ſeulement de langue. Qu'y a-t-il contre les canons, ajoûtoit-il, de nommer le pape dans les prieres ; puiſque c'eſt l'uſage d'y en nommer tant d'autres qui ne ſont point papes, quand ils ſe trouvent preſens ? Le mal eſt encore moindre de le nommer frere & premier, puiſque le mauvais riche nommoit bien Abraham ſon pere, quoiqu'il en fut ſi éloigné en toutes manieres. Et ſi nous accordons encore les appellations, y aura-t-il preſſe à paſſer la mer pour aller plaider ſi loin ? Luc. XVI. 23.

L'empereur ayant ainſi parlé, le patriarche s'attendoit que le cartophylax Jean Veccus le refuteroit auſſi-tôt. Mais voïant que la crainte le retenoit, il lui commanda ſous peine d'excommunication de déclarer quel étoit ſon jugement touchant les Latins. Veccus preſſé des deux côtez avoüa franchement qu'il aimoit mieux s'expoſer

à la peine temporelle qu'à la ſpirituelle ; & s'expli-
AN. 1273. quant au fonds il dit : que quelques-uns ont le nom d'heretiques ſans l'être, d'autres le ſont ſans en avoir le nom, & les Latins ſont de ce genre. Ce diſcours raſſura fort le patriarche & irrita l'empereur, qui ne pouvant le ſouffrir, rompit auſſi-tôt l'aſſemblée.

c. 13. Quelques jours après il fit accuſer Veccus devant le concile d'avoir prévariqué dans une ambaſſade. Veccus ſoutint que l'accuſation étoit ſurannée, & que ſa veritable partie étoit l'empereur, contre lequel il ne pouvoit ſe defendre ; les évêques s'excuſerent de prendre connoiſſance de l'affaire, diſant qu'un clerc du patriarche ne pouvoit être jugé ſans ſa permiſſion ; mais le patriarche n'avoit garde de le permettre ; car aïant trouvé un tel défenſeur de ſon opinion, il vouloit la ſoutenir. Ainſi cette tentative de l'empereur fut inutile. Cependant Veccus l'alla trouver, & le ſupplia de n'avoir point de reſſentiment contre lui, puiſqu'il n'étoit point coupable. Il offrit même de quitter ſa dignité de cartophylax & ſes revenus, plûtôt que de faire un ſchiſme dans l'égliſe ou perdre les bonnes graces de l'empereur ; enfin il ſe ſoumettoit à l'exil. L'empereur voulant couvrir la honte qu'il avoit de ſa colere par une apparence d'humanité, le renvoïa chez lui ſans rien dire. Veccus ne s'attendant qu'à être exilé, ſe refugia dans la grande égliſe ; mais l'empereur voïant qu'il ne pouvoit venir à bout de ſon deſſein, lui envoïa un ordre de le ve-

nir trouver, le traitant avec toute sorte d'honneur ; & quand il se fut mis en chemin, il le fit mettre en prison. AN. 1273.

Ensuite l'empereur se servant des sçavans qu'il avoit auprès de lui, dont les principaux étoient l'archidiacre Meliteniote & George de Chypre, composa un écrit, où il prouvoit par des histoires & par des autoritez, que la doctrine des Latins étoit sans reproche, & l'envoïa au patriarche, avec ordre d'y répondre incessamment, mais seulement par les histoires & les passages de l'écriture ; déclarant qu'il ne recevroit pas ce que le patriarche avanceroit de lui-même. L'empereur parloit avec cette confiance, ne croïant pas que personne entreprît de lui répondre après qu'il s'étoit assuré de Veccus. Mais le patriarche avec son concile aïant déliberé sur cet écrit, assembla ceux qui étoient dans ses sentimens, entre lesquels étoient quelques-uns de ceux qui avoient fait schisme contre lui, mais ils se réünissoient pour ce qu'ils croïoient être la cause commune de l'église. Eudoxe sœur de l'empereur se trouva aussi à cette assemblée, & tout ce qu'il y avoit de moines & de sçavans opposez aux Latins. c. 141

On lut l'écrit de l'empereur, & le moine Job Jasite se chargea d'y répondre avec le secours de quelques autres, entre lesquels étoit l'historien George Pachymere. La réponse étant composée fut luë dans l'assemblée, on y corrigea les expressions qui sembloient trop dures pour l'empereur, & on la lui envoïa. L'empereur l'aïant luë exactement se

AN. 1273. trouva frustré de son espérance ; & feignant de la mépriser, il differa de la faire lire publiquement, puis voïant son entreprise manquée de ce côté-là, il resolut de gagner Veccus.

XXXI. Conversion de Veccus.

Pour cet effet il lui fit donner dans sa prison tous les passages de l'écriture & des peres qui paroissoient favorables aux Latins ; & comme Veccus étoit homme droit aimant en tout la verité, il commença à douter s'il ne s'étoit point trompé jusques alors ; car il avoit plus étudié les auteurs profanes que les saintes écritures. Il demanda à voir les livres entiers dont on avoit tiré ces passages : afin de les lire exactement, & de se persuader solidement de la créance des Latins s'il la trouvoit veritable, ou pour dire les raisons qui l'empêchoient de s'y rendre. L'empereur le tira de prison & lui fit donner les livres pour les étudier à loisir : ce qu'il fit avec tant de succès, qu'il trouva la réünion facile ; & qu'on ne pouvoit reprocher aux Latins que l'addition au symbole. Il fut touché entre-autres du passage de saint Cyrille, qui dit, que le saint Esprit est substantiellement de tous les deux, c'est-à-dire, du Pere par le Fils ; & de celui de saint Maxime, qui dit dans une lettre à Rufin : Par où ils montrent qu'ils ne disent pas que le Fils soit la cause du saint Esprit ; mais qu'il procede par lui, & prouve par là l'union & l'inséparabilité de la substance. Enfin saint Athanase dit, qu'on reconnoît le saint Esprit au rang des personnes divines, en ce qu'il procede de Dieu par le Fils & n'est pas son ouvrage,

c. 16. p. 160.

vrage, comme disent les hérétiques. Veccus aïant ainsi mis sa conscience en repos, se déclara pour la paix, & l'empereur en conçut dès lors une grande espérance. Il pressoit donc les évêques d'y consentir, afin de ne pas retenir plus long-temps les nonces du pape. A N. 1273.

Mais avant que Veccus se fut déclaré, le moine Job craignant que le patriarche Joseph ne cédât enfin aux instances de l'empereur, lui conseilla de faire une déclaration par écrit, de l'envoïer à tous les fideles & la confirmer par serment, pour montrer qu'il ne vouloit point la réunion avec les Latins. Le patriarche suivit ce conseil; mais avant que d'envoïer la déclaration, il voulut sonder les évêques, pour sçavoir s'ils tiendroient ferme jusques à la fin. Les aïant assemblez, il leur fit lire la déclaration; & tous, excepté les plus prévoïans, y consentirent & y souscrivirent. L'empereur fut fort affligé que le patriarche se fut engagé de la sorte; car autant il souhaitoit que l'union se fist, autant souhaitoit-il que ce fut par ce prélat; mais la conversion de Veccus le consola. c. 16.

Il renvoïa donc au pape deux de ses nonces Raimond Berenger & Bonaventure de Mugel, tous deux freres Mineurs envoïez l'année précedente à C. P. & retint les deux autres pour les renvoïer avec ses ambassadeurs. Il chargea ces deux-ci d'une lettre où il témoigne la joïe que lui a donné la lettre du pape; c'est celle du vingt-quatre d'Octobre 1272. & son empressement pour l'union des églises; se *Sup. n. 18. to. 11. conc. p. 350. Rain. 1273. n. 44.*

AN. 1273. remettant aux nonces pour inſtruire le pape des bonnes diſpoſitions où ils ont laiſſé les Grecs. Il repreſente combien cette union ſera utile à la guerre contre les infideles, & prie le pape de procurer la ſureté du voïage aux ambaſſadeurs qu'il promet d'envoïer inceſſamment pour le concile. Le pape dans ſa réponſe témoigne quelque défiance en diſant : Pluſieurs perſonnes conſiderables aſſurent que les Grecs tirent en longueur le traité d'union par des diſcours artificieux & peu ſinceres ; c'eſt pourquoi ils nous ont ſouvent voulu détourner de vous envoïer des nonces. Ce que nous vous écrivons pour vous exciter d'autant plus à proceder en cette affaire efficacement & ſincerement, afin de fermer la bouche à ceux qui parlent ainſi, & qui remarquent le long ſéjour de nos nonces, & diſent que l'on a ſouvent affecté de tels délais, eſpérant quelque occaſion imprevûë de rompre la négociation. La lettre eſt dattée de Lion, le vingt-troiſiéme de Novembre 1273. En même temps le pape écrivit à Philippe empereur titulaire de C. P. & à Charles roi de Sicile, pour les prier de donner entiere ſûreté aux ambaſſadeurs de Paleologue.

Conc. p. 354. Rain. n. 50.

XXXII. Gregoire X. à Lion.

Il n'y avoit pas long-temps que le pape Gregoire étoit à Lion. Etant parti de Florence il vint en Lombardie, & le mardi troiſiéme d'Octobre il arriva à Plaiſance accompagné d'Otton Viſconti archevêque de Milan, qui étant toujours banni par la faction des Turriens eſperoit rentrer dans ſa patrie avec le pape dont il étoit parent. Mais appre-

Sup. n. 23. Corio. 2. par. p. 307. Sup. liv. XXXII. n. 12. 44.

nant les menaces des Turriens & du peuple de Milan, qui prenoit déja les armes, il craignit pour sa personne, & se retira à Pavie. Le vendredi sixiéme d'Octobre le pape arriva à Lodi, & le dimanche huitiéme à Milan, où les Turriens le reçurent avec tout l'honneur possible; mais comme il étoit mal-satisfait de cette faction opposée à sa famille, il entra dans la ville sans se montrer, assis dans un chariot couvert, & donnant seulement la bénédiction par une portiere. Il étoit accompagné de quelques cardinaux, entre autres de saint Bonaventure, qu'il avoit élevé à cette dignité aux quatre-temps de la Pentecôte cette même année. A N. 1273. *Wading. 1273. n. 10.*

Entre les cardinaux étoit aussi Vicedomo Vicedomi neveu du pape, du même ordre des freres Mineurs, & auparavant archevêque d'Aix : d'où le pape le faisant cardinal, le transfera à l'évêché de Palestrine, & lui donna Grimier pour successeur dans le siége d'Aix, par la bulle du quatriéme de Septembre 1272. *Ibid. n. 13. Sup. n. 23. Ughel. to. 1. p. 242.*

Le pape Gregoire ne séjourna que trois jours à Milan, n'y donna point d'indulgences & ne se laissa presque voir à personne. Il en partit à cheval la nuit du mercredi, sans autre compagnie que de ses gens. On disoit qu'il en avoit ainsi usé pour le mécontentement qu'il avoit reçu au sujet de l'archevêque Otton. En arrivant à Lion il tomba malade de la fatigue du chemin, ensorte qu'il ne put assister à la messe solemnelle le jour de la dédicace de S. Pierre de Rome, qui est le dix-huitiéme de Novembre. *Corio p. 308. Rain. 1273. n. 4.*

L'archevêque de Lion étoit alors Pierre de Ta-
AN. 1273. rantaise de l'ordre des freres Prêcheurs. Philippe
Sup. liv. LXXXII. n. 22. de Savoïe, que le pape Innocent IV. avoit deſtiné à ce grand ſiége dès l'an 1245. en poſſeda les revenus vingt-trois ans : mais ſeulement en qualité d'é-
Gall. chr. to. 1. p. 324. lu, car il ne reçut jamais les ordres ſacrez, & ſa vie étoit plus militaire qu'eccleſiaſtique. Enfin ſon frere Pierre comte de Savoïe étant mort après l'avoir inſtitué ſon héritier, il quitta en 1268. l'archevêché de Lion, l'évêché de Valence, & ſes autres bénefices, & épouſa Alix fille d'Otton com-
Rain. 1272. n. 68. te de Bourgogne. Ce fut donc à ſa place que le pape Gregoire X. pourvût de l'archevêché de Lion, frere Pierre de Tarantaiſe, mais ſeulement en 1272. Il étoit docteur fameux dans ſon ordre, avoit enſeigné à Paris après ſaint Thomas, & étoit alors provincial. Avant ſon ſacre il fit hommage au roi Philippe pour les biens ſituez au-deça
Spicil. tom. 2. p. 250. de la Saone, par acte du ſecond jour de Decembre 1272.

XXXIII. Penitence de Gui de Montfort. *Sup. n. 18.* Comme Edoüard roi d'Angleterre avoit demandé juſtice au pape Gregoire, du meurtre commis en la perſonne de Henri d'Allemagne ſon couſin, par Gui de Montfort : le pape lui rendit compte de ce qui s'étoit paſſé en cette affaire par une lettre où il dit : Quand nous fûmes venus à Florence ; Gui de Montfort nous envoïa ſa femme & pluſieurs autres perſonnes, demander inſtamment la permiſ-
Rain. 1273. n. 41. ſion de venir en notre preſence, aſſurant qu'il étoit prêt d'obéir à nos ordres : mais nous voulumes

prendre du temps, pour éprouver la sincerité de son repentir. Au sortir de Florence environ à deux milles, il se présenta à nous accompagné de quelques autres, tous nuds pieds, en chemise, la corde au col, prosternez par terre & fondant en larmes; comme plusieurs de notre suite s'arrêterent à ce spectacle, Gui de Montfort s'écria qu'il se soumettoit sans réserve à nos commandemens, & demandoit instamment d'être empriſonné en tel lieu qu'il nous plairoit; pourvû qu'il obtint son absolution. Toutefois nous ne voulumes pas alors l'écouter, nous ne lui fîmes aucune réponse; au contraire nous fîmes réprimande à ceux qui l'accompagnoient comme prenant mal leur temps. Mais ensuite, de l'avis de nos freres, nous lui avons mandé par deux cardinaux diacres, Richard de saint Ange & Jean de saint Nicolas résidens à Rome; de lui assigner en quelque forteresse de l'église Romaine un lieu pour sa prison, & le faire garder pendant notre absence par les ordres de Charles roi de Sicile. Cette lettre au roi d'Angleterre est du vingt-neuviéme de Novembre 1273. AN. 1273.

XXXIV. Fin de saint Thomas d'Aquin. *Echard. Sum. p. 217. 265.*

L'année suivante, comme le temps du concile approchoit, le pape y appella S. Thomas d'Aquin en consideration de sa doctrine. Il étoit à Naples, où il avoit été envoïé en 1272. après le chapitre general de l'ordre tenu à la Pentecôte à Florence. L'université de Paris écrivit à ce chapitre, demandant instamment qu'on lui renvoïât le S. docteur: mais Charles roi de Sicile l'emporta, & obtint

AN. 1273. que Thomas vînt enſeigner dans la ville capitale de ſa patrie dont il avoit refuſé l'archevêché. Ce prince lui aſſigna une penſion d'une once d'or par mois. Ce fut là que le ſaint docteur continua la troiſiéme partie de ſa ſomme juſques au traité de la pénitence qu'il laiſſa imparfait. Ce fut auſſi à Naples en 1273. que ſaint Thomas vit en ſonge frere Romain neveu du pape Nicolas III. à qui il avoit cedé ſa chaire de théologie à Paris, & qui étoit mort depuis peu. Thomas lui demanda ſi la viſion de Dieu par eſſence étoit telle qu'on la décrit dans les livres. Romain répondit : On le voit d'une maniere plus noble, & vous le ſçaurez bien-tôt.

Sup. liv. LXXXV. *n.* 17.

p. 266. 3. *par. q.* 90.

Ech. p. 267.

p. 268. *Vita app. Boll. 7. Mart. to. 6. p.* 676.

Thomas partit donc de Naples pour ſe rendre à Lion ſuivant l'ordre du pape ; & prit avec lui le traité qu'il avoit fait contre les Grecs par ordre d'Urbain IV. pour les convaincre d'erreur & de ſchiſme. Mais il tomba griévement malade dans la Campanie, & comme il ne ſe trouva point dans le voiſinage de convent de freres Prêcheurs, il s'arrêta à Foſſe-neuve abbaïe célebre de l'ordre de Ciſteaux ; & ſa maladie y augmenta. Après être entré dans l'égliſe & avoir ſalué l'autel il paſſa dans le cloître, & devant pluſieurs moines qui étoient preſens avec quelques freres Prêcheurs, il dit à ſon compagnon, comme par eſprit de prophetie : Mon fils Rainald, c'eſt ici mon repos éternel, c'eſt l'habitation que j'ai choiſie : s'appliquant les paroles du pſeaume. On le mit dans la chambre de l'abbé, & pendant ſa maladie les moines

Pſ. 131. 14.

lui témoignerent toute la charité & le respect possible, s'estimant heureux de lui rendre quelque service. Quelques-uns d'entre eux le prierent de leur laisser un monument de sa doctrine, & quoiqu'il fut très-foible, il leur fit une courte explication du cantique des cantiques. AN. 1273.

Se sentant près de sa fin, il demanda le viatique, qui lui fut apporté par l'abbé & les moines, avec le respect convenable. Le malade vint au devant & se prosterna par terre; & comme l'abbé lui demanda sa profession de foi, selon la coutume, il recita le simbole avec grande dévotion, expliqua particulierement sa créance sur le saint Sacrement, & déclara qu'il soumettoit sa doctrine & ses écrits à l'examen & au jugement de l'église Romaine. Le lendemain il demanda l'extrême-onction, & peu après l'avoir reçûë, il rendit l'esprit le matin du septiéme jour de Mars 1274. aïant vécu environ quarante-neuf ans. A ses funérailles se trouva François évêque de Terracine, dans le dioceſe duquel est Fosse-neuve. Il étoit de l'ordre des freres Mineurs, dont plusieurs l'accompagnerent à cette cérémonie, aussi-bien que plusieurs nobles du païs, entre lesquels le défunt avoit beaucoup de parens. Il fut enterré dans le sanctuaire, & il se fit plusieurs miracles à son tombeau. *Echard. p. 218.*

Sa vie paroît courte en comparaison de la multitude de ses écrits. Les cinq premiers volumes sont des commentaires sur la plûpart des œuvres *V. Labbe. Script. Cave. sac. schol. p. 504.*

d'Ariſtote ; enſuite ſont les commentaires ſur le
AN. 1273. maître des ſentences, puis un volume de queſtions théologiques. La ſomme contre les gentils, la ſomme théologique ; pluſieurs commentaires ſur l'écriture ſainte, enfin les opuſcules au nombre de ſoixante-treize, entre leſquels il s'en trouve pluſieurs de douteux. En general les meilleurs critiques croïent que l'on a attribué à ſaint Thomas pluſieurs écrits, qui n'étoient que les recueils de
Tiviet. Chr. 117. ſes leçons publiques nommez *Reportata*, ſuivant
Cave ſac. vid. p. 8. l'uſage du temps ; & que la conformité du nom a fait confondre avec lui Thomas l'Anglois ou Jorzi religieux du même ordre, qui vivoit au même ſiecle & au commencement du ſuivant. Mais à ne compter que les ouvrages qui ſont certainement de lui, il eſt ſurprenant qu'il ait pû les compoſer dans l'eſpace d'environ vingt ans depuis ſon doctorat juſques à ſa mort, étant venu deux fois à Paris & retourné en Italie.

Boll. p. 665. Ainſi parle Guillaume de Tocco dans la vie du ſaint, & il ajoute : On ſçait par le rapport fidele de ſon compagnon & de ceux qui écrivoient ſous lui, qu'il dictoit dans ſa chambre à trois écrivains, & quelquefois à quatre ſur differentes matieres en
p. 699. 670. même temps. Il dormoit peu & paſſoit une grande partie de la nuit en priere, à laquelle il attribuoit ſa ſcience plus qu'à l'étude. Il prioit toujours avant que d'étudier & de compoſer ; redoubloit ſes prieres dans les grandes difficultez & y ajoutoit le jeûne. Une fois après qu'il eut ainſi

prié

prié & jeûné pour entendre un paſſage difficile d'Iſaïe ; la nuit frere Renaud ſon compagnon l'entendit parler à quelqu'un, ſans ſçavoir à qui, ni ce qu'ils diſoient. Enſuite le S. docteur lui dit : Levez-vous, prenez de la lumiere & le cahier que vous aviez écrit ſur Iſaïe, & après lui avoir dicté longtemps il le renvoïa dormir. Renaud ſe jetta à ſes pieds & le preſſa tant de lui dire à qui il avoit parlé, qu'il lui dit que Dieu lui avoit envoïé les apôtres S. Pierre & S. Paul pour l'inſtruire, & lui défendit de le dire pendant ſa vie. AN. 1274.

Il étudioit avec tant d'application qu'il ne ſçavoit plus où il étoit : enſorte que mangeant une fois avec le roi ſaint Louis, il frappa ſur la table & dit : Voilà qui eſt concluant contre l'hereſie de Manés. Le prieur qui étoit du repas le toucha & lui dit : Maître, prenez garde que vous êtes à la table du roi de France ; & le tirant fortement par la chape il le fit revenir à lui. Alors il demanda pardon au roi, qui fut étonné & édifié de le voir ſi peu occupé de l'honneur qu'il lui avoit fait. Mais pour ne pas perdre la penſée du ſaint docteur, il appella ſon ſecretaire & la fit écrire en ſa préſence. S. Thomas craignant que la ſubtilité des méditations abſtraites ne lui deſſechât le cœur & ne refroidît ſa dévotion, faiſoit tous les jours quelque lecture des conferences de Caſſien ; en quoi il imitoit S. Dominique à qui cette lecture fut très-utile pour s'élever à la perfection. S. Thomas avec toute ſa doctrine prêchoit ſimplement ſans rien donner à la curioſité, mais p. 673. p. 669. p. 674.

AN. 1274. tout à l'édification & l'utilité du peuple, qui écoutoit ſes ſermons avec reſpect comme s'ils fuſſent venus de Dieu. Il diſoit ſouvent qu'il ne comprenoit pas comment des religieux pouvoient parler d'autre choſe que de Dieu, & de ce qui ſert à l'édification des ames.

XXXV. Commencemens de S. Pierre Celeſtin.

Bell. t. 13. p. 505. p. 499. n. 5. p. 422. n. 2.

Le bruit s'étoit répandu qu'au concile de Lyon on ſupprimeroit les nouveaux ordres religieux, ce qui obligea Pierre de Mourron fondateur des Celeſtins d'aller trouver le pape Gregoire avant la tenuë du concile. Pierre étoit né l'an 1215. au diocéſe d'Iſernia en Poüille : ſon pere ſe nommoit Angelier, mais on ne lui donne point de ſurnom : ſa mere Mari, gens obſcurs ſelon le monde, mais vertueux. Ils eurent douze fils, dont ils ſouhaitoient que quelqu'un ſe donnât au ſervice de Dieu : ce qui réuſſit à Pierre qui étoit l'onziéme. Il témoigna dès l'enfance tant d'inclination à la vertu, que ſa mere demeurée veuve le fit étudier ; & comme il avoit toujours ſenti un grand attrait pour la ſolitude, il commença dès l'âge de vingt ans à executer ſon deſſein, & ſe retira premierement à une égliſe de S. Nicolas près du château de Sangre, puis à un hermitage de la montagne voiſine, & enfin à une grotte d'une autre montagne, où il trouva une grande roche ſous laquelle il creuſa un peu, enſorte qu'il s'y logea : mais ſi à l'étroit, qu'à peine s'y pouvoit il tenir debout ou s'étendre pour ſe coucher : & toutefois il y demeura trois ans.

Comme tout le monde lui conſeilloit de ſe faire ordonner prêtre, il alla à Rome & y reçut la prê-

triſe, puis il vint au mont de Mourron près de Sulmone, ville épiſcopale de l'Abruzze ulterieure, & AN. 1274.
y aïant trouvé une grotte à ſon gré, il s'y arrêta & y demeura cinq ans. Là il fut tenté de s'abſtenir de dire la meſſe par humilité, mais Dieu lui fit connoître qu'il devoit continuer de la dire. Comme il ne trouva pas ce lieu aſſez ſolitaire, parce qu'on avoit défriché les bois d'alentour, il paſſa au mont de Magelle près la même ville de Sulmone, où il trouva une grande grotte qui lui plut beaucoup, mais non pas à deux compagnons qu'il avoit, ni à ſes amis; c'eſt pourquoi il y demeura ſeul. Toutefois ſes compagnons qui l'aimoient vinrent y demeurer quelques jours après, & il lui vint enſuite pluſieurs autres diſciples. Il refuſoit autant qu'il pouvoit de les recevoir, diſant qu'il étoit un homme ſimple, & que ſon inclination étoit de demeurer toujours ſeul: mais quelquefois vaincu par la charité il conſentoit à leur deſir. Et enſuite on bâtit en ce lieu de Magelle un bel oratoire à l'honneur du Saint-Eſprit, & pluſieurs y venoient avec grande dévotion, même des païs éloignez. C'eſt ainſi que Pierre raconte lui-même les commencemens de ſa vie; mais avec pluſieurs autres circonſtances qui font voir qu'il étoit en effet très-ſimple, & qu'il prenoit aiſément ſes penſées pour des inſpirations, ſes ſonges pour des revelations, & tout ce qui lui paroiſſoit extraordinaire pour des miracles.

Ses diſciples enſuite embraſſerent la regle de S. Benoît, comme fait voir la confirmation de leur

institut accordée par le pape Urbain IV. en 1263. le
AN. 1274. premier de Juin & adressée à Nicolas évêque de
p. 505. Ughell. to. 6. p. 506. Chieti, en faveur des freres du désert du S. Esprit de Magelle situé dans son diocése. Mais Pierre leur instituteur ajoutoit aux observances de la regle
Boll. p. 454. plusieurs austeritez. Il étoit reclus dans une cellule particuliere si bien fermée ; que celui qui lui répondoit à la messe le servoit par la fenêtre. Pendant certains temps il gardoit absolument le silence ; il couchoit ou sur la terre nuë, ou sur des planches, avec une pierre ou un billot de bois pour chevet : il portoit une ceinture chargée de chaînes de fer, & une chemise de mailles sur la chair. Il jeûnoit tous les jours hors le dimanche, & les mardis & les vendredis au pain & à l'eau. Il passoit souvent les nuits à reciter des pseaumes sans dormir ; & pour éviter l'oisiveté, il faisoit de ses mains des cilices qu'il donnoit.

p. 505. Aïant donc appris qu'au concile de Lyon on devoit supprimer les nouveaux ordres religieux, il prit avec lui deux de ses freres Jean d'Arri prêtre, & Placide de Morée laïque, & se mit en chemin au mois de Novembre 1273. nonobstant la rigueur de la saison. Etant arrivé à Lyon il logea dans une maison où sont à present les religieux de son ordre, & qui étoit alors aux Templiers. Le pape Gregoire le reçut avec honneur tout mal vêtu qu'il étoit & méprisable par son exterieur ; & lui accorda la confir-
p. 506. mation de son institut par une bulle du vingt-deuxiéme de Mars 1274. adressée au prieur & aux freres du

monaſtere du S. Eſprit de Magelle; où le pape les prend ſous ſa protection, & ordonne que l'ordre monaſtique, c'eſt-à-dire, l'obſervance qui y eſt établie ſelon la regle de S. Benoît, y ſera gardée inviolablement à perpetuité. Il leur confirme la poſſeſſion de tous leurs biens, dont il fait le dénombrement, & leur donne pluſieurs privileges. Pierre de Mourron revint à Magelle au mois de Juin de la même année. AN. 1274.

XXXVI. Concile de Lion premiere ſeſſion.

Le concile de Lyon fut très-nombreux, il s'y trouva cinq cens évêques, ſoixante & dix abbez & mille autres prélats. On s'y prépara dès le ſecond jour de Mai 1274. par un jeûne de trois jours, & la premiere ſeſſion ſe tint le ſeptiéme du même mois, qui étoit le lundi des Rogations, dans l'égliſe métropolitaine de S. Jean. Le pape Gregoire deſcendit de ſa chambre vers l'heure de la meſſe, conduit, ſelon la coutume, par deux cardinaux diacres, & s'aſſit ſur un fauteuil qui lui étoit préparé dans le chœur. Il dit tierce & ſexte, parce qu'il étoit jour de jeûne; puis un ſoudiacre apporta les ſandales & le chauſſa pendant que ſes chapellains diſoient autour de lui les pſeaumes ordinaires de la préparation à la meſſe. Après qu'il eut lavé ſes mains, le diacre & le ſoudiacre le revêtirent pontificalement d'ornemens blancs à cauſe du temps paſcal avec le pallium, comme s'il eut dû célebrer la meſſe. Alors precedé de la croix il monta au jubé qui étoit préparé & s'aſſit dans ſon fauteuil, aïant un cardinal pour prêtre aſſiſtant, un pour diacre & quatre autres cardinaux diacres avec quelques chapellains en ſurplis. Jacques roi d'Arragon

Ptolom. Luc. ap. Rain. 1274. n. 1. t. 11. conc. p. 955.

étoit assis auprès du pape dans le même jubé.

AN. 1274. 7. Mai. Dans la nef de l'église au milieu & sur des siéges élevez étoient deux patriarches Latins Pantaleon de C.P. & Opizion d'Antioche. Les cardinaux évêques entre lesquels étoient S. Bonaventure & Pierre de Tarantaise évêque d'Ostie promu depuis peu au cardinalat, & de l'autre côté les cardinaux prêtres : puis les primats, les archevêques, les évêques, les abbez, les prieurs & les autres prélats en grande multitude, qui n'avoient point de different sur leurs rangs, parce que le pape avoit reglé que la séance ne porteroit point de préjudice à leurs églises. Plus bas étoit Guillaume maître de l'Hôpital, Robert maître du Temple, avec quelques freres de leurs ordres : les ambassadeurs des rois de France, d'Allemagne, d'Angleterre & de Sicile, & de plusieurs autres princes & les députez des chapitres & des églises. Le pape assis fit le signe de la croix sur les prélats qu'il avoit en face. On chanta les prieres marquées dans le pontifical pour la célebration d'un concile ; puis le pape prêcha sur le texte : J'ai desiré ardemment de manger cette pâque avec vous ; & après s'être un peu reposé il expliqua au concile les raisons pour lesquelles il l'avoit assemblé, sçavoir le secours de la terre sainte, la réunion des Grecs & la reformation des mœurs. Enfin il indiqua la seconde session au lundi suivant ; puis il quitta ses ornemens & dit none ; & ainsi finit la premiere session.

Luc. xxii. 15.

Conc. p. 957. Dans l'intervalle avant la seconde, le pape & les cardinaux appellerent séparement les archevêques

chacun avec un évêque & un abbé de ſa province ; & le pape les aïant pris en particulier dans ſa chambre, leur demanda & obtint une décime des revenus eccleſiaſtiques pour ſix ans, commençant à la ſaint Jean de la même année 1274.

AN. 1274. 18. Mai.

XXXVII. Seconde ſeſſion

La ſeconde ſeſſion du concile ſe tint le vendredi dix-huitiéme de Mai. On y obſerva les mêmes ceremonies qu'à la premiere. Le pape n'y fit point de ſermon, mais ſeulement un entretien ſur le même ſujet qu'à la premiere : puis on publia des conſtitutions touchant la foi ; & on congedia tous les députez des chapitres, les abbez & les prieurs non mitrez, excepté ceux qui avoient été appellez nommément au concile : on congedia auſſi tous les autres moindres prélats mitrez ; & on indiqua la troiſiéme ſeſſion au lundi d'après l'octave de la Pentecôte, qui étoit le vingt-huitiéme de Mai. Et ainſi finit la ſeconde ſeſſion. Dans l'intervalle le pape reçut des lettres de Jerôme d'Aſcoli & de Bonnegrace deux des quatre freres Mineurs qu'il avoit envoïez à C. P. en 1272. Le pape fort rejoüi de ces lettres fit appeller tous les prélats dans l'égliſe de S. Jean, où S. Bonaventure fit un ſermon ſur la réunion des égliſes, après lequel on fit la lecture des lettres.

Sup. liv. LXXXI. n. 58.

XXXVIII. Troiſiéme ſeſſion. Conſtitutions. 7. Juin.

La troiſiéme ſeſſion fut tenuë le ſeptiéme de Juin : le roi d'Arragon n'y aſſiſta pas & ſe retira du concile mal ſatisfait du pape, qui avoit refuſé de le couronner, s'il ne païoit le tribut que le roi Pierre ſon pere avoit promis lorſqu'il fut couronné à Rome l'an 1204. par Innocent III. En cette troiſiéme

AN. 1274. 7. Jun. To. 11. conc. p. 908. Sup. liv. LXXVI. n. 11. 19.

session l'évêque d'Ostie Pierre de Tarantaise prêcha : puis on publia douze constitutions touchant les élections des évêques, & les ordinations des clercs. La premiere porte, que ceux qui s'opposent aux élections & en appellent, exprimeront dans l'acte d'appel ou autre instrument public tous leurs moïens d'opposition, sans qu'ils soient reçus ensuite à en proposer d'autres. La seconde défend aux élus de se faire donner l'administration du spirituel de l'église à titre de procuration ou d'œconomât, & de s'y immiscer en aucune maniere, jusques à ce que leur élection soit confirmée. Pour obvier aux longues vacances des églises, les électeurs presenteront au plûtôt l'acte d'élection à l'élu, qui sera tenu d'y consentir dans un mois, & d'en demander la confirmation dans trois. Celui qui aura donné son suffrage à un indigne, ne sera point privé du droit d'élire, si l'élection ne s'est point ensuivie. Celui qui aura donné son suffrage à quelqu'un dont l'élection sera ensuivie, ne sera plus recevable à la combattre, sinon pour quelque défaut qu'il ait pu vraisemblablement ignorer.

Ut. circa elect. to. 11. Conc. p. 979.

c. 4. de elect. in sexto.

c. Avaritiæ. 5. eod.

Quam sit eccles.

Perpetua Sanct.

Nulli licet.

Si quando.

Dans le partage de l'élection, si les deux tiers sont d'un côté, l'autre tiers n'est pas recevable à rien objecter contre l'élection ou contre l'élu.

Quamvis const.

Quoiqu'Alexandre IV. ait déclaré que les appels des élections doivent être portez au saint siége, comme causes majeures : toutefois si l'appellation interjettée hors jugement, est manifestement frivole, elle ne sera point portée au saint siege. Or en cette

cette matiere d'élection, il eſt toujours permis de ſe déſiſter de l'appel, pourvû que ce ſoit ſans fraude. Les avocats & les procureurs feront ſerment de ne ſoutenir que des cauſes juſtes, & le renouvelleront tous les ans. Le ſalaire des avocats en quelque cauſe que ce ſoit n'excedera pas vingt livres tournois, & celui des procureurs douze livres. Les évêques qui auront ordonné des clercs d'un autre dioceſe ſeront ſuſpendus pour un an de la collation des ordres. La monition canonique doit exprimer le nom de celui qui eſt admoneſté. L'abſolution à cautele n'a point lieu dans les interdits locaux. Une des conſtitutions qui fut alors publiée, n'eſt pas venuë juſques à nous. Après qu'elles eurent été luës le pape parla au concile, & permit aux prélats de ſortir de Lion, & de s'en éloigner juſques à ſix lieuës. Il ne fixa point le jour de la ſeſſion ſuivante, à cauſe de l'incertitude de l'arrivée des Grecs. Ainſi finit la troiſiéme ſeſſion.

AN. 1274.

Properandum.

Eos qui cler.

Conſtitutionem.

Preſenti genr.

Exigit mult.

XXXIX. Retraite de Joſeph patriarche de C. P. *Sup. n.* 32.

Voïons maintenant ce qui s'étoit paſſé à C. P. depuis que l'empereur Michel avoit renvoïé les nonces du pape. Il choiſit des ambaſſadeurs pour le concile de Lion, qui furent Germain ancien patriarche de C. P. Theophane métropolitain de Nicée; entre les ſenateurs George Acropolite grand logothete, qui a écrit l'hiſtoire des empereurs précedens, Panaret maître de la garde-robe, & le grand interprete ſurnommé de Berée. Ils s'embarquerent ſur deux galeres, les deux prélats dans l'une, dans l'autre les ambaſſadeurs de l'empereur hors le grand logothe-

Pachym. v. c. 17.

te. Ils portoient plusieurs offrandes pour l'église de
AN. 1274. S. Pierre, des paremens, des images à fonds d'or, des compositions de parfums précieux; de plus un tapis destiné pour le grand autel de sainte Sophie, de couleur de rose tissu d'or & semé de perles.

Quand ils furent partis, l'empereur ne pouvant se résoudre à rompre avec le patriarche Joseph qui lui avoit donné l'absolution: fit avec lui une convention, qu'il quitteroit le palais patriarchal, & se retireroit au monastere de Periblepte conservant ses privileges & sa nomination dans les prieres. Que si la négociation ne réüssissoit pas par quelque raison que ce fut, il rentreroit dans son palais, & n'auroit aucun ressentiment contre les évêques de ce qui s'étoit passé; mais que si la négociation réüssissoit, il céderoit absolument, & on feroit un autre patriarche, puisqu'il ne croïoit pas pouvoir revenir contre son serment de ne jamais consentir à l'union. Suivant cette convention Joseph se retira au monastere de la Periblepte l'onziéme de Janvier indiction seconde l'an des Grecs 6782. c'est à-dire 1274.

XL. Empressement de l'acologue pour la réünion. *c.* 18.

Cependant l'empereur craignoit fort que les évêques ne vouluſſent pas consentir à l'union, d'autant plus que Veccus leur avoit parlé plusieurs fois. & leur avoit rapporté les passages des peres sans les avoir persuadés. L'empereur les accusoit donc de ne lui être pas soumis & de lui donner des malédictions, à cause de la violence qu'il avoit faite à ceux qui avoient plié & auſquels ils en faisoient des re-

proches. Toutefois il voulut encore eſſaïer de les gagner par la douceur, & les aïant aſſemblez & fait aſſeoir autour de lui, il leur dit : Je ne travaille à la paix que dans le deſſein d'éviter de cruelles guerres, & d'épargner le ſang des Romains : ſans toutefois rien innover dans l'égliſe. Or la négociation avec l'égliſe Romaine ſe rapporte à trois articles : la primauté, les appellations, & la nomination du pape dans la priere, dont chacun bien examiné ſe réduit à rien. Car quand le pape viendra-t'il ici prendre la premiere place ? Qui s'aviſera de paſſer la mer, & faire un ſi grand voïage pour la pourſuite de ſes droits ? enfin quel inconvenient y a-t'il de faire mention du pape dans la grande égliſe, quand le patriarche célebre la liturgie ? combien de fois nos peres ont-ils uſé de ſemblable condeſcendance ? Cependant j'apprens que vous, je dis même les évêques, vous éloignez de ceux qui entrent dans celle-ci : vous voulez nous diviſer, & vous nous donnez des malédictions, comme ſi nous n'en voulions pas demeurer là, mais vous forcer à changer nos uſages, & à parler en tout comme les Latins. C'eſt ce qu'il faut maintenant éclaircir. Que chacun donc diſe ce qu'il en penſe : ſans s'arrêter à ſon ſens particulier, mais aïant en vûë le bien de l'égliſe. AN. 1274.

Les évêques nierent abſolument d'avoir donné des malédictions à l'empereur, s'offrant à en recevoir le châtiment s'ils en étoient convaincus : mais ils ne diſconvinrent pas qu'ils ne fuſſent partagez

de ſentimens, parce que chacun eſt libre de ſuivre
AN. 1274. l'avis qui lui ſemble le plus raiſonnable & même d'en changer. Ils ajouterent, qu'il ne leur étoit pas permis par les canons de dire leur avis en commun ſans le patriarche auquel ils étoient ſoumis : mais qu'ils le diroient chacun en particulier s'ils étoient interrogés. L'empereur les interrogea donc, & quelqu'un refuſa tous les trois articles, diſant qu'il falloit conſerver à la poſterité la tradition qu'ils avoient reçûë. Que ſi l'état étoit menacé de quelque péril, ce n'étoit pas à eux de s'en mettre en peine, ſinon pour prier ; mais que c'étoit à l'empereur de ne rien omettre pour procurer la ſûreté publique par d'autres moïens. Quelques-uns accordoient la primauté & l'appellation, parce qu'on pouvoit le faire de parole ſans venir à l'exécution ; mais de nommer le pape à la priere, ils diſoient que c'étoit communiquer avec ceux qui avoient alteré le ſimbole de la foi. Xiphilin grand œconome uſant de la confiance que lui donnoit ſon grand âge & ſa familiarité avec l'empereur, lui prit les genoux & le conjura de prendre garde, qu'en voulant détourner une guerre étrangere, il n'en excitât au dedans une plus dangereuſe.

c. 19. L'empereur demeura quelques jours en repos, & apprit que les eccléſiaſtiques étoient en grande agitation, parce que ceux qui étoient demeurez fermes dans le ſchiſme, & ceux qui avoient cedé à ſes inſtances, ſe regardoient mutuellement comme excommuniez. Alors il compoſa un écrit au

sujet de la soumission qui lui étoit dûë, & leur fit souscrire à tous, pour pouvoir dire qu'il avoit leurs souscriptions, quoique sur un autre sujet que celui dont il étoit question. Ensuite il envoïa faire la recherche dans leurs maisons, sous prétexte qu'elles lui appartenoient toutes, comme aïant conquis C. P. & qu'il les avoit données gratuitement à ceux qui lui étoient affectionnés; mais qu'il revoquoit cette grace à l'égard des rebelles, & leur faisoit païer le loïer pour la joüissance passée. Sous ce prétexte on saisissoit & on enlevoit les meubles. On préparoit sur mer des bâtimens pour envoïer en exil les coupables: & en effet on en transporta en diverses isles & en des villes éloignées: quelques-uns se soumirent à la volonté de l'empereur avant que de sortir du port & revinrent. AN. 1274.

Le clergé Grec voïant donc le péril qui le menaçoit, supplia l'empereur de suspendre les effets de sa colere, jusques au retour des ambassadeurs qu'il avoit envoïez au pape: mais ils n'obtinrent rien, quelques instances qu'ils fissent. Au contraire on leur déclara expressément, qu'ils seroient reputez criminels de leze-majesté, s'ils ne donnoient leurs souscriptions. Et comme quelques-uns s'en défendoient, craignant que l'empereur n'ajoutât aux articles de l'union, il publia une déclaration, scellée en or, où il promettoit sous des malédictions & des sermens terribles, qu'il n'obligeroit personne à ajouter au simbole un ïota, & ne demanderoit autre chose que les trois articles de la

AN. 1274. primauté, l'appellation & la nomination aux prieres, & encore de parole seulement & par condescendance. Il ajoutoit de grandes menaces à quiconque n'obéïroit pas. Les ecclésiastiques rassurez par cette déclaration souscrivirent, hors quelques-uns qui furent exilez, & rappellez quelque-temps après s'étant soumis; ensorte qu'il n'y eut personne dans le clergé qui n'obéït.

XLI. Arrivée des Grecs au concile.

Cependant les ambassadeurs s'étant embarquez au commencement du mois de Mars 1274. se trouverent vers la fin au Cap de Malée, où ils firent naufrage le soir du jeudi saint qui étoit le vingt-neuviéme du même mois, Pâque étant le premier d'Avril. La tempête separa les deux galeres & la nuit les empêchoit de se voir. Celle qui portoit le patriarche Germain prit le large, l'autre craignant la mer voguoit terre à terre, & fut brisée contre la côte; ensorte qu'il ne s'en sauva qu'un seul homme, & les riches offrandes de l'empereur furent perduës. La galere du patriarche, après avoir pensé périr se trouva le lendemain à Modon, & y demeura quelques jours, attendant des nouvelles de l'autre; dont aïant appris la perte, les prélats & le logothete continuerent leur voïage & arriverent à Lion le jour de la saint Jean vingt-quatriéme de Juin.

p. 21.

to. 11. *conc. p.* 257. E.

Tous les prélats du concile allerent au-devant avec leurs domestiques; les cameriers avec toute la maison du pape; le vice-chancelier, tous les notaires, & toutes les familles des cardinaux. Ils

conduisirent les ambassadeurs Grecs avec honneur jusques au palais du pape, qui les reçut dans la salle debout accompagné de tous les cardinaux & de plusieurs prélats, & leur donna le baiser de paix. Ils lui presenterent les lettres de l'empereur scellées en or, & les lettres des prélats ; & dirent qu'ils venoient rendre toute obéissance à la sainte église Romaine, & reconnoître la foi qu'elle tient ; ensuite ils allerent à leur logis. A N. 1274.

Le vingt-neuviéme du même mois fête de saint Pierre & saint Paul, le pape célebra la messe à saint Jean de Lion, en présence de tous les prélats du concile. On lut l'épitre en Latin & en Grec ; l'évangile fut chanté en Latin par le cardinal Ottobon de Fiesque, & ensuite un diacre Grec revêtu à la greque le chanta en Grec. Puis saint Bonaventure prêcha ; on chanta le simbole en Latin, qui fut entonné par les cardinaux & continué par les chanoines de saint Jean. Ensuite le même simbole fut chanté en Grec solemnellement par le patriarche Germain avec tous les archevêques Grecs de Calabre, & deux pénitenciers du pape, l'un Jacobin l'autre Cordelier, qui sçavoient le Grec. Ils chanterent trois fois l'article : Qui procede du Pere & du Fils. Ensuite le patriarche & les autres Grecs chanterent en Grec des versets de loüanges en l'honneur du pape, qui continua & acheva la messe à laquelle ils assisterent debout près de l'autel.

XLII. Cession de l'évêque de Liege.

Le troisiéme jour de Juillet, le pape fit appeller Henri de Gueldres évêque de Liege, qu'il avoit

fait venir au concile. Les habitans de Liege, de
AN. 1274. Hui, de Dinant & de Saint-Tron, envoïerent auſſi
Hocſen. p. 298. c. 8. 10. au concile des députez pour ſe plaindre de ſes déſordres & de ſes débauches ſcandaleuſes. Le pape avant que de proceder juridiquement contre lui, lui demanda s'il vouloit ceder de lui-même ou attendre la ſentence. L'évêque croïant obtenir grace, remit au pape ſon anneau paſtoral; mais le pape le garda & obligea l'évêque à renoncer à ſa dignité. On diſoit que le pape ſe ſouvenoit encore que lorſqu'il étoit archidiacre de Liege, l'évêque en plein chapitre lui avoit donné un coup de pied dans la poitrine. Il vécut douze ans après ſa dépoſition.
p. 104. Cependant le pape transfera à l'évêché de Liege Jean d'Enguien évêque de Tournai, & lui donna l'abbaïe de Stavelo.

XLIII. Tartares au concile. Le quatriéme de Juillet le pape reçut les ambaſſadeurs d'Abaga grand can des Tartares. Il envoïa
conc. p. 958. au-devant d'eux les familles des cardinaux & des prélats, & ils ſe préſenterent à lui dans ſa chambre, où étoient tous les cardinaux & pluſieurs prélats aſſemblez, pour traiter devant lui les affaires du concile. Ces Tartares étoient au nombre de ſeize, & rendirent au pape des lettres du can, publiant la puiſſance de leur nation avec des diſ-
Matth. Weſtm. p. 407. cours magnifiques. Ils ne venoient point pour la foi, mais pour faire alliance avec les Chrétiens contre les Muſulmans. Le même jour le pape envoïa dénoncer par ſes huiſſiers à tous les prélats que la quatriéme ſeſſion ſeroit le vendredi ſuivant.

Elle

Elle se tint en effet ce jour-là, qui étoit le sixiéme de Juillet & l'octave de la saint Pierre; les ambassadeurs Grecs y furent placez au côté droit du pape, après les cardinaux. On y observa les mêmes céremonies qu'à la premiere session; le cardinal d'Ostie, frere Pierre de Tarantaise servoit au pape de prêtre assistant & fit le sermon. Puis le pape parla au concile, representant les trois causes pour lesquelles il avoit été convoqué, & ajouta, que contre l'opinion presque de tout le monde, les Grecs venoient librement à l'obéissance de l'église Romaine, sans demander rien de temporel. Il continua: Nous avons écrit à l'empereur Grec, que s'il ne vouloit pas venir de lui-même à l'obéissance de l'église Romaine & à sa foi; il envoïât des ambassadeurs pour traiter de ce qu'il vouloit demander; & par la misericorde de Dieu, ce prince, toutes affaires cessantes, a reconnu librement la foi de l'église Romaine & sa primauté, & a envoïé ses ambassadeurs pour le déclarer en notre presence, comme il est expressément porté dans ses lettres.

AN. 1274. 6. Juillet. XLIV. Quatriéme session. Réunion des Grecs.

p. 659.

Alors le pape fit lire la lettre de l'empereur Michel, celle des prélats, & celle d'Andronic fils aîné de l'empereur depuis peu associé à l'empire, toutes trois scellées en or & traduites en Latin. La lettre de l'empereur donnoit à Gregoire dès l'entrée les titres de premier & de souverain pontife, de pape œcumenique & de pere commun de tous les Chrétiens. Elle contenoit la profession de foi envoïée à Michel par le pape Clement IV. en 1267. sept ans

p. 662. Sup. liv. LXXXV. n. 45. Rain. 1267. n. 12.

AN. 1274. auparavant, transferire mot à mot; puis l'empereur ajoutoit : Nous reconnoissons cette foi pour vraïe, sainte, catholique & orthodoxe, nous la recevons & la confessions de cœur & de bouche, comme l'enseigne l'église Romaine, & nous promettons de la garder inviolablement sans jamais nous en départir. Nous reconnoissons la primauté de l'église Romaine comme elle est exprimée dans ce texte : seulement nous vous prions que notre église dise le symbole comme elle le disoit avant le schisme & jusques à present, & que nous demeurions dans nos usages que nous pratiquions avant le schisme, & qui ne sont contraires ni à la précedente profession de foi, ni à l'écriture sainte, ni aux conciles generaux, ni à la tradition des peres approuvée par l'église Romaine. Nous donnons pouvoir à nos apocrisiaires d'affirmer tout ce que dessus de notre part en presence de votre saintetè.

6. Juillet. Conc. p. 966. 967.

La lettre des prélats ne qualifie le pape Gregoire que grand & excellent pontife du siége apostolique, & ne designe ceux qui l'écrivent que par leurs sieges, sans nommer les personnes, en cette

p. 968. sorte : Le métropolitain d'Ephese exarque de toute l'Asie avec mon concile; le métropolitain d'Heraclée en Thrace avec mon concile; les métropolitains de Calcedoine, de Tyane, d'Icone, & ainsi des autres jusques au nombre de vingt-six. Ce qu'ils nomment leur concile, sont les évêques soumis à leur jurisdiction. Ensuite sont neuf archevêques, faisant avec les métropolitains trente-cinq

p. 969

prélats, qui avec les évêques de leur dépendance font à peu près tout ce qui reconnoissoit le patriarche de C. P. Ensuite sont nommez les dignitez de la grand église patriarcale : le grand œconome, le logothete, le referendaire, le premicier des notaires & les autres, parlant au nom de tout le clergé. AN. 1274. 6. Juillet.

Dans le corps de la lettre, les prélats marquent l'empressement de l'empereur pour la réunion des églises, malgré la résistance de quelques-uns d'entre eux, puis il ajoutent : Nous avons prié notre patriarche de s'y accorder, mais il est extrémement attaché à sa primauté, & toutes nos instances n'ont pu lui faire changer de sentiment. Nous lui avons donc ordonné & l'empereur avec nous, de demeurer en retraite dans un des monasteres de C. P. jusques à ce que les ambassadeurs viennent vers votre sainteté, & entendent votre réponse ; & si vous le jugez à propos vous envoïerez des nonces avec les nôtres. Si nous pouvons ramener le patriarche à rendre au saint siége l'honneur qui lui a été rendu par le passé, nous le reconnoîtrons pour patriarche comme devant : s'il demeure inflexible, nous le déposerons & en établirons un autre qui reconnoisse votre primauté. p. 970. Sup. n. 23.

Après que ces lettres eurent été luës le grand logothete George Acropolite fit au nom de l'empereur le serment par lequel il abjuroit le schisme, acceptoit la profession de foi de l'église Romaine, & reconnoissoit sa primauté, promettant de ne s'en jamais départir. Alors le pape entonna le *Te* p. 559. 967.

AN. 1274. 6. Juillet.

Deum, pendant lequel il demeura debout & ſans mitre repandant beaucoup de larmes. Après les prieres ordinaires il s'aſſit dans ſon fauteüil, & parla au concile en peu de mots ſur la joïe de cette réunion : puis le patriarche Germain & Theophane métropolitain de Nicée, deſcendirent dans la nef de l'égliſe & s'aſſirent ſur des ſiéges élevez. Le pape commença le ſimbole en Latin, & après qu'il fut achevé le patriarche le commença en Grec, & on y chanta deux fois : Qui procede du Pere & du Fils. Le pape parla encore & dit, que le roi des Tartares lui avoit envoïé des ambaſſadeurs avec des lettres adreſſées à lui & au concile, qu'il fit lire, & cependant les Tartares étoient vis-à-vis de lui aux pieds des patriarches. Enfin le pape indiqua la prochaine ſeſſion au lundi neuviéme du même mois. Ainſi finit la ſeſſion quatriéme du concile de Lyon.

XLV. Conſtitution du conclave.

p. 960. *p.* 975.

Le lendemain ſamedi ſeptiéme de Juillet le pape montra aux cardinaux la conſtitution qu'il avoit faite ſur l'élection du pape, qui portoit en ſubſtance : Le pape étant mort dans la ville où il réſidoit avec ſa cour, les cardinaux preſens attendront les abſens pendant dix jours ſeulement, après leſquels ils s'aſſembleront dans le palais où logeoit le pape, & ſe contenteront chacun d'un ſeul ſerviteur clerc ou laïque à leur choix. Ils logeront tous dans une même chambre, ſans aucune ſéparation de muraille ou de rideau, ni autre iſſuë que pour le lieu ſecret : d'ailleurs cette chambre com-

mune sera tellement fermée de toutes parts, qu'on ne puisse y entrer ni en sortir. Personne ne pourra approcher des cardinaux ni leur parler en secret, si ce n'est du consentement de tous les cardinaux presens & pour l'affaire de l'élection. On ne pourra leur envoïer ni messagers ni écrits : le tout sous peine d'excommunication par le seul fait. AN. 1274. 7. Juillet. p. 976.

Le conclave, car c'est le nom de cette chambre commune dans le texte Latin de la constitution, le conclave, dis-je, aura toutefois une fenêtre par où l'on puisse commodément servir aux cardinaux la nourriture nécessaire, mais sans qu'on puisse entrer par cette fenêtre. Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, trois jours après leur entrée dans le conclave ils n'ont pas encore élu de pape : les cinq jours suivans ils se contenteront d'un seul plat tant à dîner qu'à souper. Mais après ces cinq jours on ne leur donnera plus que du pain, du vin & de l'eau, jusqu'à ce que l'élection soit faite. Pendant le conclave ils ne recevront rien de la chambre apostolique, ni des autres revenus de l'église Romaine. Ils ne se mêleront d'aucune affaire que de l'élection : sinon en cas de péril ou d'autres nécessitez évidentes.

Si quelqu'un des cardinaux n'entre point dans le conclave, ou en sort sans cause manifeste de maladie, il n'y sera plus admis, & on procedera sans lui à l'élection. S'il veut rentrer après être gueri, ou si d'autres absens surviennent après les dix jours, la chose étant en son entier, c'est-à-dire,

AN. 1274. avant l'élection : ils seront admis en l'état où l'affaire se trouvera. S'il arrive que le pape meure hors
7. Juillet. p. 977. la ville de sa résidence : les cardinaux s'assembleront dans la ville épiscopale du territoire où il sera décedé, & y tiendront le conclave dans la maison de l'évêque ou autre qui leur sera assignée. Le seigneur ou les magistrats de la ville où se tiendra le conclave feront observer tout ce que dessus, sans y ajouter aucune plus grande rigueur contre les cardinaux : le tout sous peine d'excommunication, d'interdit & de tout ce que l'église peut imposer
p. 978. de plus severe. Les cardinaux ne feront entre eux aucune convention, ni serment, ni ne prendront aucun engagement, sous peine de nullité ; mais ils procederont à l'élection de bonne foi sans préjugé & sans passion, n'aïant en vûë que l'utilité de l'église. On fera par toute la chrétienté des prieres publiques pour l'élection du pape.

p. 960. Gregoire aïant communiqué aux cardinaux cette constitution, ce fut le sujet d'une contestation entre lui & eux, qui d'abord fut secrete, mais devint ensuite publique. Car le pape appella les prélats sans les cardinaux, & les cardinaux s'assembloient tous les jours en consistoire sans le pape. Ils
V. BZOV. 1274. n. 7. parlerent aussi à quelques prélats, & les prioient si le pape leur demandoit leur consentement sur cette constitution, qu'ils ne le donnassent qu'après avoir oüi leurs raisons. Plusieurs cardinaux appellerent aussi chez eux les prélats par nations, leur demandant conseil sur cette affaire & secours en cas

de besoin. Le pape de son côté aïant appellé les prélats leur expliqua son intention, après leur avoir enjoint le secret sous peine d'excommunication. Ainsi il les fit consentir à la constitution & les obligea à y mettre leur sceau, & en donner leurs lettres en chaque province. Cette négociation fit differer la session publique jusques au lundi seiziéme de Juillet. AN. 1274.

XLVI. Mort de saint Bonaventure. *To.* 11. *conc. p.* 860. *Yading.* 1274. *n.* 13.

Cependant saint Bonaventure cardinal évêque d'Albane mourut le matin du dimanche quinziéme du même mois, & fut regretté de tout le concile pour sa doctrine, son éloquence, ses vertus & ses manieres si aimables, qu'il gagnoit les cœurs de tous ceux qui le voïoient. Il fut enterré le même jour à Lion dans la maison de son ordre, c'est-à-dire, des freres Mineurs; & le pape assista à ses funerailles avec tous les prélats du concile & toute la cour de Rome. Le cardinal Pierre de Tarantaise évêque d'Ostie de l'ordre des freres Prêcheurs célebra la messe, & prit pour texte de son sermon ces paroles de David: Je suis affligé de t'avoir perdu, mon frere Jonathas. Sur quoi il parla de sorte qu'il attira les larmes de tous les assistans. Saint Bonaventure ne fut canonisé que deux cens ans après, & l'église honore sa memoire le quatorziéme de Juillet. *2. Reg.* 1. 26.

XLVII. Cinquiéme session.

La cinquiéme session du concile se tint le lundi seiziéme du même mois. Avant que le pape entrât dans l'église, le cardinal d'Ostie en presence de tous les prélats, baptisa un des ambassadeurs Tartares avec deux de ses compagnons; & le pape

AN. 1274. 19. Juillet.

leur fit faire des habits d'écarlate à la maniere des Latins. Quand le pape fut entré & après les cérémonies ordinaires on lut quatorze constitutions, dont la premiere étoit celle du conclave. La seconde porte qu'entre les moïens d'opposition contre une élection, on doit commencer par l'examen des reproches personnels contre l'élu ; & si l'opposant s'y trouve mal fondé, il ne sera point écouté sur tout le reste. Si les chanoines veulent cesser l'office divin, ils doivent auparavant en exprimer la cause dans un acte public signifié à la partie ; sous peine de restitution des revenus qu'ils auront perçus pendant la cessation. Que si la cause de la cessation est jugée canonique, celui qui a donné occasion sera tenu des dommages & interêts des chanoines & de l'église. On défend comme un abus detestable d'aggraver la cessation de l'office en couchant à terre les croix & les images des saints, avec des orties & des épines ; & toutefois nous trouvons cet usage dès la fin du sixiéme siécle.

Ubi. pericul. c. 3. de elect. in sexto.

Si forte, c. 11.

Si canonici, c. 2. de off. jud. ord.

Sup. l. LXXXIV. n. 51.

Absolut. c. ur. de his quæ vi. met.

Le concile déclare nulle l'absolution de quelque censure que ce soit, extorquée par force ou par crainte ; & déclare excommunié celui qui l'aura exigée. Même peine contre ceux qui auront maltraité les électeurs, parce qu'ils n'ont pas voulu élire ceux qu'ils désiroient. Défense d'user de répréfailles, & d'en accorder, particulierement contre les ecclesiastiques. Excommunication de plein droit contre ceux qui auront permis de tuer, prendre,

Sciant cuncti. c. 12. de elect.

Et si pignorat. c. un de injur.

Quicumque c. 11. de sent. excom.

prendre, ou molester en sa personne, ou en ses biens un juge ecclesiastique, pour avoir prononcé quelque censure contre les rois, les princes, leurs officiers, ou quelque personne que ce soit. Défense sous même peine d'excommunication de plein droit à toute personne de quelque dignité que ce soit, d'usurper de nouveau sur les églises le droit de régale, ou d'avoüererie, pour s'emparer sous ce prétexte des biens de l'église vacante. Quant à ceux qui sont en possession de ces droits par la fondation des églises, ou par une ancienne coûtume, ils sont exhortez à n'en point abuser, soit en étendant leur joüissance au delà des fruits, soit en déteriorant le fond qu'ils sont tenus de conserver. C'est la premiere constitution que je sçache, qui ait autorisé du moins tacitement le droit de régale.

AN. 1274. 16. Juillet.

Generali conſt. 13. de elect.

Les bigames sont déchûs de tout privilege clerical, & il leur est défendu de porter l'habit & la tonsure. On recommande d'observer dans les églises, le respect convenable, & on défend d'y tenir les assemblées des communautez seculieres, & tout ce qui peut troubler le service divin. Ordre aux communautez de chasser de leurs terres dans trois mois les usuriers manifestes, étrangers ou autres, & défense de leur loüer des maisons. Défense de leur donner l'absolution, ou la sepulture ecclesiastique, jusques à ce que les restitutions qu'ils doivent faire soient executées, ou qu'ils en aïent donné les sûretez necessaires. Défense aux prélats de soûmettre aux laïques leurs églises, les immeubles, ou les

c. Altercat. un de Bigam.
c. Decet. 2. de immun.
c. Uſurar. 1. de Uſuris.
c. Quamq. 2. eod.
c. Hoc conſult. 2. de rebus eccl.

AN. 1274. 16. Juillet. droits qui en dépendent ſans le conſentement du chapitre & la permiſſion du ſaint ſiege : ſous peine de nullité du contrat, de ſuſpenſe contre les prélats, & d'excommunication contre les laïques. Les benefices vacans en cour de Rome, peuvent être conferez par l'ordinaire après un mois de vacance. Voilà les conſtitutions qui furent publiées dans la cinquiéme ſeſſion du concile de Lion.

c. Statutum 3. de abend.

Après qu'elles furent luës le pape repreſenta la perte inéſtimable que l'égliſe venoit de faire par le décès du cardinal Bonaventure ; & ordonna à tous les prélats & à tous les prêtres par toute la Chrétienté de dire chacun une meſſe pour le repos de ſon ame, & une pour tous ceux qui étoient morts en venant au concile, y demeurant ou en retournant. Et comme il étoit tard à cauſe du temps qu'avoit occupé le baptême des Tartares & la lecture des conſtitutions, il indiqua une autre ſeſſion pour le lendemain, & ainſi finit la cinquiéme.

conc. p. 961.

XLVIII. Sixiéme & derniere ſeſſion.

La ſixiéme & derniere fut donc tenuë le dix-ſeptiéme de Juillet 1274. & on y lut deux conſtitutions. L'une pour reprimer la multitude des ordres religieux, qui porte en ſubſtance : Le concile general, c'eſt celui de 1215. avoit ſagement défendu la diverſité exceſſive de religions : mais depuis, les demandes importunes en ont extorqué la multiplication ; & d'ailleurs la temerité de quelques particuliers a introduit pluſieurs ordres, principalement de mandians qui n'ont point encore été approuvez. C'eſt pourquoi nous défendons, & en

c. Religionum 1. de relig. dom. Sup. liv. LXXVII. n. 53. Conc. Lat. c. 13.

tant qu'il eſt beſoin, revoquons tous les ordres de mandians inventez après ledit concile, qui n'ont point été confirmez par le ſaint ſiége. Et quant à ceux qu'il a confirmez, nous leur défendons de recevoir perſonne à la profeſſion, ni d'acquerir aucune nouvelle maiſon, ou aliener celles qu'ils ont: attendu que nous les reſervons à la diſpoſition du ſaint ſiége, pour être emploïées au ſecours de la terre ſainte ou à d'autres œuvres pies. Nous deffendons auſſi aux religieux de ces ordres de prêcher, d'oüir les confeſſions & de donner la ſepulture aux étrangers. Mais nous ne prétendons pas que cette conſtitution s'étende aux ordres des freres Prêcheurs & des freres Mineurs, à cauſe de l'utilité évidente qu'en reçoit l'égliſe univerſelle. Quant aux Carmes, & aux Hermites de ſaint Auguſtin, dont l'inſtitution a précedé le concile de Latran, nous leur permettons de demeurer en leur état juſques à ce qu'il en ſoit autrement ordonné. Entre les ordres mandians qui furent ſupprimez en vertu de cette conſtitution, on compte les Sachets, autrement les freres de la penitence de Jeſus-Chriſt. AN. 1274. *Tho. Valſing. p. 45. Cange. gloſſ. Sacci p. 655.*

L'autre conſtitution publiée dans la même ſeſſion ne ſe trouve plus. Mais après qu'elle eut été luë, le pape parla au concile & dit, que des trois cauſes de ſa convocation il y en avoit deux heureuſement terminées, ſçavoir l'affaire de la terre ſainte & la réünion des Grecs: quant à la troiſiéme qui étoit la réformation des mœurs, il dit que *Cum ſacros. conc. p. 961.*

AN. 1274. 17. Juillet. les prélats étoient cause de la chûte du monde entier, & qu'il s'étonnoit que quelques-uns qui étoient de mauvaise vie ne se corrigeoient point, tandis que d'autres, les uns bons les autres mauvais, étoient venus lui demander instamment la permission de quitter. C'est pourquoi il les avertit de se corriger, parce que s'ils le faisoient, il ne seroit pas necessaire de faire des constitutions pour leur réformation; autrement il leur declara qu'il la feroit severement. Il ajoûta qu'il apporteroit promptement les remedes convenables pour le gouvernement des paroisses, ensorte que l'on y mît des personnes capables & qui residassent. Il promit aussi de pourvoir à plusieurs autres abus, ce qu'on n'avoit pû executer dans le concile, à cause de la multitude des affaires. Ensuite l'on dit les prieres ordinaires & le pape donna la benediction; ainsi finit le second concile de Lion.

Trois mois après le pape fit un recueil des constitutions qu'on y avoit publiées, ordonnant à tout le monde de s'en servir dans les jugemens & dans les écoles. Ce recueil est datté du premier de Novembre de la même année 1274. & composé de trente-un articles, qui furent depuis inserez dans le Sexte des decretales. Le premier est sur la foi & contient la décision touchant la procession du saint Esprit contre les erreurs des Grecs. J'ai rapporté les autres articles dans les sessions où ils furent publiez.

conc. p. 974.

XLIX. Ordres des Servites. Nonobstant le decret contre les nouveaux ora-

dres religieux, le concile de Lion confirma celui des serviteurs de la Vierge connu sous le nom des Servites, institué à Florence trente-cinq ans auparavant. Le premier auteur de cet ordre fut Bonfilio Monaldi marchand, qui avec six autres de sa profession, aïant quitté le negoce se retira au fauxbourg de Camars le huitiéme de Septembre 1223. & l'année suivante le dernier jour de Mai veille de l'Ascension, ces sept & un prêtre qui s'étoit joint à eux, aïant reçu la benediction d'Arding évêque de Florence, se retirerent au mont-Senaire à deux lieuës de la ville. En 1239. ils reçurent de l'évêque la regle de saint Augustin avec un habit noir, au lieu d'un gris qu'ils avoient porté jusques alors: En 1251. Bonfilio simple prieur du mont-Senaire commença d'être nommé general, & l'année suivante le pape Innocent IV. leur donna pour protecteur Guillaume cardinal diacre du titre de S. Eustache. Bonfilio mourut en odeur de sainteté le premier de Janvier 1262.

AN. 1274. *Chastelain not. martyr. p. 18. Ferrarius Catal. 8. Sept.*

Le cinquiéme general de cet ordre fut Philippe Benizi aussi Florentin, qui après avoir étudié en medecine à Paris, étant revenu chez lui, fut reçu dans l'ordre par Bonfilio en qualité de laïque, & passa quelque temps dans la solitude du mont-Senaire. Ses superieurs l'aïant obligé de se faire ordonner prêtre, il fut élu general aussi malgré lui, au chapitre tenu à Florence en 1267. & en exerça la charge pendant dix huit ans. Il étendit l'ordre, non-seulement en Italie, mais en Alle-

Id. 23. Aug. Bail-let ced.

AN. 1274. magne, & il en eſt regardé ſinon comme le fondateur du moins comme le principal promoteur. Ce fut lui qui vint au concile de Lion cette année 1274. & y obtint l'approbation de ſon ordre & la confirmation de ce que ſes prédeceſſeurs & lui avoient fait pour l'établir. Il mourut le Mercredy vingt-deuxiéme d'Août 1285. & a été canoniſé de notre temps par le pape Clement X. en 1671.

1. Decime pour la croiſade.

Les premiers ſoins du pape après la concluſion du concile, furent pour la croiſade qu'il avoit extrêmement à cœur; & aïant ſçû que le roi Philippe le Hardi avoit repris la croix, qu'il avoit quittée au retour du voïage de Tunis, il envoïa légat en France Simon de Brie cardinal du titre de ſainte Cecile, & lui écrivoit dès le premier jour d'Août, de profiter de la bonne volonté du roi & de la décime accordée par le concile pour ſix ans, & de faire efficacement prêcher la croiſade. Par une autre lettre du douziéme d'Octobre il lui donne les inſtructions ſuivantes: Aïez ſoin que les croiſez commencent par purifier leurs conſciences, en faiſant une confeſſion ſincere & recevant le ſacrement de penitence; qu'ils ſe précautionnent contre les rechûtes, qu'ils s'abſtiennent de charger leurs ſujets d'exactions illicites; qu'ils moderent leur dépenſe pour la table & pour les habits; & qu'ils conſiderent que le fond deſtiné aux frais de la croiſade, vient des aumônes laiſſées aux égliſes pour les pechez des morts, & que c'eſt autant de retranché à la nourriture des pauvres & aux beſoins des miniſtres de l'autel.

Rain. n 435.

n. 437.

Le pape écrivit auſſi ſur ce ſujet une lettre circulaire aux archevêques & à leurs ſuffragans, dont on trouve deux exemplaires, l'un adreſſé à l'archevêque d'Yorc, l'autre à l'archevêque de Reims. Il leur dit que dans le concile aſſemblé principalement pour ce ſujet, on a ordonné le ſecours de la terre ſainte, qui fixera inceſſamment le terme du paſſage general, & il leur donne commiſſion de prêcher la croiſade chacun dans leurs dioceſes; aux conditions ordinaires de l'indulgence pleniere, & des autres privileges des croiſez. La lettre eſt du dix-ſeptiéme de Septembre. AN. 1274. n. 50.

Un mois après & le vingt-troiſiéme d'Octobre il fit une conſtitution pour moderer la décime ordonnée par le concile. Il en exempte abſolument les Leproſeries & les Hôpitaux: auſſi-bien que les religieuſes dont les revenus ſont ſi modiques, qu'elles ſont obligées de mandier publiquement pour y ſuppléer; & les clercs ſeculiers dont le revenu eccleſiaſtique n'excede pas ſept livres tournois. Mais tous ces préparatifs de la croiſade furent ſans effet, & il ne ſe fit plus aucune entrepriſe generale pour le ſecours de la terre ſainte. n. 43.

LI. Le pape reconnoît Rodolfe roi des Romains.

Le pape qui ne le prévoïoit pas, s'appliquoit en même temps à lever un des plus grands obſtacles à la croiſade, ſçavoir la diſpute pour l'empire d'Occident. Car Alphonſe roi de Caſtille y prétendoit toujours, ſoutenant que depuis la mort de Richard d'Angleterre, il n'avoit plus de com-

petiteur, & que Rodolfe de Habſbourg n'avoit
A N. 1274. pû être élu à ſon préjudice. Le pape ſoutenoit Rodolfe, eſperant qu'il ſe mettroit à la tête de
Rain. n. 45. 50. la croiſade; & il écrivit à Alphonſe pluſieurs lettres honnêtes, mais preſſantes, où il s'efforçoit de lui perſuader que ſa conſcience & ſon honneur l'obligeoient de préferer à ſon intereſt particulier le bien general de la Chrétienté, & ſur-tout de la terre ſainte; & qu'au fond il n'avoit aucun droit à l'empire; n'ayant point été couronné
n. 54. à Aix la Chapelle comme Rodolfe. Alfonſe ne ſe rendit pas encore, mais il fit dire au pape qu'il l'iroit trouver, & en general qu'il ſe conformeroit toujours à ſes intentions, ſuivant l'exemple de ſes ancêtres.

n. 55. Cependant le pape écrivit à Rodolfe, que de l'avis des cardinaux, il le nommoit roi des Romains. Et nous vous exhortons, ajoute-t-il, à vous préparer pour recevoir de nos mains la couronne imperiale lorſque nous vous appellerons, ce que nous eſperons faire bien-tôt. La lettre eſt du vingt-ſeptiéme de Septembre; & par une autre il le
n. 56. pria de s'avancer le plûtôt qu'il pourroit aux quartiers de ſes terres les plus proches, & le lui faire ſçavoir.

LII. Concile de Salſbourg.

Peu de temps après le concile de Lyon, Frideric archevêque de Salſbourg & légat du ſaint
Ap. 15. conc. p. 999. ſiége tint un concile provincial, où aſſiſterent cinq de ſes ſuffragans, ſçavoir Leon de Ratiſbonne, Pierre de Paſſau, Brunon de Brixen, Wernhard de

de Secou & Jean de Chiemzée. En ce concile il fut ordonné que les constitutions du concile de Lion seroient publiées dans la province de Salsbourg ; & ensemble celles du concile de la même province tenu à Vienne en 1267. par le légat Gui cardinal du titre de saint Laurent. Car les reglemens de ce concile tenu sept ans auparavant, n'étoient déja plus observez. Le concile de Salsbourg fit de plus vingt-quatre articles de reglement, dont voici les plus notables. AN. 1274. *Ibid. p. 858. Sup. liv. LXXXV. n. 50.*

L'interruption des chapitres provinciaux aïant causé un grand relâchement dans les observances monastiques : nous ordonnons aux abbez de l'ordre de saint Benoît, de tenir leur chapitre dans Pâques prochain, autrement nous procéderons à la reforme de cet ordre dans notre premier concile provincial. Nous ordonnons toutefois dès-à-present aux abbez de rappeller les moines fugitifs errans par le monde, & d'avoir en chaque monastere une prison pour les moines incorrigibles ou coupables de crimes énormes. Il n'est point permis aux abbez de refuser aux moines la liberté de passer à une plus étroite observance, ni d'envoïer des moines d'un monastere à un autre, sinon pour cause grave & approuvée par l'évêque. Défense aux abbez de s'attribuer les ornemens ou les fonctions épiscopales, s'ils ne nous font apparoir de leurs privileges. Les chanoines réguliers observeront ces reglemens à proportion, principalement quant à la tenuë des chapitres provinciaux. Aucun religieux ne pourra c. 11 c. 2. c. 3. c. 4. c. 5. c. 10. c. 1

choisir un confesseur hors de son ordre, sans per-
AN. 1274. mission particuliere de son superieur. Si un reli-
gieux emploïe le secours de quelque personne se-
culiere pour éviter la correction, il sera empriſon-
c. 15. né, tant que le superieur jugera à propos, & exclus
à l'avenir de toute charge dans le monastere. Dé-
fense à tout prélat, curé ou autre de couper les che-
veux, ou donner l'habit de religion à aucune per-
sonne de l'un ou de l'autre sexe, si elle ne fait pro-
fession d'une regle approuvée, & ne se destine à un
certain lieu. Ceux qui en useront autrement & por-
teront un habit de religion pour mener une vie va-
gabonde, seront reprimez par censures eccléſiasti-
c. 16. ques. On voïoit une autre espece de vagabonds,
qui se disant écoliers & clercs étoient à charge aux
égliſes & aux monasteres, & se faisoient donner
les aumônes des vrais pauvres; déclamant contre
ceux qui les refusoient, & scandalisant tout le
monde. Le concile leur donne deux mois pour
prendre un état de vie reglée, & après ce terme il
défend de leur rien donner.

c. 17. Défense de faire dans les égliſes le jeu nommé
l'épiscopat des enfans, si ce n'est qu'il se fasse par des
c. 14. jeunes gens de seize ans & au-dessous. Celui qui
aura délivré un clerc ou un moine enfermé par or-
dre de son superieur, en brisant la priſon, sera ex-
communié par le seul fait; &, s'il se peut, empriſon-
c. 22. né à la place de celui qu'il a délivré. Si un évêque
est arrêté & détenu priſonnier, on cessera l'office
divin dans toute la province de Salsbourg, quand

cette violence ſera devenuë publique. On dénonce aux avoüez des égliſes de s'abſtenir de leur impoſer des charges induës outre les redevances ordinaires : autrement il ſera procedé contre eux par les voïes de droit. Les clercs qui reçoivent des cures ou d'autres bénefices de la main des laïques, avant que d'en être pourvûs par l'évêque, perdent leur droit & ſont excommuniez. La pluralité des benefices eſt défenduë, mais il ſuffit de montrer une diſpenſe. On revoque tous les pouvoirs donnez par les évêques précédens à divers religieux, pour oüir les confeſſions & donner des indulgences : ſauf à accorder de nouveaux pouvoirs à la diſcretion des évêques. On défend en particulier de recevoir les queſteurs porteurs d'indulgences ſans attache de l'évêque.

AN. 1274.

c. 24.

c. 23.

c. 7.

c. 6.

LIII.

Fin de ſaint Raimond de Pegnafort.

Alfonſe roi de Caſtille aïant réſolu de paſſer en France pour conferer avec le pape, vint à Barcelone avec Jacques roi d'Arragon, y paſſa les fêtes de Noël en 1274. & au commencement de l'année ſuivante aſſiſta aux funerailles de ſaint Raimond de Pegnafort. Ce ſaint homme aïant été élû general des freres Prêcheurs après la mort du bienheureux Jourdain, s'en fit décharger au bout de deux ans, dans le vingtiéme chapitre general tenu à Boulogne l'an 1240. Enſuite il revint à Barcelone, où il vécut encore trente-quatre ans, occupé de l'étude & des exercices de pieté. Il mit en ordre les conſtitutions des freres Prêcheurs, & compoſa une ſomme de cas de conſcience à l'uſage des confeſ-

Mariana l. XIII. c. 22. p. 535.

Sup. liv. LXXX. n. 6.

Boll. 7. Janu. to. 1. p. 406.

p. 410.

seurs, qui est le premier ouvrage que je sçache de
AN. 1274. cette nature. On lui attribuë aussi l'institution de
p. 412. l'inquisition d'Arragon la premiere de toute l'Espagne. Il étoit consulté de toutes parts, & avoit un grand talent pour gagner le cœur de ceux qui conversoient avec lui. Il mourut âgé de près de cent ans le jour de l'Epiphanie sixiéme de Janvier 1275. Les deux rois Alfonse de Castille & Jacques d'Arragon assisterent à ses funerailles avec plusieurs prélats; & comme on rapportoit de lui plusieurs miracles faits de son vivant & apres sa mort, le roi d'Arragon commença dès-lors à poursuivre sa canonisation, qui toutefois ne fut terminée que plus de trois cens ans après par le pape Clement VIII. & sa fête fut fixée au septiéme de
p. 417. *Martir. R. 7. Janu.* Janvier.

LIV. Alfonse renonce à l'empire. Le roi de Castille entra en France huit jours
Rain. n. 14. 15. après Pâques, c'est-à-dire, le vingt-uniéme d'Avril, & se rendit à Beaucaire, où fut sa conference avec le pape, qui dura quelques mois; mais sans effet: Le pape qui s'étoit déclaré pour Rodolfe, demeura ferme à soutenir son élection; & le roi Alfonse maintenant toujours la validité de la sienne, dès qu'il fut de retour en Espagne reprit les ornemens imperiaux qu'il avoit quittez, & même le sceau avec lequel il écrivit aux princes d'Allemagne & d'Italie pour les engager dans son parti. Ce que le pape aïant appris, il écrivit à l'archevêque de Seville, d'admoneſter le roi en présence de témoins, qu'il eut à se désister de sa prétention, sous peine

des censures ecclesiastiques ; & l'archevêque s'étant acquitté de sa commission, Alfonse se rendit enfin & renonça à l'empire. Alors le pape lui accorda une décime pour les frais de la guerre contre les Mores qui l'attaquoient violemment ; & c'est ce qui le rendit plus traitable au sujet de la dignité impériale. AN. 1274.

Sanche fils naturel du roi d'Arragon & archevêque de Tolede se signala en cette guerre ; il assembla des troupes de croisez, se mit à leur tête & marcha contre les infideles : ce que le pape aïant appris lorsqu'il étoit encore à Beaucaire, il lui écrivit louant hautement son zele. La lettre est du cinquiéme de Septembre. Mais l'archevêque fut tué dans un combat, & les infideles lui couperent la tête & la main gauche, où il portoit son anneau pastoral. *n.* 16.

LV. Bulle contre le roi de Portugal. *Rain. n.* 21.

En même temps le pape publia une bulle terrible contre Alfonse III. roi de Portugal, où il dit en substance : Depuis long-temps il est venu de grandes plaintes à nos prédecesseurs & à nous de l'opression des églises dans le roïaume de Portugal, qui toutefois est particulierement soumis à l'église Romaine dont il est tributaire. Le pape Honorius III. en écrivit au roi Alfonse II. pour l'obliger à reparer les torts qu'il avoit faits à l'archevêque de Brague, par lequel il avoit été justement excommunié, & le menaça même de la perte de son roïaume. Sanche fils & successeur d'Alfonse suivit ses traces, & le pape Gregoire IX. lui fit de pareils reproches

AN. 1274. avec de grandes menaces. Innocent IV. voïant que ce prince ſe conduiſoit de pis en pis, ordonna aux ſeigneurs & au peuple du païs de reconnoître pour regent du roïaume Alfonſe frere de Sanche alors comte de Boulogne, & à preſent roi de Portugal, dans l'eſperance qu'il rétabliroit l'ordre & la regle dans ſon roïaume.

Sup. liv. LXXXII. *n.* 44.

Alfonſe étant admis à la regence, jura d'obſerver certains articles qui lui furent préſentez à Paris de la part des prélats de Portugal, quand il ſeroit parvenu à la couronne à quelque titre que ce fut: comme il paroît par les lettres qui en furent alors expédiées. Toutefois au mépris de ſon ſerment, non-ſeulement il n'a pas obſervé ces articles, mais il a commis des excès énormes contre le clergé & le peuple du roïaume. Martin archevêque de Brague & pluſieurs autres évêques nous en ont porté leurs plaintes, ſur leſquelles nous avons donné au roi Alfonſe pluſieurs avertiſſemens qu'il a toujours éludez par de belles paroles. C'eſt pourquoi nous ordonnons que ce prince s'obligera ſolemnellement par ſerment à l'obſervation de ce qui eſt contenu dans les lettres des papes Honorius & Gregoire, & dans les articles de Paris. Il promettra que ſes ſucceſſeurs feront la même promeſſe dans l'an de leur avenement à la couronne; & il en donnera ſes lettres à l'archevêque de Brague & à chacun des évêques de ſon roïaume. Il fera faire le même ſerment à ſes deux fils Denis & Alfonſe, & à ſes officiers, & à ceux auſquels il donnera des charges à l'a-

venir. Il donnera sûreté aux archevêques & aux évêques qui ont part à la poursuite de cette affaire. AN. 1274.

Si dans les trois mois que cette ordonnance sera venuë à la connoissance du roi, il n'accomplit ce que dessus, tous les lieux où il se trouvera seront en interdit, & un mois après il encourra l'excommunication que nous prononçons dès-à-present contre lui : un mois après l'interdit s'étendra à tout son roïaume de Portugal & d'Algarve, après trois autres mois tous ses sujets seront absous du serment de fidelité & dispensez de lui obéir. Tant qu'il demeurera dans son opiniâtreté, il perdra l'exercice de son droit de patronage sur les églises. La bulle est dattée de Beaucaire le quatriéme de Septembre 1275. Mais la mort du pape arrivée cinq mois après en arrêta l'exécution ; & il n'y avoit pas lieu d'en attendre un grand effet ; les sermens sont de foibles remedes pour les parjures, & les censures ecclésiastiques, pour ceux qui les mépriſent.

LVI. Reprimande au roi d'Arragon. *ap. Rain. n. 28.*

Jacques roi d'Arragon quoique vieux & près de sa fin, continuoit d'entretenir publiquement une dame qu'il avoit ôtée à son mari. Le pape Gregoire lui en écrivit de Beaucaire dès le vingt-cinquiéme de Juillet, lui disant entre autres choses : Ne considerez-vous pas que vous devriez du moins à votre âge avoir quitté cette passion avant qu'elle vous quitte ? que la fidelité doit être réciproque entre le seigneur & le vassal, & que c'est la violer indignement que d'enlever sa femme ? Est-ce ainsi que vous vous préparez au voïage de la terre sainte où

AN. 1275. vous vous êtes engagé si publiquement ? Et ne sçavez vous pas que pour rendre un service agréable à Dieu, il faut commencer par se purifier des crimes ? à quel péril vous exposez-vous, donnant un si pernicieux exemple dans un état si éminent ? Il conclut en l'exhortant à ne se pas laisser surprendre par la mort, & à quitter incessamment la complice de son adultere & la rendre à son mari. Autrement, ajoute-t-il, je ne pourrois me dispenser de satisfaire à mon devoir.

Le roi d'Arragon reçut mal cette reprimande, & fit au pape une réponse, où sans nier le fait il s'efforçoit d'en affoiblir les circonstances. Il n'avoit pas honte d'alleguer pour excuse la beauté de la femme, il disoit qu'il ne l'avoit point enlevée de force & qu'elle s'étoit attachée à lui volontairement ; que celui qu'elle avoit quitté n'étoit pas son mari légitime, enfin qu'elle ne pouvoit retourner avec lui sans mettre sa vie en péril. Le pape repliqua en refutant ces mauvaises excuses, & conclut en priant le roi de quitter absolument cette femme, & dans les huit jours après la réception de sa lettre la faire conduire en lieu sûr, jusques à ce qu'elle puisse être remise à son mari. Le tout sous peine d'excommunication contre la personne du roi & d'interdit sur les lieux, dans lesquels lui ou sa concubine se trouveront. La lettre est dattée de Vienne, le vingt-deuxiéme de Septembre, & le pape commit pour l'exécution l'archevêque de Tarragone & l'évêque de Tortose. p. 31.

Cependant

Cependant C. P. avoit changé de patriarche. Après le concile de Lion les ambassadeurs Grecs revinrent très-contens des honneurs qu'ils y avoient reçus, & des marques d'amitié que le pape leur avoit données, particulierement aux prélats, qui reçurent de lui des mitres & des anneaux suivant l'usage de l'église Latine. Ils arriverent à C.P. sur la fin de l'automne de l'année 1274. amenant avec eux les nonces du pape. Il fut alors question de déposer le patriarche Joseph, comme on étoit convenu, ce qui n'étoit pas sans difficulté, parce qu'il ne renonçoit pas de lui-même. On entendit donc des témoins sur la promesse qu'il avoit faite à l'empereur de se retirer si l'union réussissoit; & cette promesse jointe au serment de ne jamais consentir à l'union, fut jugée par les évêques équivalente à une renonciation; c'est pourquoi ils déclarerent le siége vacant. Ce fut le neuviéme de Janvier 1275. que l'on cessa de nommer Joseph à la priere publique; & le seiziéme du même mois, jour auquel les Grecs honorent les chaînes de saint Pierre, on commença à y nommer le pape Gregoire dans la chapelle du palais, après avoir chanté l'évangile en Grec & en Latin. Le patriarche Joseph passa du monastere de la Periblepte à la Laure d'Anaplus à quatre milles de C. P.

AN. 1275. LVII. Joseph patriarche de C. P. déposé. *Pachym. lib. v. c. 21 Nic. Greg. lib. v. c. 2.*

Pach. c. 22.

Sup. liv. LXIX. n. 50.

Mais sa retraite causa un nouveau schisme dans l'église Greque, déja divisée par la retraite d'Arsene; les deux partis se regardoient l'un & l'autre comme excommuniez, jusques à ne vouloir ni

Pach. c. 23.

Sup. l. LIX. n. 15.

boire ou manger ensemble, ni même se parler. Ils
AN. 1275. aigrissoient le mal par de faux rapports & des jugemens téméraires ; & excitoient la curiosité du peuple sur des matieres au-dessus de sa portée. On proposa plusieurs sujets pour remplir le siége de C. P. tant d'entre les moines que des autres ; & d'abord la plûpart des suffrages furent pour Theodose de Ville-Hardoüin, fils de Geofroi prince d'Achaïe, & petit neveu du maréchal de Champagne. On le nommoit le prince à cause de son origine. Il avoit quitté le rite Latin pour embrasser celui des Grecs, & étant sorti de son païs il s'enferma dans un monastere de la montagne Noire en Natolie, où aïant pris le nom de Theodose, il s'instruisit & s'exerça à une observance très-exacte. Quelques années après s'étant fait connoître de l'empereur, il fut fait archimandrite du Pantocrator à C. P. puis envoïé en ambassade vers les Tartares, & à son retour il s'enferma dans une cellule du monastere des Hodeges ; c'est de cette retraite qu'on le vouloit tirer pour le mettre sur le siége de C. P.

Pach. c. 24.

Ducang. sur Ville-Har. 234. hist. C. P. p. 193.

LVIII. Jean Veccus patriarche de C. P.

Mais quelques évêques crurent que Jean Veccus y convenoit mieux, étant déja cartophylax & scerophylax de cette église, & homme de grande réputation. Quand on eut fait le rapport à l'empereur des differens suffrages, il jugea Veccus le plus digne, le croïant propre à faire cesser le schisme, tant par sa doctrine que par sa longue experience des affaires ecclesiastiques. Il fut donc élu patriarche de C. P. dans l'assemblée des évêques à sainte

Mem. 16. Jul.

Sophie le dimanche vingt-ſixiéme de Mai, jour auquel les Grecs faiſoient la fête des peres du concile de Nicée, qu'ils font à preſent le ſeiziéme de Juillet. Veccus fut ordonné le dimanche ſuivant, qui étoit celui de la Pentecôte ſecond jour de Juin 1275. AN 1275.

L'empereur crut ſe pouvoir décharger ſur lui du ſoin des affaires eccleſiaſtiques, & lui promit ſon ſecours en tout ce qui ſeroit néceſſaire, eſperant qu'il en uſeroit de même à ſon égard. Il lui donna auſſi la liberté de lui recommander ceux qu'il jugeroit à propos, perſuadé qu'il n'en abuſeroit pas : mais il y fut trompé, & Veccus trop ardent en ſes ſollicitations vouloit abſolument emporter tout ce qu'il demandoit. Un jour il intercedoit pour un homme, qu'il ſçavoit être injuſtement condamné ; mais contre lequel l'empereur étoit prévenu. Après une vive & longue converſation, le patriarche dit : Quoi donc, n'aurez-vous pas plus d'égard pour les évêques que pour vos cuiſiniers ou vos palefreniers, qui ſont néceſſairement ſoumis à toutes vos volontez ? Aïant ainſi parlé il jetta aux pieds de l'empereur, le bâton qu'il portoit pour marque de ſa dignité, & ſortit au plus vîte. L'empereur prenant ce procedé pour un affront, le fit rappeller : mais le patriarche n'écouta rien & alla s'enfermer dans le prochain monaſtere. Une autre fois le jour de ſaint George, l'empereur à la fin de la meſſe ſe preſentant à la communion & étendant déja les mains pour la recevoir, le patriarche qui tenoit à ſa main droite la particule du pain ſacré, lui de-

AN. 1275. manda une grace pour un affligé. L'empereur dit que ce n'étoit pas-là le temps, le prélat soutint qu'il n'y en avoit pas de plus convenable pour imiter la bonté du Sauveur ; & l'empereur en colere se retira sans avoir communié. Enfin pour n'être pas tous les jours exposé à de pareils affronts & moderer l'empressement du patriarche, il réduisit les audiances qu'il lui donnoit à un jour de la semaine, qui fut le mardi, & il n'y manquoit jamais.

Rach. c. 25.

LIX. Union des évêchez de Valence & de Die.

De Beaucaire le pape Gregoire s'achemina vers Lausane, où devoit être son entrevûë avec l'empereur Rodolfe. Etant à Vienne en Dauphiné, il fit l'union de l'évêché de Die à celui de Valence desirée depuis long-temps ; & il avoit une affection particuliere pour l'église de Valence, où il avoit servi dans sa jeunesse. Dès l'année 1274. Gui de Montlaur chanoine du Pui en Velai, avoit été élu évêque de Valence, & confirmé par le pape Gregoire, à la suite duquel il étoit à Beaucaire : mais il mourut incontinent après à Tarascon, & le pape donna l'évêché de Valence à Amedée de Roussillon. C'étoit un gentilhomme de Dauphiné, qui dès son enfance avoit été moine à saint Claude en Franche-comté, puis abbé de Savigni. Le pape le sacra lui-même à Vienne, nonobstant sa répugnance & ses larmes ; car il se croïoit indigne de l'épiscopat : mais le pape lui disoit pour le consoler : Ne craignez point, c'est par vous que cette église dépoüillée sera rétablie. Amedée garda dans l'épiscopat l'habit monastique, la nourriture & le

Rain. 1275. n. 55.

Gall. chr. to. 2. p. 1114.

reſte de l'obſervance autant que ſon état le permettoit. AN. 1275.

Ce fut en ſa perſonne que le pape Gregoire unit à l'évêché de Valence celui de Die, poſſedé alors par Amedée de Geneve oncle maternel d'Amedée de Rouſſillon. Le pape explique les cauſes de cette union dans ſa bulle donnée à Vienne le vingt-cinquiéme de Septembre 1275. où il parle ainſi : L'égliſe de Valence & celle de Die ſont depuis long-temps opprimées par une tirannie violente & continuelle des nobles & des peuples de ces diocéſes, qui en ont ſouvent pillé les biens & exilé les évêques. Les plaintes en ont été portées au pape Gregoire IX. & on l'a ſupplié d'unir ces égliſes, afin que leurs forces étant raſſemblées ſous un ſeul chef, puſſent réſiſter plus facilement aux inſultes des perſécuteurs. Le pape touché de ces plaintes, donna des commiſſaires pour informer de la néceſſité & de l'utilité de cette union, & pour la faire par ſon autorité, s'ils la jugeoient avantageuſe à ces égliſes. La mort de Gregoire IX. & d'autres incidents ont empêché que cette commiſſion ne fut executée ; & la vexation de ces égliſes a duré juſques à notre temps, comme nous l'avons vû nous-même étant dans un moindre état, principalement à l'égard de l'égliſe de Valence ; & comme l'ont auſſi vû, & pour ainſi dire, touché de leurs mains nos freres les cardinaux étant avec nous ſur les lieux.

C'eſt pourquoi vû l'utilité évidente de ces

AN. 1275. deux égliſes & leur proximité qui rend les diocéſes contigus & ſituez dans la même province de Vienne : après en avoir déliberé avec nos freres, de leur avis & de la plénitude de notre puiſſance, nous les uniſſons par ces preſentes, ordonnant que l'état des évêques qui les gouvernent maintenant demeurant en ſon entier, lorſque l'un ou l'autre viendra à ceder, ou à mourir, le ſurvivant ſera évêque de Valence & de Die, & elles ſeront gouvernées à perpetuité par un même prélat. Il ſera élu alternativement dans les deux égliſes, à commencer par celle de Valence ; & les chanoines de l'une & de l'autre ſe raſſembleront en cette occaſion, pour avoir également voix comme s'ils n'étoient qu'un ſeul corps : mais dans tout le reſte les deux chapitres demeureront diviſez : le tout ſans porter aucun préjudice à l'archevêque de Vienne métropolitain de ces deux égliſes. L'union fut executée dès l'année ſuivante 1276. par le decès de l'évêque de Die, & elle a ſubſiſté 412. ans juſques à notre temps, que les deux évêchez ont été ſeparez de nouveau en 1687.

LX. Entrevûë de Gregoire & de Rodolfe à Lauſane.

Le pape arriva à Lauſane le ſixiéme d'Octobre, & Rodolfe roi des Romains le vint trouver le jour de ſaint Luc dix-huitiéme du même mois, accompagné de la reine ſon épouſe & de preſque tous ſes enfans. Deux jours après il prêta ſerment au pape de conſerver tous les biens & les droits de l'égliſe Romaine, & de l'aider au recouvrement de ceux dont elle n'étoit pas en poſſeſſion, comme auſſi à la

Ann. Colm. Rain. n. 37.

défense de son droit sur le roïaume de Sicile. A ce serment furent presens sept cardinaux, entre autres Pierre de Tarantaise évêque d'Ostie, & Ottobon de Fiesque diacre du titre de saint Adrien : cinq archevêques, Ademar de Lion, Otton de Milan, Boniface de Ravenne, Jacques d'Embrun & Eudes de Besançon : onze évêques, Jean de Liege, Etienne de Paris, Rodolfe de Constance, Henri de Basle, Guillaume de Lausane, Henri de Trente, Amedée de Valence, Raimond de Marseille, Aimond de Geneve, Alain de Sisteron, & Gerard élu de Verdun. Enfin plusieurs princes d'Allemagne furent témoins de ce serment, entre autres Louis comte Palatin du Rhin & duc de Baviere, Frideric duc de Lorraine, & Frideric burgrave de Nuremberg. Le roi Rodolfe promit de réiterer ce serment avant que d'être couronné empereur, & il fit celui-ci dans l'église de Lausane le vingtiéme d'Octobre 1275. AN. 1275.

Le lendemain il publia un édit, par lequel il accorde aux chapitres la liberté entiere dans l'élection des prélats ; & rejette comme un abus l'usage de s'emparer des biens des prélats décedez, ou des églises vacantes, pratiqué par ses prédecesseurs. Il laisse aussi la liberté des appellations au saint siége, & promet son secours pour l'extirpation des heréſies. Il réïtere sa promesse pour la conservation des patrimoines de l'église Romaine, & ajoute qu'il ne recevra jamais aucun office ni dignité, qui lui donne aucun pouvoir dans ces lieux, particu- n. 3.

lierement à Rome. Il n'attaquera aucun des vaſſaux
AN. 1275. de l'égliſe Romaine ſpecialement Charles roi de
Sicile, & fera confirmer toutes ſes promeſſes par
n. 42. les princes d'Allemagne. En cette même aſſemblée
de Lauſane Rodolfe ſe croiſa pour la terre ſainte,
à la priere du pape qui avoit cette croiſade fort à
cœur, prétendant y aller en perſonne & finir ſes
Ann. Colmar. jours à la terre ſainte. Avec le roi Rodolfe ſe croiſerent la reine ſa femme, le comte & la comteſſe de Ferete, & preſque toute la nobleſſe qui étoit venuë à la cour du pape.

LXI. Mort de Gregoire X. Rain. n. 43. De Lauſane le pape retournant en Italie paſſa à Sion en Valais, où il commit l'archevêque d'Embrun pour faire en Allemagne le recouvrement de la decime de ſix ans deſtinée à la croiſade. Enſuite
n. 44. étant à Milan, il écrivit à l'évêque de Verdun, chargé du même recouvrement pour l'Angleterre, de faire délivrer au roi Edouard les decimes d'Angleterre, de Galles & d'Irlande, en cas que ce prince, qui étoit croiſé, fit le voïage en perſonne.

Le pape arriva à Milan le onziéme de Novembre, & y fut reçu avec grand honneur, & logé au
Corio. 2. par. p. 311. monaſtere de ſaint Ambroiſe. Il s'y laiſſa voir à
Rain. n. 45. tout le monde avec bonté, & accorda pluſieurs indulgences à ceux qui en demanderent. Mais le jour de la dédicace de ſaint Pierre de Rome dix-huitiéme de Novembre, il renouvella dans l'égliſe de ſaint Ambroiſe toutes les cenſures prononcées par le pape Clement IV. contre la ville de Milan, afin qu'on ne crut pas qu'elles étoient abrogées

brogées par le temps. De Milan le pape vint à Plaisance, puis à Florence, où il arriva le dix-huitiéme de Decembre; mais il ne voulut pas entrer dans la ville, parce qu'elle étoit interdite & les habitans excommuniez, pour n'avoir pas observé la paix qu'il avoit faite entre les Guelfes & les Gibellins, lorsqu'il passa chez eux deux ans auparavant. Or comme l'Arne enflé par les pluïes, ne se pouvoit passer à gué, il fut obligé de traverser un pont de la ville; & alors il leva les censures, & donna au peuple des bénedictions en passant. Mais quand il fut dehors il les excommunia de nouveau, & dit en colere ce verset du pseaume: Retenez-les avec le mors & le caveçon.

AN. 1276. *n.* 46. 47. *Ric. Malesp. c.* 102.

Sup. n. 23.

Ps. XXXI. 9.

De là le pape vint à Arezzo & passa les fêtes de Noël, mais il y tomba malade, & mourut le dixiéme de Janvier 1276. aïant tenu le saint siége quatre ans deux mois & quinze jours. Il fut enterré dans la cathédrale d'Arezzo dédiée à saint Donat; & on rapporte plusieurs miracles operez la même année par son intercession. Aussi est-il regardé comme saint dans le païs. La nouvelle cathédrale bâtie dans le siecle suivant est tirée de son nom; sa fête est celebrée par le peuple de la ville, & on entretient continuellement une lampe ardente devant son tombeau, mais il n'a pas encore été canonisé dans les formes.

Papebr. conat.

Rain. 1276. *n.* 3. 4. *&c.* *Boll.* 10. *Jann. to.* 1. *p.* 610. *Chastelain. notes. Mart. p.* 102.

Le saint siége ne vaqua que dix jours, & le vingt-uniéme de Janvier les cardinaux enfermez en conclave élurent pape Pierre de Tarantaise

LXII. Innocent V. & Adrien X. papes. *Rain n.* 1. 7. *Papebr. conat.*

AN. 1276. de l'ordre des freres Prêcheurs, cardinal, évêque d'Oſtie, qui prit le nom d'Innocent V. Il paſſa auſſi-tôt d'Arezzo à Rome, où il fut couronné à ſaint Pierre le premier dimanche de carême vingt-troiſiéme de Février, & alla loger au palais de Latran. Mais il y tomba malade & mourut le vingt-deuxiéme de Juin après cinq mois de pontificat. Il fut enterré à ſaint Jean de Latran, & Charles roi de Sicile aſſiſta à ſes funerailles.

Rain. n. 26. 27. Papebr. Après dix-ſept jours de vacance on élut Ottobon de Fieſque Genois, neveu du pape Innocent IV. cardinal diacre du titre de ſaint Adrien, d'où il prit le nom d'Adrien V. Il étoit déja malade, & ſes parens lui étant venu faire compliment ſur ſon élection, il leur dit: J'aimerois mieux que vous fuſſiez venu voir un cardinal en ſanté, qu'un pape moribond. Auſſi-tôt après ſon élection il ſuſpendit l'exécution de la conſtitution du conclave faite par Gregoire X. prétendant en ordonner autrement; mais la mort le prévint, & aïant paſſé de Rome à Viterbe, il y mourut le dix-huitiéme d'Août, un mois & neuf jours après ſon élection, ſans avoir été ſacré évêque, ni même ordonné prêtre. Il fut enterré à Viterbe dans l'égliſe des freres Mineurs, où l'on voit encore ſon tombeau, & le ſaint ſiege vacqua vingt-huit jours.

LXIII. Concile de Bourges. *to. 11. conc. p. 1028.* Cependant Simon de Brie cardinal prêtre du titre de ſainte Cecile, tint un concile à Bourges. Le pape Gregoire X. l'avoit fait légat en France avec des pouvoirs très-amples, entr'autres d'uſer de

censures contre toutes sortes de personnes, même les templiers & les autres religieux militaires, les Cisterciens, ceux de Clugny & de Prémontré, les freres Mineurs & les freres Prêcheurs, nonobstant leurs privileges. Ce légat tint donc un concile à Bourges à la priere de quelques prélats du païs, où il publia seize articles de reglemens le treiziéme de Septembre 1276. le saint siége étant vacant, comme on le croïoit en France, où l'on ne pouvoit sçavoir qu'il venoit d'être rempli le même jour. Ces reglemens tendent principalement à maintenir la juriſdiction & l'immunité eccléſiaſtique, dans l'étenduë dont le clergé étoit alors en poſſeſſion, & que les ſéculiers s'efforçoient de reſtraindre. En voici les plus notables. AN. 1276.

On fit de grandes plaintes de ce que la liberté des élections étoit troublée en France, de telle sorte qu'en quelques lieux la multitude excitée par des méchans, se jettant sur ces électeurs, avoit empêché l'élection, & en d'autres avoit obligé de la differer: comme il étoit arrivé depuis peu à Lion, à Bourdeaux & à Chartres. A Bourdeaux la violence avoit été jusques à tuer le sacriſtain, dignité de la cathédrale. On prononce les censures les plus rigoureuses contre ceux qui seront coupables de telles violences: mais il semble que l'autorité du prince auroit été un remede plus efficace. L'archevêque de Lion étoit alors Aimar de Rouſſillon moine de Clugny, que le pape Gregoire y avoit mis en 1275. après la promotion de Pierre de Tarantaiſe au car- art. 1. p. 1011. Gall. Chr. to. 1. p. 305. p. 216.

dinalat & à l'évêché d'Ostie. L'archevêque de Bour-
AN. 1276. deaux étoit Simon de Rochechoüard, qui de chanoine de Limoges, étoit devenu doïen de Bourges, puis avoit été élu évêque de Limoges en 1272. avec un concurrent; & le differend étoit encore pendant quand Simon fut pourvu de l'archevêché de Bourdeaux au mois de Septembre 1275. Ce siege étoit vacant depuis la mort de Pierre de Roncevaux arrivée dès l'année 1269.

Les juges déleguez par le légat abusoient de leur pouvoir en plusieurs manieres. Ils décernoient des citations generales contre ceux que le porteur nommeroit; & exigeoient des amendes pour l'absolu-
c. 2. 3. tion des censures. Le concile de Bourges défend
c. 4. l'un & l'autre abus. Il défend aussi aux juges ordinaires, c'est-à-dire aux prélats, de recevoir trop facilement les plaintes des moines contre leurs ab-
c. 5. bez, principalement en matiere de correction. Il défend aux laïques d'empêcher ou de troubler la jurisdiction des prélats, & d'user de violences ou de menaces pour extorquer l'absolution des censu-
c. 6. res. Il défend aux juges laïques de contraindre les
c. 7. eccléſiastiques à comparoître devant eux, ou à y procéder après qu'ils ont allégué leur privilege: de prendre connoissance de la justice ou de l'injustice des censures, ou de quelque autre cause spirituelle
c. 9. que ce soit: enfin de rejetter les testamens, pour n'avoir pas été faits en présence des échevins ou des juges seculiers. C'est que les eccléſiastiques étoient en possession de les recevoir & de prendre connoissance de l'exécution.

Défenſe d'étendre les péages aux effets que les clercs tranſportent par terre ou par eau, pourvû que ce ne ſoit pas pour en trafiquer. Défenſe de faire des bans ou proclamations, portant quelque ordonnance ou défenſe contraire à la liberté eccléſiaſtique. Défenſe de bleſſer, mutiler ou maltraiter ceux qui ſe retirent dans les égliſes & les autres lieux de franchiſe, ou les en tirer par violence. Enfin d'empêcher ou diminuer la juriſdiction de l'égliſe dans les matieres dont elle eſt en paiſible poſſeſſion de connoître ſuivant l'ancienne coutume. Défenſe à tous les exempts réguliers ou ſeculiers d'abuſer de leurs privileges, en admettant les excommuniez aux offices divins, aux ſacremens, ou à la ſépulture eccléſiaſtique. Défenſe de frapper, prendre empriſonner les appariteurs des juges eccléſiaſtiques ou autres porteurs de leurs lettres. Toutes ces défenſes ſont ſous les cenſures les plus rigoureuſes : excommunication de plein droit, interdit, perte de fiefs relevant de l'égliſe, incapacité des bénéfices aux enfans des coupables. L'archevêque de Bourges, ſous lequel fut tenu ce concile, étoit Gui de Sulli fils de Henri, grand bouteiller de France. Il entra dans l'ordre des freres Prêcheurs, & après y avoir vêcu pluſieurs années avec édification, il fut prieur du convent de Paris : d'où le pape Innocent V. le tira pour le faire archevêque de Bourges le dix-huitiéme de Mai cette année 1276. après que le ſiége eut vaqué trois ans & trois mois depuis la mort de Jean de Sulli frere de Gui. Le pape qui étoit du même ordre connoiſſoit ſon mérite.

AN. 1276.
c. 10.
c. 11.
c. 12.
c. 13.
c. 14.
c. 15.

Gall. chr. to. 1. p. 172. Pair. Bitur. c. 73.

LIVRE LXXXVII.

AN. 1276. I. Jean XXI. pape. *ap. Rain. 1276. n. 31.*

APRE'S la mort du pape Adrien V. Les cardinaux s'assemblerent dans le palais de Viterbe, pour proceder à l'élection d'un successeur le plus promptement qu'il seroit possible : mais les citoïens de la ville voulurent les obliger à s'enfermer en conclave suivant la constitution de Gregoire X. à quoi ils furent excitez par quelques prélats & par des officiers de la cour de Rome, comme des scripteurs du pape & des procureurs. Les cardinaux disoient que la constitution du conclave avoit été suspenduë par le pape Adrien, mais les prélats soutenoient le contraire, & en avoient persuadé les officiers de la ville. Les cardinaux par déliberation commune envoïerent l'archevêque de Corinthe & le general des freres Prêcheurs avec le procureur de l'ordre, publier la suspension que l'on révoquoit en doute : mais les procureurs & les autres praticiens de la cour de Rome s'assemblerent au lieu de la publication ; & quand l'archevêque & ses assistans se présenterent avec les lettres des cardinaux scellées de leurs sceaux, ils firent de grands cris & du bruit en diverses manieres, pour empêcher d'en entendre la lecture. Ils se jetterent même sur l'archevêque, arracherent quelques sceaux des lettres qu'il tenoit, lui jetterent des bâtons & tirerent des épées contre lui.

Les cardinaux donc plus étroitement reſſerrez que devant, furent contraints de procéder à l'élection, & le treiziéme de Septembre 1276. ils élurent Pierre Julien Portugais cardinal évêque de Tuſculum, qui prit le nom de Jean XXI. On ne devoit le compter que le vingtiéme, puiſque le dernier pape du même nom étoit Jean XIX. qui mourut l'an 1033. mais quelques-uns comptoient pour pape Jean fils de Robert qui fut ſeulement élû ſans être ſacré, & eut pour ſucceſſeur Jean XV. en 986. Pierre Julien étoit né à Liſbone & avoit étudié en toutes les facultez, ce qui le faiſoit nommer clerc univerſel, ſuivant le ſtile du temps : en particulier il étoit en réputation pour la médecine ; & il en a laiſſé un traité ſous le titre de Tréſor des pauvres, qui eſt imprimé. Il favoriſoit les pauvres étudians, & leur donnoit des bénéfices.

AN. 1276. *Rain. n. 29.*

*Papebr. conat. p. 169. 181. * 59.*

Sup. lib. LXX. n. 31.

Sup. liv. LVII. n. 12.

Mart. Polon.

Son premier ſoin fut de reprimer les ſéditieux qui avoient excité du tumulte pendant la vacance du ſaint ſiege, & pour cet effet dès le trentiéme de Septembre, il publia une bulle qui porte en ſubſtance : Quoique le pape Gregoire X. voulant remedier aux inconveniens de la longue vacance du ſaint ſiege, ait fait au concile de Lion une conſtitution touchant l'élection du pape : toutefois l'expérience a fait voir que cette conſtitution contenoit pluſieurs choſes impraticables, obſcures & contraires à l'accéleration de l'affaire. C'eſt pourquoi le pape Adrien tenant conſiſtoire dans ſa

Sup. liv. LXXXVI. n. 44.

chambre de Latran avec nous & les autres cardi-
AN. 1276. naux ſuſpendit ſolemnellement tout l'effet de cette conſtitution. Après ſa mort nous & ceux de nos freres qui étoient préſens en avons rendu témoignage de vive voix & par nos lettres ſcellées, mais quelques opiniâtres ont refuſé d'y ajouter foi, & quelques-uns ſoutiennent que le pape Adrien a revoqué cette ſuſpenſion, étant au lit de la mort; ce que nous n'avons point trouvé veritable après
Rain. n. 30. une exacte recherche. Afin donc qu'on ne puiſſe plus douter de cette ſuſpenſion, nous en rendons encore témoignage par ces préſentes & nous la ratifions; déclarant toutefois que nous ne prétendons pas en demeurer là, mais concourir à l'intention du pape Gregoire, & pourvoir inceſſamment aux moïens d'accelerer, le cas arrivant, l'élection du pape.

n. 31. Le même jour le pape Jean publia une autre bulle, où après avoir raconté la ſédition arrivée à Viterbe, il enjoint à tous ceux qui y ont eu part, de venir confeſſer leur faute au cardinal évêque de Sabine, & à ceux qui ſeront députez de ſa part, autrement tous les ſcripteurs, procureurs & autres ſuivant la cour de Rome, ſont déclarez ſuſpens des revenus de leurs benefices; & le pape nomme des commiſſaires pour informer contre eux & leurs complices. Le pape publia ces deux bulles avant ſa
n. 34. lettre circulaire, pour donner part aux évêques de ſa promotion.

II. Mort de Jac-

L'eſperance du pape pour la croiſade étoit principalement

principalement fondé sur Jacques I. roi d'Arragon si fameux par ses victoires sur les Maures, qu'elles lui attirerent le nom de Conquerant. Mais il mourut cette année 1276. après avoir regné soixante-trois ans depuis la mort de Pierre II. son pere tué en 1213. à la bataille de Muret. Jacques livra trente fois bataille aux Maures, & toujours avec avantage. On dit qu'il bâtit jusques à mille églises, c'est-à-dire qu'il fit consacrer grand nombre de Mosquées. Mais il fut excessivement adonné aux femmes, ce qui lui attira plusieurs reprimandes des papes. Se voïant dangereusement malade, il se revêtit de l'habit de Cisteaux, avec resolution de passer le reste de ses jours au monastere de Poblet, où il vouloit être enterré; mais la maladie ne lui en donna pas le temps. Il mourut à Valence le vingt-septiéme de Juillet, laissant le roïaume d'Arragon à Pierre son fils aîné, & à Jacques son second fils les isles de Majorque & Minorque à titre de roïaume. Il laissa aussi plusieurs bâtards.

AN. 1276. ques I. Pierre II. roi d'Arragon.

Mariana. XIV. 2.

Sup. liv. LXXVII. n. 28.

Sup. liv. LXXVI. n. 56.

Le septiéme jour d'Octobre de la même année 1276. Charles roi de Sicile fit au pape Jean la foi & hommage pour son roïaume, aux mêmes conditions de l'investiture qui lui en avoit été donnée par Clement IV. tant pour l'ordre de la succession que pour l'incompatibilité avec l'empire.

Sup. liv. LXXXV. n. 35.

III. Differend entre la France & la Castille.

En même temps le pape apprit que le roi de France Philippe avoit un differend avec Alfonse roi de Castille, qu'il étoit résolu de décider par

AN. 1276. les armes ; ce qui l'empêcheroit d'executer ſon vœu pour le ſecours de la terre ſainte. C'eſt pourquoi le
Rain. n. 47. pape lui écrivit, l'exhortant à terminer l'affaire à l'amiable, & lui envoïa Jean de Verceil, general des freres Preſcheurs, & Jerôme d'Aſcoli general des freres Mineurs, pour négocier cette affaire. Sa
Id. 1277. n. 5. lettre eſt dattée de Viterbe du quinziéme d'Octobre, & la commiſſion de ces deux nonces leur donnoit pouvoir de caſſer tous les traitez & les engagemens qui pourroient mettre obſtacle à la paix, & diſpenſer des ſermens dont ils ſeroient appuïez.
Ibid. n. 3. Le pape écrivit à même fin à ſon légat en France Simon de Brie cardinal de ſainte Cecile, qui étant François s'intereſſoit particulierement à la proſperité du roïaume. Il lui repreſente que le concile de Lion a ordonné en faveur de la croiſade, une paix generale entre tous les princes Chrétiens, avec pouvoir aux prélats de proceder par cenſures contre ceux qui n'y voudroient pas acquieſcer. C'eſt pourquoi, ajoute le pape, nous vous mandons de contraindre le roi de France & ſes adherans à ſe déſiſter de cette entrepriſe de guerre contre le roi de Caſtille, emploïant, ſi vous le jugez expedient, l'excommunication contre les perſonnes & l'interdit ſur les terres : nonobſtant tous privileges de ne pouvoir être frappé de cenſures. On voit ici l'inutilité de ces privileges, auſquels le pape dérogeoit quand il vouloit. La lettre eſt du troiſiéme de Mars 1277.

Or voici le ſujet de la guerre contre la Caſtille.

Le roi Alphonſe X. eut deux fils Ferdinand & Sanche : Ferdinand ſurnommé de la Cerda qui étoit l'aîné épouſa Blanche fille de ſaint Louis, & en eut deux fils Alphonſe & Ferdinand, qu'il laiſſa en bas âge & mourut en 1275. Quoique le roi Alphonſe vécut encore, l'infant Sanche ſon ſecond fils s'étoit attribué toute l'autorité, & fit aſſembler les états ou cortès à Segovie, où il fut déclaré ſucceſſeur de la couronne au préjudice de ſes neveux. C'eſt ce que ne pouvoit ſouffrir le roi de France Philippe leur oncle maternelle ; & il crut devoir ſoutenir leur droit par les armes. AN. 1276. *Mariana lib. XIV. c. 2.*

IV. Feſtes de l'univerſité. *Duboulai to. 3. p. 431.*

Le légat Simon de Brie fit cependant un reglement touchant les feſtes de l'univerſité de Paris, où il dit en ſubſtance : Nous apprenons qu'en ces jours-là, les écoliers au lieu des exercices de pieté & des œuvres de charité qu'ils pratiquoient autrefois, s'abandonnent aux excez du vin, de la bonne chere, & des danſes indécentes à la profeſſion cléricale : qu'ils prennent des armes & vont la nuit en troupes, troublant par leurs cris inſolens la tranquillité de la ville, au grand ſcandale des laïques, & non ſans péril de leurs perſonnes. Et ce qui eſt plus inſuportable, dans les égliſes mêmes lorſqu'ils devroient célebrer l'office divin, ils oſent joüer aux dez ſur les autels, où on conſacre le corps & le ſang du Sauveur ; & en joüant blaſphêment, comme il eſt ordinaire, le nom de Dieu & des Saints. Pour retrancher cet abus ſi pernicieux introduit depuis pluſieurs années, nous déclarons excommuniez par *p. 434.*

le ſeul fait tous ceux qui y prendront part. La datte
AN. 1276. eſt de Paris le ſixiéme de Decembre 1276. c'étoit le jour de S. Nicolas une de ces feſtes de l'univerſité.

V. Erreurs condamnées.

Peu de temps auparavant l'univerſité avoit fait un decret, portant défenſe à tout docteur ou bachelier de quelque faculté qu'il fut, d'expliquer aucun livre dans des maiſons particulieres, à cauſe des inconveniens qui en pouvoient arriver ; mais ſeulement dans les lieux publics, où tout le monde peut venir & faire un rapport fidele de ce qu'on y enſeigne, excepté ſeulement les livres de grammaire & de logique, qui ne peuvent donner aucun ſoupçon. Les contrevenans ſeront privez de la ſocieté des maîtres & des écoliers. Fait aux Bernardins dans l'aſſemblée generale l'an 1276. le mercredi avant la Nativité de la ſainte Vierge, c'eſt-à-dire le premier jour de Septembre.

Id. p. 430.

On voit la ſageſſe de ce ſtatut par une lettre du pape Jean, qui étant averti qu'il s'élevoit dans Paris des erreurs contre la foi, écrivit à l'évêque Eſtienne Tempier d'en informer, & de lui en envoïer la relation : la lettre eſt du vingt-huitiéme de Janvier 1277. L'évêque n'y perdit point de temps, & le quatriéme dimanche de carême ſeptiéme jour de Mars de la même année, il donna ſa ſentence, où il dit : Nous avons appris par des perſonnes conſiderables & zelées, que quelques-uns de ceux qui étudient les arts à Paris paſſant les bornes de leur faculté, oſent ſoutenir des erreurs manifeſtes & execrables contenuës dans les rôlles ci-attachez. Ils trouvent

Rain. 1277. n. 9.

Duboulai p. 453. Bibl. PP. Paris to. 4. p. 1143.

ces propoſitions dans les livres des païens, & elles leur paroiſſent ſi démonſtratives qu'ils n'y ſçavent pas répondre. En voulant les pallier il donnent dans un autre écueil : car ils diſent qu'elles ſont vraïes ſelon le philoſophe, c'eſt-à-dire Ariſtote, mais non ſelon la foi catholique, comme s'il y avoit deux veritez contraires. De peur donc que ces diſcours n'induiſent les ſimples en erreur, après en avoir deliberé avec des docteurs en theologie & d'autres, nous condamnons entierement ces erreurs, & nous excommunions tous ceux qui auront oſé les enſeigner ou les ſoutenir, ſi dans ſept jours ils ne le déclarent à nous ou au chancelier de Paris: nous reſervant de les punir ſelon la qualité de la faute. Nous condamnons auſſi par cette ſentence le livre intitulé de l'amour, ou du Dieu d'amour : un livre de Geomancie commençant par ces mots: On a eſtimé, &c. des livres & des cahiers de Necromancie, ou contenant des experiences de ſortileges, des invocations ou des conjurations de démons, & ceux qui traitent de matieres ſemblables, contraires à la foi ou aux bonnes mœurs. AN. 1277.

Enſuite ſont rapportées les propoſitions condamnées au nombre de plus de deux cens, dont je me contenterai de choiſir quelques-unes des plus remarquables, par où l'on pourra juger des autres. Du Boulay p. 434. Bibl. p. 1331.

En Dieu il n'y a point de Trinité, parce qu'elle n'eſt pas compatible avec la ſimplicité parfaite. Cap. 1. art. 1. n. 24

Dieu ne peut engendrer ſon ſemblable, car ce qui eſt engendré a un principe dont il dépend. Dieu

ne connoît rien que lui-même. Dieu ne pourroit
AN. 1277. faire pluſieurs ames en nombre. Dieu ne pourroit
a. 3. faire un homme ſans un agent propre, c'eſt-à-dire
a. 6. ſans un homme qui ſoit pere. Auſſi nioient-ils qu'il
a. 9. y eut un premier homme, mais ils tenoient les ge-
Cap. 5. art. 3. nerations éternelles comme le monde. Autre pro-
2. 1. a. 33. poſition : Dieu ne connoît point de futurs contin-
gens, parce que ce ne ſont pas des eſtres, outre que
ce ſont des choſes particulieres, & Dieu connoiſ-
ſant par la vertu intellective, ne peut connoître ce
Pag. 21. qui eſt particulier. Dieu ne peut rien produire de
nouveau, ni rien mouvoir autrement qu'il ne le
meut ; parce qu'il n'y a point en lui de diverſes vo-
39. lontez. Il ne peut multiplier les individus ſous une
44. 45. même eſpece ſans matiere. C'étoit toutefois l'opi-
Q. par. q. 50. n. 4. nion de S. Thomas, qui en conclut que tous les an-
ges different en eſpece ; & les Thomiſtes ſoûtien-
nent encore cette opinion : La premiere cauſe eſt la
plus éloignée de toutes. Quelques évenemens peu-
vent être caſuels à ſon égard, & il eſt faux qu'elle
ait tout préordonné, autrement tout arriveroit ne-
ceſſairement.

Pag. 11. 44. Touchant l'ame ou l'entendement : L'entende-
5. 6. ment humain eſt éternel, parce qu'il n'a point de
matiere par laquelle il ſoit en puiſſance avant que
d'être en acte. L'ame ſeparée ne ſouffre point par
le feu. L'entendement eſt un dans tous les hommes.
L'ame eſt inſeparable du corps, & ſe corrompt en
même tems que l'arrangement du corps. L'entende-
ment paſſif eſt inſeparable du corps ; mais l'entende-

ment agent est une substance superieure & séparée. Touchant la volonté : La volonté & l'entendement ne se meuvent point actuellement par eux-mêmes ; mais par une cause éternelle, c'est-à-dire par les corps celestes. La volonté de soi est indeterminée comme la matiere, & est determinée par le bien désirable, comme la matiere par l'agent. L'homme agissant par passion agit par contrainte ; sa volonté est necessité par sa connoissance, comme l'appetit de la bête, & il ne peut s'abstenir de ce que lui dicte la raison. Il ne peut y avoir de peché dans les puissances superieures de l'ame. Ainsi on peche par la passion & non par la volonté. La loi naturelle défend de tuer les animaux sans raison : mais non pas autant que de tuer les animaux raisonnables.

AN. 1277.
c. 111. a. 7.
9.
10.
12.
16.
18.
23.

Touchant le monde & le ciel : Le monde est éternel quant aux especes qu'il contient, & il ne peut y avoir de nouveauté dans l'effet sans nouveauté dans la cause. Qui suppose la formation du monde entier, suppose le vuide, parce que le lieu précede necessairement ce qui doit y être mis. L'univers ne peut finir, parce que le premier agent doit éternellement faire passer la matiere d'une forme à l'autre. La création est impossible, quoiqu'il faille tenir le contraire selon la foi. Les corps celestes sont mûs par un principe interieur qui est une ame. Divers signes du ciel signifient diverses dispositions des hommes, tant pour les biens spirituels que pour les temporels. On peut aussi sçavoir par certains signes ou certaines figures les inten-

c. 5. a. 6. 11. 20.
12.
16.
c. 6. a. 1.
c. 8. a. 3.

tions des hommes & les évenemens. Il eſt impoſſi-
AN. 1277. ble qu'un accident ſoit ſans ſujet. Il n'y a point d'é-
c. IX. a. 3. c. X. a. 5. tat plus excellent que de s'appliquer à la philoſo-
c. XI. a. 1. phie. On ne doit pas ſe contenter de l'autorité pour
3. avoir la certitude d'une queſtion. Les diſcours de
4. theologie ſont fondez ſur des fables, & on n'eſt
c. XII. pas plus ſçavant pour la ſçavoir. Il ne faut pas prier,
c. XIV. ni ſe mettre en peine de la ſepulture, ou ſe confeſ-
c. XV. ſer, ſinon pour ſauver les apparences. La ſimple
c. XXI. fornication n'eſt point peché. La continence n'eſt point eſſentielle à la vertu. Un philoſophe ne doit point croire la reſurrection, parce qu'elle eſt impoſſible. Un homme reglé par les vertus intellectuelles & morales dont parle Ariſtote, eſt ſuffiſamment diſpoſé à la felicité éternelle. La felicité eſt en cette vie, & non dans une autre; & on perd tout bien après la mort.

On voit aiſément que ces erreurs venoient de la mauvaiſe philoſophie qui regnoit alors, & entre tant de propoſitions condamnées, quelques-unes, à mon avis, ne le ſont que parce quelles étoient contraires au préjugé du temps: comme celles-ci: Les anges & les ames ſeparées du corps ne ſont nulle part, & ne ſont en un lieu que par leur operation.
9. 1. a. 3. 14. On voit encore ici pourquoi ſaint Thomas & les autres docteurs de ce temps-là, ont traité tant de queſtions qui nous paroiſſent inutiles.

VI. Otton Viſconti ſacré archevêque de Milan dès
Otton Viſconti à Milan. l'année 1262. n'avoit pû encore prendre poſſeſſion,
Sup. l. XXXV. n. 8. étant banni de la ville par la faction des Turriens:

mais

mais enfin il y entra au mois de Janvier de cette année 1277. Aïant gagné la commune de Côme & rassemblé tous les bannis de Milan, de Pavie & de Novarre, il entra dans le Milanois & vint près du bourg de Desio, où les Turriens étoient campez avec leurs troupes. Mais la nuit du vingtiéme Janvier l'archevêque Otton entra à Desio, où il avoit été chanoine, attira à son parti les principaux du bourg, & au point du jour fit avancer son armée contre les Turriens, qui furent surpris & eurent à peine le temps de prendre les armes. Il y eut un rude combat où les Turriens furent défaits, plusieurs tuez & plusieurs pris. C'étoit le jour de sainte Agnès, & la nouvelle en étant venuë à Milan, toute la ville se déclara pour l'archevêque & lui envoïa des députez. Il y entra donc victorieux le jour de saint Vincent vingt-deuxiéme de Janvier; tout le clergé & le peuple vint au devant de lui avec grande solemnité, & l'archevêque fit aussi-tôt publier un ordre de s'abstenir de toute vengeance, & de vivre ensemble fraternellement; ce qui n'empêcha pas que dans la suite plusieurs ne fussent chassez outre les Turriens. C'est ainsi qu'Otton Visconti prit possession de l'église de Milan, qu'il gouverna dix-huit ans, & y jetta les fondemens de la domination temporelle de sa famille.

AN. 1277.

Corio. p. 318.

p 319.

VII. La B. Marguerite de Cortone.

L'Italie vit alors un exemple illustre de penitence en la personne de la bien-heureuse Marguerite de Cortone. Elle nâquit à Alviane ou Laviane, au diocése de Chiusi en Toscane, & fut d'une très-

Boll. 22. Février to. 3. p. 300.

rare beauté, dont elle abusa pour s'abandonner à
AN. 1277. une vie licentieuse, particulierement avec un gen-
n. 11. tilhomme qui l'entretint pendant neuf ans. Il étoit sorti du logis emmenant avec lui une petite chienne, qui revint au bout de quelques jours criant & tirant Marguerite par ses habits avec les dents, enforte qu'elle la fit sortir de la maison & l'amena à un tas de bois, dont Marguerite aïant détourné quelques pieces, trouva le gentilhomme mort & rongé de vers. Ce hideux spectacle la fit rentrer en elle-même,
& 1301. n. 2. & elle résolut de se convertir. Elle retourna chez son pere couverte de confusion, vêtuë de noir, fondant en larmes, & le visage déchiré de ses ongles; mais son pere la chassa, à la persuasion d'une seconde femme belle-mere de Marguerite.

Ainsi rejettée & abandonnée, elle s'assit sous un figuier dans le jardin de son pere, & déplorant sa misere elle eut recours à Dieu, qu'elle pria d'être son pere, son époux & son maître. Car le démon la tentoit fortement de profiter de sa jeunesse & de sa beauté pour s'attacher à quelque grand seigneur; sous prétexte que l'abandon où elle étoit, rendroit excusable son peché. Alors Dieu lui inspi-
n. 3. ra d'aller à Cortone, & se mettre sous la conduite des freres Mineurs; ce qu'elle executa aussi-tôt, &
n. 6. se soûmit à eux avec une crainte & un respect singulier. Elle leur demanda humblement l'habit du tiers ordre de saint François, consacré à la penitence; mais la voïant si belle & si jeune, ils differerent long-temps de le lui accorder, dans la crainte

que sa conversion ne fût pas solide. Ce fut apparemment dans cet intervalle qu'elle retourna à Laviane, lieu de sa naissance, & un Dimanche pendant la messe en presence de tout le peuple, aïant mis sa ceinture autour de son cou, elle se jetta aux pieds d'une dame nommée Manentisse, & lui demanda misericorde, fondant en larmes, ce qui attira celles de tous les assistans. Elle en usoit ainsi, non-seulement avec les personnes vertueuses, mais avec les plus grands pecheurs, & leur demandoit en tremblant & frissonnant, s'ils croïoient que Dieu lui voulut faire grace. AN. 1277. p. 310. n. 54. n. 53.

Les freres Mineurs de Cortone après l'avoir éprouvée pendant trois ans, lui donnerent enfin l'habit du tiers ordre en 1277. Ce fut frere Rainald custode d'Arezzo, qui lui accorda cette grace; & dès lors elle augmenta en humilité, en austerité & en toutes sortes de vertus. Elle vouloit se faire conduire à Monte Pulciano, qui étoit le lieu où elle avoit donné le plus de scandale, pour y faire une satisfaction publique & s'exposer au mépris de tout le monde: mais elle en fut empêchée par son confesseur frere Jonta de Beragna, qui jugea sagement que les voïages ne convenoient point à une jeune penitente. Il retint encore une autre fois le zele excessif, par lequel elle avoit résolu de se couper avec un rasoir le nez & la levre d'enhaut. Elle persevera vingt ans dans sa penitence, & mourut en 1297. le vingt-deuxiéme de Février. Sa vie fut écrite par frere Jonta son confesseur; & le pape Urbain VIII. permit Wading. 1277. n. 13. Boll. p. 566. n. 30. n. 498

AN. 1277. en 1623. à tout l'ordre de saint François de l'honorer comme bienheureuse.

Boll. p. 239.

VIII. Mort de Jean XXI.

Martin. Polon. chr. Papebr. conat. p. 59. Raïn. n. 19.

Le pape Jean XXI. se promettoit une longue vie, & ne feignoit point de le dire; mais comme il étoit dans une chambre neuve qu'il avoit fait faire pour lui, près le palais de Viterbe, le bâtiment tomba, & il fut tellement blessé par la chûte du bois & des pierres, qu'il en mourut au bout de six jours, après avoir reçû tous ses sacremens. Il mourut le seiziéme de Mai jour de la Pentecôte 1277. & fut enterré à saint Laurent de Viterbe: il avoit tenu huit mois le saint siege qui vaqua six mois & huit jours. On le blâme de peu de discretion & de précipitation dans ses paroles.

IX. Ambassade des Grecs.

Rain. n. 21. Vading. n. 4. 5. Allat. conc. p. 738.

Pendant la vacance du saint siege arriverent à Viterbe des ambassadeurs de l'empereur Michel Paleologue, chargez de plusieurs lettres adressées au pape Jean: la premiere de l'empereur, où il dit avoir reçu les nonces du pape, sçavoir Jacques évêque de Ferentine, Geofroi évêque de Turin, & de l'ordre des freres Prêcheurs, Rainard prieur du convent de Viterbe & Salve professeur en théologie, qui m'ont, dit-il, remis en main propre les lettres de votre prédecesseur. Je les ai baisées très-dévotement, & après les avoir bien entenduës, j'ai été rempli d'une extrême joïe pour la réünion des égliſes, puis aïant traité avec vos nonces de ce qui restoit pour l'execution, j'ai confirmé par écrit l'acceptation de la profession de foi de l'égliſe Romaine: comme ont fait aussi l'empereur mon fils

aîné, le patriarche & les autres prélats de l'égliſe Orientale aſſemblez avec nous : reconnoiſſant la primauté de l'égliſe Romaine, & le reſte qui eſt contenu dans vos lettres. Vous en apprendrez davantage par mes ambaſſadeurs, qui ſont Theodore métropolitain de Cizique, Méliteniote ſcriniaire de l'égliſe de C. P. & archidiacre du clergé imperial. George Metochite archidiacre du reſte du clergé, & nos ſecretaires, Ange, Jean, & Andronic. AN. 1277.

Ils étoient encore porteurs d'une autre lettre de l'empereur Michel, où étoit inſerée celle qu'il avoit envoïée au pape Gregoire X. contenant la profeſſion de foi preſcrite par Clement IV. puis l'empereur ajoûtoit la ratification du ſerment prêté en ſon nom, par le grand logothete au concile de Lion : c'eſt-à-dire celui que l'empereur lui-même avoit fait en preſence des nonces du pape. Cette lettre eſt auſſi adreſſée à Jean XXI. & datée de C. P. au mois d'Avril de la cinquiéme indiction l'an 6785. c'eſt à dire 1277. La lettre d'Andronic fils aîné de Michel & aſſocié à l'empire, n'eſt qu'un long compliment, où il témoigne avoir deſiré l'union avec un grand empreſſement : mais la ſuite donne lieu de ſoupçonner ce prince de n'avoir ainſi écrit que par complaiſance pour ſon pere. *Rain. n. 27.* *a Sup. l. LXXXV. n. 55.* *Rain. n. 30. Allat. p. 743.*

La lettre du nouveau patriarche Jean Veccus eſt plus ſerieuſe ; & il y parle ainſi : Vos nonces ſont heureuſement arrivez près des empereurs nos *Rain. n. 34. Allat. p. 746. to. 11. conc. p. 1035.*

maîtres, près de nous & du concile qui restoit, faAN. 1277. sant partie d'un plus grand qui vient d'être tenu chez nous. Vous verrez par la lettre synodale qui vous sera presentée, comment nous avons ratifié & confirmé l'union par nos souscriptions, qui tiennent lieu de serment parmi nous. Vous l'allez voir encore par cette lettre, où en presence de Dieu & de ses anges nous renonçons absolument au schisme introduit mal à propos entre l'ancienne Rome & la nouvelle, qui est la nôtre. Nous reconnoissons la primauté du siege apostolique, nous venons à son obédience, & nous promettons de lui conserver toutes les prérogatives, que lui ont attribué ceux qui avant le schisme ont tenu le siege de C. P. & tous les privileges que lui ont accordé les empereurs. En conséquence de la primauté de l'église Romaine, nous reconnoissons que le pape a la plenitude de puissance, & que comme il est plus obligé que les autres à défendre la foi, aussi les questions de foi doivent être decidées par son jugement. A cette église peuvent appeller tous ceux qui se trouvent lezez dans les affaires qui appartiennent à la jurisdiction ecclesiastique : toutes les églises lui sont soumises & tous les prélats lui doivent respect & obéïssance. C'est elle qui a confirmé les privileges des autres églises, particulierement des patriarcales.

Jean Veccus met ensuite sa profession de foi un peu differente de celle que les papes Clement Rain. n. 366. IV. & Gregoire X. avoient envoïée. Car encore

qu'elle soit très-catholique, l'article de la procession du saint Esprit y est enveloppé d'un plus grand nombre de paroles, qui donnerent depuis aux Grecs occasion de chicaner sur ce point. Il parle ensuite du baptême, de la penitence, du purgatoire, & du suffrage pour les morts. Il reconnoît les sept sacremens, la confirmation que les évêques conferent par l'imposition des mains & le saint chrême, mais que les prêtres donnent aussi chez les Grecs; l'extrême-onction, suivant la doctrine de l'apôtre saint Jacques; l'eucharistie consacrée soit en pain azime, suivant l'usage de l'église Romaine, soit en pain levé, suivant l'usage des Grecs sans préjudice de la transubstantiation; le sacrement d'ordre, le mariage, qui peut être réïteré jusques à trois fois ou plus. Cette lettre est dattée, comme celle de l'empereur, du mois d'Avril 1277.

AN. 1277.

v. Pachym. lib. VI. c. 17.

Trois mois après le patriarche Veccus publia une bulle, où il dit: Nous vous faisons sçavoir que dans le concile assemblé à C. P. pour l'examen du schisme survenu depuis long-têmps entre l'église Latine & la Grecque, nous avons excommunié tous ceux qui ne reconnoissent pas que la sainte église Romaine est la mere & le chef de toutes les autres églises, & la maîtresse qui enseigne la foi orthodoxe; & que son souverain pontife est le premier & le pasteur de tous les Chrétiens, en quelque rang qu'ils soient, évêques, prêtres ou diacres. Nous avons aussi excommunié tous les autres schismatiques, soit qu'ils aïent la dignité imperiale, qu'ils soient

X. Poursuites contre les schismatiques. *Rain. n. 42. conc. p. 1037.*

AN. 1277. du ſenat ou de quelque autre condition ; & avec eux Nicephore Ducas qui prend le titre de deſpote, & Jean Ducas de Patras qualifié ſyntocrator, comme perturbateurs de l'union & perſecuteurs de ceux qui l'ont embraſſée. Donné à ſainte Sophie le vendredi ſeiziéme de Juillet 1277. indiction cinquiéme. Nicephore & Jean étoient fils de Michel Comnene deſpote d'Epire & d'Etolie, qui ſe revolterent contre l'empereur Michel en haine de l'union.

Duchange hiſt. C. P. p. 194.

Gregoras lib. v. c. 2. n. 4.

Car les violences qu'il exerça pour la procurer aigrirent fort les eſprits. Les plus inſtruits d'entre les ſchiſmatiques demeurerent fermes & reſiſterent opiniâtrement aux efforts de l'empereur. Mais ils étoient en petit nombre. La multitude, & le peuple ignorant toujours amateurs des nouveautez, ſe revêtirent de cilices, & ſe diſperſerent en divers païs, où l'empereur n'étoit pas reconnu, dans la Morée, l'Achaïe, la Theſſalie, la Colchide. Ils alloient errans çà & là ſeparez des autres Grecs, & diviſez entre eux-mêmes. Ils ſe donnoient divers noms ; les uns ſe diſoient ſectateurs du patriarche Arſene, les autres de Joſeph, ou prenoient d'autres prétextes pour ſe tromper & tromper les autres. Quelques-uns même debitoient des oracles par les villes & les villages, comme s'ils venoient d'avoir des viſions ; ce qu'ils faiſoient pour gagner de l'argent, & l'interêt les retenoit en cet état.

XI. Nicolas III. pape.

Les ambaſſadeurs de l'empereur Michel attendirent

tendirent l'élection du nouveau pape, qui ne se fit que le jour de sainte Catherine vingt-cinquiéme de Novembre 1277. Le choix tomba sur Jean Gaëtan Romain de la famille des Ursins, cardinal diacre du titre de saint Nicolas, d'où il prit le nom de Nicolas III. Etant encore enfant, il fut presenté à saint François par son pere, qui étoit du tiers ordre; & le saint prédit, qu'encore qu'il ne portât pas son habit, il seroit le défenseur de son ordre, & enfin maître du monde. Il eut des benefices dans les égliſes d'Yorc, de Soiſſons & de Laon. Le pape Innocent IV. le fit cardinal, & en cette qualité il fut protecteur des freres Mineurs. Il étoit très-bien fait de sa personne, & si modeſte que pluſieurs l'appelloient le compoſé; on loüoit auſſi sa prudence, & la maturité de ses réponſes. Après son élection au pontificat, il ne demeura pas longtemps à Viterbe, mais il alla à Rome où il étoit dès le douziéme de Decembre; & il y fut ordonné prêtre, puis sacré & couronné ſolemnellement à saint Pierre le jour de saint Eſtienne vingt-ſixiéme du même mois, qui étoit un dimanche. Il tint le saint ſiége deux ans & neuf mois.

ANN. 1277.

Ford. ap. Rain. n. 53.

Bern. Guid. Ptolem. Luc.

n. 55.

n. 58.

Au commencement de l'année ſuivante, il écrivit, ſelon la coutume, une lettre circulaire aux évêques pour leur donner part de son élection, & leur demander le ſecours de leurs prieres; la datte eſt du quinziéme de Janvier 1278. & le même jour il en écrivit auſſi au roi de France Philippe.

Rain. n. eod.

XII. Promotion de cardinaux.

Le ſamedi des quatre-temps de carême, qui

AN. 1277. cette année fut le douziéme de Mars, le pape Nicolas fit une promotion de neuf cardinaux, ſçavoir Philippe évêque de Fermo légat en Hongrie, évêque de Paleſtrine. Ordogno Portugais archevêque de Brague transferé à l'évêché de Freſcati. Bentivenga de Bentivenghi de l'ordre des freres Mineurs, natif d'Aquaſparta en Ombrie & évêque de Todi. Il étoit chapelain & confeſſeur de Nicolas III. avant ſon pontificat; & étant devenu pape, il le fit cardinal évêque d'Albane, à la place de S. Bonaventure, après que ce ſiége eut vacqué près de trois ans. Latin de Malebranche Romain, fils de la ſœur du pape Nicolas & d'un Brancaleon, mais adopté dans la famille des Urſins. Etant entré dans l'ordre des freres prêcheurs il étudia à Paris, & y reçut le titre de docteur. Il étoit prieur de ſainte Sabine à Rome, quand le pape ſon oncle le fit cardinal évêque d'Oſtie. Robert Kilvarbi de l'ordre des freres Prêcheurs, archevêque de Cantorberi depuis ſix ans. Le pape l'appella auprès de lui, & le transfera au ſiége de Porto, en le faiſant cardinal. Robert quitta donc ſon archevêché & paſſa en Italie; mais étant arrivé à Viterbe, il y mourut en 1280. non ſans ſoupçon d'avoir été empoiſonné. Gerard Bianchi du territoire de Parme, chanoine de la cathedrale & recommandable par ſon ſçavoir, fut fait par le pape Nicolas cardinal prêtre du titre des douze apôtres.

Auberi p. 271. Ughell. to. 1. p. 271.

p. 307. Vading. 1278. n. 22.

Ughell. t. 1. p. 85. J. Villani, VII. c. 54.

Sup. liv. XXXVI. n. 17. Ugh. t. 1. p. 162.

Ibid. p. 199.

Jerôme d'Aſcoli ville de la Marche d'Ancone, general des freres Mineurs après ſaint Bonaven-

Vading. 1272. n. 3. 1274. n. 32. 1277. n. 7.

ture étoit légat en France avec Jean de Verceil general des freres Prêcheurs, pour l'accommodement avec le roi de Castille, quand le pape Nicolas le fit cardinal prêtre du titre de saint Potentienne, & en même temps il manda aux prélats de France d'augmenter le subside qu'ils lui donnoient comme légat, afin qu'il pût soutenir sa nouvelle dignité. Mais Jerôme ne voulut point recevoir cette augmentation; il voulut même refuser le cardinalat, & ne l'accepta que par la crainte de faire tort à son ordre. Mais comme le pape dans la provision de cardinal, le qualifioit-ci devant ministre general des freres Mineurs: il se crut déchargé du generalat, & il fallut un nouvel ordre du pape pour l'obliger à en continuer les fonctions. Le pape Nicolas fit aussi cardinal Jourdain des Ursins son frere, en qualité de diacre du titre de saint Eustache: il étoit recommandable pour la pureté de ses mœurs. Enfin Jacques Colonne, homme vertueux & de grande maturité, fut aussi cardinal diacre du titre de sainte Marie *in via lata*. Ce que le pape Nicolas fit à la priere de Jean chef de la maison Colonne son cousin: afin que cette famille donnât du secours à celle des Ursins contre les Annibaldi leurs ennemis, au lieu de les aider comme auparavant. Voilà les neuf cardinaux de la promotion du douziéme de Mars 1278.

AN. 1277. *Sup. n. 3. Vading. 1278. n. 19. 20. 21.*

Ptolom. Luc. ap. Rain. 1277. n. 58.

J. Villani l. VII. c. 55.

Peu de temps après le pape Nicolas renvoïa les ambassadeurs d'Abaga can des Tartares, que le pape Jean XXI. avoit reçus. Ils avoient passé en

XIII. Ambassade des Tartares.

Rain. 1278. n. 17.

AN. 1278. France dès l'année 1276. & comme le roi Philippe étoit croisé, ils lui promirent le secours de leur nation, s'il vouloit passer en Syrie contre les Sarrasins. Mais on doutoit en France si c'étoit de vrais ambassadeurs ou des espions : car ce n'étoit point des Tartares, mais des Georgiens Chrétiens, nation entierement soumise aux Tartares. Quant au pape, il paroît avoir pris sérieusement cette ambassade, par la lettre qu'il écrivit à Abaga le premier d'Avril 1278. où il l'exhorte à se faire Chrétien, & pour procurer sa conversion & celle de son peuple, il lui envoïe cinq freres Mineurs, Gerard de Prato, Antoine de Parme, Jean de Sainte Agathe, André de Florence & Matthieu d'Arezze, auxquels il donna de grands pouvoirs principalement pour lever des censures, donner des absolutions & des dispenses : mais on ne voit pas les effets de cette mission, quoiqu'on trouve que les freres Mineurs convertirent plusieurs Tartares aux environs de la Hongrie, ensorte que le pape jugeoit à propos d'y établir un évêque.

Nang. chr. 1276.

Wading. 1278. *n.* 10.

Ibid. n. 11.

XIV. Division entre les Chrétiens d'Orient.

On auroit pu esperer quelque succès de la croisade, si les Chrétiens avoient été moins divisez entre eux. Mais les princes d'Europe étoient armez les uns contre les autres, & les Francs établis outremer n'étoient pas plus unis. Boëmond VI. prince d'Antioche & comte de Tripoli, mourut l'onziéme de Mai 1275. laissant pour successeur son fils Boëmond VII. encore en bas âge sous la conduite de sa mere, & de l'évêque de Tortose : or la mere étoit

Sanut. p. 226. *Lign. d'Outrem. p.* 368.

Sibille fille d'Haïton roi d'Armenie. Hugues III. roi de Chipre qui étoit ſon parent, vint à Tripoli où reſidoit le jeune prince pour prendre la regence : mais l'évêque de Tortoſe appellé par la mere l'avoit prévenu, ainſi le roi de Chipre ſe retira à Acre. Le prince défunt avoit auprès de lui des Romains qui gouvernoient ſon état, & avoient offenſé pluſieurs nobles : c'eſt pourquoi après ſa mort il y eut grand trouble à Tripoli, & trois de ces Romains furent tuez. L'évêque de Tripoli qui étoit auſſi Romain les ſoutenoit : mais l'évêque de Tortoſe regent prenoit le parti des nobles ; & cette diviſion entre les évêques fut enſuite la ſource de pluſieurs maux, particulierement de la meſintelligence entre le prince & les Templiers ; ceux-ci procurerent un accord entre le ſeigneur de Gibelet & l'évêque de Tripoli, ce qui fit que l'évêque de Tortoſe rendit ce ſeigneur odieux au prince. AN. 1278.

Cependant Bondocdar ſultan d'Egypte le plus terrible ennemi des Chrêtiens, apprenant que les Tartares aſſiégeoient une place qu'il avoit ſur l'Eufrate, marcha contre eux & attaqua un corps de ſix mille hommes, qui battirent ſes troupes & lui-même reçut une bleſſure dont il mourut le quinziéme d'Avril 1277. de l'Hegire 676. après avoir regné dix-ſept ans. Il laiſſa deux fils qui regnerent l'un après l'autre, mais les deux regnes ne durerent que deux ans, & en 678. 1279. fut élu ſultan Saïfeddin Kelaoun ſurnommé Elalfi, qui regna onze ans. Dans cet intervalle l'occaſion étoit belle pour

Sanut. p. 228. Abulfar. p. 359. Pococ. ſuppl. p. 10. Bibl. Orient. p. 206.

les Chrétiens du païs, s'ils en eussent sçu profiter.

AN. 1278. Mais l'animosité étoit telle entre eux, que le

Rain. 1279. n. 44. prince d'Antioche chassa l'évêque de Tripoli de son église, se saisit de ses biens, & maltraita ses vassaux; & l'évêque s'étant retiré avec ses domestiques dans la maison que les Templiers avoient à Tripoli, le prince l'y vint assieger avec des troupes mêlées de Chrétiens & de Sarrasins, & fit dresser des machines contre la maison: puis en aïant chassé l'évêque il la fit piller, & y laissa des Sarrasins pour la garder. L'évêque de Tripoli excommunia le prince & ses complices, & mit la ville en interdit. Nous apprenons ce détail par une lettre du pape Nicolas à ce prince, en datte du premier de Juin 1279. où il lui fait de grands reproches de ces violences, & les menace d'exciter contre lui les trois ordres militaires des Templiers, des Hospitaliers, & des chevaliers Teutoniques.

XV. Rodolfe confirme les droits de l'église Romaine.

Le pape Nicolas dès le commencement de son pontificat eut grand soin d'affermir & d'étendre les droits temporels de l'église Romaine en Italie, tant à l'égard de Rodolfe roi des Romains que de Charles roi de Sicile. Quant à Rodolfe il lui fit confirmer toutes les donations des empereurs, suivant la négociation commencée par Gregoire X. au concile de Lion, & pour cet effet Rodolfe donna un ample pouvoir à Conrad de Tubinge ministre provincial des freres Mineurs dans la haute Allemagne, de ratifier tout ce qui avoit été fait avec Gregoire, & de consentir que l'église

Rain. n. 45.

Romaine entrât en poſſeſſion de tous les biens contenus en ces donations. La procuration eſt du dix-neuf de Janvier 1278. En conſequence frere Conrad vint à Rome, où le quatriéme de Mai il fit la ratification en conſiſtoire devant le pape & douze cardinaux. AN. 1278. n. 47. 48. &c.

Mais cependant Rodolfe chancelier du roi des Romains envoïé en Italie pour y recouvrer les droits de l'empire, fit prêter ſerment au roi par pluſieurs villes de l'état eccleſiaſtique, entre autres Boulogne, Imola, Faïence, Forli, Ceſene, Ravenne, Rimini & Urbin. Le pape s'en étant plaint, le roi Rodolfe deſavoüa ſon chancelier & envoïa au pape Godefroi prévôt de Soli au diocéſe de Salſbourg ſon protonotaire, qui à Viterbe, en plein conſiſtoire, agiſſant au nom du roi Rodolfe, déclara nuls les ſermens faits par ces villes, & reconnut qu'elles appartenoient à l'égliſe Romaine. L'acte eſt du trentiéme de Juin 1278. n. 51. n. 53.

Pour prendre poſſeſſion de ces villes, & de toute la Romagne, le pape y envoïa en qualité de légat ſon neveu Latin cardinal évêque d'Oſtie. Or le pape Nicolas aimoit fort ſes parens, & on diſoit qu'aïant mené une vie exemplaire pendant ſa jeuneſſe & même étant cardinal, il s'étoit engagé à leur perſuaſion en de grandes entrepriſes pour les aggrandir, juſques à emploïer la ſimonie, enſorte que pendant le temps qu'il vécut il les rendit les plus riches de tous les Romains en terres, en châteaux & en argent comptant. On n. 55.

AN. 1278. disoit encore que pour engager le roi Rodolfe à lui ceder Boulogne & la Romagne, il l'avoit dispensé de son vœu d'aller à la terre sainte, & déchargé de la peine qu'il avoit encouruë faute d'y satisfaire. Ainsi parle Ricordano Malespini Florentin auteur du temps. Or afin que le roi Rodolfe fut pleinement informé du droit de l'église Romaine sur la Romagne & les villes en question, le pape lui envoïa des copies de ses titres, c'est-à-dire, de la donation de l'empereur Louis le Debonnaire, & des confirmations d'Otton I. & de saint Henri, après en avoir montré les originaux à frere Conrad procureur de Rodolfe.

p. cap. 204.

Rain. n. 57.

XVI. Traité avec Charles roi de Sicile.

A l'égard de Charles roi de Sicile, le pape Nicolas exhorta le roi Rodolfe à faire avec lui un traité d'alliance, & retint pour cet effet à Rome frere Conrad; auquel en effet Rodolfe donna plein-pouvoir de conclure ce traité suivant que le pape jugeroit à propos, & joignit à ce religieux son protonotaire Godefroi avec le même pouvoir. La commission est du cinquiéme de Septembre 1278. Une des conditions du traité fut que Charles renonceroit au vicariat de l'empire en Toscane, suivant la promesse que le pape avoit exigée de lui en recevant son hommage pour la Sicile le vingt-quatriéme de Mai. Il fit aussi renoncer au roi Charles à la dignité de senateur de Rome, que Clement IV. lui avoit donnée en 1265. Ce que le Florentin Malespini attribuë au ressentiment du pape contre ce prince pour avoir

Rain. n. 64.

n. 66.

n. 69.

Sup. liv. LXXV. n. 31.

c. 204.

avoit refusé son alliance. Car, dit-il, le pape Nicolas fit prier le roi Charles, de vouloir bien donner une de ses nieces à un des neveux du pape : mais le roi n'y voulut point consentir, disant : Bien qu'il ait la chaussure rouge, sa famille n'est pas digne de se mêler avec la nôtre, son état n'est pas héréditaire. De quoi le pape indigné lui fut secretement contraire en toutes choses. Ainsi parle cet historien. AN. 1278.

En même temps le pape fit une constitution, où il met la donation de Constantin pour fondement de sa souveraineté sur la ville de Rome, & soutient que cette puissance temporelle donne moïen au pape & aux cardinaux d'exercer librement leurs fonctions spirituelles. Il releve avec vehemence les maux qu'a produit à Rome dans les derniers temps le gouvernement des étrangers ; & il ordonne qu'à l'avenir aucun empereur, roi, prince, ni autre seigneur titré ou distingué par sa puissance, ne pourra être pourvû du gouvernement de Rome à titre de senateur, capitaine, patrice, ou sous quelque autre nom que ce soit, & que personne n'aura cette charge pour plus d'un an. La constitution est du dix-huitiéme de Juillet. *Rain. n. 74. c. Fundamenta 17. & electi. in sexto.*

XVII. Eglise d'Angleterre.

Le roi d'Angleterre Edouard avoit fait exposer au pape le dessein qu'il avoit de se croiser, & d'aller au secours de la terre sainte, & en conséquence il demandoit une décime suivant le concile de Lion ; mais il prétendoit la recevoir par avance, en donnant des assurances pour la resti-

tution, en cas qu'il ne fist pas le voïage. Le pape lui
AN. 1278. répondit de l'avis des cardinaux : Quand vous serez croisé solemnellement, nous sommes prêts à vous accorder la décime, pour être gardée surement jusques au temps du passage general. Mais nous sommes obligez en conscience à veiller au bon emploi de cette décime, ensorte qu'elle tourne effectivement au profit de la terre-sainte. C'est pourquoi nous ne voïons pas comment nous pouvons accorder long-tems avant le passage la disposition des deniers en provenans. Toutefois quand vous serez croisé, nous vous en ferons délivrer vingt-cinq mille marcs, en donnant les sûretez de les restituer au premier ordre du S. siége, en cas que vous ne fassiez pas le voïage. La lettre est du premier d'Août 1278.

Matth. Westmon p. 409. Après que Robert de Kiloüarbi eut donné sa démission pour être promû au cardinalat, les moines de Cantorberi élurent Robert Burnel évêque de Bath & chancelier du roi ; mais le pape cassa la postulation, & donna l'archevêché de Cantorberi
Chr. Trivet. an. 1279. à Jean Pecam de l'ordre des freres Mineurs. Il étoit de la province de Sussex d'une naissance obscure, & avoit étudié premierement à Oxford, puis à Paris, où il avoit été fait docteur & enseigné la
Valing. 1279. n. 14. & de scrip. p. 217. théologie. Il fut ensuite ministre provincial de son ordre en Angleterre, puis maître du palais en cour de Rome. Il étoit fort zelé pour son ordre, faisoit bien des vers pour le temps, avoit le geste & l'expression noble, l'esprit doux & le cœur libéral. Le pape le sacra lui-même, & il ne revint en An-

gleterre que l'année ſuivante. Il avoit un canonicat dans l'égliſe de Lion, qu'il garda toute ſa vie : pour avoir une retraite en cas qu'il fut exilé par le roi, auquel il réſiſtoit ſouvent avec grande vigueur. Il tint le ſiege de Cantorberi pendant treize ans & demi. AN. 1278. *Godwin de præſul. p. 142.*

XVIII. Concile de Compiégne. *Marlot. to. 2. p. 570.*

En France les chapitres des cathédrales avoient ſouvent des differends avec leurs évêques ; & prétendoient avoir droit de ceſſer l'office divin, & de mettre la ville en interdit, pour la conſervation de leurs libertez. Le chapitre de Reims condamna le prevôt de l'archevêque & quelques-uns de ſes ſergens à aſſiſter à une proceſſion, nuds pieds & nuë tête avec des fenêtres penduës au cou ; & mirent enſuite la ville en interdit : juſques à ce que l'archevêque eût ſatisfait à l'injure qu'ils prétendoient avoir reçuë. A Noyon au contraire l'évêque Gui des Prés fit mettre en priſon quelques ſergens des chanoines ; & étant monté en chaire déclara nulle l'ordonnance qu'ils avoient faite de ceſſer l'office divin.

Pour remédier à ces ſcandales, Pierre Barbet archevêque de Reims, tint un concile provincial à Compiegne, où ſe trouverent huit de ſes ſuffragans, ſçavoir Milon évêque de Soiſſons, Renaud de Beauvais, Gui de Noyon, Boſon de Châlons, Enguerran de Cambrai, Philippe de Tournai, Henri de Teroüane, & Gautier de Senlis. Ce concile fit un décret, qui porte : les chapitres des égliſes cathédrales de notre province s'attribuant une autorité ſpirituelle ſur nous, qui ſom- *p. 571. to. 11. conc. p. 1031.*

mes leurs superieurs, nous suscitent quelquefois des
AN. 1278. procez, & quelquefois cessent l'office divin. C'est pourquoi d'un consentement unanime, nous ordonnons que toutes les fois qu'il surviendra un different entre quelqu'un de nous & le chapitre de sa cathédrale, nous nous aidions l'un l'autre comme freres, soit pour rétablir la paix, s'il se peut, soit pour la défense de notre droit, jusques à faire une contribution pécuniaire à celui qui aura la cause à soutenir. Et pour proceder en ces affaires avec plus d'autorité, & ne pas donner à croire que nous agissons par passion contre les chapitres: nous nous assemblerons tous les ans à Paris dans la quinzaine de la Pentecôte, pour déliberer sur nos affaires, & n'en poursuivre aucune contre les chapitres, sans bon conseil. Ce décret est datté du jeudi avant le dimanche des Rameaux 1277. c'est-à-dire, du septiéme d'Avril 1278. avant Pâques.

Marlot. ibid. Le cardinal Simon de Brie légat en France favorisoit les chanoines, étant lui-même du corps en qualité de trésorier de saint Martin de Tours, & aïant été pris pour juge d'un procès entre l'archevêque Pierre Barbet & le chapitre de Reims; il le termina par une transaction, que plusieurs faisant allusion à son nom, appellerent la simonie des chanoines, comme leur étant entierement favorable. Ce légat déclara que le doïen & le chapitre de Noyon avoient par privilege le droit d'excommunier leurs malfaiteurs, sans en avoir porté la plainte à l'évêque, & de les absoudre sans son

consentement : or par ces malfaiteurs, il entendoit ceux qui faisoient tort au chapitre en ses biens & en ses droits. Il décida aussi que le chapitre pouvoit interdire la cathédrale & les autres églises de la ville, pour une injustice évidente faite & non reparée, soit par l'évêque, soit par le châtelain. AN. 1278.

Le même légat termina aussi un different entre le pape Nicolas III. & le roi Philippe le Hardi, pour un canonicat de l'église de Laon ; dont le pape joüissoit avant son pontificat. Il avoit mandé au légat de le conferer à un autre ; le roi s'y opposa disant, qu'il avoit la collation des bénéfices qui vaquoient en cour de Rome pendant la vacance du siége de Laon : mais le pape ne laissa pas de disposer de sa prébende, malgré la résistance du roi. Pendant qu'il en joüissoit, il avoit obtenu du chapitre de Laon, par ordre de Gregoire X. de recevoir le revenu de sa prébende, quoiqu'il ne fut pas soudiacre & ne résidât point.

XIX. Affaire de Castille. *Rain. n. 24. 25. Id. 1279. n. 21.*

Le pape Nicolas pressoit toujours l'accommodement entre le roi de France & celui de Castille, & avoit marqué la ville de Toulouse pour les conferences de leurs ambassadeurs, comme la plus commode à l'un & à l'autre. A la tête de cette négociation étoient deux cardinaux & un patriarche : les cardinaux étoient Gerard Bianchi du titre des douze apôtres, & Jerôme d'Ascoli general des freres Mineurs. Le patriarche étoit Jean de Verceil general des freres Prêcheurs, que le pape pourvut cette même année du titre de l'église *n. 80. 1278.*

de Jeruſalem, vacant par le décès de Thomas de
AN. 1278. Lentin dès l'an 1276. Jean de Verceil refuſa cette
Pap. tom. 4. p. 59. dignité ; & le pape Nicolas lui fit des reproches de ſon peu de ſoumiſſion & de ſon peu de zele pour la conſervation de la terre ſainte. La lettre eſt du premier Octobre 1278. Mais les affaires de ce païs étoient tellement déſeſperées, que Jean de Verceil n'avoit que trop de raiſon ; & le pape
Rinald. 1279. n. 12. Rain. eod. n. 47. ſe rendant enfin à ſes inſtances, le déchargea de cette dignité ſi onereuſe, par une lettre du quatriéme de Février 1279. Enſuite & la même année le pape Nicolas donna à Elie le titre de patriarche de Jeruſalem.

Rain. n. 25. Le roi de France accepta la ville de Toulouſe pour le lieu des conferences, mais le roi de Caſtille la refuſa, ſous prétexte qu'elle étoit ſous la domination du roi de France, & pour d'autres
n. 27. mauvaiſes raiſons que le pape refuſa fortement : lui fit de grands reproches de ſon mépris pour le ſaint ſiége & les cardinaux ; & de ſon éloignement pour la paix ; & l'exhorta à envoïer au premier jour de Mars ſes ambaſſadeurs en Gaſcogne, où les cardinaux marqueroient le jour & le lieu de la conference. La lettre eſt du vingt-neuviéme de Novembre 1278. Mais toutes ces diligences du pape pour procurer la paix entre ces deux rois furent inutiles.

XX. Roger Bacon frere Mineur.

Pendant que le cardinal Jerôme d'Aſcoli étoit à Paris pour cette négociation, on lui défera frere Roger Bacon Anglois religieux de ſon ordre,

docteur en théologie de la faculté d'Oxford, que l'on accuſoit d'enſeigner quelques nouveautez ſuſpectes. C'étoit un homme très-curieux, d'un eſprit très-ſubtil, & qui avoit embraſſé toutes ſortes d'études; la grammaire non-ſeulement Latine, mais Greque & Hebraïque, la poëtique, la rhétorique, l'hiſtoire, les mathématiques, la philoſophie, la médecine, la chimie, la juriſprudence, la théologie. On l'appelloit le docteur admirable. Il avoit été diſciple & ami de ſaint Edme de Cantorberi, & connu particulierement du pape Clement IV. Sa doctrine étant donc déferée au cardinal d'Aſcoli general de l'ordre, il la condamna de l'avis de pluſieurs freres, défendit à tous de la ſuivre, & fit mettre l'auteur en priſon. Roger vécut encore ſix ans, & mourut en 1284. à Oxford, laiſſant un grand nombre d'ouvrages, dont quelques-uns ſont imprimez, les autres encore manuſcrits dans les bibliotheques; mais aucun n'eſt aſſez fameux pour répondre aux loüanges que lui ont donné les auteurs plus modernes.

AN. 1278. *Vading. 1278. n. 26. Id. 1266. n. 14. & ſcript. p. 309.*

Id. 1284. n. 12. & Cave. p. 313.

XXI. Diſgrace de Pierre de la Broſſe. *Duchesne to. 5. p. 527.*

Pierre de Benais évêque de Bayeux s'étoit retiré auprès du pape à cauſe de la diſgrace de Pierre de la Broſſe ſon patron, ce qui mérite d'être expliqué. Pierre de la Broſſe homme de baſſe naiſſance avoit été chirurgien de ſaint Louis, & devint chambellan, c'eſt-à-dire, valet de chambre de Philippe le Hardi, qui en fit ſon favori; en ſorte que les plus grands ſeigneurs lui faiſoient la cour; & ce fut par ſon crédit que Pierre de

Benais parent de ſa femme, devint évêque de Ba-
AN. 1278. yeux. En 1276. mourut Loüis fils aîné du roi
p. 532. Philippe, & de ſa premiere femme Iſabelle d'Arragon, & le bruit courut qu'il avoit été empoiſonné. Le roi ſoupçonna Pierre de la Broſſe d'être l'auteur de ce mauvais bruit, qui tendoit à charger de cette mort la reine Marie de Brabant ſa ſeconde femme; & on diſoit qu'elle en vouloit faire
p. 536. autant aux deux autres fils du premier lit. Quelque-temps après on apporta au roi des lettres de la Broſſe, ſur leſquelles il le fit mettre en priſon, & enſuite pendre au gibet commun de Paris, ſans que le public fut informé de la cauſe de ſa mort.
Chr. Nang. to. 11. Spicil. p. 567. C'étoit en 1277. Or ſi-tôt que l'évêque de Bayeux apprit qu'il étoit arrêté, il ſortit du roïaume & ſe retira en cour de Rome, où il demeura long-temps comme exilé ſous la protection du pape.

Rain. n. 34. Le roi envoïa à Rome un chevalier du temple demander au pape que le procès fut fait à l'évêque, comme complice de la calomnie avancée contre la reine; & cependant il prétendoit ſaiſir ſon temporel. Toutefois le Templier ſon envoïé, déclara devant le pape & les cardinaux, qu'il ne prétendoit point ſe porter partie contre l'évêque, ni en ſon nom, ni au nom du roi. Surquoi le pape écrivit au roi une lettre, où il dit: Que n'y aïant contre l'évêque de Bayeux, ni diffamation publique, ni accuſateur, ou dénonciateur, le droit ne permettoit pas de le punir ſans preuve, ni de ſaiſir les biens de ſon égliſe, qui ne devroit

devroit pas souffrir de son crime quand même il seroit coupable. Il exhorte ensuite le roi à étouffer par le silence cette affaire, qui ne causeroit que du scandale ; & à se désister de cette poursuite, attendu que la réputation de la reine est entierement hors d'atteinte. Il écrivit aussi à cette princesse, de moderer son ressentiment, & de mépriser une calomnie si destituée de fondement & de vrai-semblance. Ces lettres sont du second & du troisiéme de Decembre 1278. Quelque-temps auparavant le pape Nicolas avoit permis au roi Philippe de faire emprisonner les clercs prévenus de grands crimes, sans encourir d'excommunication. Non toutefois pour les faire poursuivre par ses officiers, mais pour les remettre à leurs prélats ; & empêcher qu'ils ne se portassent à de plus grands excez par l'esperance de l'impunité. AN. 1278. n. 36. n. 37.

XXII. Retour des ambassadeurs Grecs. *Sup. n. 9. Pachym. l. 2. c. 26.*

Le pape Nicolas ne renvoïa que cette année les ambassadeurs Grecs, qui étoient arrivez l'année précedente pendant la vacance du saint siege. Or Michel Paleologue les avoit envoïez non seulement pour apprendre au pape l'acceptation de l'union, mais encore pour s'informer de la conduite de Charles roi de Sicile : s'il avoit ralenti son ardeur & moderé sa fierté. Mais ils le trouverent qui ne respiroit que la colere, & conjuroit le pape de lui permettre d'aller attaquer C. P. ils le voïoient tous les jours se jetter aux pieds du pape ; & mordre de fureur le sceptre qu'il tenoit entre ses mains, suivant l'usage des princes d'Italie ; parce que le pape n'avoit point

AN. 1278. d'égard à ſes prieres, quoiqu'il lui repréſentât ſon droit & les préparatifs qu'il avoit faits pour ſon voïage. Le pape lui remontroit au contraire, que les Grecs n'avoient fait que reprendre une ville qui leur avoit appartenu : qu'ils l'avoient par droit de conquête : & qu'enfin c'étoit des Chrétiens & des enfans de l'égliſe, enſorte qu'il ne pouvoit permettre à d'autres Chrétiens de leur faire la guerre, ſans attirer la colere de Dieu.

XXIII. Inſtructions aux légats pour la Grece.

Après que les ambaſſadeurs Grecs furent partis, le pape envoïa à C. P. quatre nouveaux légats tous quatre de l'ordre des freres Mineurs, ſçavoir : Barthelemi évêque de Groſſeto en Toſcane, Barthelemi de Sienne miniſtre de Syrie, Philippe de Perouſe & Ange d'Orviete lecteurs, c'eſt-à-dire, profeſſeurs en théologie. Le pape les chargea de quatre lettres, les deux premieres à l'empereur Michel Paleologue, l'une où il lui fait excuſe du long ſéjour de ſes ambaſſadeurs, cauſé par la vacance du ſaint ſiege & la nouveauté de ſa promotion : la ſeconde où il lui parle de ſes interêts temporels. Il ſe plaint de ce qu'il n'a donné aucune charge à ſes ambaſſadeurs de traiter avec Philippe empereur titulaire de C. P. & Charles roi de Sicile, comme le pape Jean XXI. lui avoit conſeillé ; & il l'exhorte d'envoïer dans cinq mois des perſonnes capables de conclure la paix. La troiſiéme eſt à Andronic fils aîné de l'empereur, qu'il felicite ſur le zele qu'il avoit témoigné pour l'union : ces trois lettres ſont du ſeptiéme d'Octobre 1278. La quatriéme dattée du lendemain eſt

Rain. 1278. *n.* 2. 15. *Vading.* 1278. *n.* 384.

R. n. 5. *Vad. n.* 5.

Rain. n. 6.

adreſſée au patriarche, & aux autres prélats Grecs, qu'il exhorte & leur ordonne de faire chacun en particulier ſuivant la requiſition des légats, leur profeſſion de foi, reconnoître la primauté de l'égliſe Romaine, & abjurer le ſchiſme. AN. 1278.

Le pape donna de plus une inſtruction à ſes légats, où il dit : A votre arrivée vous donnerez la benediction de notre part à l'empereur Michel, & à ſon fils Andronic, & vous leur témoignerez qu'elle a été notre joïe à la reception de leurs lettres ; & quelle eſt celle de tous les Latins, dans l'eſperance de la parfaite union avec les Grecs. Enſuite vous preſenterez à l'empereur la lettre qui regarde le ſpirituel, c'eſt-à-dire la premiere, puis à Andronic, & au patriarche celles qui leur ſont adreſſées. Quant aux affaires temporelles, pour vous inſinuer plus facilement auprès de l'empereur & de ſon fils, vous direz d'abord que l'égliſe Romaine les regardant comme rentrez dans ſon ſein, prétend les favoriſer entre tous les princes catholiques autant que la juſtice le permettra. C'eſt pourquoi dès le temps du pape Jean elle n'a rien diſſimulé à l'empereur, mais lui a donné le conſeil ſalutaire de faire la paix avec quelques princes Latins, qui prétendent qu'il leur fait tort, & ont grande confiance en leur bon droit & en leur puiſſance. Vous pouvez ſur cet article vous inſtruire amplement par la lettre du pape Jean au même empereur, & par la notre concernant le temporel, c'eſt à-dire la ſeconde que vous lui

n. 7. *Alint. conſ. p.* 730.

p. 731.

AN. 1278. rendrez, après avoir touché ce qui vient d'être dit.

Mais avant que d'insister sur l'article du temporel, il faut demander à l'empereur un duplicata de ses lettres, qu'il a envoïées par les ambassadeurs retournez depuis peu, touchant la profession de foi & la reconnoissance de la primauté : avec ce seul changement d'y mettre notre nom au lieu de celui de Gregoire, sur quoi même il ne faut pas trop insister. Il faut demander un pareil duplicata au prince Andronic, & prendre garde que ces secondes lettres soient en bon parchemin & scellées en bulles d'or, comme les premieres. Il faut aussi representer à l'empereur, que le patriarche & les autres prélats n'ont pas encore fait leur profession de foi, suivant le formulaire donné par l'église Romaine. C'est pourquoi lui qui assure que toute l'affaire dépend de lui, & qu'elle est absolument en sa puissance, doit faire enforte que les prélats y satisfassent effectivement, & qu'ils accomplissent tout ce qui peut servir à affermir l'union.

Quant à ce que l'empereur a demandé dans ses lettres, que l'église Grecque dise le symbole comme elle le disoit avant le schisme, & qu'elle garde ses rites ; il faut répondre que l'unité de créance ne permet pas que les professions de foi soient differentes, principalement quant au symbole, qui doit être d'autant plus uniforme qu'on le chante plus souvent. C'est pourquoi l'église Romaine a resolu que les Latins & les Grecs le chantent uniformément avec l'addition *Filioque*, parce qu'il a

été particulierement traité de cette addition, & que la reconnoissance de la vraïe foi, loin d'être cachée, doit être hautement publiée. A l'égard des autres rites des Grecs, il faut répondre que l'église Romaine veut bien les tolerer en tout ce qu'elle ne jugera contraire, ni à la foi ni aux canons. Au reste comme pendant cette négociation, il est à propos de s'abstenir entierement des insultes & des violences qui pourroient aigrir les choses : il faut traiter d'abord d'une treve, & convenir avec l'empereur Michel du temps necessaire pour avoir le consentement de l'empereur Philippe & du roi de Sicile. AN. 1278.

Voici maintenant ce qu'il faut demander au patriarche, aux autres prélats, & au clergé de chaque ville, bourg, ou village ; que chacun d'eux en particulier fasse sa profession de foi, suivant le formulaire contenu dans la lettre de Gregoire X. dont vous êtes porteurs, qui leur sera lû & expliqué fidelement : qu'ils la fassent sans aucune condition ni addition, & la confirment par serment. La forme en est rapportée, puis l'instruction continuë : Or ils ne doivent alleguer aucune coutume pour se dispenser de ce serment. C'est ici un cas nouveau ; & on ne doit point observer ces coutumes contraires aux droits des superieurs principalement de l'église Romaine : ce sont plûtôt des abus que des usages. Nous voulons aussi que la promesse des prélats & du clergé porte, qu'ils n'enseigneront rien en public ni en particulier, contraire p. 733.

AN. 1278. à leur profession de foi ; & même que ceux qui exercent le ministere de la prédication, expliqueront
p. 734. fidelement au peuple ces veritez. Vous ajouterez toutefois à ces reconnoissances les autres precautions que vous jugerez à propos, selon votre prudence & les circonstances particulieres.

Au reste pour l'execution plus facile de ce qui a été dit, nous croïons expedient de vous transporter en personne à tous les lieux considerables du païs où vous aurez l'accès libre, pour recevoir ces professions de foi & ces sermens ; & l'on en fera des actes publics, dont on délivrera plusieurs expeditions scellées de sceaux autentiques : afin que vous puissiez en garder les unes par devers vous, mettre les autres en dépost, & en envoïer d'autres au saint siége par divers couriers, pour être gardées en ses archives. Vous aurez encore soin que ces actes soient enregistrez dans les livres autentiques des cathedrales ; des autres églises notables, & des monasteres des lieux.

En travaillant à ces reconnoissances vous representerez aux Grecs, que l'église Romaine s'étonne qu'ils n'aïent point encore eu soin d'assurer leur état pour le passé, c'est-à-dire, de se faire absoudre des censures qu'ils ont encouruës à cause de leur schisme ; & que le patriarche & les autres prélats, après leur retour à l'église Romaine, n'aïent point demandé d'être confirmez dans leurs dignitez. De là vous pourrez prendre occasion de conseiller à
p. 735. l'empereur & aux autres de demander un cardinal

légat, comme nous avons intention d'en envoïer un, pour y rétablir toutes choſes avec plus de ſolidité. Vous aurez donc ſoin d'inſinuer diſcretement dans vos conferences, que la preſence d'un cardinal légat muni d'une pleine autorité, ſeroit très-utile en ces quartiers-là; & après avoir traité des autres affaires, quand vous ſerez près de la concluſion, vous propoſerez à l'empereur de demander un légat de lui-même. Mais ſoit que vous puiſſiez le lui perſuader, ou non, vous vous informerez avec ſoin & précaution, comment un légat pourroit entrer ſurement dans le païs & y demeurer. Pour vous en inſtruire peut-être vaudra-t'il mieux d'abord interroger qu'affirmer; & leur demander s'ils n'ont point de memoire par écrit ou autrement, comment les légats du ſaint ſiége y ont eté reçus & défraïez: quels honneurs & quelle obéïſſance on leur a rendus, quelle juriſdiction ils ont exercée, quelle étoit leur famille & leur ſuite. Si la réponſe de l'empereur eſt conforme à l'état d'un cardinal légat, il faut faire enſorte de l'avoir par écrit. Sinon vous lui expliquerez ce qui s'obſerve chez les Latins à l'égard des cardinaux légats, tant par le droit, que par la coûtume. Or il ne faut pas tout dire à la fois, enſorte qu'un légat paroiſſe être à charge; mais modeſtement & avec meſure, pour attirer plûtôt que de rebuter. Vous pouvez joindre quelques raiſons: que le légat repreſente la perſonne du pape; qu'il peut remedier à beaucoup de maux, tant au ſpirituel, qu'au temporel; p. 736. AN. 1278.

AN. 1278. & que s'il étoit envoïé à la priere de l'empereur, ce seroit un signe plus évident de la sincerité de l'union.

ap. Vading. n. 6. Vous devez aussi prendre garde, que par une lettre que nous vous adressons, nous vous donnons pouvoir d'excommunier tous ceux qui dans ces quartiers-là troubleront l'affaire de l'union de quelque dignité qu'ils soient, de mettre leurs terres en interdit, & de proceder contre eux spirituellement & temporellement comme vous jugerez à propos.

Sup. Or le saint siége aïant donné le même pouvoir aux deux évêques de Ferentine & de Turin envoïez tous les deux pour la même affaire : Paleologue les pressa fortement d'emploïer les censures contre quelques seigneurs Grecs qui avoient fait alliance avec l'empereur Latin de C. P. & le roi de Sicile, comme perturbateurs de l'union. Mais les évêques après s'être informez du fait, ne procederent point contre ces Grecs, sçachant que nos predecesseurs Gregoire & Innocent ne voulurent point écouter

p. 737. la même priere de Paleologue, contre tous ceux qui se retiroient de son obéïssance, comme il se voit par leurs lettres que vous avez. C'est pourquoi si l'on vous demandoit la même chose, vous devez bien vous garder de proceder contre ces Grecs, comme alliez à l'empereur Philippe & au roi Charles, & ennemis de Paleologue, mais seulement s'ils empêchent directement l'union.

Au reste quoiqu'en executant votre commission vous deviez éviter de donner quelque occasion de rupture ;

rupture : nous voulons toutefois que vous ne traitiez pas l'affaire ſuperficiellement, comme quelques uns ont fait juſques à preſent, mais enſorte que vous penetriez à fond les intentions des Grecs ; & que ſur chaque article vous tiriez une réponſe affirmative ou négative, ou un refus exprès de répondre ; afin qu'à votre retour le ſaint ſiege puiſſe être informé clairement de ce qui reſte à faire. Telle eſt l'inſtruction du pape Nicolas à ſes légats. AN. 1278.

XXIV. Revolte contre Michel Paleologue.

Dès qu'il fut élevé ſur le ſaint ſiege, il en donna part à l'empereur Michel Paleologue, & au patriarche Jean Veccus, comme aux autres prélats. Nous avons la réponſe de l'une & de l'autre, pleine de loüanges & de complimens : dans celle de l'empereur je remarque ces paroles : Je vous renvoïe les porteurs de votre lettre, à qui j'ai confié pluſieurs choſes touchant mes affaires les plus ſecretes, pour vous en faire le rapport, & de ce qu'ils ont vû de leurs yeux & oüi de leurs oreilles. Or nous apprenons quelles étoient ces affaires ſecretes, par une lettre d'Oger protonotaire de l'empereur & ſon interprete de la langue Latine, écrite à ces envoïez du pape nommez Marc & Marquet, où il parle ainſi : Après l'audiance que vous avez euë de l'empereur mon maître, j'ai crû vous devoir donner ſa réponſe par écrit, de peur que la longueur du temps & du chemin ne vous en fit oublier quelque choſe. L'empereur ne peut plus terminer ſes affaires comme auparavant, & en voici la raiſon. Ses parens & ſes ſujets voïant qu'il a juré obéiſſance au pape,

Rain. 1277. n. 60. Vading. 1275. n. 2. 3. Id. 1278. n. 13.

AN. 1278. ſe ſont retirez de la ſoumiſſion qu'ils lui doivent, les uns par ignorance, ne comprenant pas l'importance de l'union des égliſes, les autres par malice & par infidelité. L'un d'eux eſt le fils naturel de Michalice, que les Latins nomment duc de Patras, & Nicephore fils légitime du même prince, qui ont fait pluſieurs fois ſerment de fidelité à l'empereur, & en ont reçu les charges & les dignitez dont ils portent les titres.

Mais voïant qu'il a ratifié l'obéiſſance qu'il a promiſe à l'égliſe Romaine, ils ſe ſont élevez ſubitement contre lui, nommant hérétiques le pape, l'empereur, le patriarche de C. P. & tous ceux qui ſont ſoumis au pape. C'eſt pourquoi l'empereur, après avoir eſſaïé par ſes envoïez de les faire rentrer dans leur devoir, leur a envoïé l'excommunication des nonces du pape & de celle de l'égliſe de C. P. & comme ils refuſoient toujours d'obéir, il a fait marcher contre eux une armée, conduite par le grand maréchal de Natolie Andronic Paleologue couſin germain de l'empereur, & par l'échanſon qui a épouſé la fille d'un autre de ſes couſins. Il a envoïé avec eux Comnene Cantacuzene, & Jean Paleologue, l'un & l'autre ſes neveux. Mais au lieu de faire la guerre au duc de Patras, ils lui ont fait dire : Voïant l'empereur uni au pape nous le tenons lui-même pour hérétique ; c'eſt pourquoi vous n'avez rien à craindre de nous, & ſi vous voulez attaquer les terres de l'empereur, l'occaſion eſt favorable.

Suivant ce conſeil le bâtard s'eſt emparé de quelques châteaux de l'empereur, qui aïant appris l'infidelité de ſes capitaines, leur a ôté le commandement, ſe les a fait amener enchaînez & mettre en priſon. Il a mis à leur place d'autres capitaines, avec ordre de ſe tenir ſeulement ſur la défenſive. Mais c'étoit de jeunes gens préſomptueux, qui aïant attaqué une place du bâtard ſituée avantageuſement ont été battus. L'empereur a encore envoïé en d'autres quartiers des capitaines de ſes parens. Sçavoir, Paleologue fils de ſa ſœur, Jean Trachaniote, Calo-Jean Laſcaris & Iſaac Raoul Comnene ſes couſins; mais ils ſe ſont tous révoltez en haine de l'obéiſſance renduë à l'égliſe Romaine; & étant arrêtez & interrogez, ils ont dit publiquement qu'ils l'avoient fait à cauſe de cette union, & qu'ils perſiſtoient dans la même réſolution. AN. 1278.

En Natolie eſt la ville de Trebiſonde, où un capitaine nommé Alexis Comnene s'établit quand les Latins prirent C. P. Les rebelles ont écrit à ſon arriere-petit-fils & ſon ſucceſſeur: L'empereur eſt devenu hérétique en ſe ſoumettant au pape, & ſi vous prenez le titre d'empereur nous nous attacherons à vous, & nous ferons tout ce que nous voudrons. Il a ſuivi ce conſeil, il s'eſt fait couronner, il s'eſt revêtu des habits impériaux, & a créé des officiers. Or avec ceux que les rebelles envoïerent à ce prince il y avoit des Latins, qui concouroient au même deſſein. Pluſieurs femmes nobles & proches parentes de l'empereur, ont pris part à la révolte;

AN. 1278. une de ſes ſœurs, deux niéces, ſa belle-ſœur veuve du deſpote ſon frere, & la mere de celle-ci veuve du ſebaſtocrator : c'eſt pourquoi elles ont été miſes en priſon, & leurs biens confiſquez comme ceux des ſeigneurs empriſonnez pour la même cauſe. Or ces priſonniers ſont parens & alliez de preſque tous les officiers du palais : enſorte que ſi l'empereur vouloit envoïer des troupes contre ſes ennemis, il a ſujet de craindre que ceux à qui il en donneroit le commandement ne fuſſent d'intelligence avec les mécontens ; ce qui l'oblige d'uſer de grande circonſpection dans la conduite de ſes affaires, car ceux qui lui reſtent fideles & dont il ne peut s'aſſurer, lui ſont néceſſaires pour la conſervation de ſes villes & de ſes places.

Il eſt encore notoire que ſi-tôt que quelqu'un étoit chaſſé par l'empereur, comme broüillon & oppoſé à l'union des égliſes, il ſe retiroit ſur les terres du bâtard, qui a eu grand ſoin de recevoir tous ces fugitifs. Il a raſſemblé environ cent moines avec pluſieurs abbez & huit évêques qui ont tenu un concile, où après avoir dit ce qu'ils ont voulu contre l'égliſe Romaine, l'empereur, le patriarche, & l'égliſe de C. P. ils ont anathématiſé comme hérétiques le pape, l'empereur, le patriarche, & tous leurs adhérans. L'évêque de Trica en Theſſalie n'aïant pas voulu prendre part à cette impieté, & leur aïant dit qu'ils faiſoient mal : le bâtard l'a fait arrêter & l'a tenu 18. mois en priſon : d'où s'étant ſauvé, il a paſſé le golfe de Lepante, s'eſt retiré à un

château de l'empereur dans la Morée & de là à C. P. L'évêque de Patras a auſſi été arrêté, & on a voulu le contraindre à ſe ranger avec les ſchiſmatiques ; mais il l'a refuſé, diſant : J'ai mon métropolitain, l'archevêque de Theſſalonique qui m'a ordonné : j'ai été avec lui au concile de C. P. où j'ai fait ma ſouſcription, promettant de demeurer avec les autres ſous l'obédience de l'égliſe Romaine, & je ne puis m'en dédire. Alors le bâtard l'a fait dépoüiller en chemiſe & expoſer au grand air jour & nuit au mois de Décembre. Le pape peut s'en informer & en ſçavoir la vérité. AN. 1278.

Les Latins qui ſont à Thebes, à Athenes, à Negrepont & dans la Morée, ne ceſſent de donner toute ſorte de ſecours à Nicephore, & au bâtard ſon frere contre l'empereur, qui a envoïé contre ces Latins des vaiſſeaux & des troupes, & les aïant trouvez, ils les ont battus par une protection particuliere de Dieu : car les troupes de l'empereur étoient foibles, & en petit nombre en comparaiſon des Latins. Voilà ce que l'empereur vous a dit, & ce que vous devez rapporter au pape. Ainſi finit la lettre de l'interpréte Oger.

XXV. Cabales de Marie reine de Bulgarie.

La ſœur de l'empereur Michel dont il a été parlé étoit Eulogie, qui aïant épouſé un Cantacuzene, en eut pluſieurs filles, entr'autres Marie, qui épouſa en ſecondes noces Lachanas devenu roi des Bulgares de ſimple porcher. Eulogie étoit attachée au ſchiſme ; & non contente de ſe ſeparer de la communion des catholiques, elle attiroit pluſieurs perſon-

Ducange famil. Byz. p. 232.

Pachym lib. VI. c. 1.

nes au parti ſchiſmatique & les y entretenoit par ſes
AN. 1278. careſſes. Marie mécontente par elle-même de l'empereur ſon oncle, étoit bien informée du chagrin que ſa mere avoit contre lui: car il y avoit grand nombre de moines, qui alloient & venoient tous les jours entre ces deux princeſſes pour les échauffer dans l'affection pour le ſchiſme. Marie donc pour ſe venger elle & ſa mere de l'empereur, envoïa en Paleſtine Joſeph ſurnommé Cathare, avec quelques autres, chargez d'inſtruire le patriarche de Jeruſalem de ce qui s'étoit paſſé, & exciter le ſultan d'Egypte à attaquer l'empereur, tandis qu'il l'étoit d'ailleurs par les Bulgares. Le patriarche de Jeruſalem ajouta foi aux envoïez de Marie, ſçachant d'ailleurs ce qui étoit arrivé. Et pour autoriſer davantage la nouvelle, il les tint pour vrais ambaſſadeurs, ſans trop examiner de quelle part ils venoient. Il crut même que Theodoſe patriarche d'Alexandrie & Euthymius d'Antioche, feroient ce qu'il auroit fait tout ſeul, c'eſt-à-dire de s'oppoſer à l'union.

Le ſultan fut ſurpris de cette ambaſſade, n'en aïant jamais reçu de pareille, & d'ailleurs ne connoiſſant point les Bulgares ni leur puiſſance, l'ambaſſade lui fut ſuſpecte, & il renvoïa ſans réponſe les émiſſaires de Marie. Le patriarche d'Antioche étoit déja à C. P. où il s'étoit refugié: s'étant ſauvé des mains du roi d'Armenie d'une maniere qui lui parut miraculeuſe, & qu'il attribua à l'interceſſion du grand S. Nicolas. Quant au patriarche d'Alexandrie, il avoit été mis ſur ce ſiége depuis l'union des

églises, & ne pouvant la rompre il se tenoit en repos : d'autant plus qu'il n'y avoit pas été appellé, qu'il étoit éloigné & au milieu des infideles, & ne vouloit pas s'exclure de la protection de l'empereur en cas de besoin, AN. 1278.

Euthymius patriarche d'Antioche mourut à C. P. & plusieurs évêques d'Orient se trouvant presens voulurent lui élire un successeur : car pendant sa maladie Theodoret évêque d'Anazarbe, lui avoit conseillé de mander les plus considerables outre ceux qui y étoient déja, afin que l'élection fut plus autentique. Tous s'accorderent à élire le prince, c'est-à-dire le moine Theodose de Villehardoüin, qui avoit déja été proposé pour C. P. Mais avant qu'il fut ordonné patriarche d'Antioche, l'empereur voulut s'assurer qu'il soutiendroit l'union avec l'église Romaine. Ce qu'il fit par le moïen de l'historien Pachymere, qui avoit grande habitude avec Theodose. *Pach. VI. c 5.* *Sup. liv. LXXXVI. n. 56.*

Cependant l'empereur Michel étant allé faire la guerre en Natolie, & se trouvant campé près du lieu où le patriarche Joseph étoit relegué : ce prélat le pria de le transferer ; attendu la rigueur du froid qu'il y avoit éprouvé l'hiver précedent, & auquel il craignoit de ne pas résister s'il y passoit encore un hiver. On étoit au mois de Juin 1278. l'empereur fit venir Joseph & le retint auprès de lui dans son camp, le voïant plusieurs fois le jour, le caressant, l'écoutant volontiers & accordant des graces à plusieurs personnes par sa médiation. Enfin il lui assi- *Pach. VI. c. 22.*

gna pour demeure le monaſtere de Coſmidion à C.
AN. 1279. P. Aïant ainſi regagné l'affection du vieillard, il le gratieuſoit, & diſoit qu'il le vouloit rétablir dans le ſiege patriarcal ; & Joſeph diſoit qu'il étoit prêt d'y rentrer pourvû qu'on révoquât ce qu'on avoit fait, c'eſt-à-dire, l'union avec les Latins. Ce qui étoit impoſſible principalement depuis la promotion du nouveau pape Nicolas, à qui l'empereur étoit prêt d'envoïer des eccléſiaſtiques pour affermir l'union.

XXVI. Retraite de Jean Veccus. *Pach.* VI. *c.* 30.

Il y avoit déja quatre ans que Jean Veccus étoit patriarche de C. P. quand au mois de Fevrier de la ſeptiéme indiction, c'eſt-à-dire, l'an 1279. quelques uns de ſon clergé propoſerent contre lui des accuſations, qui, bien que fauſſes & frivoles, ne furent pas déſagréables à l'empereur : car il avoit fort à cœur d'humilier ce prélat & moderer l'ardeur de ſon zele, & la vivacité de ſes ſollicitations. Ces accuſateurs étoient excitez par Iſaac évêque d'Epheſe, qui étoit alors le pere ſpirituel de l'empereur. Il ne pouvoit ſouffrir que le patriarche étendît ſa juriſdiction immédiate ſur quelques lieux de Natolie ; croïant qu'elle devoit être bornée à la
c. 11. ſeule ville de C. P. & que ce qui en étoit dehors devoit être ſoumis aux évêques dioceſains. Il ſe prévalut donc de l'occaſion où l'empereur étoit mécontent du patriarche, & obtint de lui une conſtitution, qui entre pluſieurs autres diſpoſitions, porte que les terres & les monaſteres dépendans du patriarche ſeroient ſoumis à l'évêque dioceſain, quelque part qu'ils fuſſent ſituez. Mais, dit

dit Pachymere, c'étoit ôter au patriarche le titre d'Oecumenique, le bornant à la ville de C. P. sans lui laisser même un territoire comme au moindre évêque. AN. 1279.

Les poursuites contre Veccus durerent deux mois entiers, pendant lesquels l'empereur joüoit deux personnages : tantôt souffrant qu'on l'accusât & qu'on lui fist des reproches en face, tantôt prenant sa défense, & traitant ses adversaires de calomniateurs. Enfin le patriarche Veccus fatigué de ces insultes, résolut au mois de Mars & à la mi-carême de renoncer à sa dignité. Il en fit écrire l'acte par Pachymere & le presenta à l'empereur, qui feignit de ne le pas recevoir : puis Veccus se retira au monastere dedié à la Vierge sous le titre Panachrante, c'est-à-dire, Immaculée. Ainsi le siége de C. P. demeura vacant ; car l'empereur ne vouloit point le remplir d'un autre, & même dans cet intervalle il envoïa son fils Andronic à Veccus, pour tâcher de l'adoucir. c. 13.

XXVII. Légats du pape à C. P. c. 14

Alors arriverent les légats du pape Nicolas, savoir l'évêque de Grossetto & les trois freres Mineurs. Ils rencontrerent l'empereur comme il revenoit d'Andrinople ; & lui, voulant leur cacher la renonciation du patriarche, leur dit, qu'étant fatigué des travaux de sa charge, & voulant prendre quelque relâche, il étoit sorti pour un temps du palais patriarcal ; mais qu'ils confereroient avec lui dans quelqu'un des monasteres de C. P. Cependant il envoïa dire au patriarche, qu'il quittât tout

A N. 1279. ressentiment de ce qui s'étoit passé, puisque c'étoit plûtôt pour s'accommoder au temps que de propos déliberé ; & qu'il se rendît au monastere des Manganes pour y conferer avec les légats, sans rien témoigner du passé. L'empereur aïant donné cet ordre entra avec les légats à C. P.

Or il sçavoit à quoi tendoit principalement leur légation : que l'union des égliſes ne devoit pas se terminer à des paroles, mais paroître par les effets, en faisant la même confession de foi. Et les légats étoient encore excitez à l'exiger par les Grecs divisez d'avec l'empereur, qui s'entretenant avec les freres Mandians mêlez avec eux, disoient que cette paix étoit une illusion ; & qu'il falloit éprouver les Grecs en voïant s'ils diroient le simbole comme les Latins. Par là ces schismatiques croïoient jetter l'empereur dans un grand embarras : car s'il n'accordoit pas ce que les Latins demandoient, la paix seroit rompuë ; & s'il accordoit au préjudice de ses promesses, il seroit encore plus coupable, & les schismatiques se fortifieroient dans le prétexte de refuser l'union avec des transgresseurs manifestes de leur parole.

L'empereur donc sçachant quelle étoit la charge des légats, vit bien qu'elle allarmeroit les Grecs, même ceux qui étoient alors paisibles, s'ils l'apprenoient tout d'un coup : c'est pourquoi il assembla les évêques & le clergé, sans permettre aux laïques d'assister à cette assemblée, & leur dit : Vous sçavez avec quelle difficulté l'affaire de l'égliſe a été âme-

née au point où elle eſt, & je ſçai moi-même ce qu'il m'en a couté. J'ai abandonné le patriarche Joſeph que j'aimois comme mon pere : j'ai fait violence à pluſieurs perſonnes, ſans épargner mes amis & mes parens : témoin ceux que je tiens en priſon, & qui n'ont attiré mon indignation qu'à cauſe de ce traité avec les Italiens. Je croïois donc l'affaire entierement finie, quand j'ai appris que quelques-uns d'entre vous, qui aiment la diviſion & veulent me chagriner, parlant aux freres de Pera, ont dit que cette paix n'étoit que moquerie & illuſion, & ont excité les Latins à demander des aſſurances plus ſolides, & que c'eſt le ſujet de cette légation. Je veux donc vous prévenir, de peur que vous ne ſoïez ſurpris des propoſitions des Latins, & que vous ne preniez quelque mauvais ſoupçon de ma conduite à leur égard. Car je vous promets devant Dieu que je ne ſouffrirai aucun changement dans nos uſages, ne fut-ce que d'un ïota ou d'un point, ni la moindre addition au ſimbole de nos peres ; & que je ferai la guerre non-ſeulement aux Italiens, mais à toute nation qui voudra nous la diſputer. C'eſt l'aſſurance que je vous donne. Mais au reſte vous ne devez pas trouver mauvais que j'uſe de ménagement avec les légats, & que je les renvoïe en paix. Je crois donc qu'il faut les recevoir amiablement & les careſſer, pour ne pas, comme on dit, effaroucher le gibier ; d'autant plus que nous avons affaire à un nouveau pape, & qui ne nous eſt pas favorable comme Gregoire. Du reſte j'au- AN. 1279. c. 15.

rai ſoin de répondre aux légats ſans ébranler ma
AN. 1279. réſolution.

Après que l'empereur eut ainſi parlé, le patriarche vint au monaſtere de Manganes, & ſe conduiſit de ſorte qu'il ne donna aux légats aucune connoiſſance de ce qui lui étoit arrivé. Il les reçut environné des évêques, & des principaux du clergé : quand ils expoſerent leur charge, on vit bien qu'elle étoit telle que l'empereur avoit déclaré ; & ſa précaution fut cauſe que les Grecs écouterent paiſiblement ce qui leur eut été inſupportable. Mais afin de mieux perſuader aux légats que la paix de l'égliſe étoit ſérieuſe, l'empereur envoïa avec eux Iſaac évêque d'Epheſe, qui leur montra ſes parens dans les priſons. Sçavoir Andronic Paleologue protoſtator ou premier écuïer, Raoul Manuel échanſon, ſon frere Iſaac & Jean Paleologue neveu d'Andronic. Ils étoient tous quatre dans une priſon quarrée chargez de groſſes chaînes chacun à ſon coin. C'eſt ainſi que l'empereur Michel ſauva les apparences avec les légats.
c. 17.

XXVIII. Rapel de Veccus.

Mais il traita plus ſérieuſement le rappel de Veccus. Les évêques n'avoient point admis ſa renonciation, comme il eut été néceſſaire, quand même l'empereur l'auroit acceptée ; & lui même n'y avoit point allegué ſon indignité ni ſon incapacité. Il diſoit ſeulement, que voïant un tumulte, & un trouble déraiſonnable de la part de quelques perſonnes, il avoit cru devoir ſe retirer plûtôt que de leur donner occaſion de ſcandale :

ce qui n'étoit pas tant une cauſe de renonciation, qu'un reproche contre ceux qui pouvoient empêcher ce deſordre. Il fut donc prié par un commun conſentement de reprendre le gouvernement de ſon égliſe : mais il ne vouloit pas, à moins qu'on ne lui fit juſtice de ſes calomniateurs ; & c'eſt ce qui étoit impoſſible ſelon les maximes de l'empereur, qui, comme pluſieurs autres princes, vouloit bien remedier à la calomnie en juſtifiant l'accuſé, mais non pas punir les calomniateurs : craignant de ne pas apprendre des veritez importantes, s'il n'y avoit ſûreté à lui donner même de faux avis. Le patriarche ne pouvant donc obtenir juſtice, ſe laiſſa perſuader de pardonner à ſes accuſateurs ; & le ſixiéme d'Août la même année 1279. il entra dans ſon palais magnifiquement accompagné de ſenateurs & d'eccleſiaſtiques. A N. 1279.

Alors on compoſa une lettre d'excuſe envers le pape : où l'on mit un grand nombre de ſouſcriptions d'évêques qui n'étoient point, & d'évêchez qui ne furent jamais, toutes écrites de la même main. Je ne ſçai, dit Pachymere, ſi c'étoit de l'avis du patriarche : mais l'empereur vouloit égaler les nombreuſes ſouſcriptions des Latins, qui comptent juſques à pluſieurs centaines d'évêques dans leur concile. Dans cette même lettre on eut ſoin d'obſcurcir la proceſſion du Saint-Eſprit, entaſſant pluſieurs expreſſions des peres, comme, d'écouler, d'être donné, montré, de raïonner, de briller & d'autres ſemblables : ce qui tendoit à éloigner le terme

propre de proceder. Telle étoit la lettre artificieuse des évêques Grecs pleine de flatterie pour les Latins, quoiqu'il fut assez notoire que plusieurs les excommunioient.

A N. 1279.

L'empereur écrivit aussi au pape Nicolas sur la reception de l'évêque de Grosseto & des trois freres Mineurs qui l'accompagnoient : mais il ne fait dans cette lettre que repeter la profession de foi & le serment fait en son nom au concile de Lion, sans rien répondre sur les nouvelles demandes des légats, ni seulement en faire mention. Il fit écrire de même par Andronic, qui ne fait qu'accepter la lettre de son pere & y adherer. La sienne est dattée du mois de Septembre indiction huitiéme l'an 6788. qui est cette année 1279. au mois de Septembre, de laquelle commençoit l'année des Grecs avec l'indiction.

ap. Rain. 1280.

XXIX. Plainte du pape sur les tournois. *Duchesne to.* 5. *p.* 537.

La même année Charles prince de Salerne fils aîné du roi de Sicile, & cousin germain du roi Philippe le Hardi vint en France, où il fut reçu avec grand honneur par le roi & ses barons ; & pour l'amour de lui le roi permit les tournois qu'il avoit défendu auparavant ; & il le fit encore en consideration de son frere Robert comte de Clermont, qu'il avoit fait chevalier avec plusieurs autres peu de temps auparavant. Le pape Nicolas fut très-mécontent de ce rétablissement des tournois, & en écrivit ainsi au cardinal de sainte Cecile son légat en France : Vous nous avez écrit que le roi de France avoit depuis peu révoqué à la priere des barons

Rain. 1279. *n.* 17.

l'édit qu'il avoit fait par leur conseil, pour s'abstenir des tournois jusques au passage general de la terre sainte, que les tournois ont été publiez en votre presence ; & executez contre la défense du saint siége qui portoit peine d'excommunication. Or nous sommes sensiblement affligez de voir ce roi fils d'un pere si pieux, souffrir que ses sujets mépriſent ainsi les censures ecclesiastiques ; & nous ne pouvons excuser votre silence, & votre négligence. Votre zele devoit s'allumer dans un si grand péril des ames, il falloit menacer, prononcer des peines, y en ajouter de plus grandes ; & ne pas vous contenter de n'avoir pas donné, comme vous dites, votre consentement à cette ordonnance. AN. 1278.

On dit que les tournois sont un exercice utile, & que la noblesse y apprend à manier les armes, pour la défense de la religion, & de la terre sainte ; mais les papes nos prédecesseurs en ont jugé autrement quand ils ont défendu les tournois, particulierement au concile de Latran, qui prive ceux qui y meurent de la sepulture ecclesiastique. D'ailleurs ce n'est pas aux particuliers à juger si ces exercices sont bons ou mauvais, ils doivent s'en rapporter à la décision de leurs pasteurs & principalement du pape. Nous voulons donc que vous dénonciez publiquement excommuniez tous les comtes, barons, chevaliers, & autres qui ont pris part à ces tournois : que vous les exhortiez à demander humblement l'ab-

Conc. Lat. 4. c. 20.

Sup. liv. LXXIII. n. 21.

reçu de grandes plaintes du clergé de ſon royaume, comme on voit par l'inſtruction qu'il donna à l'évêque de Rieti l'envoyant en Caſtille, où il dit en ſubſtance : Le roi s'eſt emparé depuis pluſieurs années du tiers des dîmes, ſous prétexte d'une conceſſion faite à ſon pere par le ſaint ſiége, dont le terme eſt expiré il y a long-tems, & il en fait un mauvais uſage, les aſſignant à des laïques & même à des Juifs en païement de ce qu'il leur doit. Il s'attribuë les revenus des égliſes cathedrales & des monaſteres pendant la vacance du ſiege : ſans en avoir aucun droit, ni à titre de garde pour les conſerver aux ſucceſſeurs, ni à titre de regale : puiſqu'il n'eſt autoriſé, ni par la fondation des égliſes ni par privilege, par coutume ou par preſcription. AN. 1279. Rain. n. 24.

L'archevêque de Compoſtelle a ſes griefs particuliers. Le roi lui demande l'hommage, que ni lui ni ſes prédeceſſeurs n'ont jamais fait. Il lui diſpute la ſeigneurie de la ville de Compoſtelle, & a pris parti contre lui dans le differend qu'il a eu avec les bourgeois. En effet le roi Alfonſe avoit fait marcher des troupes contre l'archevêque, comme nous l'apprenons d'une lettre du pape dattée du treiziéme de Février 1278. par laquelle il l'exhorte à rappeller ſes troupes, & à reparer le dommage qu'il a cauſé à ce prélat & à ſon égliſe. Rain. 1278. n. 32.

L'inſtruction continuë : Il a auſſi fait tort à l'évêque & à l'égliſe de Leon, & en general à toutes les égliſes, par les prieres mêlées de menaces & les violences qu'il emploïe dans les éle-

AN. 1279. ctions des prélats, & des maîtres de religion, j'entens des ordres militaires. Il exige des subsides des prélats, des ecclesiastiques, & de leurs vassaux. Il n'observe point les privileges & les libertez accordez par le droit, par ses prédecesseurs & par lui-même. On traîne les clercs aux tribunaux seculiers, on les prend & on les juge en matiere criminelle. Il prend connoissance de l'usure, même contre les clercs: il empêche les prélats de proceder en matiere spirituelle, fait revoquer leurs sentences ou défend de les observer, particulierement les interdits. Il défend d'excommunier, sinon en certains cas, & l'exception d'excommunication n'est point admise en sa cour. Depuis quelques années on a brisé les trésors des églises en plusieurs lieux.

Les prélats & les clercs sortant du roïaume pour études, pelerinage, ou autre juste cause, n'ont pas la liberté d'en tirer de l'argent pour leurs besoins. Le roi se rend tributaires les héritages acquis de nouveau par l'église ou par les religieux: il n'a point d'égard à la prescription qu'ils ont acquise, & s'ils ne montrent des titres il les dépoüille de leurs immeubles. Il ne permet pas de publier dans son roïaume les indulgences du pape ou des évêques, afin de tirer plus de profit de celles qu'il a obtenuës. Voilà les principaux chefs de l'instruction donnée à l'évêque de Rieti. Le pape l'accompagna d'une lettre au roi, par laquelle il l'exhorte fortement à cesser & reparer toutes les entrepriſes sur les droits de l'église. Elle est datée du vingt-troisiéme Mars 1279.

AN. 1279.

Alfonſe III. roi de Portugal étoit mort peu de tems auparavant, après avoir fait quelque reparation à l'égliſe. Nous avons vû les avis que le pape Gregoire X. lui donna en 1273. ſur les plaintes du clergé de ſon royaume. Comme il n'en profita pas, le même pape les réïtera deux ans après, avec menaces de cenſures eccleſiaſtiques. En 1277. le pape Jean XXI. né ſujet de ce prince lui donna encore inutilement des avis ſemblables. Enfin Alfonſe ſe voïant à l'article de la mort cette année 1279. le Mardi dix-ſeptiéme de Janvier en preſence de Durand évêque d'Evora, il promit par ſerment entre les mains de Pierre Martin, tréſorier de la même égliſe, d'obéïr purement & ſimplement aux ordres de l'égliſe Romaine, de reſtituer tous les biens qu'il avoit uſurpez, tant ſur les eccleſiaſtiques que ſur les Templiers, & ordonna de reparer les torts qu'il leur avoit faits. Cet acte fut fait à Lisbone en preſence & du conſentement de Denis fils & ſucceſſeur d'Alfonſe; & le roi reçut enſuite l'abſolution de la main d'Eſtienne ancien abbé d'Alcobate; & fit ſon teſtament dont il demandoit la confirmation au pape, qu'il nommoit le ſeigneur de ſon ame & de ſon corps, & lui faiſoit un legs de cent marcs d'argent. Il mourut ainſi le ſeiziéme de Février, & Denis lui ſucceda.

XXXI. Mort d'Alfonſe III. Denis roi de Portugal. *Sup. l.* LXXXVI. *n.* 19. *Rain.* 1275. *n.* 21. 22. *&c.* *Id.* 1277. *n.* 12. *Id.* 1279. *n.* 29.

Cette année devoit eſtre tenu le chapitre general des freres Mineurs, & le cardinal Jerôme d'Aſcoli, qui avoit encore le gouvernement de

XXXII. Bone-grace general des freres Mineurs.

AN. 1279. *Vading.* 1279. n. 7.

l'ordre indiqua ce chapitre à Aſſiſe pour la Pentecôte, qui fut le vingt-uniéme de Mai. Mais il ne put s'y trouver à tems, étant tombé malade comme il venoit de ſa legation de France. Il y vint enſuite & confirma le choix que le chapitre avoit fait de frere Bone-grace, quoiqu'abſent, pour lui ſucceder en qualité de general. Le pape fit ſçavoir aux freres que cette élection lui étoit très-agréable, & invita les principaux à le venir trouver, & lui propoſer avec confiance ce qu'ils jugeroient expedient pour le gouvernement de l'ordre. Ils allerent donc à Surien où le pape reſidoit cet eſté avec ſa cour; & un de ceux qui accompagnerent le nouveau general en cette occaſion fut Philippe de Perouſe, qui écrivit la relation de ce qui s'y paſſa.

Après avoir rendu compte au pape de ce qui s'étoit fait dans le chapitre, ils lui demanderent un protecteur, comme ils étoient obligez par la regle: ſi ce n'étoit qu'il voulût lui-même s'en reſerver la fonction à l'exemple d'Alexandre IV. Le pape Nicolas répondit: Il n'eſt rien que je fiſſe plus volontiers; mais les ſoins de la conduite univerſelle de l'égliſe, ne me permettent plus de donner l'attention neceſſaire au gouvernement de votre ordre; & après avoir pris leurs ſuffrages en ſecret pour le choix d'un protecteur, il trouva qu'ils s'accordoient tous à demander ſon neveu Matthieu Roſſo des Urſins cardinal diacre du titre de ſainte Marie au portique. Le pape approuva leur choix & dit au cardinal: Mon cher fils, je vous ai fait bien

des graces, mais voici la plus grande & la plus propre à vous conduire au ciel, puisque vous aurez part aux prieres & aux bonnes œuvres de tous les freres Mineurs. En vous donnant la protection de cet ordre je vous donne ce que j'ai de plus précieux & les délices de mon cœur. Ses sanglots & ses larmes l'interrompirent alors, & les freres qui étoient presens ne purent retenir les leurs. Ce mouvement de tendresse étant passé, le pape tira l'anneau qu'il portoit au doigt & le donna au cardinal pour marque de sa nouvelle charge, & ajoûta : Cet ordre n'a pas besoin de votre gouvernement, il a des superieurs très-sages & très-éclairez : il n'a besoin que de protection contre ses adversaires qui sont puissans & en grand nombre. AN. 1279.

XXXIII. Bulle en explication de la regle de S. François.

De ce jour le pape s'appliqua à reprimer ceux qui attaquoient la regle & la vie des freres Mineurs, la traitant d'illicite, d'impratiquable & de dangereuse. Il resolut donc de donner une ample déclaration de leur institut, & y travailla pendant deux mois avec deux cardinaux de l'ordre, Jerôme d'Ascoli évêque de Palestine & Bentivenga évêque d'Albane : auxquels il joignit le nouveau general & quelques provinciaux. La cour de Rome étoit étonnée de voir pendant tout ce tems renvoyer à d'autres toutes les affaires, & on ne comprenoit point quelle étoit celle que le pape traitoit si secretement. Enfin le quatorziéme d'Aoust parut la bulle *Exiit qui seminat*, où il resout fort au long les objections que l'on faisoit

AN. 1279. contre les freres Mineurs & les difficultez que trouvoient pluſieurs d'entr'eux dans la pratique de leur regle. Voici la ſubſtance de cette conſtitution, dont la premiere partie autoriſe la plûpart des réponſes que S. Bonaventure avoit déja faites dans ſon apologie des pauvres.

C. 3. de verb. ſign. in ſexto.

Sup. l. LXXXVI. *n.* 2.

Nous avons eu, dit le pape, dès nos plus tendres années une affection ſinguliere pour cet ordre: nous avons ſouvent conferé avec quelques compagnous de S. François, qui connoiſſoient ſa vie & ſa conduite, touchant ſa regle & ſon intention. Etant devenu cardinal & protecteur de l'ordre; nous en avons connu l'état par une longue experience, & nous avons jugé à propos de donner les déclarations ſuivantes. Quand ſaint François a dit que ſa regle étoit l'obſervation de l'évangile, il n'a voulu donner pour préceptes, que les préceptes de l'évangile, & les conſeils pour conſeils: ſi ce n'eſt à l'égard des conſeils qu'il a expreſſément reduits en préceptes. Les freres toutefois ſont plus obligez que le reſte des Chrétiens à la pratique des autres conſeils, puiſqu'ils ont embraſſé un état de perfection.

Sup. LXXVIII. *n.* 63.

La regle porte expreſſément qu'ils ne doivent avoir rien en propre, ni maiſon, ni lieu, ni aucune choſe, & le pape Gregoire IX. a déclaré qu'ils doivent l'obſerver, tant en commun qu'en particulier. Sur quoi nous diſons, que ce renoncement à toute proprieté eſt ſaint & meritoire, que J. C. l'a enſeigné de parole & d'exemple; & que ce qui eſt dit qu'il avoit une bourſe, étoit par condeſcendance

pour les foibles. On ne doit point accuſer ceux qui renoncent ainſi à tout, d'eſtre homicides d'eux-mêmes & de tenter Dieu : puiſqu'ils ſe confient à ſa providence, ſans mépriſer les moïens humains de pourvoir à leurs beſoins; ſoit parce qu'on leur offre liberalement, ſoit parce qu'ils reçoivent en mandiant humblement, ou qu'ils gagnent par leur travail : qui ſont les trois moïens marquez expreſſément dans la regle. Or cette renonciation à toute proprieté n'engage pas à renoncer au ſimple uſage de fait abſolument neceſſaire pour ſubſiſter : & examinant bien la regle, on trouvera que telle a été l'intention de ſaint François. Et comme il n'y a perſonne à qui ceux qui donnent quelque choſe aux freres puiſſent plus convenablement en transferer la proprieté à la place de Dieu, que le ſaint ſiége & le pape: nous déclarons par cette conſtitution que la proprieté de toutes les uſtanciles, les livres, les meubles dont les freres peuvent avoir l'uſufruit, appartient à nous & à l'égliſe Romaine. Quant aux lieux achetez des aumônes, donnez ou délaiſſez aux freres ſous quelque forme de paroles que ce ſoit, ſans aucune reſerve de la part des donateurs : nous les prenons auſſi en notre domaine. Mais quant aux lieux & aux maiſons qui leur ſeront données pour leur habitation, ils n'y demeureront qu'autant que le donateur perſiſtera dans la même volonté; & s'il en change, ils les quitteront, ſans que l'égliſe Romaine y retienne aucun droit. Au reſte ils n'auront de meubles que

AN. 1279.

AN. 1279. ce qu'il en faudra pour l'usage necessaire, sans superfluité, ni abondance, & rien qui déroge à la pauvreté de leur profession.

La constitution explique ensuite fort au long l'article de la regle qui deffend aux freres de recevoir de l'argent par eux ou par d'autres ; & dit que le donateur conserve toujours la proprieté & la possession de l'argent qu'il leur a destiné, jusques à ce que cet argent soit effectivement converti en la chose dont ils ont besoin. Le pape marque fort en détail comment la tierce personne choisie pour l'emploi de l'argent doit s'acquitter de sa commission, avec divers cas qui en peuvent empêcher ou retarder l'execution : ce qui aboutit à faire que les freres sans toucher l'argent, en reçoivent toute l'utilité. Pour les livres & les autres meubles qu'il sera jugé à propos de vendre, comme la proprieté en appartient à l'église Romaine, le prix en sera reçu & employé par un procureur commis par le pape ou le cardinal protecteur.

Quant à ce que la regle porte du travail des mains, nous déclarons, dit le pape, que l'intention de l'instituteur ne semble pas avoir été d'y astreindre ceux qui vaquent à l'étude, aux divins offices, ou au ministere ecclesiastique : mais seulement les autres pour éviter l'oisiveté, quand ils ne sont pas occupez de services utiles. Encore ceux qui seroient élevez à un degré éminent de contemplation & d'oraison, n'en devroient pas

être

être détournez pour le travail. La regle défend aux freres de prêcher malgré l'évêque diocesain : ce que nous voulons être observé à la lettre, s'il n'en est autrement ordonné par le saint siege. La regle veut aussi que les predicateurs soient approuvez par le general : mais vû la multiplication de l'ordre, nous étendons aux provinciaux dans leurs chapitres la faculté d'approuver les predicateurs. Le pape declare ensuite, comme avoit deja fait Gregoire IX. que les freres ne sont point obligez à l'observation du testament de S. François, ni à la défense d'ajouter des gloses à sa regle, ou d'obtenir des lettres du pape en interpretation. Enfin il ordonne que cette constitution sera inviolablement observée, & qu'elle sera lûë publiquement dans les écoles, comme les autres decretales : mais il défend sous peine d'excommunication & de privation d'offices & de benefices, de l'expliquer autrement qu'à la lettre, ni d'y ajouter aucune gloſe. Il défend de prêcher ou parler contre la regle de saint François en public ni en particulier. La date est de Surien le quatorziéme d'Aoust 1279. AN. 1279.

XXXIV. Concile en France.

Cette année on tint en France quatre conciles, dont les decrets sont assez semblables entr'eux, & la pluspart repetez des derniers conciles : la matiere est la conservation des biens, des privileges & de la jurisdiction des ecclesiastiques contre les entrepriſes des seigneurs & des juges seculiers, & quelque réformation superficielle du clergé & des moines. Pour éviter les redites ennuïeuſes je n'en

AN. 1279. rapporterai que ce qui me paroîtra singulier. Le premier de ces conciles fut tenu au Ponteau-de-mer, petite ville du diocese de Lisieux, par Guillaume de Flavacourt archevêque de Rouen avec ses suffragans, le Jeudi avant l'Ascension quatriéme jour de Mai 1279. Guillaume issu d'une famille noble dans le Vexin, avoit été chanoine de Paris & de Rouen, dont il fut élû archevêque le Lundi de la troisiéme semaine de carême, neuviéme de Mars 1276. huit mois après la mort de frere Eude Rigaud son predecesseur, arrivée le dixiéme de Juillet 1275. L'élection de Guillaume de Flavacourt fut disputée & causa un procès en cour de Rome, qui dura deux ans : enfin elle fut confirmée le neuviéme de Mai 1278. par le pape Nicolas, qui le sacra aussi de sa main. Il tint le siege de Rouen pendant vingt-huit ans. Le concile de Ponteau-de-mer ordonne entr'autres choses, que ceux qui n'ont point fait leurs pâques soient poursuivis comme suspects d'heresie. Les curez excommuniez faute de païer la decime se feront absoudre dans Noël : autrement ils seront griévement punis jusqu'à privation de leurs benefices. Cette cause d'excommunication est remarquable. Les clercs croisez n'abuseront point des lettres du pape ou du légat : autrement leurs fautes ne demeureront pas impunies.

to. XI. conc. p. 1043.

Gall. Chr. to. I. 590.

c. 5.

c. 24.

c. 23.

Gall. chr. 776.

tom. XI. conc. p. 1011. 1038. p. 1074. bis.

Jean de Montsoreau étoit archevêque de Tours depuis l'an 1270. après en avoir été doïen. Il avoit déja tenu deux conciles provinciaux, l'un à Saumur en 1276. l'autre à Langeais en 1277. Il en tint

un troiſiéme à Angers cette année 1279. le vingt-deuxiéme d'Octobre, où on fit ſeulement quatre canons. L'un défend aux officiers de l'évêque de rien prendre pour les lettres d'ordination. Un autre punit les clercs excommuniez par la perte des fruits de leurs benefices tant que l'excommunication dure; & ſi après un an ils ne ſe font abſoudre, ils ſeront privez du titre même. Ainſi le clergé donnoit l'exemple de mépriſer l'excommunication & elle n'étoit plus la derniere peine canonique. AN. 1279. *Gall. chr. to. 1. p. 386.*

Pierre de Montbrun archevêque de Narbonne avoit été chanoine de la même égliſe, notaire & camerier de l'égliſe Romaine, & fort aimé du pape Clement IV. auprès duquel il étoit à Viterbe quand ce pape vint à mourir. Pendant la vacance du ſaint ſiege mourut auſſi Maurin archevêque de Narbonne le vingt-quatriéme de Juillet 1272. & les chanoines élurent pour ſon ſucceſſeur Pierre de Montbrun, comme le perſonnage le plus capable de les délivrer de l'oppreſſion que ſouffroient depuis long-temps les égliſes de cette province de la part des baillifs du roi de France. Etant donc archevêque il tint un concile à Beziers le lendemain de l'Invention de la ſainte Croix, c'eſt-à-dire le quatriéme de Mai 1279. où aſſiſterent ſept évêques: ſçavoir Ponce de Beziers, Bertrand de Toulouſe, Berenger de Maguelone, Bertrand d'Elne, Pierre d'Agde, Pierre de Niſmes, & Gautier de Carcaſſone. En ce concile il fut ordonné que l'archevêque de Narbonne iroit en France comparoître *Sup. liv. LXXXV. n. 64. Baluz. conc. Narb. not. p. 45. 176.* *Ibid. conc. p. 81. to. XI. conc. p. 1062.*

AN. 1279. au prochain parlement, au nom de toute la province, pour se plaindre des entrepriſes anciennes. & nouvelles touchant les fiefs, les alleus, le ſervice de guerre, & demander la conſervation de leurs libertez & privileges.

Bernard de Languiſſel alors archevêque d'Arles, & depuis cardinal évêque de Porto tint un concile à Avignon le dix-ſeptiéme de Mai 1279. où aſſiſterent quatre évêques: ſavoir Bertrand de Trois-Châteaux, Bertrand de Vaiſon, Pierre de Carpentras & Jean de Toulon: avec les vicaires des évêques de Marſeille, d'Avignon, de Cavaillon & d'Orange abſens. On y fit un decret contenant quinze articles, la pluſpart contre les uſurpations & les invaſions des biens eccleſiaſtiques, les violences commiſes contre les clercs, & le mépris des excommunications: mais à tous ces maux on n'oppoſe que
c. 5. de nouvelles cenſures. Deux articles regardent les religieux: l'un qui deffend d'induire perſonne à choiſir ſa ſepulture ailleurs qu'en ſa paroiſſe, l'au-
c. 9. tre qui deffend aux privilegiez d'admettre les excommuniez aux ſacremens, ou à la ſepulture eccle-
p. 1061. B. ſiaſtique. Ce même concile défend aux religieux de confeſſer ſans en avoir reçu un pouvoir particulier des évêques, & aux évêques de leur en donner une commiſſion generale. Un autre article ordonne aux évêques de prendre la protection des
t. 1060. croiſez & leur conſerver leurs privileges, nonobſtant la mort du pape Gregoire X. qui avoit publié la croiſade, car on en eſperoit toujours l'execution.

L'archevesque d'Arles qui avoit tenu ce concile assista à la translation du corps de sainte Marie Madeleine, ce que l'on raconte ainsi. Charles prince de Salerne fils aîné du roi de Sicile étant en Provence, apparemment à son retour de la cour de France, fit soigneusement chercher le corps de cette sainte dans la chapelle où l'on disoit que saint Maximin premier évêque d'Aix l'avoit enterrée. Nous avons vû que vingt-cinq ans auparavant, c'est-à-dire en 1254. on croïoit que le corps de sainte Madeleine étoit à une petite journée d'Aix, & qu'elle avoit fait long-temps penitence au lieu nommé la Baume. Vers le même tems Vincent de Beauvais composoit son miroir historial, où il rapporte de grands extraits de la vie de sainte Madeleine & de celle de sainte Marthe, à la fin de laquelle sont ces mots: Marcelle suivante de sainte Marthe lui survécut dix ans, & écrivit sa vie en Hebreu dans un petit volume: & moi Synthex je l'ai mis en Latin passant beaucoup de choses. Vincent de Beauvais est le premier qui fasse mention de ces deux vies de sainte Madeleine & de sainte Marthe; & pour peu qu'on en lise, on voit que ce sont des fables mal inventées par des ignorans.

AN. 1279. XXXV. Sainte Madeleine en Provence.

Sup. n. 25.

Sup. liv. LXXXIII. n. 48.

Joinville p. 117.

Sup. liv. LXXXIV. n. 5. lib. IX. c. 191. & 0. c. 107.

Ce fut donc sur cette tradition que le prince Charles fit chercher le corps de sainte Madeleine; Richard de Clugni rapporte ainsi cette découverte. Aïant ouvert les tombeaux de côté & d'autre & foüillé la terre, on trouva le corps de sainte Madeleine, non dans le tombeau d'albâtre où il fut

ap. Bzov. 1279. n. 19.

AN. 1279. mis d'abord par saint Maximin évêque d'Aix, mais dans un autre de marbre placé vis-à-vis à droite en entrant. Cette découverte fut accompagnée d'excellentes odeurs & suivie de grands miracles ; & de la langue du corps saint tenant encore à la gorge sortoit une racine avec un petit rameau de fenoüil, comme moi qui écris ceci l'ai oüi dire à ceux qui étoient presens. Cette racine fut divisée en petits morceaux que l'on conserve en plusieurs lieux comme des reliques. Dans le même tombeau on trouva près du corps saint un écriteau très-ancien sur du bois incorruptible contenant ces paroles : L'an sept cens de la nativité de N. S. le seiziéme jour de Decembre regnant Odoïn roi de France, du temps de l'incursion des Sarrasins, le corps de sainte Marie Madeleine fut transferé la nuit très-secretement de son sepulcre d'albâtre en celui-ci de marbre, par la crainte des infideles.

Richard continuë ainsi son récit : J'ai vû & lû cet écriteau moi qui écris ceci. Or le prince Charles aïant fait cette découverte, assembla les archevêques de Narbonne, d'Arles & d'Aix avec d'autres évêques, des abbez & des religieux, sa noblesse, avec le clergé & le peuple à un jour marqué : savoir le cinquiéme de Mai 1280. & en leur presence il leva le corps saint & le mit dans une châsse d'argent ornée d'or & de pierreries : pour la teste il la mit dans un reliquaire de pur or. On trouva aussi dans le tombeau un autre écriteau si ancien qu'à peine le put-on lire, sur du bois couvert de cire

portant : Ici repoſe le corps de Marie Madeleine. Depuis le prince Charles devenu roi de Sicile établit au même lieu un convent des freres Preſcheurs, à la place des moines de ſaint Victor de Marſeille transferez ailleurs par l'autorité du pape Boniface VIII. en 1295. Tel eſt le recit de Richard de Clugny. AN. 1279.

Bernard Guïon de l'ordre des freres Preſcheurs évêque de Lodeve, dans ſa chronique dediée au pape Jean XXII. fait le même recit mot pour mot, enſorte qu'il paroît que l'un des deux l'a tranſcrit de l'autre. La difference eſt que Richard met cette découverte le neuviéme de Decembre, & nomme Odoïc le roi que Richard nomme Odoïn. Ptolomée de Luques du même ordre des freres Preſcheurs écrivant vers le même temps fait auſſi le même recit.

ap. Rain. 1279. n. 12.

Spond. eod. n. 3,

Hiſt. eccl. lib. XXIII. c. 35.

Or il eſt à obſerver qu'il n'y eut jamais de roi de France du nom d'Odoïn ou Odoïc, & que l'an 700. regnoit Childebert II. à qui ſucceda Dagobert III. juſques en 716. Mais celui qui fabriqua l'ecriteau ni ceux qui le découvrirent n'en ſavoient pas tant. Vous avez vû d'ailleurs que douze ans auparavant en 1267. le roi ſaint Louis accompagné du légat Simon de Brie alla à Vezelai & y aſſiſta à la tranſlation des reliques de ſainte Marie Madeleine d'une châſſe à l'autre. En remontant plus haut vous trouverez que dès l'an 1146. on croïoit avoir ce ſaint corps à Vezelai, & qu'en 898. l'empereur Leon le philoſophe l'avoit fait apporter à C. P. & d'Epheſe ſelon Cedrenus. Tous ces faits

Sup. liv. LXXXV n. 52. Launoi. Mayd. p. 67. Sup. liv. LXIX. n. 14. liv. LIV. n. 34. Ced. tom. 2. p. 599 Launoi. p. 40.

AN. 1379. ne ſont pas faciles à accorder avec la découverte de Provence.

XXXVI. Concile de Redingue. *to. XI. conc. p. 1062.* En Angleterre le nouvel archevêque de Cantorberi Jean Pecam tint un concile le trentiéme de Juillet 1279. à Redingue petite ville ſur la Tamiſe, où il convoqua tous ſes ſuffragans, & renouvella les conſtitutions du concile de Latran de 1215. & de celui de Londres tenu en 1268. par le légat Ottobon contre la pluralité des benefices à charge d'ames. Le concile de Redingue ordonne auſſi l'execution du decret de Gregoire X. au concile de *Sup.* *conc. Lugd. c. 14.* Lion, portant deffenſe de donner en commende des cures, ſinon à certaines conditions. Il ordonne aux curez de publier dans leurs égliſes onze cas d'excommunication de plein droit : dont le ſeptiéme eſt contre ceux qui n'executent pas l'ordre du roi de prendre les excommuniez. Il ordonne de reſerver pour le baptême ſolemnel les enfans nés dans les huit jours avant Pâques & avant la Pentecôte.

p. 1068. A. En ce concile fut auſſi fait un reglement pour les religieuſes, qui leur ordonne de chanter l'office entier ſans en rien retrancher, & preſcrit la maniere de faire ou recevoir leurs viſites. Car ces religieuſes ne gardoient pas une clôture exacte, elles ſortoient quelquefois pour voir leurs parens, ou pour les affaires que l'on jugeoit neceſſaires. Le parloir où elles recevoient les viſites, étoit une ſale ſans ſeparation & ſans grilles, où elles ne venoient qu'accompagnées, & dont il leur étoit deffendu de ſortir la porte. Elles mangeoient quelquefoi

quefois au dedans de leur clôture avec des personnes du dehors : ce que le concile leur défend, aussi-bien que de se faire appeller dames. Il ne leur permet d'autres religieux pour confesseurs, que des freres prêcheurs ou des freres Mineurs.

XXXVII. Edit du roi Ladislas touchant les Comains. *Ughell. t. 2. p. 781.*

Philippe évêque de Fermo dans la Marche d'Ancone étoit légat en Hongrie, où le pape Nicolas l'avoit envoyé pour appaiser les troubles de ce roïaume : car les seigneurs s'étoient élevez contre le roi Ladislas III. les biens des églises étoient pillez, ses droits & ses libertez violez. La légation de Philippe s'étendoit à la Pologne, la Dalmatie, la Croatie, la Servie, la Comanie & les païs voisins, & sa commission est dattée du vingt-deuxiéme de Septembre 1278. A sa sollicitation le roi Ladislas fit un édit, où il reconnoit que la Hongrie a reçu de l'église Romaine la lumiere de la dignité roïale en la personne du roi S. Etienne son aïeul ; & declare qu'il a promis solemnellement & par serment de garder & faire garder dans son roïaume la foi catholique & la liberté ecclesiastique : d'observer inviolablement les constitutions des rois ses ancêtres & les bonnes coûtumes du roïaume, & d'assister le légat par sa puissance seculiere pour contenir les heretiques & les chasser du roïaume. *Rain. 1277. n. 23.* *Id. 1279. n. 31.*

De plus, ajoûte-il, nous avons promis & juré de faire observer les articles suivans accordez par Uzuc & Tolon chefs des Comains au nom de toute la nation, sçavoir : Tous les Comains de tout sexe qui ne sont pas encore baptisez veulent re-

AN. 1279. cevoir le baptême & les autres sacremens, croire & observer tout le reste de ce qu'enseigne la sainte église Romaine : renonçant au culte des idoles & à toutes les ceremonies païennes. Ils descendront des montagnes, quitteront leurs tentes & leurs maisons de feutre, demeureront dans des villages & des maisons fixes, & se conformeront en tout aux usages des Chrétiens. Ils s'abstiendront entierement dans nôtre roïaume de toutes violences contre les Chrétiens, principalement des meurtres. Ils prient le legat d'établir des commissaires, pour s'informer dans toutes leurs familles de ceux qui auront manqué à ce que dessus, pour les dénoncer au legat & à nous : afin qu'ils reçoivent de lui la peine ecclesiastique qu'ils auront méritée & de nous la temporelle. Les Comains ont aussi promis de laisser & restituer au premier ordre du legat tous les monasteres, les églises & leurs terres, & celles des nobles & des autres Chrétiens, qu'ils ont jusques à present injustement occupées & retenuës.

Nous promettons aussi, continuë le roi, d'accepter & de faire observer tout ce que le legat jugera à propos d'ordonner pour l'accroissement de la foi, la liberté ecclesiastique & la tranquillité de nôtre roïaume, dans l'assemblée generale qui se tiendra le vingtiéme jour après la saint Jean. Que si nous ne pouvons persuader aux Comains d'accomplir tout ce que dessus : nous promettons que dans la même assemblée nous indiquerons une campagne pour marcher contr'eux en corps d'armée, les y

contraindre par force, & leur faire donner des ostages, qui seront gardez suivant les ordres du legat. Cet édit du roi Ladislas est daté de Bude le vingt-troisiéme de Juin 1279. Les Comains étoient une nation barbare faisant partie des anciens Scythes, qui habitoit à l'embouchure du Danube du côté du Nort : ils étoient encore trop brutaux pour être susceptibles du christianisme, aussi cette tentative fut-elle inutile, & leur conversion n'arriva que cent ans après sous Loüis I. roi d'Hongrie de la maison d'Anjou.

AN. 1279.

Ducang. observat. sur Villehard. p. 336.

Thurocz. p. 107 c. 45.

L'assemblée generale qui se devoit tenir trois semaines après la saint Jean est comptée entre les conciles, & nous en avons les constitutions publiées par le légat Philippe de l'avis & du consentement des évêques, des abbez & de tout le clergé seculier & regulier de Hongrie assemblez en la ville de Bude au diocèse de Vesprim. Ces constitutions sont datées du jour auquel fut terminé le concile, savoir le quatorziéme de Septembre 1279. Elles contiennent les mêmes reglemens que les autres du même tems, & font voir que les églises de Hongrie & de Pologne étoient en grand désordre.

XXXVIII. Concile de Bude.

to. XI. conc. p. 1071.

Les premiers articles, reglent les habits des prelats, & il leur est défendu de paroître en public sans rochet. Aucun clerc ne logera dans une maison où l'on vend du vin en détail : ou dans laquelle logent des personnes viles ou suspectes. Les prélats & les clercs s'abstiendront des actions

c. 1. 2. 6. c. 5. c. 7.

de guerre & de toutes sortes de violences, sédi-
AN. 1279. tion, combats, pillages, incendies. Il leur est toutefois permis d'armer pour leurs églises & pour la patrie, se tenant seulement sur la défensive, & sans
c. 17. combattre en personne. Le concile défend les conjurations & les ligues entre ecclesiastiques; & casse toutes promesses & tous sermens faits pour ce sujet: sous peine d'excommunication & de pri-
c. 26. vation de benefices. Défense aux prêtres de tenir chez eux les enfans qu'ils ont eus depuis leur ordination; & ces enfans seront serfs de l'église cathedrale.

c. 33. Les fideles entendront l'office divin, particulierement la messe les dimanches & les festes dans leurs paroisses; & ne les quitteront point pour aller aux églises de quelques religieux que ce soit. Ils ne recevront point les sacremens d'autres que de leurs curez, sous peine de suspense
c. 38. contre ceux qui les administreroient. Les archidiacres aïant jurisdiction auront étudié le droit canonique au moins trois ans. Si les prélats ou les autres superieurs seculiers ou reguliers deffendent à leurs inferieurs de découvrir l'état de leurs églises ou de leurs monasteres, & les y engagent même par serment, on n'aura aucun égard à ces défenses ni à ces engagemens qui se-
c. 41. ront déclarez nuls. La coûtume établie en Hongrie, que les archidiacres reçoivent un marc d'argent pour permetre d'enterrer ceux qui ont été tuez ou empoisonnez, ne s'étendra point à ceux

qui ſont noïez, frappez de la foudre ou morts par quelque accident ſemblable. Depuis longt-ems regne un abus en Hongrie, que les laïques ſous pretexte de droit de patronage ou autrement s'emparent des égliſes, des monaſteres & des terres qui en dépendent; & s'y logent avec leurs chevaux & leurs autres bêtes, après avoir détruit les autels & les autres marques du ſervice divin. Il les fortifient & en font des châteaux, où ils portent le butin de leurs pillages & y répandent le ſang humain. C'eſt pourquoi nous les admoneſtons de reſtituer dans ſix mois aux évêques & aux autres à qui il appartient, ces égliſes, ces monaſteres & ces terres, avec les fruits qu'ils en ont perçûs : autrement ils ſeront déclarez excommuniez ſolemnellement par les prélats tant de Hongrie que de Pologne : avec imploration du bras ſeculier s'il eſt beſoin. AN. 1279.

c. 52. 53.

Les juges ſeculiers prêteront main-forte aux juges eccleſiaſtiques, & contraindront les rebelles par ſaiſies de biens & autres voïes convenables à executer leurs jugemens, ſe faire abſoudre des excommunications & ſatisfaire aux cauſes pour leſquelles ils les ont encouruës : à quoi les juges ſeculiers ſeront contrains par cenſures eccleſiaſtiques. Les juges eccleſiaſtiques de leur côté aſſiſteront les juges laïques de leurs armes ſpirituelles, quand ils en ſeront requis, & frapperont de cenſures ceux qui n'obéïront pas à leurs ſentences. Défenſe à qui que ce ſoit & au roi même d'empêcher le cours des appellations au ſaint ſiége, ou aux autres tribunaux

c. 57.

c. 58.

ecclesiastiques, sous peine au roi d'être interdit de
AN. 1279. l'entrée de l'église, jusques à ce qu'il ait levé l'em-
c. 59. pêchement ; & aux autres d'excommunication par le seul fait, s'ils ne se désistent dans trois jours. Nous declarons que par la pieté des anciens rois & des autres seigneurs & les privileges qu'ils ont accordez, les églises & les personnes ecclesiastiques
c. 60. sont exemptes de courvées, collectes & autres charges des laïques, des tributs & peages pour le transport des denrées : c'est pourquoi nous défendons que dans le roïaume de Hongrie & les autres païs de nôtre légation on fasse de telles exactions, sous peine d'interdiction de l'entrée de l'église, à faute de restituer dans trois jours ce qui aura été ainsi exigé.

c. 61. 62. &c. Après quelques reglemens pour les reguliers le
c. 67. legat ajoûte. Nous avons appris & vû nous-mêmes qu'en Hongrie & dans les autres païs de notre legation, les ecclesiastiques tant seculiers que reguliers, & souvent, ce qui est encore pis, les prelats mêmes n'observent ni ne font observer les censures de l'église ; & induisent le peuple à les mépriser par leur négligence & leur mauvais exemple. D'où il arrive que les clercs sont impunément empriſonnez, frappez, mutilez & tuez : les prélats dépoüillez de leurs biens & de leurs droits, les églises pillées & profanées, l'immunité & la liberté ecclesiastique mépriſées & la discipline anéantie. C'est pourquoi à l'instante priere de tous les prélats assemblez en ce concile, nous ordonnons à tous les prélats & les

clercs, même aux exempts, d'observer inviolablement toutes les sentences d'excommunication, de suspense ou d'interdit prononcées par le juge ou par les canons, & de les faire observer de même : le tout sous peine d'excommunication contre les personnes & d'interdit contre les communautez. Je m'étonne que l'on pût se flâter que les secondes censures seroient plus respectées que les premieres, & qu'elles seroient un remede contre le mépris des censures mêmes. Il eût fallu relever dès les fondemens l'autorité de l'église, établie sur l'estime & la veneration pour ses ministres, & sur la foi vive des peines & des récompenses éternelles. AN. 1279.

XXXIX. Inconstance du roi Ladislas. *Rain.* 1280. *n.* 8.

Pendant que l'on tenoit ce concile, le roi Ladislas par un emportement de jeunesse & par de mauvais conseils crût que cette assemblée lui faisoit injure ; & commanda sous de grosses peines au juge & aux bourgeois de Bude, de chasser les prélats de la ville, ne point permettre qu'il y en entrât, empêcher de leur fournir des vivres pour leur argent, à eux & à leurs domestiques. En même tems il appella des ordonnances du légat, refusant de lui obéir & en détournant les autres, même par punitions, sans compter pour rien ses promesses ni ses sermens. La cause de cette conduite si irreguliere de Ladislas étoit son attachement pour les Comains auxquels il étoit livré & entretenoit plusieurs concubines de cette nation. *Idem.* 1279. *n.* 37. *Jo. Thurocz. chr. c.* 79. 80.

Le pape Nicolas aïant appris sa rechute fit tous

AN. 1279. ſes efforts pour l'en relever. Il écrivit au roi Charles de Sicile, dont Ladiſlas avoit épouſé la fille, & à Rodolfe roi des Romains d'agir auprès de lui par leurs ambaſſadeurs pour le ramener de ſes égaremens. Il écrivit à la reine ſon épouſe, aux évêques & aux ſeigneurs Hongrois : il exhorta le légat Philippe
c. 35. à ne point ſe décourager, à continuer d'agir vigoureuſement pour la défenſe de la religion. Enfin il écrivit au roi Ladiſlas une grande lettre capable de le toucher s'il eut eu de l'honneur ou de la conſcience. Il lui dit en ſubſtance : C'eſt pour ſatisfaire à nôtre devoir & pour remedier aux deſordres de vôtre roïaume, que ne pouvant y aller nous-mêmes comme nous aurions deſiré, nous vous avons envoïé le légat Philippe. On nous a dit que vous craigniez ſon entrée dans vôtre roïaume, & que vous vouliez l'empêcher, comme ſi l'égliſe Romaine eût prétendu nuire à vos droits & à vôtre dignité : mais nous avons eu la conſolation d'apprendre, qu'après l'entrée du légat vous avez déferé à ſes ſalutaires exhortations, & avez juré ſur l'autel en touchant les évangiles, de conſerver la liberté eccleſiaſtique & de chaſſer les heretiques de vôtre roïaume. Le pape ajoûte ce que le roi avoit promis touchant les Comains, comme nous avons vû dans ſon édit, puis il continuë.

Lorſque nous attendions que vous demeureriez ferme dans cette ſalutaire réſolution, nous avons vû avec douleur que vous n'avez point executé ce que vous aviez promis & juré tant de fois. En

quoi

quoi vous avez reconnu que vous aviez grièvement peché, & que vous étiez retombé dans l'excommunication & votre roïaume dans l'interdit. Vous avez renouvellé le même ſerment & renoncé à toute appellation, exception & oppoſition: mais vous n'avez pas mieux obſervé cette promeſſe: vous avez encore eu recours à l'appellation, & ſecoué l'obéiſſance du légat. Le pape lui repreſente enſuite la grandeur de ſon égarement, la rigueur du jugement de J. C. où les appellations n'auront point de lieu: il lui déclare qu'il employera pour le corriger les moïens ſpirituels & les temporels, & qu'il s'aſſure que les prélats, les ſeigneurs & le peuple de ſon roïaume s'éleveront contre lui pour l'interêt de la gloire de Dieu. La lettre eſt du neuviéme de Decembre 1279. AN. 1279.

Ladiſlas paroît y avoir eu quelque égard: au moins voïons-nous que l'année ſuivante il reconnut ſa faute d'avoir diſſipé le concile de Bude, & pour réparation il donna au légat ſtipulant au nom des pauvres cent marcs d'argent de revenu annuel, à l'effet d'entretenir un hôpital qu'il devoit fonder dans ſon roïaume. La lettre eſt du dix-huitiéme d'Août 1280. & en même tems il en donna une autre pour accepter toutes les conſtitutions émanées du ſaint ſiege contre les heretiques, & les faire obſerver dans ſon roïaume. Mais enfin il chaſſa le légat Philippe; qui paſſa en Pologne, & y fut reçu avec honneur. *Rain. 1280. n. 8.* *Rain. n. 10.*

L'archevêché de Gneſne étoit vacant depuis *Long. l. VII. 1282.*

AN. 1279. six ans, quand le pape Nicolas en pourvut frere Martin Polonois, l'an 1278. Il étoit de l'ordre des freres Prêcheurs, chapelain & penitencier du pape dès le temps de Clement IV. & exerça les mêmes fonctions sous ses successeurs. Nicolas III. l'aïant donc sacré archevêque de Gnesne, il se mit en chemin pour retourner en Pologne, où il étoit appellé par les grands du roïaume: mais il mourut à Boulogne, & y fut enterré dans l'église des freres Prêcheurs. Il est fameux par ses écrits, qui sont de trois sortes: 1. plusieurs sermons, 2. une table très-ample du decret de Gratien, contenant toutes les matieres par ordre alphabetique, nommée la perle du décret, 3. la chronique qui est son ouvrage le plus celebre. Il dit l'avoir composée principalement pour les theologiens & les jurisconsultes, parce qu'il leur importe de sçavoir les temps des papes & des empereurs: aussi toute sa chronique consiste en ces deux parties, d'un côté sont les papes depuis J. C. premier pontife de la loi nouvelle, jusques à Clement IV. à l'autre page sont les empereurs depuis Auguste jusques à Frideric II. avec les années en marge. Dans la preface il dit, que les cardinaux sont auprès du pape à l'exemple des trois hierarchies d'anges qui servent J. C. dans le ciel. Il compte cinquante-un cardinaux, sept évêques, vingt-huit prêtres & seize diacres, & marque les titres & les fonctions de tous. Il nomme les auteurs dont il a compilé sa chronique, & met entre les derniers Richard moine de Clugni & Vincent de Beauvais.

XL. Frere Martin Polonois.

Stavelse p. 29. Echard. summ. S. Thom. p. 603. & 604.

Bzov. 1278. n. 31. Echard. p. 606.

Il fit ensuite une seconde édition de sa chronique, où il ajouta les papes suivans jusques à Nicolas III. dont il marque seulement le commencement. Dès l'entrée de sa chronique il rapporte quelques fables qui avoient cours de son temps ; mais dans les meilleurs exemplaires on ne trouve point celle de la papesse Jeanne, que plusieurs auteurs modernes lui attribuent. Plusieurs ont confondu Martin Polonois avec un archevêque de Cosence en Italie qui avoit aussi fait une chronique, mais duquel on ne sçait pas le nom.

AN. 1279.

Echard. p. 616.

Echard. p. 601.

Après la mort de Martin Polonois, le chapitre de Gnesne élut pour archevêque Vostliber chanoine de la même église ; & envoïa au légat Philippe évêque de Fermo, qui étoit encore en Hongrie, lui demander la confirmation de l'élu, & commission pour le faire sacrer sur les lieux. Mais le légat étant encore retenu en Hongrie par des affaires importantes, renvoya l'affaire au pape, le priant de l'expedier promptement ; & le chapitre de Gnesne y joignit ses instances, priant le pape de dispenser l'élu d'aller en cour de Rome poursuivre l'affaire de son élection, attendu la pauvreté de leur église & les perils des chemins. Le pape Nicolas chargea le légat de confirmer Vostliber s'il le trouvoit élu canoniquement, & le faire sacrer en y appellant les évêques voisins : la lettre est du vingt-troisiéme de Decembre 1279. Mais Lesco le noir duc de Cracovie & de Siradie empêcha que la commission ne fût executée.

Kain. 1279. n. 43.

Vading. tom. 2. reg. p. 153.

Long. lib. VII. p. 818.

AN. 1279.

XLI. Bulle sur les élections.

Cependant le pape voulant remedier aux fâcheuses de la longue vacance des églises, fit une constitution qui porte en substance: Tous ceux qui sont élus pour une église dont la confirmation dépend immédiatement du saint siege, se mettront en chemin pour y venir, dans un mois après qu'ils auront eu connoissance de leur élection; & comparoîtront en personne devant nous, avec tous les actes concernant leur droit dans vingt jours après le temps necessaire pour leur voyage, suivant la distance des lieux: autrement nous les déclarons privez de tout le droit que leur donne l'élection. Et afin que nous puissions être mieux informez de ce qui regarde les élections, le chapitre envoïera dans le même terme deux personnes d'entre les électeurs aux dépens du siege vacant, sous peine d'être exclus de la poursuite du procès & suspens durant trois ans des fruits de leurs benefices. C'est ce qui me paroît de plus essentiel dans cette constitution dattée du treiziéme de Decembre 1279. Elle est longue & obscure par la multitude d'exceptions & de restrictions dont elle est chargée, suivant le stile du temps, où l'on vouloit prévoir tous les cas particuliers & prevenir toutes les chicanes; ce qui donnoit occasion à en former de nouvelles. Au fond le vrai moïen d'abreger la vacance des églises cathedrales ou autres, étoit de revenir à l'ancien droit, suivant lequel les élections étoient examinées & jugées en chaque province, sans avoir recours au pape.

c. Cupientes. 16. de elect, in sexto. Rain. 1729. n. 44.

V. 2. gloss.

L'évêché de Paris vacquoit dans le même temps par le decès d'Eſtienne Tempier mort le dimanche après la fête de ſaint Leu & ſaint Gilles, c'eſt-à-dire le troiſiéme de Septembre 1279. Le chapitre élut en ſa place Eudes de ſaint Denis, docteur très-ſçavant, mais fort âgé : quelques chanoines s'oppoſoient à cette élection, il y eut des appellations au ſaint ſiege, & Eudes alla en cour de Rome les faire vuider. Le pape ayant examiné l'affaire & vû le grand âge de l'élu, qui paroiſſoit entr'autres à ſes mains tremblantes, caſſa l'élection: mais avant que la caſſation fût publiée Eudes renonça à ſon droit. Après quoi le pape & les cardinaux ne jugerent pas à propos de renvoïer l'élection au chapitre de Paris, pour ne pas laiſſer vacquer trop long-temps une égliſe ſi conſiderable. C'eſt pourquoi le pape s'en réſerva la proviſion, & la donna à Jean de l'Alleu, plus connu ſous le nom de Jean d'Orleans, chanoine & chancelier de l'égliſe de Paris, dont il connoiſſoit le mérite par ſa réputation.

AN. 1279.
XLII.
Renoul évêque de Paris.

Dubois p. 402.

Mais Jean d'Orleans l'aïant appris, ſe retira ſecretement chez les Jacobins de Paris, à l'inſçu même de ſes domeſtiques, y demanda l'habit de religieux, & le reçut la veille de pâque, vingtiéme d'Avril 1280. puis il écrivit au pape, le ſuppliant de le décharger du fardeau qu'il lui avoit impoſé, & lui permettre de finir ſes jours dans le genre de vie qu'il avoit choiſi. Le pape ne voulut pas s'oppoſer à une ſi ſainte réſolution; & donna l'évêché de Paris à Renoul de Hoblieres Normand de na-

AN. 1280. tion, docteur en theologie, fameux par sa doctrine & par sa vertu, qui avoit gouverné l'église de S. Gervais, & étoit alors chanoine de la cathedrale.

Baluz. lib. 6. Miscell. p. 440. C'est ce qui paroît par la lettre que le pape Nicolas écrivit en sa faveur au roi Philippe le Hardi, datée de Surien le vingt-septiéme de Juin 1280. Renoul de Homblieres tint le siege de Paris pendant huit ans. Quant à Jean d'Orleans, il persevera dans l'ordre des freres Prêcheurs, & y vêcut avec grande

Ibid. p. 444. édification pendant vingt-six ans, c'est-à-dire jusqu'en 1306.

XLIII. Ecrits de Veccus.

Pachym. lib. VI. c. 3. A C. P. le patriarche Jean Veccus recevoit tous les jours des écrits de la part des schismatiques, qui traitoient d'apostasie la réunion avec les Latins, exagerant ce prétendu crime, & reprochant à leurs adversaires de ne pas voir les maux où on les avoit engagez. Veccus crut leur devoir répondre, nonobstant la promesse qu'il avoit fait à Theodore Xiphilin grand œconome de l'église de C. P. de ne point écrire sur ce sujet, quoique pussent dire les schismatiques. Il écrivit donc pour montrer que l'on avoit eu raison de faire la paix; & que laissant à part l'utilité qui en revenoit, elle étoit bonne & sûre en elle-même, étant appuiée sur l'autorité de

Græcia orthod. p. 39. l'écriture & des peres. Alors tomberent entre les

p. 1. V. Cave. p. 487. mains de Veccus deux écrits de Nicephore Blemmide, que nous avons l'un & l'autre, le premier adressé à l'empereur Theodore Lascaris, le second à Jacques archevêque de Bulgarie, tous deux pour montrer que le saint-Esprit procede du Fils. Vec-

cus ſe ſervont auſſi du livre de Nicetas de Maronie archevêque de Theſſalonique, pour la paix des égliſes. Sur ces fondemens il écrivit pluſieurs traitez, pour montrer aux ſchiſmatiques qu'ils pouvoient accepter la paix en ſûreté de conſcience. AN. 1280.

Ces écrits leur donnerent prétexte de ſe plaindre du patriarche, & de dire qu'il renouvelloit les querelles en traitant à contre-temps des queſtions ſur leſquelles on leur avoit impoſé ſilence, & que s'ils écrivoient de leur côté par la neceſſité de ſe défendre, on n'auroit rien à leur reprocher. Ces plaintes vinrent aux oreilles de l'empereur, & ceux qui les lui porterent promettoient de demeurer en paix, pourvû qu'il défendît expreſſement de parler de la doctrine en quelque maniere que ce fût. L'empereur qui vouloit les contenir, quoique leur demande lui déplût, fit un édit qui ſembloit les mettre en ſûreté, & ne laiſſoit pas de donner priſe ſur eux. Car il diſoit: Il faut ſe ſouvenir de Dieu plus ſouvent que l'on ne reſpire; il faut donc parler de ſa doctrine, mais empêcher abſolument que l'on ne s'écarte des écritures. *Pachim. p. 327.*

Jean métropolitain d'Epheſe & pluſieurs autres évêques n'avoient accepté la paix qu'à grande peine & après avoir beaucoup ſouffert: & pour appaiſer leurs ſcrupules, ils rappelloient pluſieurs exemples de ce que les ſaints avoient fait dans l'égliſe par condeſcendance pour éviter de plus grands maux. Ainſi ils diſoient qu'en acceptant la paix, ils avoient peché, ſi on le prenoit à la rigueur:

AN. 1280. mais le patriarche Veccus n'approuvoit pas ce sentiment, & vouloit absolument montrer par l'écriture & les peres, que ceux qui par le passé avoient rejetté la paix, s'étoient trompez.

XLIV. Concile de C. P. *to. xi. conc. p. 1125. Graec. orthod. to. 1. p. 366.*

Il assembla même pour ce sujet plusieurs conciles: un entr'autres à C. P. le vendredi troisiéme jour de Mai, indiction huitiéme, c'est-à-dire l'an 1280. où assisterent huit, tant métropolitains qu'archevêques: sçavoir Nicolas de Calcedoine, Melece d'Athenes, Nicandre de Lariſſe, Leon de Serres, Theodore de Cherſone, Theodore de Sogdée, Nicolas de Proconeſe & Leon de Berée; il y avoit auſſi des officiers de l'empereur. En ce concile le patriarche Jean Veccus prononça une ſentence dont la ſubſtance eſt telle. La moindre alteration dans les écrits des peres porte un préjudice notable à l'égliſe; & c'eſt à nous qui leur avons ſuccedé dans la conduite du troupeau, à conſerver inviolablement la tradition qu'ils nous ont laiſſée. Le gendre du grand œconome Xiphilin avoit entre autres livres un volume d'une venerable antiquité, contenant divers ouvrages de S. Gregoire de Nyſſe, dont un étoit une homelie ſur le Pater. Là parlant de ce que les perſonnes divines ont de commun & de propre, il dit: On dit que le ſaint-Eſprit eſt du Pere, & on témoigne qu'il eſt du Fils. Xiphilin d'heureuſe memoire aïant emprunté le livre de ſon gendre Pentecleſiote y trouva ce paſſage ſi favorable à la paix de l'égliſe & l'allegua, en ſorte qu'il vint à la connoiſſance de tout le monde & à la nôtre. Pentecleſiote

conc. n. 3. p. 1131.

cleſiote à qui le livre appartenoit, étoit oppoſé à la paix auſſi-bien que ſon beau-frere le referendaire de notre égliſe ; qui ne voyant rien à répondre à ce paſſage ſi clair, prit un canif & effaça la particule *ec*, c'eſt-à-dire *de* ; ne faiſant pas reflexion que l'on iroit chercher ce paſſage dans d'autres exemplaires, où on le trouveroit entier. AN. 1280.

Mais après qu'il eut embraſſé la paix & notre communion comme beaucoup d'autres, entre pluſieurs converſations que nous eûmes avec lui, il arriva qu'il loüoit fort cet exemplaire, & dans la ſuite du diſcours il avoüa qu'il l'avoit gratté avec un canif pour effacer cette particule, & il en avoüa même la raiſon. Dès lors nous pensâmes ſérieuſement comment on pourroit conſerver l'autorité de ce paſſage ſi important pour la paix de l'égliſe, & faire que les ſchiſmatiques ne puſſent ſe prévaloir de la falſification de cet exemplaire. Ayant donc communiqué l'affaire à nos confreres les évêques, ils ont jugé d'un commun avis, qu'il faut laiſſer vuide la place où étoit la particule *ec* : parce qu'il ne ſeroit pas ſûr de l'y écrire de nouveau, à cauſe du ſoupçon que cette écriture plus recente donneroit à l'avenir. Mais qu'il en faut faire une note, & laiſſer un témoignage à la poſterité de cette falſification. Cette réſolution du concile fut executée ſur le champ, après que le referendaire eut confeſſé de nouveau ſa faute & en eut demandé pardon ; & le decret du concile fut mis au treſor des chartes de l'égliſe de C. P. pour en conſerver la me-

c. 4.

c. 9.

AN. 1280. moire. Toutefois on ne trouve plus aujourd'hui les paroles dont il s'agit dans l'homelie de S. Gregoire de Nysse.

Nota Coßart.

Cette conduite du patriarche Veccus irritoit de plus en plus les schismatiques, qui voïoient avec peine qu'il justifioit au fonds la doctrine des Latins, en montrant que les peres avoient dit comme eux, que le saint Esprit procede du Fils, *ex Filio:* ou, ce qui revient au même, par le Fils. Ils aimoient mieux dire qu'ils avoient failli en faisant la paix par condescendance avec des gens qui croïent dans le dogme. Celui qui parloit le plus librement sur ce sujet étoit Melece metropolitain d'Athenes; celui d'Ephese menageoit davantage l'empereur; mais il travailloit secretement à faire déposer le patriarche, quoiqu'il fit semblant d'être son ami.

Pachym. 327. 329.

p. 327. D.

XLV. Cruautez de Palcologue.

L'empereur de son côté mettoit les schismatiques au desespoir par ses soupçons & ses cruautez; car il trouvoit mauvais qu'on l'accusât de renverser la foi lorsqu'il travailloit le plus à l'établir dans sa pureté. Etant donc en Natolie au mois de Juillet 1280. il se fit amener les princes qu'il tenoit en prison à C. P. & après les avoir interrogez pendant quelques jours, les chargeant d'injures & de reproches, il en fit aveugler deux qui demeurerent inflexibles, sçavoir Manuel & Isaac fils de Raoul: Jean Cantacuzene se rendit, & Andronic étoit mort dans la prison. Le patriarche Veccus étoit alors auprès de l'empereur, en presence duquel les deux freres lui reprochoient qu'ils souffroient ce supplice

Id. c. 24.

Sup. l. LXXXVI. *n.* 16.

pour la créance qu'il avoit profeſſée, & pour laquelle il avoit porté les fers avant que de parvenir à ſa dignité. L'empereur fit encore aveugler & mettre à la queſtion pluſieurs autres perſonnes, ſur des ſoupçons d'aſpirer à l'empire au préjudice de ſes enfans, & l'affection qu'il avoit pour eux, lui fit commettre beaucoup de crimes. Il en vouloit particulierement aux moines, non pas tant comme attachez au ſchiſme, que parce qu'ils comptoient ſes jours, eſperant par ſa mort être délivrez de leurs maux. Il faiſoit contre eux des menaces terribles, que ſouvent il n'executoit pas pour menager ſa réputation. Mais il ſe plaignoit qu'aïant paſſé dès ſon enfance pour ami des moines, il étoit réduit à la neceſſité de les haïr, parce qu'ils déſaprouvoient ſa conduite & cherchoient à connoître la fin de ſa vie; car pluſieurs d'entr'eux croyoient aux divinations. Or comme la crainte des ſupplices ôtoit la liberté de parler, on répandoit la nuit des libelles contre l'empereur, où on lui reprochoit l'uſurpation de la couronne; & lui ne pouvant découvrir les auteurs de ces libelles, fit une ordonnance portant peine de mort contre quiconque en ſeroit trouvé ſaiſi; car il vouloit que celui qui auroit trouvé un de ces écrits ſcandaleux le brûlât auſſi-tôt; ſans le lire ni le montrer à perſonne.

AN. 1280.

Gregoras lib. 5. c. 7. n. 7.

Pachym. p. 333.

Le pape Nicolas III. ſembloit devoir vivre long-tems par la bonté de ſa complexion & la moderation de ſon regime; & toutefois il fut frappé d'apoplexie & mourut ſubitement ſans parler le

XLVI. Mort de Nicolas III.

Rain. 1280. n. 23. 24. &c. ex Ptol. Luc. Bern. Guido Jord. MS.

AN. 1280. jour de l'octave de l'Assomption de Notre-Dame vingt-deuxiéme d'Août 1280. Il mourut à Surien près de Viterbe, & son corps fut porté à Rome & enterré dans la chapelle de saint Nicolas de l'église de saint Pierre, qu'il avoit presque toute rebâtie, & y avoit mis les images des papes, & augmenté le nombre & le revenu des chanoines pour l'accroissement du service divin. Il bâtit aussi près de l'église saint Pierre un palais magnifique, où il fit faire des logemens pour tous les officiers, principalement pour les penitenciers, qui étoient enfermez d'un même treillis. Il y fit un grand jardin planté de diverses sortes d'arbres, & enclos d'une forte muraille garnie de tours.

Ce pape avoit formé de grands projets; il avoit concerté avec le roi Rodolfe de partager tout l'empire en quatre royaumes, celui d'Allemagne pour la posterité de ce prince, celui de Vienne en Dauphiné, qu'il seroit donné en dot à Clemence fille de Rodolfe & femme de Charles Martel petit-fils du roi de Sicile; les deux autres royaumes devoient être en Italie, l'un en Lombardie, l'autre en Toscane; mais la mort du pape fit avorter ces desseins. Son pontificat fut de deux ans & neuf mois, & après sa mort le saint siege vaqua six mois.

Papebr. conat.

XLVII. Synode de Poitiers.

Entre plusieurs freres Mineurs que le pape Nicolas fit évêques, on remarque en France Gautier de Bruges évêque de Poitiers. Ce siege vaqua dès l'an 1271. par le decès de Huges de Châteauroux, & le chapitre fit deux élections, qui étant

Yading. 1279. n. 33. Gall. chr. to. III. p. 893.

portées par appel en cour de Rome, y produisirent un long procès. Enfin les deux élus résignerent leur droit entre les mains du pape, qui confera cet évêché à frere Gautier de Bruges, ainsi nommé du lieu de sa naissance. Il étoit docteur en Theologie & alors ministre provincial de Touraine, fort renommé pour sa science & sa vertu. Il se défendit tant qu'il pût d'accepter cette dignité, & le general Bone-grace fit aussi ses efforts pour le conserver à l'ordre; mais le pape prefera le bien commun de l'église & sacra Gautier de sa main, comme il témoigne dans la lettre écrite en sa faveur au roi de France l'an 1279. Il tint le siege de Poitiers vingt-six ans. AN. 1280.

Dès l'année 1280. il tint un synode où il publia quelques statuts remarquables. Défense à ceux qui ont jurisdiction de sceller des cedules en blanc. C'est que comme les laïques pour la plûpart ne sçavoient point écrire, les signatures n'étoient point en usage, & c'étoit le sceau des juges qui donnoit autorité aux actes; d'où vient qu'en un autre article il est défendu aux juges de sceller les contrats usuraires des Juifs. Défense aux doïens ruraux & aux archiprêtres d'établir des officiaux ou des vicegerens en divers lieux. C'est qu'en multipliant ainsi les juges, on multiplioit les procès & les vexations à l'infini. Nous ordonnons, dit l'évêque, que les abbez, les abbesses, les prieurs & les autres superieurs qui nous sont immédiatement soumis, les archiprêtres, les doïens & les curez se confessent à

Ty. xi. conc. p. 1339. c. 11.

c. 6.

c. 2.

AN. 1280. nous, à nos pénitenciers, ou aux confesseurs que nous leur aurons donné en particulier. On voit ici des bornes à la liberté de choisir des confesseurs.

c. 5. Des diacres prétendoient absoudre au tribunal de la pénitence, ce qui est ici défendu absolument &

c. 6. condamné comme un abus. On prétendoit que l'église avoit droit d'imposer aux Juifs des peines pe-

c. 7. cuniaires. On appelloit devant le juge d'église ceux qui étoient soupçonnez d'être lépreux, pour être

c. 11. declarez tels, ou se purger du soupçon. On nommoit bissexte un certain droit épiscopal.

XLVIII. Synode de Cologne. Sifrid de Westerbourg archevêque de Cologne tint aussi cette année son synode diocesain interrompu depuis long-tems ; & y publia des statuts, où je trouve ces particularitez remarquables. On croyoit encore permis en certains cas de dire plusieurs messes en un jour, principalement pour les morts. On baptisoit par immersion : on ne donnoit plus la confirmation avec le baptême, mais à sept ans ou au-dessus. On accorde dix jours d'indulgence à ceux qui accompagnent le S. Sacrement quand on le porte aux malades. Défense d'entendre une femme en confession dans l'église sans témoins. Défense aux confesseurs de dire eux-mêmes les messes qu'ils auront ordonnées pour penitence, ou de faire des conventions de se les renvoyer l'un à l'autre. Tous les paroissiens se confesseront à leur curé, aumoins une fois l'an, & ne pourront sans sa permission se confesser à un autre, même à un religieux. Les mariages clandestins sont

To. XI. conc. p. 1107.

P. 1109. E. 1114. A. p. 1111. C.

p. 1117. n. 8.

étroitement défendus, & les faux témoins en matiere de mariage seront exposez sur l'échelle patibulaire. Les criminels qui auront recours à l'immunité ecclesiastique seront gardez soigneusement, pour être examinez, & punis ou relâchez suivant la qualité du fait. Les executeurs des testamens rendront compte devant les commissaires deputez par l'archevêque en chaque archidiaconé. On observera exactement les interdits ecclesiastiques, & les Hospitaliers de saint Jean de Jerusalem n'abuseront point de leurs privileges.

AN. 1280.
1118. n. 10.
1120. n. 13.
1122. n. 17.
n. 18.

XLIX. Fin d'Albert le grand.

L'archevêque Sifrid assista cette même année aux funerailles d'Albert le grand, ce fameux docteur de l'ordre des freres Prescheurs. Après qu'il eut renoncé à l'évêché de Ratisbone avec permission du pape Urbain IV. il se retira à Cologne, rentra dans sa cellule comme simple religieux, & reprit ses exercices ordinaires, entr'autres ses leçons publiques. En 1274. il fut appellé par le pape Gregoire X. au concile de Lyon, où il soutint les interêts de Rodolfe roi des Romains. Il revint à Cologne, où faisant un jour sa leçon publique, la memoire lui manqua tout d'un coup; ce qu'il regarda comme un signe de sa mort prochaine, & dit, que la sainte Vierge l'en avoit averti plusieurs années auparavant. Il dit donc adieu à ses disciples, & ne songea plus qu'à se préparer à la mort, disant tous les jours pour lui-même l'office des morts sur le lieu de sa sépulture. Il mourut saintement le quinziéme de Novembre 1280. son corps fut enterré à Co-

Sup. l. LXXXIV. n 64. Vita ex l. oper. & ap. Bzov. 1280. n. 8. 9.

AN. 1280. logne & ſes entrailles à Ratisbonne. A ſes funerailles aſſiſterent l'archevêque Sifrid, les chanoines de la cathedrale & des collegiales, beaucoup de nobleſſe & une grande foule de peuple. Le pape Gregoire XV. le déclara bienheureux en 1622.

Le nombre de ſes écrits eſt ſi grand, que le recueil eſt de vingt-un volumes in-folio; dont le premier ne contient que les commentaires ſur la logique d'Ariſtote. Le ſecond, le cinquiéme & le ſixiéme, contiennent la phyſique, le troiſiéme la métaphyſique, le quatriéme la morale & la politique, le tout ſuivant Ariſtote. Il y a cinq volumes de commentaires ſur l'écriture, un de ſermons, des commentaires ſur le prétendu ſaint Denis & ſur le maître des ſentences, une ſomme de theologie & quelques autres traitez de doctrine & de pieté. Je laiſſe à ceux qui ont lû plus exactement cet auteur à nous montrer ce qui lui a fait meriter le nom de grand. Voici le peu que j'y ai remarqué. Dans les trois volumes de phyſique, il cite toujours Ariſtote & les Arabes qui l'ont commenté. Il s'arrête à refuter les anciens phyſiciens qu'Ariſtote a combattus, dont les écrits ſont perdus & les opinions oubliées. Il ſuppoſe toujours les quatre élemens & les quatre qualitez, le chaud, le froid, le ſec & l'humide; & met ſouvent pour principe des propoſitions qui ne ſont ni évidentes par elles-mêmes, ni prouvées d'ailleurs. Parlant du ciel, il fait voir peu de connoiſſance à l'aſtronomie: il ſuppoſe

To. 11. lib. 2. de cæl. tract. 3. c. 5.

ſuppoſe les influences des aſtres, & parle de l'aſtrologie judiciaire comme d'une vraie ſcience, ſans la blâmer : ailleurs même il la mêle à la politique. A l'occaſion des météores, il fait voir ſon peu de connoiſſance de la geographie ; & ailleurs il met Byzance en Italie avec Tarente. Parlant des mineraux, il attribuë aux pierreries des vertus ſemblables à celle de l'aiman, ſe fondant ſur des experiences qu'il ne prouve point ; & cherche enſuite les cauſes de ces vertus. Il donne ſouvent des étymologies abſurdes, voulant expliquer les noms Grecs ſans ſçavoir la langue, ce qui lui eſt commun avec la plûpart des docteurs du même tems.

AN. 1280.

to. 4. p. 346. *Ibid. 4. p. 217. B.*

Le ſaint ſiege vâquoit depuis près de ſix mois par la méſintelligence des cardinaux aſſemblez à Viterbe. Le roi de Sicile Charles s'y rendit ſi-tôt qu'il eut appris la mort de Nicolas III. qui fut une agréable nouvelle pour lui, parce que ce pape lui avoit toûjours été contraire, & il vouloit en faire élire un qui lui fût favorable. Les cardinaux étoient diviſez en deux factions, celle des Urſins parens du dernier pape, & celle du roi Charles, à la tête de laquelle étoit Richard Annibaldi, dont la famille étoit la plus puiſſante de Rome. Richard avoit ôté le gouvernement de Viterbe à Urſo des Urſins neveu du pape Nicolas : C'eſt pourquoi les deux cardinaux de cette famille Matthieu Roſſo & Jourdain empêchoient l'élection du pape juſques à ce qu'Urſo fût rétabli. Mais Richard ſoutenu par le roi Charles fit ſoulever le peuple de Viterbe : on ſonna la cloche,

I. Sédition à Viterbe.

Ric. Maleſp. c. 207.

Rain. 1281. n. 12.

Platina in Nic.

de ce nom, on le nomme Martin IV. confondant apparemment les deux Marins avec les Martins. La ville de Viterbe aïant été miſe en interdit, à cauſe de la violence faite aux cardinaux, il ſe retira à Orviete, ne jugeant pas encore à propos d'aller à Rome, trop diviſée par les factions des Annibaldes & des Urſins. AN. 1281 *Rain. n. 6.*

LII. Le pape ſenateur de Rome.

Mais il y envoïa deux cardinaux, Latin évêque d'Oſtie, & Godefroi diacre du titre de S. George au voile d'or, qui ne trouverent point de meilleur moïen de rétablir la paix à Rome, que d'en faire donner le gouvernement au pape, même à titre de ſenateur; & pour cet effet le pape Martin révoqua la conſtitution de Nicolas ſon predeceſſeur, qui défendoit de faire ſenateur de Rome aucune perſonne conſtituée en dignité. Après quoi le peuple nomma pour ſenateurs deux citoïens, à l'effet d'élire le pape à cette charge: ce qu'ils firent par un acte public conçu en ces termes: *Rain. n. 14. 15.*

L'an 1281. le lundi dixiéme jour de Mars, le peuple Romain étant aſſemblé au ſon de la cloche & à cri public, ſuivant la coutume, devant le palais du capitole, les nobles ſeigneurs Pierre de Conti & Gentil des Urſins ſenateurs & électeurs nommez par le peuple, conſiderant les vertus de notre ſaint pere le pape Martin IV. & ſon affection pour la ville & le peuple de Rome; & eſperant que par ſa ſageſſe il en pourra rétablir le bon état, ont commis audit ſeigneur pape, non à raiſon de ſa dignité pontificale, mais de ſa perſonne

AN. 1281. issuë de noble race, le gouvernement du senat de Rome & de son territoire pendant tout le temps de sa vie. Ils lui ont donné plein-pouvoir d'exercer ce gouvernement par lui ou par autre, & d'instituer un ou plusieurs senateurs, pour tel temps & avec tel salaire qu'il lui plaira. Il pourra aussi disposer des revenus appartenans à la ville ou à la communauté du peuple Romain, & en attribuer ce qu'il jugera à propos au senateur & aux autres officiers de la ville. Il pourra reprimer les rebelles ou desobéissans par telles peines & autres voïes qu'il lui plaira. Ce que dessus ne diminuera ni n'augmentera en rien le droit du peuple ou de l'église Romaine pour l'élection du senateur après la vie du pape Martin : mais chacun conservera son droit entier. Ensuite les deux électeurs lurent publiquement cet acte au peuple, qui l'accepta & le confirma.

Comme les papes depuis deux siecles au moins se prétendoient seigneurs temporels de Rome : j'admire comment Martin IV. se soumit à cette élection : car je ne sçache point d'exemple que jamais un prince souverain ait reçu de ses sujets une simple magistrature dans sa ville capitale. Au reste, la noblesse ici attribuée au pape est contredite par Ricordano Malespini auteur du temps, qui dit qu'il étoit de basse naissance, & toutefois de grand courage, & très-désintéressé tant pour lui que pour les siens ; & que son frere l'étant venu voir depuis qu'il fut pape, il le renvoïa aussi-tôt en

§. 207.

France avec de petits presens: disant que les biens dont il joüissoit, étoient à l'église & non pas à lui. Ricordano finit son histoire à cette année 1281. Le pape Martin donna depuis à Charles roi de Sicile la dignité de senateur de Rome. Cependant il se fit sacrer & couronner à Orviete le vingt-troisiéme de Mars, quatriéme dimanche de carême. Il tint le siege quatre ans. AN. 1281.

Launoi. Magd. p. 79. 80. Sup. liv. LXXXV. n. 54.

Peu de temps après sa promotion il donna à l'église de Sens une côté de sainte Magdelaine, qu'il avoit retenue lorsqu'il fit la translation de ses reliques en 1267. & dans la bulle il déclare que le corps de la sainte est à Vezelai.

LIII. Promotion de cardinaux.

Le douziéme d'Avril de la même année qui étoit le samedi saint, il fit une promotion de neuf cardinaux: sçavoir trois évêques, Gerard Bianchi de Sabine, Jerôme d'Ascoli de Palestrine, & Bernard de Languissel de Porto. Il étoit François de nation & archevêque d'Arles. Les six autres cardinaux furent cinq prêtres & un diacre: sçavoir Hugues Lenoir Anglois, medecin fameux, qui eut le titre de saint Laurent en Lucine: Gervais archidiacre de Paris, qui eut le titre de S. Martin: Geofroi de Bar Bourguignon, doïen de l'église de Paris, dont il étoit déja chanoine en 1270. quand Robert de Sorbonne l'institua son heritier: mais après la mort de ce pieux docteur en 1274. Geofroi déja doïen remit toute la succession à la maison de Sorbonne. Le pape Martin donna à Geofroi de Bar le titre de sainte Susanne; & celui de

Jordan. apud Papebr. annat.

Dubois hist. Par. to. 2. p. 416. 417. 506.

AN. 1281. sainte Cecile qu'il avoit en lui-même étant cardinal, à Jean Cholet chanoine de Beauvais, homme
Id. p. 57. de grande pieté, fondateur du college qui porte son nom à Paris. Le cinquiéme cardinal prêtre fut Conté Glusian de Casate Milanois, archidiacre de Milan, puis auditeur du sacré palais à Rome. Son titre fut celui de saint Marcellin & saint Pierre. Le cardinal diacre fut Benoist Caïetan natif d'Anagni, avocat consistorial & protonotaire du saint siege. Son titre fut saint Nicolas de la prison; & il fut depuis pape sous le nom de Boniface VIII.

LIV. Paleologue excommunié par le pape. *Pachym. lib. VI. c. 30.*

L'empereur Michel Paleologue étoit à Prusе en Bithynie, quand aïant appris la promotion du pape Martin, il lui envoïa Leon métropolitain d'Heraclée & Theophane de Nicée: mais ils ne furent pas reçus de la maniere qu'ils avoient esperé. Car le pape & les cardinaux sçavoient ce qui se passoit chez les Grecs, & se doutoient de ce qui étoit vrai, que la réunion n'étoit qu'une illusion, & que hors l'empereur, le patriarche & quelques-uns de ceux qui leur étoient attachez, tous étoient mécontens de la paix, principalement à cause des violences extraordinaires que l'empereur avoit emploïées pour l'affermir. Les ambassadeurs Grecs furent donc traitez avec mépris; ils n'eurent audience du pape que tard & à grande peine; & l'empereur fut excommunié comme un mocqueur, qui n'avoit point agi sincerement, mais seulement usé de contrainte.

Rain. n. 23 L'excommunication fut prononcée à Orviete

dans la place de la grande église le jour de la dédicace de saint Pierre de Rome dix-huitiéme de Novembre 1281. & elle étoit conçuë en ces termes: Nous dénonçons excommunié Michel Paleologue, que l'on nomme empereur des Grecs, comme fauteur de leur ancien schisme & de leur heresie, & nous défendons étroitement à tous rois, princes, seigneurs & autres de quelque condition qu'ils soient, & à toutes villes & communautez de faire avec lui, tant qu'il demeurera excommunié, aucune societé ou confederation, ou lui donner aide ou conseil dans les affaires pour lesquelles il est excommunié, sous peine d'excommunication, qui sera encouruë par le seul fait, d'interdit & d'autres peines, selon que nous jugerons à propos.

AN. 1281. *Bullar. Mart. IV. const. 1.*

Ce fut à la sollicitation du roi Charles que le pape prononça cette sentence contre Paleologue, dont il renvoya les ambassadeurs sans leur avoir rendu les honneurs accoutumez. Le métropolitain d'Heraclée mourut en ce voïage, & celui de Nicée étant de retour, rapporta le succès de l'ambassade à l'empereur, qui en fut fort indigné. Jusques-là, que comme dans la liturgie le diacre alloit nommer le pape selon la coutume, l'empereur qui étoit present le lui défendit: disant, qu'il avoit bien gagné à faire la paix avec les Latins: puisque après avoir fait la guerre à ses proches pour l'amour d'eux, au lieu de lui en sçavoir gré, ils l'excommunioient encore. Il voulut alors rompre le traité avec les Latins; & il l'auroit fait, s'il

Rain. n. 26. Pachym. c. 31.

AN. 1281. n'eut conſideré qu'il avoit beaucoup ſouffert pour ce ſujet, & n'y avoit réüſſi qu'avec peine; & que s'il lui arrivoit de ſe dédire & de rompre la paix tout d'un coup, il pourroit revenir une occaſion de la chercher, & qu'alors il n'y auroit plus moïen d'y réüſſir. Il conſideroit d'ailleurs que les affaires de l'égliſe changeroient de face, ſi Joſeph remontoit ſur le ſiege patriarcal: que ce prélat étoit de lui-même tout pacifique, & qu'il n'y avoit rien à craindre de lui, mais qu'il ne manqueroit pas de gens qui le mettroient en mouvement. Ce qui venoit d'arriver confirma ce ſoupçon de l'empereur.

c. 31. Car le patriarche Joſeph ſe croïant près de la mort, fit ſon teſtament où il ne put ſe diſpenſer de nommer l'empereur & de prier pour lui. Or c'étoit l'uſage de nommer l'empereur ſaint, à cauſe de l'onction de ſon ſacre; & Joſeph ne donna point ce titre à Paleologue dans ſon teſtament, qu'il ne laiſſa pas de lui envoïer. L'empereur en fut indigné, & écrivit au patriarche Veccus, au gouverneur de C. P. & au patriarche d'Antioche, de s'informer de Joſeph pourquoi il en uſoit ainſi: demandant s'il vouloit le dégrader de l'empire, & s'il le jugeoit indigne du titre de ſainteté. Joſeph rejetta la faute ſur les moines qui étoient auprès de lui, & montra une autre copie de ſon teſtament toute ſemblable, excepté que le titre de ſainteté s'y trouvoit. Il dit donc, qu'il l'avoit écrit ainſi d'abord, mais que ceux

ceux qui l'environnoient en étant ſcandaliſez ; il en avoit fait une autre copie, qui étoit venuë entre les mains de l'empereur : tant ce bon prélat cherchoit la paix avec tout le monde. L'empereur ſe défioit donc de ceux qui l'obſedoient ; & d'ailleurs il ne vouloit pas fortifier le reproche qu'on lui faiſoit, que la paix avec les Latins n'étoit ni ſérieuſe, ni veritable. Ainſi il laiſſa les choſes comme elles étoient, attendant à ſe regler ſur l'avenir. AN. 1281.

LV. Conjuration de Jean de Procida. *Rie. Maleſp. c. 206.*

Cependant il étoit entré dans une conjuration qui ſe tramoit contre Charles roi de Sicile. Ce prince s'étoit rendu odieux à ſes nouveaux ſujets par la dureté de ſon gouvernement & la fiereté des François : enſorte que pluſieurs perſonnes conſiderables étoient ſorties de Poüille & de Sicile. De ce nombre étoit Jean ſeigneur de Prochyta ou Procida petite iſle près de Naples, qui dès l'an 1279. alla ſecretement à C. P. & repreſenta à l'empereur Michel qu'il étoit en grand péril, parce que le roi Charles avoit armé une puiſſante flotte à la priere de ſon gendre Philippe empereur titulaire de C. P. qu'il prétendoit y rétablir, & paſſer enſuite à la terre ſainte, pour reconquerir le roïaume de Jeruſalem au profit de ſon fils Charles prince de Salerne, auquel il en avoit acquis les droits. Jean de Procida repreſenta donc à l'empereur Michel la puiſſance du roi Charles aidé par le roi de France ſon neveu, par les Venitiens & par le pape qui lui fourniſſoit de l'argent ; puis il ajouta : Si vous voulez ſuivre mon conſeil, vous

AN. 1281. pouvez dissiper cette entreprise. Je ferai révolter la Sicile contre Charles avec le secours des seigneurs du païs & du roi d'Arragon, qui prétend avoir droit à ce royaume à cause de sa femme Constance fille & heritiere de Mainfroi..

L'empereur Michel connoissant la puissance du roi Charles, & desesperant d'aucun secours contre lui, écouta le conseil de Jean de Procida, lui donna des lettres telles qu'il voulut, & envoya avec lui ses ambassadeurs à quelques seigneurs de Sicile : desquels Jean prit des lettres au roi d'Arragon, où ils le prioient de les tirer de servitude & promettoient de le reconnoître pour seigneur. Alors Jean de Procida vint en cour de Rome déguisé en frere Mineur, & découvrit au pape Nicolas son traité avec Paleologue, de la part duquel on dit même qu'il lui donna de l'argent. Et comme le pape étoit d'ailleurs mécontent du roi Charles, il donna à Jean de Procida des lettres pour le roi d'Arragon, par lesquelles il lui promettoit le royaume de Sicile s'il en faisoit la conquête. Jean de Procida passa donc en Catalogne l'an 1280. & vint trouver Pierre roi d'Arragon, qui voïant les lettres du pape, des barons de Sicile & de Paleologue, accepta secretement l'entreprise. Mais la mort du pape Nicolas & la promotion de Martin IV. penserent lui faire changer de dessein : ensorte qu'il étoit fort irrésolu, lorsque Jean de Procida revint en Catalogne l'an 1281. avec les ambassadeurs de Paleologue, lui apportant trente mille onces d'or

Sup. l. LXXXXVI. *n.* 2.

Ricord. c. 201.

pour armer ſa flotte, & de nouvelles aſſurances des barons de Sicile. AN. 1281.

Enfin le roi d'Arragon ſe rendit aux inſtances de Jean de Procida & promit avec ſerment de ſuivre l'entrepriſe. Il prépara ſon armée navale, & fit courir le bruit qu'il alloit contre les Sarraſins. Le roi de France Philippe, qui en premieres nôces avoit épouſé ſa ſœur, lui envoya demander quel pays des Sarraſins il vouloit attaquer, lui offrant ſecours d'hommes & d'argent; mais le roi d'Arragon ne voulut point découvrir ſon deſſein; & ne laiſſa pas de lui demander quarante mille livres de tournois, que Philippe lui envoya auſſitôt: toutefois ſe défiant du roi d'Arragon, il manda au roi Charles ſon oncle, de ſe tenir ſur ſes gardes. Ce prince alla auſſi-tôt trouver le pape Martin, auquel il dit ce qu'il avoit appris; & le pape envoya au roi d'Arragon Jacques de l'ordre des freres Preſcheurs, ſçavoir en quel païs des Sarraſins il vouloit aller, diſant que l'égliſe devoit avoir connoiſſance d'une telle entrepriſe, & y vouloit aider: à quoi il ajoûta une défenſe expreſſe d'aller contre aucun prince chrétien. Le roi d'Arragon remercia fort le pape de ſes offres: mais il dit à ſon envoyé qu'il ne pouvoit alors lui découvrir de quel côté il alloit: Et ſi une de mes mains, ajouta-t'il, le déclaroit à l'autre, je la couperois. Cette parole étant rapportée au roi Charles & au pape Martin leur déplut extrémement.

Le roi Charles cependant fit débarquer trois mille hommes à Canine en Epire qui étoit à lui,

AN. 1281. d'où ils allerent aſſieger Bellegrade place de la même province, étant commandez par un gentilhomme François nommé Rouſſeau de Sulli. L'empereur Michel y envoya du ſecours ſous la conduite d'Andronic Tarchaniote grand domeſtique; & pour attirer ſur ſes troupes la benediction du ciel, il ordonna une ceremonie qui ſe fit ainſi. Le patriarche, les évêques & tout le clergé paſſerent une nuit en prieres; & le matin le patriarche & ſix des principaux évêques revêtus de leurs ornemens benirent de l'huile, dans laquelle ils tremperent des paquets de papier que l'on envoya à l'armée en aſſez grande quantité, pour les diſtribuer aux ſoldats, enſorte que chacun pût en porter un morceau ſur lui marchant contre l'ennemi. La place fut ſecouruë, & l'empereur Michel en fit un grand triomphe à Conſtantinople.

Ducange hiſt. C. P. p. 198. Gregor. l. 5. c. 6. Boivin. note 1 p. 753. Pachym. l. 6. c. 32. c. 33.

LVI. Concile de Lambeth.

Cette année 1281. Jean Pecam archevêque de Cantorberi tint un concile à Lambeth ſur la Tamiſe un peu au-deſſus de Londres, où il renouvella les decrets du dernier concile de Lyon mal obſervez en Angleterre, les conſtitutions du légat Ottobon faites au concile de Londres en 1268. & celles du concile de Lambeth tenu par l'archevêque Boniface: à quoi Jean Pecam ajoûta ce qu'il jugea neceſſaire. Ces conſtitutions commencent par une inſtruction ſur les ſacremens, où l'on ordonne de ſonner les cloches à l'élevation de l'hoſtie, afin que ceux qui ne peuvent pas aſſiſter tous les jous à la meſſe, ſe mettent à ge-

Te. XI. conc. p. 1156. Sup. c. 1.

noux, ſoit aux champs, ſoit dans les maiſons, pour gagner les indulgences accordées par pluſieurs évêques. Les prélats en donnant la communion avertiront que ce qu'on preſente enſuite dans une coupe n'eſt que du ſimple vin pour faire avaler plus aiſément le précieux corps. Car dans les moindres égliſes il n'eſt permis qu'aux celebrans de prendre le précieux ſang. La communion ſous les deux eſpeces n'étoit donc pas encore entierement hors d'uſage. Aucun catholique ne doit croire qu'en vertu de l'intention une meſſe dite devotement pour mille perſonnes, leur ſoit auſſi utile que mille meſſes dites avec pareille devotion. On rapporte ici la forme du baptême en Anglois & en François, parce que l'une & l'autre langue avoit cours en Angleterre; & on ordonne en cas de doute de baptiſer ſous condition. On n'admettra perſonne à la communion qui n'ait été confirmé. AN. 1281.

c. 2.

c. 3.

c. 4.

c. 5.

Défenſes de donner cinq ordres à la fois, c'eſt-à-dire, les quatre mineurs avec un des ordres ſacrez. On inſtruira les ordinans en langue vulgaire de la vertu & des fonctions des ordres. Défenſe aux privilegiez d'oüir les confeſſions ſans la permiſſion de l'évêque, à moins que leur privilege ne les exempte expreſſément de ſa juriſdiction. Pour les pechez énormes & ſcandaleux, on impoſera la pénitence ſolemnelle, ſelon les canons. On obſervera l'ancien reglement qu'en chaque doyenné il y ait un prêtre deſtiné pour oüir les confeſſions des curez, des vicaires & des autres

c. 7.

c. 8.

c. 9.

AN. 1281. prêtres & ministres de l'église, sans les empêcher d'aller à d'autres penitenciers communs. Chaque curé expliquera au peuple quatre fois l'année en langue vulgaire les quatorze articles de foi, les dix commandemens du décalogue, les deux préceptes de l'évangile sur la charité, les sept œuvres de misericorde, les sept pechez capitaux, les sept vertus principales, & les sept sacremens. C'est à peu près ce que nous appellons le cathechisme.

c. 13. Il y a quelques reglemens contre les fraudes odieuses comme de feindre sur une fausse procuration de défendre le titulaire d'un benefice absent & le lui faire perdre à son insçû. Défense aux religieuses de demeurer hors du monastere, même chez leurs parens plus de trois jours pour recréation, & plus de six jours pour affaire. Elles sont declarées professes dès qu'elles sont demeurées après l'an volontairement dans le couvent; c. 19. & les religieux de même. On condamne de nouveau la pluralité des benefices, sur tout sans dispense: abus très-commun en Angleterre. Ces constitutions sont dattées du vendredi dixiéme jour c. 25. d'Octobre 1281. qui fut le dernier jour du concile.

Peu de tems après l'archevêque écrivit au roi p. 1171. Edouard une lettre, où il dit en substance: Dieu nous commande d'honorer les rois; mais parce qu'il faut lui obéir plûtôt qu'aux hommes, aucune constitution humaine ne peut nous obliger à violer les loix établies par l'autorité divine. Or il y a depuis long-tems une triste division

entre les rois & les ſeigneurs d'Angleterre d'une part, & les évêques & le clergé de l'autre, à cauſe de l'oppreſſion que ſouffre l'égliſe : c'eſt pourquoi nous ſupplions votre majeſté d'y mettre fin, ce qu'elle ne peut faire qu'en ſe ſoumettant aux trois ſortes de loix dans leſquelles conſiſte la ſouveraine autorité ; ſçavoir les decrets des papes, les ordonnances des conciles & les déciſions de peres ; car les canons ſont tirez de ces trois ſources. On voit bien que l'archevêque avoit en vûë le recueil de Gratien, & par conſequent il comprend les fauſſes decretales ſous les decrets des papes dont il met l'autorité au premier rang. AN. 1281.

Il continuë : Dieu a donné l'autorité aux decrets des papes, en diſant à ſaint Pierre : Tout ce que tu auras lié ſur la terre ſera lié dans le ciel ; & par la bouche de Moïſe : Celui qui par orgueil refuſera d'obéïr au pontife, celui-là mourra. Le roi n'eſt pas exempt de cette obéïſſance, puiſqu'il eſt dit enſuite, qu'il recevra la loi de la main des prêtres pour la copier & la lire tous les jours de ſa vie, afin qu'il apprenne à craindre Dieu & obſerver ſes commandemens. Le roi donc eſt obligé lui-même d'obéïr au ſouverain pontife. Je laiſſe au lecteur inſtruit à juger de la force de ces preuves au ſujet du temporel. La lettre continuë : Un ennemi de l'égliſe dira peut-être, qu'il n'appartient pas au pape d'impoſer à un prince ſeculier le joug de ces loix ou de ces canons : mais nous ſoutenons le contraire avec l'égliſe univerſelle & tous les ſaints & les ſçavans du mon-

Matth. XVI.

Deut. XVII. 12.

Ibid. 18.

AN. 1281. de: puis l'auteur repete le premier passage du
xvii. 12. Deuteronome, comme si ce qui y est dit du juge d'Israël ne pouvoit s'appliquer qu'au pape. Il allegue ensuite l'autorité de l'empereur Constantin; c'est-à-dire, apparemment la loi qui lui est attribuée & dont j'ai parlé ailleurs; il rapporte
Sup. l. xlvi. *n.* 8. l'exemple des anciens rois d'Angleterre, & l'af-
Sup. n. 9. faire de saint Thomas de Cantorberi; & conclut en exhortant le roi Edoüard à conserver les libertez de l'église, & en priant Dieu de punir temporellement ceux qui lui donnent de mauvais conseils, afin que leurs ames soient sauvées. La lettre est du second jour de Novembre. 1281.

LVII. Concile de Salsbourg. La même année Frideric archevêque de Salsbourg & légat du saint siége tint un concile provincial
To. xi. *conc p.* 1151. avec sept de ses suffragans, sçavoir les évêques de Frisingue, de Ratisbone, de Passau, de Brixen, de Chiemsée, de Secou & de Lavant: où il fit une constitution de dix-sept articles, la plûpart touchant les reguliers pour reprimer divers abus.
c. 1. Plusieurs superieurs vendoient les biens des monasteres ou en faisoient des baux à longues années, sans l'autorité de l'évêque ni le consentement de la communauté; & ne rendoient point
c. 2. de compte des revenus. Les moines n'observoient
c. 3. 4. 5. 6. point les jeûnes de la regle de saint Benoît: ils étoient proprietaires: ils ne portoient point leur habit: plusieurs étoient vagabonds, & les superieurs
c. 7. refusoient de les recevoir. Ils ne tenoient point les chapitres tous les trois ans, suivant la constitu-
c. 9. tion du pape Gregoire IX. Quelques religieuses mangeoient

mangeoient dans leurs chambres particulieres, & les abbesses ne mangeoient point au refectoire, ni ne couchoient dans le dortoir. Les prélats, c'est-à-dire les superieurs des monasteres de quelques dioceses, principalement de Passau, ne comparurent point à ce concile : c'est pourquoi l'archevêque les suspendit de leurs fonctions : mais à la priere de ses suffragans, & par le conseil de son chapitre, il surfit à l'execution de sa sentence.

AN. 1281.

Chr. Salisburg an. 1121.

LVIII. Henri de Brem archevêque de Gnesne.

Sup.

Le siége métropolitain de Gnesne en Pologne étant encore vacant depuis la mort de frere Martin Polonois, le légat Philippe de Fermo, en vertu de la commission du pape Nicolas IV. appella devant lui le chanoine Vostliber, que le chapitre avoit élu pour archevêque, voulant examiner la forme de l'élection & le merite de la personne. Mais Vostliber renonça à son droit entre les mains du légat, apparemment à cause de l'opposition du duc Lesco le noir. Alors le pape Martin choisit pour remplir ce grand siege un frere Mineur nommé Henri de Brem noble de naissance, sçavant & vertueux, capable, à ce qu'il crut, non-seulement de bien gouverner cette église pour le spirituel, mais encore de la bien défendre quant au temporel contre les pillages auxquels elle étoit exposée. C'est ce qui paroît par sa bulle du vingt-troisiéme Decembre 1281.

Bulla. to. 2. Wading. regest. p. 153 Id. an. 1281. n. 7.

LIX. Concile de Paris.

Duboulai. to. 3. p. 465.

Au même mois de Decembre les prélats de France assemblez à Paris, après une longue déliberation firent appeller par cri public dans toutes les

AN. 1281. écoles tous les docteurs & les bacheliers de chaque faculté & tous les étudians, les priant de venir entendre ce qui leur ſeroit propoſé. Ils s'aſſemblerent donc dans la ſale de l'évêque de Paris le ſixiéme du mois, jour de S. Nicolas, qui étoit un ſamedi; ce qui marque cette année 1281. Là ſe trouverent quatre archevêques & vingt évêques, tous les docteurs, grand nombre d'écoliers, & les principaux religieux de chaque ordre. L'archevêque de Bourges Simon de Beaulieu, ſe leva & fit un ſermon ſur la charité, où il ſe plaignit qu'elle étoit alterée par les freres Majeurs & Mineurs, qui uſurpoient la conduite du troupeau confié aux évêques. Par ces freres Majeurs j'entens les Jacobins, que l'on pouvoit nommer ainſi par oppoſition aux Cordeliers. L'archevêque continua, s'adreſſant aux membres de l'univerſité: Nous avons fait prier les moines par le roi lui-même & par d'autres ſeigneurs, qu'ils ceſſaſſent de faire nos fonctions, ce qu'ils n'ont point fait, & continuent malgré nous de prêcher dans tous les diocéſes, & d'entendre les confeſſions, diſant qu'ils ont pour cet effet des privileges des papes. C'eſt pourquoi nous venons à vous, ayant pouvoir par écrit de tous les évêques du royaume, pour nous plaindre de cette inſolence des freres. Car vous ſerez ce que nous ſommes, & je ne croi pas qu'il y ait aujourd'hui de prélat entre nous qui ne ſoit tiré de cette univerſité. Nous avons auſſi prié ces freres d'envoyer leurs privileges au ſaint ſiege pour être expliquez plus clairement,

ce qu'ils ont refuſé. Afin donc que vous voyiez ce qu'ils contiennent, nous allons vous les faire lire. AN. 1281.

On lut les privileges des religieux mandians, puis le decret du quatriéme concile de Latran touchant la confeſſion annuelle, auquel on prétendoit que ces privileges étoient contraires. Enſuite Guillaume de Maſcon évêque d'Amiens ſe leva, & ſoutint par les autoritez du droit, que ces privileges n'avoient point dérogé au decret du concile, & qu'il n'étoit point permis aux freres d'adminiſtrer la penitence, ſans la permiſſion ſpeciale des évêques & des curez; & conclut comme l'archevêque en demandant l'aſſiſtance de l'univerſité. Les freres mandians ne dirent pas un mot ce jour-là pour contredire les prélats. c. Omnis utr. de pœn. & rem.

Mais le lendemain dimanche ſeptiéme Decembre un frere Mineur fit un ſermon chez les freres Prêcheurs, après lequel il parla de cette affaire, & dit: Nous pourrions, ſi nous voulions, uſer de nos privileges avec plus d'étenduë: quand nous les avons obtenus l'évêque d'Amiens étoit preſent, & s'y oppoſoit de toute ſa force: tous les prélats envoyerent même en cour de Rome, & n'y gagnerent rien. Car nos freres ayant expoſé au pape la maniere dont ils uſoient de leurs privileges, il répondit qu'il en étoit content. Maintenant les prélats veulent que nous renvoïions encore nos privileges en cour de Rome, comme pour les impetrer de nouveau, en quoi nous ferions une ſottiſe, puiſque nous donnerions occaſion de les revoquer.

AN. 1281. Le jour suivant lundi huitiéme du mois on faisoit la fête de la conception de la sainte Vierge chez les freres Mineurs ; & un frere Prêcheur y fit le sermon, qu'il conclut de la même maniere. La veille de S. Thomas vingtiéme du même mois les prélats firent encore publier par les écoles, que tous se trouvassent aux Bernardins le dimanche, qui étoit le lendemain, à l'heure du sermon. Un docteur en Theologie prêcha contre ceux qui refusent d'obéïr aux prélats : puis l'évêque d'Amiens parla contre les freres mandians, qu'il accusa d'hypocrisie, de duplicité & d'injustice, & ajouta : Ils ont dit que j'étois present quand ils obtinrent leurs privileges. Il est vrai : & quand je l'appris, j'allai trouver le pape, réclamant contre, & le priant de les revoquer : mais le lendemain le pape m'envoïa à un pays éloigné pour des affaires difficiles, en sorte que je ne pus alors obtenir l'effet de mon opposition. Nous avons ensuite envoyé nos agens en cour de Rome à même fin : les freres disent qu'ils n'ont rien avancé, mais ils ne disent pas vrai : nos agens nous ont rapporté des lettres des principaux de cette cour, qui témoignent que le pape a promis de révoquer entierement ces privileges, ou de les expliquer plus clairement : & nous esperons en avoir bien-tôt une bulle. Frere Gilles de Rome de l'ordre des Augustins, qui passoit pour le plus grand docteur de Paris, parla ensuite, & conclut que la cause des évêques étoit de beaucoup la meilleure.

Nous trouvons en effet une bulle du pape Martin, donnée au commencement de l'année suivante, par laquelle il confirme aux freres Mineurs le pouvoir de prêcher & d'entendre les confessions, mais avec cette clause remarquable : Nous voulons que ceux qui se confesseront à ces freres soient tenus de se confesser à leurs curez au moins une fois l'année, suivant l'ordonnance du concile, & que les freres les y exhortent soigneusement & efficacement. La bulle est du dixiéme de Janvier 1282. *To. 11. conc. p. 1144.*

LX. Décimes détournées. *Rain. 1282. n. 5.*

Charles roi de Sicile s'étant croisé, avoit déclaré au pape que c'étoit pour aller au secours de la terre sainte ; & le pape pour faciliter son entreprise lui accorda pendant six ans la décime de tous les revenus ecclesiastiques de l'isle de Sardaigne & du royaume de Hongrie, en cas que le roi Ladislas y consentît. A condition que le roi Charles iroit en personne à la terre sainte dans le terme qui lui seroit prescrit par le saint siege. Que si le roi Charles n'y alloit pas lui-même, le pape vouloit que son fils aîné Charles, prince de Salerne, fît le voyage avec le nombre convenable de gens de service. Or nous voulons, ajoutoit le pape, que celui à qui la décime sera remise, s'oblige & en donne à l'église des assurances suffisantes ; que si par mort ou autre empêchement il manque à executer son vœu, la décime retournera à l'église Romaine, pour être convertie au secours de la terre sainte. Mais nous n'entendons pas nous obliger, ni notre chambre, en cas que par quelque accident vous ne.

AN. 1282. receviez pas la décime ; & nous nous réſervons la faculté d'en diſpoſer autrement, ſi nous le jugeons neceſſaire, avant qu'elle vous ſoit rémiſe. La bulle eſt du dix-huitiéme de Mars 1282.

Cette décime pour ſix ans avoit été ordonnée au ſecond concile de Lyon en 1274. non dans les ſeſſions publiques, mais en des conferences particulieres que le pape Gregoire X. avoit euës avec les archevêques : auſſi ſe trouva-t'il de grandes difficultez dans la levée de cette décime. L'archevêque de Madebourg aſſembla un concile provincial, où il défendit de la payer. Conrad évêque d'Oſnabruc & quelques autres la tournerent à leur profit : d'autres, comme Siffrid archevêque de Cologne, en détournerent une partie. Quelques princes, comme le roi de Norvege, défendirent d'en tranſporter l'argent hors de leurs états : enfin ce qui en avoit été recouvré fut bien-tôt employé à un autre uſage qu'au ſecours de la terre ſainte.

Tom. XI. conc. p. 957. Sup. l. LXXXVI. n. 52.

LXI. Vêpres Siciliennes.

Car dans la fin du mois de Mars on vit éclater la conjuration de Sicile contre le roi Charles, ſuivant le projet de Jean de Procida. Tous les ſeigneurs & les chefs qui étoient du complot ſe rendirent à Palerme pour y celebrer la fête de pâque, qui cette année 1282. étoit le vingt-neuviéme de Mars. Le lundi trentiéme les habitans de Palerme hommes & femmes alloient à Montreal ſitué hors de la ville à trois milles, ou une lieuë, marchant les uns à cheval, les autres à pied, prendre part à la fête qui s'y faiſoit. Les François & le com-

Jacob. Maleſp. c. 209.

mandant pour le roi Charles allerent s'y réjoüir comme les autres: d'où il arriva qu'un François prit une femme de Palerme pour lui faire violence. Elle se mit à crier, & le peuple vint à son secours, étant déja ému contre les François par les domestiques des seigneurs Siciliens. De-là nâquit un grand combat: les Siciliens coururent aux armes en criant: Meurent les François: le justicier du roi Charles fut pris & tué, tous les François qui se trouverent dans la ville furent tuez dans les maisons & dans les églises sans aucune misericorde: jusques à ouvrir le ventre des femmes grosses pour faire périr leur fruit. Après cette execution les seigneurs partirent de Palerme, & en firent faire de semblables chacun dans leurs terres: en sorte que par toute la Sicile on fit main-basse sur les François. On appelle ce massacre les vêpres Siciliennes: quelques auteurs disent que le signal étoit donné quand on sonneroit les vêpres. AN. 1282. *Jordan. vita Mart.*

Le roi Charles en aïant appris la nouvelle, alla trouver le pape Martin & les cardinaux, & leur demanda aide & conseil. Ils l'exhorterent à travailler incessamment à regagner la Sicile, soit par la douceur, soit par la force: lui promettant toute sorte de secours spirituel & temporel, comme fils & champion de l'église. Puis le pape voulant ramener les Siciliens à leur devoir, publia une bulle, où il reprend l'affaire de Sicile depuis le tems du pape Innocent IV. & la déposition de l'empereur Frederic au concile de Lyon. *Malesp. c. 210.* *Tom. XI. conc. p. 1146. Rain. 13.*

AN. 1282. Il vient enſuite à Conrad, à Mainfroi & à Conradin, & enfin à la derniere révolte de Sicile, & continuë ainſi: Puis donc que le royaume de Sicile appartient à l'égliſe Romaine, nous admoneſtons toutes ſortes de perſonnes de quelque condition qu'elles ſoient, & leur défendons étroitement de moleſter, attaquer, ou troubler dans la poſſeſſion de ce royaume l'égliſe ou le roi Charles qui le tient d'elle. De plus nous défendons à tous les fideles, particulierement aux ſeigneurs & aux communautez des villes, de donner aucun ſecours à ceux qui voudroient envahir ce roïaume: autrement nous déclarons dès-à-preſent les perſonnes excommuniées & les villes interdites. Nous avertiſſons auſſi les évêques, les abbez & les autres prélats, que s'ils contreviennent à cette monition, nous les priverons de toute dignité eccleſiaſtique & les autres clercs de leurs benefices; & quant aux laïques nous leur denonçons que nous les priverons des fiefs qu'ils tiennent de l'égliſe, que nous abſoudrons leurs ſujets du ſerment de fidelité; & les expoſerons eux-mêmes, tant leurs perſonnes que leurs biens à qui voudra les attaquer. Enfin il ordonne à la ville de Palerme & aux autres révoltées de revenir inceſſamment à l'obéïſſance du roi Charles. Cette bulle fut publiée à Viterbe dans la place de la grande égliſe en préſence d'un grand peuple, le jour de l'aſcenſion ſeptiéme de Mai 1282.

Le même jour & dans la même place, le pape renouvella

renouvella l'excommunication contre l'empereur Michel Paleologue prononcée le dix-huitiéme de Novembre 1281. avec la défense à tous princes ou communautez de contracter avec lui aucune alliance, ni de lui fournir armes, chevaux, vaisseaux, ou autres moïens de faire la guerre. Quelque temps après ceux de Palerme & quelques autres Siciliens reconnurent qu'ils avoient failli; & apprenant les préparatifs que faisoit le roi Charles pour les attaquer, ils envoïerent au pape des religieux demander misericorde, sans dire autre chose qu'*Agnus Dei* & le reste, qu'ils repeterent trois fois. Le pape pour toute réponse leur dit en Latin ces paroles de l'évangile: Ils le nommoient roi des Juifs & lui donnoient des soufflets. Ainsi les envoïez se retirerent mal contens. Ensuite la ville de Palerme envoïa une apologie au pape, où elle disoit: Vous sçavez qu'aussi-tôt après le massacre nous avons élevé l'étendart de saint Pierre & invoqué la sainte église Romaine pour notre protectrice; mais parce que vous nous avez jugez indignes de la grace de saint Pierre & de la vôtre, celui qui a soin des grands & des petits, a envoïé à notre secours un autre Pierre que nous n'esperions pas. Ils parlent du roi d'Arragon, qui après avoir fait voile pour la forme vers la côte d'Afrique, & mis le siege à une place en attendant des nouvelles de Sicile, aborda à Trapani au commencement du mois d'Août, & de là passa à Palerme.

AN. 1282.

Sup. l. LXXIV. n. 5.

Malesp. c. 170.

Jo. XIX. 3.

Malesp. c. 212.

AN. 1282.

LXII. Gerard cardinal légat en Sicile.

Rain. n. 20.

Cependant le pape envoïa un légat en Sicile pour essaïer de procurer la paix, & ramener les peuples à l'obéissance du roi Charles. Il choisit pour cet effet Gerard Bianchi de Parme cardinal évêque de Sabine, dont la commission est du cinquiéme de Juin 1282. Le légat se rendit auprès du roi Charles, qui avec la flotte destinée pour attaquer C. P. passa en Sicile & mit le siege devant Messine: dont les habitans épouvantez lui envoyerent des députez & au légat, priant le roi pour l'amour de Dieu d'avoir pitié d'eux & de leur pardonner; car ils avoient pris part à la révolte. Mais Charles croïant qu'ils ne lui pouvoient resister, les rebuta & les défia à mort suivant le style du temps, comme traîtres à l'église & à lui. Ils envoyerent encore prier le légat de venir à Messine, pour les reconcilier avec le roi; & quand il y fut entré; il leur presenta une lettre du pape adressée à tous les Siciliens, où il les traitoit de perfides & de cruels, & leur commandoit aussitôt la lettre vûë, de rendre le païs au roi Charles: à faute dequoi il les dénonçoit excommuniez & interdits: le légat leur ordonna d'y satisfaire, & le leur conseilla de son chef. Les Messinois offrirent de se rendre à ces conditions: Que le roi nous pardonne tout le passé; qu'il se contente de ce que nos ancêtres donnoient au roi Guillaume; & qu'il nous donne pour nous gouverner des Latins, non des François ni des Provençaux. Le roi répondit fierement? Nos sujets qui ont merité la mort demandent des conditions: puisque le

Malesp. c. 211.

légat en eſt d'avis, je leur pardonne; mais à la charge qu'ils me donneront huit cent ôtages à mon choix, dont je ferai ce que je voudrai: que je les ferai gouverner par qui il me plaira, & qu'ils me payeront ce qu'ils ont accoutumé. Le légat ayant fait ſçavoir aux Meſſinois cette réponſe du roi, le deſeſpoir les fit réſoudre à ſe défendre. Dequoi le légat extrémement irrité les declara excommuniez, ordonna à tous les eccleſiaſtiques de ſortir de la ville dans trois jours, aux habitans d'envoïer dans ſix ſemaines un député, pour comparoître devant le pape & recevoir ſes ordres. Après quoi le légat ſe retira de Meſſine, & le roi continua de l'aſſieger. AN. 1282.

LXIII. Conciles.

Bernard de Languiſſel archevêque d'Arles, aïant été fait cardinal & transferé au ſiege de Porto, Bernard Amauri chanoine de Reims & chapelain du pape Martin fut élu par le chapitre d'Arles pour lui ſucceder en 1281. & l'année ſuivante il tint à Avignon un concile provincial avec ſes ſuffragans. Il y publia un decret dont il nous reſte dix canons, & dont la preface eſt copiée preſque mot à mot de celle du concile de Bourges tenu en 1276. par le pape Martin alors légat en France. Le concile d'Avignon recommande aux fideles de frequenter les égliſes paroiſſiales mépriſées en pluſieurs lieux, & d'y venir au moins les dimanches & les fêtes ſolemnelles. Défenſe de faire teſtament ſans la preſence du curé, principalement à cauſe des reſtitutions du bien mal aquis. On ſe plaint des privilegiez

Sup. n. 53. Gall. chr. tom. 1. p. 60. ex Ughel. to. 1. p. 162.

To. XI. p. 1174.

p. 1017.

Sup. LXXXVI. n. 63.

c. 5.

c. 19.

AN. 1282. qui mépiſoient les ſentences & les excommunications de leurs ſuperieurs.

c. 6 9. Tom. XI. conc. p. 1181. Geofroi de ſaint Brice évêque de Saintes, tint un ſynode cette année 1282. où il ſe plaint que

c. 1. dans ſon dioceſe on enterroit les excommuniez dans les cimetieres, ou ſi proche qu'on ne pouvoit diſtinguer leurs ſepultures de celles des fideles. C'eſt pourquoi il défend de les enterrer plus près des cimetieres qu'à deux arpens de diſtance, & d'en mettre plus de deux enſemble, de peur que leurs ſepultures ne paruſſent être des cimetieres benis. La multitude des excommunications don-

c. 5. noit occaſion à ces abus. Il ordonne que les curez ou les vicaires lui envoyent les teſtamens dans deux mois après la mort du teſtateur, pour éviter qu'ils ne ſoient recelez par les heritiers ou les exécuteurs.

Jean de Montſoreau archevêque de Tours y tint un concile provincial avec ſes ſuffragans la même année 1282. pendant trois jours, depuis le lundi troiſiéme d'Août juſques au mercredi cin-

p. 1183. quiéme. On y condamne pluſieurs abus qui marquent l'eſprit de chicane qui regnoit dès-lors dans

c. 1. cette province. Quelques-uns tant clercs que laïques fréquentant le tribunal eccleſiaſtique, pourſuivoient par eux ou par d'autres, des perſonnes avec leſquelles ils n'avoient aucun differend, & les obligeoient à ſe redimer de vexation pour de l'argent : d'autres alloient par les villes, les villages

c. 2. & les cabarets pour exciter des procès ou des que-

c. 7. 8. 9. relles entre les gens ſimples. Les juges ſeculiers

entreprenoient sur la juriſdiction & les franchiſes du clergé : juſques à mettre garniſon dans les maiſons religieuſes & s'attribuer la connoiſſance des affaires au fonds, quand les eccleſiaſtiques avoient donné caution de comparoître devant eux. Quelques laïques ayant different avec des eccleſiaſtiques, défendoient à leurs gens de leur donner ni feu, ni eau, ou d'avoir aucun commerce avec eux, pour vendre, acheter ou autrement : d'autres empêchoient de payer les dîmes.

AN. 1282. c. 10. c. 12.

LXIV. Pierre-Jean d'Olive frere Mineur. *Vading.* 1282. *n.* 1

La même année 1282. Bonegrace general des freres Mineurs convoqua à Strasbourg leur chapitre general, où ſe trouverent trente-trois provinciaux & ſept cens freres. Rodolfe duc d'Autriche fils de l'empereur y aſſiſta & quatre évêques : Conrad de Strasbourg, Probus de Toul, Henri de Baſle & Albert d'Iſola en Calabre. Probus & Henri avoient été freres Mineurs, & le dernier fut depuis archevêque de Mayence. En ce chapitre frere Pierre Jean d'Olive fut accuſé de parler trop librement contre l'obſervance commune de l'ordre ; & d'avoir compoſé & répandu des écrits pleins d'erreurs & même contenant quelque hereſie. L'accuſation vint de la part de ceux dont il blâmoit de relâchement, les reprenant en particulier & en public, ſans épargner les ſuperieurs, & diſant hautement qu'il falloit les corriger ou les chaſſer, de peur qu'ils ne gâtaſſent les autres & n'attiraſſent tout l'ordre dans leur relâchement. Il parloit même contre les prélats de l'égliſe, & blâmoit trop libre-

AN. 1282. ment leur vie molle & sensuelle. Le chapitre ordonna que le general visiteroit la province de France où étoit ce frere, & qu'il examineroit sa personne & ses écrits: ce qui fut executé l'année suivante.

Vading. 1278. *n.* 28. *Id. Script. p.* 284. Pierre Jean d'Olive né à Serignan en Languedoc fut offert par ses parens à saint François au couvent de Beziers, à l'âge de douze ans l'an 1259. Il s'y fit aimer de tout le monde par la vivacité de son esprit, la gravité de ses mœurs, & l'étenduë de sa doctrine. Etant venu à Paris, il fut bachelier en theologie. Son attachement à la rigueur de l'observance & son ardeur contre le relâchement lui attirerent beaucoup d'ennemis; & il donna souvent prise sur lui par les opinions singulieres & outrées qu'il répandit dans ses écrits. Dès l'année 1278. il fut accusé devant le general de l'ordre Jerôme d'Ascoli d'avoir avancé des nouveautez dans quelques petits traitez sur la sainte Vierge. Le general les aïant lûs y trouva des propositions si excessives, qu'il commanda à l'auteur de les brûler de sa main, & il obéït sans résistance.

Vading 1278. *n.* 27.

Id. 1273. *n.* 1. Après le chapitre de Strasbourg le general Bonegrace vint en France, & se fit apporter tous les écrits de Pierre-Jean d'Olive. Il les donna à examiner dans Paris à quatre docteurs & trois bacheliers de l'ordre: qui tous d'une voix en condamnerent plusieurs propositions, les unes comme dangereuses, les autres comme mal sonnantes, & donnerent leur censure par écrit scellée de sept

ſceaux. Le general l'aïant reçûë alla à Avignon, où Pierre avoit pluſieurs ſectateurs, voulant les déſabuſer. Pierre y vint auſſi du lieu de ſa réſidence quoi qu'aſſez éloigné ſans permiſſion du general ni du provincial : dequoi le general irrité convoqua le chapitre, & Pierre y parla ſi bien qu'il l'appaiſa. Mais le general l'admoneſta d'écrire déſormais avec plus de précaution, & de retracter cependant les erreurs qu'il avoit avancées. La maladie mortelle qui ſurvint au general arrêta pour lors les pourſuites contre Pierre-Jean d'Olive dont les erreurs étoient fondées ſur le ſyſtême fanatique de l'abbé Joachim, & de Jean de Parme touchant l'évangile du ſaint-Eſprit. AN. 1282. *Sup. l.* LXXXII. *n.* 54.

LXV. Pierre couronné roi de Sicile.

Pierre roi d'Arragon arriva à Trapani en Sicile le dixiéme d'Août 1282. d'où il alla par terre à Palerme, & y fut reconnu roi & couronné ſolemnellement par l'évêque de Cefalou petite ville de Sicile, parce que l'archevêque de Palerme s'étoit retiré auprès du pape. Incontinent après le roi Pierre envoïa du ſecours à Meſſine, dont le roi Charles fut obligé de lever le ſiege & de repaſſer en Italie. Delà il écrivit au roi d'Arragon une lettre, où il le traite de voleur & d'uſurpateur, & le charge d'injures. Tu n'a pas conſideré, dit-il, ô le plus méchant de tous les hommes, la force inſurmontable de l'égliſe qui doit commander à toutes les nations. C'eſt elle que la terre, la mer & le ciel adorent, & à laquelle tous ceux qui ſont ſous le ſoleil doivent païer tribut. Il releve enſuite ſes victoires ſur Mainfroi & ſur Cou- *Maleſp. c.* 212. *Excil. l.* 9. *c.* 1. *Ap. Petr. de Vin. lib.* 1. *ep.* 38.

AN. 1282. radin, & conclut en commandant à Pierre auſſitôt ſa lettre lûë de ſortir du royaume de Sicile, autrement il le menace de l'exterminer lui, les ſiens & les traîtres Siciliens.

La réponſe du roi d'Arragon n'eſt pas moins fiere. Il reproche à Charles la mort de Mainfroi & encore plus celle du jeune Conradin, qu'il traite des crimes déteſtables, ſoutenant qu'il eſt inoui qu'un prince ait fait mourir un autre prince qu'il avoit pris. Il lui reproche l'oppreſſion des Siciliens, les exactions injuſtes & violentes, les calomnies pour dépoüiller les innocens, les femmes deshonorées, le refus de faire juſtice. Il releve le droit de la reine ſon épouſe, & finit par des menaces.

Ep. 39.

LXVI. Le roi Pierre excommunié.

Rain. n. 28. *Tom.* XI. *conc. p.* 1187.

Le pape étoit cependant à Monteſiaſcone, aïant été contraint à ſortir de Rome vers la ſaint Jean, à cauſe des troubles cauſez par les deux factions des Urſins & des Annibaldes. Ce fut-là que le dix-huitiéme de Novembre fête de la dédicace de ſaint Pierre de Rome, il publia une grande bulle contre Pierre roi d'Arragon, où il reprend l'affaire de Sicile depuis la dépoſition de Frideric par Innocent IV. au concile de Lion: il rapporte la revolte de Sicile contre le roi Charles, la monition publiée à Orviete le jour de l'Aſcenſion, & la légation du cardinal Gerard: puis il vient à l'entrée du roi Pierre en Sicile, qu'il traite d'invaſion injuſte, parce que le droit qu'il y prétendoit par ſa femme comme fille de Mainfroi étoit nul, Mainfroi lui-même & ſon pere Frideric aïant été

Tom. XI. *p.* 1187. *Spicil. to.* 2. *p.* 649 *Sup. l.* LXXXIII. *n.* 48.

été privez de ce roïaume par l'égliſe Romaine.

AN. 1282.

Pour mettre d'autant plus le roi d'Arragon dans ſon tort, le pape Martin rapporte comment le roi Pierre II. ſon aïeul vint à Rome ſe faire couronner, fit ſerment de fidelité au pape Innocent III. offrit & ſoumit ſon roïaume à l'égliſe Romaine, & lui promit un tribut annuel à perpetuité. Le pape Martin en prend ſujet d'accuſer Pierre III. de perfidie : auſſi-bien que pour avoir feint d'aller contre les infideles, afin de tourner ſes armes contre le roi Charles, croiſé pour les combattre ; ſans l'avoir défié auparavant, c'eſt-a-dire, ſans lui avoir déclaré la guerre. De-là le pape conclut, que le roi Pierre & ſes adherans ont encouru les cenſures de la monition publiée le jour de l'aſcenſion. C'eſt pourquoi il les dénonce expreſſément excommuniez & leurs terres ſoumiſes à l'interdit : il défend au roi d'Arragon de prendre le titre de roi de Sicile, ni d'en exercer aucune fonction. Il étend les cenſures ſur l'empereur Michel Paleologue, comme raiſonnablement ſuſpect d'avoir aidé le roi Pierre dans l'invaſion de la Sicile : il déclare nuls tous les traitez faits au ſujet de cette entrepriſe, & menace de proceder contre tous ceux qui y ont pris part, eccleſiaſtiques ou ſeculiers. Enfin il dénonce au roi d'Arragon, que s'il ne ſe retire du roïaume de Sicile dans la purification, les autres plus éloignez, s'ils ne ſe ſoumettent aux ordres de l'égliſe dans le premier d'Avril prochain, & Paleologue dans le premier de Mai : il expoſe

p. 1191. Sup. liv. LXXVI. n. 10.

p. 1193. Rain. 1282. n. 23.

p. 1196.

AN. 1282. leurs personnes & leurs biens meubles à quiconque voudra s'en saisir, les prive de tous les fiefs & autres biens qu'ils tiennent de l'église, & absout leurs vassaux du serment de fidelité. Se réservant après le terme échu de priver Pierre du roïaume d'Arragon, & de proceder contre lui suivant la qualité de ses crimes. C'est la substance de la bulle qui fut publiée à Montefiascone le dix-huitiéme de Novembre 1282.

LXVII. Mort de Michel Paleologue Andronic empereur.

L'empereur Michel Paleologue y survécut si peu, qu'il n'est pas vrai-semblable qu'il en ait eu connoissance. Jean Sebastocrator & prince de Thessalie aïant rompu la paix avec lui, il appella pour le soumettre les Tartares d'au-de-là du Danube : ce qui fut extrémement blâmé d'avoir attiré des infideles pour faire la guerre à des chrétiens. L'empereur Michel partit pour cette campagne vers la mi-Novembre : il ne se portoit déja pas bien, & le voïage aïant augmenté son mal, les medecins le jugerent à l'extremité. Mais personne n'osant le lui dire, un d'entr'eux en avertit le prince Andronic son fils aîné & son successeur : qui craignant lui-même d'annoncer à l'empereur une si fâcheuse nouvelle, s'avisa de faire apporter l'eucharistie par un prêtre du palais revêtu des ornemens convenables. L'empereur étoit couché, & regardoit vers la muraille, pensant attentivement à quelque chose ; & le prêtre étoit de l'autre côté de bout, tenant entre ses mains les saints mysteres, & attendant seulement que le malade se retournât. Il demeura ainsi

Pachym. lib. IV. c. 35.

Gregoras lib. V. f. 7.

Pachym. c. 36.

assez long-tems en silence ; & enfin l'empereur, soit qu'il se doutât de quelque chose ou autrement, se tourna vers lui, & aïant compris l'artifice : Qu'est cela, dit-il : Le prêtre répondit, après avoir prié pour vous ; nous vous apportons encore les dons sacrez, qui serviront à votre santé. L'empereur l'interrompit, se leva de son lit, prit une ceinture, & récita le symbole : puis il dit ces paroles de l'évangile : Seigneur, sauvez-moi de cette heure ; & aïant témoigné le respect convenable, il reçut la sainte communion. Il se recoucha, & expira peu de tems après. La vie peu chrétienne de ce prince demandoit, ce semble, plus de préparation pour lui donner le viatique. AN. 1282. *Ps. xii. 17.*

Il avoit vêcu cinquante huit ans, & en avoit regné vingt-quatre moins vingt jours, depuis le premier Janvier 1250. jusqu'au vendredi onziéme de Decembre 1282. selon les Grecs 6791. Son corps fut enlevé promptement, & de nuit à un monastere éloigné du camp où il étoit mort, & enterré sans aucune ceremonie. Car le nouvel empereur Andronic, ennemi de l'union avec les Latins, crut que son pere qui l'avoit procurée, ne méritoit pas de sépulture ecclesiastique ; & fit seulement couvrir son corps de beaucoup de terre, afin qu'il ne fût pas déchiré par les bêtes. Andronic avoit vingt-quatre ans quand il succeda à son pere, qui de son vivant l'avoit fait couronner empereur ; & il regna quarante-neuf ans. *Sup. liv. LXXXIV. n. 61.* *Pachym. And. lib. VII. c. 1.*

Quand il fut de retour à C. P. ses premiers soins XLVIII. Andronic re-

AN. 1282. nonce à l'union avec les Latins. c. 2.

furent de faire ceſſer le ſchiſme, que la réünion avec les Latins avoit cauſé entre les Grecs. A quoi il étoit excité par Eulogie ſa tante, outre l'incarnation qu'il y avoit de lui-même. Par le conſeil de la princeſſe il entreprit de ſe juſtifier auprès des ſchiſmatiques, comme étant entré malgré lui dans ce que ſon pere avoit fait pour la réünion : il déclara qu'il s'en repentoit, & qu'il étoit prêt à ſubir la peine qu'ils jugeroient néceſſaire pour l'expiation de ſa faute ; & que les lettres qu'il avoit écrites au pape, & les ſermens qu'elles contenoient, n'étoient que l'effet de l'autorité de ſon pere. Outre la princeſſe Eulogie, Andronic étoit excité à parler ainſi par Theodore Muzalon grand logothete ou chancelier, qui vouloit comme elle, paroître n'agir que par zele pour le rétabliſſement du bon état de l'égliſe : mais la plûpart des gens étoient perſuadez qu'ils n'agiſſoient que par prévention & par reſſentiment contre le défunt empereur. Car Eulogie avoit été releguée dans une forteresſe avec une de ſes filles ; & l'autre Marie reine des Bulgares maltraitée de la maniere qu'il a été dit. Quant à Muzalon ; il avoit été battu de verges, pour avoir refuſé l'ambaſſade d'Italie. Tous deux étoient aigris contre le patriarche Veccus, le regardant comme la cauſe de ce qu'ils avoient ſouffert.

Sup. n. 24. 25.

c. 3.

Le jour de Noël approchoit, jour auquel l'empereur devoit paroître ſelon la coutume, & on devoit celebrer l'office ſolemnellement au palais. L'empereur ne ſe montra point en public, ſous

prétexte de son affliction pour la perte de son pere ; & on ne celebrera point la liturgie, de peur d'y faire mention de Veccus comme patriarche, quoiqu'on alleguât d'autres prétextes, qui ne trompoient personne. Eulogie pleuroit son frere suivant le sentiment naturel : mais elle feignoit d'être bien plus touchée de la perte de son ame, à cause de ce qu'il avoit fait avec les Latins : & elle disoit à l'imperatrice Theodora sa belle sœur qu'il n'y avoit rien à esperer, & que tout ce que l'on pourroit faire pour lui ne lui serviroit de rien. C'est pourquoi les deux patriarches Joseph & Jean Veccus étant venus consoler l'imperatrice veuve, elle leur demanda dans l'accablement de sa douleur ce qu'il falloit faire pour l'ame de son mari. Et comme elle adressa la parole à Joseph, elle découvrit la premiere le dessein de rappeller ce prélat, que l'empereur Andronic cachoit au fonds de son ame. Car il passoit les nuits chez Joseph, s'efforçant de le ramener, quoique ce ne fût presque plus qu'un cadavre avec un peu de respiration. Le dessein d'Andronic étant ainsi éventé, les partisans de Joseph le pressoient de remonter sur le siege patriarcal : les uns, sous prétexte de rétablir les affaires de l'église, en levant le scandale de l'union avec le pape : les autres dans l'esperance de s'élever plus qu'il n'étoit convenable, & de faire par l'autorité du patriarche les réconciliations des églises & les impositions des penitences, qu'ils executerent ensuite. Les deux principaux entre ceux-ci étoient Galaction de Ga-

AN. 1282.

AN. 1282. lesie à qui l'empereur Michel avoit fait crever les yeux ; & Melece du monastere de S. Lazare, à qui il avoit fait couper la langue.

LXIX. Joseph retabli patriarche.

Ensuite l'empereur Andronic envoïa au patriarche Veccus, pour se justifier de ce qu'il méditoit contre lui : l'assurant que ce n'étoit point par mépris de sa personne, mais par nécessité. Car, disoit-il, le scandale qui se réveille dans la multitude entraîne les mieux intentionnez. Or il faut au commencement de mon regne reprimer l'orage qui s'éleve. J'apprens que plusieurs personnes considerables prennent pour prétexte de leurs schismes la retraite de Joseph. Je suis si persuadé de votre amitié, que pour affermir ma couronne, vous quitteriez non seulement la dignité de patriarche, mais la vie : & quoiqu'un autre soit à votre place, je ne vous aimerai, ni ne vous honorerai pas moins. C'est ce qu'Andronic manda à Veccus par l'archidiacre Melitiniote.

sup. 4. Jean Veccus étoit un homme droit & dégouté du patriarcat, comme il le témoignoit souvent par ses discours & par ses actions : il espéroit même que le retour de Joseph produiroit quelque bon effet. C'est pourquoi dès le lendemain de Noël, c'est-à-dire le vingt-sixiéme de Decembre 1282. il se retira au monastere de l'Immaculée accompagné d'une escorte qu'il avoit demandé à l'empereur, sous prétexte de le garantir des insultes que quelqu'un du clergé pourroit lui faire : mais en effet, croïant éviter devant Dieu le reproche d'avoir lâchement abandonné son poste.

Le trente-uniéme du même mois de Decembre vers le soir, Joseph à peine respirant encore, fut mis sur un brancard, & porté au palais patriarcal, accompagné de part & d'autre de plusieurs personnes qui le felicitoient sur son retour en chantant & battant des mains, & les cloches de l'église sonnoient en même tems. Le lendemain matin le clergé vint à l'ordinaire pour chanter l'office, quoi qu'on ne l'eût point sonné : mais ils trouverent l'église fermée, & on leur dit pour raison qu'il leur étoit défendu d'y rentrer. Ils ne laisserent pas demeurant dehors, de celebrer l'office : car la solemnité de la fête leur fit juger qu'ils ne pouvoient s'en dispenser : c'étoit le premier jour de l'an 1283. enfin ils se retirerent chez eux attendant ce qui arriveroit de cette défense. AN. 1283. c. 5. *V. not. Possini. p. 517.*

LXX. Conduite des schismatiques.

Le lendemain second de Janvier on fit les ceremonies de la réconciliation de la grande église, par l'aspersion de l'eau bénite sur les galeries exterieures & celles du vestibule, sur les tribunes & les colonnes, & au-dedans de l'église sur les saintes images, que les schismatiques croïoient profanées. L'aveugle Galaction se faisant tenir par la main, alloit de côté & d'autre jetter de l'eau benite. Les spectateurs demandoient à être aussi purifiez, & ils eurent satisfaction.

On renvoïa les laïques à des moines, qui leur imposoient diverses penitences selon les divers degrez de communion auxquels ils vouloient être admis. La penitence étoit mediocre pour assister à la c. 6.

AN. 1283. psalmodie, ou recevoir du pain beni : mais elle étoit plus grande pour la sainte communion. Ils rènvoïoient au patriarche les évêques & les clercs pour regler leur penitence : mais c'étoit eux qui la regloient en effet, à cause de sa maladie. En general ils abusoient de son nom pour gouverner l'église comme leur plaisoit, le faisant souvent consentir malgré lui à ce qu'ils vouloient. Enfin ils lurent publiquement dans l'église un decret fait au nom du patriarche, portant que les évêques & les prêtres seroient suspens pour trois mois, & que les laïques feroient une penitence proportionnée aux degrez de communion que l'on specifioit en détail. Quant aux deux archidiacres Constantin Meliteniote & George Methochite, ils les déposerent absolument: parce qu'aïant été envoïez en ambassade à Rome par l'empereur Michel, ils avoient assisté à la messe que celebroit le pape : quoi que les religieux envoyez par le pape à C. P. avec Jean Parastron y eussent de même assisté à la messe du patriarche Joseph.

Sup. liv. LXXXVI. n. 56.

n. 7. La veille de l'épiphanie, c'est-à-dire, le cinquiéme de Janvier 1283. au soir, les schismatiques admirent le clergé à la psalmodie, après laquelle on fit la ceremonie de la benediction solemnelle de l'eau baptismale, comme on faisoit tous les ans à ce jour, en memoire du baptême de J. C. Cette ceremonie se faisoit à C. P. dans la cour qui étoit à la principale entrée de sainte Sophie & au milieu de laquelle étoit une grande fontaine,

Euchelog. Grav. p. 449.

Ducang. C. P. chr. p. 21. & gloss. Gr. Hagiasma. p. 31.

ne, où le peuple avant que d'entrer dans l'égliſe ſe lavoit les mains & le viſage, c'eſt pourquoi on nommoit cette cour la Phiale. On s'y aſſembla donc pour la benediction de l'eau, le clergé, le peuple, les Grecs, & les Latins. L'aveugle Galaction préſidoit à la cérémonie, il y avoit un grand luminaire, & on avoit donné des cierges aux Latins mêmes. Ce qui parut un étrange ſpectacle à ceux qui conſidéroient que trois jours auparavant on avoit reconcilié l'égliſe à cauſe d'eux : ils croyoient alors voir un ſonge. Mais l'empereur laiſſoit tout faire aux ſchiſmatiques, dans l'eſperance de réünir les Grecs entre-eux. AN. 1283.

LIVRE LXXXVIII.

AN. 1283. I. Croisade contre Pierre d'Arragon. *Rain.* 1283. *n.* 2.

AU commencement de la même année 1283. le pape Martin IV. écrivit au cardinal Gerard son légat auprès de Charles roi de Sicile une lettre où il dit : que la guerre de ce prince contre le roi d'Arragon est la cause de Dieu, puisque la perfidie de ses ennemis empêche le secours de la terre sainte, que Dieu témoigne dans l'écriture lui être la plus chere de toutes, & que l'on envahit le royaume de Sicile domaine particulier de la sainte église son épouse. Que le Seigneur s'éleve donc, continuë-t'il, qu'il les prévienne par une prompte vengeance, & qu'il protege par la puissance de son bras, ceux qui combattent pour lui. Nous avons donc résolu de leur donner des secours spirituels : c'est pourquoi nous confiant en la misericorde de Dieu & en l'autorité de ses saints Apôtres, nous accordons à tous les fideles qui assisteront l'église & le roi de Sicile contre le roi Pierre d'Arragon, les Siciliens rebelles & leurs complices, & qui mourront pour cette cause dans quelque combat, l'indulgence de tous les pechez, dont ils auront la contrition dans le cœur, & qu'ils auront confessez de bouche, telle qu'on a coûtume de l'accorder à ceux qui passent au secours de la terre sainte ; & nous vous ordonnons de publier ces lettres en tous les lieux de votre legation où vous jugerez à

propos. La date eſt d'Orviete le treiziéme de Janvier.

AN. 1283.

II. Le roi Pierre propoſe un duel au roi Charles. *Ducheſne, to. 5. p. 541.*

Le roi de France Philippe le Hardi, ayant envoyé un ſecours conſiderable en Poüille, au roi Charles ſon oncle, le roi d'Arragon craignit de ne pouvoir ſoûtenir ſa conqueſte contre de ſi grandes forces; & connoiſſant la franchiſe & le courage du roi Charles, il lui fit propoſer de vuider leur differend par un combat ſingulier de cent chevaliers de part & d'autre, les deux rois compris: le jour étoit le premier de Juin 1283. le lieu la plaine de Bourdeaux, terre neutre à leur égard, comme appartenant au roi d'Angleterre. Celui qui ſeroit vaincu, ou qui manqueroit au rendez-vous, ſeroit infame à toujours, & privé du nom & de la dignité royale. Le roi Charles crût qu'il y alloit de ſon honneur de ne pas refuſer un tel défi: il l'accepta & en écrivit au pape, qui fort étonné de voir qu'il eut donné dans ce piege, lui en fit de grands reproches, & employa tous ſes efforts pour empêcher l'execution de ſes promeſſes. *Acta poſt Mare. Hiſp. p. 179.*

Premierement il la déclara nulle, comme illicite, & ayant pour objet un duel deffendu par les loix de l'égliſe. Il abſout le roi Charles du ſerment par lequel il avoit confirmé cette promeſſe: l'exhorte & lui enjoint de ſe déſiſter de tout ce qu'il pourroit faire en conſequence, avec menace d'excommunication. Il lui envoye le cardinal Benoît Caïetan du titre de ſaint Nicolas, pour s'expliquer avec lui plus amplement, & lui repreſenter le danger auquel il expoſeroit ſon état *Rain. 1283. n. 11*

AN. 1283. par ſon abſence. La lettre eſt du ſixiéme de Février. Mais le point d'honneur l'emporta dans l'eſprit du roi Charles, & il vint en France pour ſe trouver au rendez-vous.

III. Le pape depoſe le roi d'Arragon *Tom.* XI. *conc. p.* 1197. *Rain. n.* 15.

Cependant le pape executa ſa menace contre le roi Pierre & publia une bulle, où après avoir fait mention des deux qu'il avoit publiées l'année précedente à l'Aſcenſion & à la dedicace de ſaint Pierre, il ajoûte : Pierre roi d'Arragon & les Siciliens rebelles n'ont point eu d'égard à ces monitions, ces deffenſes, ni ces menaces, & ont pourſuivi avec plus d'ardeur leur entrepriſe criminelle. Afin donc que nos menaces ne ſoient pas un objet de mépris, ſi elles demeuroient ſans execution : par cette ſentence renduë de l'avis de nos freres les cardinaux, nous privons le même roi Pierre du royaume d'Arragon, de ſes autres terres & de la dignité royale ; & nous expoſons ſes états à être occupez par des catholiques, ſuivant que le ſaint ſiege en diſpoſera. Déclarant ſes ſujets entierement abſous de leur ſerment de fidelité, lui deffendant de ſe mêler en aucune maniere du gouvernement dudit royaume ; & à toutes perſonnes de quelque condition que ce ſoit, eccleſiaſtiques ou ſeculiers, de le favoriſer dans ce deſſein, ni de le reconnoître pour roi, lui obéïr, ou lui rendre aucun devoir. On ajoûta toutes les clauſes que la ſubtilité des canoniſtes put inventer pour fortifier cette ſentence, qui fut prononcée à Orviette dans la place de la grande égliſe le vingt-uniéme de Mars 1283. La difficulté fut de

Sup. l. LXXXVII. *n.* 66.

la mettre à execution, la ſuite le fera voir.

Comme le combat des cent chevaliers contre cent ſe devoit donner ſur les terres du roi d'Angleterre Edoüard, le pape écrivit à ce prince le cinquiéme d'Avril, le priant & même lui ordonnant d'empêcher de tout ſon pouvoir une action ſi criminelle, avec menace d'excommunication. En cette lettre & en toutes les autres, depuis la depoſition du roi Pierre, il ne le nomme plus que: jadis roi d'Arragon. Mais nonobſtant toutes les deffenſes & les rémontrances du pape, il ne tint ni au roi Charles ni au roi Edoüard que le combat ne ſe donnât. Charles prit le chemin de Bourdeaux, où ſe rendit auſſi à ſa priere le roi de France Philippe ſon neveu avec grand nombre de nobleſſe. Le jour marqué étant venu, ſçavoir le premier de Juin 1283. le roi Charles ſe préſenta au ſénéchal du roi d'Angleterre, preparé au combat comme Pierre roi d'Arragon l'avoit preſcrit: mais ce prince ne parut point; ſeulement il fut dit que la nuit precedente il s'étoit preſenté ſecretement au ſénéchal, pour s'acquitter de ſa parole: prétendant qu'il n'étoit pas en ſeureté, à cauſe de la grande compagnie qu'avoit amenée le roi de France. Le pape écrivit auſſi au roi Edoüard, pour le détourner de l'alliance qu'il vouloit contracter avec le roi Pierre, en mariant ſa fille Alienor, avec Alphonſe fils aîné de ce prince. Le pape lui repreſente qu'ils ſont parens au quatriéme degré; & que d'ailleurs Pierre n'eſt plus roi, mais excom-

AN. 1283.

Conc. p. 1148. Rain. n. 7.

Duchesne p. 541 542.

Rain. n. 36.

AN. 1283.

munié, dépoſé & ennemi de l'égliſe. La lettre eſt du ſeptiéme de Juillet 1283.

Duchesne, p. 542. Duboulai, p. 463. ex Chr. Rotom. Rain. n. 25.

Le roi Charles venant en France pour ſe rendre à Bourdeaux, amena de la cour de Rome Jean Cholet François, cardinal prêtre du titre de ſainte Cecile, que le pape envoyoit légat en France, & il arriva le jour de la tranſlation de ſaint Benoît onziéme de Juillet. Le pape lui donna enſuite un ample pouvoir de traiter avec le roi Philippe, & lui donner pour un de ſes fils le royaume d'Arragon & le comté de Barcelone : dont le pape prétendoit avoir la pleine diſpoſition après en avoir privé le roi Pierre. Voici la ſubſtance du traité. Le roi de France Philippe choiſira un de ſes fils tel qu'il lui plaira, autre que celui qui doit lui ſucceder au royaume de France, & le légat au nom du pape conferera au prince le royaume d'Arragon, pour en prendre poſſeſſion, & en joüir pleinement lui & ſes deſcendans à perpetuité. La bulle exprime ici fort en détail comment la ſucceſſion du royaume devoit être reglée entre les enfans du nouveau roi, mâles ou femelles, & à qui elle devoit paſſer en cas que ſa poſterité vînt à manquer. Il eſt dit que le royaume d'Arragon ne ſera jamais ſoûmis à un autre royaume, ni uni en la même perſonne avec ceux de France, de Caſtille, de Leon ou d'Angleterre : que les droits & les libertez de l'égliſe ſeront conſervées dans le royaume d'Arragon, particulierement pour les élections & les proviſions des benefices. Le roi de France & ſon

fils ni leurs ſucceſſeurs ne feront jamais aucun traité pour la reſtitution de l'Arragon ſans le conſentement du pape. Enfin le nouveau roi & ſes ſucceſſeurs ſe reconnoîtront vaſſaux du pape, lui prêteront ſerment de fidelité, & lui payeront tous les ans à la ſaint Pierre cinq cens livres de petits tournois à titre de cens : le petit tournois valoit ſix deniers pariſis. La bulle qui contient cette commiſſion du légat eſt datée d'Orviete, le vingt-ſeptiéme d'Aouſt 1283. Il eſt étonnant que les rois & leur conſeil, ne viſſent pas qu'en acceptant ainſi des royaumes de la main du pape, ils autoriſoient ſa prétention de pouvoir les dépoſer eux-mêmes. AN. 1283. *Leblanc, p.* 208.

IV.

Quand le roi Charles reçut le royaume de Sicile par la conceſſion du pape Clement IV. une des conditions du traité fut que les nobles & les autres habitans du royaume joüiroient de la même liberté qu'ils avoient euë du tems du roi Guillaume II. ſurnommé le bon, de la race des Normans, & le pape Martin alors légat en France, avoit été le miniſtre de ce traité. Une autre clauſe portoit, que Charles révoqueroit toutes les loix de Frideric, de Conrad ſon fils, ou de Mainfroi contraires à la liberté eccleſiaſtique. Mais quand il fut en poſſeſſion du royaume il obſerva mal ces conditions, & ne traita pas mieux ſes ſujets qu'avoient fait Frideric & Mainfroi. Charles reconnut, quoique trop tard, que cette contravention à ſon traité étoit la principale cauſe de la révolte des Siciliens; & en partant pour venir

Le pape travaille à ramener les Siciliens. *Art.* 27. *to.* IX. *Spicil. p.* 240. *Sup. l.* XXXV. *n.* 35.

art. 23.

Rain. n. 41. 42.

AN. 1283. en France, il chargea son fils Charles prince de Salerne qu'il laissoit en Poüille, de chercher le remede au mécontentement des peuples.

Le prince par son ordonnance du trentiéme de Mars 1283. manda à ceux qui obéïssoient encore au roi son pere, denvoyer de chaque province des députez au pape Martin, pour le prier de rétablir les bonnes coûtumes, qui avoient cours du tems de Guillaume II. promettant de s'en tenir à sa décision. Le pape ayant oüi les députez, & ne voulant pas décider sans connoissance de cause, écrivit au cardinal Gerard de Parme son legat auprès du prince, de s'informer soigneusement de la quantité des subventions qui se payoient dans le royaume de Sicile au tems du roi Guillaume. Mais après une premiere enqueste du légat, le pape lui manda de s'en informer plus amplement, & l'affaire n'alla pas plus loin sous ce pontificat. *n.* 46.

V. Censures contre les Castillans. *Rain.* n. 54. *Mariana lib.* XIV. c. 5.

En même tems que le pape Martin disposoit du royaume d'Arragon, il faisoit des efforts inutiles pour rétablir la paix en Castille, où le roi Alphonse étoit abandonné de la plûpart de ses sujets liguez contre lui avec son fils Sanche. Alphonse eut recours au pape, & lui fit representer que cette division donnoit ouverture aux Maures pour faire des progrès en Espagne, au préjudice de la religion: mais c'étoit lui-même qui les appelloit, & il fit venir deux fois le roi de Maroc à son secours. Il prioit donc le pape d'envoyer un legat en Castille, ou d'ordonner à quelques personnes

perſonnes conſtituées en dignité ſur les lieux, de lui faire rendre les terres uſurpées ſur lui, & faire ceſſer la perſecution qu'il ſouffroit. Le pape par ſa lettre du dix-ſeptiéme de Janvier 1283. répondit au roi Alfonſe, qu'il ne jugeoit pas à propos d'envoyer un legat: vû principalement qu'il avoit déja mandé aux prelats & aux maîtres des ordres militaires, d'apporter le remede convenable aux troubles du roïaume, & n'en avoit pas encore reçu de réponſe. AN. 1283.

Quelques jours auparavant il avoit écrit à D. Sanche de Caſtille, pour le reprendre du mariage inceſtueux qu'il avoit contracté avec Marie ſa parente au troiſiéme degré. Il lui ordonne de la quitter inceſſamment; & le menace d'excommunication contre ſa perſonne, & d'interdit ſur les lieux dans leſquels lui ou elle ſe trouveront: ſe reſervant d'uſer, s'il eſt beſoin, de plus grandes peines ſpirituelles & temporelles. La lettre eſt du treiziéme de Janvier: mais D. Sanche garda ſa femme & en eut pluſieurs enfans, entre autres Ferdinand qui lui ſucceda à la couronne. *Rain. n. 37.* *Mar. ibid.*

Enſuite le pape aïant apparemment reçu les informations qu'il attendoit, écrivit aux évêques, aux abbés, aux autres ſuperieurs eccleſiaſtiques & aux maîtres des ordres militaires; aux ſeigneurs & à tous les ſujets des roïaumes de Caſtille, de Leon & des autres états du roi Alfonſe: leur ordonnant de lui laiſſer la joüiſſance paiſible de toutes ſes villes, châteaux, terres, biens & droits;

AN. 1283. de lui prêter les sermens de fidelité & lui rendre les autres devoirs: de rompre toutes confederations ou societez faites au contraire, même confirmées par sermens, que le pape declare nuls, A faute de quoi il ordonne à l'archevêque de Seville, à un doïen & à un archidiacre de deux autres églises, de prononcer suspense contre les évêques & les autres ecclesiastiques, & contre les laïques, privation des fiefs & des autres biens qu'ils tiennent de l'église. La bulle est du huitiéme d'Août 1283. En exécution les commissaires du pape excommunierent tous ceux qui suivoient le parti de D. Sanche, & mirent en interdit toutes les villes & les autres lieux qui lui obéïssoient. D. Sanche loin de se soumettre à ces censures, menaçoit de mort les commissaires du pape, s'ils fussent tombés entre ses mains: mais la crainte des censures fit impression sur plusieurs villes & sur plusieurs seigneurs, qui retournerent à l'obéissance du roi Alphonse. Ce qui ne fit qu'allumer plus vivement la guerre civile, car le parti de D. Sanche étoit toûjours le plus fort.

Mar. c. 7.

VI. Concile de C. P. Veccus condamné.

En Grece les schismatiques étant les maîtres cherchoient à se vanger de tous les prélats, qui sous l'empereur Michel avoient embrassé l'union avec l'église Romaine: mais ils ne faisoient éclater leur haine que contre Jean Veccus, qu'ils regardoient comme le principal auteur de cette union. Ils dissimuloient à l'égard des autres, & même les flatoient, afin qu'ils leur aidassent à le perdre; ce qui fit dire à Theoctiste metro-

Pachym. l. VII. c. 7.

politain d'Andrinople : Ces évêques sont les brochettes de bois dont ils se servent maintenant pour griller Veccus : mais ensuite ils les jetteront au feu. Les schismatiques aïant donc gagné les évêques qui étoient à C. P. & principalement Athanase patriarche d'Alexandrie, s'assemblerent un concile où ils mirent deux trônes : un vuide pour marquer la place de Joseph patriarche de C. P. qui ne sortoit plus de son lit, l'autre pour le patriarche d'Alexandrie qui presida en effet au concile, & eux-mêmes y prirent place, comme vicaires du patriarche malade. Le grand logothete Muzalon y assistoit aussi & George de Chipre, qui fut depuis patriarche, le rheteur Holobole, si indignement traité par l'empereur Michel, & plusieurs autres. L'accusation contre Veccus roula sur ses écrits, que l'on blâmoit comme scandaleux, sans examiner le fond ni la doctrine qu'ils contenoient, mais on soûtenoit qu'ils étoient faits à contre-temps, & qu'il n'avoit point dû agiter ces questions, ni alleguer les passages des peres. Muzalon se reconnut lui-même coupable de ce crime, & donna à brûler un écrit qu'il avoit composé, non qu'il y eut quelques erreurs, comme il protesta dans le concile avec serment, mais parce que c'étoit un écrit touchant la doctrine. On brûla de même un écrit du grand logothete son predecesseur, & plusieurs autres.

AN. 1283. c. 2. Sup. p. LXXXV. n. 46.

On vint ensuite à Jean Veccus, & on l'accusa d'avoir non-seulement écrit hors de saison, mais d'avoir enseigné des heresies, en étudiant trop

AN. 1283. curieusement les peres & voulant penetrer la nature divine au-dessus de la portée de l'esprit humain. On le cita au concile, où l'on avoit même appellé le peuple à grand bruit par le son des cloches pour l'exciter à sedition, en lui faisant comprendre qu'on l'avoit jetté dans l'impieté. Veccus ayant été cité plusieurs fois pour rendre compte au concile de ses écrits, ne pouvoit se resoudre à s'y presenter, craignant la fureur du peuple: mais le grand logothete retint leur emportement, leur faisant entendre que si Veccus étoit insulté, l'empereur s'en tiendroit offensé lui-même: puis il fit sçavoir à Veccus qu'il pouvoit aller au concile en toute sûreté. Il s'y rendit donc: on le fit asseoir à la derniere place & on l'obligea à se défendre. Lui qui voïoit bien que sa défense ne seroit jamais plus mal reçûë qu'alors, répondit: J'ai écrit dans le tems où il étoit à propos de le faire, & j'avoüe qu'il ne conviendroit pas d'écrire à present, puisque le temps est changé. J'écrivis alors parce qu'il étoit necessaire & que personne ne l'entreprenoit. De revenir maintenant aux choses passées, c'est pour vous une recherche hors de saison, & c'est en vain que je voudrois me justifier. La seule chose que vous devez déclarer, c'est, s'il est juste qu'un homme que vous avez appellé à l'épiscopat, sans qu'il le demandât, ni même qu'il y pensât, & qui est à present sans église, parce que vous l'en avez ôté & rappellé le pasteur legitime: s'il est juste au moins qu'il garde le rang qu'il a aquis

par vôtre suffrage. Ces paroles de Veccus les piquerent au vif, & quelques-uns disoient : Et d'où seras-tu évêque en presence de l'évêque legitime, toi qui dois exposer ta confession de foi & montrer si tu es orthodoxe ? Après avoir ainsi rejetté avec aigreur sa proposition, ils s'adoucirent & menerent Veccus au patriarche Joseph, auquel ils l'obligerent de faire quelque satisfaction : puis aïant dressé une confession de foi, ils la lui firent souscrire & même sa démission du patriarcat, ensuite ils le renvoïerent avec honnêteté. Mais le patriarche Joseph l'aïant appris depuis, jugea qu'ils avoient eu tort de forcer un prelat catholique à donner sa demission, & qu'elle n'étoit pas canonique. Peu de temps après les schismatiques, qui agissoient au nom de Joseph, persuaderent à l'empereur d'envoïer Veccus en éxil à Prusse en Bithynie, ce qu'il fit après lui avoir assigné une pension suffisante. AN. 1283. c. 11.

VII. Mouvemens des Arsenites. c. 12.

Cependant les partisans du patriarche Arsene voulurent profiter du tems & de l'indulgence de l'empereur, qui voulant réunir tous les partis leur donnoit une entiere liberté. Ils sortirent donc de leurs cachettes, aïant à leur tête Andronic ancien métropolitain de Sardis ; & courant de côté & d'autre ils excitoient le peuple contre Joseph, qu'ils disoient être encore chargé de l'excommunication prononcée contre lui par Arsene ; & non-seulement évitoient sa communion, comme criminelle, mais en détournoient les autres : ensorte que leur parti petit *Sup. l. LXXXV. n. 54.*

AN. 1283. d'abord augmentoit de jour en jour. L'empereur ne leur fut pas favorable tant que Joseph vécut, parce qu'on lui fit entendre qu'il n'y avoit point de réünion à esperer, & qu'ils ne jugeoient pas ce prelat digne seulement d'être compté pour Chrétien. On ajoûtoit que ce schisme étoit dangereux même pour l'état, ce qui ne donnoit pas peu d'inquiétude à l'empereur.

c. 13. Au commencement du mois de Mars 1283. le patriarche Joseph mourut consumé de vieillesse & de maladie, & fut enterré au monastere de saint Basile à C. P. L'empereur Andronic en étant délivré, s'appliqua plus fortement à la réünion des Arsenites; & leur donnant libre accès auprès de lui, il s'efforçoit de les persuader par toutes sortes de raisons. Car il les craignoit; & quoiqu'il prît pour pretexte de sauver la reputation de Joseph & l'honneur de sa mémoire, il agissoit au fonds pour son propre interêt: voïant bien que l'on pourroit lui disputer la couronne, si celui dont il l'avoit reçûë n'étoit pas évêque, mais un simple laïque & même excommunié. Ce sont les paroles de Pachymere, qui montrent que les Grecs croïoient que le couronnement de leurs empereurs étoit plus qu'une pure ceremonie.

Les Arsenites de leur côté travailloient à guérir les soupçons de l'empereur, & à montrer que leur separation étoit legitime & fondée sur des signes de la volonté de Dieu, ce qu'ils prétendoient prouver même par des miracles: & pour

cet effet ils demandoient une égliſe particuliere à C. P. où ils puſſent faire leurs prieres; car ils diſoient que toutes avoient été profanées par ceux qui ſuivoient la communion de Joſeph. L'empereur leur donna l'égliſe de tous les ſaints, qui étoit belle & grande, mais fermée depuis ſi long-temps; qu'il y avoit peu de perſonnes qui ſe ſouvinſſent d'y avoir vû faire l'office. L'ayant reçûë ils y tinrent leurs aſſemblées, faiſant ſoigneuſement garder les portes, de peur qu'il n'y entrât quelqu'un de ceux qu'ils tenoient pour excommuniez; & l'empereur y envoïoit ſouvent, pour montrer le ſoin qu'il prenoit d'eux, ce qui les encourageoit de plus en plus. AN. 1283.

v. Cang. C. P. chr p. 130.

Ils penſerent donc à confirmer leur parti par un miracle ſemblable à celui que l'on racontoit de ſainte Euphemie à Calcedoine. Car les Grecs croïoient dès lors, qu'après que le quatriéme concile general tenu dans l'égliſe de cette ſainte, eut condamné l'hereſie d'Eutyches & de Dioſcore, les peres prirent le decret du concile écrit ſur un papier, & aïant ouvert la châſſe où étoit le corps de ſainte Euphemie y mit ce papier, qu'elle étendit la main, le prit, le baiſa, & le rendit aux évêques. Il eſt vrai que ni les actes du concile de Calcedoine ni aucun auteur du temps ne parle de ce miracle, mais il étoit celebre du temps de l'empereur Andronic, & les Grecs en font mention dans leur menologe l'onziéme jour de Juillet, où ils diſent que l'on mit dans la châſſe les deux confeſſions de foi, & que l'aïant ouverte quel-

Sup. l. XXVIII. n. 1.

Conſt. Tiſ. ap. Sur. 11. Jul. v. Baron. an. 451. n. 122 123. Tillem. to. 5. p. 409.

AN. 1283. ques jours après, on trouva celle des heretiques sous les pieds de la sainte, & celle des catholiques entre ses mains.

Les Arsenites donc esperant un pareil miracle pour ramener les autres à leur parti, demanderent à l'empereur un corps saint, & il leur donna celui de saint Jean Damascene: mais pour prevenir toute supercherie, après qu'ils eurent mis leurs écrits dans la châsse, il la fit enfermer dans un autre cofre fermé à clef & scellé. Or ils avoient mis leur écrits aux pieds du saint, & prétendoient qu'on le trouveroit entre ses mains. Ils commencerent donc à jeûner, à prier & passer les nuits en chantant; & cependant l'empereur fit reflexion, que dans ce qu'ils demandoient à Dieu de leur reveler, peut-être y avoit-il quelque question qui rendroit douteux son droit à l'empire, car on le disoit ainsi. C'est pourquoi il revoqua tout d'un coup la permission de faire cette épreuve; & leur envoya dire: Les miracles ont cessé depuis longtemps, la religion étant suffisamment établie; & nous avons l'écriture & les peres qui nous instruisent de ce que Dieu demande de nous, suivant la reponse qu'Abraham fit au mauvais riche. *Luc. XVI. 29.* L'empereur aïant ainsi arrêté l'entreprise des Arsenites, demeura plus attaché au parti de Joseph comme plus droit, sans toutefois rejetter absolument les premiers que leur multitude rendoit considerables.

VIII. Gregoire de Chipre patriarche de C. P.

Voulant donc se menager avec les uns & les autres, il choisit pour remplir le siege de C. P. George

George de Chipre que Joſeph avoit fait lecteur de l'épître dans la chapelle imperiale : mais qui d'ailleurs ne ſuivit point les reglemens de Joſeph pour la conduite de l'égliſe. George étoit né dans l'iſle de Chipre entre les Latins, & en étoit ſorti à l'âge de vingt ans pour venir à C. P ſe perfectionner dans les études ; où il réüſſit tellement, qu'il devint un des plus ſçavans hommes de ſon ſiecle. Il avoit entre autres par ſon travail, retrouvé l'ancienne pureté de la langue Grecque, oubliée depuis long-tems. Comme il avoit été nourri avec les Latins, il avoit appris dès l'enfance la doctrine de l'égliſe catholique, & ſous l'empereur Michel, il fut des plus zelez pour l'union : mais il changea ſous Andronic, qui le choiſit pour patriarche, & ne voulut le faire ſacrer par aucun des prélats, qui avoient accepté l'union. Il n'oſa même s'expoſer à le faire élire dans les formes, mais il s'aſſura des ſuffrages de pluſieurs évêques en particulier : entr'autres d'Athanaſe ancien évêque de Sardique, à qui pour le gagner, il donna même par écrit le titre de ſon pere ſpirituel.

AN. 1283. *Pachym. c. 14. Cang. gloſſ. gr. p. 110. Gregor. lib. v. c. 11. Allat. conſ. p. 775.*

Pachym. lib. v. c. 20. Id. VII. c. 14.

Peu de tems après vint à C. P. l'évêque de Cozile ou Mozile, ſiege d'ailleurs inconnu, envoïé d'Etolie par le deſpote Nicephore. Comme il n'avoit point eu de part à la réünion avec les Latins, l'empereur le jugea propre à ſacrer le nouveau patriarche : d'autant plus que ſon ſiege dépendoit de la métropole de Naupacte ou Lepante ſoûmiſe à C. P. Cet évêque donc pendant

le mois de Mars, où étoit mort Joſeph, aïant pris
AN. 1283. George de Chipre, le mena au monaſtere du Précurſeur, où aïant trouvé une égliſe dans une vigne où on ne faiſoit point de ſervice, il le fit moine de ſeculier qu'il étoit, & de lecteur l'ordonna diacre. George changea de nom en prenant l'habit monaſtique, & ſe fit appeller Gregoire ; & le même jour l'empereur le declara patriarche de Conſtantinople, lui donnant ſur ſon tribunal le bâton paſtoral, ſuivant l'ancienne coûtume ; & dès lors il exerça les fonctions qui ne dépendoient point du caractere ſacerdotal.

Enſuite l'évêque de Cozile à la priere de Gregoire, ordonna metropolitain d'Heraclée en Thrace le moine Germain diſciple d'Acace, homme pieux & moderé, qui avoit paru neutre dans l'affaire de l'union ; & Germain lui-même étoit homme ſimple & adonné aux exercices ſpirituels. Or l'évêque d'Heraclée avoit le privilege d'ordonner le patriarche de Conſtantinople. Ce fut donc ce nouveau métropolitain Germain qui ordonna Gregoire prêtre, puis évêque & patriarche, aſſiſté de l'évêque de Cozile & de celui de Dibra en Macedoine. Cette ceremonie ſe fit le Dimanche des Rameaux, onziéme jour d'Avril 1283. dans l'égliſe de ſainte Sophie dont on purifia l'autel : puis s'aſſemblerent autour de Gregoire des hommes qui s'étoient
c. 25. ſoumis aux ſchiſmatiques & paroiſſoient tranſportez de zele, mais qui ignoroient les ceremonies, & ne connoiſſoient pas même la diſpoſition du lieu. Car ils avoient exclus de cette action tout le

clergé ordinaire, & ne vouloient même être vûs de perſonne : toutefois ils furent obligez de faire venir l'eccleſiaſtique ou ſacriſtain pour les conduire, & leur faire obſerver au moins l'eſſentiel de l'ordination. A cette meſſe on ſacra trois pains ſelon la coûtume, pour les trois premiers jours de la ſemaine ſainte, auſquels les Grecs ne conſacrent point. Puis le nouveau patriarche alla trouver l'empereur, pour achever avec lui le reſte des ceremonies du jour. AN. 1283.

v. Cang. gloſſ. gr. eccleſiaſt.

Le lundi & le mardi le clergé fut encore exclus de l'égliſe, à la réſerve de ceux qui étoient avec le patriarche. Le mercredi on devoit donner l'abſolution au clergé, mais on fut ſi longtems à déliberer ſur la maniere de la donner, que le tems de la liturgie des préſanctifiez ſe paſſa. Enfin on fit venir les eccleſiaſtiques à la grande porte de l'égliſe, le peuple que les ſchiſmatiques eſtimoient le plus zelé étant debout des deux côtez; le clergé ſe proſterna & demanda pardon, & on lui permit d'entrer & d'aſſiſter à l'office. Mais comme il étoit nuit quand il finit, on ne celebra point la liturgie, ſoit parce qu'il étoit trop tard, ſoit parce qu'on ne jugeoit pas que le clergé fût encore aſſez purifié pour recevoir la communion. Ce qui arriva le lendemain le fit croire : car ce jour qui étoit le jeudi ſaint, le patriarche celebrant la meſſe prit du pain qu'il avoit ſecretement fait venir du marché, & l'aïant rompu en petits morceaux ſans le conſacrer, le donna pour communion aux nouveaux reconciliez, qui l'aïant

AN. 1283. appris depuis, en furent indignez au-delà de ce qu'on peut imaginer, & jugerent dès-lors qu'ils avoient encore à attendre de plus grands maux. Le jour de Pâques tous les Chrétiens se donnoient le baiser de paix en signe de charité suivant l'usage de l'église Grecque; & le lendemain lundi, qui cette année 1283. étoit le dix-neuviéme d'Avril, on assembla les évêques & le clergé, & ils se donnerent ce saint baiser : mais cette réconciliation n'avoit rien de serieux.

v. Cang. gloss. lat. Osculum. c. 16.

IX. Concile aux Blaquernes. Evêques déposez *c. 17.* *Sup. l. LXXXV. n. 9.*

Ce même jour lendemain de Pâques on publia un édit, par lequel l'empereur déclaroit son pere spirituel Andronic évêque de Sardis, le même qui aïant autrefois quitté son siege, s'étoit fait moine sous le nom d'Athanase, & portoit aussi le surnom de Chalaza : l'empereur autorisoit ce qui seroit ordonné par ce prelat dans le concile qui se tiendroit à Nôtre-Dame de Blaquernes, & où se trouveroit le patriarche Gregoire & Michel Strategopule pour representer la personne de l'empereur : ceux qui s'opposeroient aux decrets de ce concile, seroient jugez comme criminels de leze-majesté. Les presidens de ce concile furent donc le patriarche & l'évêque, environnez d'un grand nombre de schismatiques, & de l'autre côté étoient assis les officiers de l'empereur prêts à executer leurs ordres. On appelloit les évêques pour les juger; & tout ce qu'on entendoit, c'étoit : Qu'on amene un tel. Il étoit accusé en face d'avoir violé les canons : quelquefois les accusateurs étoient des moines, qui se plaignoient d'a-

Gregoras. lib. VI. c. 5.

voir été perſecutez. Auſſi-tôt le juge diſoit : Qu'on l'emmene, cet impie, ajoûtoient les aſſiſtans : & les officiers de l'empereur le traînoient dehors honteuſement pieds & mains liez. Quelques-uns des moines crioient anathême contr'eux ; d'autres leur déchiroient leurs chapes épiſcopales, comme les jugeant indignes de les porter. AN. 1283.

C'eſt ce qui ſe paſſa pendant la ſemaine de Pâques, ſans que perſonne pût éviter cette rigueur. Le patriarche Gregoire ne l'approuvoit pas, & le plus ſouvent étoit d'un different avis, mais il étoit entraîné par les autres ; & ne feignoit pas de dire en ſecret, que ce concile étoit une aſſemblée de méchans. Ceux qui ne s'y préſentoient pas volontairement, étoient amenez de force par les officiers de l'empereur. Ainſi on envoïa querir Theodore métropolitain de Cyzique, qui s'étoit retiré dans le monaſtere du Precurſeur, non tant par la crainte de la dépoſition, que des inſultes qui l'accompagnoient. Il déclara donc qu'il n'en ſortiroit point ; & comme on envoïa des gens à pluſieurs fois pour l'enlever, il ſe refugia dans le ſanctuaire de l'égliſe ſous la table ſacrée, enſorte que les officiers furent obligez de revenir ſans rien faire ; & la journée s'étant paſſée en ces conteſtations, le juge, j'entends l'évêque de Sardis, ſe leva après avoir preſcrit au patriarche la maniere dont il devoit proceder contre les abſens. Ils furent donc condamnez par contumace, & y gagnerent que leur dépoſition ne fut point accompagnée d'inſultes & d'outrages.

AN. 1283. c. 19. v. Not. Poſſ. p. 522.

En ce même concile on demanda à l'imperatrice Theodora mere d'Andronic ſa confeſſion de foi, & la renonciation par écrit à la réünion avec le pape. On lui fit auſſi promettre que jamais elle ne demanderoit que l'empereur Michel ſon époux fût enterré avec les prieres eccleſiaſtiques ; & pour récompenſe on lui accorda d'être nommée aux prieres publiques avec l'empereur ſon fils. On voulut auſſi exiger d'Athanaſe patriarche d'Alexandrie, qu'il approuvât la dépoſition des évêques, & qu'il renonçât à l'union avec le pape, parce qu'il avoit communiqué avec ceux qui y étoient entrez ; & ce ne fut qu'à cette condition qu'on promit de l'inſerer dans les diptyques avec les patriarches, mais il aima mieux n'y être point mis. Quant à Theodoſe patriarche d'Antioche ſurnommé le Prince, quoi qu'il témoignât hautement mépriſer ce que faiſoit le concile, il ne laiſſoit pas de craindre qu'on ne procedât contre lui ; c'eſt pourquoi il envoïa en Syrie à l'inſçu de l'empereur ſa démiſſion du patriarcat. Car ces deux patriarches d'Alexandrie & d'Antioche reſidoient à C. P. & les Latins poſſedoient encore Tripoli, Acre & pluſieurs places de Syrie. Les Grecs de l'égliſe d'Antioche aïant reçu la démiſſion de Theodoſe, élurent tout d'une voix Arſene de ſaint Simeon homme venerable & eſtimé ſaint, que ceux de C. P. reçurent à leur communion, & le mirent dans les diptyques.

X. Suite des procedures contre le roi d'Arragon,

Les cenſures que le pape Martin avoit prononcées contre Pierre roi d'Arragon & les terres de

son obéïſſance, n'y furent d'aucun effet : elles furent mépriſées, non ſeulement par le roi, les ſeigneurs & les autres laïques, mais par les évêques, le clergé & les religieux de tous les ordres : ils ne ſe tinrent point pour excommuniez, & n'obſerverent point l'interdit. Le roi Pierre recuſa le jugement du pape Martin, & en appella à un pape non ſuſpect ; & en dériſion de la défenſe de prendre le titre de roi d'Arragon, il ſe qualifioit chevalier Arragonois, pere de deux rois & maître de la mer. Le pape l'ayant appris, déclara publiquement le jour de la dedicace de ſaint Pierre de Rome, c'eſt-à-dire, le dix-huitiéme de Novembre 1283. que quand il ſeroit plus certainement informé de leur déſobéïſſance, il procederoit contr'eux de maniere qu'elle ne demeureroit pas impunie, & que leur châtiment retiendroit les autres dans le devoir. Enſuite pour s'aſſurer du fait, il manda à l'archevêque de Narbonne de s'en informer ſoigneuſement, & lui en faire le rapport. La lettre eſt du treiziéme de Janvier 1284.

AN. 1283. *Rain.* 1284. *n.* 10.

Indic. Arrag.-p. 127.

Comme les peines ſpirituelles étoient épuiſées, il ne reſtoit pour executer ces menaces que la force des armes & la guerre ouverte. C'eſt auſſi ce moïen qu'emploïa le pape par les ſollicitations du cardinal Cholet ſon légat en France. Car le roi Philippe le Hardy tint un grand parlement à Paris vers la fête de Noël 1283. où en conſequence de la commiſſion donnée au légat, il accepta le roïaume d'Arragon au profit de Charles ſon ſecond

Duchesne to. 5. *p.* 542.

AN. 1284. fils pour en faire la conquête le pape accorda au roi la decime des revenus ecclesiastiques, & le legat prêcha la croisade contre Pierre d'Arragon. Le roi Philippe se croisa, & à son exemple plusieurs de ses sujets, nobles & autres. Après le roïaume d'Arragon & le comté de Barcelone, le roi au nom de son fils Charles, accepta encore le roïaume de Valence, par acte du vingt-uniéme de Fevrier 1284. & le pape confirma le tout par sa bulle du cinquiéme de Mai suivant, souscrite par huit cardinaux. En même tems il étendit la légation du cardinal Cholet aux roïaumes de Navarre, d'Arragon, de Valence & de Majorque, & aux provinces ecclesiastiques de Lion, de Besançon, de Vienne, de Tarentaise & d'Embrun; & dans les diocèses de Liege, de Metz, de Verdun & de Toul.

Rain. 1284. n. 5.

Ibid n. 4.

n. 2.

Le pape donna aussi la commission de prêcher la croisade contre Pierre d'Arragon, au cardinal Gerard de Parme, legat au roïaume de Sicile: c'est-à-dire, dans la partie qui obéissoit encore au roi Charles. La lettre est du second jour de Juin, & le pape s'y plaint que la révolution de Sicile, avoit donné occasion aux heretiques de s'y refugier: qu'ils y trouvoient protection contre les inquisiteurs, ausquels il n'étoit pas sûr d'entrer dans le païs: que les heretiques s'y multiplioient de jour en jour, & pervertissoient les simples.

J. Villani. lib. VII. c. 92. Ptol. Luc. ap. Rain. n. 14. Duchesne p. 543.

Le legat Gerard étoit alors auprès de Charles, prince de Salerne, qui commandoit en l'absence du roi son pere. Il étoit à Naples où Roger de

Loria

Loria, amiral du roi d'Arragon se présenta le cinquiéme jour de Juin avec une flotte de quarante-cinq tant galeres qu'autres bâtimens. Il entra dans le port criant & défiant les François au combat, avec des paroles de mépris contre le roi Charles: il faisoit même tirer des fléches à terre pour engager le prince au combat. Le prince ne put se contenir, quoique le roi son pere lui eût envoïé un ordre exprès de ne point combattre, jusqu'à son retour. Le légat fit aussi son possible pour l'en détourner, & n'étant pas écouté il protesta par écrit devant une personne publique que cette action se faisoit contre son avis. Le prince monta sur ses galeres & s'engagea au combat, où il fut pris & mené à Messine. AN. 1284.

XI. Loix du roi Alfonse. *Sup. liv. LXXXIII. n. 1.*

Alfonse le sage roi de Castille mourut à Seville au mois d'Avril cette année 1284. après avoir regné trente-deux ans. Ce fut le premier roi d'Espagne qui ordonna d'écrire les contrats & les autres actes publics en langue Espagnole, & il ordonna que l'on traduisît la sainte écriture en la même langue. Il fit écrire de même, c'est-à-dire en Espagnol du temps, un corps de loix qu'il fit composer suivant l'intention du roi Ferdinand son pere & l'ordre qu'il en avoit reçu de lui. Il est divisé en sept parties, d'où il a pris le nom de *Las siette partidas*. Alfonse fit commencer cet ouvrage la cinquiéme année de son regne, c'est-à-dire l'an 1251. le vingt-troisiéme de Juin, & il fut achevé au bout de sept ans. Ce sont plûtôt des leçons que des loix; & la premiere partie

Mariana lib. XIV. c. 7.

Prologo.

AN. 1284. qui contient les matieres de religion, eſt un abregé de theologie & de droit canonique. Voici ce qui m'y paroît de plus remarquable par rapport à mon ſujet.

2. part. tit. 4. l. 18. La penitence ſolemnelle eſt impoſée par l'évêque le mercredi des cendres, en mettant les penitens hors de l'égliſe avec les prieres & les ceremonies preſcrites. L'archiprêtre les preſente à l'évêque le jeudi ſaint cette année & les ſuivantes, juſques à ce que leur penitence ſoit accomplie, & alors ils rentrent dans l'égliſe & ſont reconciliez. l. 20. La penitence publique eſt impoſée en face d'égliſe, mais par un prêtre & avec moins de ſolemnité. On ordonne au penitent d'aller en pelerinage avec un bourdon, un ſcapulaire, ou quelqu'autre habit diſtingué, ou de porter un carcan de fer au bras ou au cou: ou bien on l'enferme l. 21. 22. dans un monaſtere pour toute ſa vie. Chaque paroiſſien ſe doit confeſſer à ſon curé. En péril de mort, on peut ſe confeſſer même à un laïque, & l. 29. quoiqu'il ne puiſſe donner l'abſolution, la confeſſion ne laiſſe pas d'être utile. Les évêques donl. 45. nent des indulgences pour la conſtruction d'une égliſe, d'un pont, ou pour d'autres bonnes œuvres. Le prêtre peut dire deux meſſes par jour en l. 50. certains cas: pour un enterrement, ou un anniverſaire: pour un mariage; pour ſatisfaire à la devotion d'un évêque, d'un roi, ou d'un autre ſeigneur. Mais il faut toujours que le prêtre ſoit à jeûn, ſans avoir pris l'ablution. Si un Juif ou un Maure rencontre le ſaint ſacrement que l'on porte à un

malade, il doit se mettre à genoux comme les Chrétiens, ou se détourner, sous peine de trois jours de prison.

Les prérogatives du pape au-dessus des autres évêques sont de pouvoir les déposer & les rétablir ensuite s'il juge à propos: de les transferer d'une église à l'autre, de recevoir leur démission, de les soustraire à la juridiction de leurs superieurs, archevêques, patriarches, ou primats: de réhabiliter les clercs dégradez par l'évêque. Il peut diviser un évêché en deux, ou en unir deux en un: soumettre un évêque à un autre, ériger un nouvel évêché. Il peut dispenser des vœux pour le voïage de Jerusalem ou d'autres pelerinages; & absourdre des sermens, pour éviter le parjure: dispenser du vice de la naissance, ou du défaut d'âge, pour la reception des ordres & des benefices. Il peut convoquer quand il lui plaît le concile general, où tous les évêques doivent se trouver. Il peut aussi ordonner aux princes de marcher ou d'envoyer ceux qui conviennent, quand il s'agit de la défense ou de l'accroissement de la foi. Il peut faire des constitutions pour l'honneur & l'utilité de l'église en matiere spirituelle, & tous Chrétiens sont tenus de les observer. Il a le pouvoir d'ôter aux clercs leurs benefices, & de les donner, ou les promettre par ses lettres avant qu'ils vaquent. *tit. 5. l. 5.*

Il peut absoudre des excommunications prononcées par les autres; mais personne ne peut absoudre de celles qui sont portées par lui ou par

ſes déleguez. Perſonne ne peut appeller de ſon jugement: & lui ſeul peut juger les appellations portées à ſon tribunal. En toute affaire eccleſiaſtique on peut appeller à lui ſans moyen. Il peut donner diſpenſe pour tenir pluſieurs benefices, même à charge d'ames; & lui ſeul peut diſpenſer de la ſimonie. On doit porter à lui ſeul les cauſes majeures, comme les queſtions de foi.

l. 18. En Eſpagne quand un évêque eſt mort, le doyen du chapitre le doit faire ſçavoir au roi, & lui demander la permiſſion de proceder à l'élection, lui recommandant les biens de l'égliſe vacante. Il envoïe des gens pour les garder, & il les fait délivrer à l'évêque élu après qu'il lui a été preſenté. La loi dit que c'eſt une prérogative des rois d'Eſpagne, pour avoir conquis les païs ſur les Mores & fondé ou doté les égliſes; mais nous avons *Sup. l. 111. n. 33.* vû que les rois de France étoient en poſſeſſion de ces droits dès le temps de la ſeconde race, ſans avoir fait de telles conquêtes.

tit. 6. l. 50. &c. Les franchiſes & les privileges du clergé rapportez fort au long dans ces loix ſe réduiſent principalement à la ſûreté pour leurs perſonnes & l'exemption de tributs & des charges locales, auſquelles les habitans des villes & des châteaux ſont ſujets. La juriſdiction eccleſiaſtique comprend toutes les matieres ſpirituelles, ſçavoir les dîmes, prémices & offrandes, les mariages, l'état des perſonnes, l'élection d'un prélat, le patronage, les ſépultures : *l. 50.* les benefices, les cenſures eccleſiaſtiques, le reglement des limites entre les évêques, ou les ar-

chidiacres : les ſacremens, les queſtions ſur la foi. l. 57.
En matiere profane le clerc doit proceder devant le juge eccleſiaſtique même en demandant, ſi c'eſt contre un autre clerc, & contre un laïque ſeulement en défendant. Le juge d'égliſe connoît de toutes les cauſes fondées ſur les pechez ſuivans: l. 58.
hereſie, ſimonie, parjure, uſure, adultere, nullité de mariage, ſacrilege.

Les rois & les autres princes ſeculiers doivent uſer de leur puiſſance pour réprimer les entrepriſes des eccleſiaſtiques préjudiciables à la religion. l. 59.
Comme de celui qui ſe porteroit pour pape ſans être legitimement élû : qui ſoutiendroit quelque erreur contre la foi : qui feroit un ſchiſme. Le clerc qui mépriſe l'excommunication juſques à y demeurer pendant un an, peut-être contraint par ſaiſie de tous ſes biens à ſe ſoumettre à l'égliſe. En tous ces cas les clercs perdent leurs privileges d'être exempts de la juriſdiction ſeculiere. Il tit. 9. l. 19.
eſt défendu aux laïques de ſe révolter contre les prélats, qui les excommunient, & de faire entre eux des conventions & des ligues pour s'en vanger & les excommunier à leur maniere : en les empêchant dans leurs villes eux & leurs gens, d'acheter ou de vendre : de cuir à leurs fours, moudre à leurs moulins, prendre de l'eau à leurs fontaines, ni du bois ſur leurs montagnes. Celui qui l. 33.
demeure excommunié par an & jour, doit être declaré heretique, privé du patronage ou autre droit qu'il a ſur l'égliſe : ſes vaſſaux ne doivent plus lui obéïr ni payer ſes droits.

AN. 1284. Les religieux dont il eſt traité fort au long en cette premiere partie ſont ſeulement les moines & les chanoines reguliers : il n'y eſt point fait mention des freres Mandians, apparemment parce qu'ils étoient encore trop nouveaux, & qu'il ne s'en trouvoit rien dans les canons & les decretales dont ces loix furent tirées. Au contraire on y recommande fort les droits des curez, ſoit pour l'adminiſtration des ſacremens, ſoit pour les ſépultures.

tit. 7.

tit. 13. l. 5.

Dans le prologue de la ſeconde partie, il eſt dit que la religion doit être ſoutenuë, non-ſeulement par la puiſſance ſpirituelle, mais encore par la temporelle, tant contre les ennemis declarez qui ſont les infideles, que contre les mauvais Chrétiens. Pour montrer que ces deux puiſſances ſont établies de Dieu, on rapporte l'allegorie des deux glaives mentionnez dans l'évangile, & on ajoute, que ces deux puiſſances doivent être toujours d'accord pour s'aider mutuellement: ſans quoi la foi ni la juſtice ne pourroient durer long-temps ſur la terre. Il eſt dit enſuite que l'empereur n'eſt tenu d'obéïr à perſonne, ſinon au pape dans les choſes ſpirituelles. Par où l'on fait entendre qu'il ne lui doit point obéïſſance pour le temporel.

Luc. XXII. 38.

tit. 1. l. 1.

XII. Decime pour la croiſade d'outremer.

La croiſade contre le roi d'Arragon & en general toute l'affaire de Sicile étoit un grand obſtacle au recouvrement de la terre ſainte, que le pape avoit toujours en vûë : & en chaque païs de la chrétienté ſe trouvoient des difficultez parti-

Rain. n. 32.

culieres pour l'exécution de ce deſſein. Rodolfe élu roi des Romains étoit tout occupé à affermir ſa puiſſance en Allemagne, & à établir ſa famille. La Caſtille étoit en guerre civile : l'Italie diviſée par la guerre des Piſans contre les Genois : le pape avoit peine à contenir dans le devoir les Romains & les autres peuples de l'état eccleſiaſtique. On levoit par tout les décimes ordonnées par le dernier concile de Lion, mais elles étoient détournées à d'autres uſages, comme on voit par les plaintes du pape contre des marchands de Luques, de Florence & de Piſe, auſquels il en voulut faire rendre compte. Le pape lui-même accorda au roi Charles de Sicile de grandes ſommes ſur les deniers provenans des decimes d'Ecoſſe, de Dannemarc, de Suede, de Hongrie, d'Eſclavonie & de Pologne.

AN. 1284. n. 15. 16. 17.

Rain. 1283 n. 5.

Edoüard roi d'Angleterre étoit le ſeul qui paroiſſoit en état de ſecourir la terre ſainte. Il ſe croiſa avec ſaint Louis & le ſuivit au voïage de Tunis, au retour duquel il paſſa en Paleſtine & y demeura un an & demi : ainſi il connoiſſoit par lui-même l'état du païs, où les affaires des Chrétiens déperiſſoient de jour en jour. Il témoignoit toujours qu'il vouloit y retourner ; mais en 1282. il demanda au pape d'accorder la decime de ſon royaume deſtinée à la terre ſainte à ſon frere Edmond qui prenoit alors le titre de comte de Champagne, & qui prétendoit aller à la terre ſainte au premier paſſage : au lieu que lui, le roi Edoüard, ne comptoit pas d'y paſſer

Sup. l. LXXXV. n. 8.

Liv. LXXXVI. n. 15.

AN. 1284. encore. Le pape par sa lettre du huitiéme de Janvier 1283. lui témoigna son chagrin, de ce qu'il
Rain.1283.n.62. ne persistoit pas dans la bonne volonté d'y aller lui-même au plûtôt; mais, ajouta-t-il, comme le temps du passage n'est pas encore marqué, & que
n. 66. l'état du monde ne permet pat d'esperer qu'il soit si proche: nous ne voïons aucune necessité d'accorder à present cette décime au comte votre frere.

Le roi qui sans doute avoit compté sur cet argent de la décime, ne s'en tint pas à la réponse
n. 67. du pape, mais il s'en saisit d'autorité. Les collecteurs commis par le saint siege avoient déposé cet argent sous bonne garde en des lieux sacrez & sûrs: le roi malgré les gardes fit rompre les sceaux & les serrures, enlever tout l'argent & le mettre où il lui plût: puis il écrivit au pape, s'efforçant de justifier cette action. Mais le pape bien informé du fait, écrivit à l'archevêque de Cantorberi d'aller trouver le roi, pour retirer ces deniers de ses mains; & il écrivit au roi lui-même une lettre où il lui fait de grands reproches de cet attentat, & traite ses excuses de frivoles: puis il lui ordonne de remettre incessamment ces deniers, & lui défend d'user à l'avenir de pareilles voïes, le menaçant s'il n'obéït d'employer d'autres remedes. La lettre est du troisiéme de Juillet 1283.

Il est à croire que le roi Edoüard donna satisfaction au pape sur ce sujet: car l'année suivante le pape reçut agréablement un chanoine
Rain.1284.n.33.

&

& un gentilhomme ſes envoyez, qui vinrent l'aſſurer de ſa part, qu'il vouloit ſe croiſer pour paſſer à la terre ſainte. Surquoi le pape lui donna de grandes loüanges, & l'exhorta fortement à executer ſa promeſſe. La lettre eſt du vingt-ſixiéme de Mai 1284. Mais en même tems le roi faiſoit pluſieurs demandes touchant les decimes, que le pape ne trouva pas ſans difficulté. Le roi demandoit les decimes déja levées en Angleterre & en Ecoſſe & dans toutes les terres de ſon obéïſſance, l'Irlande, le pays de Galles, la Gaſcogne & le Pontieu, qui lui appartenoit par la reine ſon épouſe. Le pape répondit : ſi vous prenez la croix dans Noël prochain, nous vous accordons les decimes d'Angleterre, d'Irlande & de Galles, & même d'Ecoſſe, ſi le roi d'Ecoſſe y conſent. Et vous les recevrez pendant deux ans avant le terme du paſſage, qui ſera fixé par le ſaint ſiege. Quant aux décimes de Gaſcogne & du Pontieu, elles ont été données au roi de France : ſuivant l'ordonnance du concile de Lyon. Le roi d'Angleterre vouloit profiter des extorſions que les collecteurs de la decime avoient faites en excedant leur pouvoir. Le pape dit, qu'en ce cas il falloit punir les collecteurs & les obliger à reſtitution. Il refuſa auſſi de comprendre dans la decime les biens de ceux qui mouroient ſans faire teſtament, & les premiers fruits des benefices vacans : mais il accorda au roi de n'être point contraint avant cinq ans à faire le voyage. Il ne le fit point du tout;

AN. 1284.

n. 36.

n. 37.

n. 41. &c.

ÁN. 1284. & il eſt très-vraiſemblable qu'il n'en vouloit qu'aux decimes.

XIII. Corruption du pain ſacré à C.P. *Pachym.* VII. 21.

L'empereur Andronic Paleologue travailloit toûjours à réünir les Grecs ſchiſmatiques diviſez entr'eux. Etant paſſé en Natolie, il y fit venir le patriarche de C. P. Gregoire avec les principaux de ſon parti & du parti oppoſé, c'eſt-à-dire, des Arſenites. Ils paſſerent l'hiver à Adramytte, où l'empereur les défraïa & conferoit avec eux deux fois la ſemaine pendant le carême de cette année 1284.

Cependant il arriva à C. P. un accident, qui fut regardé comme un effroïable prodige. Le vingtiéme de Février, qui cette année étoit le c. 28. *Maur. David.* p. 40. jour de la Quinquageſime, que les Grecs appellent le dimanche du fromage, parce que c'eſt le dernier jour où les laitages ſont permis : le prêtre qui officioit dans la grande égliſe, ayant celebré le ſaint ſacrifice, ouvrit le ciboire afin d'y mettre les pains qu'il avoit conſacrez pour toute la ſemaine ſuivante, où commence chez les Grecs le jeûne du carême : car les jours de jeûne ils ne conſacrent point, & diſent la meſſe des préſanctifiez comme nous faiſons le vendredi ſaint. Le prêtre ayant donc ouvert le ſaint ciboire, y trouva une hoſtie entierement corrompuë, que l'on crut être une des trois qui avoient été conſacrées l'année précedente le mercredi Sup. ſaint, & qui n'avoit pas été conſumée, parce que l'on n'acheva pas la meſſe, à cauſe qu'il étoit trop tard quand les eccleſiaſtiques reçûrent

l'abſolution. Cette hoſtie ſe trouva tellement corrompuë, qu'elle n'avoit plus aucune apparence de pain, & reſſembloit plus par ſa noirceur & ſa conſiſtence à un morceau de teriaque. Le prêtre celebrant en fut effraïé & ſaiſi de tremblement. Il conſulta avec les aſſiſtans ce qu'il y avoit à faire ; & ne pouvant ſe reſoudre à prendre & conſumer cette particule ſi degoutante, ni achever la meſſe ſans mettre dans le ciboire celles qu'il venoit de conſacrer. Il reſolut enfin de l'avis commun, de jetter la particule corrompuë dans le lieu deſtiné à de pareils uſages, que les Grecs nomment le four ſacré & nous la piſcine. Cette hiſtoire ſert au moins à montrer le grand reſpect des Grecs pour l'euchariſtie. AN. 1284.

XIV. Epreuve par le feu entre les ſchiſmatiques.

L'empereur ne put venir à bout de réünir les deux partis, ni par ſes exhortations, ni par ſes raiſonnemens. Les Arſenites en revenoient toûjours à demander quelques miracles pour les aſſurer de la volonté de Dieu : croyant que s'ils cedoient aux raiſons humaines, on les accuſeroit d'opiniâtreté pour y avoir reſiſté ſi long-tems. Le patriarche ne voulut point y conſentir expreſſément, mais l'empereur fit convenir les deux partis, que les Arſenites écriroient dans un volume leurs plaintes & ce qu'ils croyoient neceſſaire pour parvenir à la paix ; & que les Joſephites écriroient de leur côté leurs défenſes. Que l'on allumeroit un grand feu, où l'on mettroit les deux volumes ; & que ſi l'un des deux

c. 21.

c. 22.

n. greg.

AN. 1284. s'y conſervoit ſans brûler, les deux partis reconnoîtroient que Dieu ſe ſeroit declaré pour les auteurs de cet écrit : que ſi tous les deux brûloient, les deux partis ſe réüniroient encore, jugeant que le feu auroit conſumé le ſujet de leur diviſion. Nous avons vû que l'épreuve par le feu, au moins par le fer chaud, étoit encore en uſage chez les Grecs vingt-cinq ans auparavant.

Sup. l. LXXXIV. *n.* 61.

L'empereur, qui n'épargnoit rien pour procurer l'union, fit fabriquer exprès un braſier d'argent; & comme on étoit à la ſemaine ſainte il marqua pour le jour de l'épreuve le ſamedi ſaint, qui cette année étoit le huitiéme d'Avril. Les deux partis ſe préparerent à cette action par pluſieurs prieres, & le jour étant venu, ils mirent leurs livres entre les mains de perſonnes pieuſes publiquement & en preſence de l'empereur. Ces perſonnes non ſuſpectes jetterent les livres dans le feu : les parties intereſſées faiſoient des prieres ardentes, afin que Dieu ſe déclarât en leur faveur : mais le feu fit ſon effet naturel; les deux volumes brûlerent comme de la paille, & en moins de deux heures, il n'en reſta que la cendre. Alors les Arſenites témoignerent à l'empereur qu'ils ſe ſoumettoient au patriarche Gregoire, & le prince tranſporté de joïe, les lui mena ſur le champ marchant avec eux à pied, nonobſtant la neige qui tomboit. Ils reçurent de lui des eulogies, & même la ſainte communion, enſorte qu'ils paroiſſoient entierement re-

venus de leur ſchiſme : mais dès le lendemain qui étoit le jour de Pâques, leur ardeur pour l'union commença à ſe refroidir ; ils crurent avoir été ſurpris, & s'étant à peine contenus pendant ce jour-là, le lundi preſque tous reclamerent. AN. 1284.

L'empereur voïant qu'il avoit travaillé en vain, aſſembla les principaux d'entre les Arſenites pour leur parler, & leur demanda ce qu'ils penſoient du patriarche Gregoire. Ils furent embarraſſez : car il étoit étrange de ne le pas connoître pour patriarche, après avoir reçu la communion de ſa main ; & le reconnoiſſant il n'étoit pas honnête de chercher des pretextes de ſcandale pour refuſer de ſe réünir à lui. Enfin ils avoüerent qu'il étoit patriarche. Alors l'empereur le fit paroître, car il le tenoit caché tout proche revêtu pontificalement ; & Gregoire ſe voyant reconnu par les Arſenites, commença à leur reprocher d'avoir manqué à leurs promeſſes, emploïant ces paroles de ſaint Pierre : Ce n'eſt pas aux hommes que vous avez menti, c'eſt à Dieu ; & auſſi-tôt il prononça contr'eux excommunication, croïant ramener par-là ceux dont la conſcience étoit la plus tendre. Mais ce procedé les aigrit davantage, & ils ſe retirerent ſans ſe ſoucier de l'excommunication. Il en demeura toutefois quelques-uns, dont l'empereur & le patriarche ſe réjoüirent, comme s'ils les avoient tous ramenez. Ceux-ci demanderent outre ce que l'on avoit déja fait contre le parti oppoſé, que tous ceux qui avoient été ordonnez *Act. v. 4.*

AN. 1284. par Jean Veccus dans C. P. fussent interdits pour toûjours, ceux qui étoient hors de la ville suspendus pour un tems; si ce n'étoit les persecuteurs qui devoient être interdits pour toûjours: que les autres après le tems de la suspense ne pussent être promus à un ordre superieur, quelque progrès qu'ils fissent dans la vertu. Après qu'on eût redigé ces conditions par écrit, ils se retirerent.

XV. Andronic de Sardis disgracié.

Andronic métropolitain de Sardis principal auteur de tous ces maux fut accusé par le moine Galaction son disciple, d'avoir mal parlé de l'empereur, auquel il étoit d'ailleurs suspect de plus grands crimes. Il fut donc traité comme coupable de leze-majesté. Premierement on le chargea d'injures & de reproches, de ce qu'étant moine il avoit osé quitter son habit & reprendre le rang d'évêque; & après plusieurs autres insultes, on le frappa à coups de poing & le poussant rudement, on le jetta hors du lieu de l'assemblée. Ce qui lui fut le plus sensible, c'est ce que lui fit Nicandre évêque de Lariſſe qu'il avoit dépose, comme ayant été ordonné par Jean Veccus. Celui-ci voyant Andronic chassé honteusement, prit un capuce de moine qu'il lui mit sur la tête: Andronic le jetta, Nicandre le remit, ce qui ayant recommencé plusieurs fois excita la risée des spectateurs.

Pach. c. 23.

XVI. Mort de Charles roi de Sicile.

Charles roi de Sicile, autrefois la terreur des Grecs, mais alors accablé de chagrin pour tant de pertes, & particulierement pour la prise de son fils, mourut à Fogia en Poüille le septiéme

Nic. Greg. lib. 1. c. 29. J. Villani. VII. c. 94. Duchesne p. 543.

de Janvier 1285. En recevant le viatique, il témoigna une grande contrition & dit avec grand respect : Sire Dieu, comme je croi vraïement que vous êtes mon Sauveur, ainsi je vous prie d'avoir pitié de mon ame ; & comme je fis l'entreprise du royaume de Sicile, plus pour servir la sainte église que pour mon profit, ainsi vous me pardonniez mes pechez. Il avoit vécu soixante-cinq ans, & en avoit regné dix-neuf, & fut enterré à Naples dans l'église métropolitaine par le légat Gerard de Parme assisté de plusieurs prelats du royaume. Comme Charles II. son fils aîné & son successeur étoit prisonnier en Catalogne, le pape Martin prit soin de la conduite du royaume & en écrivit ainsi au légat Gerard. Dès le tems que le défunt roi Charles s'acheminoit à Bourdeaux, il nous remit par ses lettres patentes la direction de son royaume, pour y reformer les abus dont se plaignoient les églises, les communautez & les particuliers ; & en dernier lieu, pendant la maladie qui l'a enlevé en peu de jours, il nous a confirmé ce pouvoir par d'autres lettres patentes. Or en vertu des premiers, nous vous avons chargé de vous informer exactement de l'état du royaume ; & ayant reçu votre réponse, nous avons commencé à chercher les moïens les plus efficaces pour y rétablir la tranquilité, & nous nous proposons de continuer jusques à ce que nous en voyions l'effet. La lettre est du onziéme de Février.

AN. 1285.

Rain. 1285. n. 3.

AN. 1284. Le roi Charles avoit nommé pour bail ou regent du royaume pendant l'abſence de ſon fils Robert comte d'Artois ſon neveu, qui ſe trouvoit auprès de lui, toutefois ſous le bon plaiſir du pape, qui lui confirma la regence; mais lui donnant pour adjoint le légat Gerard de Parme & ordonnant qu'ils exerceroient en commun leur autorité, qu'ils reconnoîtroient la tenir de l'égliſe Romaine; & qu'elle dureroit juſques à ce que le roi Charles II fût mis en liberté. Il voulut auſſi que l'on pût appeller d'eux au ſaint ſiege. C'eſt ce que porte la bulle adreſſée à l'un & à l'autre, & datée du ſeiziéme de Février.

Ibid. n. 6.

XVII. Mort de Martin IV. Honorius IV. pape.

Le pape Martin IV. n'eut pas le tems d'executer ſes bons deſſeins pour la Sicile : le jour de Pâques qui cette année 1285. fut le vingt-cinquiéme de Mars, ayant celebré la meſſe & mangé à ſon ordinaire avec ſes chapelains, il ſe trouva mal ſans qu'il y parût au dehors; & quoiqu'il dit qu'il ſouffroit beaucoup, ſes medecins ne trouvoient point ſa maladie conſiderable & ne voyoient aucun indice pour la juger mortelle. Toutefois le mercredi ſuivant vingt-huitiéme du même mois il mourut ſur le minuit à Perouſe, où il fut enterré dans l'égliſe de ſaint Laurent, & pluſieurs malades furent gueris à ſon tombeau en preſence d'un grand nombre de clercs & de laïques : ſuivant le témoignage d'un auteur du temps, qui dit que ces miracles duroient encore lorſqu'il écrivoit, ſçavoir

n. 12. Papebr. conat. Duchesne, p. 544.

voir le douziéme de Mai ſuivant. Le pontificat de Martin IV. avoit été de quatre ans un mois & ſept jours. AN. 1285.

Le ſaint ſiege ne vaqua que quatre jours, & le ſecond d'Avril les cardinaux élurent Jacques Savelli noble Romain cardinal diacre du titre de ſainte Marie en Coſmedin. Il avoit étudié pluſieurs années dans l'univerſité de Paris, avoit été chanoine de Châlons ſur Marne, & fut fait cardinal par le pape Urbain IV. au mois de Decembre 1261. Etant élû pape il prit le nom d'Honorius IV. Il étoit fort incommodé de la goute aux pieds & aux mains, enſorte qu'il ne pouvoit celebrer la meſſe qu'avec certains inſtrumens. Aïant été élû à Perouſe il paſſa auſſi-tôt à Rome, où il fut ſacré & couronné comme il eſt vraiſemblable le dimanche vingtiéme de Mai jour de l'octave de la Pentecôte; & le vingt-cinq il écrivit ſa lettre circulaire, pour donner part à tous les fideles de ſa promotion. Il y parle ainſi: Après les funerailles du pape Martin, nous nous aſſemblâmes le premier jour d'Avril, librement ſans avoir été enfermez comme il s'eſt quelquefois pratiqué dans la vacance de l'égliſe Romaine, par un abus condamnable. Paroles qui font voir combien la conſtitution de Gregoire X. touchant le conclave étoit encore odieuſe. Honorius ne tint le ſaint ſiege que deux ans.

Rain. n. 14. 15.

Sup. l. LXXXV. n. 11.

Papebr. conat.

Rain. n. 19.

XVIII. Retractation de frere Gilles de Rome. *Labbe de ſcript.*

Dans l'ordre des ermites de ſaint Auguſtin étoit alors un religieux, qui fut depuis un des plus fameux docteurs de ſon temps. C'étoit Gilles de

AN. 1285. Rome de l'illustre famille des Colonnes, qui avoit long-tems étudié à Paris, & été disciple de saint Thomas d'Aquin. Le roi Philippe le Hardi l'avoit donné pour précepteur à Philippe son fils aîné & son successeur à la couronne. Or pendant que frere Gilles de Rome étudioit à Paris, il avoit avancé de vive voix & par écrit quelques propositions, que l'évêque Estienne Tempier avoit jugées devoir être retractées après les avoir examinées par lui-même, & fait examiner par le chancelier de son église & par d'autres docteurs en théologie : mais frere Gilles de Rome loin de les retracter, s'étoit efforcé de les appuïer de plusieurs raisons. Depuis étant venu à Rome, il offrit au pape Honorius de se retracter de la maniere qu'il l'ordonneroit. Surquoi le pape écrivit à l'évêque de Paris Renoul de Hombliere successeur d'Etienne, d'assembler le chancelier de son église & tous les autres docteurs en théologie, & par leurs avis en leur presence faire révoquer à frere Gilles tout ce qu'ils jugeroient reprehensible à la pluralité des voix : particulierement ce que l'évêque Etienne avoit ordonné de retracter. La lettre est du premier de Juin*1285.

Rain.1285.n.76.

Vading.1285.n. 4. 5.

Les freres Mineurs tinrent cette année à Milan leur vingt-sixiéme chapitre general, où ils élurent à la place de frere Bonne-grace, mort l'année précedente, frere Arlot de Prato en Toscane, qui étoit alors à Paris, & qui fut l'onziéme general de l'ordre. Il fit venir à Paris frere Pierre-Jean d'Olive pour continuer l'examen de sa doc-

trine toûjours ſuſpecte ; mais il ſe défendit ſi bien qu'il évita encore alors la condamnation, & Arlot mourut l'année ſuivante à Paris, n'aïant gouverné l'ordre qu'onze mois. Son pere gentilhomme d'ancienne nobleſſe & ſes trois freres avoient auſſi embraſſé la regle de ſaint François. AN. 1285. *Id.* 1286. *n.* 1.

XIX. Mort du roi Philippe le Hardi. *Duſchesne. tom. 5. p. 544. Rain. n.* 24.

Vers la Pentecôte, qui cette année fut le treiziéme de Mai, le roi Philippe le Hardi aſſembla ſon armée près de Toulouſe pour marcher à la conquête du roïaume d'Arragon aïant avec lui le cardinal Jean Cholet légat du ſaint ſiege. Outre les décimes de France, le pape Martin avoit accordé au roi en faveur de cette entrepriſe, celles des diocèſes de Liege, de Metz, de Verdun & de Baſle : dequoi l'empereur Rodolfe ſe plaignit au nouveau pape Honorius, demandant que cette conceſſion fût révoquée. Mais le pape lui repreſenta, que cette guerre étoit entrepriſe par ordre du ſaint ſiége contre Pierre d'Arragon ſon perſécuteur ; & que les décimes de ces diocèſes n'étoient impoſées que pour peu de tems. La lettre eſt du premier jour d'Août. Il donna auſſi les décimes du roïaume de Majorque pendant trois ans à Jacques roi de cette Iſle, qui bien que frere de Pierre roi d'Arragon avoit pris contre lui le parti du roi Philippe.

L'armée de France entra en Catalogne le vingtiéme de Juin, & les croiſez dont elle étoit compoſée ne commettoient pas moins de déſordres que d'autres troupes. Ils profanoient les égliſes par l'effuſion du ſang & par des impuretez : ils *Geſta comit. Barcin. p.* 566.

AN. 1285. violoient même des religieuſes. Ils emportoient les vaſes ſacrez, les croix, les images, les livres, & les ornemens d'égliſe, & ſe les vendoient l'un à l'autre. Ils dépendoient les cloches, les briſoient ou les emportoient. C'eſt ainſi qu'ils ſe conduiſirent pendant toute la campagne, prétendant toutefois gagner l'indulgence de la croiſade: pour laquelle ils avoient une telle devotion, que ceux qui ne pouvoient tirer de fléches ou emploïer d'autres armes, prenoient des pierres & diſoient:

p. 569. Je jette cette pierre contre Pierre d'Arragon pour gagner l'indulgence.

p. 568. Le roi Philippe aſſiegea Gironne la veille de ſaint Pierre vingt-huitiéme de Juin, & ſe logea chez les freres Mineurs avec le légat Jean Cholet.

Duchesne p. 446 Pendant ce ſiege les François ruïnerent hors la ville l'égliſe de ſaint Felix, & couperent en petites parties les reliques de pluſieurs ſaints, entr'autre le corps de ſaint Narciſſe regardé comme patron de Gironne. Les Catalans attribuerent à une punition divine de ces profanations & de ces crimes les maux dont l'armée Françoiſe fut affligée. Premierement une multitude innombrable de mouches attaquerent leurs chevaux & par leurs piqueures venimeuſes en tuerent un grand

Nicol. Special. l. 11. c. 1.

p. 570. nombre: dont les corps avec ceux des hommes tuez par les ennemis étant promptement corrompus par la chaleur, cauſerent une infection inſupportable, & enſuite des maladies, dont moururent pluſieurs ſeigneurs & une grande partie des troupes. C'eſt pourquoi après la priſe de Gironne

qui ſe rendit le ſeptiéme de Septembre, le roi Philippe ne ſongea plus qu'à ſe retirer : mais dans cette marche il fut lui-même attaqué de la maladie de l'armée, & devint ſi foible que ne pouvant plus ſe tenir à cheval on le portoit à bras ſur un lit. Il arriva ainſi à Perpignan, où il mourut le dimanche vingt-troiſiéme de Septembre, âgé de quarante ans, après en avoir regné quinze. Son fils aîné Philippe IV. ſurnommé le Bel lui ſucceda à l'âge de dix-ſept ans & en regna vingt-neuf. AN. 1285. *Duchesne p. 548*

XX. Conſtitution du pape pour la Sicile. *Rain. n. 29.*

Cependant le pape Honorius achevant le travail commencé par ſon predeceſſeur, publia une conſtitution pour retrancher les abus introduits dans le roïaume de Sicile, qui avoient cauſé la révolte ; & cela du conſentement du nouveau roi Charles II. qui s'étoit entierement ſoumis à ce que le pape en ordonneroit. Cette conſtitution eſt datée de Tivoli le vingt-ſeptiéme de Septembre 1285. & ſouſcrite par quatorze cardinaux ; mais elle ne regarde que le gouvernement temporel. Enſuite le pape voulant ramener à l'obéïſſance des François les Siciliens, qui reconnoiſſoient le roi d'Arragon : déclara qu'ils ſeroient privez du benefice de cette conſtitution tant qu'ils lui demeureroient ſoumis. Enfin il réſerva au ſaint ſiege la diſpoſition des évêchez du roïaume de Sicile tant que la guerre dureroit, de peur qu'on n'y mît des ſujets mal intentionnez pour le roi Charles.

XXI. Mort de Pierre roi d'Arragon.

Le roi Pierre d'Arragon ne ſurvécut gueres qu'un mois au roi de France, & mourut le onziéme

AN. 1285. *Gesta com. Barcin. c. 28. p. 573. N. e. Spec. 11. c. 7.*

de Novembre jour de saint Martin âgé de quarante-six ans, dont il en avoit regné neuf. Il se réconcilia à l'église & reçut tous ses sacremens, par les mains de l'archevêque de Tarragone. Alfonse son fils aîné lui succeda aux roïaumes d'Arragon & de Valence & au comté de Barcelone, & Jacques son second fils au roïaume de Sicile, suivant qu'il en avoit disposé par son testament.

XXII. Absolutions accordées par le pape. *Rain. 1285. n. 70. n. 43. Sup. l. LXXXVII. n. 43.*

En Italie la ville de Viterbe étoit demeurée excommuniée pendant tout le pontificat precedent, à cause de la sédition arrivée après la mort du pape Nicolas III. & l'empriſonnement des deux cardinaux Matthieu & Jean des Ursins. Les habitans avoient demandé pardon au pape Martin sans avoir pû l'obtenir : mais le pape Honorius se laissa fléchir à leurs soumissions & leva l'excommunication, à la charge qu'ils abattroient la plus grande partie de leurs murailles & fonderoient un hôpital, où ils emploïeroient jusques à vingt-quatre mille livres de papalins, & qui seroit pleinement soumis à celui du saint Esprit de Rome. De plus la ville de Viterbe fut privée de toute jurisdiction & le pape la retint toute entiere : se réservant aussi la faculté de proceder ainsi qu'il jugeroit bon contre les particuliers coupables de la sédition. La bulle est du quatriéme de Septembre 1285.

Rain. n. 67. Ughell. to. 4. p. 163.

Melchior Busseto évêque de Tortone en Lombardie avoit été tué l'année précedente en cette maniere. Guillaume marquis de Montferrat, prit de force la ville de Tortone, & l'évêque qui

avoit ſoutenu la guerre contre lui ſe ſauva dans le tumulte à pied & déguiſé : mais il fut pris par des gens du marquis & gardé quelque tems dans un château par ſon ordre. Enſuite comme quelques parens de l'évêque tenoient encore dans un château nommé Sorli & refuſoient de le rendre à ſon ordre : le marquis l'y envoïa ſous bonne garde, mais ils n'obéïrent point ; & lorſqu'on remenoit l'évêque vers Tortone, il fut tué avec quelques autres, ſans que les gens du marquis s'en apperçuſſent à cauſe d'un broüillard épais qui les ſéparoit, & ſon corps demeura long-tems ſans ſépulture. AN. 1285.

Le marquis l'aïant appris témoigna en être fort affligé : il fit rapporter le corps & enterrer honorablement dans l'égliſe cathedrale de Tortone. Toutefois il fut cité à comparoître en perſonne devant le pape, pour rendre compte de ce meurtre : parce qu'il étoit conſtant que l'évêque avoit été arrêté & gardé par ſon ordre. Il envoïa en cour de Rome s'excuſer, proteſtant premierement qu'il n'avoit ni commandé, ni conſeillé la mort de l'évêque, & qu'au contraire il en avoit eu une ſenſible douleur. Enſuite qu'il lui étoit impoſſible de faire le voïage de Rome, à cauſe des ennemis dont il étoit environné, & de ceux par les terres deſquels il faudroit paſſer : enſorte que ce ſeroit expoſer ſa vie & ſon état pendant ſon abſence.

Le pape Honorius fut touché de ces raiſons, & donna commiſſion à l'archevêque de Coſence

AN. 1285. & au provincial des freres Prescheurs en Lombardie d'examiner sans procedures judiciaires les excuses du marquis, & s'ils les trouvoient veritables, le recevoir à se purger de la mort de l'évêque avec vingt personnes : ensuite lui imposer cette penitence. Il ira publiquement nuds pieds en chemise & la tête nuë, depuis le lieu où l'évêque a été pris jusques à l'église de Tortone, & dans les villes de Verceil, d'Ivrée & d'Albe, depuis la porte jusques à l'église cathedrale. Il sera privé lui & sa posterité de tout droit de patronage, fief ou bail emphyteotique qu'il tient de l'église de Tortone ; & sa posterité jusques à la quatriéme generation sera incapable de posseder aucun benefice dans la même église. Il rendra tous les châteaux & les terres qu'il retient appartenans à cette église. Ensuite vous lui donnerez l'absolution qu'il demande, à la charge de fonder dans un an un autel dans l'église de Tortone, qui soit déservi par deux prêtres avec chacun vingt-cinq livres Genoises de revenu. Vous lui enjoindrez aussi le voïage d'Outre-mer, ou le pelerinage à saint Jacques de Compostelle, quand nous jugerons à propos ; & de plus des jeunes, des prieres & d'autres œuvres pies, selon que vous croirez expedient pour son salut. Nous voulons de plus qu'il vienne se presenter devant nous dans l'an après que ses excuses auront cessé ; & nous ne prétendons point par cette indulgence ôter aux princes seculiers la faculté d'exercer envers lui les loix portées contre les sacrileges. Cette commission

AN. 1285.

miſſion eſt dattée de Rome le vingtiéme de Decembre 1285.

En Pologne Leſco le Noir duc de Cracovie fut abſous par ordre du pape Honorius de l'excommunication qu'il avoit encouruë, pour avoir empriſonné & maltraité l'évêque Paul deux ans auparavant; & les chapelains du duc, qui nonobſtant les cenſures avoient celebré devant lui l'office divin, furent relevez de leur interdiction. Le duc termina cette affaire par une tranſaction avantageuſe à l'évêque. Le pape Honorius écrivit auſſi aux ſeigneurs & aux prélats de Pologne pour y faire païer le denier ſaint Pierre établi ſous le roi Caſimir, plus de deux cens ans auparavant.

Rain. n. 42.

Sup. l. LXXVI. n. 10.

Cromer. lib. 10. p. 171.

Sup. l. LIX. n. 351

XXIII. Evêque de Breſlan maltraité.

Henri IV. duc de Sileſie, ſurnommé le Bon par ironie, impoſa ſans aucun droit à Thomas évêque de Breſlau & à tout le clergé du dioceſe, une groſſe contribution d'argent, pour ſe dédommager des frais d'une guerre qu'il avoit entrepriſe & ſoutenuë injuſtement. Comme on refuſoit de païer cette impoſition, Henri ſe ſaiſit de tous les biens de l'évêque & du clergé, & enſuite de toutes les dîmes. L'évêque Thomas après avoir inutilement tenté les voïes de la douceur, porta ſes plaintes à Jacques Svinca archevêque de Gneſne ſon métropolitain, qui le jour de l'Epiphanie 1285. aſſembla un concile à Lancicie, où ſe trouverent quatre évêques: Paul de Cracovie, Jean de Poſnanie, Viflas de Vladiſlavie, & Volmir de Luſuc: avec grand nombre d'abbez & d'autres

Longin. lib. 7. p. 835. Cromer. lib. 10. p. 172.

Tom. XI. conc. p. 1238.

AN. 1285. prelats. Ce concile excommunia le duc Henri & tous ſes complices, & mit en interdit tout le dioceſe de Breſlau.

Tout le clergé ſeculier & reguliér obſerva l'interdit, excepté les freres Mineurs du convent de ſaint Jacques dans la ville: mais les freres Prêcheurs l'obſerverent, auſſi furent-ils chaſſez avec l'évêque & tout le clergé. L'évêque ſe retira à Ratibor en Sileſie dans ſon diocèſe, où il fut bien reçu par Ladiſlas duc d'Opolie qui en étoit le maître: mais le duc Henri lui fit la guerre pour ce ſujet, & vint l'aſſieger dans Ratibor: ce qui fit murmurer le peuple de la ville contre l'évêque Thomas & ſon clergé qui leur avoient attiré la diſette des vivres. Alors le prelat aimant mieux ſe mettre en peril que de faire ſouffrir ce peuple, auquel il avoit obligation: ſe revêtit de ſes habits pontificaux, & ſortit ainſi de la ville avec quelques-uns de ſon clergé, revêtus auſſi de leurs ornemens. Il marcha droit au camp du duc Henri, qui ſurpris & touché de ce ſpectacle, ſortit de ſa tente, courut au devant de l'évêque & ſe jetta à ſes pieds. L'évêque le releva; ils s'embraſſerent avec larmes; & étant entrez ſeuls dans une égliſe prochaine de ſaint Nicolas, ils ſe reconcilierent: le duc promit de rendre à l'évêque, aux égliſes & au clergé, tout ce qu'il leur avoit ôté, il leva le ſiege de Ratibor, & l'archevêque de Gneſne leva les cenſures. Mais ceci n'arriva qu'en 1287.

XXIV. Suite de l'état de l'égliſe Grecque.

L'empereur Andronic Paleologue étant revenu à C. P. après ſon voyage de Natolie, n'abandon-

noit point ſon entrepriſe de réünir entr'eux les Grecs ſchiſmatiques. Il y étoit excité de nouveau par quelques prétendus prodiges, qui le frappoient extrêmement, car il étoit timide, & ſuperſtitieux. Dans une maiſon particuliere attenant à ſainte Sophie, une image de la Vierge peinte ſur une muraille parut pleurer pendant pluſieurs jours, & ſi abondamment qu'on recüeilloit les larmes avec des éponges. Dans une autre maiſon l'image de ſaint Georges parut jetter beaucoup de ſang. Ces accidens étoient les effets naturels de l'humidité des murailles : mais les Grecs les prenoient pour des prodiges & des ſignes de la colere de Dieu. L'empereur craignit donc que Dieu ne lui marquât que rien ne le devoit détourner du ſoin de réünir l'égliſe : mais il ne pouvoit ramener les eſprits. Les Arſenites étoient choquez de ce qu'on nommoit le patriarche Joſeph dans les prieres publiques, & de ce que l'on communiquoit avec ſes ſectateurs, quoiqu'il eût été excommunié par Arſene. La réünion avec le pape étoit encore une des cauſes de leur éloignement. *Pachym. Lib. VII. c. 30.*

Pour les appaiſer l'empereur leur accorda la permiſſion de rapporter le corps d'Arſene de Proconeſe à C. P. ce qu'ils demanderent artificieuſement, afin qu'Arſene paroiſſant avoir été injuſtement chaſſé, Joſeph paſſât pour uſurpateur. Mais l'empereur ne penetrant pas leur intention, & n'ayant en vûë que la paix de l'égliſe, leur accorda auſſi-tôt ce qu'ils demandoient. Le corps d'Arſene *c. 31. Gregoras VI. c. 1. n. 9.*

étant arrivé à C. P. fut reçu à la porte de la ville par le patriarche Gregoire, accompagné de tout le clergé & par l'empereur avec tout le ſenat, & porté ſolemnellement à ſainte Sophie avec le chant & le luminaire. Mais depuis Theodora fille d'Eulogie & niéce de l'empereur Michel le mit au monaſtere de S. André qu'elle avoit rebâti.

Pachim. c. 33. Greg. c. 2.

L'empereur Andronic étoit demeuré veuf, dès le vivant de ſon pere, & ſa défunte femme Anne de Hongrie lui avoit laiſſé deux fils Michel & Conſtantin. Voulant donc ſe remarier, il ne crut pas devoir s'allier à une tête couronné, parce que les enfans qui viendroient de ce ſecond lit ne devoient pas regner; & il ſe contenta d'épouſer Iolande autrement Irene, fille de Guillaume marquis de Montferrat & de Beatrix de Caſtille fille d'Alfonſe l'aſtrologue. Ce mariage ſe fit ſans diſpenſe du pape contre la coûtume des Latins, qui n'en contractoient point ſans ſa permiſſion avec les Grecs ſchiſmatiques: mais le marquis de Montferrat étoit alors excommunié à cauſe du meurtre de l'évêque de Tortone, car c'étoit pendant le cours de l'année 1285. c'eſt pourquoi il traita ſecretement l'affaire de ce mariage.

Ducang. famill. Byz. p. 235. Id. not Gregor. p. 731. Allat. conſ. p. 708.

XXV. Plaintes de Veccus.

Pachym. c. VII. c. 34.

Neophyte nouvel évêque de Pruſe en Bithinie voulu ſignaler ſon zele contre l'union avec le pape, & ordonna l'abſtinence de chair pendant quelques jours, pour l'expiation de ce prétendu crime. Le peuple de Pruſe trouvant cette penitence incommode, s'en prit à Jean Veccus relegué

dans la même ville, comme à l'auteur de la réünion & le chargeoit de malédictions. On en faiſoit même des reproches en face à ſes gens quand ils paſſoient. Il ne crût pas le devoir ſouffrir, & s'en expliqua publiquement dans la grande cour du monaſtere où il étoit. Il traitoit avec mépris l'évêque Neophyte comme ignorant des affaires eccleſiaſtiques, & parlant du patriarche Gregoire, il diſoit : Quelle raiſon avez-vous de me charger d'injures & me fuir, moi qui ſuis Romain né de Romains, c'eſt ainſi que ſe nomment encore les Grecs, & recevoir avec applaudiſſement un homme né & élevé chez les Italiens, qui eſt venu chez nous portant leur habit & parlant leur langue ? C'eſt que l'iſle de Chipre, d'où étoit Gregoire étoit alors ſoumiſe aux Latins. Si vous dites, continuoit Veccus, que c'eſt à cauſe de la doctrine ; que l'empereur nous aſſemble tous & nous écoute, & que des hommes ſçavans & pieux jugent par les écritures ſi je ſuis dans l'erreur : mais qu'on ne me condamne pas ſur les diſcours des ignorans & de la lie du peuple.

Veccus parloit ainſi publiquement, & on voïoit bien qu'il vouloit qu'on le rapportât à l'empereur. On ne tarda pas à le faire, & l'empereur fit venir Veccus à C. P. où il logea au monaſtere de S. Coſme nommé communement Coſmidion, qui étoit hors la ville. Alors l'empereur convoqua un concile dont il marqua le jour & le lieu, qui fut la ſale d'Alexis au palais des Blaquernes. Le pa-

Ducang. C. P. IV. p. 182.

Id. II. p. 112. triarche Gregoire y presidoit & celui d'Alexandrie. Athanase y assistoit incommodé & couché sur un lit : tous les évêques y étoient avec grand nombre d'ecclesiastiques & de moines. L'empereur y étoit en personne environné des grands & des plus considerables du senat. Le grand logothete Muzalon étoit des premiers, s'étant chargé avec le patriarche d'attaquer Veccus.

XXVI. Second concile aux Blaquernes.

L'orateur de l'église commença l'action adressant la parole à Veccus & dit: Puisque nous avons encore en son entier l'écrit; où vous confessez d'avoir failli, où vous demandez pardon, & faites votre démission; pourquoi revenez-vous encore aujourd'hui soutenant qu'on vous a fait tort, & obligeant à convoquer un si grand concile? Veccus répondit: C'est que je n'ai tout quitté que pour avoir la paix, voïant qu'on me demandoit raison à contre-temps des expressions des Peres que j'avois rapportées: mais je n'ai pas prétendu pour cela donner lieu de me pousser & de m'accuser d'heresie. Alors le patriarche Gregoire prit la parole & dit: Et qu'en pensent ceux qui sont avec vous? C'étoit Constantin Meliteniote & George Metochite, qui répondirent: Si vous voulez simplement apprendre la créance que nous avons dans le cœur & que nous confessons de bouche, c'est celle dont tout le monde convient, & que nous conserverons jusques au dernier soupir: que si vous demandez aussi le sentiment des Peres, que nous soutenons n'être point contraire au symbole, mais en être *Pachym. c. 35.*

ſimplement une explication: nous trouverons dans leurs écrits que le ſaint-Eſprit eſt donné, envoïé, émané du Pere par le fils: quelques-uns même diſent qu'il en procede. Le grand ſaint Jean Damaſcene dit que le Pere produit le ſaint-Eſprit par le Verbe. Or nous reconnoiſſons que producteur eſt la même choſe que principe: mais nous ne diſons pas que le Fils ſoit principe dans la proceſſion par laquelle le S. Eſprit vient du Pere, ni même principe commun: au contraire nous anathématiſons ceux qui parlent ainſi. Nous diſons ſeulement que le Pere eſt principe du S. Eſprit par le Fils. Saint Auguſtin toutefois ne fait point difficulté de dire que le Pere & le Fils ſont un même principe du ſaint-Eſprit. *S. Aug. v. Trin. c. 14. n. 14.*

Le grand logothete dit: Et comment ne faites-vous pas le Fils principe en diſant que le Pere eſt principe par le Fils, d'où s'enſuit que le Pere n'auroit pas produit le ſaint-Eſprit s'il n'avoit engendré le Fils? Les archidiacres répondirent: On avance dans la theologie pluſieurs propoſitions, d'où ſemblent ſuivre des conſequences abſurdes par la petiteſſe de notre raiſon: comme quand on dit que le Pere eſt Dieu parfait, & de même le Fils & le S. Eſprit, d'où ſemble ſuivre que ce ſont trois Dieux. Nous nous en tenons à ce que nous trouvons écrit, ſans admettre les mauvaiſes conſequences. Le grand logothete reprit: Je n'avoüerai jamais que le S. Eſprit procede du Pere par le Fils: je trouverois moins abſurde de dire qu'il procede du Pere & du Fils: en ce que la difference de

prépoſitions *de* & *par* ſemble marquer deux principes. Les archidiacres dirent : Accuſez donc ſaint Jean Damaſcene d'avoir introduit des nouveautez ; mais ne nous accuſez pas d'hereſie, pour honorer ces expreſſions que vous reconnoiſſez être de lui. Le patriarche dit : On honore l'évangile, qui dit que le Pere eſt plus grand que le Fils : mais on explique ce paſſage par d'autres. Vous devriez de même expliquer celui de S. Jean Damaſcene, au lieu de le détourner à un ſens particulier & different de la doctrine commune des Peres ; & il preſſoit fort les archidiacres de répondre. Ils dirent : Ce paſſage de l'évangile a été ſuffiſamment expliqué par les Peres : celui de S. Jean Damaſcene ne peut avoir d'autres ſens. S'il en a, nous vous prions de nous le montrer.

Le patriarche : Les Peres l'expliquent en diſant, que le ſaint-Eſprit procede du Pere. Les archidiacres : Et qui ne le dit pas ? nous le croyons de tout notre cœur. Le logothete. Si vous le recevez, pourquoi y ajoûtez-vous autre choſe ? Les archidiacres : C'eſt que le temps le demandoit pour la paix de l'égliſe. Veccus : ſi vous voulez nous ne parlerons point maintenant de cette propoſition, qui vous paroit trop hardie : mais du moins nous n'avons pas tant beſoin de nous défendre contre l'accuſation de pervertir la ſaine doctrine. Puis s'adreſſant au logothete il ajoûta : Je voi que vous ſuivez les regles de la dialectique, & que vous raiſonnez juſte, je le dis ſans vous flatter.

Les

Les Peres parlant de la sainte Trinité employent les comparaisons quoiqu'imparfaites du soleil & d'un fleuve. Le raïon, disent-ils, vient immediatement du soleil & la lumiere aussi: est-ce donc le raïon ou le soleil qui est le principe de la lumiere? Saint Gregoire de Nysse me l'explique en disant: De ce qui a un principe l'un en vient immédiatement, l'autre par ce qui en vient immédiatement. Le patriarche: Et vous ne confessez pas que le saint Esprit soit immédiatement uni au Pere? qui peut écouter une telle proposition? On doit dire du saint Esprit, ce qui est dit du Fils, qu'il est dans le Pere, & le Pere en lui. N'en convenez-vous pas? Oüi: reprit Veccus: il faut avoüer que le S. Esprit est immédiatement uni au Pere, parce qu'il n'y a point de distance entr'eux: mais que le S. Esprit procede immédiatement du Pere, sa difference d'avec le Fils ne permet pas de le penser: car il procede par celui, qui procede immédiatement, comme dit saint Gregoire de Nysse. Mais c'est vous qui rendez cette proposition absurde en y mettant des distances de tems & de lieux. C'est pourquoi le même pere ajoûte: La mediation du Fils lui conserve le privilege d'être seul engendré, sans éloigner le saint Esprit de l'union avec le Pere.

Alors le patriarche d'Alexandrie parla ainsi à Veccus de dessus son lit: Nous tenons la doctrine de l'église telle que nous l'avons reçûë, mais nous n'avons point appris à parler ainsi. Si l'église croïoit

distinctement ce que vous dites, nous ne pourrions l'ignorer : nous conserverons les dogmes de la foi simplement & sans curiosité. Pourquoi donc vous efforcez-vous d'introduire dans l'église de Dieu autre chose que ce que nous avons reçu par tradition ? Il faut maintenir la paix & laisser toutes ces subtilitez. Mais, seigneur, on nous accuse d'heresie, reprit Veccus avec ses archidiacres. Et oüi, continua le patriarche d'Alexandrie, parce qu'on regarde comme une héresie de vouloir établir des propositions extraordinaires: quand même elles ne seroient point dangereuses. C'est pourquoi je vous conseille de les laisser & de revenir au sentiment commun & manifeste & à la paix : vû principalement que l'empereur veut bien s'en rendre le mediateur.

Mais le patriarche Gregoire continua de presser Veccus & les siens sur la difference des propositions *de* & *par*, & sur ce que le S. Esprit ne procede pas immédiatement du Pere, s'il en procede par le Fils. A quoi Veccus répondit : Nous confessons notre témerité, & nous en demandons pardon : mais ce n'est point une vaine curiosité, qui nous a fait parler ainsi, c'est le desir de faire cesser la division des églises. Il veut dire la Grecque & la Latine. Estoit-ce donc un sujet pour nous traiter d'apostats & d'hérétiques ? pour casser les ordinations, laver le sanctuaire, profaner & jetter le saint chrême que nous avions consacré ? En usons-nous ainsi, quoique nous prétendions montrer que

votre théologie n'eſt pas exacte? & en quoi avons-nous manqué, dit le patriarche? Veccus tira auſſitôt un papier, que le patriarche lut, puis il le déſavoüa & les ſiens auſſi : mais le cartophylace Georges Moſcampar reconnut que c'étoit ſon ouvrage, & voulut le défendre. Voïons donc, dit Veccus, quelle peine vous lui impoſerez pour avoir alteré la doctrine. On parla long-tems ſur ce ſujet, & Veccus ajoûta :

Voulez-vous que je vous ouvre un avis bien ſimple comme amateur de la paix. Nous avons rapporté les paſſages des Peres, ſelon que le temps le demandoit. Nous avons reçu, & nous recevons encore quiconque dit que le S. Eſprit procede du Pere : c'eſt l'expreſſion du Sauveur & du concile. Mais nous recevons auſſi celui qui dit qu'il procede du Pere par le Fils, comme conforme à tout le ſeptiéme concile ; & nous accuſons de témerité celui qui ne reſpecte pas les expreſſions des Peres. Aujourd'hui donc que les patriarches ſont preſens, les évêques, tout le clergé, des moines pieux, des laïques choiſis : j'aime mieux ſuivre avec vous la foi orthodoxe ; ou ſi vous vous trompez, être condamné avec vous au jugement de Dieu, que de chercher ſeul ma ſeureté. Mais de m'obliger à rejetter un dogme des Peres ſi ancien & ſi univerſel, ſans vous mettre en peine de m'inſtruire : c'eſt ce qui ne me paroît pas raiſonnable. Car j'ai auſſi ma conſcience pour craindre de m'égarer. Je renonce à mes propres lumieres ;

Sup. l. XLIV. n. 47. 59.

je me livre entierement à vous, éclairez-moi, conduiſez-moi, je vous ſuivrai. Que l'on dreſſe un écrit, que l'on rejette ſi vous voulez les termes, *par le Fils*, quelque peril que je voïe à mépriſer cette expreſſion des Peres: ſi je refuſe de vous ſuivre, accuſez-moi d'opiniâtreté, ou même d'héréſie. Mais ſi vous craignez de rejetter les Peres, & voulez-nous charger de la haine de l'avoir fait: il eſt raiſonnable, pour ne pas dire neceſſaire, que nous craignions de nous tromper étant ſeuls, & de nous mettre en peril.

Le patriarche ſe voulant juſtifier repliqua: Ce n'eſt pas nous qui l'avons écrit, c'eſt à vous qui l'avez écrit & remué cette queſtion à le rejetter. Et qui vous en empêche, reprit Veccus, puiſqu'il s'agit de ramener vos freres? Mais loin de perſuader le patriarche, il ne fit que l'irriter & s'attirer de ſa part des duretez & des injures. De quoi Veccus aigri de ſon côté, lui fit des reproches ingenieux: puis ſe tournant vers l'empereur, il declara à haute voix & avec ſerment, que ſi Gregoire ne ſortoit du ſiege patriarcal jamais le trouble de l'égliſe ne s'appaiſeroit. A ces mots l'empereur entra en colere & ſe leva diſant: Quoi donc après toute la peine que j'ai priſe pour l'égliſe, vous recommencez à la troubler? & vous l'embarraſſez de deux guerres, de celle des ſchiſmatiques & de la vôtre? Il s'étendit beaucoup ſur ce ſujet, faiſant voir ſon chagrin de ce que cette conference avoit ſi mal réuſſi contre ſon attente.

Le concile s'etant ſeparé, Veccus & les ſiens retournerent au monaſtere de Coſmidion & y demeurerent; mais ſous bonne garde. L'empereur y envoyoit les exhorter à la paix, à quitter l'eſprit de diſpute, & demeurer en repos avec ſes bonnes graces: autrement il les menaçoit d'exil & de mauvais traitemens, parce qu'il n'en ſeroit point autrement que ce qui avoit été ordonné. Ils demeurerent fermes & déclarerent, qu'ils ſouffriroient tout ce qui plairoit à l'empereur plûtôt que de ſe ſoumettre à ceux qui les avoient injuſtement condamnez. Après pluſieurs tentatives l'empereur irrité reſolut de les exiler, & les envoïa à une forteresſe nommée de ſaint Gregoire au golfe d'Aſtaque ou Comidia en Bithynie, où ils furent enfermez & gardez par des François commandez par un officier des gardes de l'empereur: mais ſans qu'il eût pourvû à leur ſubſiſtance.

AN. 1286.

XXVII. Veccus relegué.

Le nouveau roi de Sicile Jacques d'Arragon ſe fit couronner en vertu du teſtament de ſon pere le jour de la purification de la Vierge ſecond de Février 1286. La ceremonie ſe fit à Palerme dans l'aſſemblée de tous les grands & de tous les ſyndics des villes de Sicile. Le pape Honorius avant que d'en avoir reçu la nouvelle, le jeudi ſaint onziéme d'Avril de la même année, dénonça excommuniez Jacques & ſa mere Conſtance, comme favoriſant & augmentant la révolte de la Sicile, & leur ordonna d'en ſortir dans l'Aſcenſion prochaine. Mais quand il eut appris le couronnement de Jacques, il renouvella l'excommunication,

XXVIII. Jacques roi de Sicile.

Nic. Special. lib 11 n. 9. Rain. n. 8.

Id. n. 6.

AN. 1286. déclara nulle cette ceremonie, qu'il dit n'être pas un sacre, mais une execration : prononça interdit
n. 8. contre tous les lieux ou Jacques d'Arragon se trouveroit. Il cita les deux évêques de Cifalou en Sicile & de Nicastro en Calabre à comparoître devant lui dans la Toussaints, pour avoir fait la ceremonie du couronnement. C'est ce que porte la bulle publiée à Rome le jour de l'Ascension troisiéme de Mai. Et comme ni le roi ni les deux évêques n'obéïrent point, le pape confirma & renouvella contr'eux les censures le jour de la dedicace
n. 9. de saint Pierre dix-huitiéme de Novembre, mais avec aussi peu de fruit.

XXIX. Alfonse roi d'Arragon.

Alfonse nouveau roi d'Arragon parut plus sensible que son frere aux censures du pape, ou
n. 10. 11. plûtôt à la crainte des François armez en faveur de Charles de Valois pour le mettre en possession du royaume d'Arragon. Alfonse écrivit donc au pape & aux cardinaux, s'excusant de n'avoir pas envoyé des ambassadeurs à Rome après la mort du roi Pierre son pere ; & assûrant qu'il en envoïoit alors, c'est-à-dire, pendant le carême de cette année 1286. C'est pourquoi le pape déclara le jeudi saint qu'il suspendoit jusques à l'Ascension les procedures commencées contre lui. Le pape prorogea ensuite ce terme, & les ambassadeurs étant arrivez, il leur donna sauf-conduit pour leur retour : mais il ne reçut pas les excuses d'Alfonse, & ne cessa pas de soutenir Charles de Valois : au contraire il donna de nouveaux ordres au cardinal Jean Cholet legat en France, de proceder

par censures & privation de revenus des benefices contre les ecclesiastiques qui favoriseroient Alfonse. AN. 1286.

Sous le pontificat de Martin IV. Bernard cardinal évêque de Porto & legat du saint siége vint à Venise pour faire armer une flotte contre les Siciliens revoltez & les ramener à l'obéïssance du roi Charles: mais les Venitiens le refuserent sous pretexte d'une ancienne loi, qui défendoit à aucun d'entr'eux de marcher en armes contre aucun seigneur ou aucune republique sans la permission du doge, du petit & du grand conseil; & ils renouvellerent cette loi en presence du legat. Il le prit à injure, & prétendit que les Venitiens refusant ce secours au roi Charles prenoient le parti des Siciliens & de Pierre d'Arragon, & que par consequent ils avoient encouru les censures prononcées contre leurs fauteurs; c'est pourquoi il mit la ville de Venise en interdit. Honorius étant monté sur le saint siege, les Venitiens lui envoyerent trois ambassadeurs, qui lui representerent que cet ancien statut n'avoit point été fait au mépris de l'église Romaine; mais pour la conservation de leur état & pour éviter les guerres. Surquoi le pape donna la commission à l'évêque de Venise de lever l'interdit, à condition que les Venitiens ne prendroient aucune part à l'affaire de Sicile contre les interêts de l'église Romaine & des heritiers du roi Charles. La lettre est du cinquiéme d'Août 1285.

XXX. Absolution aux Venitiens. *Rain.1285.n.63*

Mais le pape apprit depuis que le doge & la *Rain.1286.n.17.*

AN. 1286. republique de Veniſe avoient procedé rigoureuſement contre eux de leurs citoïens, qui à la requiſition du legat, mais ſans leur permiſſion, étoient allez au ſecours du roi Charles. C'eſt pourquoi il écrivit une autre lettre à l'évêque de Veniſe par laquelle il lui manda, qu'avant de lever l'interdit, il admoneſtât le doge & le conſeil, de declarer qu'ils n'avoient publié le ſtatut en queſtion ni au préjudice de l'égliſe & du roi Charles, ni en faveur de Pierre d'Arragon : qu'ils inſeraſſent cette déclaration dans le livre de leurs ſtatuts ; & qu'ils révoquaſſent les procedures faites contre ceux qui avoient pris le parti du roi Charles & leur remiſſent les peines. Les Venitiens obéïrent & envoïerent au pape deux freres Prêcheurs & deux freres Mineurs pour l'aſſurer qu'ils avoient executé ſes ordres. Sur quoi il manda à l'évêque de Veniſe de lever l'interdit. La lettre eſt du dix-huitiéme de Mars 1286.

XXXI. Autres abſolutions. *n.* 20. *Sup. liv.* LXXXV. *n.* 60.

Le pape Honorius uſa auſſi d'indulgence envers Henri de Caſtille fils du roi Ferdinand & oncle du roi Sanche, qui regnoit alors. Henri avoit ſuivi le parti de Conradin & commis pluſieurs violences dans Rome lorſqu'il en étoit ſenateur en 1268. Ce qui lui avoit attiré l'excommunication du pape Clement IV. Maintenant ſes affaires aïant changé de face, humilié par l'adverſité & la pauvreté, il témoignit ſe repentir de ſes crimes & demandoit miſericorde au pape Honorius : qui donna la commiſſion de l'abſoudre à Gerard de Parme legat en Poüille par ſa lettre du huit

de

de Mars 1286. à condition que Henri feroit reſtitution des biens qu'il avoit pillez ou uſurpez : ou ſi ſa pauvreté ne lui permettoit pas alors, qu'il promît par ſerment de la faire ſi-tôt qu'il ſeroit parvenu à une meilleure fortune. AN. 1286.

Le pape Martin IV. avoit frappé de cenſures le roïaume de Caſtille à cauſe de la révolte de Sanche contre le roi Alfonſe ſon pere ; & ceux qu'il avoit chargez de ſes ordres avoient excommunié pluſieurs perſonnes & mis pluſieurs lieux en interdit. Mais les choſes avoient changé. Le roi Alfonſe étoit mort & Sanche reconnu de tous pour roi de Caſtille. Le pape Honorius crut donc devoir relâcher ces cenſures, & en donna la commiſſion à l'archevêque de Tolede & à l'évêque de Burgos par une bulle du ſeptiéme de Novembre 1286. leur ordonnant de ſuſpendre tous les interdits prononcez à cette occaſion, ſans toutefois abſoudre les eccleſiaſtiques, qui avoient encouru ſuſpenſe ou irregularité pour ne les avoir pas obſervez. Ils devoient pourvoir en particulier à la ſureté de leurs conſciences. n. 5. Rain. n. 23.

Or pendant la guerre civile de la Caſtille Suger évêque de Cadis avoit pris parti contre Sanche, pour procurer la liberté des neveux de ce prince Alfonſe & Ferdinand, fils de Ferdinand ſon frere aîné & de Blanche de France. Mais le bon prélat avoit travaillé en vain & ſe trouvoit exilé en France dépoüillé de ſon évêché & de tous ſes biens. Il fit expoſer au pape Honorius le triſte état où il étoit réduit ; & le roi Philippe le Bel avec ſa n. 22.

AN. 1286. tante mere des princes de Castille appuïerent sa demande. Surquoi le pape écrivit au cardinal Cholet son légat en France de pourvoir à la subsistance de cet évêque, en obligeant quelques monasteres du roïaume à lui païer pendant trois ans une somme suffisante pour l'entretenir avec le nombre convenable de domestiques. Voilà un exemple de pension sur des monasteres établie par le pape à la priere du roi. La lettre au légat est du dix-huitiéme de Novembre.

XXXII. Concile de Londres. *Tom.* XI. *p.*1161.

On tint cette année trois conciles provinciaux. Jean Pecam archevêque de Cantorberi en tint un à Londres le dernier jour d'Avril assisté de trois évêques, Olivier de Lincolne, Geofroi de Vorchestre, & Richard d'Herford : avec l'official de Cantorberi, le chancelier de l'université d'Oxford & plusieurs autres docteurs. En cette assemblée l'archevêque condamna comme heretiques quelques propositions, qu'il avoit appris avoir été avancées de nouveau dans sa province & qu'il comprit en huit articles, sçavoir. 1. Le corps mort de J. C. n'avoit plus la même forme substantielle qu'il avoit euë étant vivant. 2. Mais une nouvelle forme y fut introduite, & par consequent une nouvelle nature, sans nouvelle union avec le Verbe. 3. Si pendant les trois jours de la mort de J. C. on avoit consacré l'eucharistie, le pain auroit été changé en cette nouvelle forme ou nature de corps mort. 4. Depuis la résurrection de J. C. en vertu des paroles sacramentales, le pain est changé au corps vivant de J. C. ensorte que la

matiere du pain eſt changée en la matiere du corps, & la forme du pain eſt la forme du corps, qui eſt l'ame raiſonnable. 5. Le corps mort de J. C étoit le même que le corps vivant ſeulement par l'identité de la matiere, les dimentions & le rapport avec l'ame raiſonnable. De plus, ce corps dans l'un & l'autre état de mort & de vivant a la même exiſtence dans l'hypoſtaſe du Verbe. 6. Le corps d'un homme mort, quel qu'il ſoit, même avant la corruption entiere, n'eſt plus le même que lorſqu'il étoit vivant : ſinon en quelque maniere : ſçavoir à raiſon de la matiere qui leur eſt commune & de la quantité : mais ce n'eſt plus proprement le même corps. 7. En ces queſtions on n'eſt point obligé de ceder à l'autorité du pape, de ſaint Gregoire, de ſaint Auguſtin ou de quelque docteur que ce ſoit : mais ſeulement à l'autorité de la bible & à la raiſon demonſtrative. 8. Le principe de toutes ces conſéquences eſt qu'en l'homme il n'y a qu'une forme ſubſtantielle, qui eſt l'ame raiſonnable. Ce principe toutefois eſt de ſaint Thomas, qui ſoutient expreſſément que l'ame raiſonnable eſt la forme ſubſtantielle de l'homme, & qu'il ne peut y en avoir d'autre.

AN. 1286.

1. *par. q. 76. art. 1.*

art. 4.

XXXIII. Concile de Ravenne.

Boniface de Lavagne tiré de l'ordre des freres Preſcheurs étoit depuis onze ans archevêque de Ravenne, quand il tint un concile provincial le huitiéme de Juillet 1286. où aſſiſterent huit évêques ſes ſuffragans, ſçavoir Sifrid d'Imola, Ugolin de Faïence, Rainald de Forli, Thadée de Forlim-

Ughell. to. 2. p. 384. Sup. l. LXXXVI. n. 60. To. XI. p. 1246. Rub. p. 464.

AN. 1286. popoli, Aimeri de Ceſene, Henri de Saſſina ou Sarſina & Boniface d'Adria, avec les députez de Boulogne, Cervia, Modene, & Parme. Le concile ſe tint à Forli dans l'égliſe de ſaint Mercurial évêque de la même ville & martyr que l'égliſe honore le vingt troiſiéme de Mai. L'archevêque y publia une conſtitution diviſée en neuf articles, dont le premier condamne un abus introduit par les laïques, ſçavoir que quand ils étoient faits chevaliers ou ſe marioient, ils faiſoient venir des jongleurs & des boufons pour la réjoüiſſance de ces fêtes; & les envoïoient aux eccleſiaſtiques leurs parens pour contribuer à leurs ſubſiſtances: ce que le concile appelle emploïer le bien d'égliſe à des uſages illicites, & défend aux clercs de recevoir ces ſortes de gens, ou leur rien donner même en paſſant: ſous peine de reſtitution du double au profit de l'égliſe. Ce qu'on appelloit jongleurs étoient des chanteurs ou des joüeurs d'inſtrumens, qui accompagnoient leurs chanſons de danſes, de geſtes & de diſcours ridicules.

Martyr. R. 13. Maii.

v. Fauchet. poëſ. l. 1. c. 8.

art. 2. Le concile de Ravenne exhorte à l'aumône les prélats & les autres eccleſiaſtiques, & pour les y exciter leur accorde à proportion certaine indulgence. *art. 4.* Il ordonne que ceux qui ſont pourvûs de cures ſe feront ordonner prêtres dans Pâque *conc. Lugd. c. 13.* en execution du decret du ſecond concile de Lion; & condamne le mauvais artifice de ceux *conc. Raven. ar. 5.* qui pour éluder ce canon ſe faiſoient élire de nouveau à la fin de l'année dans laquelle ils auroient

dû être ordonnez. C'étoit un uſage établi dans la province de Ravenne, que ceux qui faiſoient une réſidence continuelle avoient un revenu particulier de leurs prebendes outre ce que recevoient les non réſidens. Mais quelques-uns ſe contentoient de réſider dans leur chambre, & d'aller à l'office une fois le mois. C'eſt pourquoi le concile ordonne qu'à l'égard de ces diſtributions quotidiennes on ne tiendra pour réſidens que ceux qui aſſiſteront à l'office; & qu'ils ne les recevront qu'à proportion des heures où ils auront aſſiſté: tant pour matines, tant pour la meſſe, tant pour vêpres, tant pour chacune des petites heures. On voit ici la cauſe des diſtributions manuelles: qui toutefois étoient déja établies, puiſque S. Thomas en fait mention dans un de ſes opuſcules. AN. 1286. *opuſc. 57.*

Ce concile ſuppoſant que les dîmes ſont dûës de droit divin, déclare que les évêques ſont obligez en conſcience à les faire païer; & pour cet effet, il veut que ceux qui ne les païent pas ſoient excommuniez, & que s'ils demeurent un mois en cet état, l'évêque implore contr'eux le bras ſeculier, ſous peine d'être puni lui-même par ſon métropolitain ou par le concile provincial. Enfin on redouble les cenſures contre les magiſtrats & les communautez qui font des ſtatuts contraires à la liberté eccleſiaſtique, & on y ajoûte la privation des fiefs & des autres biens qu'ils tiennent de l'égliſe. *art. 7.*

L'archevêque Boniface fut envoïé cette même année en France par le pape Honorius à la priere *Rub. p. 465.*

AN. 1286. du roi d'Angleterre Edoüard, qui negocioit une treve entre le roi Philippe le Bel, & Alfonſe roi
Rain. n. 3. d'Arragon pour procurer la délivrance de Charles roi de Sicile & la paix entre tous ces princes. Pour cet effet il pria le pape de lui envoïer en Gaſcogne des hommes habiles & vertueux, qui puſſent travailler avec lui à cette paix. Le pape lui envoïa deux archevêques Boniface de Ravenne & Pierre de Montreal en Sicile : mais il ne jugea pas à propos de leur donner de pleins-pouvoirs, attendu l'importance de l'affaire où la plûpart des princes Chrétiens ſe trouvoient interreſſez. C'eſt ainſi qu'il s'en explique au roi Edoüard par ſa lettre du ſixiéme de Novembre 1286.

XXXIV. Concile de Bourges. *To. XI. p. 1246. 2522.* Simon de Beaulieu archevêque de Bourges tint auſſi cette année un concile provincial le jeudi après l'octave de la Nativité de la Vierge, c'eſt-à-dire, le dix-neuviéme de Septembre, où ſe trouverent trois de ſes ſuffragans Girbert évêque de Limoges, Raimond de Rhodez & Bernard d'Albi. En ce concile l'archevêque publia une conſtitution de trente-ſept articles pour rappeller la memoire & l'execution de ce qu'avoient ordonné les
c. 1. 2. conciles précedens. Les juges eccleſiaſtiques auront ſoin d'empêcher & de caſſer les mariages illegitimes
c. 3. 33. 34. & ſéparer les parties ſans avoir égard à leur qualité, & n'entreprendront point ſur la juriſdiction les uns des autres.

c. 9. Le beneficier qui demeurera un an excommunié perdra ſon benefice. Les curez auront un rôlle des excommuniez, & les dénonceront publiquement

les dimanches & les fêtes. Ils publieront auſſi au moins une fois le mois la conſtitution de Gregoire X. au ſecond concile de Lion, & celle du légat Simon de Brie au concile de Bourges en 1277. contre ceux qui troublent la juriſdiction eccleſiaſtique. Ils les liront en latin & en françois & les expliqueront ſoigneuſement, afin qu'aucun laïque n'en prétende cauſe d'ignorance. Ils avertiront auſſi leurs paroiſſiens de ſe confeſſer au moins une fois l'an à leur propre prêtre, ou à un autre par ſa permiſſion, ou celle de l'évêque. Ils liront & expliqueront pour cet effet, la conſtitution d'Innocent III. au concile de Latran : celle de Clement IV. en faveur des freres Prêcheurs, & celle de Martin IV. en faveur des freres Mineurs. AN. 1286. c. 10. c. 11. c. 13. c. 14. *Sup. l.* LXXVII. *n.* 52.

Pluſieurs canons de ce concile regardent la réformation des réguliers, & marquent un grand relâchement. On leur défend de recevoir des dîmes de la main des laïques ſans le conſentement de l'évêque au préjudice des paroiſſes. Les teſtamens ne ſe feront qu'en préſence du curé à cauſe des reſtitutions & des réparations des torts, & les évêques prendront ſoin de faire executer les teſtamens. Ceux qui ont été un an excommuniez ſe feront abſoudre dans deux mois, ſous peine de neuf livres pariſis d'amende ; & les puiſſances ſeculieres ſeront contraintes même, s'il eſt beſoin, par cenſures eccleſiaſtiques, de contraindre ces excommuniez à ſe faire abſoudre, par ſaiſie de leurs perſonnes & de leurs biens. c. 18. 19. 20 23. 24. c. 25. c. 30. c. 29. c. 32.

L'archevêque Simon de Beaulieu avoit continué

AN. 1286. cette année la visite commencée deux ans auparavant dans sa province de Bourges & dans celle de Bourdeaux. En cette visite il étoit acompagné de Jean son frere abbé de S. Sulpice de Bourges, de deux freres Mineurs, de l'official de Limoges, de Gui de Noailles chevecier de Poitiers & de plusieurs autres. Il commença sa visite le vendredi après la S. Gregoire dix-septiéme de Mars 1284. autrement 1283. avant Pâque, & ce jour il vint à l'abbaïe d'Issoudun en Berri, allant visiter le diocèse de Clermont en Auvergne, où il entra le vingt-huitiéme du mois. Il arriva à Clermont le jeudi-saint sixiéme d'Avril, & y passa les trois jours suivans. Le mardi second jour de Mai il vint à la Chese-Dieu, où il fit collationner aux originaux les privileges des papes, en vertu desquels les moines se prétendoient exempts, non seulement dans cette abbaïe, mais dans tous ses membres. Il finit cette premiere visite le lundi suivant.

XXXV. Visite de l'archevêque de Bourges. *Mabill. annal to 1. p. 613. to. 3. p. 505. Baluze Miscell. to. 4. p. 205.*

Au mois de Septembre de la même année 1284. Il commença de visiter la province de Bourdeaux en qualité de primat d'Aquitaine. Il entra dans cette province le dimanche d'après la S. Mathieu vingt-quatriéme du mois, & vint à Poitiers, puis à Lusignan, où vint le trouver une religieuse de l'ordre de Fontevraud, qui depuis trois ans, à ce qu'on disoit, gardoit une abstinence extraordinaire. Elle jeûnoit trois jours de la semaine sans boire ni manger, le lundi, le mercredi, & le vendredi: les autres jours elle mangeoit peu & n'usoit jamais de vin ni de viande. Elle parla en secret

cret à l'archevêque comme en confession, mais devant tout le monde : elle avoit sa mere avec elle, & étoit fille d'un gentilhomme assez riche du voisinage. L'archevêque vint ensuite à saint Jean d'Angeli, à Saintes, à Blaie, à Bourdeaux. AN. 1286.

Là il voulut visiter l'abbaïe de sainte Croix, & pensoit y entrer sans difficulté, aïant envoïé devant son cuisinier, son clerc de cuisine, son portier, son maréchal, son échanson & ses autres officiers avec sa vaisselle d'argent : qui avoient été bien reçus, & on lui préparoit à manger dans la maison. Il vint donc se présenter devant l'église, mais il en trouva toutes les portes fermées, & on ne voulut jamais les ouvrir quelque instance qu'il en fit. Enfin le doïen de la métropolitaine & le doïen de S. Severin vinrent lui dire : Cher sire, nous avons lu en chapitre la lettre que vous écrivîtes hier de Blaïe, & nos confreres n'en ont pas été contens. Alors l'archevêque tourné vers l'église sainte Croix fit trois monitions de suite à l'abbé & aux moines sans les voir, frappant à la porte en même temps : puis il les excommunia par écrit, & nomma pour exécuteur de sa sentence le doïen de S. Astre de Perigueux conservateur des droits de l'église de Bourges, qui réïtera les monitions & l'excommunication & mit l'église en interdit. Enfin l'archevêque ayant demeuré long-temps à la porte de cette église à la vûë d'un peuple infini, se retira couvert de confusion. C'étoit le jour de S. Luc dix-huitiéme d'Octobre.

AN. 1286. A l'abbaïe de Sauve-majour ordre de S. Benoît dioceſe de Bourdeaux, l'archevêque de Bourges fut reçu avec toute ſorte d'honneur. En ce monaſtere on obſervoit, comme dans les plus reguliers de l'ordre, de ne point manger de viande dans le corps de l'abbaïe : c'eſt pourquoi l'archevêque mangea ſur la porte avec ſa ſuite. Quelques moines de la maiſon voulurent empêcher l'abbé de ſaint Sulpice frere de l'archevêque de manger de la viande, comme étant du même ordre : mais le prélat répondit que ceux de ſa ſuite n'étoient point obligez à leur regle, parce qu'il étoit leur ſuperieur, & voulut que l'abbé mangeât de la viande comme il fit ; & ils furent bien traitez. Le vendredi vingt-ſeptiéme d'Octobre l'archevêque vint à Perigueux, dont il vit l'évêque à l'abbaïe de Chancelade de chanoines reguliers. Il finit cette viſite le dimanche dix-neuviéme de Novembre.

Tr. 2 p. 631. 655.

L'année ſuivante 1285. le vendredi treiziéme de Juillet il commença à viſiter le dioceſe de Limoges, & vint premierement à l'abbaïe d'Aubepeire ordre de Cîteaux. Le ſeptiéme d'Août il étoit à celle de Maimac ordre de S. Benoît, où les moines vivoient dans un grand déſordre : mais étant à Obaſine, trois jours après il viſita les religieuſes voiſines, car le monaſtere étoit double, un pour les hommes, un pour les femmes ; & trouva qu'elles ne ſortoient jamais de leur cloître & n'y laiſſoient point entrer d'hommes, ſinon avec des prélats ou d'autres perſonnes diſtinguées. La prieure avoit un clef de la maiſon, & le

Sup. liv. LXII. n. 40.

prieur clauſtral d'Obaſine une autre. Or la clôture exacte étoit rare alors chez les religieuſes. Le jour de S. Barthelemi l'archevêque étoit à Dalone abbaïe de l'ordre de Cîteaux: le mardi quatriéme de Septembre à Limoges; & il finit cette viſite le huitiéme d'Octobre. AN. 1286.

En 1286. le jeudi après la mi-carême, c'eſt-à-dire, le vingt-huitiéme de Mars l'archevêque de Bourges ſe mit en chemin pour viſiter le dioceſe de Cahors: le dimanche des Rameaux ſeptiéme d'Avril il étoit à l'abbaïe de Figeac: le dixiéme il arriva à Cahors & y paſſa la fête de pâque. Le dimanche de Quaſimodo il étoit à l'abbaïe de Montauban à preſent évêché: le ſamedi ſuivant vingt-ſeptiéme du mois à S. Antonin, & le lendemain entra dans le dioceſe d'Albi. Après l'avoir viſité il entra le quatorziéme de Mai dans celui de Rhodez, arriva dans la ville la veille de la pentecôte dernier jour de Mai, & y paſſa les fêtes. Le dixiéme de Juin il commença la viſite du dioceſe de Mende, & la finit le dix-ſeptiéme. Il n'en fit pas davantage cette année, mais én 1287. il fit deux viſites dans le dioceſe de Clermont, l'une au printemps, l'autre en automne.

XXXVI. Henri archevêque de Maïence. *Serrar. Mog. p. 846. Chr. M. Alberti p. 101.*

Henri Cnoderer évêque de Bâle étoit de bas lieu, né à Iſena en Suabe, & étant entré dans l'ordre des freres Mineurs il devint ſi ſçavant qu'il paſſoit pour Négromancien. Après avoir enſeigné la théologie à Maïence, il fut gardien à Lucerne au dioceſe de Conſtance; & comme le château de Habsbourg n'en eſt qu'à trois lieuës,

AN. 1286. il fut connu de Rodolfe qui y faiſoit alors ſa reſidence, & le prit pour ſon confeſſeur. Ce prince ayant été élu roi des Romains, le ſiege de Bâle vint à vacquer en 1274. & le chapitre élut pour le remplir un des chanoines nommé Pierre le Riche : Frere Henri Cnoderer fut envoyé en cour de Rome ſolliciter la confirmation de Pierre, mais le pape Gregoire X. le pourvut lui-même de l'évêché de Bâle. Il étoit fort avant dans la confiance de l'empereur Rodolfe, qui l'envoya au pape Honorius IV. en 1286. pour pluſieurs affaires, entr'autres pour fixer le jour de ſon couronnement. L'égliſe de Maïence étoit alors vacante par le decès de Verner de Falquenſtein arrivé le ſecond d'Avril 1284. & la vacance dura près de trois ans par la diviſion des chanoines, dont les uns élurent Pierre le Riche, dont je viens de parler, chanoine de Bâle & prevôt de Mayence medecin de l'empereur Rodolfe, les autres élurent Gerard de Epſtein archidiacre de Treves. Après qu'ils eurent plaidé long-temps en cour de Rome, le pape Honorius caſſa les deux élections, donna l'archevêché de Maïence à Henri Cnoderer qui étoit à Rome envoïé de l'empereur, & l'évêché de Bâle au medecin Pierre le Riche, qui y avoit d'abord été deſtiné. Quant au couronnement de l'empereur le pape en marqua le jour à la purification de l'année 1287. comme il paroit par ſa bulle du dernier jour de Mai 1286.

Rain. 1286. n. 1.

Trithem. chr. Hirſ. an. 1284.

Id. an. 1286.

XXXVII. Concile de Vurſbourg.

En même temps le pape à la priere de l'empe-

reur envoya un légat en Allemagne, où il n'y en avoit point eu depuis long-temps. C'étoit Jean Bouccamace Romain évêque de Tuſculum, le ſeul cardinal que fit le pape Honorius IV. Il étendit ſa légation aux païs voiſins, Boheme, Danemarc, Suede, Pologne & Pomeranie, & lui donna des pouvoirs très-amples. Le légat étant arrivé à Bâle y ſacra le nouvel évêque Pierre le Riche, & le nouvel archevêque Henri étant arrivé à Maïence y fut reçu avec grand honneur contre ſon eſperance. AN. 1286. *Rain. n. 3. 4. Onuf. p. 284.* *Annal. Colmar.*

L'année ſuivante 1287. le légat Jean évêque de Tuſculum tint un concile à Virsbourg le dix-huitiéme de Mars, qui étoit le mardi de la quatriéme ſemaine de carême, où aſſiſterent les archevêques de Mayence, de Cologne, de Salsbourg & de Vienne en Dauphiné, avec quelques-uns de leurs ſuffragans & pluſieurs abbez. Ce concile fut tenu à l'occaſion d'une diette que l'empereur avoit aſſemblée au même lieu avec les princes & la nobleſſe de l'empire. Le légat y publia un reglement de quarante-deux articles, où l'on voit les déſordres qui regnoient alors dans l'égliſe d'Allemagne. Quelques eccleſiaſtiques gardoient peu de modeſtie en leurs habits, frequentoient les cabarets, jouoient aux dez, entroient chez les religieuſes, cauſoient & jouoient avec elles dans leurs chambres. Ils joutoient aux tournois, ils entretenoient des concubines, ils uſurpoient des benefices par intruſion frauduleuſe ou par violence. Quelques-uns diſoient deux meſſes par jour ſans neceſſité, mais pour gagner la rétribution. *Tom. xi. conc. p. 1319. 1332.* *Siffrid. an. 1287. Everard. cod.* *c. 1. 2. 3.* *c. 4. 5. 6.* *c. 7.*

AN. 1287. Quelques prélats seculiers ou reguliers alienoient ou engageoient pour long-temps les biens
c. 9. de leurs églises, sous prétexte de dettes supposées.
c. 11, 12. Les patrons ecclesiastiques ou laïques présentoient pour les cures des personnes qui n'étoient pas dans leur vingt-cinquiéme année, ou n'en présentoient point, pour joüir cependant des fruits de la cure,
c. 14. ou même empêchoient les collateurs d'y pourvoir. Quelques ecclesiastiques recevoient des benefices de la main des laïques sans collation de l'ordinai-
c. 20, 21. re : d'autres ecclesiastiques ou seculiers se mettoient d'eux-mêmes en possession des benefices & des biens de l'église, & s'y maintenoient par vio-
c. 22. lence. Les avouez des églises instituez pour les défendre les opprimoient & en usurpoient les biens.
c. 33. Ceux qui étoient en guerre avec les avouez en prenoient prétexte de piller les églises, dont leurs ennemis avoient la protection: d'autres prenoient
c. 32. les biens d'un chapitre ou d'une autre église pour la dette ou le cautionnement d'un chanoine ou
c. 26. d'un autre particulier du clergé. D'autres pilloient les biens des églises vacantes ou s'en mettoient en
c. 31. possession : d'autres vendoient ou achetoient les fiefs mouvans de l'église, sans le consentement des seigneurs ecclesiastiques. Sous prétexte de ré-
c. 35. parations des églises, les laïques commettoient d'autres laïques pour recevoir les revenus des fabriques, sans le consentement des prélats & des chapitres. Cette entrepriſe étoit honteuse aux ecclesiastiques, mais elle venoit apparemment de leur négligence à entretenir les bâtimens. Dans

les petites guerres alors si frequentes, ceux qui se saisissoient des églises & des clochers en faisoient des forteresses : ce qui donnoit occasion à leurs ennemis de les ruiner ou les brûler quand ils les prenoient. AN. 1287. c. 28.

Les personnes des ecclesiastiques n'étoient pas plus épargnées que leurs biens. Ils étoient impunément tuez, blessez, mutilez, proscrits, arrêtez emprisonnez. On ne respectoit pas plus les envoyez des évêques, ni même ceux des legats du saint siege. Souvent on les arrêtoit, on les frappoit, on les dépoüilloit, on leur ôtoit leurs lettres que l'on déchiroit. Les grands chemins étoient exposez aux voleurs; & les seigneurs établissoient tous les jours de nouveaux péages sur les passans, quoique ce fut un des articles de l'excommunication que le pape prononçoit tous les ans le jeudi saint. Les évêques négligeoient tellement leurs visites que l'on trouvoit des personnes de soixante ans qui n'étoient pas confirmées. Le relâchement étoit grand chez les moines; quelques abbez & quelques prieurs portoient des habits semblables à ceux des seculiers, & ils permettoient souvent à leurs moines de sortir sans necessité. On permettoit aussi trop legerement aux religieuses de sortir & de pourvoir en particulier à leur nourriture & à leur vêtement sous pretexte de la pauvreté de la maison. Les monasteres exempts avoient des conservateurs apostoliques de leurs privileges, qui excedoient leur pouvoir, & étendoient leur jurisdiction au préjudice des ordinaires. c. 24. c. 25. c. 30. c. 40. c. 27. c. 18. c. 19. c. 39.

AN. 1287. Ces désordres étoient l'effet du moins en partie de la longue vacance de l'empire, depuis la déposition de Frideric II. qui avoit réduit l'Allemagne presque à l'anarchie. Le concile n'y oppose que des excommunications & des interdits: Foibles remedes pour de si grands maux, particulierement pour les violences: ausquelles on ne pouvoit opposer que la puissance seculiere ou la patience. Et ces remedes étoient d'autant plus foibles, que ce concile même marque qu'on observoit mal les interdits. On abusoit aussi des privileges que les papes avoient donnez à certaines personnes, de ne pouvoir être excommuniez ni interdits: c'est pourquoi le legat fit lire dans le concile les constitutions des papes Alexandre IV. & Clement IV. portant révocation de ces privileges. Ce concile condamne aussi certains gueux qui portoient un habit singulier, se disant religieux suivant la regle des apôtres, & que le pape Honorius avoit déja condamnez.

c. 13. 38.

c. 42.

c. 34.

En ce concile de Virsbourg le legat demanda au clergé de la part du pape la levée d'une décime pendant cinq ans, & le roi Rodolfe qui étoit present demanda la même contribution à tout le peuple de l'empire du consentement de plusieurs seigneurs. Mais Siffrid archevêque de Cologne, Henri archevêque de Treves & Conrad évêque de Toul s'opposerent fortement à la proposition du legat. Tous les prélats s'y joignirent & leur résistance fut telle, que dans le tumulte un neveu du legat & un autre noble Romain furent tuez: le legat lui-

Trithem. chr. Hirs. an. 1283. *Everard.* 1290. *Hist. Aust.* 1287. *Ann. Colmar.* 1278.

lui-même ne se sauva qu'à peine par la protection du roi. Puis ayant appris avant les autres la mort du pape Honorius arrivée à la fin du même carême, il partit promptement & s'en retourna à Rome. AN. 1287.

XXXVIII. Conrad évêque de Toul.

Conrad évêque de Toul qui se signala en cette occasion, étoit de Tubinge dans le duché de Wirtemberg, d'une naissance obscure. Etant entré dans l'ordre des freres Mineurs, il s'y distingua par sa doctrine & son talent pour le gouvernement. Il étoit ministre provincial de la haute Allemagne, quand le roi Rodolfe l'envoya chargé de sa procuration au pape Nicolas III. pour la confirmation des droits de l'église Romaine en 1278. & l'année suivante le pape lui donna l'évêché de Toul. Ce siege avoit vaqué dès l'an 1271. par le décès de Gilles, ou Gillon de Sorci : mais les chanoines se partagerent à l'élection du successeur. La plûpart nommerent Jean de Fontenois parent du duc de Lorraine, trois ou quatre nommerent Gautier de Beaufremont parent du comte de Bar : chacun des deux seigneurs prit le parti de son parent, & fit avancer des troupes aux environs de Toul pour le soutenir. Jean de Fontenois alla à Rome où son élection fut confirmée ; mais il y mourut avant l'expedition des bulles. Les chanoines de Toul procederent à une nouvelle élection, & se diviserent encore entre Roger de Marcei archidiacre de Port & Jean de Parois chantre de Toul. Ces deux contendans plaiderent long-tems à Rome, & le pape les ayant fait renoncer à leurs

Hist. eccl. de Toul p. 455.

Vading. 1287. n. 13.

Sup. l. LXXXVII. n. 15.

Hist. eccl. de Toul p. 453.

AN. 1287. droits se reserva pour cette fois la provision de cette église, qu'il donna à frere Conrad quoiqu'absent, parce qu'il connoissoit son merite. La bulle est du quatriéme d'Octobre 1279.

Vading. Reg. p. 136.

Vading. 1279. n. 28.

Le surnom de Probus que portoit Conrad a trompé quelques auteurs, qui en ont fait deux évêques du même siege. Il fut sacré en 1280. par l'archevêque de Tréves son métropolitain, & reçut à Colmar l'investiture de son temporel de la main de l'empereur Rodolfe. La profession de pauvreté dans laquelle il avoit passé sa vie ne l'empêcha pas d'être très-ardent à la poursuite de ses droits; & il passa les premieres années de son pontificat en guerre avec les bourgeois de Toul, qui s'étoient accoûtumez à l'indépendance durant les huit années de la vacance du siege. Ils étoient secours par les bourgeois de Metz & de Verdun qui ne haïssoient pas moins leurs évêques. Celui de Toul mit la ville en interdit, fit retirer les chanoines à Vaucouleurs; & lui-même fut obligé pour sa sûreté de s'enfermer dans sa forteresse de Liverdun En 1284. il tenta de rentrer à Toul par intelligence, mais il n'y réüssit pas; & enfin il réduisit les bourgeois à lui demander la paix, qu'il fit à son avantage. L'opposition de Conrad à la demande du légat dans le concile de Virtzbourg lui attira une excommunication de ce prélat, qui

Gall. chr. to. 3. p. 1100.
Hist. de T. p. 456.

p. 460.

p. 461.

durait encore au commencement de l'année suivante 1288. comme il paroît par une protestation du comte de Bar au sujet d'un monitoire que Conrad avoit fait publier contre lui. Conrad mourut en 1296. le vingt-uniéme d'Août.

Vading. 1296. n. 6.

La negociation pour la liberté de Charles prince de Salerne & sa paix avec Alfonse roi d'Arragon & Jacques son frere ne réüssit pas au gré du pape Honorius. Edoüard roi d'Angleterre qui en étoit le médiateur fit convenir Charles qu'il abandonneroit à Jacques d'Arragon la Sicile entiere & en Italie l'archevêché de Reggio, & qu'il se chargeroit d'obtenir du pape la confirmation de ce traité: avec la révocation des procedures faites contre le roi Pierre d'Arragon, la reine Constance sa femme & leurs fils Alfonse & Jacques. Le roi Charles envoya au pape le projet de ce traité: Mais le pape le rejetta comme désavantageux à Charles & injurieux à l'église Romaine, à laquelle Constance & ses deux fils n'avoient point eu recours ni donné aucune marque de repentir ou de soumission. Cependant pour consoler Charles il lui permit durant sa prison à Barcelonne de faire celebrer par ses chapelains à voix basse la messe & l'office divin pour lui & ses gens, nonobstant l'interdit de la Catalogne. Ces deux lettres sont du quatriéme de Mars. 1287.

AN. 1287.

XXXIX. Traité pour la Sicile désaprouvé par le pape.

Rain. 1287. n. 4.

Gall. chr. to. 3. p. 1127.

Le pape Honorius IV. n'y survécut qu'un mois & mourut à Rome au palais qu'il avoit fait bâtir près sainte Sabine. Il mourut, dis-je, le jeudi saint troisiéme d'Avril & fut enterré à saint Pierre, après deux ans & deux jours de pontificat, & le saint siege vaqua ensuite dix mois & huit jours.

Rain. n. 9. Papebr. comm.

En ce même mois d'Avril 1287. on rapporte la mort d'un jeune Chrétien tué par les Juifs à Vesel au diocése de Tréves. C'étoit un garçon de qua-

XL. Enfans tuez par les Juifs.

Boll. to. 10. p. 700. 19. Apr.

AN. 1287. torze ans nommé Verner né à la campagne & accoutumé à vivre de ſon travail. Etant venu à Veſel, des Juifs le prirent à la journée pour porter de la terre dans une cave. Son hôteſſe lui dit : Verner, garde-toi des Juifs, voilà le vendredi-ſaint, ils te mangeront. Il répondit: Je m'en rapporte à Dieu. Le jeudi-ſaint il ſe confeſſa & communia, & le même jour les Juifs l'attirerent pour travailler dans la cave, où ils lui mirent premierement une balle de plomb dans la bouche pour l'empêcher de crier, puis ils l'attacherent à un poteau la tête en bas pour lui faire rendre l'hoſtie qu'il avoit reçuë; mais n'y ayant pû réuſſir, ils commencerent à le déchirer à coups de foüet, puis avec un couteau ils lui ouvrirent les veines par tout le corps, & les preſſerent avec des tenailles pour en mieux tirer le ſang. Ils le tinrent ainſi trois jours pendu tantôt par les pieds, tantôt par la tête juſques à ce qu'il ceſſa de ſaigner.

En cette maiſon les Juifs avoient une ſervante Chrétienne, qui aïant vû l'action ſecretement, alla trouver le ſcultet ou juge de la ville & l'amena ſur le lieu, mais les Juifs le gagnerent par argent; & le jeune homme étant mort, ils l'emporterent de nuit & le mirent dans un bâteau pour le mener à Maïence: mais le jour venu ils trouverent qu'ils n'avoient avancé qu'une lieuë, & ne pouvant faire enfoncer le corps dans l'eau, ils le jetterent dans une petite grotte couverte de ronces & d'epines près de Bacharac. Mais les ſentinelles des châteaux voiſins ayant vû pendant pluſieurs nuits de la lumiere ſur

ce lieu, on en tira le corps, & on le porta selon la coutume à l'auditoire de la justice de Bacharac; & la verité de la chose ayant été découverte par le témoignage de la servante Chrétienne, on l'enterra dans une chapelle voisine dédiée à saint Cunibert archevêque de Cologne. Il y eut un grand concours de peuple & il s'y fit plusieurs miracles AN. 1287.

Une chronique du tems sur l'année suivante 1288. porte ce qui suit. On disoit en Alsace que les Juifs s'étoient plaints au roi Rodolfe que les Chrétiens en avoient fait mourir honteusement plus de quarante sans sujet; & les Chrétiens se plaignirent de leur côté que les Juifs avoient tué secretement un Chrétien dans une cave le vendredi-saint. Les Juifs promirent au roi vingt mille marcs d'argent pour leur faire justice des habitans de Vesel & de Boparde & délivrer leur rabin qu'il avoit mis en prison. Le roi les écouta, mit le rabin en liberté & condamna en deux mille marcs d'argent les habitans de Vesel & de Boparde. De plus il obligea l'archevêque de Maïence de prêcher publiquement que les Chrétiens avoient fait grande injustice aux Juifs; & qu'au lieu d'honorer Verner comme un saint, on devoit brûler son corps & jetter les cendres au vent. A ce sermon de l'archevêque assistoient plus de cinq cens Juifs en armes pour retenir les Chrétiens qui voudroient parler contre. *Ann. Colmar. Ap Boll. to. 1. p. 703.*

Nous avons vû que dès le siécle precedent on accusoit les Juifs de ces meurtres d'enfans commis

AN. 1287. pendant la semaine sainte, & j'en ai rapporté plusieurs exemples. J'en trouve encore plus dans le treiziéme siécle dont j'écris maintenant l'histoire. En 1220. on dit qu'on nommé Henri fut tué en Alsace: En 1235. un enfant crucifié à Norvic en Angleterre. En 1236. plusieurs tuez près de Fulde, dont les corps furent transferez à Hagnenau. En 1255. Hugues enfant de neuf ans crucifié à Lincolne. En 1261. une fille de sept ans à Forsheim dans le marquisat de Bade. En 1287. un enfant nommé Rodolfe à Berne en Suisse. Un autre à Munic au diocése de Frisingue. En 1289. un autre en Souabe. Quelques auteurs disent que les Juifs commettoient ces cruautez pour avoir du sang de Chrétiens & l'employer à des remedes ou des operations magiques; mais les raisons qu'ils en rendent sont si honteuses & si frivoles, que je ne daigne les rapporter. Au reste je ne trouve aucun de ces faits appuyé de preuves incontestables; & il importe peu de les verifier, si ce n'est à cause du culte rendu à quelques-uns de ces prétendus martyrs. Car l'église n'a interêt que de convertir les Juifs, & non pas de les détruire ou les rendre odieux.

Sup. l LXXIII. *n.* 40.
Boll. to. 10 *p.* 505.
Id. to. 8. *p.* 589. D.
To. 10. *p.* 505. D.
To. 8. *p.* 589. B.
To. 10. *p.* 138. D.
Annal. Steron. Frekevio. 1.
Boll t. 10. *p.* 703. *Ep.* 504. 505. B.

XLI. Plaintes contre les Juifs d'Angleterre. *Rain* 1286. *n.* 25.

On faisoit en Angleterre de grandes plaintes contre les Juifs, comme il paroît par une lettre du pape Honorius à l'archevêque de Cantorberi & à ses suffragans, où il dit: Ils ont un livre nommé Thalmud plein de fausseté & d'abominations, qu'ils étudient continuellement & le font apprendre à leurs enfans dès leur tendre jeunesse, & leur

en donnent une plus grande estime que de la loi de Moïse. Ils s'efforcent d'attirer les Chrétiens à leur secte, & pour cet effet les invitent à manger chez eux, & à venir tous les samedis & les jours de leurs fêtes dans leurs synagogues, pour entendre leurs services; ce qui en engage plusieurs à judaïser. Ils s'efforcent aussi de faire apostasier les Juifs convertis, leur faisant des presens, & les envoïant en des lieux où ils ne sont point connus: ou si ces mal-convertis demeurent dans les paroisses où ils ont été baptisez, ils y menent une vie scandaleuse à la honte du Christianisme. Ils retiennent à leur service des Chrétiens qu'ils font travailler le dimanche à des œuvres serviles. Ils prennent des nourrices Chrétiennes pour leurs enfans, d'où il arrive souvent que des personnes de diverse religion ont ensemble un mauvais commerce. Tous les jours dans leurs prieres ils maudissent les Chrétiens, & commettent d'autres abus. On dit que quelques-uns d'entre vous aïant été souvent requis d'y mettre remede, ont negligé de le faire; c'est pourquoi nous vous ordonnons d'y pourvoir par défenses & peines spirituelles & temporelles, & autres moïens convenables que vous exprimerez dans vos sermons. La lettre est du vingt huitiéme de Novembre 1286. AN. 1287.

Nous en voïons l'execution dans les constitutions synodales publiées le seiziéme d'Avril 1287. par Pierre Quivil évêque d'Exceter & suffragant de Cantorberi. Un article de ces constitutions commence ainsi: Il est écrit dans les canons que le

XLII. Constitutions synodales de Pierre évêque d'Exceter. *To. XI. conc. p. 1263. art. 49.*

AN. 1287. royaume de Dieu a été ôté aux Juifs & donné à une nation qui pratique la justice : d'où il paroît clairement que les Chrétiens ont reçu la liberté & que les Juifs leur sont soûmis par une servitude perpetuelle. Je laisse à juger aux sçavans si cette autorité tirée de l'évangile regarde la puissance temporelle. Le synode défend donc aux Juifs suivant le concile de Latran d'avoir des nourrices ou d'autres domestiques Chrétiens, & d'exercer des charges publiques. Il défend aussi aux Chrétiens d'aller manger chez eux ou de les prendre pour medecins.

Matth. xxi. 43.

Later. III. *c.* 26. *Sup. l.* LXXII. *n.* 21.

Ces constitutions synodales sont une ample instruction aux ecclesiastiques sur l'administration des sacremens & sur tous leurs devoirs, & voici ce qui m'y paroît de plus remarquable. Le baptême se donnoit encore aux enfans par immersion, même dans les maisons, même en cas de necessité; & hors le danger, on les portoit encore à l'église à Pâques & à la Pentecôte pour les baptiser solemnellement. Après que les enfans étoient baptisez on les faisoit confirmer le plûtôt qu'il se pouvoit, & du moins dans les trois ans. A l'élevation de l'hostie après la consecration les assistans, dit l'évêque, ne se contenteront pas de s'incliner, mais ils se mettront à genoux & en seront avertis par le son d'une clochette. On accorde treize jours d'indulgence à ceux qui accompagnent le saint sacrement, quand on le porte aux malades. On exhortera les fideles à se confesser trois fois l'année avant les fêtes de Noël, de Pâque

art. 2.

art. 3.

art. 4.

art. 5.

&

& de la Pentecôte, du moins au commencement du carême & ils se confesseront à leur propre prêtre, ou à un autre par sa permission, sans laquelle il ne pourroit les absoudre. Le medecin appellé pour voir un malade l'exhortera avant toutes choses à appeller son confesseur. Il y avoit encore des penitens publics, dont le penitencier recevoit les confessions à l'entrée du carême; & il étoit défendu de commuer la pénitence publique, ni la faire racheter pour de l'argent. Ordonné de recevoir avec honneur & défraïer raisonnablement les freres Prêcheurs & les freres Mineurs, qui passeront dans le diocése pour confesser, attendu le grand fruit que leur prédication & leur sainte vie a produit dans l'église. Les curez auront soin de désabuser les ignorans, qui craignent l'extrême-onction: s'imaginant qu'après l'avoir reçûë il ne leur sera plus permis de marcher nuds pieds, de manger de la viande, ou d'user de leur mariage.

AN. 1287.

a. 31. p. 1192. E. p. 1271. D.

c. 6.

La celebration du mariage se faisoit à la porte de l'église. On obligeoit les concubinaires à faire serment de s'épouser, s'ils retournoient à leur mauvais commerce. Les ordinans examineront en leurs consciences le motif qui les fait aspirer aux ordres: si c'est de mieux servir Dieu & son église, ou quelqu'interêt temporel, & le désir d'extorquer des benefices de ceux qui les auront ordonnez. Il paroît ici que les évêques craignoient d'être poursuivis par ceux qu'ils ordonnoient sans titre ecclesiastique, pour leur donner la subsistance

a. 7. p. 1273. C.

art. 2.

ral ces constitutions tendent plus à conserver les interêts temporels du clergé, qu'à lui attirer le respect & l'affection des peuples. AN. 1287.

XLIII. Concile de Milan. *to. ix. p. 1334. Sup. liv. lxxxv. n. 8. Corio. tom. 1. p. 340.*

On voit à peu près le même esprit dans le concile tenu à Milan cette année le vendredi douziéme de Septembre dans l'église de sainte Thecle par Otton Visconti, qui rempliſſoit ce grand siége depuis vingt-six ans. A ce concile assisterent plusieurs évêques & les députez de tous les chapitres des cathedrales de la province. L'évêque de Bresse & celui de Verceil se disputoient la premiere place à la droite de l'archevêque; & le premier l'ayant emporté, l'évêque de Verceil appella au pape & se retira. On ordonna en ce concile l'observation des constitutions des papes & des loix de l'empereur Frideric II. contre les heretiques. On défendit aux abbez & aux abbesses, aux religieux & aux religieuses d'aller aux enterremens: & à tous ecclesiastiques d'entrer aux monasteres de filles, d'avoir des chiens ou des oiseaux, & d'aller à la chasse. Défense aux ecclesiastiques d'aliener ou d'engager les biens de l'église, meubles ou immeubles, & à toute personne de les retenir. Les parjures seront exclus de tout acte légitime & de tout gouvernement ecclesiastique: ce que chaque évêque publiera à son synode & chaque curé dans son église. Si les legs pieux ne sont executez dans le mois, le curé est obligé d'en avertir l'évêque. Le curé a le tiers de ce qui est legué au lieu de la sépulture & de l'offrande des funerailles. A l'article de la mort

AN. 1287. on ne doit appeller que le curé pour l'administration des sacremens. Aucun prêtre ne bâtira une église au préjudice d'un autre, ni sans permission de l'évêque, sous peine d'interdiction de l'église & d'excommunication contre le prêtre. Ce furent les principaux reglemens du concile de Milan.

XLIV. Concile de Reims. *Marlot to. 2. p. 179.*

Les évêques de France étoient indignez des grands privileges accordez par les papes aux religieux Mandians, comme il paroît par une lettre de Guillaume de Flavacourt archevêque de Roüen, adressée aux archevêques des trois provinces contiguës à la sienne, Pierre de Reims, Gilles de Sens, & Jean de Tours, où il parle ainsi: Nous pensons continuellement aux perils dont tous les prélats sont menacez à l'occasion des lettres que les freres Mineurs & les freres Prêcheurs ont obtenuës du pape pour avoir la faculté de prêcher, d'oüir les confessions & d'imposer des pénitences; c'est pourquoi après en avoir déliberé murement avec les prélats que nous avons pu trouver à Paris depuis peu, il nous paroît necessaire que dans la saint Remi chaque métropolitain convoque son concile provincial, où assistent non-seulement les évêques, mais les députez des chapitres, les abbez, les doyens ruraux & d'autres ecclesiastiques pieux & sçavans, pour prendre par déliberation commune les moïens d'obvier à ces perils qui nous menacent tous en commun. Après ces conciles, les métropolitains choisiront quelques prélats de chaque province, qui poursuivent cette affaire à

frais communs : car nous ne trouvons point quant à présent de députez qui s'en veuillent charger, si l'on n'envoïe avec eux quelques prélats en cour de Rome, parce, disent-ils, que c'est eux qui y ont le principal interêt. Or il a été ordonné dernierement à Paris, de ne point permettre cependant aux freres Mandians d'user de leurs privileges dans nos dioceses: parce qu'ils les interpretent en un sens auquel il n'est pas vari-semblable que le pape ait pensé, & qu'en ces matieres nous pouvons, selon le droit, attendre un second ordre. La lettre est du mercredi aprés la saint Pierre premier Juillet 1282. l'assemblée des prélats dont il y est fait mention est celle du sixiéme de Decembre 1281. AN. 1287. *Sup. l.* LXXXVII. *n.* 59.

Pierre Barbet archevêque de Reims n'exécuta pas si-tôt le conseil de l'archevêque de Roüen, & ce ne fut qu'en 1287. que pressé par les plaintes réïterées de ses curez, il assembla son concile, où assisterent sept évêques : sçavoir Robert de Laon, Thomas de Beauvais, Gui de Noïon, Guillaume d'Amiens, Gaucher de Senlis, Jacques de Teroüane & Michel de Tournai, avec les députez des évêques de Soissons & de Cambrai. En ce concile fut dressée une lettre synodale qui porte : Vous n'ignorez pas le grand differend survenu entre nous & les freres Prêcheurs & Mineurs, à l'occasion d'une concession que leur a faite le pape Martin IV. d'oüir les confessions : en ce que ces religieux lui donnent un sens manifestement contraire au droit commun, aux conciles, aux constitutions *Tom.* XI. *conc. p.* 1317.

AN. 1287. des papes & à l'intention de celui même qui la leur a donnée : d'où se sont ensuivis plusieurs scandales au grand peril des ames dont nous devons rendre compte à Dieu. Nous avons tenté plusieurs fois de ramener amiablement ces religieux & leur persuader de se départir de leur entrepriſe, sans vouloir usurper les fonctions epiſcopales : mais n'y ayant pas réussi, nous avons été obligez de convoquer un concile provincial à Reims pour le lundi jour de saint Michel : où nous avons unanimement résolu de poursuivre cette affaire en cour de Rome jusques en son entiere expédition. Et comme il nous faudra faire des frais pour cette poursuite, nous avons reglé que nous archevêque & chacun des évêques nos suffragans païerons pour cet effet dans Pâques prochain le vingtiéme de nos revenus de la présente année; & que tous les abbez, prieurs, doïens, chapitres & curez de la province païeront le centiéme. La lettre est du jour de saint Remi premier Octobre 1287.

XLV. Commencemens de Raimond Lulle.

Ce fut cette année qu'alla pour la premiere fois en cour de Rome Raimond Lulle depuis si fameux & d'une réputation si ambiguë. Il nâquit à Majorque vers l'an 1235. de parens nobles venus de Catalogne à la suite de Jean roi d'Arragon qui conquit cette isle. Il avoit trente ans quand il se convertit étant sénéchal, c'est-à-dire maître d'hôtel du roi de Majorque & marié, mais abandonné à des amours criminelles. Un soir il étoit assis près de son lit, & commençoit à écrire une chanson en

Boll. 30. *Jun. to.* 23. *p.* 644. *Vading.* 1275. *n.* 10.

* *Sup. liv.* LXXX *n.* 1. *Boll. p.* 661.

son langage Catalan sur une femme dont il étoit amoureux, quand regardant à droite il vit ou crut voir J. C. en croix. Il eut peur, & laissant sa chanson, il se coucha. Le lendemain il recommença, & eut encore la même vision; & ainsi pendant une semaine jusques à cinq fois avec quelques jours d'intervalle. La derniere fois s'étant couché, il passa la nuit à songer ce que pouvoit signifier cette apparition; & après une grande agitation, il crut que Dieu demandoit de lui qu'il quittât le monde & se donnât entierement à son service. AN. 1286.

Il commença donc à penser quel service étoit le plus agréable à Dieu, & il jugea que c'étoit de donner sa vie pour lui en travaillant à la conversion des Sarrasins. Mais réflechissant sur lui-même, il comprit qu'il ne sçavoit rien de ce qui pouvoit servir à l'exécution d'un si grand dessein, n'aïant pas même appris la grammaire. Cette réflexion l'affligea sensiblement: toutefois il lui vint dans l'esprit qu'il feroit un livre meilleur que l'on en eut encore fait pour la conversion des infideles. Et quoiqu'il ne sçut par où s'y prendre pour la composition de ce livre, il s'affermit fortement dans cette pensée; & resolut d'aller trouver le pape, les rois & les princes Chrétiens, pour leur persuader d'établir en differends païs des monasteres, où l'on apprît l'Arabe & les autres langues des infideles: pour en tirer des missionnaires qui allassent travailler à leur conversion.

Raimond s'étant donc fixé à cette résolution, entra le lendemain matin dans une église, où il

AN. 1287. pria N. S. avec beaucoup de larmes de lui faire la grace de l'executer comme il la lui avoit inſpirée. L'habitude de la vie mondaine & voluptueuſe le retint encore trois mois dans une grande tiedeur : mais le jour de ſaint François étant allé chez les freres Mineurs de Majorque, il entendit prêcher un évêque, qui repreſenta comme ce ſaint avoit tout quitté pour J. C. Raimond touché de cet exemple vendit auſſi-tôt tous ſes biens, à la reſerve de quelque peu pour la ſubſiſtance de ſa femme & de ſes enfans ; & partit en réſolution de ne jamais revenir chez lui. C'étoit environ l'an 1266. Il commença par divers pelerinages à N. D. de Roquemadour en Querci, à S. Jacques en Galice & à d'autres lieux de devotion, demandant toujours à Dieu l'accompliſſement de ſon deſſein. Après ces pelerinages il vouloit aller à Paris pour apprendre la grammaire & quelque autre ſcience convenable à la fin qu'il ſe propoſoit : mais ſes parens, ſes amis, & principalement S. Raimond de Pegnafort lui perſuaderent de revenir à Majorque : C'étoit en 1267. Alors il renonça à la propreté des habits, & ſe revêtit de l'étoffe la plus groſſiere quil put trouver : il s'appliqua à l'étude de la grammaire, c'eſt-à-dire du Latin, & aïant acheté un eſclave Mahometan il apprit de lui l'Arabe.

Neuf ans après & en 1276. il arriva que cet eſclave dit quelque blaſphêmes contre J. C. en l'abſence de Raimond, qui l'aïant appris le frappa au viſage ; & l'eſclave en conçut un tel dépit, qu'un jour ſe trouvant ſeul avec lui, il lui donna un coup de

de couteau dans l'eſtomac, criant d'une voix terrible : Tu es mort. Raimond quoique bleſſé conſiderablement le déſarma, & le fit lier & mettre en priſon, embarraſſé de ce qu'il en feroit : car il ne vouloit pas le faire mourir, & craignoit pour ſa propre vie, s'il le mettoit en liberté. Il eut recours à Dieu, qui le délivra de ce miſerable : car étant allé dans la priſon pour le voir, il trouva qu'il s'étoit étranglé de la corde dont on l'avoit lié. AN. 1287.

Enſuite Raymond alla ſur une montagne peu éloignée de ſa maiſon pour y vacquer plus tranquillement à la contemplation ; & après y avoir été près de huit jours, tout d'un coup il conçut la forme du livre qu'il méditoit contre les erreurs des infideles : ce qu'il attribua à une illuſtration divine, & commença à compoſer ſon livre, qu'il nomma premierement le grand art, puis l'art general. Il en fit pluſieurs autres enſuite dans le même deſſein, y expliquant les principes les plus generaux, d'où il deſcendoit à des nations plus particulieres, ſelon la portée des lecteurs. Pendant qu'il étoit ſur cette montagne dans un ermitage qu'il s'y étoit fait & où il demeura plus de quatre mois : un jour comme il étoit en priere, vint à lui un jeune berger beau & joïeux, qui en une heure de temps lui dit tant de belles choſes de Dieu, des anges & des choſes celeſtes, qu'un autre à ſon avis n'en auroit pu dire autant en deux jours entiers. Ce berger ayant vû les livres de Raimond les baiſa à genoux, & lui dit qu'il en viendroit de grands biens à l'égliſe. Raimond fut ſurpris de cette viſite,

n'ayant jamais vû le berger, ni entendu parler de lui.

Enſuite le roi de Majorque aïant appris que Raimond avoit déja fait pluſieurs bons livres, lui manda de venir à Montpellier, où il étoit alors, Quand il fut arrivé le roi le fit examiner lui & ſes livres par un religieux de l'ordre des freres Mineurs, qui admira de pieuſes méditations qu'il avoit faites pour tous les jours de l'année. Raimond fit à Montpellier un livre qu'il nomma l'art démonſtratif, & qu'il y expliqua publiquement. Il obtint du roi la fondation d'un convent dans ſon royaume pour treize freres Mineurs, qui y apprendroient la langue Arabique: le revenu étoit
Vading.1287.n.2 de cinq cens florins. Raimond alla enſuite à Rome pour obtenir, s'il pouvoit, du pape & des cardinaux la fondation de pareils convens en divers païs du monde pour appprendre les langues. Mais étant arrivé à Rome, il trouva que le pape Honorius venoit de mourir: c'eſt pourquoi il prit le chemin de Paris, voulant y communiquer l'art qu'il croïoit avoir reçu de Dieu: c'étoit en 1287.

XLVI. Nicolas IV. pape.

Le ſaint ſiege vacqua pendant le reſte de cette année. Car les cardinaux s'étant enfermez pour l'élection dans le palais du pape Honorius près ſainte
Ptolem.ap.Rain. 1288. n. 1. Sabine, l'air s'y trouva ſi mal ſain durant l'eſté que pluſieurs tomberent malades, & il en mourut ſix ou ſept, entre leſquels furent Jourdain des Urſins, Conti de Milan, Hugues Anglois, Gervais Angevin; & tous les autres ſe retirerent chacun chez
Vading.eod.n.1. eux. Le cardinal Jerôme d'Aſcoli évêque de Pa-

leſtrine fut le ſeul qui demeura dans ce palais ſans être attaqué de maladie ; & pour s'en garantir il fit faire du feu dans toutes les chambres pendant tout l'eſté. Ce qui ayant purifié l'air, & l'hiver étant venu par deſſus, les cardinaux ſe raſſemblerent ; & le premier dimanche de carême quinziéme de Fevrier 1288. ils élurent tout d'une voix & par un ſeul ſcrutin l'évêque de Paleſtrine : mais il renonça deux fois à ſon élection, & n'y conſentit que le dimanche ſuivant jour de la chaire de S. Pierre. Il prit le nom de Nicolas IV. par reconnoiſſance pour Nicolas III. qui l'avoit fait cardinal, & fut couronné le mercredi vingt-cinquiéme du même mois jour de S. Matthias. AN. 1288. *Papebr. comat.*

Il étoit natif d'Aſcoli dans la Marche d'Ancone : étant entré dans l'ordre des freres Mineurs il fut docteur en théologie, puis ſaint Bonaventure alors general de l'ordre le fit miniſtre provincial de Dalmatie, d'où il fut envoyé nonce à C. P. par le pape Gregoire X. en 1272. Jerôme d'Aſcoli n'étoit pas encore revenu de cette nonciature, quand il fut élu general de ſon ordre au chapitre tenu à Lyon le vingtiéme de Mai 1274. Trois ans après il voulut s'en demettre au chapitre de Padoüe en 1277. où il ne put aſſiſter : mais le chapitre le confirma de nouveau. L'année ſuivante 1278. le pape Nicolas III. le fit cardinal prêtre du titre de ſainte Potentiene, & en 1281. le vingt-troiſiéme d'Avril Martin IV. le fit évêque de Paleſtrine. Ce fut le premier pape de l'ordre des freres Mineurs : il tint le ſaint ſiege quatre ans, & *Vad. 1272. n. 3. Sup. liv. LXXXVI. n. 16.* *Vad. 1274. n. 32. Id. 1277. n. 8.* *Id. 1278. n. 18 19* *Ughell. to. 1. p. 243.* *J. Villani l. VII c. 128.*

AN. 1288. pendant son pontificat il favorisa secretement le parti Gibellin dont étoit toute sa famille, quoique ce fut le parti contraire aux papes : à Rome il éleva & aggrandit la famille Colonne, mais il abaissa les Guelfes & le roi Charles.

Il tourna ses premiers soins vers le royaume de Sicile, & dès le quinziéme de Mars cette année 1288. il envoya une monition à Alfonse roi d'Arragon, lui ordonnant de mettre en liberté Charles roi de Sicile ; lui défendant de donner aucun secours à Jacques roi d'Arragon son frere, & le citant à comparoître dans six mois devant le saint siege, sous peine de proceder contre lui spirituellement & temporellement. Ensuite le vingt-cinquiéme de Mars il publia à Rome dans l'église de Latran une bulle, où il disoit : Quoique le saint siege ait fait jusques ici plusieurs procedures contre Jacques fils de Pierre, ci-devant roi d'Arragon, nous voulons toutefois au commencement de notre pontificat éprouver s'il reste en lui quelque étincelle de devotion : c'est pourquoi nous l'admonestons lui & les Siciliens de revenir à notre obéissance, autrement nous procederons contre eux par les voïes spirituelles & temporelles selon que nous verrons être expedient. A la Pentecôte qui fut le seiziéme de Mai, le pape publia encore une citation contre le roi Jacques & les Siciliens.

Rain. n. 10. 11. 12.

XLVIII. Promotion de cardinaux. *Ughell. to.* 1. *p.* 560.

La veille de la même fête il créa six cardinaux ; sçavoir Berardo Berardi natif de Cagli au duché d'Urbin, que Martin IV. avoit fait évêque d'Osimo dans la Marche d'Ancone. Nicolas IV. le

faisant cardinal lui donna l'évêché de Palestrine qui étoit son titre. Le second cardinal de cette promotion fut Matthieu d'Aqua-sparta en Ombrie de l'ordre des freres Mineurs, profés du couvent de Todi & docteur en theologie de la faculté de Paris. Martin IV. le fit maître du sacré palais en 1281. lorsque frere Jean Pecam fut promu au siege de Cantorberi; & en 1287. Matthieu fut élu douziéme general de son ordre. Il fut cardinal prêtre du titre de saint Laurent *in Damaso*, & continua de gouverner l'ordre jusques à l'élection d'un nouveau general. Le troisiéme cardinal fut Hugues Sevin natif de Billon en Auvergne de l'ordre des freres Prescheurs, cardinal prêtre du titre de sainte Sabine. Le quatriéme Pierre Peregrosso Milanois cardinal diacre du titre de saint George, fameux jurisconsulte, qui avoit été vice-chancelier de l'église Romaine. Les deux autres cardinaux furent diacres & tous deux nobles Romains; sçavoir Napoleon des Ursins auparavant soudiacre de l'église Romaine, chapelain du pape & chanoine de l'église de Paris. Son titre de cardinal fut saint Adrien. Le sixiéme eut le titre de saint Eustache & c'étoit Pierre Colonne, qui étoit marié, mais aussi-tôt après sa promotion sa femme se retira dans un monastere où elle fit vœu de continence.

AN. 1288.

Onufr. p. 186.

Vad. 1288. n. 2.

Idem. 1281. n. 6.

Id. 1287. n. 4.

Id. 1279. n. 11.

XLVIII. Lettre du pape au can des Tartares.

Dès le commencement de son pontificat le pape Nicolas reçut l'agréable nouvelle de la conversion de plusieurs Tartares. Un évêque nommé Bersauma, un noble nommé Sabadin, Thomas

Vad. 1288. n 3. Rain. eod. n. 33-36.

AN. 1288. d'Anfuſes & Huguet interprete lui apporterent une lettre de la part d'Argon grand can des Mogols ou Tartares, qui quatre ans auparavant avoit ſuccedé à ſultan Achmet ſon oncle, frere & ſucceſſeur d'Abaca. Achmet s'étoit attiré la haine des Mogols en ſe faiſant Muſulman, & Argon au contraire fut très-favorable aux Chrétiens & aux Juifs, & ſous ſon regne les Muſulmans furent ſans crédit : il leur ôta les charges de juſtice & de finance: il les empêchoit d'aller & venir dans ſon camp, & il diſoit qu'il vouloit changer le temple de la Meque en égliſe, & y mettre des images, c'eſt-à-dire, ſelon eux des idoles.

Bibl. Orient p. 72. 127.

Ce fut donc de la part de ce prince que vinrent ces ambaſſadeurs accompagnez de quelques freres Mineurs que leur general Bonegrace avoit envoyez en Orient. Le pape Nicolas reçut avec grande joie cette ambaſſade, & écrivit à Argon can, le felicitant ſur le deſir qu'il avoit d'étendre le chriſtianiſme & de ſe faire baptiſer lui-même à Jeruſalem, quand il l'auroit tirée de la puiſſance des infideles : l'exhortant toutefois à ne pas differer ſon baptême juſques-là. Les lettres ſont du ſecond jour d'Avril 1288. Le deſir de ſecourir la Terre-ſainte portoit peut-être le pape à donner plus de créance à cette ambaſſade, qu'elle ne meritoit, car nous ne voyons aucun fruit de ces belles eſperances.

Vading. 1284. n. 2.

XLIX. Etat du roiaume de Jeruſalem. *Ford. apud Rain. 1286. n. 33.*

Henri II. roi de Chipre étoit alors en poſſeſſion de ce qui reſtoit du royaume de Jeruſalem. Car ſe prévalant de la revolte des Siciliens, il vint à Acre

en 1286. avec une belle armée navale & y fut reçu: en sorte que le lieutenant que Charles roi de Sicile y avoit laissé, fut obligé de se retirer. Henri se fit couronner roi de Jerusalem à Tyr la même année le jour de l'Assomption quinziéme d'Aoust. En 1288. le sultan d'Egypte vint assieger Tripoli. C'étoit Saïfeddin Kelaoun surnommé Elalfi, qui regnoit depuis huit ans. Il vint devant la place le dix-septiéme de Mars, & l'ayant prise d'assaut, la fit abattre & brûler le vingt-sixiéme d'Avril. Ainsi finit l'ancienne Tripoli, que ni Saladin ni autre n'avoit osé attaquer: mais quelque temps après Elalfi bâtit auprès une nouvelle ville qui porte le même nom. Le roi Henri qui étoit à Acre fit trêve avec le sultan & s'en retourna en Chipre au mois d'Aoust, laissant son frere Aimeri pour garder la ville; & Jean de Grelli vint de la part du roi & des Chrétiens de Syrie vers le pape Nicolas demander du secours.

AN. 1288. *Sanut. p. 229.* *p. 230.* *Rain. 1289. n. 65* *Haiton. c. 52.*

Le siege de Jerusalem ou plûtôt le titre de ce patriarcat étoit vacant par le décès d'Elie, à qui le pape Nicolas III. l'avoit donné; & Nicolas IV. le donna cette année 1288. à Nicolas des Anapes de l'ordre des freres Prescheurs, qui étoit alors penitencier en cour de Rome. La bulle de sa provision est du trentiéme d'Avril, & le pape y parle ainsi: Nous vous commettons aussi l'église d'Acre à present vacante, pour la gouverner avec celle de Jerusalem, jusques à ce que cette derniere ait recouvré ses biens. Nicolas des Anapes fut le dernier patriarche Latin de Jerusalem, qui résida en

Sup. l. LXXXVII. n. 17. *Rain. 1288. n. 41.* *Boll. to. 14. patr. n. 240. &c.*

AN. 1288. Paleſtine; & il y mourut trois ans après lors qu'Acre fut priſe. Le pape lui avoit donné la legation en Syrie, en Chipre & en Armenie, par bulle du vingt-ſixiéme d'Aouſt 1288.

L. Privileges aux freres Mineurs.

Vad. 1288. *n.* 43. *Regeſt. p.* 176. *n.* 12.

Dès cette premiere année de ſon pontificat le pape Nicolas accorda pluſieurs privileges aux religieux de ſon ordre. Premierement ſur ce que quelques-uns revoquoient en doute leur exemption, il les déclara immédiatement ſoumis au ſaint ſiege, & abſolument exempts de toute autre juriſdiction : ajoutant que tous les biens, meubles ou immeubles dont ils ont l'uſage, appartiennent en proprieté à ſaint Pierre, conformément à la bulle *Exiit qui ſeminat*, de Nicolas III. Celle-ci eſt datée de Rome le dernier jour d'Avril. Par une autre du ſixiéme de Mai donnée à Rieti, il ordonne que les freres Mineurs, qui après leur profeſſion auront paſſé dans un autre ordre, ne pourront être élevez à aucune charge, dignité ou prélature, ſans une permiſſion expreſſe du ſaint ſiege. En cas que les lieux de leur demeure ſoient interdits : il leur permet de ſe confeſſer entr'eux & recevoir l'abſolution, de reciter l'office & dire la meſſe à portes fermées ſans ſonner les cloches, ni admettre perſonne que ceux de l'ordre, de communier aux jours accoutumez, & recevoir l'extrême-onction en cas de beſoin. Il donna auſſi des privileges particuliers à quelques maiſons de l'ordre, comme à celle de la ville d'Aſſiſe, où il défendit à aucuns autres religieux de s'établir de nouveau, ni hors la ville à la diſtance de deux cens cannes, qui

Sup. LXXXVIII. *n* 30.

p. 177. *n.* 13.

p. 178. *n.* 15.

p. 164. *n.* 67.

qui font deux cens toiſes, afin de ne pas diminuer les aumônes, qui faiſoient ſubſiſter les freres & les ſœurs de l'ordre de ſaint François. AN. 1288. *quatre braſſes.*

II. Reglement pour l'inquiſition.

Le pape Nicolas emploïa les freres Mineurs en pluſieurs provinces pour exercer l'inquiſition, particulierement dans le comté Venaiſſin appartenant à l'égliſe Romaine, comme elle prétendoit dès le temps de Gregoire IX. & même d'Urbain II. Le pape aïant donc appris que dans ce comté il y avoit des heretiques, qui travailloient même à pervertir les autres : manda au provincial des freres Mineurs de Provence d'y choiſir un religieux capable d'exercer l'office de l'inquiſition. Il y avoit pluſieurs autres freres du même ordre inquiſiteurs en Provence, c'eſt-à-dire dans les provinces d'Arles, d'Aix & d'Embrun; & le pape répondant à leurs conſultations leur donna les réglemens ſuivans : Vous enjoindrez aux heretiques qui ſe convertiront, d'éviter la rechute, ſous une peine pecuniaire, & vous en exigerez caution. Si par malheur le cas arrive, vous les contraindrez au payement eux & leurs cautions par cenſures eccleſiaſtiques; & cet argent ſera dépoſé entre les mains de trois hommes fideles, choiſis par vous & par l'évêque dioceſain, pour être employé au frais des pourſuites de l'inquiſition. Ainſi ces commiſſions ſe tournoient en affaires temporelles.

Valeſ. not. Gall. p. 610. Spicil. to. 3. p. 177.

Vading. 1288. n. 15.

Si les gouverneurs, les juges, ou les magiſtrats des villes ſe rendent difficiles, ou negligens à faire executer vos ſentences; vous les y contraindrez *n.* 19.

AN. 1288. par excommunication. Les constitutions d'Innocent IV. pour abatrre les maisons des heretiques
n. 21. comprennent aussi les tours ; & les materiaux doivent être conservez pour d'autres usages. C'est que les riches élevoient des tours dans leurs maisons pour s'y défendre, comme on voit encore à Toulouse. Vous pouvez en cas de besoin demander
n. 21. secours aux gouverneurs ou aux juges excommuniez, sans craindre d'encourir l'excommunication; & ces excommuniez peuvent en ce cas exercer leur jurisdiction en faveur de la foi. Ces constitutions
Rain. n. 27 sont du vingt-troisiéme de Decembre 1288. En même temps le pape Nicolas adressa une bulle aux seigneurs & à leurs officiers & aux magistrats des communautez de ces trois provinces d'Arles, d'Ax & d'Embrun; portant ordre d'inserer dans leurs capitulaires ou ordonnances les loix de l'empereur Frideric II. contre les heretiques, dont il leur envoïe des copies; à faute de quoi les inquisiteurs les y contraindront par censures ecclesiastiques.

Sup. l. LXXXIII. n. 40. 65.

LII. La même année 1288. Rostraing II. archevêque
Concile d'Arles. d'Arles tint son concile provincial dans la ville de
To. XI. p. 1335. l'Isle au comté Venaissin dioceſe de Cavaillon.
Gil. char. tom. 1. p. 10. C'est le bienheureux Rostaing de Capre illustre
Chastel. martyr. par son humilité & sa charité envers les pauvres,
23. Juill. qui rempliſſoit le siege depuis l'année precedente. A ce concile assisterent quatre évêques, Giraud de Vaison, S. d'Orange, Rinde de Carpentras, & Bertrand de Cavaillon; avec les députez de Toulon, de Trois-châteaux de Marseille & d'Avi-

gnon. On publia de nouveau les ſtatuts des conciles precedens tenus dans la même province, dont la memoire commencoit à s'éffacer ; ſçavoir celui de l'archevêque Jean de Bauſſan tenu le huitiéme Juillet 1234. que j'ai rapporté en ſon lieu ; celui du même archevêque en 1251. le premier de Bertrand Mauferrat tenu à Avignon en 1270. celui de Florentin en 1260. & trois autres. L'archevêque Roſtaing y ajouta quelques nouveaux reglemens dont voici le plus ſingulier ; nous avons appris que pluſieurs enfans ſont morts ſans baptême pour la difficulté de trouver des parains à cauſe des grands frais qu'ils ont accoutumez de faire : c'eſt pourquoi nous ordonnons que perſonne à l'avenir ne donnera à l'occaſion du baptême que l'aube ſeule : c'eſt-à-dire l'habit blanc dont le nouveau baptiſé étoit revêtu au ſortir des fonts.

AN. 1288. *Conc. p. 1345.*

Sup. l. LXXX. n. 41.

To. XI. p. 919.

Sup. l. LXXXI. n. 2.

c. 17.

Au mois de Novembre de la même année 1288. Charles prince de Salerne fils aîné du défunt roi de Sicile fut délivré de la priſon où le retenoit Alfonſe roi d'Arragon, en vertu du traité fait à Oleron en Bearn ; & aux mêmes conditions accordées l'année précedente & rejettées par le pape Honorius, ſçavoir de laiſſer à Alfonſe l'iſle de Sicile, & de procurer ſa paix avec le pape, le roi de France, & Charles de Valois ; mais pour ſûreté de l'execution Charles d'Anjou ſortant de priſon devoit donner pour ôtages trois de ſes fils Louis, Robert & Philippe ; & rentrer lui-même en priſon, ſi dans trois ans il n'executoit le traité. Il fut donc mis en liberté, & commença alors à

Cang gloſſ. Alba: LIII.

Charles II. roi de Sicile délivré.

Rain. n. 16.

Bndic. Arragon.

Sup. n. 39.

AN. 1288. prendre le titre de roi de Sicile. Les princes ſes fils prirent ſa place, & ce fut dans cette priſon que Louis l'aîné des trois jetta les fondemens de cette éminente vertu, qui le fit mettre depuis au nombre des ſaints.

Rain. n. 14. Vers la fête de Noël vinrent en cour de Rome des envoyez du roi Alfonſe d'Arragon, que le pape avoit cité dès le quinziéme de Mars à com-
n. 13. paroître dans ſix mois. Ils propoſerent en conſiſtoire les excuſes du roi leur maître, diſant qu'il n'étoit point reſponſable de la conduite de ſon pere: que long-tems avant la mort de ce prince il étoit en poſſeſſion du royaume; c'eſt pourquoi il prioit qu'on l'en laiſſât joüir en paix: enfin il s'offroit au ſervice de l'égliſe. Le pape répondit: Nous ſerions fort aiſes que votre maître fût innocent: mais il montre le contraire envoïant continuellement ſes troupes en Sicile. Il ne permet pas d'y obſerver l'interdit, & il a envahi les terres du roi de Majorque qui ſecourt l'égliſe. Il retient le prince de Salerne qui eſt innocent; & il n'a aucun droit au royaume d'Arragon, c'eſt à Charles frere du roi de France qu'il appartient. Nous ſommes prêts toutefois d'écouter votre maître, s'il vient, & de lui rendre juſtice. Le pape ne ſçavoit pas encore la délivrance du roi Charles, dont il déſaprouva les conditions.

LIV. Tome de Gregoire patriarche de C. P. *Pachym. l. 8. 61. Sup. n. 26. Damaſc. de fid. orth.* A Conſtantinople le patriarche Gregoire de Chipre vouloit juſtifier ſa conduite & l'exil de Jean Veccus, & en particulier expliquer autrement que lui le paſſage de ſaint Jean Damaſcene.

où il dit que le Pere produit le ſaint Eſprit par le Verbe. Il réſolut donc par le conſeil de ſes amis de compoſer un écrit ſur la proceſſion du ſaint Eſprit, qui fût à la poſterité un monument ſelon eux, de la ſaine doctrine & de l'erreur de ceux qui s'en étoient écartez. Ce tome, car les Grecs le nommoient ainſi, fut lû dans l'égliſe du haut d'une tribune, & à chaque article le lecteur anathematiſoit à haute voix & par leur nom ceux dont les prétenduës erreurs étoient condamnées. L'empereur Andronic ſouſcrivit ce tome, puis le patriarche Gregoire & les évêques. On voulut auſſi le faire ſouſcrire au clergé, mais on y trouva grande réſiſtance : parce qu'aïant été ſi maltraitez pour avoir ſouſcrit quoique par force, à l'union avec les Latins, ils craignoient une pareille révolution, voyant que le tome de Gregoire étoit déſapprouvé de pluſieurs. Ceux donc qu'on ne pût perſuader d'y ſouſcrire furent chaſſez des aſſemblées eccleſiaſtiques; & ils aimerent mieux perdre les honneurs & les revenus attachez à leurs fonctions, que de ſouſcrire à ce qu'ils n'entendoient pas. Car le tome parloit ainſi en expliquant le paſſage de ſaint Jean Damaſcene : Si on trouve dans ce grand théologien que le Pere eſt producteur du ſaint Eſprit par le Verbe, il ne veut pas exprimer par ces mots la proceſſion du ſaint Eſprit pour être ſimplement, mais ſa manifeſtation éternelle. Or ils trouvoient ces paroles équivalentes : ainſi ils perſiſterent à refuſer leur ſouſcription. D'autres la donnerent, mais AN. 1288.

après que les évêques leur eurent promis par écrit de les garantir de tout reproche devant Dieu & devant les hommes, ſi le tome contenoit quelque propoſition contraire à la ſainte théologie.

Peu de tems après le tome de Gregoire tomba entre les mains de Veccus dans ſa priſon; & comme il y étoit maltraité, il ne manqua d'y répondre & vivement par deux diſcours que nous avons. Il y accuſe Gregoire d'introduire de nouvelles héréſies, & reprend entr'autres l'explication qui vient d'être rapportée du paſſage de ſaint Jean Damaſcene: avoüant qu'il ne voit aucune difference entre la proceſſion du Saint-Eſprit pour être & ſa manifeſtation éternelle. Ces diſcours de Veccus ſe répandirent fort dans Conſtantinople, & furent ſoigneuſement examinez par tous ceux qui craignoient de ſe tromper dans une matiere ſi délicate, & particulierement par ceux qui n'avoient ſouſcrit au tome de Gregoire que ſur la foi des évêques. Moſcampar s'étant broüille avec Gregoire avoit quitté la charge de cartophilax, & cherchant à juſtifier ſa diviſion d'avec le patriarche, il réſolut d'attaquer auſſi ſon tome. Il attira à ſon parti les principaux évêques entr'autres Jean d'Epheſe quoiqu'abſent, Daniel de Cyzique & Theolepte de Philadelphie grand ami du logothete Muzalon. Ils déſaprouvoient comme Veccus l'explication que donnoit Gregoire au paſſage de ſaint Jean Damaſcene; mais ne voulant pas inſiſter ſur le même moïen, ils blâmoient Gregoire de ne pas entendre le terme de producteur au

Pachym. c. 2.

Græc. orthod. t. 2. p. 215. 252.

p. 224.

Pachym. c. 3.

même ſens que celui de principe ſuivant l'uſage des Peres. Toutefois ils n'oſoient parler ainſi ouvertement contre le tome qu'ils avoient ſouſcrit, ils cherchoient un autre prétexte d'accuſer Gregoire, & ils le trouverent bien-tôt.

Un moine nommé Marc attaché depuis long-temps au patriarche & ſon diſciple, fit un écrit pour la défenſe de ce prélat, qui le revit & y fit même quelques corrections de ſa main. Marc ainſi autoriſé publia ſon écrit, où le mot de producteur ſe trouvoit employé dans le même mauvais ſens que l'on imputoit à Gregoire; mais il paroiſſoit que le diſciple s'expliquoit plus clairement que le maître. L'évêque Theolepte fit lire l'écrit de Marc au grand logothete, qui accuſa le patriarche de grande ignorance, & la choſe s'étant répanduë vint juſques aux oreilles de l'empereur. Il fit attention, & voïant tant de grands hommes ſe plaindre du tome de Gregoire, il décida qu'il falloit le corriger: mais Gregoire le refuſa avec indignation, regardant comme un affront inſupportable qu'on l'accuſât d'erreur dans la foi. Ce qui donna lieu à ſes adverſaires de le traiter auprès de l'empereur d'opiniâtre & d'hérétique, & ſe ſéparer de lui comme ayant failli non par ignorance, mais à deſſein. c. 4.

Gregoire s'étoit d'ailleurs rendu odieux par la maniere dont il en avoit uſé avec les deux patriarches d'Alexandrie & d'Antioche. Athanaſe d'Alexandrie ſe trouvant à C. P. lorſque Gregoire publia ſon tome, on le préſſa vivement d'y ſouſcrire c. 5.

juſques à le menacer d'exil : il s'en excuſa ſur ce qu'il étoit étranger & ne ſçavoit pas les maximes de l'égliſe de C. P. mais il donna une autre confeſſion écrite & ſignée de ſa main, conforme à la doctrine des peres, & qui ne contenoit rien d'obſcur ni de ſuſpect. Quant au patriarche d'Antioche Arſene ſur la ſeule nouvelle qu'il étoit uni de communion eccleſiaſtique avec le roi d'Armenie, on le condamna & on l'effaça des diptyques.

LV. Gregoire ſe retire.

Gregoire devenant donc odieux de plus en plus, écouta le conſeil d'Athanaſe d'Alexandrie, qui de concert avec l'empereur lui propoſa de ſe retirer. Ainſi un dimanche prêchant au peuple, il dit : Je vois beaucoup de gens s'élever contre moi, & je ne puis leur réſiſter ſeul : vû principalement que les Arſenites promettent de ſe tenir en paix ſi je me retire. Je veux donc en eſſaïer, mais s'ils ne tiennent pas leur parole, je reviendrai plus ardent à les pourſuivre. Ayant ainſi parlé il ſe retira au monaſtere des Hodeges, mais ſans renoncer entierement à ſes fonctions ; car il conferoit avec les évêques & le clergé, il tenoit des conciles & rendoit des jugemens : en un mot il gouvernoit toujours ſon égliſe, & on le nommoit aux prieres. Mais le ſcandale ne ceſſoit pas & il augmenta à l'arrivée de Jean évêque d'Epheſe que l'on avoit prévenu contre Gregoire : enſorte que l'empereur faiſoit ſcrupule d'aſſiſter à la liturgie où il étoit nommé ; ce qui donna enſuite occaſion à ſes adverſaires de faire ſupprimer ſon nom

nom dans les prieres publiques & de lui demander ſa démiſſion, afin qu'on pût élire un autre patriarche.

Alors arriva à C. P. Cyrille transferé du ſiege de Tyr à celui d'Antioche après Arſene. C'étoit un homme grave, pieux & ami du repos, qui venoit, comme il y étoit obligé ſuivant l'uſage des Grecs, pour faire confirmer ſa tranſlation par le patriarche de C. P. ce que toutefois il ne pût obtenir pour lors. On le logea par honneur au monaſtere des Hodeges, & Gregoire paſſa à l'hoſpice de ſaint Paul de Latre. L'empereur l'envoïoit querir de-là pour l'entretenir avec les évêques, & lui perſuader de donner ſa démiſſion : mais il demandoit qu'en même temps ils lui donnaſſent leur déclaration, qu'ils le reconnoiſſoient orthodoxe, ce qui les jettoit dans un grand embarras : car cette reconnoiſſance montroit une violence tyrannique à éxiger ſa démiſſion. Ils prierent donc l'empereur de faire juger Gregoire dans les formes : afin que ſi ſon écrit étoit trouvé ſans erreur, il demeurât patriarche ; s'il étoit condamné, qu'il demandât pardon & l'obtînt, & qu'on lui donnât un ſucceſſeur. L'empereur accepta la propoſition, & Gregoire convint de ſubir le jugement. On marqua le jour & le lieu qui étoit le grand palais : on nomma les juges, & les accuſateurs ſe préparerent. Le jour venu Gregoire ſe preſenta devant le palais avec ſa ſuite tous à cheval, & fit ſçavoir à l'empereur qu'il y étoit. Mais l'empereur fit reflexion c. 7.

que cette conference ne ſeroit d'aucune utilité, en ce que ſi Gregoire étoit jugé coupable, il demeureroit en repos : s'il étoit innocent, ſes accuſateurs ſeroient reconnus calomniateurs, le ſcandale recommenceroit, & on diſputeroit ſans fin : que ceux que Gregoire avoit ordonnez ſe couvriroient d'infamie en le déclarant heretique ; & d'autant plus qu'ils avoient ſouſcrit le tome, pour lequel ils le vouloient condamner. Par ces raiſons l'empereur Andronic contremanda ceux qui devoient aſſiſter au jugement ; & ils en furent contens eux-mêmes.

Mais ils conſeillerent à l'empereur d'envoyer demander à Gregoire ſa démiſſion en lui repreſentant qu'il ne lui ſeroit pas avantageux de s'expoſer à un jugement, & promettant de déclarer qu'ils le reconnoiſſoient orthodoxe, & n'avoient aucun doute ſur ſa doctrine, mais qu'ils étoient ſeulement ſcandaliſez de l'écrit de Marc, que Gregoire lui-même avoit deſaprouvé. L'hiſtorien Pachymere fut employé à cette négociation avec le queſteur Choumne. Enfin Gregoire demanda que la déclaration de ſon innocence fût faite dans une aſſemblée publique, en preſence du ſenat & de l'empereur & les moines choiſis ; & il promit
c. 8. de donner auſſi-tôt ſa démiſſion. Cette réponſe de Gregoire cauſa de la diviſion entre ceux qui étoient ſéparez de lui. Les uns diſoient que lorſqu'il auroit reçu leur déclaration, il ſe regarderoit comme confirmé dans ſon ſiege par leur propre

témoignage, & chercheroit à les punir de leur calomnie; & concluoient à poursuivre le jugement. Les autres vouloient que l'on justifiât Gregoire par condescendance, comme n'étant pas si scandalisez de son tome que de l'écrit de Marc: mais ils demandoient qu'il promît par écrit de donner aussitôt sa démission. Il ne le promit que de parole, mais en prenant Dieu à témoin; & ils se contenterent de ce serment. Le premier parti qui étoit celui de l'évêque d'Ephese & de celui de Cyzique persista toûjours à refuser la justification de Gregoire; & l'empereur irrité contr'eux les chassa de sa presence & leur ordonna de demeurer enfermez dans leurs logis sans voir personne, jusques à ce qu'il y eut un nouveau patriarche. Ensuite il assembla les autres dans le grand palais en sa presence, de tout le senat, du clergé, des moines & d'un peuple nombreux. Là Theolepte évêque de Philadelphie, parlant au nom de tous les adversaires de Gregoire qui étoit présent, le déclara orthodoxe, rejettant tout le scandale qui étoit arrivé sur l'écrit de Marc.

LVI. Gregoire donne sa démission. n. 9.

Le lendemain Gregoire composa tout à loisir l'acte de sa démission, où il disoit: Je n'ai été placé sur le siege patriarchal ni de mon mouvement ni par les sollicitations de mes amis: Dieu seul sçait comment j'y suis monté. J'y ai déja passé six ans & plus, & pendant ce temps j'ai fait tout ce qui m'a été possible pour réünir à l'église ceux qui s'en étoient separez. Mes soins toutefois ont eu

AN. 1289. un ſuccès contraire à mon intention : enſorte que quelques-uns crioient que jamais cette paix ſi déſirable ne ſe feroit, ſi je ne me retirois. Je n'ai pû me réſoudre à demeurer en place avec une telle oppoſition, j'ai mieux aimé voir réünir les partis diviſez. C'eſt donc pour procurer la paix & faire ceſſer les ſcandales ſi pernicieux aux ames que je fais ma démiſſion de la dignité patriarcale, ſans toutefois renoncer au ſacerdoce, que je pretens par la miſericorde de Dieu conſerver toute ma vie : car ma conſcience ne me reproche rien, qui m'en éloigne. On peut donc déſormais élire un autre patriarche, qui puiſſe en exercer dignement les fonctions & réünir les membres diviſez de l'égliſe.

Gregoire donna cet acte écrit de ſa main, mais ſans ſouſcription : ce qui fit croire à quelques-uns qu'il prétendoit rentrer un jour dans le ſiége, d'autant plus qu'il n'alleguoit pour cauſe de ſa démiſſion que le bien de la paix : enſorte que ſi ſon eſperance étoit fruſtrée, il voudroit revenir, n'aïant rien qui le rendît indigne du ſacerdoce. Mais l'empereur & Theolepte de Philadelphie le principal moteur de cette affaire crurent avoir tout fait en tirant la démiſſion de Gregoire, & obligerent les autres de s'en contenter ſans lui rien demander de plus. Gregoire ſe reconcilia avec ceux qui étoient mal contens de lui depuis long-tems, entr'autres Germain évêque d'Heraclée & Neophyte de Pruſe qu'il avoit dépoſez. Enſuite il ſe retira au petit
c. 10. monaſtere d'Ariſtine attenant à celui de S. André

où demeuroit Theodora cousine de l'empereur & veuve de Raoul protovestiaire; & cette princesse prenoit un grand soin de lui. Les six années du patriarche Gregoire exprimées dans l'acte de sa démission avoient commencé le onziéme d'Avril 1283. & comme il marque qu'il avoit tenu le siege quelque temps au-delà, on peut compter qu'il le quitta vers le mois de Juin. 1289.

AN. 1289.

Supra n. 9.

Possid. not. p. 505.

LIVRE LXXXIX.

AN. 1289. I. Concordat du roi de Portugal avec le clergé. *Sup. l.* LXXXVII. *n.* 31.

DEPUIS dix ans que le roi Denis étoit parvenu à la couronne de Portugal, les differends qu'Alfonſe ſon pere & lui avoient eus avec le clergé du roïaume n'étoient pas encore terminez: au contraire le roïaume étoit demeuré en interdit & le roi excommunié. Dès l'année 1284. les prelats avoient preſenté au roi les articles de leurs griefs, & dans une cour generale ou aſſemblée d'états on avoit traité d'accomodement, le roi avoit donné ſes réponſes aux articles, & les prelats avoient demandé au pape Martin IV. la confirmation du concordat, auquel il avoit trouvé quelque choſe à reformer. Enfin le roi Denis envoya à Rome Martin Perés chantre d'Evora, & Jean Martinés chanoine de Conimbre chargez de ſa procuration pour conſommer le traité par l'autorité du pape, & le faire confirmer: la procuration étoit dattée de Conimbre le cinquiéme de Juin 1288.

Rain. 1284. *n.* 26.

Id. 1289. *n.* 16.

Le pape Nicolas nomma trois cardinaux pour examiner l'affaire; ſçavoir Latin évêque d'Oſtie, Pierre prêtre du titre de ſaint Marc, & Benoiſt Cajetan du titre de ſaint Nicolas. Les parties comparurent devant eux; ſçavoir l'archevêque de Brague & les trois évêques de Conimbre, de Silva & de Lamego autoriſez par le pape à cet ef-

fet, tant pour eux que pour le clergé du royaume d'une part, & de l'autre les deux envoyez du roi Martin Perés & Jean Martinés. On lut les articles des plaintes du clergé jusques au nombre de trente & plus, dont la substance étoit: Le roi contraint les prieurs, les abesses & les curez de renoncer à leurs benefices suivant sa volonté, principalement dans les églises où il prétend droit de patronnage. Si les évêques ou les curez prononcent excommunication ou interdit, faute de payer les dîmes ou leurs autres droits: le roi & ses officiers les bannissent & saisissent leurs biens. Ils les contraignent par menaces à revoquer leurs sentences, & les traitent comme des Juifs; défendant d'avoir aucune communication avec eux, & punissant ceux qui les reçoivent dans leurs maisons, par empriſonnement & perte de leurs biens.

Si on met un lieu en interdit, ou si on excommunie un officier du roi, les gens du lieu conviennent entr'eux de ne point payer les dîmes, de ne rien laisser à l'église par testament, & n'y point porter d'offrandes. Le roi ne permet pas aux évêques de limiter les paroisses de leurs diocèses: il s'attribuë en quelques dioceses le tiers des dîmes assignées aux fabriques, & l'emploie à bâtir ou à reparer ses murailles, & quelquefois à payer ses troupes. Ses officiers usurpent les hôpitaux & les biens qui en dépendent, quoique de droit ils soient à la disposition des évêques. Il contraint les ecclesiastiques à contribuer à la construction ou

AN. 1289.

n. 18.

art. 1.

2.

5.

7.

8.

9.

10.

11.

cas il ne fallut pas proceder par enquête, mais ſe pourvoir devant le juge competent. Il ſe met en poſſeſſion du patronage des égliſes, que les évêques ou d'autres ont poſſedé paiſiblement depuis long-temps, & les oblige à recevoir & inſtituer ceux qu'il y préſente : ſinon il en fait ſaiſir les fruits & les tourne à ſon profit. Si l'évêque implore le bras ſeculier pour mettre en poſſeſſion réelle celui qu'il a canoniquement pourvu d'un benefice : le roi non-ſeulement ne le protege pas, mais il favoriſe l'intrus. AN. 1289. 19. 20.

Sous prétexte d'adminiſtrer la juſtice dans les terres, il y met des meirins ou maires, qui font ſur les égliſes des exactions telles qu'il leur plaît ; & au lieu de ſubſiſter des gages que le roi leur donne, ils ſe promenent continuellement par les autres lieux de pieté avec un train exceſſif, & s'y font loger & entretenir. Dans les égliſes dont le roi eſt patron, il exige de nouvelles redevances ou ſervices, & oblige les titulaires à lui fournir des chevaux ou lui en acheter. Si l'officier du roi ou d'un ſeigneur relevant de lui, pourſuit en juſtice criminellement un vaſſal de l'égliſe, le juge n'oſe donner un avocat à l'accuſé, ni aucun avocat prendre ſa défenſe. Ceux à qui le roi donne la garde de ſes châteaux ſe font fournir par les égliſes & leurs ſujets du bled, du vin, de la viande & toutes ſortes de munitions de bouche, ſous prétexte de la guerre dont ils ſont menacez, ou dont ils feignent de l'être, & n'en font jamais de reſtitution. Le roi donne des charges publiques 21. 22. 23. 25. 27.

AN. 1289. à des Juifs contre l'ordonnance du concile de Latran; & ne les oblige point à porter une marque de distinction sur leur habit ni à payer les dixmes.

28. Il se rend maître des élections par prieres & par menaces, tant dans les églises cathedrales que dans les moindres, afin d'y mettre des évêques ou d'autres superieurs à sa devotion, qui n'osent soutenir contre lui les droits de l'église.

29. Enfin il s'efforce d'attirer à son tribunal les causes testamentaires & les autres, qui sont de la competence du juge d'église.

30. A ces plaintes on joignit celles qui avoient été portées devant le pape Gregoire X. dès l'année 1273. Les envoyez du roi répondirent à toutes articles par articles; & sur la plûpart ils soutinrent que le roi leur maître n'avoit jamais fait ce dont on l'accusoit, & promirent qu'il ne le feroit jamais: sur les autres ils promirent qu'il se conformeroit au droit commun, & donneroit satisfaction à l'église. Ainsi les parties étant d'accord, les trois cardinaux commis par le pape en firent dresser un acte en date du douziéme de Fevrier 1289.

Sup. liv. LXXXVI. n. 60.
Rain. 1273. n. 25.

38. En consequence le pape Nicolas donna pouvoir aux ordinaires de lever les censures jettées par Gregoire X. sur le royaume de Portugal. La bulle est du vingt-troisiéme de Mars; & par une autre du septiéme de Mai il confirma le concordat avec les peines suivantes en cas de contravention. Si le roi admonesté par l'ordinaire n'y remedie dans deux mois, sa chapelle sera interdite: après les deux mois & une seconde monition l'interdit s'éten-

Rain. 1289. n. 32

dra à tous les lieux où le roi se trouvera : quatre mois après il encourra l'excommunication, après quoi on le menace d'interdit general sur tout son royaume, & d'absolution de ses sujets du serment de fidelité. AN. 1289.

II. Couronnement de Charles II. roi de Sicile.

Le pape étoit alors à Rome, d'où il passa à Rieti & y celebra la Pentecôte, qui fut le vingt-neuviéme de Mai. Ce jour il couronna solemnellement le nouveau roi de Sicile Charles II. qui au sortir de sa prison avoit passé par la France, & étoit revenu en Italie. Après son couronnement il fit au pape la foi & hommage de son royaume, aux mêmes conditions qu'avoit fait le roi son pere : comme il paroît par ses lettres du dix-neuviéme de Juin & l'acceptation du pape. Le pape accorda alors plusieurs graces au nouveau roi : il lui donna des décimes pendant trois ans pour le recouvrement de l'isle de Sicile, & cassa le traité fait avec Alfonse roi d'Arragon : déclarant Charles & Edouard roi d'Angleterre, quittes des sermens par lesquels ils l'avoient confirmé, comme exigez par force & par crainte & contre les bonnes mœurs. Il excommunia le roi Alfonse & Jacques son frere, qui étoit en possession de la Sicile : enfin il renvoïa le roi Charles avec de grands presens en joïaux & en argent comptant, & lui donna pour légat dans son royaume le cardinal Berard évêque de Palestrine.

Rain. 1289. n. 1. J. Villani VII. c. 129.

Sup.

Rain. n. 13.

n. 15.

III. Raimond general des freres Mineurs.

Matthieu d'Aqua-sparta general des freres Mineurs ayant été fait cardinal l'année précedente, voulut se décharger du gouvernement de son or-

Sup. LXXXVIII.

AN. 1289. dre, & pour cet effet il convoqua un chapitre general à Aſſiſe pour cette même fête de la Pentecôte : mais le pape voulut qu'il ſe tînt à Rieti en ſa préſence au commencement du mois de Juin. Ce chapitre fut donc fort celebre, en ce que le pape y aſſiſta en perſonne avec deux cardinaux tirez comme lui du même ordre ; ſçavoir Bentivenga évêque d'Albane & grand pénitencier, & Matthieu d'Aqua-ſparta prêtre du titre de S. Laurent. Le roi de Sicile Charles II. & Marie de Hongrie ſon épouſe honorerent auſſi ce chapitre de leur préſence. On y élut tout d'une voix pour treiziéme general des freres Mineurs frere Raimond Goffredi Provençal, noble de naiſſance, docteur en theologie, vertueux & très-zelé pour la pauvreté & la diſcipline reguliere : comme étant très-attaché à la doctrine & à la perſonne de Pierre-Jean d'Olive.

Vading. 1289. *n.* 22.

L'ordre des freres Mineurs étoit tombé dans un grand relâchement ſous les trois derniers generaux. Bone-grace & Arlot durerent peu, & ne purent faire leurs viſites en perſonne comme leurs prédeceſſeurs, à cauſe des affaires plus preſſantes & des maladies qui leur ſurvinrent à l'entrée de leur gouvernement. Matthieu d'Aqua-ſparta étoit facile & compatiſſant, voulant contenter tout le monde, ſans examiner aſſez les inconveniens du trop de condeſcendance. Etant devenu cardinal il ne pouvoit plus avoir l'attention neceſſaire au gouvernement de l'ordre, & n'oſoit contraindre ſes freres à la rigueur de l'obſervance, dont il ne

Vading. 1278. *n.* 28.

leur donnoit pas l'exemple vivant en prince. Ainſi on s'écartoit de la ſainte pauvreté tant recommandée par ſaint François. On recevoit de l'argent à l'offrande aux premieres meſſes des nouveaux prêtres : on mettoit des troncs dans les égliſes, on recevoit des retributions pour les meſſes : les freres alloient aux anniverſaires pour les morts, moïennant un certain ſalaire comme les prêtres ſeculiers : ils mettoient aux portes de leurs égliſes de petits garçons qui demandoient de l'argent aux paſſans, & leur préſentoient dans des baſſins de petites bougies à acheter, pour les faire brûler à l'honneur des ſaints : les freres eux-mêmes trafiquoient dans les ruës & les marchez, menant avec eux ces enfans, qui recevoient l'argent & l'emploïoient. Ils quittoient leurs maiſons ſolitaires & pauvres, pour en bâtir à grands frais de belles & grandes dans les villes, où ne logeoient que ceux du lieu à l'excluſion des étrangers : aucun ne vouloit plus demeurer loin de ſon païs & de ſes parens. AN. 1289.

Jean de Parme autrefois general de l'ordre & ſi zelé pour l'obſervance étoit mort cette annee dès le dix-neuviéme de Mars. Depuis trente-deux ans il vivoit en retraite dans ſa ſolitude de Grecchia près de Rieti, quand il demanda au cardinal d'Aqua-ſparta la permiſſion de retourner chez les Grecs, pour travailler à la réunion, à laquelle il avoit été emploïé avec ſuccès quarante ans auparavant. Le cardinal en parla au pape, qui admira ce courage & ce zele en un vieillard de qua- *Wading. n. 26.* *Boll. to. 8. p. 66. Sup. liv. LXXXIV. n. 27.* *Lib. LXXXII. n. 13.*

AN. 1289. tre-vingt ans, & sçachant combien il étoit estimé des Grecs, il lui accorda volontiers ce qu'il desiroit. Jean de Parme avoit fait ses préparatifs pour ce grand ouvrage, & visité avec ses compagnons les lieux de dévotion d'Assise & des environs, quand il arriva à Camerino où il tomba malade, & mourut quelques jours après. On prétend qu'il se fit plusieurs miracles à son tombeau, & quelques-uns le mettent au nombre des bien-heureux, quoique son culte ne paroisse établi par aucun acte autentique.

Boll. p. 58.

IV. Lettres du pape aux Tartares. *Vading. 1289. n. 12.*

Frere Jean de Montcorvin religieux du même ordre avoit été envoïé missionnaire en Orient par le general Bone-grace quelques années auparavant. A son retour il rapporta au pape que le grand can des Tartares Argon étoit favorablement disposé envers lui & l'église Romaine, & en general envers tous les Chrétiens; & il nous a traité, ajoutoit-il, mes compagnons & moi avec beaucoup d'humanité & de bonté: ce qui fait juger qu'il a de l'inclination à embrasser le christianisme. Le pape ecrivit donc à Argon une lettre de compliment & d'exhortation à executer ce bon dessein; & en même tems il écrivit à deux autres princes Tartares Cobila & Caïdon, dont le premier lui avoit été recommandé par Argon dans la lettre qu'il en reçut l'année précedente. Le pape écrivit aussi au roi d'Armenie & à la sœur du défunt roi à l'empereur d'Ethiopie, au patriarche des Jacobites & un évêque nommé Denis résidant à Tauris. Frere Jean de Montcorvin fut chargé de ces lettres

Sup. l. LXXXVIII. n. 48.

toutes datées du mois de Juillet 1289. & nous verrons la suite de sa mission. AN. 1289.

V. Inquisition à Venise.

Le pape Nicolas fit encore cette année plusieurs constitutions en faveur de l'inquisition, & obtint de la republique de Venise une ordonnance considerable pour ce tribunal. Le doge Jean Dandole ayant assemblé le grand & le petit conseil & tout le peuple, il fut convenu qu'il auroit seul l'autorité de donner secours aux inquisiteurs pour exercer leur charge à Venise, toutes les fois qu'il en seroit par eux requis, & que la republique commettroit un particulier chez lequel seroit déposé l'argent necessaire pour l'exercice de l'inquisition. En sorte que les inquisiteurs ne seroient point obligez d'en chercher ailleurs. Aussi ce commis recevoit tout le produit des actes de ce tribunal. Cette ordonnance fut faite à Venise le quatriéme d'Aoust 1289. & deux nobles; sçavoir Marc Bembo & Nicolas Quirini furent envoïez au pape pour la lui notifier. Le pape l'approuva & exhorta les Venitiens à l'executer fidelement par sa bulle du vingt-huitiéme du même mois d'Aoust. C'est la premiere constitution qui se trouve pour l'inquisition de Venise: mais elle suppose que ce tribunal y étoit déja établi.

Vading n. 14. 15. &c. Rain. n. 54.

V. Frapaolo hist. del l'Inquis.

VI. Université de Montpellier.

La même année le pape érigea l'université de Montpellier: car quoique cette ville eût déja une école celebre pour la medecine & la jurisprudence, elle n'avoit point encore de privileges. Le pape donc, attendu la réputation de cette école & la commodité du lieu, accorde qu'il y ait à l'a-

Duboullai to. 3. p. 488. Rain. n. 51.

M

lement d'ignorance, mais d'impieté, les nommant adorateurs du feu & s'éloignant d'eux, jusques à ne vouloir pas leur parler. L'empereur avoit fait enfermer Jean pour ce sujet dans une forteresse, mais alors pendant la vacance du siege patriarcal, il le fit revenir à C. P. & lui donna une grande liberté, espérant ainsi le ramener à l'union. Il y employa même Athanase patriarche d'Alexandrie, pour lequel Jean témoignoit une grande estime; mais voyant qu'il étoit impossible de le ramener, il fut plus irrité que devant, & le remit en prison. AN. 1289.

Ensuite il s'appliqua à gagner Hyacinthe, jusques à lui donner un très-beau cheval, l'admettre souvent à son audience, & lui accorder des graces pour plusieurs personnes. Hyacinthe flatta quelque tems l'empereur de belles espérances, tirant les choses en longueur, & faisant des propositions chimeriques; mais enfin ce prince les abandonna tous à leur opiniâtreté, & resolut avec le sénat & les évêques de faire un patriarche, cherchant un sujet qui en fût digne. On en proposa trois à l'ordinaire: le premier, Gennade, qui après avoir été ordonné archevêque de la premiere Justiniene aujourd'hui Locride, & y avoir demeuré quelque tems, s'en étoit démis: le second, Jacques abbé du mont Athos homme de mœurs simples & rempli de pieté: le troisiéme, Athanase anacorete natif d'auprès d'Andrinople, mais demeurant sur les montagnes de Gano en Thrace, & se trouvant alors à C. P. parce que l'eunuque Eonopolite c. 13.

AN. 1289. l'avoit fait connoître à l'empereur, qui en avoit conçu une haute estime. Gennade refusa le siege patriarcal, quoiqu'on le pressât fortement de l'accepter; & entre les deux autres Athanase fut preferé. Il s'en défendit aussi d'abord, mais enfin il parut ceder à la violence que lui faisoit l'empereur & le concile.

VIII. Athanase patriarche de C.P. *Gregor. lib. VI. c. 5.*

C'étoit un homme d'une grande vertu, mais sans litterature & sans usage de la vie civile, exercé dès l'enfance aux travaux de la vie monastique, à l'abstinence, & aux veilles, à coucher à terre, propre à vivre en solitude sur les montagnes & dans les cavernes. Aussi dès son entrée au patriarcat il parut bien different de ses prédecesseurs. Il alloit à pied dans les ruës, portoit un habit rude & des sandales grossieres faites de sa main, & vivoit dans une extrême simplicité; mais comme il étoit dur envers lui-même, aussi manquoit-il d'humanité & de condescendance envers les autres. On avança contre lui ces reproches quand l'empereur délibera sur son élection; & on allegua pour preuve de sa cruauté qu'il avoit fait crever les yeux à un âne pour avoir mangé des herbes du jardin des moines. D'autres au contraire lui attribuoient des miracles, & disoient qu'un jour ayant amassé des herbes il en chargea un loup qu'il rencontra, & lui commanda de les porter au monastere. Mais on sçut depuis que c'étoit un homme nommé Loup. Toutefois l'empereur ayant balancé le bien & le mal que l'on disoit d'Athanase, jugea que le bien l'emportoit, & se dé-

Pachym. c. 14.

termina à le faire patriarche.

Il le déclara publiquement dans le grand palais le quatorziéme jour d'Octobre 1289. & de là Athanase passa à pied à sainte Sophie où peu après il reçut l'ordination. En cette ceremonie arriverent quelques legers accidens, que les Grecs superstitieux prirent pour des prodiges & des présages qu'Athanase seroit chassé du siege patriarcal comme ses predecesseurs. On remarqua entr'autres, que lorsqu'on lui mit l'évangile sur le cou suivant la coûtume, les paroles qui se trouverent à l'ouverture du livre étoient des malédictions; & ayant tourné quelques feüillets, on ne rencontra pas mieux. Il attira bien-tôt auprès de lui des moines de dehors, qui parurent d'une rigueur excessive aux moines de C. P. qu'ils accusoient de relâchement: comme de ne pas observer les deux jeûnes de la semaine, faisant deux repas, usant de vin, d'huile, & de ragouts; en un mot se nourrissant comme les séculiers: quelques-uns même ayant de l'argent. Les compagnons du patriarche recherchoient si curieusement toutes ces fautes, & les punissoient si séverement, que les plus reguliers ne se croyoient pas en sûreté. Le patriarche Gregoire de Chipre mourut peu de temps après d'une longue maladie; &, comme quelques-uns disoient, du chagrin de se voir mépriſé, & l'empereur défendit qu'il fût enterré comme évêque.

AN. 1289.
c. 15.
c. 16.
c. 19.

IX.
Le pape veut secourir la terre-sainte.

Jean de Grelli avoit été envoyé au pape avec quelques autres par Henri roi de Chipre & de Jerusalem, pour demander du secours après la per-

Sup. l. LXXXVIII. *n.* 49.

AN. 1289. te de Tripoli. Ils demandoient en particulier vingt galeres bien armées pour la garde de la
Rain. 1289. n. 69 terre-sainte, & fournies de toutes les munitions necessaires pour servir un an : ce que le pape accorda, prenant cette dépense sur le fonds des subsides qu'il avoit reçus pour ce sujet ; & il envoya ces galeres sous la conduite de l'évêque de Tripoli : mais il ordonna que quand elles seroient arrivées à Acre, le patriarche de Jerusalem & Jean de Grelli en eussent le commandement, & des troupes qu'elles portoient. C'est ce qui paroît par la lettre du pape au patriarche du treizième Septem-
Id. 1290. n. 2. bre 1289. Ces vingt galeres furent armées à Venise : mais quand elles furent arrivées à Acre, les gens de solde & les pelerins, c'est-à-dire, les croisez qu'elles avoient amenez étant demeurez à terre, il se trouva à peine de quoi armer treize galeres manque d'armes, & principalement d'arba-
n. 7. lêtres ; & le sultan n'ayant point attaqué Acre, comme on croyoit en 1290. ces troupes ne firent rien de considerable.

n. 2. Au commencement de la même année le pape Nicolas publia une bulle, où il exagere pathetiquement la prise & la ruine de Tripoli, & le péril extrême où se trouve la terre-sainte, exhortant tous les fideles à la croisade qu'il avoit ordonné de prêcher, promettant l'indulgence pleniere & les autres graces que l'on avoit accoutumé d'accorder aux croisez, même l'absolution des censures qu'ils auroient encourues. Cette bulle est du cinquiéme Janvier 1290. Vers le même temps il

en adressa une à Nicolas patriarche Latin de Jerusalem & son légat, par laquelle il lui ordonne d'établir dans les terres de sa légation des inquisiteurs par le conseil des provinciaux des freres Prêcheurs & des freres Mineurs. C'est qu'en Syrie & en Palestine les désordres de la guerre attiroient l'impunité aux heretiques & aux Juifs. AN. 1289. *Vadig* 1290. n. 2.

X. Plaintes contre le roi de France & le roi d'Angleterre. *Rain.* 1290. n. 17.

Pour avancer l'affaire de la croisade, le pape envoya en France deux cardinaux légats, Gerard de Parme évêque de Sabine & Benoist Cajetan du titre de saint Nicolas, qu'il recommanda au roi Philippe par sa lettre du vingt-troisiéme de Mars : le priant de chercher avec eux les moyens de faire cesser les plaintes portées au saint siege dès le temps d'Honorius IV. par les églises & les prélats de France, contre les vexations des baillifs & des autres officiers du roi. Le pape Nicolas dit avoir reçu de pareilles plaintes dans les commencemens de son pontificat, particulierement de la part de l'évêque de Poitiers & des églises de Chartres & de Lion. L'évêque de Poitiers étoit Gautiers de Bruges de l'ordre des freres Mineurs, dont il a été parlé, homme exact & ferme à soutenir les droits de l'église. Quant à celle de Lion, il sera parlé ensuite de ses differends avec le roi. Les deux légats étoient aussi chargez de retirer du roi Philippe le Bel les deniers des décimes que Philippe le Hardi son pere avoit reçus pour les frais de la croisade qu'il n'avoit pas executée ; & ils devoient accommoder les differends, qui commencoient à naître entre le roi de France & le roi

Sup. l. LXXXVIII. n. 17. n. 18.

AN. 1290. d'Angleterre, & qui eurent de longues suites. Les légats étant arrivez à Paris, y assemblerent tous les prélats du royaume, & y tinrent un concile dans l'église de sainte Geneviéve.

Spicil. t. 1. p. 818 Con. to. 11. p. 1358.

Le pape avoit aussi reçu des plaintes contre le roi Edoüard touchant plusieurs entreprises sur la liberté ecclesiastique. Il l'en avertit premierement par Guillaume de Houdon de l'ordre des freres Prêcheurs, que le roi lui avoit envoyé l'année précedente touchant l'affaire de la croisade, & avoit promis de lui envoyer un nonce particulier; c'est pourquoi cette année, il lui envoya Barthelemi évêque de Grosseto en Toscane de l'ordre des freres Mineurs, avec une lettre, où il dit: Nous avons appris que quand nous accordons des lettres qui regardent le tribunal ecclesiastique, on n'ose les presenter aux juges; & si on le fait il vient un ordre de votre part qui défend de s'en servir, & souvent on prend ceux qui s'en servent, quoiqu'ils soient ecclesiastiques. On les empri-sonne pour des fautes legeres, & on ne leur permet pas de sortir du royaume, quand nous les mandons: enfin votre cour prend connoissance de quelques causes qui appartiennent indubitablement au tribunal ecclesiastique, & dont un laïque n'est pas capable de connoître. Corrigez donc ces abus par un édit general & les faites entierement cesser; autrement le saint siege ne pourra se dis-penser de proceder contre ceux qui en seront cou-pables, selon que la justice le suggerera. La lettre est du vingtiéme Mai 1290.

Id. 1289. n. 27. 1290. n. 33.

Par une autre donnée quatre jours devant, le pape declare au même roi qu'il a fixé le tems du passage general à la terre-sainte au jour de la saint Jean 1293. & regle les païemens de la décime de six ans qu'il lui avoit accordée. Nous avons vû que dès l'année 1284. le roi Edoüard avoit declaré au pape Martin IV. qu'il étoit résolu de se croiser, demandant les décimes à certaines conditions, sur lesquelles le pape trouva de la difficulté. La negociation continua avec Honorius IV. & Nicolas IV. sous lequel Edoüard se croisa effectivement l'an 1288. à Blanquefort en Gascogne. Le pape Nicolas regla donc avec les envoyez de ce prince le tems du passage & les conditions auſquelles il recevroit la décime, & Edoüard les accepta : mais il est inutile d'en expliquer le détail, puisque le voyage ne se fit point.

AN. 1290. *n.* 12. 13. *&c.*

Liv. LXXXIV. *n.* 11

Chr. Trivet. t. 8 *Spicil. p.* 453.

Le roi Philippe le Bel ne s'étoit point croisé, & toutefois le pape Nicolas le regardant comme le prince le plus capable de secourir la terre sainte, lui envoya Jean de Samois son penitencier, de l'ordre des freres Mineurs, pour le prier d'y envoyer promptement un secours suffisant de cavalerie & d'infanterie, principalement d'arbalétriers, avec un nombre convenable de galeres : en un mot de prendre sous sa garde la terre-sainte, jusques au passage general des croisez. Le roi prit l'avis de son conseil, qui considerant les affaires qu'il avoit sur les bras & l'état présent des choses, conclut que pour lors il ne devoit pas se charger de la garde de la terre-sainte : puisque si par malheur il y

Rain. 1290. *n.* 9

AN. 1290.

meſarrivoit, on pourroit lui en imputer la faute. C'eſt que les gens ſenſez voyoient bien que la perte de cette terre étoit inévitable.

XI. Miracle du Juif des Billettes. *Leblanc Mon. p. 403.*

Cette année arriva à Paris un miracle celebre ſur l'euchariſtie. Une pauvre femme avoit emprunté trente ſols à un Juif, & lui avoit donné en gage ſa meilleure robe. Les trente ſols valoient la moitié d'un marc d'argent. La fête de Pâque approchant, la femme vint trouver le Juif & le pria de lui rendre ſon habit pour ce ſeul jour, qui cette année étoit le ſecond d'Avril. Le Juif lui dit: Si tu m'apporte ce pain que tu recevras à l'égliſe, & que vous autres Chrétiens appellez votre Dieu, je te rendrai ta robe pour toujours & ſans argent. La femme en convint: & ayant reçu la communion à ſaint Meri ſa paroiſſe, elle garda la ſainte hoſtie & la porta au Juif. Il la mit ſur un coffre & la perça à coups de canif; mais il fut bien étonné d'en voir ſortir du ſang. Il y enfonça un clou à coups de marteau, & elle ſaigna encore. Il la jetta dans le feu, d'où elle ſortit entiere voltigeant par la chambre; enfin il la jetta dans une chaudiere d'eau boüillante, qui parut teinte de ſang, & l'hoſtie s'élevant au-deſſus, la femme du Juif, qu'il avoit appellée, vit à la place J. C. en croix.

Dubreuil. Antiq. p. 977.

Dubois hiſt. p. 513.

Labbe bibl. t. 1. p. 663.

La maiſon où ceci ſe paſſoit étoit dans la ruë nommée alors des Jardins, à préſent des Billettes, à cauſe, comme l'on croit, de l'enſeigne du Juif. Un de ſes enfans étoit à la porte quand on ſonna la grande meſſe à ſainte Croix de la Bretonnerie qui eſt tout proche; & voyant paſſer

passer quantité de gens, il leur demanda où ils alloient. Nous allons dirent-ils à l'église adorer notre Dieu: Vous perdez votre peine, dit l'enfant, mon pere vient de le tuer. Les autres mépriserent le discours de l'enfant, mais une femme plus curieuse entra dans la maison du Juif, sous prétexte de prendre du feu. Elle trouva l'Hostie encore en l'air, la reçut dans un petit vaisseau qu'elle portoit & la remit au curé de saint Jean en Gréve, qui est la paroisse de cette ruë. Elle lui raconta ce qui s'étoit passé; & il en rendit compte à Simon de Bussi évêque de Paris, qui fit prendre le Juif & toute sa famille. Le coupable interrogé confessa tout; & l'évêque l'aïant exhorté à se repentir & renoncer au Judaisme, il demeura obstiné. C'est pourquoi il fut livré au prevôt de Paris, qui le condamna au feu & le fit executer. AN. 1290.

La femme & les enfans du Juif se convertirent & reçûrent le baptême & la confirmation de la main de l'évêque. L'Hostie miraculeuse fut gardée à saint Jean en Gréve, où on la montre encore: & le peuple nomma la maison du Juif, la maison des miracles: où quatre ans après Renier Flaming bourgeois de Paris fit bâtir à ses dépens une chapelle, donnée ensuite aux freres hospitaliers de la charité Nôtre-Dame. Ce miracle fut connu dans les païs étrangers, & Jean Villani auteur du temps le rapporte dans son histoire de Florence. *Lib. VII. c. 136.*

Renoul de Homblieres évêque de Paris étoit mort dès le douziéme de Novembre 1288. Entr'autres liberalitez qu'il fit à son église, il lui laissa trois *Dubois. to. 2. p. 512.*

AN. 1290. cens livres parisis pour fonder l'office de la conception de la Sainte Vierge, ce qui fait croire qu'il a le premier établi cette fête dans l'église de Paris. Pour lui succeder le chapitre élut tout d'une voix un Italien nommé Adenulfe d'Anagni, qui avoit été prevôt de S. Omer & chanoine de Paris, puis il s'étoit retiré à saint Victor. Son élection fut confirmée, mais il mourut avant que d'être sacré. On élût donc évêque de Paris Simon Matifas, dit de Busli du lieu de sa naissance dans le Soissonnois. Il fut premierement professeur en droit civil & canonique, puis juge en l'échiquier de Roüen, qui étoit le souverain tribunal de Normandie. Il fut élu évêque en 1289. étant archidiacre de Reims & chanoine de Paris; dont il remplit le siege pendant quinze ans.

Rain. n. 49. Vading. n. 3. En Provence & dans les païs voisins le commerce avec les Juifs avoit introduit chez les Chrétiens beaucoup de superstitions. Plusieurs dans leurs maladies & leurs autres peines tenoient des lampes & des chandelles allumées dans les synagogues, & y faisoient des offrandes, pour obtenir la guérison aux malades, l'heureuse navigation à ceux qui étoient sur mer, la délivrance aux femmes en travail & la fécondité aux steriles. Pour cet effet ils rendoient le même respect que les Juifs au rouleau qui contient les cinq livres de la loi : ce qui paroissoit aux autres Chrétiens une espece d'idolâtrie. Le pape voulant reprimer ces abus, écrivit aux freres Mineurs, qui exerçoient l'office de l'inquisition dans les provinces d'Arles, d'Aix & d'Em-

brun, d'en informer ſoigneuſement & de proceder contre les coupables, comme contre des idolâtres ou des heretiques. La lettre eſt du vingtiéme de Février 1290. AN. 1290.

XII. Apoſtoliques condamnez. *Rain. 1290. n. 51. Sup. l. LXXXVI. n. 48.*

La même année le pape Nicolas renouvella la condamnation de certains prétendus religieux qui ſe nommoient Apoſtoliques. La bulle eſt adreſſée à tous les évêques, & le pape parle ainſi: Le pape Gregoire X. condamna au concile de Lion toutes les religions & les ordres Mandians, inventez après le concile general de Latran, qui n'ont point été confirmez par le ſaint ſiege. Toutefois le pape Honorius IV. fut informé, qu'au mépris de cette défenſe quelques-uns avoient pris un nouvel habit ſous le nom de l'ordre des Apôtres, & ſe répandoient en differentes parties du monde, mandiant & menant une vie ſcandaleuſe, quelques-uns même infectez d'hereſies. C'eſt pourquoi il voulut abolir entierement cette ſecte, & vous ordonna de contraindre par cenſures tous ceux qui la profeſſoient, & qui ſe trouveroient dans vos diocéſes à en quitter l'habit & de les exhorter à entrer dans quelque ordre approuvé, s'ils vouloient embraſſer la vie religieuſe. Que s'ils mépriſoient les cenſures eccleſiaſtiques vous les puniſſiez par priſon ou autrement, implorant même, s'il étoit beſoin, le bras ſéculier, & que vous défendiſſiez aux fideles de les recevoir ou de leur donner l'aumône. Nous avons cette conſtitution du pape Honorius en date du onziéme Mars 1285. Le pape Nicolas la confirme, & ajoûte: Nous vous ordon- *Bullar. Honor. IV. Conſt. 1. Rain. 1286. n. 3.*

AN. 1290. nons donc que s'il se trouve dans vos diocéses de ces sortes de gens, vous les contraigniez par censures à quitter leur habit, & à répondre sur les articles de la foi, sur lesquels nous voulons qu'ils soient soigneusement examinez par les inquisiteurs des provinces : le tout du consentement des prelats de ces vagabonds. Et vous ne souffrirez point qu'ils courent par le monde, qu'ils prêchent ou entendent les confessions, ni qu'on les nomme apôtres. Ces prétendus Apostoliques avoient aussi été condamnez en Angleterre dans le synode tenu à Chicheſtre par l'évêque Gilbert l'année précedente 1289.

c. 39. to. XI. conc. p. 1352.

Pegna in Direct. Inquis. p. 271.

On compte pour auteur de cette secte un nommé Gerard Segarelle natif de Parme de basse condition, sans lettre & de peu de sens, qui vers l'an 1246. étant encore jeune demanda à être reçu chez les freres Mineurs. N'étant pas écouté il ne laissoit pas de demeurer dans leur église autant qu'il pouvoit, & regardoit attentivement une peinture où les Apôtres étoient representez enveloppez de manteaux avec des sandales aux pieds, comme on les peint ordinairement. Sur cette peinture ce pauvre idiot se mit en tête d'imiter la vie des Apôtres. Il laissa croître sa barbe & ses cheveux, se fit faire un habit de biset avec un manteau blanc d'une grosse étamine : prit une corde pour ceinture & des sandales comme les freres Mineurs. Puis il vendit sa petite maison ; & en aïant reçu le prix monta sur une pierre, d'où le podesta de Parme haranguoit autrefois : il appella quelques canailles

qui joüoient aux dez là auprès dans la place & leur jetta ſon argent, en criant : Prenne qui voudra, c'eſt pour lui. Les joüeurs le ramaſſerent promptement & retournerent à leur jeu qu'ils continuerent, blaſphemant le nom de Dieu en preſence de Gerard.

Après qu'il eut demeuré quelque temps ſeul à Parme, un nommé Robert, qui avoit ſervi les freres Mineurs, ſe joignit à lui; & bien-tôt il eût juſques à trente compagnons. Mais comme il vouloit toûjours demeurer oiſif, ſans prendre aucun ſoin de ſes ſectateurs, un d'eux nommé Gui Putage auſſi Parmeſan ſe mit à leur tête : puis ne le pouvant ſouffrir, ils choiſirent pour chef un nommé Matthieu. Ils étoient déja répandus en pluſieurs villes d'Italie, & cette premiere diviſion arriva à Faïence, où ſe trouvoit alors Gerard Segarelle, qui y commit de grandes infâmies. Ses diſciples à ſon imitation s'abandonnoient à toutes ſortes d'impuretez, ce qui contribua à multiplier la ſecte, & elle s'étendit preſque par toute l'Europe : mais Segarelle demeura à Parme. L'évêque de cette ville étoit alors Opizon de ſaint Vital neveu du pape Innocent IV. qui fit prendre Segarelle vers l'an 1280. & le tint quelque temps en priſon : mais il contrefit l'inſenſé, & l'évêque l'aïant tiré de priſon le retint dans ſon palais, où il fut le joüet de tout le monde. Mais enſuite l'évêque étant bien informé de ſes crimes & de ceux des autres faux apôtres, les chaſſa de Parme & de tout le diocéſe en 1286. Enfin quatorze ans après Segarelle fut

AN. 1290. repris par ordre du même évêque & de l'Inquisiteur Mainfroi, & fut condamné & brûlé le dix-huitiéme de Juillet 1300.

Vers le même temps où le pape Nicolas IV. condamna les faux Apostoliques, il ordonna à Raimond Goffredi general des freres Mineurs, de proceder contre quelques religieux du même ordre dans la province de Narbonne, qui étant sectateurs de Pierre-Jean d'Olive, condamnoient l'état des autres freres Mineurs, & prétendoient avoir beaucoup plus d'accès & de familiarité avec Dieu. Toutefois on trouva qu'ils excitoient dans les provinces du scandale & des séditions, & qu'ils répandoient des erreurs contre la saine doctrine. Raimond donna la commission d'informer contre eux à Betrand de Cigotere Inquisiteur dans le comté Venaissin, pour en faire son rapport au general, qui en feroit le sien au chapitre qu'on alloit tenir à Paris. On trouva que quelques-uns de ces prétendus spirituels avoient effectivement donné dans des erreurs; ce qui nuisit à l'observance reguliere, car dès que quelqu'un parloit de la rétablir, on l'accusoit d'être de cette secte.

Vading. 1296. n. 11.
Bzov. n 4.

XIII. Concile de Nougarot.
Gall. chr. to. 1. p. 110.
To. XI. conc. p. 1353. & 2444.

Amamieu frere de Gerard V. comte d'Armagnac, étoit archevêque d'Auch depuis vingt-huit ans, quand il tint un concile provincial à Nougarot en Armagnac le samedi après l'Assomption, c'est-à-dire le dix-neuviéme d'Août 1290. six des évêques ses suffragans y assisterent; sçavoir ceux de Couserans, d'Oleron, de Tarbe, de Lescar, d'Aire & de Basas, avec les députez de Cominge

le siege vacant. Ce concile fit dix canons, dont le premier porte que le comte de Foix & sa femme seront admonestez par les évêques de Tarbe & d'Oleron, de restituer dans quinze jours à l'évêque de Lescar sa ville, les châteaux & les autres places exprimées dans la monition, autrement ils seront excommuniez. Le comte de Foix étoit Roger-Bernard, qui avoit épousé Marguerite fille & heritiere de Gaston VII. vicomte de Bearn, decedé la même année 1290. le vingt-six d'Avril. Or Geraud comte d'Armagnac frere de l'archevêque d'Auch avoit épousé Mate de Bearn sœur de Marguerite, qui ne voulut point executer le testament de Gaston leur pere: ce qui causa une longue guerre entre les maisons de Foix & d'Armagnac. AN. 1290. *Marca hist. de Bearn. p. 678. 792.*

En ces guerres particulieres on n'épargnoit pas les biens & les personnes des ecclesiastiques & des évêques mêmes: aussi dans ce concile on renouvelle & on accumule toutes les peines contre ceux qui faisoient quelques violences aux évêques, l'excommunication, l'interdit, la privation de sepulture ecclesiastique: l'exclusion de la tonsure & de l'entrée en religion pour leurs enfans: la perte des fiefs & autres droits dépendans de l'église. On prononce les mêmes peines à proportion pour la sureté des abbez, des prieurs, des archidiacres & des autres ecclesiastiques, & en general contre tous les infracteurs des libertez de l'église. Ce même concile défend de poursuivre les lepreux devant le juge laïque pour les actions personnelles: apparemment comme étant sous la protection de l'église, qui c. 6. c. 7. c. 10. c. 5.

AN. 1290.

les séparoit du reste du peuple par une ceremonie que nous lisons encore dans les rituels.

Rituale Parisi. edit. 1654. p. 512.

Ladislas roi de Hongrie, toûjours abandonné à ses débauches & livré aux Comains, fut enfin tué par ces barbares le lundi avant la sainte Marguerite : c'est-à-dire le dix-septiéme de Juillet 1290. Comme il ne laissoit point d'enfans, il se trouva trois prétendans au roïaume de Hongrie : Charles Martel fils de Charles II. roi de Sicile & de Marie de Hongrie sœur de Ladislas : André le Venitien ou Andreasse, petit-fils du roi André II. & l'empereur Rodolfe, qui prétendoit que la Hongrie étoit un fief de l'empire. Charles Martel étoit âgé de dix-huit ans, & le roi son pere le fit couronner solemnellement à Naples par le legat du pape en presence de plusieurs prelats le jour de la nativité de N. Dame, huitiéme Septembre 1290. comme heritier par sa mere du roïaume de Hongrie. André étoit fils d'Estienne fils posthume du roi André. II surnommé de Jerusalem, mort en 1235. & de la fille du marquis d'Este. Estienne s'établit à Venise, où il épousa la fille d'un Morosini & y mourut, laissant son fils André, qui par les secours de ses oncles riches Venitiens vint s'établir en Hongrie du vivant de Ladislas, & en fut couronné roi incontinent après sa mort, & partie de gré, partie de force, se rendit maître de la plus grande partie du roïaume.

XIV. Prétendans au roïaume de Hongrie.

Jo. Thurocz. c. 81.

J. Villani. lib. VII. c. 134.

Le pape Nicolas avoit destiné pour legat en Hongrie, du vivant de Ladislas, Bienvenu évêque d'Eugubio, & lui avoit fait expedier ses lettres : mais

Rain. 1290. n. 42.

mais aïant appris la mort de ce prince, il en ajouta une pour l'empereur Rodolfe, où il témoigne la crainte qu'il a que ce royaume ſoit troublé par les Tartares, les Sarraſins, les païens & les hérétiques, dont il eſt rempli, au grand préjudice de la religion. C'eſt pourquoi il prie l'empereur d'accorder ſa protection au légat. La lettre eſt du neuviéme de Septembre 1290. Au commencement de l'année ſuivante il y envoya Jean évêque d'Ieſi, pour s'informer des circonſtances de la mort du roi Ladiſlas; ſçavoir s'il s'étoit repenti de ſes crimes, & s'il étoit mort en vrai Chrétien. De plus il avoit ordre de déclarer à l'empereur Rodolfe & à ſon fils Albert duc d'Autriche, que le roïaume de Hongrie appartenoit au pape & à l'égliſe Romaine: avec proteſtation que perſonne de quelque dignité ou condition qu'il fût, n'entreprît de s'y attribuer aucun droit ou y cauſer aucun dommage. La lettre eſt du ſecond de Janvier 1291. C'eſt que Rodolfe avoit inveſti ſon fils Albert de ce royaume, comme d'un fief dévolu à l'empire. Au reſte cette prétention du pape n'étoit pas nouvelle, & plus de deux cens ans auparavant Gregoire VII. l'avoit ſoutenuë comme un droit inconteſtable.

AN 1289.

Rain. 1290. *n.* 45. 46. *&c.*

Sup. liv. LXII. *n.* 11.

XV. Lettre du pape au roi de Servie. *Rain. n.* 43.

Eſtienne roi de Servie & la reine Helene ſon épouſe envoyerent au pape Nicolas, Martin archidiacre d'Antivari, qui demanda de la part du roi des perſonnes capables d'inſtruire & de ramener au ſein de l'égliſe les hérétiques de la Boſſine, qui étoient en grand nombre, & qui s'efforcoient

AN 1291. çoient par leurs discours séduisans d'alterer la foi catholique. Le roi demandoit des missionnaires qui sçussent la langue du païs, & dont la vie exemplaire pût édifier les peuples. Sur quoi le pape manda au provincial des freres Mineurs en Esclavonie, de choisir deux freres de l'ordre, tels que le roi les desiroit, pour les envoyer dans la Bossine; & il en donna avis au roi, lui recommandant ces deux religieux par sa lettre du vingt-troisiéme de Mars 1290.

n. 40. La reine Helene fit dire au pape par le même archidiacre d'Antivari, qu'elle se proposoit d'avoir l'esté suivant une conference avec George empereur des Bulgares, pour le ramener à la foi catholique & à l'obéïssance de l'eglise Romaine. C'est pourquoi elle prioit le pape d'écrire à ce prince: ce qu'il accorda volontiers, & exhorta la reine à poursuivre courageusement sa pieuse entre-
n. 38. 39. prise. Le pape n'écrivit pas seulement à l'empereur des Bulgares, mais encore à leur archevêque, l'exhortant de travailler à la réunion du roi & de toute la nation: mais il ne connoissoit pas la personne de ce prélat, puisqu'il témoigne douter s'il étoit le même qu'il avoit vû autrefois à C. P. Toutes ces lettres sont de la même date, c'est-à-dire, du vingt-troisiéme de Mars.

n. 42. La reine Helene & l'archidiacre d'Antivari écrivirent aussi au pape qu'une ville d'Albanie nommée Sava, après avoir été long-tems ruinée, s'étoit rétablie de nouveau, & que le peuple qui y étoit catholique ayant instamment demandé un évêque,

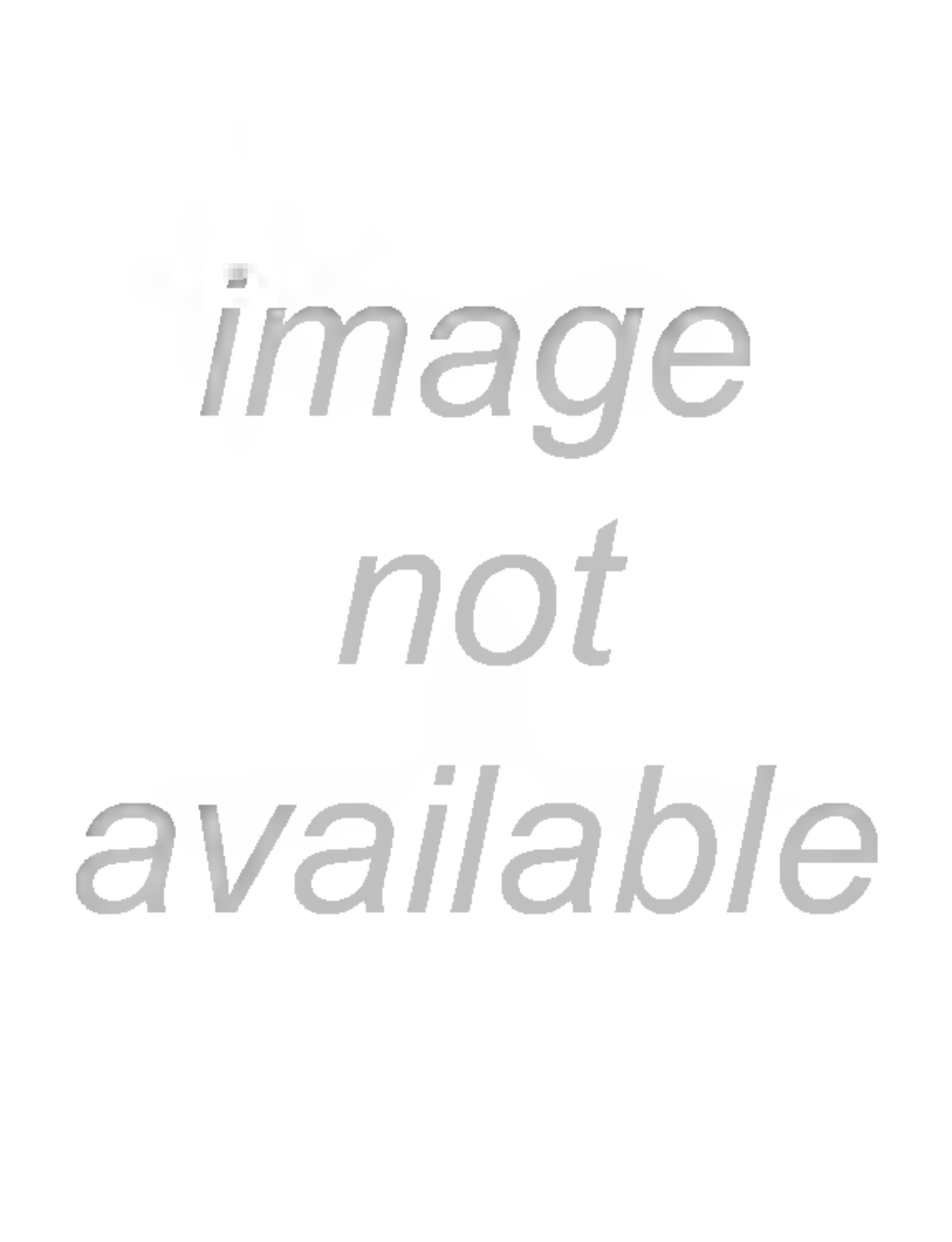
image
not
available

AN. 1291. gez à la tréve faite ſans eux, & n'écoutant point de raiſon, ils ſe mirent à piller & tuer tous les Muſulmans, qui ſur la foi du traité apportoient à Acre des vivres & d'autres marchandiſes. Ils ſortirent même enſeignes déployées, car les habitans d'Acre ne pouvoient les retenir ſans grand danger; & ils firent des courſes aux environs, pillant & tuant les habitans de pluſieurs villages.

Le ſultan l'ayant appris envoya ſes ambaſſadeurs à ceux qui commandoient dans la ville, demander la réparation de ces dommages, & qu'on lui envoïât priſonniers quelques-uns des infracteurs de la treve pour en faire juſtice. Les habitans d'Acre furent partagez ſur la réponſe qu'ils devoient faire; & quelques-uns ſoutinrent, que ſuivant une coutume immemoriale on n'étoit plus obligé à tenir les treves avec les infideles, quand quelqu'un des plus grands princes de deçà la mer jugeoit à propos de les rompre. Or, ajoutoient-ils, ceux dont il s'agit ſont venus de la part du pape chef de toute la Chrétienté. On envoya donc ſeulement faire au ſultan des excuſes, dont il ne fut pas ſatisfait. C'eſt pourquoi il vint avec une puiſſante armée au mois d'Octobre 1290. à deſſein d'exterminer ce qui reſtoit de Chrétiens Latins en Syrie: mais il mourut en chemin, & ſon fils Cahil autrement Melecſeraf lui ſucceda. Celui-ci pourſuivant le deſſein de ſon pere, vint mettre le ſiege devant Acre le cinquiéme d'Avril 1291. avec une armée de cent ſoixante mille hommes & ſoixante mille chevaux. Henri roi de Chi-

Sanut. p. 230.

pre & de Jeruſalem, vint au ſecours le quatriéme de Mai avec deux cens chevaliers & cinq cens hommes de pied : les infideles cependant pouſſoient toujours leurs attaques ; & enfin le vendredi dix-huitiéme du même mois ils donnerent un aſſaut ſi violent qu'ils entrerent dans la ville, & s'en rendirent maîtres. AN. 1291. *f.* 231.

Les troupes des aſſiegez étoient commandées par le maître du temple, qui s'avança pour repouſſer les ennemis, & fut tué en combattant vaillamment : la plûpart des Chrétiens ſe retirerent vers la mer qu'ils avoient libre, & quelques-uns ſe refugierent dans le temple. Le roi Henri s'embarqua la nuit, & s'enfuit honteuſement avec ceux qu'il avoit amenez & trois mille autres. Le patriarche Nicolas, qui avoit fortement exhorté les aſſiegez à la défenſe, fut tiré malgré lui par les ſiens à une chaloupe, pour gagner une galere qui étoit proche : mais il reçut charitablement tant de monde dans ſa chaloupe qu'elle coula à fonds. Ainſi mourut le dernier patriarche Latin de Jeruſalem, qui ait réſidé dans le pays : car ceux à qui les papes ont donné ce ſiege de temps en temps, n'en ont eu que le titre ſeul. Il y avoit dans Acre un monaſtere fameux de filles de ſainte Claire, dont l'abbeſſe apprenant que les Sarraſins étoient dans la ville, aſſembla toutes les ſœurs en chapitre, & leur dit : Mes filles mépriſons cette vie pour nous conſerver à notre époux, pures de corps & de cœur : faites ce que vous me verrez faire. Auſſi-tôt elle ſe coupa le nez & ſon

Nang. chr. 1290.

Papeb. tom. 14. *Pralim. n.* 272.

Antonin. to. 3. *p.* 782.

Vading. 1291. *n.* 8.

AN. 1291. vſage fut couvert de ſang : les autres ſuivirent ſon exemple, & ſe découperent le viſage en diverſes manieres. Les Sarraſins étant entrez dans le monaſtere l'épée à la main, furent ſaiſis d'étonnement à ce ſpectacle : puis l'horreur ſe tournant en furie, ils les maſſacrerent toutes. Les freres Mineurs du convent d'Acre furent auſſi tuez en cette occaſion.

Villani. En general les Muſulmans firent main-baſſe ſur la plûpart des Chrétiens qui ſe préſenterent devant eux, & emmenerent captifs tous les autres, de tout âge & de tout ſexe ; en ſorte qu'on faiſoit monter le tout à ſoixante mille, tant morts qu'eſclaves. Ils pillerent la ville remplie de richeſſes innombrables, depuis qu'elle étoit devenuë le centre de tout le commerce du Levant & du Ponant : puis ils y mirent le feu en quatre endroits, abattirent les murs, les tours, les égliſes & les maiſons. Cette deſtruction d'Acre fut regardée comme la juſte punition des crimes de ſes habitans, les plus corrompus qui fuſſent entre les Chrétiens, particulierement pour les pechez d'impureté, tant les hommes que les femmes.

Sanut. p. 231. Le jour même de la priſe d'Acre, les habitans de Tyr abandonnerent leur ville ſans la défendre, & ſe ſauverent par mer. Ceux qui étoient à

p. 232. Barut ſe rendirent ſans reſiſtance : enfin les Chrétiens Latins perdirent tout ce qui leur reſtoit dans le païs. La plûpart de ceux qui ſe ſauverent ſe retirerent dans l'iſle de Chipre. Telle fut la fin des

guerres pour la conquête ou le recouvrement de la Terre-sainte, qui avoit duré plus de deux cens ans. AN. 1291.

Avant que le pape eut nouvelle de cette perte, & avant même qu'elle arrivât, on avoit conclu un traité entre la maison de France & celle d'Arragon, touchant l'affaire de Sicile. Dès le commencement de Février, les deux légats Gerard & Benoît se rendirent à Tarascon, où se trouva le roi Charles de Sicile, & les ambassadeurs de Philippe le Bel & d'Alfonse roi d'Arragon. Les conditions du traité furent, qu'Alfonse envoïeroit à Rome demander pardon de sa désobéïssance passée, & qu'il payeroit à l'église Romaine le tribut de trente onces d'or que son bisaïeul avoit promis: qu'il passeroit avec une bonne flotte au secours de la Terre-sainte; qu'à son retour il obligeroit sa mere Constance & son frere Jacques de renoncer à la Sicile, & publieroit un ordre rigoureux à tous les Arragonois, soldats ou chevaliers, d'en sortir. Que Charles de Valois renonceroit au droit que le pape lui avoit donné sur l'Arragon: que le pape recevroit Alfonse en ses bonnes graces, & envoyeroit un prélat pour lever l'interdit jetté sur l'Arragon, & retirer les ôtages que Charles avoit donnez à Alfonse. Ce traité fut conclu sans la participation du roi Jacques & des Siciliens, qui en furent très-mécontens: mais les deux rois Alfonse & Charles le ratifierent à Jonquieres le septiéme d'Avril.

XVII. Mort d'Alfonse Jacque roi d'Arragon. *Mariana l.* XIV. *c.* 14.

Indic. Arragon. p. 139. 140.

Alfonse roi d'Arragon se disposoit à épouser

AN. 1291. Eleonore fille d'Edouard roi d'Angleterre quand il mourut à Barcellonne le dix-huitiéme de Juin 1291 dans la vingt-ſeptiéme année de ſon âge. Le pape Nicolas aïant appris cette mort, écrivit à Jacques frere du deffunt qu'il qualifie, non pas roi, mais ſeulement fils de Pierre jadis roi d'Arragon, lui ordonnant de ſe ſoumettre aux ordres de l'égliſe, & de quitter abſolument au roi Charles l'iſle de Sicile & tout ce qu'il occupa du même roïaume. De plus il lui défend, comme chargé de pluſieurs cenſures eccleſiaſtiques de ſe mêler en aucune maniere du gouvernement de quelque roïaume que ce ſoit, particulierement de l'Arragon & de ſes dépendances : autrement, ajoute-t'il, nous procederons contre vous ſpirituellement & temporellement, comme nous jugerons à propos. La lettre eſt du premier jour d'Août. Le pape écrivit auſſi aux évêques, aux abbez & à tout le clergé d'Arragon ; leur défendant, ſous les plus groſſes peines, de reconnoître Jacques pour leur roi. Mais ces défenſes & ces menaces furent ſans effet. Car ſi-tôt que le roi Jacques eut appris la mort de ſon frere Alfonſe, il partit de Sicile, dont il laiſſa le gouvernement à Frideric ſon autre frere ; & étant débarqué à Barcelonne, il paſſa à Sarragoſſe, où il ſe fit couronner ſolemnellement roi d'Arragon le vingt-quatriéme de Septembre 1291.

Rain. n. 53.

XVIII. Efforts du pape pour la croiſade.

Quand le pape Nicolas eut reçu les triſtes nouvelles de la priſe d'Acre & de la perte entiere de la Terre-ſainte ; il fit tous ſes efforts pour exciter les princes Chrétiens à la regagner, & pour fortifier

tifier la croisade qui devoit s'executer deux ans après. Le premier jour d'Août il publia une bulle adressée à tous les fideles, où le secretaire employe toutes les figures & épuise tous les lieux communs de la mauvaise rhétorique du tems, pour décrire pathetiquement cette perte & exhorter les Chrétiens à la réparer sous la conduite du roi d'Angleterre Edoüard, qui doit s'embarquer à la tête des croisez à la saint Jean 1293. Le reste de la bulle contient la promesse de l'indulgence pleniere & de toutes les autres graces spirituelles & temporelles, tant de fois repetées dans toutes les bulles semblables. Le même jour en fut expediée une autre adressée à tous les métropolitains, tant pour eux que leurs suffragans, où le pape leur donne commission de prêcher la croisade, chaque archevêque dans sa province, & chaque évêque dans son diocese „nonobstant & sans préjudice des commissions qui en ont été données à d'autres. Il leur donne la faculté d'accorder cent jours d'indulgence à ceux qui assisteront aux prédications de la croisade, de la prêcher dans les lieux interdits, & d'absoudre de plusieurs censures reservées au saint siege.

AN. 1291.
Bullar. Nic. IV. Const. 5. Canis. t. 1 p. 344.

Canis. p. 352.

Il écrivit en particulier aux Genois & aux Venitiens, comme étant les plus à portée de secourir la terre-sainte par leurs forces maritimes. C'est pourquoi il les exhorte à faire la paix ensemble, & à executer rigoureusement les défenses du concile de Latran renouvellées en celui du Lyon, de faire aucun commerce dans les terres du sultan,

Rain. n. 23. &c.

AN. 1291. particulierement d'armes & de matieres pour les conſtructions des vaiſſeaux. Enfin il leur ordonne de lui envoyer des ambaſſadeurs, pour déliberer avec eux des meilleurs moïens de recouvrer la terre ſainte ; & comme les Venitiens étoient en guerre
n. 19. avec le patriarche d'Aquilée, le pape envoïa l'évêque d'Orviete pour les accommoder & lever cet
n. 20. obſtacle à la croiſade. Le pape écrivit enſuite au roi Philippe le Bel, que les plus ſages convenoient tous de la neceſſité d'envoïer inceſſamment un ſecours de galeres à la terre-ſainte, à quoi il l'exhorte de contribuer ſelon l'étenduë de ſa puiſſance, vû que tous les autres princes jettent les yeux ſur lui pour voir ce qu'il fera en cette rencontre. La
n. 22. lettre eſt du vingt-troiſiéme d'Août ; & par une autre, il preſſe le roi de ſe croiſer, ou de rendre les décimes que ſon pere avoit reçûës pour la croiſade.

Rayn. ibr. 1291. Le pape écrivit auſſi aux prélats de France, les conſultant ſur ce qu'ils jugeoient le plus neceſſaire pour le recouvrement de la terre-ſainte, les priant humblement d'y exciter le roi, la nobleſſe & le menu peuple. A quoi les prélats ſatisfirent avec affection, & chaque métropolitain aſſembla pour cet effet le concile de ſa province : puis ils envoyerent au pape le réſultat de leurs déliberations, ſçavoir qu'il falloit premierement pacifier & réünir tous les princes Chrétiens, & principalement appaiſer les Grecs, les Siciliens & les Arra-
Ann. Eber. to. 1. Canif. p. 322. gonois : après quoi ſi le pape jugeoit neceſſaire on prêcheroit la croiſade par toute la Chrétienté. Le

pape envoya le même ordre à tous les métropolitains de tenir leurs conciles provinciaux, pour déliberer sur les moyens de secourir la terre-sainte ; & en particulier sur le conseil qu'on lui donnoit d'unir ensemble les trois ordres militaires des Templiers, des Hospitaliers & des chevaliers Teutoniques. Surquoi le concile de Strasbourg conseilla au pape d'unir les trois ordres, en choisissant les meilleures observances, & d'appeller au secours de la terre-sainte le roi des Romains avec les princes d'Allemagne ; mais le pape mourut avant que cette réponse arrivât en cour de Rome. AN. 1291. *Chr. Salisb. to. 6. Canis. p. 1275. Tom. XI. conc. p. 1358. Rain. 1291. n. 29. 30.*

XIX. Concile de Milan.

De tous les conciles tenus à cette occasion, celui dont il nous reste le plus de détail est celui de Milan, tenu par l'archevêque Otton Visconti. Il manda à tous ses suffragans de se trouver à Milan quatre jours avant la saint André, c'est-à-dire, le vingt-sixiéme de Novembre ; & le vingt-septiéme il commença le concile dans l'église de sainte Thecle, où il présidoit assis sur un échaffaut, environné des évêques, des abbez & des autres ecclesiastiques constituez en dignité. On lut les trois lettres du pape, la premiere contenant la perte de la terre-sainte & l'exhortation à la croisade : la seconde portant ordre à tous les évêques de la faire prêcher : la troisiéme touchant l'union des Templiers & des Hospitaliers. Après ces lectures l'archevêque ordonna que tous se trouvassent au même lieu le lendemain ; & ce jour vingt-huitiéme Novembre un frere Prêcheur & un frere Mineur fi- *Corio 2. par. fi 351. Conc. tom. XI. p. 1361.*

AN. 1291. rent chacun un ſermon pour exhorter à executer l'intention du pape, & à donner chacun leur avis par écrit. Le lendemain veille de ſaint André le concile s'aſſembla encore, on lut pluſieurs avis, & il fut ordonné que le jour ſuivant on feroit à la meſſe des prieres particulieres, puis on écriroit au pape qu'il fît le roi de France chef de l'entrepriſe, & qu'il priât tous les princes Chrétiens d'y entrer. Qu'il procurât la paix entre les Venitiens, les Piſans, les Genois & les autres villes maritimes. Que l'on fît une ligue entre toutes les villes d'Italie, pour établir la ſûreté publique, principalement dans le Montferrat. Que le pape fît mettre ordre à la marine, défendant le commerce d'Outre-mer. Que les trois ordres des Templiers, des Hoſpitaliers & des Teutoniques fuſſent réünis ſous un ſeul maître, qui leur ſeroit donné par le pape. Enfin on pria l'archevêque Otton de choiſir un ſyndic pour tout le clergé, qui allât vers le pape, avec un ample pouvoir d'executer toutes les réſolutions du concile, & on lui donna juſques à la Chandeleur pour faire ſon voyage.

XX. Suite des efforts du pape. *Rain. n. 32. Vading. n. 3.*

Le pape Nicolas n'écrivit pas ſeulement aux princes de ſon obéïſſance, pour les exciter au recouvrement de la terre-ſainte. Il en écrivit à l'empereur de C. P. Andronic Paleologue & à l'empereur de Trebiſonde, Jean Comnene : aux rois d'Armenie, d'Iberie & de Georgie. Il écrivit même à Argon can des Tartares, & lui envoya deux freres Mineurs, Guillaume de Cheri ſon pénitencier,

Du Cang. famil. P. 192. Vading. n. 4, 5.

& Matthieu de Thiete professeur en théologie. Il le loüe d'être favorable aux Chrétiens, & d'avoir permis à un de ses fils de recevoir le baptême : il l'exhorte à se faire baptiser lui-même, & à marcher promptement contre les Sarrasins, pour faciliter aux Chrétiens le recouvrement de la terre-sainte. La lettre est du vingt-troisiéme d'Août. AN. 1292.

Le pape écrivit aussi au prince nouveau baptisé, qui avoit changé son nom de Carbaganda en celui de Nicolas ; & lui conseille de ne rien changer à son habit ni à sa nourriture, de peur de choquer ceux de sa nation ; mais de garder en ces sortes de choses le même usage qu'avant son baptême. Ce prince l'avoit reçu à la persuasion de sa mere Eroc-caton Chrétienne très-zelée, mais quand elle fut morte il se fit Musulman & prit le nom de Gaïateddin. *n. 8. Rain. n. 33.* *Haitone. 45.*

Cependant le roi d'Armenie, pressé par les Musulmans ausquels il ne pouvoit résister, envoïa au pape Nicolas deux freres Mineurs, Thomas de Tolentin & Marc de Montlupon avec un Gentilhomme nommé Geoffroi Contesse, pour demander du secours aux princes Chrétiens. Le pape les envoïa au roi de France, avec une lettre de recommandation datée du vingt-troisiéme de Janvier 1292. & en même temps il promit l'indulgence de la croisade à tous les fideles qui marcheroient au secours de l'Armenie. Mais le roi de France avoit des affaires plus pressantes, & il ne paroît pas que ces recommandations du pape ayent eu d'effet. *Rain. 1292. n. 1. 2. Vading. 1292. n. 1. 2.*

AN. 1292. *Rain n. 6. 7. &c.*

Edoüard roi d'Angleterre sembloit persister dans la résolution de passer à la terre-sainte, mais il faisoit toujours au pape de nouvelles demandes. Il lui envoya deux chevaliers, Jean de saint Jean de Roger de Lestrange, avec des lettres de créance, & ils demanderent que le pape donnât à leur maître les décimes des roïaumes & des autres pays, dont les princes n'iroient point en personne à la terre-sainte, qu'il contraignît par censures tous les croisez à faire le passage avec lui, & qu'il lui donnât un cardinal pour légat de la croisade. Le pape après les avoir oüis en consistoire, les renvoya avec une lettre au roi Edoüard, où il dit: Quant aux décimes, il ne nous est rien venu de celles de France. L'église n'a rien touché non plus de celles de Castille, parce que le pape Gregoire les accorda au roi Alfonse pour certaines raisons. De celles d'Allemagne & des pays du Nort, il en est venu peu à l'église. Vous sçavez que celle d'Angleterre, d'Ecosse, de Galles & d'Irlande, vous ont été données pour le secours de la terre-sainte, ainsi vous pouvez compter ce qui reste, sans parler des dépenses que l'église a faites & fait continuellement pour affoiblir les ennemis & faciliter le passage futur, entretenant toujours un grand nombre de troupes & de galeres. Au reste l'église ne cesse point de travailler au recouvrement des décimes, & d'en lever tous les obstacles; & ne cessera point de vous fournir de l'argent à vous & aux autres, pour le service de la terre-sainte

sur le fonds qu'elle aura entre les mains.

Quant à contraindre les croisez au passage, il faut qu'il soit tellement assuré qu'ils en sçachent certainement le temps, le lieu de l'embarquement & du débarquement, afin qu'il ne semble pas qu'on se mocque d'eux. Nous vous donnerons aussi un légat quand nous sçaurons que votre voïage sera prêt. La lettre est du douziéme de Février. Par les mêmes envoyez le roi Edoüard avoit demandé au pape de confirmer la cession que quelques seigneurs lui avoient faite de leurs prétentions sur le royaume d'Ecosse; mais le pape le refusa pour ne pas déroger au droit que l'église Romaine prétendoit sur ce royaume.

AN. 1292. n. 10. n. 13.

Le pape avoit aussi fondé quelques esperances sur l'empereur Rodolfe pour le secours de la terre-sainte; mais ce prince mourut dès l'année précedente 1291. le trentiéme de Septembre après dix-huit ans de regne, sans avoir été couronné à Rome. Au commencement de l'année suivante on élut à Francfort pour roi des Romains Adolfe comte de Nassau, qui fut ensuite couronné à Aix-la-Chapelle. Il étoit brave de sa personne, mais il n'étoit ni riche, ni soutenu par sa parenté, quoique d'une ancienne famille: il regna six ans.

Alb. Argent. p. 109. Stero. an. 1291. Hist. Austr. an. Colm. Ptolem. Luc.

XXI. Mort de Nicolas IV.

Tous les projets de croisade furent arrêtez par le décez du pape Nicolas IV. & la longue vacance du saint siege. Il mourut à Rome consumé de vieillesse, le vendredi-saint quatriéme jour d'Avril 1292. & fut enterré à sainte Marie Majeure, qu'il avoit fait rebâtir. Son pontificat fut de qua-

Rain. n. 17.

ANN. 1292.

tre ans & six semaines, & le saint siege après sa mort vaqua deux ans & trois mois, par la division entre les cardinaux, dont une partie vouloit un pape agréable au roi Charles, & leur chef étoit Mattien Rosso des Ursins: le chef du parti opposé étoit Jacques Colonne. Il se trouvoit à Rome douze cardinaux, six Romains, quatre du reste de l'Italie & deux François: après les funerailles du pape, ils s'enfermerent ensemble, & l'évêque d'Ostie Latin des Ursins de l'ordre des freres Prêcheurs, leur fit une belle exhortation pour leur persuader d'élire promptement un digne sujet: mais ils n'en furent point touchez, & ne purent même demeurer en place. Après avoir été dix jours au palais que Nicolas IV. avoit fait bâtir à sainte Marie-Majeure, ils passerent à celui d'Honorius IV. près sainte Sabine au mont Aventin. De-là ne pouvant s'accorder, ils allerent à la Minerve; mais à la saint Pierre, c'est-à-dire, à la fin de Juin survinrent des maladies, dont mourut le cardinal Jean Cholet, le second jour d'Août. Des onze cardinaux restans, quatre se retirerent à Rieti, & y passerent l'esté dans un air plus sain: sçavoir Gerard de Parme, Matthieu d'Aqua-sparta, Hugues du titre de sainte Sabine François de nation, Pierre du titre de saint Marc Milanois. Six qui étoient Romains demeurerent à Rome, deux évêques, Latin d'Ostie, Jean de Tusculum: quatre diacres, Matthieu Rosso, Jacques Colonne, Napoleon des Ursins, Pierre Colonne. Benoît Caïetan se retira à Anagni sa patrie. Les chaleurs

J. Villani 11. c. 150.

Rain. n. 18. 19. 20

Jacob. Stefanesc. de Coll. 10. 1 §. p. 437.

p. 444.

leurs & les maladies étans passées, ils revinrent à Rome vers la mi-Octobre, & s'assemblerent encore à la Minerve, mais sans pouvoir s'accorder. AN. 1292.

XXII. Jacques de Voragine.

Pendant la vacance du saint siege l'archevêché de Genes vacquoit aussi par le decès d'Obizon de Fiesque neveu des papes Innocent IV. & Adrien V. mort la même année 1292. Le chapitre élût tout d'une voix pour son successeur Jacques de Voragine de l'ordre des freres Prêcheurs, ainsi nommé du lieu de sa naissance, qui étoit Varagio petite ville entre Genes & Savone. Jacques nâquit vers l'an 1230. & entra dans l'ordre au convent de saint Dominique à Genes en 1244. Il se distingua par sa doctrine & sa pieté & devint docteur en théologie & prédicateur fameux: en 1267. il fut provincial de son ordre en Lombardie, & exerça la charge pendant près de vingt ans. Le cardinal Latin des Ursins, qui avoit été du même ordre, le sacra archevêque de Genes à Rome le dimanche de Quasimodo treiziéme Avril 1292. & le college des cardinaux le chragea de réünir à Genes les Guelfes & les Gibellins, de quoi il s'acquita si bien qu'il pacifia la ville divisée depuis cinquante ans. Il n'étoit pas moins recommandable par sa vertu que par sa doctrine, sur tout il fut très-charitable envers les pauvres. Il parloit fort bien sa langue & fut le premier qui traduisit en Italien l'écriture-sainte, tant l'ancien que le nouveau testament. Après avoir gouverné l'église de Genes pendant sept

Ughell. t. 4. p. 1230.

Jac. de Vor. chr. ms.

AN. 1292. ans avec édification, il mourut au mois de Juin 1298. & fut enterré dans l'église de son ordre.

Trithem. script. p. 300. Cave. p. 519. Il reste de lui plusieurs écrits, entr'autres une chronique de Genes & de ses évêques, jusques à l'an 1295. qui n'a pas encore été imprimée: mais son ouvrage le plus fameux est un recueil des vies des saints nommé la Legende dorée, nom qui montre l'estime qu'on en fit pendant deux cens ans. Depuis, la critique s'étant réveillée & l'amour de la verité ayant prévalu, cette légende est tombée dans un grand mépris, à cause des fables dont elle est remplie, & des étymologies absurdes, par lesquelles commencent la plûpart des vies. Il en faut moins accuser l'auteur que le mauvais goût de son siecle, où l'on ne cherchoit que le merveilleux. Il n'a pas inventé ces fables; on les voit & d'autres semblables dans les auteurs, qui l'ont précedé comme Vincent de Beauvais: il y a tout au plus ajoûté quelques ornemens, des circonstances & des discours vraisemblables, qu'il a crû utiles à l'édification du lecteur, & il l'a fait avec esprit.

XXIII. Mort de Jean Pecam. En Angleterre, Jean Pecam mourut cette année 1292. après avoir gouverné l'église de Cantorberi pendant treize ans & demi. Il fut zelé pour la discipline de l'église, particulierement contre la pluralité des bénéfices: la non-résidence, & le concubinage de clercs; mais il amassa de grands biens; ensorte qu'il laissa en mourant la valeur de cinq mille livres sterlin & plus, & enrichit sa famille. Il laissa un grand nombre d'écrits, la

Sup. l. LXXXVIII. n. 13. Vading. an 1279 n. 15. 16. & s. Godwin. p. 142.

Vad. script. p. 217. Cave. p. 513.

plûpart de matieres théologiques, mais peu connus. AN. 1293.

Après sa mort le siege de Cantorberi vaqua un an & neuf mois, à cause de la longue vacance du saint siege, pendant laquelle le chapitre de Cantorberi élut pour son archevêque Robert de Vinchelsée théologien fameux. Après avoir commencé ses études en Angleterre, il alla les continuer à Paris, où il fut passé maître ès arts, & peu après élû recteur de l'université. Il vint ensuite à Oxford où il fut fait docteur en théologie, puis chancelier de l'université : archidiacre d'Essex dans l'église de Londres, où il vint résider, étant assidu à l'office divin, faisant des leçons de théologie & prêchant souvent. Son élection pour le siege de Cantorberi réjoüit le roi, les grands, le clergé & le peuple ; mais pour lui à peine au bout de trois jours se put-il résoudre à y consentir. Ensuite il prit le chemin de Rome pour demander sa confirmation ; mais il fallut attendre qu'il y eût un pape ; & cependant il gagna tellement les cœurs qu'on le jugeoit digne de l'être lui-même. Outre les qualitez essentielles, il étoit très-bien fait de sa personne, & très-agréable en ses manieres. *Anglia sac. t. 1 p. 81. 11.*

XXIV. Vacance du saint siege. *Boll. t. 15. p. 440. & 444.*

A Rome cependant s'émut une violente sédition à l'occasion des sénateurs qu'il fallut renouveller au commencement de l'année 1293. ensorte que pendant six mois Rome fut sans sénateur, & ses citoïens se firent une cruelle guerre. On enfonça des portes, on brûla des tours & des

AN. 1293. maiſons, on pilla des meubles. Trois des cardinaux Romains ſe ſentans les plus foibles allerent paſſer l'été à Rieti avec Mathieu d'Aquaſparta, & Gerard de Parme: Benoiſt Caïetan demeura ſeul à Viterbe. Les trois autres Romains demeurerent à Rome, ſçavoir Jacques & Pierre Colonne & Jean de Boccamace évêque de Tuſculum. Ces trois écrivirent aux autres cardinaux: Nous pouvons étans à Rome faire un pape en votre abſence, mais nous aimons mieux le faire de concert avec vous. Venez donc promptement ſi vous voulez mettre fin à la vacance du ſaint ſiege.

p. 445. Verſ. 125.

Cette déclaration fit craindre un ſchiſme en cas que les trois cardinaux qui étoient à Rome prétendiſſent avoir droit d'élire ſeuls par privilege du lieu, & que les autres qui étoient à Rieti vouluſſent prévaloir par leur nombre. Ceux-ci aſſemblerent les plus habiles juriſconſultes pour examiner la queſtion, & par leur conſeil ils firent un compromis & prirent des arbitres, qui déciderent que tous les cardinaux s'aſſembleroient à Perouſe à la ſaint Luc la ſeconde année de la vacance, c'eſt-à-dire le dix-huitiéme d'Octobre 1293. terme qui étoit alors aſſez proche. Les cardinaux ſuivirent cette réſolution, ils ſe rendirent à Perouſe, mais l'hyver ſe paſſa encore avant qu'ils fiſſent une élection.

Sup. l. XXVI. n. 1. Trith. ſcript. p. 299. Labbe ſcript. t. 1. p. 422.

Cette année mourut Henri de Gand ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance, docteur en théologie de la faculté de Paris, & ſi eſtimé en ſon

temps qu'il fut surnommé le docteur solemnel. Il reste de lui plusieurs écrits, dont le plus fameux est le catalogue des écrivains ecclesiastiques qui continuë celui de Sigebert de Gembloux. Henri de Gand fut archidiacre de Tournay, où il mourut le jour de saint Pierre vingt-neuviéme Juin 1293. âgé de soixante-quinze ans. AN. 1293.

XXV. Cession d'Athanase patriarche de C. P. *Pachym. l. 2. c. 16.*

A Constantinople le patriarche Athanase se rendoit odieux par sa severité, & encore plus par celle de ses ministres, c'est-à-dire des moines étrangers qu'il avoit attirez autour de lui de divers côtez. Ils attaquoient principalement les moines de C. P. & leur faisoient des crimes de tout ce qui sentoit un peu le relâchement. A l'un on avoit trouvé de l'or, à l'autre un habit neuf, à l'autre deux ou trois tuniques: à celui-ci une croix d'argent, ou un coûteau bienfait, ou un essui-main blanc. Cet autre s'étoit baigné, ou étant malade avoit consulté un medecin. Toutes ces fautes étoient châtiées par des reprimandes, des pénitences, des prisons & de rudes disciplines. On levoit même des taxes sur les monasteres sous pretexte d'ôter la matiere des passions. Le relâchement des moines de C. P. donnoit matiere à cette severité. Athanase ne leur permettoit ni de se nourrir délicatement, ni de garder de l'argent, ni de vivre dans l'oisiveté. Il vouloit que leurs habits fussent simples & leur contenance modeste, & surtout qu'ils marchassent à pied: trouvant fort absurde que tandis qu'il alloit à pied lui-même, on les vît superbement montez sur des che-

Gregoras lib. 6. c. 5.

vaux frigans, faire du fracas dans les ruës & les places publiques.

Il ne pouvoit souffrir ceux, qui avant que d'être biens instruits de la vie monastique, s'enfermoient dans des cellules sous prétexte d'une plus haute perfection, ou qui fréquentoient les maisons des grands, ou qui se prévaloient de la simplicité des femmes à la faveur de leur habit, & se les assujettissoient, quelquefois jusqu'à leur insinuer des heresies. : Enfin ceux qui par vanité ou par interêt affectoient des transports d'une fureur fanatique. Athanase s'efforçoit de réprimer tous ces faux moines : ceux qu'il jugeoit corrigibles, il les enfermoit dans des monasteres nombreux, les exhortant à observer de tout leur pouvoir le renoncement à leur propre volonté : quant aux incorrigibles, il les enfermoit dans des prisons, pour les sauver malgré eux, ou il les chassoit de Constantinople.

Athanase entreprit aussi de reformer le clergé, dont les plus considerables voyant d'abord à ses manieres & à ses regards terribles l'amertume de son zele, se tenoient cachez & enfermez chez eux, ou même furent réduits à sortir de la ville. Mais il s'attacha principalement à en éloigner les évêques, qui y séjournoient en grand nombre, & à les renvoyer dans leurs dioceses : disant qu'il étoit juste que chacun gouvernât le sien, comme le patriarche prenoit soin de C. P. & que chacun veillât par lui-même sur son troupeau, dans se contenter d'en tirer du revenu. Il crai-

gnoit auſſi que ſe trouvant enſemble ils ne fiſſent des cabales les uns contre les autres & contre lui-même. Enfin il ne vouloit point qu'ils s'abſentaſſent de leurs dioceſes, ſinon pour tenir les conciles tous les ans ſuivant les canons, ou pour ſolliciter auprès de l'empereur ou du patriarche quelque affaire ſpirituelle, & retourner auſſi-tôt. On a pluſieurs lettres qu'il écrivit ſur ce ſujet à l'empereur Andronic & à divers évêques. AN. 1293. *V. Boivin. not. p. 756.*

Enfin ſon zele pour la juſtice s'étendoit aux plus grands, juſques aux parens de l'empereur & à ſes enfans, qui craignoient plus les reprimandes du patriarche que celle de l'empereur même. Tant il s'étoit acquis d'autorité par ſa vie irréprehenſible & le reſpect que l'empereur avoit pour lui. Toutefois ce prince n'eut pas la force de le ſoutenir ni de reſiſter aux clameurs publiques qui s'éleverent contre lui, la quatriéme année de ſon pontificat. Ce n'étoit d'abord que des murmures ſecrets, mais on en vint enſuite aux plaintes declarées : tout le monde s'éleva contre Athanaſe, les évêques, les moines, les laïques, & on ne le menaçoit pas moins que de le mettre en pieces, s'il ne quittoit le ſiege de C. P. Quelques-uns du peuple lui diſoient des injures juſques dans l'égliſe, d'autres lui jettoient des pierres quand il paſſoit dehors. Se voyant donc abandonné de l'empereur contre ſon eſperance, il réſolut de ſe retirer, & lui demanda des gardes pour le pouvoir faire en ſûreté. Avec cette eſcorte il ſortit la nuit du palais patriarcal, & ga- *Greg. c. 5. n. 3.*

c. 7. Pachym. l. 2. c. 21. 22.

gna le monastere de Cosmidion, d'où il envoya à
AN. 1293. l'empereur l'acte de sa démission, où il disoit :
c. 24. Puisque j'ai été mis sur le siege patriarcal pour procurer la paix au peuple Chrétien, & que les choses ont tourné contre mon esperance & de ceux qui m'avoient fait cette violence; ensorte que le peuple me juge indigne de cette place, m'en reconnoissant moi-même incapable, comme pecheur & foible : je renonce au sacerdoce, & je demande pardon des fautes que j'y ai commises; je prie aussi le Seigneur qu'il vous pardonne, &
Sup. n. 2. qu'il vous donne un pasteur convenable. Athanase avoit tenu le siege de C. P. quatre ans entiers depuis le quatorziéme d'Octobre 1289. jusques au seiziéme d'Octobre 1293.

XXVI. Jean patriarche de C. P.

Comme on lui cherchoit un successeur, il se trouva à C. P. un moine nommé Cosme originaire de Sozopolis, qui avoit été long-temps marié, puis ayant quitté sa femme, il embrassa la vie monastique; & étant venu à C. P. il entra dans le monastere de saint Michel appartenant à l'empereur, & y exerça plusieurs charges même celle d'ecclesiastique. Dans le temps de la réünion avec les Latins, l'empereur Michel voulut sçavoir les sentimens des moines de cette maison, pour en chasser tous ceux qui s'opposeroient à sa volonté. Cosme fut de ce nombre, & ayant été mis en prison il y demeura long-tems volontairement & en fut délivré par l'interceſſion du patriarche d'Alexandrie. Alors il se retira dans une cellule qu'il avoit fait bâtir sur son fonds dans
Pachym c. 17. Greg. c. 5.

une

une isle, & vint à la connoissance du grand connétable Glabas Tarchaniote, qui aimoit les moines & les hommes vertueux, & qui le fit connoître à l'empereur Andronic: pour cet effet il le ramena à C. P. & lui donna le gouvernement de son monastere de la Mere de Dieu. AN. 1294.

Cosme étoit dans une belle vieillesse, sans aucune teinture des livres profanes, mais humble & doux; & l'empereur le goûta tellement qu'il le mit au nombre de ses confesseurs, & le tenoit pour un saint. Les évêques étant donc assemblez pour choisir un patriarche, n'en trouverent point de plus agréable à l'empereur, ni de plus convenable à la circonstance du temps; car sous son pontificat ils esperoient voir le calme après la tempête excitée par la rigueur excessive d'Athanase. En effet Cosme étoit bon & compatissant: son seul défaut étoit d'être un peu interessé, moins par inclination naturelle que par simplicité & par habitude à la vie privée. Ainsi il fut élû tout d'une voix: on lui changea son nom en celui de Jean; l'empereur lui donna le bâton pastoral suivant la coutume, & il fut ordonné le premier jour de Janvier 1294.

L'empereur Andronic Paleologue fit couronner par ce patriarche son fils aîné Michel, qu'il avoit associé à l'empire dès l'année precedente 1293. Il le fit couronner solemnellement à sainte Sophie le vingt-uniéme de Mai 1294. jour auquel les Grecs celebrent la mémoire du grand Constantin. Il fit expedier un acte autentique de ce

Pachim. l. IX. c. I. Post. p. 562.

AN. 1294. couronnement, & voulut qu'il fut souscrit à l'ordinaire pour les prélats; mais il les pria d'y ajouter des excommunications & les malédictions les plus terribles, sans espérance d'absolution pour quiconque oseroit se révolter contre le nouvel empereur. Ce qu'il ne put persuader au patriarche ni aux évêques. Il suffit, lui dirent-ils, que les loix imposent aux rebelles des peines si rigoureuses, que la vie, quand ils sont convaincus, leur devient plus insupportable que la mort. Il n'est pas juste, & ne nous convient pas à nous qui devons être pleins de compassion, d'y ajouter contre ces malheureux la séparation de J. C. Il vous sied bien de faire observer la severité des loix: c'est pour vous un devoir indispensable; mais vous ne devez pas contraindre l'église à être impitoyable, elle qui a coûtume d'interceder pour les malheureux.

Pachym. c. 3.

L'empereur se voyant ainsi refusé ne voulut pas même recevoir les lettres que les prélats offroient de faire expedier; mais leur témoigna son ressentiment par une novelle qu'il publia pour retrancher les presens qui se faisoient aux ordinations des évêques, où l'on avoit accoûtumé de distribuer à tout le clergé des gratifications chacun selon sa fonction. L'empereur traitoit cet usage de simoniaque, & en faisoit honte au clergé. Quelques évêques voulans paroître désintéressez donnerent dans le sens de l'empereur; mais la plûpart s'y opposerent, representant que c'étoit une ancienne coûtume autorisée par des loix,

que ces droits attachez aux charges étoient neceſſaires pour la ſubſiſtance des eccleſiaſtiques, & que leur retranchement nuiroit au ſervice. Ils ne gagnerent rien : & leur conſtitution fut publiée & ſouſcrite par le patriarche & tous les évêques, excepté ſeulement celui de Smyrne & celui de Pergame. Mais ce ne fut pas les évêques qui en ſouffrirent, ce fut le clergé qui n'y avoit pas conſenti. AN. 1294.

XXVII. Celeſtin V. pape. *Boll. to. 5. p. 440. 448. Rain. 1293. n. 2.*

Les cardinaux étoient toujours à Perouſe ſans pouvoir s'accorder ſur le choix d'un pape. L'hyver étoit preſque paſſé quand Charles le Boiteux roi de Sicile revenant de France arriva à Perouſe, où il rencontra ſon fils aîné Charles Martel roi de Hongrie, qui venoit de Poüille au-devant de lui. Les cardinaux envoïerent pour les recevoir à quelque diſtance de la ville deux cardinaux diacres; ſçavoir Napoleon des Urſins & Pierre Colonne avec un nombreux clergé : le reſte des cardinaux les reçut à l'entrée de l'égliſe & les ſalua par le baiſer, puis ils les firent aſſeoir au milieu d'eux. Le roi de Sicile les exhorta à remplir promptement le ſaint ſiege, & le cardinal Latin lui répondit au nom de tout le college : mais le roi eut de groſſes paroles ſur ce ſujet avec le cardinal Benoît Caïetan. Après avoir ſéjourné peu de jours à Perouſe, il continua ſon voïage & arriva à Naples.

Le ſaint ſiege vaquoit depuis vingt-ſept mois & l'on étoit au commencement de Juillet 1294. quand les cardinaux étant aſſemblez vinrent à *Boll. p. 449.*

AN. 1294. parler de la mort, à l'occasion de Napoleon qui avoit été obligé de s'absenter, parce qu'il avoit perdu son frere tué d'une chûte de cheval. Cet accident fit faire aux cardinaux de sérieuses reflexions, & Jean Boccamace évêque de Tusculum dit : Pourquoi donc differons-nous si longtemps de donner un chef à l'église ? Pourquoi cette division entre nous ? Le cardinal Latin ajouta : il a été revelé à un saint homme que si nous ne nous pressons d'élire un pape, la colere de Dieu éclatera avant quatre mois, c'est à-dire à la Toussaints. Benoît Caïetan dit en souriant : N'est-ce point frere Pierre de Mouron à qui cette revelation a été faite ? Latin répondit : c'est lui-même. Il me l'a écrit, & qu'étant la nuit en priere
p. 450. devant l'autel, il avoit reçu ordre de Dieu de nous en avertir. Alors les cardinaux commencerent à s'entretenir de ce qu'ils sçavoient du saint homme : l'un relevoit l'austerité de sa vie, l'autre ses vertus, l'autre ses miracles : quelqu'un proposa de le faire pape, & on raisonna sur cette proposition.

Le cardinal Latin voïant les esprits bien disposez s'avança & donna le premier sa voix à Pierre de Mouron pour être pape : puis il demanda les suffrages, & six autres le suivirent. Jacques & Pierre Colonne differerent de se declarer jusques à ce que l'on eut appris l'intention de Pierre cardinal prêtre du titre de saint Marc, qui étoit à son logis malade de la goutte. On envoya à Napoleon, qui vint & approuva les avis des autres.

Enfin tous les suffrages des onze cardinaux concoururent, même celui du cardinal de saint Marc absent, & tous fondans en larmes, se sentirent comme inspirez d'élire Pierre de Mouron. Mais pour proceder plus régulierement, ils donnerent pouvoir au doyen Latin évêque d'Ostie d'élire Pierre au nom de tous: ce qu'il fit aussi-tôt, & les autres ratifierent l'élection. C'est ce que porte l'acte public qui en fut dressé à Perouse le lundi cinquiéme Juillet 1294. ensuite ils écrivirent une lettre à Pierre, pour lui notifier l'élection, & le supplier de l'accepter, & la lui envoyerent avec le decret, par Beraud de Gout archevêque de Lion, Leonard Mancini évêque d'Orviette & Pandulfe évêque de Patti en Sicile, avec deux notaires du saint siege. On auroit dû envoïer des cardinaux, mais la division recommençant entr'eux, ils ne purent s'accorder sur ce point.

AN. 1294.

Boll. p. 416.

p. 427.

p. 454.

Les cinq députez arriverent à la ville de Sulmone; près de laquelle étoit Mouron sur une montagne haute & escarpée, & c'étoit-là que demeuroit le pape élû, dans une petite cellule comme un reclus. Ils lui firent demander audience par l'abbé du saint-Esprit de Magelle chef de son nouvel ordre, & le lendemain ils monterent la montagne par un chemin très-rude où ils fondoient en sueur, & à peine pouvoient passer deux de front. Le cardinal Pierre Colonne se joignit à eux de son propre mouvement. Enfin ils arriverent à la cellule du saint reclus, qui ne parloit que par une fenêtre grillée. Ce fut ainsi qu'il leur donna

Sup. l. LXXXVI. n. 34.

audience. A travers cette grille ils virent un vieil-
AN. 1294. lard d'environ soixante-douze ans, pâle, attenué
p. 421. de jeûnes, la barbe heriſſée, les yeux enflez des
p. 451. larmes qu'il avoit répanduës à cette ſurprenante nouvelle, dont il étoit encore tout effraïé. Les députez ſe découvrirent, s'agenoüillerent, & ſe proſternerent ſur le viſage: Pierre ſe proſterna de ſon côté. Enſuite l'archevêque de Lion commença à parler, & lui declara comme il avoit été élû pape par acclamation, tout d'une voix contre toute eſperance, le conjurant d'accepter & de faire ceſſer les troubles dont l'égliſe étoit agitée. Pierre
p. 452. répondit: Une ſi ſurprenante nouvelle me jette dans une grande incertitude: il faut conſulter Dieu, priez-le auſſi de votre côté.

Alors il prit par ſa fenêtre le decret d'élection, & s'étant encore proſterné, il pria quelque-temps: puis il dit: Il ne faut point de grands diſcours pour des perſonnes telles que vous êtes. J'accepte le pontificat, & je conſens à l'élection: je me ſoumets, & je crains de réſiſter à la volonté de Dieu, & de manquer à l'égliſe dans ſon beſoin. Auſſi-tôt les députez lui baiſerent les pieds, mais il les baiſa à la bouche: Ils loüerent Dieu & ſoupirerent de joïe. La nouvellle de cet évenement s'étant répanduë, on accourut de tous côtez voir le nouveau pape; & entre les autres y vint Jacques Stefaneſchi Romain, depuis cardinal, de qui nous tenons tout ce détail. Il y vint des évêques, des eccleſiaſtiques, des religieux, des comtes, des ſeigneurs, des nobles, des grands &

des petits: tous s'empreſſoient de voir le ſaint homme, qui auparavant ne ſe laiſſoit pas voir à tous ceux qui le deſiroient. Charles Martel fils du roi de Sicile & roi titulaire de Hongrie vint à ce ſpectacle comme les autres, & le roi Charles le Boiteux ſon pere vint le lendemain trouver le nouveau pape à l'abbaïe du ſaint Eſprit, où il avoit paſſé pendant la nuit accompagné du cardinal Pierre Colonne. Ce monaſtere du ſaint Eſprit près de Sulmone étoit le chef de l'ordre, fondé par Pierre de Mouron, ſuivant la regle de ſaint Benoît, & approuvé vingt ans auparavant par le pape Gregoire X.

AN. 1294.

p. 451.

p. 514.

Pierre de Mouron aïant renoncé dès ſa jeuneſſe à toutes les eſperances du ſiecle, n'avoit étudié, ni le droit ni les autres ſciences; & il avoit formé dans le même eſprit les moines de ſa nouvelle congregation; enſorte que c'étoient de bonnes gens ruſtiques & ſans étude. Il ſe défioit des cardinaux & de tout le clergé ſéculier, & ſe livra à des juriſconſultes laïques, dont il eſtimoit l'habileté pour les affaires; mais peu inſtruits des matieres eccleſiaſtiques qui leur étoient nouvelles. Il écrivit aux cardinaux à Perouſe qu'il lui étoit impoſſible de les y aller trouver, & de faire un ſi grand voïage dans les chaleurs de l'été, lui qui étoit avancé en âge & accoûtumé au froid des montagnes. Il étoit environ à ſoixante milles ou vingt lieuës de Perouſe. Il prioit donc les cardinaux de venir juſques à la ville de l'Aquila, & de lui faire ſçavoir leur intention. Cependant il

XXVIII. Séjour de Celeſtin à l'Aquila.

AN. 1294. Sup. l. LXXXIV. n. 37.

se rendit à cette ville nouvelle & encore peu habitée, n'ayant été fondée qu'environ quarante ans auparavant par l'empereur Frideric II. Le pape y entra monté sur un âne, dont la bride étoit tenuë à droite & à gauche par les deux rois Charles le pere & le fils; & cette monture fit souvenir les spectateurs de l'entrée de J. C. à Jerusalem. D'autres croïoient qu'il eut mieux fait de renfermer l'humilité dans son cœur, & de monter suivant la coutume un cheval richement enharnaché.

Pendant que le pape attendoit les cardinaux à l'Aquila, il donna diverses charges à des hommes du païs, c'est-à-dire de l'Abruzze, & prit un laïque pour son secretaire, ce qui parut une étrange nouveauté. Il fit vice-chancelier de l'église Romaine Jean de Castro-Celi, qui de moine & prevôt du Mont-Cassin avoit été élû archevêque de Benevent & confirmé par le pape Martin IV. en 1282. Il sçavoit la théologie & le droit canonique; mais il étoit interessé, & on lui attribua plusieurs fautes qu'il fit faire au pape. Cependant le pape reçut une lettre des cardinaux qui le prioient de venir les trouver, & de considerer le mauvais exemple qu'il donneroit de transferer la cour de Rome, si jamais on élisoit un pape de païs étranger: joint le péril des maladies dans la saison où l'on étoit, & la dépense que toute la cour seroit obligée de faire pour se rendre auprès de lui. Ils avoient écrit cette lettre avant que de recevoir celle du pape, après laquelle ils s'expliquerent

Ughell. to. 8. p. 220.

Bell. p. 455.

querent plus clairement, en disant : Il nous est dur d'être appellez dans le royaume de la Poüille, & nous n'avons pas oublié que le pape Martin IV. fut pressé par les François d'y passer quand les Arragonois menaçoient ce royaume : mais ce sage pape aima mieux l'exposer aux ennemis que de sortir de ses terres. Nous voyons bien qu'à votre âge il est incommode de voyager au mois d'Août, mais vous pouvez venir en litiere. AN. 1294. p. 456.

XXIX. Sacre de Celestin.

Le pape ne fut point touché de leurs raisons & persista à vouloir être sacré à l'Aquila, cedant aux persuasions du roi Charles le Boiteux, qui vouloit montrer sa puissance à faire de nouveaux cardinaux. Le cardinal Latin Malebranche des Ursins devoit sacrer le pape, comme étant évêque d'Ostie ; mais il mourut à Perouse le dixiéme d'Août. Alors le pape donna l'évêché d'Ostie à Hugues Seguin né à Billon en Auvergne cardinal prêtre du titre de sainte Sabine, & le fit sacrer par l'archevêque de Benevent : puis il prit lui-même les ornemens de pape élu ; sçavoir la mitre ornée d'or & de pierreries. Il les reçut de Napoleon cardinal diacre, qui étoit venu à l'Aquila avec Hugues ; & en même tems il changea son nom de Pierre en celui de Celestin : ce que Napoleon ayant publié, tout le monde vint baiser les pieds au nouveau pape, les évêques, les rois, le clergé, les seigneurs, & il monta à un lieu élevé, d'où il donna la benediction au peuple. Ughell. to. 1. p. 86.

Les cardinaux ayant appris ces nouvelles vinrent en diligence à l'Aquila où Celestin fut sacré le

AN. 1294. dimanche vingt-neuviéme d'Août jour de la décollation de Saint Jean, par les mains du nouvel évêque d'Ostie, le cardinal Hugues. Matthieu Rosso le plus ancien cardinal diacre lui presenta le pallium l'ayant pris sur l'autel, & après la messe lui mit sur la tête la couronne papale. Ensuite le pape s'assit sur un échaffaut dressé dans la campagne près de l'église, pour se montrer au peuple, & rentra dans l'Aquila en procession monté sur un cheval blanc: enfin il mangea en festin avec les cardinaux selon la coutume.

p. 440. 457. Quoiqu'il ne manquât ni de bon sens ni de discernement pour parler à propos, son défaut d'experience & de connoissance du monde le rendoit incertain & timide. Il parloit peu & toujours en Italien, ne sçachant pas assez le Latin pour s'exposer à le parler, & ne rendoit jamais de sa bouche aucune réponse en public, il les faisoit rendre par d'autres. Comme il ne consultoit point les cardinaux, il fit plusieurs mauvais choix d'évêques & d'abbez, soit de lui-même, soit par suggestion d'autrui.

Etant encore à l'Aquila, il envoïa suivant la coutume une lettre circulaire aux évêques sur sa promotion au pontificat, où il dit: Cette charge nous paroissoit tellement au-dessus de nos forces, que nous en étions épouvantez, d'autant plus que vivant depuis très-long-temps en solitude, nous avions renoncé à tous les soins des affaires du monde. Toutefois considérant qu'un plus grand retardement dans l'élection d'un pape at-

Rain. 1294. 5. app. an. 1295.

tiroit de grands maux à toute l'église, & pour ne pas résister à la vocation divine: nous avons subi le fardeau, nous confiant au secours de celui qui nous l'a imposé. Ces paroles font voir la fausseté de ce qu'on publioit cent ans après, que ce saint homme avoit d'abord refusé le pontificat, & s'étoit même enfui pour l'éviter: car il n'auroit pas manqué de le dire en cette lettre. AN. 1294. *Petr. Alliac. ap. Boll.*

XXX. Promotion de cardinaux. *p. 427.*

Le samedi des quatre-temps dix-huitiéme de Septembre, il fit une promotion de douze cardinaux, sept François & cinq Italiens: En voici les noms. Beraud de Gout fils du seigneur de Villandrau en Gascogne, & frere de Bertrand de Gout, qui fut depuis pape. Beraud étoit archevêque de Lyon dès l'an 1290. & le pape Celestin le fit cardinal évêque d'Albane. Le second cardinal fut Simon de Beaulieu archevêque de Bourges dès l'an 1282. Celestin le fit évêque de Palestrine. Le troisiéme fut Jean Lemoine natif de Cressi près d'Abbeville au diocese d'Amiens & frere d'André Lemoine, depuis évêque de Noïon. Jean ayant étudié à Paris, & été reçu docteur en droit, passa en cour de Rome, où il fut auditeur de Rote, & se fit particulierement connoître du roi de Sicile. Celestin le fit cardinal prêtre du titre de saint Marcellin & saint Pierre. Le quatriéme nommé Guillaume Ferrier & prevôt de l'église de Marseille, fut cardinal prêtre du titre de saint Clement. Le cinquiéme Nicolas de Nonancourt natif de Paris, mais d'une ancienne noblesse, fut cardinal prêtre *Gall. chr. to. 1. p. 325.* *p. 179.* *Sup. l. LXXXVIII. n. 33.* *Aubery hist. des card. to. 1. p. 352.* *Gall. chr. tom. 3. p. 821.*

AN. 1294. du titre de saint Laurent *in Damaso*. Le sixiéme fut Robert abbé de Cisteaux & cardinal prêtre du titre de sainte Pudentiéne. Le septiéme Simon moine de Clugni, & prieur de la Charité sur Loire, fut cardinal prêtre du titre de sainte Balbine. Voilà les cardinaux François.

Les cinq Italiens furent premierement deux moines du nouvel ordre institué par le pape même, qui les fit tous deux cardinaux prêtres; sçavoir Thomas de Teramo du titre de sainte Cecile & Pierre d'Aquila du titre de saint Marcel. Celestin fit cardinaux ces deux religieux pour les avoir auprès de lui, & continuer avec eux les exercices de la vie monastique, autant que sa dignité le permettoit. Pour cet effet il fit faire dans son palais une petite cellule de bois où il se retiroit de tems en tems, pour méditer & prier avec plus de recueillement. Les trois autres cardinaux n'étoient que diacres; sçavoir Landolfe de Brancacio d'une famille noble de Naples, du titre de saint Ange; Guillaume de Longi né à Bergame, chancelier du roi de Sicile, du titre de saint Nicolas *in carcere Tulliano*; & Benoît Cajetan du titre de saint Cosme. Il étoit d'Anagni & neveu du cardinal du même nom, qui fut depuis pape; ce dernier fut le seul tiré des terres de l'église.

Boll. p. 493. 494.

Cette promotion déplût à la plûpart des anciens cardinaux, à qui Celestin en fit un secret & ne déclara les noms des nouveaux que le vendredi veille de l'ordination. De plus ils étoient choquez

qu'on leur donnât des confreres inconnus, comme étoient la plûpart des François, inconnus au pape même, qui avoit passé sa vie en solitude: ensorte qu'on voyoit clairement qu'il ne les avoit fait cardinaux qu'à la persuasion du roi Charles de Sicile. Il eut encore pour lui la complaisance d'aller s'établir à Naples, où ce prince faisoit sa résidence; & il l'y attira sous prétexte de procurer la paix de Sicile: au lieu que les chaleurs de l'esté étant passées, on s'attendoit avec raison qu'il viendroit à Rome. Il sembloit que ce bon pape ne comprît pas qu'étant évêque de Rome, il étoit obligé d'en prendre soin par lui-même.

AN. 1294.

Rain. 1294. n. 16. 17.

XXXI. Reforme de religieux.

Etant encore à l'Aquila le vingt-septiéme de Septembre, il donna une bulle en faveur de la nouvelle congregation de moines qu'il avoit formée, lui attribuant toutes sortes de privileges. La bulle est adressée à Onufre abbé du Saint-Esprit de Sulmone & aux autres abbez, prieurs & superieurs des convens soumis à ce monastere & de l'ordre de saint Benoît. Le pape les exempte de toute jurisdiction des évêques, & les prend sous la protection particuliere du saint siege: Il les exempte de dîmes & décimes: Il leur permet de recevoir les religieux des autres ordres, mais non pas aux leurs de passer à d'autres. Il leur permet de prêcher & d'oüir les confessions. Enfin il accumule en leur faveur tous les privileges des autres religieux, mais ils ont été depuis restraints par diverses constitutions des papes. C'est

Bullar. Cælest. const. un.

AN. 1294. cette congregation qui a pris le nom de Celestins à cause de son fondateur.

Boll. p. 521. Il prétendoit y réduire tout l'ordre de saint Benoît, & comme il alloit à Naples au mois d'Octobre il passa au Mont-Cassin, dont étoit alors abbé Thomas de Rocca. Le pape Celestin persuada à la plûpart des moines de cette maison de quitter leur habit noir & prendre celui de ses disciples, qui étoit gris & d'une étoffe très-grossiere: Il leur envoya environ cinquante des siens & nomma leur superieur, prieur, au lieu de doyen. Il exila même un des anciens moines pour lui avoir resisté en cette occasion. Mais cette reforme du Mont-Cassin finit avec son pontificat. *p. 457.*

Ceux d'entre les freres Mineurs, qui se prétendoient les plus zelez pour l'étroite observance, ne manquerent pas de profiter de la disposition favorable du pape Celestin pour l'austerité & la réforme. Ils lui envoyerent donc frere Liberat & frere Pierre de Macerata revenus depuis peu d'Armenie & déja connus du pape. Ils vinrent le trouver comme il étoit encore à l'Aquila, & lui demanderent que sous son autorité à laquelle personne n'oseroit s'opposer, il leur fût permis de vivre selon la pureté de leur regle & l'intention de saint François: ce qu'ils obtinrent facilement. Mais de plus le pape leur accorda la faculté de demeurer ensemble par tout où il leur plairoit, pour y pratiquer en liberté la rigueur de leur observance: Il leur donna pour superieur frere Liberat, &

Vading. n. 9. Rain. n. 26. Boll. p. 521.

pour les mettre à couvert des supérieurs majeurs de l'ordre, il voulut qu'ils ne s'appellassent plus freres Mineurs, mais les pauvres ermites, & on les appella ensuite les ermites du pape Celestin. Il leur donna des lettres de recommandation pour Napoleon des Ursins cardinal de saint Adrien, homme liberal & favorable aux causes pieuses. Les supérieurs majeurs furent très-mécontens de cette division de l'ordre; mais ils n'oserent rien entreprendre contre pendant le pontificat de Celestin. AN. 1294.

XXXII. Grace accordée au roi Charles. *Rain. to. 15. app.*

Charles roi de Sicile voulut aussi profiter du pouvoir qu'il avoit sur Celestin, pour ses interêts particuliers. Il obtint de lui la confirmation du traité qu'il avoit fait avec Jacques d'Arragon, dont les principaux articles étoient. 1. Charles procurera la reconciliation de la maison d'Arragon avec l'église, & la révocation de toutes les sentences prononcées contre le roi Pierre, Alfonse, Jacques & Frideric ses enfans. 2. Jacques d'Arragon rendra au roi Charles ses trois fils, Louis, Robert & Raimond, Berenger & tous les autres qu'il tient comme ôtages ou prisonniers, & toutes les terres & les places qu'il tient au deçà du Fare. 3. Trois ans après la Toussaints prochaine 1294. il rendra l'isle de Sicile à l'église Romaine, qui la tiendra un an en ses mains, & ne la restituera à personne sans le consentement de Jacques. Le pape Celestin approuva & confirma ce traité, pourvû que le roi de France & son frere Charles y consentissent; & la bulle est datée

de l'Aquila le premier d'Octobre.

AN. 1294. Louis, second fils du roi Charles, & prisonnier du roi d'Arragon, n'avoit que vingt & un an, & n'étoit pas encore tonsuré, seulement il témoignoit son desir d'entrer dans l'état ecclesiastique. Le pape ne laissa pas de lui donner l'archevêché de Lyon vacant par la promotion au cardinalat de Beraud de Gout évêque d'Albane; & donna à ce jeune prince l'administration de cet archevêché, tant au spirituel qu'au temporel. La bulle est datée de Sulmone le neuviéme d'Octobre; mais elle fut sans effet, & le siege de Lyon ne fut rempli que deux ans après.

Gall. chr. tom. 1. p. 326.

XXXIII. Mécontentement des cardinaux.

Ainsi quoique les intentions de Celestin fussent très-pures, la simplicité dans laquelle il avoit passé sa vie, le défaut d'experience, la foiblesse de l'âge, lui firent commettre bien des fautes par les artifices de ses officiers & des autres ausquels il étoit livré: ensorte qu'on trouvoit quelquefois les mêmes graces accordées à trois ou quatre personnes & des bulles scellées en blanc: on trouvoit des benefices donnez avant qu'ils fussent vacans. Il en donnoit plusieurs sans consulter les cardinaux & en leur absence, même des évêchez. Enfin les cardinaux furent extrémement indignez de ce qu'il renouvella l'ordonnance du conclave, publiée vingt ans auparavant par Gregoire X. mais demeurée sans execution. Celestin fit trois constitutions sur ce sujet: par la premiere il leva la suspense de l'execution ordonnée par ses prédecesseurs: par la seconde il releva le roi Charles

Bull. p. 427. 440. n. 12. 457. Rain. n. 18.

Rain. app. to. 15.

du

du ſerment que les cardinaux avoient exigé de lui de ne les point enfermer ni les retenir dans ſon roïaume, ſi Celeſtin y venoit à mourir: par la troiſiéme il ordonna que le decret du conclave ſeroit executé, ſoit en cas de mort, ſoit en cas de renonciation du pape. Elle eſt datée du neuviéme Decembre, lorſqu'il avoit déja pris la réſolution de renoncer. En effet ſa conduite excita des plaintes de quelques cardinaux, qui trouvoient l'égliſe & la ville de Rome en danger ſous un tel gouvernement; & pendant qu'il alloit à Naples quelques-uns lui inſinuerent qu'il devoit renoncer à ſa dignité, & qu'il ne pouvoit demeurer pape en ſûreté de conſcience. AN. 1294.

XXXIV. Ceſſion de Celeſtin. *p. 458. c. 34*

Le temps de l'avent étant proche, Celeſtin voulut ſe mettre en retraite ſuivant ſa coutume, & s'enfermer dans la cellule qu'il s'étoit fait faire au palais: laiſſant cependant à trois cardinaux le pouvoir d'expedier en ſon nom toutes les affaires. Leur commiſſion étoit déja dreſſée; mais non encore ſcellée, quand le cardinal Matthieu Roſſi des Urſins revint de Rome à Naples, & fit voir au pape les inconveniens de cette commiſſion, qui ſembleroit faire trois papes, & l'obligea de la ſuſpendre. Alors Celeſtin méditant dans ſa cellule, & voïant combien il étoit déchû de la perfection dont il approchoit auparavant, diſoit en pleurant: On dit que j'ai tout pouvoir en ce monde ſur les ames, & pourquoi ne puis-je donc pas aſſurer le ſalut de la mienne, & me décharger de tous ces ſoins, pour procurer mon repos auſſi-bien que *p. 459.*

AN. 1294. celui des autres? Dieu me demande-t-il l'impossible, & ne m'a-t-il élevé que pour me précipiter? Je vois les cardinaux diviſez, & j'entens des plaintes contre moi de tous côtez: ne vaut-il pas mieux rompre mes liens & laiſſer le ſaint ſiege à quelqu'un qui ſçache gouverner l'égliſe en paix? Si toutefois il m'eſt permis de quitter cette place & de retourner à ma ſolitude.

Dans ce doute il eut recours à un petit livre qu'il conſultoit dans ſon deſert, pour ſuppléer à la ſcience qui lui manquoit, & qui contenoit en abregé les maximes du droit. Il y trouva qu'il eſt permis à tout eccleſiaſtique de renoncer à ſon benefice ou à ſa dignité, pour cauſe valable & du conſentement de ſon ſuperieur; mais il douta ſi le pape, qui n'a point de ſuperieur, étoit compris dans la regle generale; & ſur cette difficulté il conſulta un ami, qui lui dit: Vous pouvez ſans doute renoncer, pourvû que vous en ayez une cauſe ſuffiſante. Je n'en manque pas, reprit Celeſtin, j'en ai pluſieurs; & c'eſt à moi à en juger. Il conſulta encore une autre perſonne, qui décida de même: ainſi il s'affermit dans la réſolution de renoncer. Mais ces conſultations ne furent pas ſi ſecrettes qu'elles ne vinſſent à la connoiſſance des Celeſtins, je veux dire des moines de la nouvelle congregation, qui étoient continuellement auprès du pape. Ils firent tous leurs efforts pour lui faire changer de réſolution, lui repreſentant que s'il les abandonnoit, ils ſeroient inſultez de toutes parts, & ne pourroient ſubſiſter long-temps.

Ils exciterent même ſecretement le peuple de Naples à ſe preſenter en tumulte au château où logeoit le pape, dont ils rompirent les portes, & vinrent juſques à ſa cellule que pluſieurs nobles enfoncerent demandant à le voir. Il vint à eux, leur parla, & ſçut ſi bien diſſimuler ſon deſſein qu'il les appaiſa. AN. 1294.

Cinq jours après il aſſembla les cardinaux, & leur repreſenta comment il avoit paſſé ſa vie dans le repos & la pauvreté, les douceurs qu'il y avoit goûtées, les graces qu'il avoit reçûës de Dieu, à qui il rapportoit tous ſes biens ſans ſe rien attribuer. Puis il ajoûta avec larmes : Mon âge, mes manieres, la groſſiereté de mon langage, mon peu d'eſprit, le manque de prudence & d'experience me font craindre le péril auquel je ſuis expoſé ſur le ſaint ſiege. C'eſt pourquoi je vous demande inſtament votre conſeil : puis-je céder en ſûreté, & ſera-t-il pas utile à l'egliſe que je renonce à un métier que je ne ſçais pas ? Les cardinaux après y avoir bien penſé, lui conſeillerent de s'eſſayer encore pendant quelque temps, évitant les mauvais conſeils, qui nuiſoient aux affaires & à ſa réputation ; & ils lui promirent un heureux ſuccès, s'il vouloit les croire. Cependant ils lui conſeillerent d'ordonner des proceſſions & des prieres publiques, pour demander à Dieu qu'il fit connoître ce qui ſeroit plus utile à ſon égliſe.

On fit donc une proceſſion ſolemnelle, depuis la grande égliſe de Naples, juſqu'au château du roi, où logeoit le pape, comme raconte Ptolo- [Boll. p. 412.

mée du Luques, qui y assista. Plusieurs évêques
AN. 1294. du païs s'y trouverent avec tous les religieux & tout le clergé, & quand on fut arrivé au château, toute la procession s'écria demandant au pape sa benediction. Il vint à une fenêtre accompagné de trois évêques, & après qu'il eut donné sa benediction, un des évêques de la procession lui demanda audience, puis au nom du roi, de tout le roïaume, du clergé & du peuple, il le supplia à haute voix, que puisqu'il étoit la gloire du roïaume, il ne se laissât persuader en aucune maniere de renoncer. Un de ceux qui étoient avec le pape, répondit par son ordre, que ce n'étoit point son intention, à moins qu'il ne vit quelqu'autre
p. 428. raison qui l'y obligeât en conscience. Alors l'évêque qui parloit pour le roi & le roïaume entonna le *Te Deum*, & chacun retourna chez soi. C'étoit au commencement de Decembre, vers la
p. 460. c. 15. saint Nicolas; & tout le monde, le roi même, croïoit que Celestin ne pensoit plus à renoncer.

Mais le treiziéme du même mois, jour de sainte Luce, il tint un consistoire où étant assis avec les cardinaux, revêtu de la chape d'écarlate & des autres ornemens de pape, il tira un papier fermé, & après avoir défendu aux cardinaux de l'interrompre, il l'ouvrit & le lût en ces mots: Moi Celestin cinquiéme du nom, mû de causes legitimes, d'humilité, de desir d'une meilleure vie, de ne point blesser ma conscience, de la foiblesse de mon corps, du défaut de science & de la malignî-

Raynal. 1294. n. 6.

té du peuple : & pour retrouver le repos & la consolation de ma vie passée, je quitte volontairement & librement la papauté, & je renonce expressément à cette charge & à cette dignité : donnant dès-à-present au sacré college des cardinaux la pleine & libre faculté d'élire canoniquement un pasteur à l'église universelle. A cette lecture les cardinaux ne purent retenir leurs soûpirs & leurs larmes, & Matthieu Rossi le plus ancien diacre, par ordre de tous, dit à Celestin : Saint pere, s'il n'est pas possible de vous faire changer de résolution, faites une constitution, qui porte expressément que tout pape peut renoncer à sa dignité, & que le college des cardinaux peut accepter sa résignation. Celestin l'accorda ; Rossi dicta la constitution, & elle fut depuis inserée au sexte des decretales. AN. 1294. *Boll. p. 460. c. 17.* *De renunt. c. 1.*

Alors Celestin sortit du consistoire, & les cardinaux après en avoir déliberé admirerent sa résignation, & l'aïant fait rentrer, l'exhorterent à demeurer tranquille & à prier pour le peuple qu'il laissoit sans pasteur. Mais l'état où ils le virent leur fit encore répandre des larmes ; car il avoit quitté toutes les marques de sa dignité, & avoit repris l'habit de simple moine. Il avoit tenu le saint siege cinq mois & quelques jours depuis son élection, & depuis son sacre trois mois & demi. Cette cession du pape Celestin fut interprêtée diversement : les gens du monde la regarderent comme une action de pusillanimité & de bassesse de courage : mais les plus sages l'admirerent *Dante. Inferno. Cantez. fol. 20.*

comme un effet de la plus sublime vertu.

AN. 1295. *Petrar. vit. Joht. 2. c. 17.*

XXXV. Boniface VIII. pape.

Après la cession de Celestin, les cardinaux attendirent dix jours suivant la regle, & s'étant enfermez en conclave dans le palais du roi, ils celebrerent la messe & firent des prieres accoutumées, & le vingt-quatriéme de Décembre veille de Noël, l'an 1294. ils élurent pape à la pluralité des voix le cardinal Benoist Caïetan, alors prêtre du titre de saint Silvestre & saint Martin, qui prit le nom de Boniface VIII. Il étoit né à Anagni & fils de Leufroi Caïetan. Dès sa jeunesse il s'appliqua à l'étude du droit tant civil que canonique, & fut docteur en cette faculté. Il fut chanoine de Paris & de Lion, & exerça à Rome la fonction d'avocat & de notaire du pape. Son premier emploi fut auprès du cardinal Ottobon légat en Angleterre. En 1280. le pape Nicolas III. l'envoya avec le cardinal Matthieu Rossi pour le traité entre Rodolfe roi des Romains & Charles I. roi de Sicile. L'année suivante le pape Martin IV. le fit cardinal diacre du titre de saint Nicolas, puis l'envoya au même roi Charles, pour le détourner du duel avec Pierre roi d'Arragon. Nicolas IV. le fit légat en Poüille, puis le chargea de l'accomodement entre le clergé de Portugal & le roi Denis. Ce même pape le fit cardinal prêtre & l'envoya avec le cardinal Gerard de Parme, pour terminer les differends entre le roi Charles de Sicile & Alfonse roi d'Arragon, & entre Philippe le Bel & Edoüard.

Boll. p. 462. Rain. n. 23.

Boniface commença son pontificat par la ré-

vocation des graces accordées par Celestin, de la simplicité duquel on avoit abusé; & cette revocation se fit de l'avis des cardinaux dès le jour de saint Jean l'évangeliste vingt-septiéme de Decembre. Ensuite il se mit en chemin pour aller à Rome nonobstant la rigueur de la saison, & partit de Naples au commencement de Janvier 1295. Il passa à Anagni sa patrie, où il fut reçu avec des danses & d'autres marques de réjoüissance publique; & là vint une grande partie de la noblesse Romaine lui offrir la dignité de senateur qu'il accepta. Rome le reçut comme s'il eut été délivré de la prison des ennemis; la noblesse faisoit des courses à cheval, le clergé marchoit en procession avec l'encens en chantant. Il alla d'abord à saint Jean de Latran, puis il vint loger à saint Pierre, où il fut sacré solemnellement le dimanche seiziéme de Janvier, puis couronné à la porte de l'église au haut des dégrez, de la couronne que l'on croyoit alors avoir été donnée à saint Silvestre par Constantin. Ensuite le pape marcha en cavalcade à saint Jean de Latran, accompagné des deux rois à pied, dont le pere roi de Sicile tenoit la bride de son cheval à droit, & le fils roi de Hongrie à gauche; & les mêmes princes le servirent à table au festin solemnel la couronne en tête. Boniface avant son sacre fit ferment sur l'autel de saint Pierre de conserver la foi & la discipline de l'église, particulierement les huit conciles generaux, ce qui montre que cette formu-

AN. 1295.
Boll. p. 462. c. 4. Rain. 1295. n. 1.
B. p. 463.
p. 440. n. 13.
p. 465. 466.
p. 469. c. 8.
p. 471.
Rain app. to. 25.

le de ſerment étoit au moins du dixiéme ſiecle.

AN. 1295. XXXVI. Fuite de Celeſtin & ſa priſon. *Boll. 19. p. 440. 475.*

Cependant Boniface veilloit avec une attention particuliere ſur la conduite de Pierre de Mouron ſon prédeceſſeur : craignant que l'on n'abusât de ſa ſimplicité, pour lui perſuader de reprendre la dignité qu'il avoit quittée : ou le reconnoître pape malgré lui, ſous prétexte qu'il n'avoit pû renoncer, comme en effet quelques-uns le prétendirent; Boniface le traita donc avec humanité, réſolu de le mener avec lui à Rome. Il l'avoit envoyé devant avec quelques perſonnes pour l'accompagner & l'obſerver; mais en partant de Naples le premier ou le ſecond jour de Janvier, il apprit avec étonnement que Pierre s'étoit dérobé de nuit à ſa compagnie, & s'étoit échapé, ſuivi ſeulement d'un jeune religieux de ſon ordre, voulant retourner à ſa cellule près de Sulmone. Boniface allarmé de cette nouvelle fit courir après lui, & on le trouva près de Vieſti ville maritime de la Capitanate; car ſçachant qu'on le cherchoit, il avoit réſolu de paſſer en Grece pour ſe mettre en ſûreté; mais le vent contraire le retint, & il fut reconnu quoiqu'il ſe fût déguiſé. On l'arrêta par ordre du pape Boniface & du roi Charles, mais avec grand reſpect; car le peuple le regardoit toûjours comme un ſaint, coupoit des morceaux de ſon habit, & arrachoit du poil de ſon âne comme des reliques. Quand on l'eut amené à Boniface, il le reçut avec beaucoup d'honnêteté, lui donna de grandes loüanges, l'envoïa

voïa d'abord à Anagni; & le fit enfin convenir de demeurer au château de Fumone en Campanie. AN. 1295.

Le pape Boniface confirma de nouveau le traité entre le roi Charles de Sicile & Jacques roi d'Arragon, déja confirmé par le pape Celeſtin: ſuivant lequel Jacques promettoit de remettre la Sicile à la diſpoſition du pape, qui le rétabliſſoit en tous ſes droits ſur le roïaume d'Arragon, révoquant du conſentement de Charles de Valois la conceſſion qui lui en avoit été faite par Martin IV. La bulle de Boniface eſt du vingt-uniéme Juin 1295. ſouſcrite par dix-ſept cardinaux. Mais ce traité demeura ſans execution quant à l'iſle de Sicile; car le roi Jacques y avoit laiſſé Frideric ſon frere, qui s'y maintint, nonobſtant les efforts que fit le pape par ſes lettres & par ſes légats, pour lui faire accepter & executer la paix.

XXXVII. Boniface veut concilier les princes. *Rain. n. 21. J. Villani VIII, c. 13.*

Sup. l. LXXXVIII, n. 10.

Rain. n. 32. 33 &c.

Il ne réuſſit pas mieux à la procurer entre la France & l'Angleterre, quoiqu'il eût envoïé pour cet effet deux cardinaux légats, ſçavoir Berard évêque d'Albane & Simon évêque de Paleſtrine, qui arriverent à Paris au mois de Mai 1295. & en Angleterre au commencement de Juillet. Ils y furent reçus avec honneur, & le roi Edoüard aſſembla les prélats & les ſeigneurs à Oüeſtminſter le cinquiéme d'Août. On y expoſa aux légats la cauſe de la guerre, & ſur les propoſitions de paix qu'ils avancerent, on leur répondit, qu'on ne pouvoit y entendre ſans la participation du roi des Romains, Adolfe de Naſſau. Ils demanderent

Id. n. 41.

Nang. chr.

Veſtmon. p. 42.

Walſing. p. 64.

AN. 1295. au moins une tréve ou une ſuſpenſion d'armes; mais parce qu'en même temps les François prirent & brûlerent Douvres, les légats retournerent en France ſans rien faire, ſinon qu'ils tirerent beaucoup d'argent des religieux d'Angleterre. Le pape ne laiſſa pas de ſon autorité, d'ordonner une tréve ſous peine d'excommunication, entre les trois princes, le roi des Romains, le roi de France & le roi d'Angleterre, & cette tréve devoit durer de la ſaint Jean en un an. Elle fut dénoncée au roi des Romains par l'archevêque de Reggio & l'évêque de Sienne: mais les deux cardinaux ne la dénoncerent point aux rois de France & d'Angleterre, eſperant les faire convenir de quelque accord, ou plûtôt voyant qu'ils en étoient trop éloignez.

Rain. 1295. n. 46. 1296. n. 18.

XXXVIII. Pamiers évêché. *Rain. n. 52. Hiſt. de Bearn. p. 785.*

Cependant le pape Boniface écrivit au roi Philippe le Bel, pour le prier de proteger l'abbé & le monaſtere de ſaint Antonin de Pamiers contre les entrepriſes & les violences de Roger comte de Foix; & peu de temps après il érigea cette abbaye en évêché. Elle étoit occupée par des chanoines reguliers, & avoit été fondée vers l'an 788. en l'honneur de ſaint Antonin martyr, dont on ne ſçait ni le temps ni l'hiſtoire. Il eſt aſſez vraiſemblable que c'eſt le même qui étoit honoré à Apamée en Syrie, car Pamiers en Latin ſe nomme auſſi Apamée. La bulle d'érection eſt du ſeiziéme de Septembre 1295. & le pape Boniface y parle ainſi: Le pape qui eſt le ſouverain paſteur de tout le troupeau Catholique, qui a reçu du

Tillem. tom. 4 p. 465. 719.

Gall. chr. to. p. 158. Hiſt. de Bearn. p. 786.

Seigneur la plenitude de puiſſance & à qui tout obéït, unit quelquefois les évêchez, & quelquefois les ſépare, ſelon les temps & les raiſons. Or nous avons conſideré que la grandeur du dioceſe de Toulouſe fait que l'évêque ne peut le viſiter comme il devroit, au grand préjudice des ames, & ſes revenus ſont ſi amples qu'ils pourroient ſuffire à pluſieurs évêques. C'eſt pourquoi le pape Clement IV. bien informé de l'état du païs, avoit réſolu de viſiter l'évêché de Toulouſe; & nous de l'avis des cardinaux & de la plenitude de notre puiſſance, avons érigé en cité la ville de Pamiers, l'exemptant abſolument de la juriſdiction de l'évêque de Toulouſe, du dioceſe duquel elle étoit, & ordonnant que l'égliſe de ſaint Martin proche de ladite ville, en laquelle on dit que repoſe le corps de ſaint Antonin martyr, lui ſerve de cathedrale. Il regle enſuite le revenu de l'évêque de Pamiers, & marque les bornes du dioceſe. Il ne fait aucune mention du conſentement de l'évêque de Toulouſe ni de l'archevêque de Narbonne ſon metropolitain, ni du roi; au contraire il menace d'excommunication quiconque s'oppoſera à cette érection de quelque dignité qu'il ſoit. Le premier évêque de Pamiers fut Bernard de Saiſſet abbé de ſaint Antonin, que le pape Boniface pourvut de cette dignité; & les chanoines de la nouvelle cathedrale demeurerent chanoines reguliers, comme ils ſont encore. AN. 1295. *Gall. chr. p. 184.*

XXXIX. Suite de la vie de Raimond Lulle.

Raimond Lulle revint à Rome ſous le pontificat de Boniface: c'eſt pourquoi je reprendrai ici

la suite de ses avantures. Etant venu à Paris en
AN. 1295. 1287. il expliqua publiquement son livre de l'art
Sup. l. LXXXVIII. n. 45. Vading. 1295. n. 15. general, par ordre du chancelier de l'Université
Bertauld de saint Denis; & après avoir vû la ma-
Boll. tom. 23. p. 645. 663. niere d'étudier à Paris, il retourna à Montpellier
vers l'an 1289. & y composa son art de trouver la
verité: puis étant passé à Genes il le traduisit en
Arabe. De-là il alla à Rome pour la seconde fois,
sous le pape Nicolas IV. en 1291. solliciter l'éta-
blissement de ses monasteres pour l'étude des lan-
gues Orientales & l'union des ordres militaires:
mais il y avança peu, à cause des affaires dont la
cour de Rome étoit alors occupée; & il retourna
à Genes, voulant passer chez les infideles, &
essaier ce qu'il pourroit faire lui seul pour leur
conversion. Car il esperoit par le moyen de son
art, que conferant avec leurs sçavans, il leur
prouveroit les mysteres de l'Incarnation & de la
Trinité, & le bruit s'en étant répandu dans la
ville de Genes, le peuple fut très-édifié de sa ré-
solution. Mais comme il étoit prêt à partir, ayant
p. 644. déja fait porter ses livres & ses hardes dans le vais-
seau, tout d'un coup il lui vint en pensée que si-
tôt qu'il seroit arrivé, les Sarrasins le feroient mou-
rir, ou du moins le mettroient en prison perpe-
tuelle. Il demeura donc à Genes: puis dès que
le vaisseau fut parti, il eut honte de sa foiblesse
& du scandale qu'il avoit donné, jusques à en
tomber malade; & malgré les efforts de ses amis,
il s'embarqua avant que d'être guéri sur un autre
bâtiment qui alloit à Tunis. Il y arriva en bonne

ſanté, & aïant aſſemblé peu à peu les plus ſçavans Muſulmans, il leur dit: Je ſuis bien inſtruit des preuves de la religion Chrétienne, & je ſuis venu pour entendre les preuves de la vôtre, afin de l'embraſſer, ſi je les trouve plus fortes. Les Muſulmans lui aïant apporté les preuves de leur religion, il y répondit facilement, & ajoûta: Tout homme ſage doit ſuivre la créance qui attribuë à Dieu plus de bonté, de puiſſance, de gloire & de perfection; & qui met entre la premiere cauſe & ſon effet plus d'accord & de convenance. Il s'efforçoit ainſi par des raiſonnemens métaphyſiques, de leur prouver les myſteres de la Trinité & de l'Incarnation, & croïoit en avoir perſuadé pluſieurs qu'il diſpoſoit au baptême, quand un Muſulman homme de réputation repreſenta au roi de Tunis que ce Chrétien s'efforçoit de renverſer leur religion, & le pria de lui faire couper la tête. Surquoi le roi aïant tenu conſeil, penchoit à faire mourir Raimond; mais un autre ſage Muſulman l'en détourna, & il ſe contenta d'ordonner que l'on le chaſſât inceſſamment du roïaume, ſous peine d'être lapidé, ſi on l'y retrouvoit; & en effet un autre Chrétien qui lui reſſembloit penſa être lapidé pour lui. AN. 1295. p. 665.

De Tunis Raimond vint à Naples, où il continua d'enſeigner ſon art & de compoſer des livres, & y demeura juſques à l'élection du pape Celeſtin; puis il paſſa à Rome, & ſollicita auprès de Boniface VIII. les affaires qu'il avoit à cœur depuis ſi long-temps, ſur tout l'établiſſement de l'étude des langues p. 616.

AN. 1295. Orientales : mais il n'y réuſſit pas mieux ſous ce pontificat que ſous les précedens. Ainſi il retourna à Genes, & enſuite à Paris, où il étoit au mois d'Août 1298.

Nang. tom 9. Spicil. p. 589. Papebr. to. 14. p. 70. Rainal. 1295 n. 48.

Le pape Celeſtin avoit fait patriarche de Jeruſalem Raoul de Grandville de l'ordre des freres Prêcheurs, & il avoit été ſacré à Paris par ſon ordre en 1294. mais étant allé à Rome, il fut dépoſé par le pape Boniface : qui donna le titre de patriarche de Jeruſalem à un nommé Landulfe, & le recommanda aux Syriens & aux rois de Chipre & d'Armenie.

XL. Promotion de cardinaux.

Vading. n. 9. Ciacon.

Aux quatre-temps de l'avent cette année 1295. le pape fit une promotion de cinq cardinaux, ſçavoir frere Jacques Thomaſio Gaëtan de l'ordre des freres Mineurs né à Anagni & neveu du pape, fils de ſa ſœur. Il le fit cardinal prêtre du titre de ſaint Clement ; & voulut auſſi faire cardinal un autre frere Mineur ſon parent, ſçavoir André d'Anagni de la famille des comtes de Segni, mais le ſaint religieux ne voulut jamais accepter cette dignité. Un autre neveu du pape l'accepta : ſçavoir François Gaëtan fils de Geoffroi frere du pape, & il fut cardinal diacre du titre de ſainte Marie en Coſmedin. Le troiſiéme cardinal de cette promotion fut François Napoleon des Urſins diacre du titre de ſainte Luce. Le quatriéme Jacques Stephaneſchi Romain, qui avoit écrit en vers Latins l'élection du pape Celeſtin, & écrivit depuis le couronnement de Boniface. Il fut cardinal diacre de ſaint George au Voile d'or. Le cinquiéme

Boll. to. 15. p. 438.

aussi cardinal diacre du titre de sainte Marie la Neuve fut Pierre Valerien de Piperno, qui sous le pape Celestin avoit été vice-chancelier de l'église Romaine. Le pape Boniface l'envoya peu de temps après légat dans la Toscane, la Romagne, la Marche d'Ancone & les provinces voisines, pour pacifier les peuples divisez : avec pouvoir de proceder spirituellement & temporellement contre les auteurs des troubles & les ennemis de la paix. Sa commission est du vingt-septiéme d'Avril 1296. AN. 1296. *Rain. 1296. n. 1.*

XLI. Mort du pape Celestin. *Boll. to. 11. p. 476. 496.*

Cependant Pierre de Mouron qui avoit été le pape Celestin étoit enfermé au château de Fumone dans une tour très-forte, gardé jour & nuit par six chevaliers & trente soldats. On lui fournissoit abondamment les choses necessaires, dont il usoit très-sobrement, gardant son ancienne abstinence : mais on ne le laissoit voir à personne. Il demanda deux freres de son ordre pour celebrer avec eux l'office divin, & on les lui accorda ; mais ils ne pouvoient souffrir long-temps cette prison si étroite : on les en tiroit malades, & d'autres leur succedoient. Le lieu étoit si serré que le saint homme la nuit en dormant avoit la tête au même endroit où il posoit les pieds le jour en disant la messe. Il souffroit toutes ces incommoditez & les mauvais traitemens de ses gardes sans donner aucun signe d'impatience.

Après qu'il eut été dix mois en cette prison, le jour de la Pentecôte treiziéme de Mai 1296. aïant dit la messe il fit appeller les chevaliers qui le gar-

AN. 1296. doient, & leur dit qu'il mourroit avant le dimanche ſuivant. En effet il fut attaqué le jour même d'une fiévre violente, il demanda l'extrême-onction, & l'aïant reçûë il ſe fit mettre ſur une planche couverte d'un méchant tapis, & le ſamedi dix-neuviéme du mois, comme il achevoit de dire vêpres avec ſes religieux, il rendit l'eſprit. Quelques-uns de ſes gardes rapporterent enſuite au pape Boniface & à d'autres que depuis le vendredi juſqu'à l'heure de ſa mort, ils avoient vû une petite croix de couleur d'or ſuſpenduë en l'air devant la porte de ſa chambre. Il fut enterré à Ferentino dans l'égliſe de ſon ordre. Un cardinal envoyé par Boniface aſſiſta à ſes funerailles, & Boniface même celebra pour lui à Rome une meſſe ſolemnelle.

XLII. Frideric roi de Sicile. *Rain. 1297. n. 18. Ind. Arrag. 144.*

Dès le commencement de cette année le pape Boniface donna en faveur de Jacques roi d'Arragon une bulle, où après avoir déploré la perte de la terre-ſainte, il dit, qu'entre les princes Chrétiens, il n'en voïoit point de plus capable de la ſecourir que ce roi nouvellement reconcilié à l'égliſe Romaine, de laquelle il le fait gonfalonier, capitaine & amiral general pendant ſa vie: pour commander toutes les armées de mer que l'égliſe formera, & qu'elle entretiendra à ſes dépens, & les conduire ſuivant les ordres qu'il recevra d'elle; ſoit pour le ſecours de la terre-ſainte, ſoit contre tous les autres ennemis de l'égliſe, aux conditions exprimées au long dans la bulle: entr'autres, que tant qu'il fera ce ſervice en perſonne

sonne, il recevra la decime des revenus ecclesiasti- AN. 1296.
ques dans tous ses états pendant trois ans, & tous les legs pieux destinez au service de la Terre-sainte. La bulle est du vingtiéme de Janvier 1296.

En même tems Boniface faisoit tous ses efforts *Ibid. n. 6. 7. &c.*
pour persuader aux Siciliens & à Frideric d'Arragon, d'executer le traité fait entre le roi Charles & le roi Jacques, en remettant l'isle de Sicile au pouvoir de l'église Romaine, mais tous ces efforts furent inutiles: Frideric & les Siciliens ren- *n. 14.*
voyerent avec mépris & menaces les nonces du pape, sans même leur donner audience: au contraire ils élurent Frideric roi de Sicile, & il se fit sacrer & couronner solemnellement à Palerme le jour de Pâque vingt-cinquiéme de Mars la même année 1296. Le pape l'aïant appris, publia contre lui une bulle le jour de l'Ascension troisiéme de Mai, où il reprend sommairement l'affaire de Sicile depuis l'invasion de Pierre roi d'Arragon: ensuite venant au couronnement de Frideric, il le traite de crime horrible & d'usurpation punissable, le déclare nul aussi-bien que l'élection qui l'a precedé, défend à ce prince de prendre le nom de roi ni de se mêler du gouvernement de la Sicile, & lui ordonne de revenir à l'obéïssance du saint siege dans l'octave de la saint Pierre, sous peine de proceder contre lui spirituellement & temporellement. Il défend à tous les fideles sous *n. 15.*
peine d'excommunication de lui donner aucun secours ni aux Siciliens; & il revoque tous les pri-

AN. 1296. vileges qui leur ont été accordés par le saint siege. Frideric ni les Siciliens ne furent point touchés de ces menaces, que Boniface renouvella le jour de la dédicace de saint Pierre dix-huitiéme de Novembre, mais avec aussi peu d'effet.

XLIII. Bulle *Clericis laïcos.*

Il ne réussit pas mieux à faire la paix entre la France & l'Angleterre, quoique par sa bulle du treiziéme d'Aoust il prétendît renouveller la tréve qu'il avoit ordonnée l'année précedente entre Adolfe, Philippe, & Edoüard, & que dès le dernier jour de Mars il eut écrit à l'archevêque de Maïence, pour lui défendre de donner à l'empereur Adolfe aucun secours en cette occasion, nonobstant ses sermens. La guerre ne laissoit pas d'aller son train, & ces princes ne croyoient pas devoir abandonner au gré du pape les interêts de leurs états, ni les soûmettre à son jugement, ainsi qu'il prétendoit. Et comme pour subvenir aux frais de la guerre, ils faisoient des impositions de deniers, non seulement sur le peuple, mais sur le clergé: le pape fit cette année une constitution fameuse, qui commence par *Clericis laïcos*, & où il dit en substance.

n. 28. *Nic. Trivet. to.* 8. *Spicil. p.* 683. *Sup. n.* 37. *Rain. n.* 20.

Preuv. differ. p. 14. *c.* 3. *de Immun. in* 6.

L'antiquité nous apprend l'inimitié des laïques contre les clercs, & l'experience du tems present nous la déclare manifestement; puisque sans considerer qu'ils n'ont aucune puissance sur les personnes ni sur les biens ecclesiastiques, ils chargent d'impositions les prélats & le clergé tant régulier que seculier; &, ce que nous rapportons avec douleur, quelques prélats & autres ecclesiastiques

craignant plus d'offenſer la majeſté temporelle que l'éternelle, acquieſcent à ces abus. Voulant donc y obéïr, nous ordonnons que tous prélats ou eccleſiaſtiques reguliers ou ſeculiers qui païeront aux laïques la decime ou telle autre partie que ce ſoit de leurs revenus à titre d'aide : de ſubvention ou autre, ſans l'autorité du ſaint ſiege ; & les rois, les princes, les magiſtrats & tous les autres qui les impoſeront ou les exigeront, ou qui leur donneront aide ou conſeil pour ce ſujet, encourront dès lors l'excommunication, dont l'abſolution ſera reſervée au ſaint ſiége ſeul ; & ce nonobſtant tout privilege. Cette averſion des laïques contre le clergé que le pape marque d'abord, ne remontoit pas à une ſi grande antiquité : puiſque pendant les cinq ou ſix premiers ſiécles, le clergé s'attiroit le reſpect & l'affection de tout le monde par ſa conduite charitable & déſintereſſée. AN. 1296.

Dès la fin de l'année précedente, le clergé d'Angleterre avoit accordé au roi Edoüard une decime : mais cette année 1296. il tint un parlement à la ſaint Martin, où les bourgeois lui accorderent le huitiéme denier, les autres le douziéme, & le clergé ne lui accorda rien. Le roi irrité marqua un tems pour en déliberer & lui faire une réponſe plus agréable ; & cependant il fit ſceller toutes les portes de leurs greniers. Alors l'archevêque de Cantorberi Robert de Vinchelſée fit publier dans toutes les égliſes cathedrales la bulle du pape que je viens de rapporter. *Veſtnom. p. 426. p. 428.*

AN. 1296. *Preuv. diff. p. 13.* En France le roi Philippe le Bel fit une ordonnance le dix-septiéme d'Août 1296. portant défenses à toutes personnes, de quelque qualité ou nation qu'elles fussent, de transporter hors de son royaume, or ni argent en masse, en vaisselle, en joïaux ou en monnoïe : des vivres, des armes, des chevaux ou des munitions de guerre, sans sa permission expresse, sous peine de confiscation. Le pape Boniface fut choqué de cette ordonnance, *Ibid. p. 15. Rain. n. 25.* & d'une autre, par laquelle le roi défendoit aux étrangers de demeurer en son royaume, & d'y faire le commerce. Il lui adressa donc une grande bulle où il releve d'abord la liberté de l'église épouse de J. C. à laquelle, dit-il, il a donné le pouvoir de commander à tous les fideles, & à chacun d'eux en particulier. Puis venant à la défense du transport d'argent, dit-il : Si l'intention de ceux qui l'ont faite a été de l'étendre à nous, à nos freres les prélats & aux autres ecclesiastiques; elle seroit non-seulement imprudente, mais insensée, puisque ni vous ni les autres princes seculiers n'avez aucune puissance sur eux; & vous auriez encouru l'excommunication pour avoir violé la liberté ecclesiastique.

Le pape explique ensuite la constitution *Clericis laïcos*, & déclare qu'il n'a pas défendu absolument au clergé de donner au roi quelque secours d'argent pour les necessitez de l'état : mais seulement de le faire sans la permission du saint siege. Il ajoute que le roi des Romains & le roi d'Angleterre ne refusent pas de subir son jugement

pour les differends qu'ils ont avec Philippe. Et il eſt hors de doute, continuë-t'il, que le jugement nous en appartient, puis qu'ils prétendent que vous pechez contre eux. Il finit en menaçant le roi d'avoir recours à des remedes plus extraordinaires. La bulle eſt datée d'Anagni le vingt-uniéme de Septembre, & elle fut envoïée par l'évêque de Viviers. AN. 1296.

XLIV. Réponſe du roi aux prétentions du pape. *Diff. p. 21.*

On y fit une réponſe au nom du roi, qui porte en ſubſtance: De tout temps le roi de France a pû faire des ordonnances pour ſe précautionner contre les attaques de ſes ennemis, & leur ôter les moïens de nuire à ſon royaume. C'eſt pour ce ſujet que le roi, qui eſt à preſent, a défendu la traite des chevaux, des armes, de l'argent & choſes ſemblables; mais il a ajoûté, ſans ſa permiſſion, afin que quand il ſçauroit que ces choſes appartiendroient à des clercs, & que la traite ne nuiroit point à ſon état, il la permît en connoiſſance de cauſe. L'égliſe épouſe de J. C. n'eſt pas ſeulement compoſée du clergé, mais encore des laïques: il l'a délivré de la ſervitude du peché & du joug de l'ancienne loi, & a voulu que tous ceux qui la compoſent, tant clercs que laïques, joüiſſent de cette liberté. Ce n'eſt pas pour les ſeuls eccleſiaſtiques qu'il eſt mort, ni à eux ſeuls qu'il a promis la grace en cette vie, & la gloire en l'autre: le clergé ne peut donc s'approprier que par abus la liberté que J. C. nous a acquiſe. Mais il y a des libertez particulieres accordées aux miniſtres de l'égliſe par les papes, à la

AN. 1296. priere ou du moins par la permiſſion des princes ſeculiers ; & ces libertez ne peuvent ôter aux princes, ce qui eſt neceſſaire pour le gouvernement & la défenſe de leurs états. Les eccleſiaſtiques ſont membres de l'état comme les autres, & par conſequent obligez à contribuer à ſa conſervation ; & d'autant plus qu'en cas de guerre leurs biens ſont les plus expoſez. Il eſt contre le droit naturel de leur défendre cette contribution, tandis qu'on leur permet de donner à des amis ou à des boufons, & de faire des dépenſes ſuperfluës en habits, en montures, en feſtins & en autres vanitez ſéculieres au préjudice des pauvres. Nous craignons Dieu & nous honorons les miniſtres de l'égliſe : mais nous ne craignons point les menaces deraiſonnables des hommes, ſçachant que la juſtice eſt de nôtre côté. L'auteur juſtifie enſuite la conduite du roi Philippe tant à l'égard du roi d'Angleterre, que du roi des Romains.

XLV. Gilles de Rome archevêque de Bourges.
Du Boul. to. 3. p. 671. Gall. chr. to. 1. p. 180. Paty. Bitur. p. 121

Frere Gilles de Rome docteur fameux dans l'ordre des ermites de ſaint Auguſtin en fut élû general au chapitre tenu à Rome le ſixiéme de Janvier 1292. Le ſiege de Bourges ayant vaqué au mois de Septembre 1294. par la promotion de Simon de Beaulieu au cardinalat & à l'évêché de Paleſtrine, le pape Boniface en pourvût Gilles de Rome cette année 1296. & il gouverna cette égliſe vingt ans. Il reſte de lui grand nombre d'écrits de théologie & de philoſophie, ſuivant les principes d'Ariſtote, & de ſcholaſtiques le nommoient le docteur Très-fondé. Nous avons vû tou-

Nang. chr. an. 1295.

Cave. p. 521.

Sup. l. LXXXVIII. n. 17.

tefois que dix ans auparavant il fut obligé de retracter quelques propoſitions qu'il avoit avancées. AN. 1296.

La même année 1296. mourut Guillaume Duranti évêque de Mende fameux auſſi pour ſa doctrine. Il nâquit à Pui-Miſſon en Provence, étudia à Boulogne le droit civil & le droit canonique & y fut paſſé docteur, puis y enſeigna publiquement & enſuite à Modene. Il conduiſoit les affaires avec tant de capacité, qu'on le nomma le pere de la pratique. Le pape Clement IV. Provençal comme lui, le fit ſon chapelain & auditeur general de ſon palais: il fut auſſi chanoine de Beauvais & de Narbonne, & doyen de Chartres. Nicolas III. le fit gouverneur du patrimoine de ſaint Pierre & general des troupes de l'état eccleſiaſtique, avec leſquelles il remporta pluſieurs avantages ſur les villes rebelles de la Romagne. Eſtienne évêque de Mende étant mort, Guillaume Duranti alors doyen de Chartres fut élû par voïe de compromis, & l'élection confirmée par Honorius IV. le quatriéme de Février 1286. L'archevêché de Ravenne ayant vaqué en 1294. par le décès de Boniface de Lavagne, le pape Boniface VIII. y voulut transferer l'évêque de Mende: mais il le refuſa; & mourut à Rome le jour de la Touſſaints 1296. Il fut enterré dans l'égliſe de ſainte Marie de la Minerve, où l'on voit encore ſon épitaphe.

XLVI. Guill. Duranti évêque de Mende. *Cave. p. 516.*

Ughell. to. 2. p. 989.

Ibid. p. 384.

Il eſt fameux par ſes écrits, dont les deux principaux ſont le miroir du droit *Speculum juris*, qui

AN. 1296. lui a fait donner le surnom de *Speculator*; & le
Lib. VIII. *c.* 9. Rational des offices divins qu'il acheva en 1286.
comme il témoigne lui-même. Cet ouvrage est
Lib. 6. *c.* 8. considerable par les vestiges qu'on y trouve de
l'ancienne discipline. Par exemple on baptisoit
encore par immersion, & on regardoit comme
la regle de ne baptiser qu'à Pâque & à la Pente-
côte, hors les cas de necessité : c'est pourquoi à
la benediction des fonts, on baptisoit au moins
quelque peu d'enfans, afin d'en conserver la me-
c. 78. moire. L'office du samedi-saint se faisoit encore
de nuit en la plûpart des lieux; & ceux qui le
faisoient de jour, ne le commençoient qu'à la di-
xiéme heure, c'est-à-dire, à quatre heures du soir.
c. 84. On donnoit la confirmation aussi-tôt après le bap-
tême ou sept jours après. Le lecteur attentif y
trouvera plusieurs antiquitez semblables.

Ugkell. p. 389. Le successeur de ce prélat dans le siege de Men-
de fut son neveu nommé comme lui Guillaume
Duranti archidiacre de la même église : auquel
le pape Boniface VIII. confera cet évêché,
quoiqu'il n'eût encore ni les ordres, ni l'âge ne-
cessaire. La bulle est du dix-septiéme de Décem-
bre 1296.

XLVII. Different entre le roi Edoüard & l'archevêque de Cantorberi.

Le jour de saint Hilaire quatorziéme de Jan-
vier 1297. Rovett archevêque de Cantorberi tint
son concile provincial avec ses suffragans à Lon-
Vessmon. p. 429. dres dans l'église de saint Paul. Ils y traiterent
Nic. Trivet. to. 8. huit jours durant de la demande que le roi
Spicil. p. 682. Edoüard leur faisoit d'un subside, sans pouvoir
trouver le moïen de le contenter. Il en fut telle-
ment

ment irrité qu'il les déclara déchûs de sa protection, envoya de ses gens à leur rencontre, qui leur ôtoient leurs meilleurs chevaux, comme en pleine guerre, & défendit à ses legistes de plaider pour eux à l'échiquier ou aux autres tribunaux. Il ordonna de plus à tous les ecclesiastiques de lui donner volontairement le cinquiéme de leurs revenus, ou d'abandonner tous leurs biens; à quoi quelques officiers de sa cour obéïrent, pour racheter sa protection & attirer les autres par leur exemple. Aussi-tôt les vicomtes saisirent tous les biens meubles & immeubles du clergé, qui se trouverent sur les fiefs laïques, & les confisquerent au roi: ils y mettoient même le prix, pour les exposer en vente au plûtôt. On saisit ainsi les biens de l'archevêque de Cantorberi, qui paroissoit un peu trop ferme à résister au roi, & il le souffrit patiemment. Tout le clergé étoit dans un grand embarras; s'ils accordoient quelque chose au roi, ils craignoient de tomber dans l'excommunication de la bulle *Clericis laïcos*: s'ils n'accordoient rien, ils ne pouvoient éviter les violentes contraintes que l'on exerçoit contr'eux. AN. 1297.

Le vingt-sixiéme de Mars de la même année 1297. l'archevêque de Cantorberi assembla encore quelques-uns de ses suffragans à saint Paul de Londres, où deux avocats & deux freres Prêcheurs s'efforcerent de prouver que le clergé pouvoit secourir le roi de ses biens en temps de guerre, nonobstant la défense du pape. Il fut aussi défendu sous peine de prison de publier aucune *p.* 430. *To.* XI. *conc. p.* 1421.

AN. 1297. excommunication contre le roi & contre ceux qui avoient cherché sa protection, parce qu'il avoit appellé à la cour de Rome pour lui & pour eux. Le concile se sépara ainsi, l'archevêque exhortant chacun des prélats à se sauver comme il pourroit.

Ibid. Trois mois après il publia un mandement, où il disoit: Au dernier concile de Londres, celebré après la saint Hilaire, il a été résolu que dans les églises cathedrales & dans les autres de chaque diocese, on dénonceroit frappez d'excommunication majeure tous ceux qui enleveroient les biens ecclesiastiques, sans la permission des maîtres ou de leurs baillifs; mais depuis nous avons appris avec douleur, que ces dénonciations ont été omises en tout ou en partie par quelques-uns de nos confreres: ce qui pourroit donner aux méchans plus de hardiesse de commettre de tels crimes, comme ils l'ont déja fait. Il ordonne ensuite à Richard évêque de Londres, à qui ce mandement est adressé, de faire publier l'excommunication dans toutes les églises de son diocese au son des cloches & avec les chandelles allumées: Car, ajoute-t-il, les laïques sont plus frappez des ceremonies que de l'excommunication même. La date est du dixiéme de Juillet 1297. & il est à croire que ce mandement fut envoyé aux autres évêques de la province.

p. 1243.

Westmunst. p. 410. Trivet. p. 286. Le roi Edoüard s'étoit reconcilié avec l'archevêque, & lui avoit rendu la joüissance de ses terres se préparant à s'embarquer pour passer en

Flandres; & le quatorziéme du même mois de Juillet il monta sur un échaffaut dressé devant la grande salle de Oüestminster, accompagné de son fils, de l'archevêque & du comte de Varvic en presence du peuple. Là le roi baigné de larmes demanda humblement pardon de ses fautes, avoüant qu'il n'avoit pas gouverné ses sujets, comme il devoit, & s'excusant des impositions dont il les avoit chargez, sur la necessité de repousser les ennemis de l'état. Il promit de leur rendre tout à son retour, & s'il ne revenoit pas, il leur recommande de couronner son fils: l'archevêque fondant en larmes de son côté le promit, & tout le peuple témoigna sa fidelité en étendant les mains. AN. 1297.

XLVIII. Le pape donne le roiaume de Sardaigne. Rain. 1297. n. 1.

Jacques roi d'Arragon vint à Rome la même année 1297. & le quatriéme d'Avril le pape Boniface lui donna en fief pour lui & toute sa posterité le royaume de Sardaigne & de Corse, à condition de fournir à l'église Romaine un certain nombre de troupes, & de lui payer tous les ans un cens de deux mille marcs d'argent. Le pape lui donna l'investiture par une coupe d'or, & reçut son serment de fidelité. Il lui avoit déja promis ce royaume par la bulle du vingtiéme de Janvier 1296. en le faisant gonfalonier de l'église Romaine. Or il avoit fait venir ce prince en Italie, pour employer ses forces contre les Colonnes, avec lesquels il avoit un differend, qui fut poussé jusques à une guerre ouverte. Rain. 1297. n. 25.

Le samedi quatriéme de Mai 1297. le pape Bo-

est reservée au pape seul, entant qu'il est vicaire de Dieu: donc il n'y a que le superieur du pape, c'est-à-dire Dieu qui puisse lui ôter sa dignité, bien loin qu'aucun de ses inferieurs le puisse. AN. 1297.

Les deux cardinaux accumulent plusieurs argumens pour appuyer cette conclusion, puis ils ajoutent: on assure que dans la renonciation de Celestin, sont intervenuës plusieurs fraudes & artifices, qui la rendroient nulle quand même elle seroit possible de droit. Nous ne pouvons donc nous empêcher dans une affaire si importante à l'église, de desirer l'éclaircissement de la verité: c'est pourquoi nous demandons instamment que l'on assemble un concile general pour décider ces questions, si la renonciation & l'élection faite en consequence sont canoniques. Cependant nous demandons, comme nous y sommes obligez en conscience, que tout exercice de votre pouvoir demeure en suspens. Ils parlent au pape, qu'ils ne nomment que Benoît Caïetan; & que vous vous absteniez de toute fonction pastorale jusques à la décision du concile. Nous nous mettons, nous & tous ceux qui voudront nous adherer sous la protection du concile & du pape veritable. parce que nous craignons votre tyrannie, & que vous ne procediez contre nous par censures ou par voyes de fait, nous protestons de nullité contre toutes vos procedures, & appellons au saint siege & au concile general. Enfin ils exhortent tous les fideles à se joindre à eux pour la tenuë du concile, & à ne plus rendre aucune obéis-

AN. 1297. sance à Benoît. L'acte porte les noms de plusieurs témoins la plûpart François, & est daté du vendredi dixiéme jour de Mai 1297.

Rain. 1297. n 27. Preuv. diff. p. 25. Le même jour le pape Boniface publia de son côté une bulle contre les Colonnes, où il dit : Dès le temps du pape Gregoire IX. Jean Colonne prêtre cardinal du titre de sainte Praxede, & Odon Colonne son neveu se joignirent à l'empereur Frideric pour persécuter l'église, du temps que Matthieu Rossi des Ursins beau-frere d'Odon étoit sénateur de Rome. Et toutefois le cardinal Jean & sa famille reçurent plusieurs bienfaits de celle de Matthieu, particulierement du pape Nicolas III. qui fit cardinal diacre du titre de sainte Marie *in via lata* Jacques Colonne fils d'Odon fort jeune & fort ignorant, au désavantage du saint siege & de la famille des Ursins, que Jacques & Pierre son neveu aussi cardinal ont attaquée en plusieurs manieres. Car ils ont favorisé la révolte de Jacques roi d'Arragon, lorsqu'il étoit ennemi de l'église & celle des Siciliens, au grand préjudice de Charles roi de Sicile, & du secours de la terre-sainte; & en dernier lieu ils ont secretement aidé le jeune Frideric frere du roi Jacques dans son usurpation de la Sicile.

Sup. l. XXXVII. n. 12.

Nous avons plusieurs fois essaïé de ramener ces deux cardinaux, tant par des avertissemens charitables que par des menaces; mais voyant qu'ils y étoient insensibles, nous leur avons étroitement enjoint de remettre à notre disposition les terres que tenoit Estienne Colonne frere du car-

dinal Pierre ; ſçavoir la ville de Paleſtrine & les châteaux de la Colonne & de Zagarole, & de n'y recevoir ni Frideric, ni ſes fauteurs. Car on ne doutoit point qu'Eſtienne ne tînt ces places pour les deux cardinaux ſon frere & ſon oncle, afin d'en fruſtrer leurs autres parens, à qui ils appartenoient par ſucceſſion. Mais les deux cardinaux loin d'executer cet ordre ne ſont plus revenus auprès de nous. AN. 1297.

Nous avons donc réſolu d'uſer de notre puiſſance pour dompter leur orgueil ; & de l'avis des autres cardinaux, nous privons ces deux rebelles ; ſçavoir Jacques du titre de ſaint Marie *in via lata*, & Pierre du titre de ſaint Euſtache de la dignité du cardinalat & de tous les droits, honneurs & émolumens qui y ſont annexez. Nous les dépoüillons de tous leurs benefices, & les declarons incapables à perpetuité d'être élûs papes, ou cardinaux, ou pourvûs de quelques benefices ou dignité que ce ſoit, à la diſtance de cent milles de Rome. Nous les excommunions avec tous ceux qui les reconnoîtront encore pour cardinaux, ou qui adhereront à leur ſchiſme ; & nous declarons tous les deſcendans de Jean Colonne, juſques à la quatriéme generation incapables de tous benefices. Enfin nous ordonnons auſdits Jacques & Pierre de comparoître devant nous dans dix jours, pour recevoir le traitement qu'ils meritent, ſous peine de confiſcation de tous leurs biens meubles & immeubles. La bulle eſt datée de Rome en conſiſtoire public le dixiéme de Mai.

AN. 1297. Les Colonnes ſe garderent bien d'obéir à la citation ; & le jour de l'Aſcenſion vingt-troiſiéme
Rain. 1297. n. 35. du même mois de Mai, le pape Boniface publia contr'eux une autre bulle : où il ſe plaint de l'écrit qu'ils ont répandu, fait afficher à diverſes égliſes de Rome, & mis juſques ſur l'autel de ſaint Pierre : dans lequel ils ſoutiennent qu'il n'eſt point pape, quoiqu'ils l'aïent élû eux-mêmes, reconnu & ſervi comme tel dans les fonctions publiques pendant près de trois ans. C'eſt pourquoi il confirme la ſentence prononcée contr'eux, & declare que perſiſtant dans leur ſchiſme ils doivent être punis comme heretiques. Il ajoûte à leur condamnation celle de leurs plus proches parens au nombre de cinq, entre leſquels il nomme Jacques Colonne, ſurnommé Sciarra, c'eſt-à-dire Querelle : par où l'on peut juger de la qualité d'eſprit de ce perſonnage. Le pape les declare incapables de toutes charges publiques, eccleſiaſtiques ou ſeculieres, infames & excommuniez. Il ordonna enſuite aux inquiſiteurs de les pourſuivre comme
n. 41. heretiques. Mais les Colonnes loin d'être ébranlez de ces menaces, ſe lierent avec Frideric roi de Sicile, & reçûrent ſes ambaſſadeurs dans leur ville de Paleſtrine. C'eſt pourquoi le pape donna une troiſiéme bulle contr'eux, qui confirme les précedentes, & qui fut publiée le jour de la dédicace de ſaint Pierre dix-huitiéme de Novembre de cette année 1297.

L. Ordre de ſaint Antoine. Il y avoit deux cens ans que les reliques de ſaint Antoine étoient honorées dans le dioceſe de Vienne

Vienne au prieuré de Benedictins établi par Guigues-Didier du tems du pape Urbain II. & dépendant de l'abbaïe de Mont-majour au diocése d'Arles. Près du prieuré étoit un hôpital pour les malades qui venoient implorer l'intercession de saint Antoine, & il étoit servi par de vertueux laïques associez pour cette bonne œuvre: dont le premier fut un gentilhomme nommé Gaston avec Girond son fils, auſquels huit autres se joignirent ensuite. Guigues-Didier fondateur du prieuré, voulut prendre part à cette œuvre, & leur donna la place où fut bâtie la maison que l'on nomma l'Aumôniere. Ils servoient principalement ceux qui étoient attaquez de la maladie nommée les ardens ou le feu sacré, & pour laquelle on reclamoit saint Antoine: leur superieur se nommoit maître ou precepteur, & pour marque de leur profession ils portoient sur leur habit la figure d'une potence, telle que celles dont se servent les impotens pour se soûtenir.

AN. 1297.
Sup. liv. LXIV. n. 38.

Boll. to. 2. p. 156. 160.

Dans la suite du tems il survint de grands differends entre les moines du prieuré & les hospitaliers, pour les offrandes & les legs testamentaires faits à S. Antoine, & sur plusieurs autres articles; & les concordats faits de tems en tems pour finir ces querelles n'y avoient pû remedier. Les plaintes en ayant été portées au pape Boniface VIII. il renvoya les moines du prieuré à l'abbaye de Mont-majour, donna aux hospitaliers le prieuré qu'il érigea en abbaye chef d'ordre, leur ordonna de prendre la regle de saint Augustin comme

Bullar. Pontif. c. 5.

AN. 1297. chanoines reguliers : gardant toutefois leur habit avec le T. ou potence qu'ils portoient ; & leur donna pour premier abbé Eſtienne Aimon, qui étoit alors leur précepteur. La bulle eſt datée d'Orviete le dix-huitiéme de Mai 1297. & telle a été l'origine de l'ordre des religieux hoſpitaliers de ſaint Antoine.

LI. Explication de la bulle *Clericis laïcos.* *Preuv. diff. p. 26.*

Pierre Barbet archevêque de Reims voïant le murmure qu'excitoit en France la bulle *Clericis laïcos* écrivit au pape Boniface au nom de toute ſa province, le priant de remedier à ce ſcandale, & envoïa des évêques à Rome tout exprès pour donner au pape ſur ce ſujet les inſtructions neceſſaires. Le pape y eut égard ; & par une bulle adreſſée à tous les prélats & les ſeigneurs de France, il ſe plaint que quelques-uns ont mal interpreté ſa conſtitution ; & l'expliquant lui-même il déclare que la défenſe qu'elle porte ne s'étend point aux dons ou prêts volontaires faits par le clergé au roi ou aux ſeigneurs : mais ſeulement aux exactions forcées : ni aux ſervices ou aux redevances dont les eccleſiaſtiques ſont chargez envers les laïques, à cauſe de leurs fiefs. Il ajoûte qu'en cas de neceſſité pour la défenſe du royaume le roi peut demander au clergé un ſubſide & le recevoir, ſans même conſulter le pape ; & que c'eſt au roi à juger en ſa conſcience ce cas de neceſſité. La bulle eſt datée d'Orviete le dernier Juillet.

P. 39. *Rain. 1297. n. 50.*

LII. Canoniſation de ſaint Loüis. *Rain. n. 58.*

Peu de jours après le pape Boniface termina une affaire glorieuſe à la France, qui duroit depuis vingt-quatre ans ; ſçavoir la canoniſation de

saint Loüis. Trois ans après sa mort, c'est-à-dire, en 1273. le pape Gregoire X. commit Simon de Brie cardinal du titre de sainte Cecile & légat en France, pour informer secretement des miracles du saint roi, avant que d'en venir aux procedures publiques. Le légat fit l'information & l'envoya au pape Gregoire, mais elle n'arriva qu'après sa mort, & l'affaire demeura en suspens par le peu de durée des trois papes suivans Innocent V. Adrien V. & Jean XXI. On la reprit sous Nicolas III. & le roi Philippe le Hardi lui envoya trois ambassadeurs; sçavoir Guillaume de Mascon évêque d'Amiens, Guillaume doyen d'Avranches, & Raoul d'Estrées maréchal de France, pour prier le pape de faire proceder à l'information publique. Sur quoi le pape Nicolas ne trouvant pas la premiere information suffisante, ordonna au même légat Simon de Brie d'en faire une plus ample, comme il paroît par la commission du dernier jour de Novembre 1278. Le légat s'en acquitta soigneusement, & le pape ayant reçu son information la donna à examiner aux cardinaux Gerard de Parme & Jourdain du titre de saint Eustache: mais la mort de Nicolas III. interrompit encore cette procedure.

AN. 1297.

Id. 1278. *n.* 18. 1281.

Elle fut reprise par Simon de Brie qui lui succeda sous le nom de Martin IV. Car Simon évêque de Chartres son neveu & Guillaume évêque d'Amiens vinrent le trouver de la part des trois archevêques de Reims, de Sens & de Tours & de plusieurs autres prélats de France, pour lui demander la

AN. 1297. canoniſation du ſaint roi. Sur quoi le pape Martin voulant proceder en cette affaire avec toute la circonſpection poſſible, donna une nouvelle commiſſion à Guillaume de Flavacourt archevêque de Roüen, & Guillaume de Grès évêque d'Auxerre & à Roland de Parme évêque de Spolete, leur ordonnant de ſe tranſporter à l'abbaye de ſaint Denis & aux autres lieux où ils jugeroient à propos, pour informer de nouveau de la vie & des miracles de ſaint Loüis ſur les articles qu'il leur envoyoit. La commiſſion eſt datée d'Orviete, le vingt-troiſiéme de Decembre 1281.

Joinville p. 118. Sermo. Bonif. ap. Ducheſne, to. 5. p. 484. Rain. 1297. n. 38.

Ces commiſſaires vinrent à Paris & de là à ſaint Denis, où ils furent long-tems à faire leur enquête. Entre autres témoins ils manderent le ſire de Joinville & le retinrent deux jours pour apprendre de lui ce qu'il ſçavoit de la vie du ſaint roi. Ils verifierent juſques à ſoixante-trois miracles, & en envoyerent les preuves en cour de Rome: où pendant les ſeize années ſuivantes, il y eut toûjours quelques perſonnes chargées de ſolliciter cette affaire de la part du roi, des prélats & des ſeigneurs de France: entre autres Jean de Samois frere Mineur, depuis évêque de Liſieux. Le pape Martin donna l'affaire à examiner à trois cardinaux, mais il mourut avant qu'ils en euſſent fait leur rapport; & Honorius ſon ſucceſſeur mourut auſſi avant qu'on eut achevé de la diſcuter. Nicolas IV. donna trois nouveaux commiſſaires pour cet examen, parce que les cardinaux commis pour cet effet étoient morts. Les nouveaux fu-

rent l'évêque d'Ostie, l'évêque de Porto & Benoît Cajetan; & l'évêque d'Ostie étant mort, on lui substitua l'évêque de Sabine. Benoît étant devenu pape sous le nom de Boniface VIII. ne changea point les examinateurs, mais il fit encore examiner plusieurs miracles par eux & par plusieurs autres cardinaux; & il leur fit donner à chacun leurs avis par écrit, afin qu'ils opinassent plus librement. Enfin il décida que le roi Loüis devoit être mis au nombre des saints. AN. 1297.

Il prononça deux sermons sur ce sujet à Orviete, le premier dans son palais le mardi avant la S. Laurent, c'est-à-dire, le sixiéme d'Aoust 1297. où il reprend sommairement toute la procedure faite pour parvenir à cette canonisation; & dit entre autres choses: Le pape Nicolas III. disoit que les vertus de ce saint lui étoient si connuës qu'il l'auroit canonisé s'il avoit vû deux ou trois miracles. Et ensuite: L'affaire a été tant de fois examinée, que l'on y fait plus d'écritures qu'un asne n'en pourroit porter. Boniface fit l'autre sermon dans l'église des freres Mineurs d'Orviete, le jour même qu'il publia la canonisation, qui fut l'onziéme d'Aoust. La bulle qui est datée du même jour & adressée à tous les évêques de France, contient en abregé la vie du saint & plusieurs de ses miracles, & ordonne que sa fête sera celebrée le jour de sa mort lendemain de saint Barthelemi, c'est-à-dire le vingt-cinquiéme d'Août. *Duchesne p. 481.* *p. 484.* *p. 485.* *p. 486. Bullar. Bonif. c. 6*

LIII. Saint Louis évêque de Toulouse.

Huit jours après cette canonisation mourut un autre saint Louis, qui fut aussi canonisé en son

AN. 1297.

Bulla canon. Bullar. Joan. XXII. c. 2. Sup. LXXXVIII. n. 53. Vading. 1288. n. 26.

tems. C'étoit le petit neveu du saint roi, & le second fils de Charles le Boiteux roi de Naples. Il commença à se sanctifier dans sa prison en Catalogne, étant donné en ôtage avec deux de ses freres à Jacques roi d'Arragon pour la liberté de leur pere. Loüis n'avoit que quatorze ans, & en demeura sept dans cette prison, pendant lesquels il s'appliqua fortement à l'étude sous la conduite de quelques freres Mineurs, qui lui tenoient compagnie: ensorte qu'il se rendit capable de disputer des sciences humaines & de la théologie en public & en particulier, & même de prêcher. Il étoit fort assidu à l'oraison, se confessoit avant que d'oüir la messe, & communioit aux grandes fêtes avec beaucoup de préparation : quand il fut prêtre il disoit la messe tous les jours. Il étoit fort attentif aux sermons, & nourrissoit son ame de la lecture de l'écriture sainte.

Il eut dès l'enfance un grand amour pour la pureté : il fuïoit la compagnie des femmes & ne leur parloit jamais seul à seul, sinon peut-être à sa mere ou à ses sœurs. Il avoit horreur des paroles sales, & reprenoit severement ceux qui en disoient : deux religieux & quelquefois quatre couchoient dans sa chambre, pour être témoins de sa pureté. Il étoit très-sobre dans ses repas : se donnoit la discipline de sa main, ou se la faisoit donner avec des chaînes de fer, & portoit à nud une ceinture de grosses cordes. Il fit vœu dès le tems de sa prison de quitter le monde & d'entrer dans l'ordre des freres Mineurs; & à son retour de Catalogne il

vouloit l'accomplir dans le couvent de Montpellier : mais voyant que les freres craignoient de déplaire au roi ſon pere, qui étoit preſent, il ſe contenta de réïterer ſolemnellement ſon vœu. AN. 1297.

Nous avons vû comme le pape Celeſtin le pourvût de l'archevêché de Lyon avant qu'il eut reçu les ordres ſacrez: mais cette proviſion fut revoquée par Boniface VIII. & il donna à Loüis l'évêché de Toulouſe, qui vaqua en cour de Rome le ſixiéme Décembre 1296. par le décès de l'évêque Huges Maſcaron. Loüis ne voulut point l'accepter qu'il n'eût accompli ſon vœu d'embraſſer la regle de ſaint François : ce qu'il fit à Rome la veille de Noël au convent d'Araceli entre les mains de fr. Jean de Mur quatorziéme general de l'ordre. Loüis renonça alors en faveur de ſon frere Robert au droit du royaume de Naples, dont il étoit héritier préſomptif, & le jour même de ſa profeſſion, il fut déclaré évêque de Toulouſe, mais la bulle ne fut expediée que le vingt-neuviéme du même mois de Décembre, après que le pape l'eût ſacré de ſes propres mains. Pour ne pas choquer le roi ſon pere le pape lui ordonna de cacher l'habit de ſaint François ſous un habit ordinaire d'eccleſiaſtique : mais le jour de ſainte Agathe cinquiéme Février 1297. Loüis reprit publiquement ſon habit regulier en preſence de deux cardinaux, & marcha ainſi dans Rome, avec la ceinture de corde & les pieds nuds depuis le Capitole juſques à ſaint Pierre où il prêcha.

Sup. n. 32.

Vading. 1296. n. 4. Rain. cod. n. 16.

Vad. Reg. p. 224. n. 26.

Enſuite il ſe mit en chemin pour aller prendre

AN. 1297. poſſeſſion de ſon égliſe. A Sienne il logea chez les freres Mineurs, & voulut être traité comme les autres ſans aucune diſtinction, juſques à laver la vaiſſelle avec eux après le dîner. A Florence il refuſa de coucher dans une chambre magnifiquement meublée pour le recevoir. Il fut reçu à Toulouſe avec une joïe & une veneration extrême : lorſqu'il y fut établi il chargea un ſecretaire en qui il avoit confiance de s'informer de la quantité des revenus de cette égliſe, qui étoit très-riche, & de ce qui ſuffiſoit pour l'entretien raiſonnable de ſa maiſon, qu'il fixa à une ſomme mediocre : voulant que tout le reſte fût employé à la ſubſiſtance des pauvres. Tous les jours il en nourriſſoit vingt-cinq dans ſa maiſon & les ſervoit de ſes propres mains.

Il s'acquittoit avec ſoin des fonctions épiſcopales, diſant la meſſe aſſiduëment, celebrant les ordinations avec grande devotion, & examinant ſur la doctrine & ſur les mœurs les clercs qu'il vouloit pourvoir de benefices. Il avoit un grand zele pour la converſion des Juifs & des autres infidelles, & en leva quelques-uns des fonts baptiſmaux. Enfin etant en Provence pour des affaires preſſées, il tomba malade à Brignoles, & y mourut le dix-neuviéme d'Aouſt, âgé d'environ vingt-trois ans. D'autres remettent ſa mort à l'année ſuivante 1298. Il fut enterré à Marſeille chez les freres Mineurs, comme il avoit ordonné par ſon teſtament, d'où vient que pluſieurs le nomment ſaint Louis de Marſeille.

Rain. 1297. n. 62.

Wading. 1298. n. 6.

les

AN. 1297.

LIV. Fin de Pierre-Jean d'Olive.*

Les freres Mineurs étoient toujours diviſez entr'eux par les diſputes ſur l'obſervation de leur regle, dont le principal auteur étoit frere Pierre-Jean d'Olive, qui mourut le ſeiziéme de Mars cette année 1297. âgé de cinquante ans, après avoir reçu tous ſes ſacremens & déclaré ſes derniers ſentimens touchant l'obſervance de ſa regle. Il le fit en ces termes: Je dis qu'il eſt eſſentiel à notre vie évangelique de renoncer à tout droit temporel, & nous contenter du ſimple uſage des choſes. C'eſt un peché mortel de ſoutenir opiniâtrement les tranſgreſſions de la regle & les imperfections contraires à la pauvreté: d'y vouloir contraindre les freres & perſécuter ceux qui obſervent la regle dans ſa pureté. Il eſt plus criminel d'introduire les relâchemens dans tout le corps de l'ordre, que d'y introduire quelques particuliers; & les relâchemens les plus pernicieux ſont ceux qui ſont plus durables & plus publics, & par conſequent les plus ſcandaleux, comme les grands bâtimens qui engagent à des quêtes importunes. C'eſt un grand éloignement de la regle de plaider pour des frais funeraires ou des legs pieux, quoique les pourſuites ſe faſſent en apparence par des ſeculiers. J'en dis autant de l'empreſſement à procurer qu'on ſe faſſe enterrer dans nos égliſes, à cauſe du profit qui en revient, & de s'engager à des annuels de meſſes; & en general de procurer à nos maiſons des revenus ou des proviſions certaines tous les ans. Enfin c'eſt une dériſion de la regle de prétendre qu'il ſoit permis à nos freres d'être bien vétus

Wading. an. 1297. n. 31.
Id. ſcript. p. 284.

& bien chauſſez, d'aller à cheval, & de vivre
AN. 1297. auſſi commodément qu'il eſt en uſage chez les les chanoines reguliers.

A cette declaration Pierre-Jean d'Olive ajouta ſa profeſſion de foi, en diſant: Je proteſte devant Dieu & devant vous, que je ne m'attache qu'à l'écriture ſainte & à la foi de l'égliſe catholique & Romaine, à laquelle préſide maintenant le pape Boniface. Je ne m'attache comme de foi à aucune opinion humaine, ſoit la mienne, ſoit d'un autre, quelque grand docteur qu'il ſoit. Je ne me crois point obligé à convenir qu'une propoſition ſoit de foi, ſi elle n'eſt declarée telle par le pape ou le concile general; mais je ne laiſſe pas de reſpecter les opinions des théologiens, & je crois qu'il eſt utile d'en ſoutenir de contraires, pour exercer les eſprits & éclaircir la verité. Pierre-Jean d'Olive mourut à Narbonne au convent de ſon ordre, où il fut enterré, & ſes ſectateurs prétendirent qu'il s'y étoit fait des miracles. Il laiſſa pluſieurs écrits, dont il ſera parlé dans la ſuite; entr'autres des commentaires ſur l'écriture, & en particulier ſur l'apocalypſe.

Pading n. 35. Sa mort n'éteignit pas l'animoſité des freres de Provence, principalement de ceux qui aimoient le relâchement. Ils firent condamner ſa mémoire, comme d'un heretique, par Jean de Mur general de l'ordre; & il châtia rigoureuſement ceux qui gardoient par devers eux quelques-uns de ſes ouvrages, s'ils ne les remettoient aux juges commis pour cette affaire, afin de les brûler. Plu-

AN. 1297.

sieurs freres furent mis en prison pour ce sujet ; & dans le premier chapitre general, qui suivit, on défendit absolument la lecture des livres de Pierre-Jean d'Olive. Il eut toutefois des défenseurs, entr'autres frere Ubertin de Casal son disciple, qui nâquit en 1259. & entra dans l'ordre en 1273. Il étoit grand zelateur de l'observance, & fut encouragé dans ces sentimens par Jean de Parme, qu'il visita dans sa retraite de Grecia. Il écrivit une apologie pour Pierre-Jean d'Olive, où il répond à onze articles d'erreurs dont il étoit accusé.

Vading. 1290. n. 4. Script. p. 329

Id. 1297. n. 37.

LV. Condamnation des Bizoques.

Des apostats de divers ordres religieux, & d'autres qui n'avoient jamais embrassé aucune religion approuvée, semoient alors plusieurs erreurs. Ils se nommoient Bizoques, ou Fratricelles, c'est-à-dire, petits freres : ils prêchoient publiquement tant hommes que femmes, se vantoient de donner le saint-Esprit par l'imposition de leurs mains, & d'absoudre les pécheurs qui se confessoient à eux : ils condamnoient le travail des mains, & s'élevoient ouvertement contre l'église Romaine. Le pape Boniface les avoit condamnez dès l'année précedente par une bulle du premier d'Août, défendant à tous les fideles de les retirer ou de les assister en aucune maniere, & ordonnant aux prélats & aux inquisiteurs de proceder contr'eux selon les canons ; & cette année 1297. il donna une commission particuliere à Matthieu de Chieti frere Mineur & inquisiteur, pour rechercher & poursuivre les Bizoques qui

Rain. 1296. n. 34. V. Cang. gloss. Bizochi.

Rain. 1297. n. 55.

AN. 1297. se trouvoient dans l'Abbruzze, la Marche d'Ancone & les provinces voisines.

n. 37. Il écrivit aussi à l'inquisiteur de Carcassone, d'informer contre plusieurs citoyens de Beziers, que l'on soupçonnoit d'être encore Albigeois comme leurs peres. Ils violoient la liberté ecclesiastique, imposant au clergé des tailles & des exactions extraordinaires : ils frustroient les églises de leurs droits ; & pour le faire avec plus de liberté, ils s'y engageoient par des statuts & des conventions faites entr'eux. Ils se moquoient des censures ecclesiastiques, disant qu'ils se portoient mieux pendant l'interdit, & que l'excommunication ne leur faisoit perdre ni l'apetit, ni le sommeil. Ils parloient indignement du pape : ils s'adressoient aux juges seculiers pour se faire absoudre des censures par leur autorité ; plusieurs demeuroient excommuniez depuis deux ans & plus. La commission est datée d'Orviette le treiziéme Octobre 1297.

LVI. Ecrit du patriarche Athanase trouvé à C. P. *Pachym. lib.* 12. *c.* 24.

A Constantinople au mois de Septembre de la même année de jeunes garçons de la maison du patriarche Jean, cherchant des nids de pigeons dans les galeries hautes de l'église de sainte Sophie appliquerent une échelle contre une colonne au haut de laquelle ils prirent des pigeonneaux ; mais ils trouverent de plus deux pots de terre, qui enfermoient un écrit. L'aïant tiré & déplié, ils furent surpris de ce qu'ils y lurent, & le porterent au patriarche, qui crut le devoir communiquer à l'empereur Andronic. Or cet écrit avoit été com-

posé par le patriarche Athanase en même-temps qu'il donna sa démission, c'est-à-dire près de quatre ans auparavant, & contenoit des grandes plaintes de ce qu'après l'avoir placé malgré lui sur le siege patriarcal, on avoit trouvé mauvais qu'il usât de son pouvoir contre les pecheurs scandaleux; & on avoit reçu leurs accusations contre lui jusques à l'obliger à se déposer, quoiqu'il ne se sentit coupable d'aucun crime, ni contre la foi, ni contre les mœurs; il concluoit en prononçant anathême contre tous les auteurs de cette injustice, quels qu'ils fussent. Athanase souscrivit cet écrit de sa main: le scella de sa bulle de plomb, l'enferma en deux pots de terre liez ensemble d'une corde, & le plaça lui-même dans le trou où il fut trouvé: voulant laisser à la posterité ce monument éternel de son innocence & de son ressentiment.

AN. 1297. Lib. VIII. c. 23. Sup. n. 25.

Le patriarche Jean aïant donc lû cet écrit, & l'ayant fait lire à l'empereur, ils furent l'un & l'autre fort embarrassez. Car il étoit évident que cet anathême tomboit sur l'empereur, & il étoit prononcé par un homme qui en avoit le pouvoir étant encore patriarche; mais alors étant devenu simple particulier, il n'avoit plus le pouvoir de lever cette censure. Sur cette difficulté ils assemblerent le patriarche d'Alexandrie, Jean ancien metropolitain d'Ephese, & les évêques qui se trouverent à C. P. qui furent tous indignez de l'action d'Athanase, & le soupçonnerent d'avoir vou-

desir de vengeance, & j'ai levé ces excommunications & toutes autres censures. Et de plus par ce present écrit j'accorde un plein pardon à tous ceux qui m'ont offensé, & que j'ai frappé de quelque censure connuë ou à connoître, & je veux garder avec tous la paix & la charité selon Dieu, sans aucune animosité ni ressentiment contre personne. La date étoit du mois de Septembre indiction onziéme qui venoit de commencer. AN. 1297.

LVII. Mort de Jean Veccus.

Six mois après & à la fin du mois de Mars 1298. mourut l'ancien patriarche Jean Veccus, la plus grande lumiere qu'eût alors l'église Grecque. Depuis plus de quinze ans qu'il avoit quitté le siege de C. P. il avoit toujours vécu en exil & en diverses prisons : celle où il mourut étoit un château nommé de saint Gregoire. Il fit un testament, où il dit : Plusieurs mourant en exil & en prison, & n'ayant rien de quoi disposer, ne laissent pas de faire un testament pour se justifier des crimes dont on les accuse. Je fais le mien, au contraire, pour confesser le crime pour lequel je suis persecuté, qui est de soutenir que le saint-Esprit procede du Pere par le Fils. Il s'étend ensuite sur la preuve de ce dogme, & ajoute à la fin : Je n'ai à disposer ni d'argent, ni d'heritages, on m'a tout ôté avec mon siege ; mais le peu qui me reste dans ma pauvreté, je le laisse à partager à ceux qui sont demeurez avec moi dans ma prison, dont l'un me tient lieu de fils, l'autre de domestique. Il fut enterré sans ceremonie au lieu même où il étoit logé ; & Constantin Me-

c. 29. * *Pust. not. p. 567. Sup. l.* LXXXVII. *n.* 66.

Allat. conf. p. 763. & Gr. orthod. to. 1. p. 375.

AN. 1298. leriniote qui étoit enfermé avec lui, fut transferé à C. P. & mis avec George Metochite diacre de la grande église, autre disciple de Veccus; mais comme ils ne pouvoient convenir avec les schismatiques au gré de l'empereur, on les enferma dans le grand palais. Jean Veccus a laissé grand nombre d'écrits, la plûpart sur la procession du saint-Esprit, & l'union des églises.

T. 1. Gr. Gracia orthod.

LVIII. Le bienheureux Augustin de Sicile. *Boll. 19. Maii to. 5. p. 620. p. 167. n. 3.*

Cette année 1298, les ermites de saint Augustin tinrent à Milan leur chapitre general, où le vingt-cinquiéme de Mai ils élurent pour general de l'ordre frere Augustin, qui étoit alors en cour de Rome penitencier du pape. Il se nommoit dans le monde Matthieu de Termes, & étoit né en Sicile près de Palerme, d'une famille noble originaire de Catalogne. On le fit étudier dès son enfance, & il alla ensuite à Boulogne, où en peu d'années il parvint au degré de docteur & de professeur en droit civil & canonique: après quoi il retourna en Sicile, où sa réputation le fit connoître à Mainfroi qui y regnoit alors; ensorte qu'il le fit juge perpetuel de sa cour, & son principal ministre d'état. En cette élevation il conserva une grande pureté de mœurs & une parfaite integrité dans l'administration de la justice. Il accompagnoit Mainfroi à la bataille de Benevent, dès lors prince périt; comme Matthieu disparut, où ce on crut qu'il avoit été tué en cette occasion: mais la crainte de la mort l'avoit fait fuir & repasser en Sicile.

Sup. lib. XXXV. n. 42.

Il y fut attaqué d'une maladie si violente qu'il

se

se crut prêt à mourir, & craignant le jugement de Dieu, il promit, s'il revenoit en santé, d'entrer aussi-tôt en religion pour y faire penitence. Etant guéri & voulant accomplir son vœu, il resolut d'entrer dans l'ordre de saint Dominique; & envoya deux de ses domestiques pour lui amener des freres de cet ordre; mais ils se méprirent jusques à trois fois, & lui amenerent toujours des Augustins. Enfin il crut que Dieu l'appelloit à vivre avec ces derniers, il leur découvrit son dessein & prit leur habit. Mais il ne leur fit point connoître qui il étoit; il cacha sa naissance, sa science, ses grands emplois, il changea son nom en celui d'Augustin, & se conduisit comme le moindre des freres. Il alloit à la quête, lavoit la vaisselle & rendoit à la maison les services les plus bas: il observoit une exacte pauvreté; se contentoit de la nourriture la plus grossiere, & ne mangeoit qu'une fois le jour. AN. 1298.

Après avoir demeuré quelque tems en Sicile, il apprit qu'en Toscane & près de Sienne, il y avoit un convent de l'ordre dans un lieu fort solitaire, dédié à sainte Barbe. Il y passa par la permission de son superieur, & y vécut entierement inconnu & pratiquant à son ordinaire les exercices les plus humilians. De-là son prieur le mena à Rosia, où il fut reconnu pour ce qu'il étoit à cette occasion. Les freres de ce convent avoient un procès en cour de Rome, pour un certain bien qu'ils étoient prêts de perdre, & qui contribuoit fort à la subsistance de la maison. Frere Augustin les voyant c. 2. p. 619.

troublez à ce ſujet, & ſçachant qu'au fonds on
AN. 1298. leur faiſoit grand tort, alla trouver leur procureur & lui demanda en ſecret de quoi écrire. Le procureur s'en mocquoit, ne croyant pas même qu'il ſçût lire : toutefois comme il perſeveroit dans ſa demande, le procureur lui donna du papier, de l'encre & une plume. Frere Auguſtin écrivit un memoire court & ſolide, qui ayant été communiqué au procureur de la partie adverſe, il dit : Celui qui a dreſſé ce memoire eſt un diable ou un ange, ou le ſeigneur Matthieu de Thermes avec lequel j'ai étudié à Boulogne, & qui eſt mort à la bataille du roi Mainfroi. Il voulut voir l'auteur du memoire, & l'ayant reconnu, touché de ſon humilité il l'embraſſa tendrement, & ne put retenir ſes larmes. Auguſtin le prioit de ne pas troubler ſon repos en le faiſant connoître, mais il ne put s'y reſoudre, & dit aux Auguſtins : Vous avez un treſor caché : c'eſt ici le plus excellent homme du monde, traitez-le comme il le merite; & au reſte vous avez gagné votre cauſe. Ils commencerent donc à le reſpecter, mais il rejettoit tous les honneurs & continuoit dans ſes pratiques d'humilité. Cependant le bienheureux Clement d'Oſſimo general de l'ordre vint à Sienne, où aïant appris quel étoit frere Auguſtin, il le fit venir, le prit pour ſon compagnon, & le mena en cour de Rome, où nonobſtant ſa reſiſtance, il le fit ordonner prêtre ; & ils dreſſerent enſemble les conſtitutions de l'ordre. Pendant le ſéjour qu'ils firent à la cour, le pape Nicolas IV. demanda au gene-

V. Bol. 8. April. to. 3. p. 84.

ral de lui donner un religieux capable d'y entendre les confessions. Il lui amena frere Augustin en plein consistoire ; & les cardinaux voïant la pauvreté de son habit & l'austerité de son visage, demandoient de quelle forêt on l'avoit amené. Il vint aux pieds du pape sans sçavoir de quoi il s'agissoit : mais voyant que le pape lui imposoit les mains pour le faire son penitencier, il pleura si amerement, qu'il attira les larmes du pape & des cardinaux. A mesure qu'ils le connurent davantage, ils conçurent pour lui beaucoup d'Affection & de respect ; & il exerça cette charge de penitencier environ vingt ans, ayant toûjours le cœur à sa chere solitude. Son zele pour la justice l'engageoit à user quelquefois envers le pape & les cardinaux, non-seulement de prieres, mais de réprimendes ; & ils les écoutoient patiemment, tant ils avoient de veneration pour lui. Car ses conseils étoient reçûs comme venant du ciel. AN. 1298.

to. 13. p. 610.

Il étoit encore en cour de Rome quand on tint à Milan le chapitre de son ordre, où quoiqu'absent il fut élû general tout d'une voix : mais il n'auroit point accepté l'élection, s'il n'y eût été contraint par le pape Boniface. Il exerça sa charge avec beaucoup d'humilité, de charité, de fermeté & de zele ; mais il ne la garda que deux ans. Car encore que suivant l'usage de l'ordre, le chapitre general ne se tînt que tous les trois ans, il en assembla un à Naples le premier jour de Mai 1300. où quelque instance que lui fissent ses confreres, de continuer à les gouverner, ils ne pu-

AN. 1298. rent l'obtenir. S'étant ainſi déchargé du generalat, il ne retourna pas en cour de Rome, mais droit à ſa ſolitude, c'eſt-à-dire, à l'hermitage de ſaint Leonard près de Sienne, où avec quelque peu de freres il ne s'occupoit que de Dieu ſeul. Toutefois ſa réputation lui attiroit des viſites même de loin, de pluſieurs perſonnes qui venoient recevoir ſes inſtructions & la conſolation dans leurs peines. Au bout de neuf ans il mourut ſaintement dans cette retraite le Lundi de la Pentecoſte dix-neuviéme de Mai 1309.

LIX. Mort d'Adolfe. Albert roi des Romains. *Chron. Colm. ap. Rain. n.* 11.

En Allemagne trois électeurs, l'archevêque de Maïence, le duc de Saxe & le marquis de Brandebourg, voyant que le roi des Romains Adolfe de Naſſau ne vouloit pas ſuivre leurs conſeils dans le gouvernement du royaume, reſolurent de le dépoſer & d'appeller Albert duc d'Autriche fils de l'empereur Rodolfe. Par leur conſeil Albert envoya à Rome ſolliciter auprès du pape la dépoſition d'Adolfe, comme incapable de l'empire; mais Adolfe y envoya auſſi de ſon côté, & le pape Boniface declara à ſes envoïez qu'il n'auroit point d'égard aux pourſuites d'Albert ni des électeurs; & ajouta: Dites hardiment au roi qu'il n'a qu'à venir, & je le ſacrerai empereur.

La veille de la ſaint Jean vingt-troiſiéme de Juin 1298. les trois électeurs étant à Mayence aſſemblerent le peuple au ſon des cloches & vinrent à l'égliſe, où ſe tournant vers l'autel, ils dirent avec ſerment: L'empire étant vacant il y a ſix ans, nous élûmes canoniquement pour roi des Ro-

mains Adolfe de Naſſau, n'en connoiſſant point alors de plus digne. D'abord il s'eſt gouverné ſagement; mais peu de tems après, il a ſuivi de mauvais conſeils, & ſe trouve deſtitué de richeſſes & d'amis, outre pluſieurs autres deffauts. Nous l'avons fait ſçavoir au pape, lui demandant le pouvoir de le dépoſer & d'en élire un autre. On nous a dit que nos envoyez l'ont obtenu, quoique les envoyez d'Adolfe diſent qu'il l'a refuſé. Donc par l'autorité qui nous a été donnée, nous dépoſons Adolfe comme incapable, & nous éliſons pour roi des Romains le ſeigneur Albert, duc d'Autriche. Enſuite on chanta le *Te Deum*. Albert cependant s'avançoit avec une armée pour ſe faire reconnoître. Adolfe s'avançoit de ſon côté avec de plus grandes forces, & s'étant rencontrez près de Spire, il y eut un combat où Adolfe fut tué le ſecond de Juillet. Enſuite Albert ſe rendit à Francfort, où il fut élu roi des Romains par tous les électeurs la veille de ſaint Laurent neuviéme jour d'Août, & incontinent après couronné à Aix-la-Chapelle.

AN. 1298.

Annal. Steron. Hiſt. Auſtr. p. 342

Au commencement de l'avent de cette année 1298. le pape Boniface fit ſix cardinaux: ſçavoir Gonſalve Rodrigués Eſpagnol archevêque de Tolede, cardinal évêque d'Albane, qui mourut le ſeptiéme Novembre de l'année ſuivante. Thieri Rainier d'Orviete élu archevêque de Piſe, fut fait cardinal prêtre du titre de ſainte Croix en Jeruſalem. Nicolas Bocaſin de Treviſe neuviéme general des Freres Preſcheurs, fut cardinal prêtre

LX. Promotion de cardinaux.

Rain. n. 23. Onufr. p. 193. Ugh. t. 1. p. 309.

Ibid. p. 244.

AN. 1298. du titre de sainte Sabine, & depuis pape. Gentil de Montefiore de l'ordre des freres Mineurs, maître du sacré palais, fut cardinal prêtre du titre de saint Silvestre. Les deux derniers furent cardinaux diacres. Luc de Fiesque noble Genois, du titre de sainte Marie *in via lata*; & Ricard Petroni de Sienne, du titre de saint Eustache. Il étoit jurisconsulte fameux & vice-chancelier de l'église Romaine.

Vading. n. 4.

LXI. Sexte des Decretales.

Ce dernier cardinal fut un des trois docteurs dont le pape Boniface se servit pour la compilation du Sexte des Décretales. C'est le recueil des constitutions des papes, publiées depuis la collection de Gregoire IX. sçavoir du même Gregoire, d'Innocent IV. d'Alexandre IV. d'Urbain IV. de Clement IV. de Gregoire X. de Nicolas III. & de Boniface lui-même. Il fit choisir entre toutes leurs constitutions celles qui parurent les plus utiles pour être suivies dans les jugemens & enseignées dans les écoles: on en retrancha, & on changea ce qu'on jugea à propos; & comme les Décretales de Gregoire IX. étoient divisées en cinq livres; ce nouveau recueil fut nommé le Sexte, c'est-à-dire, le sixiéme; & toutefois il est encore divisé en cinq. Boniface employa à ce travail Guillaume de Mandegot archevêque d'Embrun, Berenger de Fredol évêque de Beziers, & Richard de Sienne. C'est ce que porte la bulle mise en tête du Sexte, & adressée aux universitez de Bologne, de Padoüe, de Paris & d'Orleans.

Sup l. LXXX. n 46. Pith. not. ad Tit.

Bern. Guid. Ce livre fut publié le troisiéme jour de Mars,

à la fin de l'an 1298. c'eſt-à-dire, en 1299. avant Pâques. AN. 1298.

LXII. Paleſtrine ruinée.

Le pape Boniface ne manqua pas d'y faire inſerer ſous le titre des ſchiſmatiques une bulle qu'il avoit publiée contre les Colonnes le jour de l'Aſcenſion quinziéme de Mai 1298. par laquelle il confirmoit les trois de l'année précedente. Il fit auſſi abattre les palais & les maiſons qu'ils avoient dans Rome; & pour les chaſſer de Paleſtrine & de leurs autres places, il fit prêcher la croiſade contre eux avec la même indulgence que pour la Terre-ſainte. Le pape aſſembla ainſi une armée, où il envoya pour légat le cardinal Matthieu d'Aquaſparta évêque de Porto. L'armée aſſiegea Nepi, qui ſe rendit à compoſition, & au mois de Septembre de la même année 1298. les Colonnes traiterent d'accommodement; & étant venus à Rieti où le pape tenoit ſa cour, ils ſe jetterent à ſes pieds & lui demanderent miſericorde. Il leur pardonna & leva l'excommunication; mais il voulut qu'ils lui rendiſſent la ville de Paleſtrine, & quand il en fut le maître il la fit abattre & ruiner entierement.

C. 1. ee ſchiſm. in ſexto. Sup. n. 4. 49.

J. Vill. VIII. c. 21. 23. Rain. 1298. n. 22.

Enſuite il donna une bulle, par laquelle, pour punir cette ville de ſa revolte, il la prive du droit de cité & de communauté, de la dignité d'évêché & de cardinalat, & deffend de l'habiter à l'avenir. Mais pour conſerver l'ancienne inſtitution des ſix évêchez de cardinaux, il déclare qu'il a fait bâtir près du lieu où fut Paleſtrine, une ville nouvelle,

AN. 1299. qu'il veut qu'on appelle cité Papale, dont la cathedrale soit l'église du martyr saint Agapit, qui l'étoit de Palestrine, & dans laquelle sera dressé un autel en l'honneur de saint Boniface. La bulle est du treiziéme de Juin 1299. Il donna pour évêque à sa nouvelle ville Thieri Rainier d'Orviete, qu'il avoit fait cardinal au mois de Decembre précedent; mais la ville Papale ne dura que pendant la vie du pape Boniface. Cette destruction de Palestrine se fit contre le traité qu'il avoit fait avec les Colonnes, qui se voyant ainsi trompez se revolterent de nouveau avant la fin de l'année, & le pape recommença à les excommunier & à proceder contre eux: c'est pourquoi craignant pour leur vie & leur liberté, ils quitterent le voisinage de Rome, & se retirerent les uns en Sicile, les autres en France, ou en d'autres lieux, se cachant & changeant souvent de demeure, principalement les deux cardinaux, & ils demeurerent ainsi en exil tant que Boniface vécut.

Ugh. t. 1. p. 224.

Villani. c. 23.

LXIII. Jacopon frere Mineur.

Pendant le siege de Palestrine un frere Mineur nommé Jacopon s'y trouva enfermé, & fut traité durement par Boniface, qui avant son pontificat avoit eu grande liaison avec lui. Mais Jacopon reprenoit avec grande liberté ce qui lui déplaisoit dans la conduite du pape: c'est pourquoi quand il fut maître de Palestrine, il fit mettre ce religieux dans une obscure prison, chargé de chaînes, & n'ayant pour nourriture que du pain & de l'eau: il demeura en cet état un

Vading. 1298. n. 24. 25. &c. Et script. Min.

un an & demi, & dans la prison, jusques à la mort de Boniface. Il étoit depuis vingt ans dans l'ordre des freres Mineurs, & sa conversion avoit été singuliere. Il nâquit à Todi de la famille noble des Benedettoni, & fut nommé Jacques au baptême. Dès sa jeunesse il s'appliqua à l'étude du droit civil & y réussit tellement, qu'il devint docteur & avocat fameux à Rome. Il ne songeoit qu'à acquerir des honneurs & des richesses, vivoit dans le luxe, & employoit sans scrupule les mauvais artifices dont usoient les gens de sa profession. Il épousa une femme d'une rare pieté, qu'elle cachoit soigneusement, & paroissoit au dehors comme les autres, pour se conformer aux inclinations de son mari. Un jour comme elle assistoit à un spectacle, l'échaffaut sur lequel elle étoit avec plusieurs autres dames tomba, elle perdit la parole & mourut peu après. Le mari accourut sur la nouvelle du péril où étoit sa femme, & lui ayant découvert le sein pour la soulager, il fut bien surpris de la trouver revêtuë d'un rude cilice sous ses habits précieux.

Cette vûë & la prompte mort de sa femme lui firent faire de profondes reflexions sur lui-même. Il résolut de renoncer au monde, & entra dans le tiers ordre de saint François. Son attrait particulier étoit de se rendre mépriſable, & pour cet effet il entreprit de contrefaire l'insensé, ce qu'il executa si bien, qu'on crut qu'il l'étoit effectivement, & on lui donna par mépris le nom de Jacopon au lieu de Jacques. Il passa dix ans en cet

AN. 1299. état, après lesquels il jugea plus sûr de vivre sous l'obéïssance, & demanda à entrer dans le premier ordre de saint François, mais il n'y fut reçu qu'après de grandes épreuves; & particulierement sur un écrit très-sensé qu'il composa touchant le mépris du monde. Quoiqu'il fût fort lettré & docteur, il ne voulut point être prêtre, mais simple frere lai.

LXIV. Bulles pour les freres Mandians.

Extrav. comm. Sup. cath. 2. de sepult. Duboulai tom. 3. p. 545.

Cette année 1299. le pape Boniface voulant faire cesser les differends, qui arrivoient fréquemment entre le clergé séculier & les religieux Mandians, publia une constitution qui porte en substance: Les freres Prêcheurs & les freres Mineurs pourront prêcher librement dans les églises ou les places publiques, hors les heures où les prélats du lieu voudront prêcher ou faire prêcher devant eux; & de même dans les universitez, ils s'abstiendront de prêcher à l'heure où l'on a accoutumé de prêcher au clerge, ou à laquelle il sera assemblé par ordre du superieur. Ils ne prêcheront point dans les églises paroissiales, s'ils n'y sont invitez par les curez, ou s'ils n'ont obtenu leur permission. Dans les lieux où ces freres sont établis, leurs superieurs s'adresseront aux prélats pour leur demander humblement, que les freres qui seront choisis puissent entendre les confessions; & après en avoir fait le choix, ils les presenteront aux prélats pour obtenir la permission d'exercer cette fonction dans leurs dioceses; & le nombre de ces confesseurs sera proportionné à la quantité du clergé & du peuple. Que si les prélats

leur refusent la permission de confesser, nous la leur accordons par la plenitude de notre puissance: non toutefois au-delà du pouvoir, qui appartient de droit aux curez. AN. 1299.

Les freres pourront aussi donner la sépulture dans leurs églises à tous ceux qui le desireront: mais pour ne pas frauder les curez de leurs droits, nous ordonnons que les freres seront tenus de leur donner le quart de tout ce qu'ils recevront à l'occasion des sépultures, de quoi nous chargeons leurs consciences; mais les curez ne pourront rien exiger au-delà. Au reste nous exhortons tous les prélats & les curez, & néanmoins leur enjoignons de ne se point rendre difficiles à l'égard de ces freres, au contraire de leur être favorables, & exercer envers eux la charité & la liberalité. Cette constitution n'eût pas l'effet que se proposoit le pape, & ne fit qu'augmenter les divisions.

Dès l'année 1295. le pape Boniface avoit nommé à l'archevêché de Pise Thierri Rainier son camerier; mais l'ayant élevé à la dignité de cardinal, il donna l'archevêché à Jean de Pole noble Pisan de l'ordre des freres Prêcheurs, le fit ordonner par le cardinal Matthieu d'Aqua-sparta évêque de Porto, & lui fit donner le pallium par le cardinal diacre Matthieu Rossi des Ursins, comme il témoigne par sa bulle du dixiéme Février 1299. A la fin de la même année, il adressa une autre bulle au même archevêque, par laquelle il permet au clergé de la ville & du diocese de Pise,

* LXV. Freres Mandians évêques.

Rain. n. 29.

AN. 1299. de donner à la république une subvention charitable.

Le pape Boniface tira aussi cette année plusieurs prélats de l'ordre des freres Mineurs. L'archevéché de Genes étant vacant par le décès de Jacques de Varase, arrivé au mois de Juin 1298. le pape s'en reserva la provision, & le troisiéme de Fevrier 1299. il le donna à Porchetto Spinola noble Genois de l'ordre des freres Mineurs, & le fit ordonner de même par l'évêque de Porto. Il donna l'archevêché d'Arbora ou Oristagni en Sardaigne à frere Alamanno de Bagnarea, qui avoit été inquisiteur dans la province Romaine, & depuis nonce en Sicile. La bulle de provision est du vingt-huitiéme d'Avril 1299. mais le même jour le pape le fit son vicaire pour exercer dans Rome les fonctions épiscopales, quoique le pape y fût présent : & le nouvel archevêque ne joüit pas long-temps de ces dignitez, puisqu'il mourut en cour de Rome la même année. Jean de Samois du même ordre des freres Mineurs avoit été penitencier du pape & employé en plusieurs nonciatures : ensuite il l'avoit pourvu de l'évêché de Rennes en 1298. & cette année 1299. il le transfera à celui de Lisieux après avoir cassé l'élection du chapitre. La bulle est du troisiéme de Fevrier. On voit par ces exemples en quelle consideration étoient ces deux ordres des freres Prêcheurs & des freres Mineurs.

Sup. n. 22.

Wading. 1299. *n.* 3. *& Regest. p.* 237.

Regest. p. 238. 239.

Vad. 1298. *n.* 4. *Regest. p.* 237.

LXVI. Chanoines reguliers à l'église de Latran.

Mais le pape Boniface n'avoit pas grande estime des chanoines reguliers, comme il fit voir en

les ôtant de l'église patriarcale de Latran, pour leur substituer des chanoines reguliers. Il y avoit deux cens trente ans que le pape Alexandre II. avoit établi ces chanoines reguliers, en conséquence du concile qu'il tint à Rome en 1063. où il fut ordonné que les prêtres & les diacres vivroient en commun & sans propre. Pour commencer par sa propre église, il y mit des chanoine reguliers qu'il fit venir de saint Frigdien de Luque dont il avoit été évêque; & cette institution eut tant de succès, qu'elle s'étendit à plusieurs villes d'Italie, où s'établirent des communautez de chanoines reguliers unis en congregation, dont le chef étoit celle de Latran.

AN. 1299. *Sup. l. LXI. n. 5. 6.* *Moulin antiq. 4. resp.*

Toutefois Boniface VIII. donna le second jour de Septembre 1299. une bulle, où il dit: Nous avons consideré la vie déreglée des chanoines reguliers de cette église, & leur impuissance pour la defense de ses droits; & nous avons jugé qu'elle ne pouvoit être rétablie que par des clercs seculiers: parce que l'engagement de la vie religieuse empêchoit de trouver des hommes puissans & lettrez, capables de défendre les biens & les droits de cette église, & de la remettre dans sa splendeur. C'est pourquoi après en avoir déliberé avec nos freres, nous avons ordonné par leur conseil, que l'église de Latran seroit desservie à perpetuité par des clercs seculiers; & ayant ôté les chanoines reguliers qui y demeuroient, nous y avons établi quinze personnes choisies en qualité de chanoines. Or cette suppression des chanoines

Rain. 1299. n. 35.

AN. 1299. reguliers dans l'égliſe de Latran fit bien-tôt tomber la congregation entiere.

LXVII. Concile de Roüen. *Tom. XI. conc. p. 1416.*

Le nouvel évêque de Liſieux Jean de Samois aſſiſta au concile de Roüen, celebré cette année par l'archevêque Guillaume de Flavacourt au prieuré de Notre-Dame du Pré, aujourd'hui de Bonne-Nouvelle, le jeudi d'après l'Octave de la Pentecôte, c'eſt-à-dire le dix-huitiéme de Juin. On y fit un decret diviſé en ſept articles, dont le premier montre le déreglement du clergé. Des curez & d'autres beneficiers paroiſſoient en public avec des habits courts & l'épée au côté; ils tenoient chez eux des concubines ou d'autres femmes ſuſpectes: ils exerçoient des charges dans les juſtices ſeculieres, prenoient à uſure & vivoient dans la débauche & les excès de la table. Pour les retenir par la crainte des peines temporelles, auſquelles ils étoient plus ſenſibles qu'aux ſpirituelles, le concile ordonne que pour chacun de ces excès ils perdront les fruits de leurs benefices pendant une année, & s'ils continuent un an ſans ſe corriger, ils perdront les benefices mêmes.

c. 3. 4. 5. La plûpart des autres articles de ce decret regardent la juriſdiction eccleſiaſtique, que les
c. 6. ſeculiers s'efforçoient toujours de reſtraindre. Enfin il eſt défendu aux prélats de confier à l'avenir aux freres Prêcheurs, aux freres Mineurs ou à quelques autres religieux que ce ſoit le pouvoir d'abſoudre des cas qui leur ſont reſervez: ſi ce n'eſt à quelques religieux, dont ils connoiſſent en particulier la capacité, & ſans que ces commiſ-

sions donnent atteinte au devoir de la confession annuelle au curé. AN. 1299.

Cette même année le pape Boniface donna des pouvoirs très-amples à des freres Prêcheurs qu'il envoya chez les Grecs, les Bulgares, les Russes, les Iberiens, les Sarrasins, les Tartares, les Indiens, & les autres nations Septentrionales & Orientales. Il leur permet de communiquer avec les excommuniez, de les absoudre, de réhabiliter les clercs, de donner des dispenses pour la validité des mariages, donner des indulgences & commuer les vœux, & ce qui paroît le plus singulier, de donner aux neophytes la clericature & l'ordre d'acolyte. La bulle est du dixiéme d'Avril 1299. *Rain. n. 39.*

LXVIII. Eglise de Dannemarc.

Depuis près de dix ans le roi de Dannemarc étoit en differend avec l'archevêque de Lunden. L'archevêque Jean Drosse étant mort en 1289. on élût à sa place d'un consentement unanime Jean Grandt évêque, ou selon d'autres, prevôt de Roschild; mais cette élection ne plût pas au roi Eric VII. ni à la reine sa mere, qui avoit la principale autorité sous ce prince, âgé seulement de quinze ans. La raison de leur mécontentement étoit la liaison de parenté qu'avoit ce prélat avec Jacques comte de Halland & quelques autres rebelles. Il ne laissa pas d'aller à Rome malgré le roi poursuivre la confirmation de son élection & l'obtint. Etant de retour il tint un concile à Roschild en 1292. ou 1291. dans lequel il travailla *Pontan. lib. 7. p. 377.* *p. 378.*

AN. 1299. principalement à la conservation des droits & des privileges de l'église, qu'il prétendoit avoir reçûë des atteintes considerables sous les deux derniers rois Christofle & Eric VI.

p. 379. En 1294. on mit en prison Rannon qui avoit été chambellan du même roi Eric pere du roi regnant, & qui étoit un des conjurez qui avoient
p. 383. assassiné ce prince en 1286. Il étoit neveu de l'archevêque de Lunden; & ayant été mis à la question, il confessa son crime & fut executé à mort.
p. 380. Peu de temps après Christofle frere du jeune roi fit emprisonner par son ordre l'archevêque même & Jacques Lang prevôt de l'église de Lunden; comme aïant été l'un & l'autre d'intelligence avec les conjurez, & leur aïant donné secours. Mais afin que l'absence du pasteur ne nuisît point au troupeau, le roi par ses lettres du quinziéme de Juillet declara qu'il prenoit sous sa protection le chapitre de Lunden & tout le clergé du dioceſe. Le prevôt Lang se sauva de prison quelques semaines après sa détention, s'en alla à Rome, & fit de grandes plaintes au pape de la maniere dont on l'avoit traité & l'archevêque aussi.

Rain. 1295. n. 50. Le pape Boniface envoya en Dannemarc Isarn archiprêtre de Carcassonne, avec une lettre au roi, où il lui reproche d'avoir suivi de mauvais conseils en faisant emprisonner l'archevêque de Lunden. En quoi, dit-il, vous avez notablement offensé la majesté divine, mépriſé le saint siege & blessé la liberté ecclesiastique. C'est pourquoi

quoi nous vous prions & vous ordonnons de mettre en liberté l'archevêque, & lui permettre de venir librement en notre présence avec notre nonce Isarn. Nous voulons aussi que vous nous envoïiez au plûtôt des ambassadeurs, qui puissent nous instruire pleinement de l'état de votre royaume : afin que nous puissions travailler efficacement à y rétablir la paix. La lettre est datée d'Anagni le vingt-troisiéme d'Août 1295. AN. 1299.

Cependant l'archevêque de Lunden étoit gardé dans une tour les fers aux pieds ; & toutefois il fit si bien qu'il s'en tira par le moïen d'une lime & d'une échelle de corde qu'on lui porta enfermées dans un pain. Il passa d'abord dans l'isle de Bornholm ; & ensuite en cour de Rome, où le roi de Dannemarc envoya des ambassadeurs au desir du pape : sçavoir Martin son chancelier & Gui prévôt de Ripen. Le pape nomma quelques cardinaux pour commissaires ; & après que l'affaire eut été long-tems examinée & à grands frais, le pape excommunia le roi, le condamna à quarante-neuf mille marcs d'argent envers l'archevêque, & mit le royaume en interdit. Le nonce Isarn fut envoyé en 1298. pour faire executer cette sentence ; & comme il étoit à Lubec, où il s'arrêta quelque temps ; Jacques Lang prévôt de Lunden mourut au mois de Janvier de l'année suivante 1299. le nonce entra en Dannemarc, & fit publier l'interdit à Odenzée dans l'isle de Funen. Ensuite vers le carême, qui cette année commençoit le quatriéme de Mars, il écrivit au roi une

Pontan. p. 380.

p. 381.

p. 382.

AN. 1299. lettre, où il lui déclaroit la somme qu'il étoit condamné de payer à l'archevêque : le menaçant, s'il n'y satisfaisoit, de perdre sa couronne, qui seroit donnée à un autre. Cette lettre n'opera qu'un sauf-conduit à l'archevêque pour venir à Copenhague & tenter de terminer l'affaire à l'amiable ; mais le prélat demeura dans l'isle de Bornholm, & se contenta d'envoyer à la conference un chanoine de Roschild pour agir en son nom.

Rain. 1299. n. 10. Le roi Eric & le duc Christofle son frere avoient cependant fait prier le pape Boniface de lever les censures, offrant de satisfaire l'archevêque ; sur quoi le pape écrivit au nonce Isarn de lever les censures à cette condition : la lettre est du dix-huitiéme de Mars 1299. En même tems le pape lui donna pouvoir de confirmer le mariage du roi avec Ingeburge sœur du roi de Suede, quoique contracté au quatriéme degré de parenté, & de lui accorder quelques autres graces : le tout après qu'il auroit été absous de l'excommunication encouruë pour la capture de l'archevêque. La conference de Copenhague dura long-tems ; & enfin le nonce Isarn donna sa sentence, par laquelle il adjugea à l'archevêque le tiers de la ville de Lunden & de la fabrique de la monnoïe : & les domaines qu'avoit le roi dans l'isle de Bornholm & dans le diocese de Lunden. Mais le roi appella au pape de ce jugement ; & le nonce ne leva point l'interdit : ensorte que l'office divin cessoit par tout où le roi & la reine se trouvoient.

Pont. p. 381. 383.

La même année Tyco évêque de Ripen en

Jutlande étant mort, l'archidiacre Chriſtierne lui ſucceda, & fonda dans la ville des biens de ſon patrimoine un college avec des revenus ſuffiſans pour vingt pauvres écoliers. AN. 1294.

LXIX. Inſtitution du Jubilé.

Il ſe répandit alors un bruit à Rome que l'année ſuivante 1300. tous les Romains qui viſiteroient l'égliſe de ſaint Pierre gagneroient une indulgence pleniere de tous leurs pechez, & que chaque centiéme année avoit cette vertu. Ce diſcours étant venu juſqu'au pape Boniface, il fit chercher dans les anciens livres, mais on n'y trouva rien de clair pour l'autoriſer. Le premier jour de Janvier ſe paſſa preſque entier ſans qu'on vit rien d'extraordinaire, mais le ſoir & juſqu'à minuit il ſe fit à ſaint Pierre un concours prodigieux de peuple, qui s'empreſſoit d'y venir, comme ſi l'indulgence devoit finir avec cette journée. Ce concours dura près de deux mois: Les uns diſant que le premier jour de la centiéme année on gagnoit l'indulgence pleniere, les autres que c'étoit ſeulement une indulgence de cent ans. La preſſe fut grande le jour où l'on montroit la Veronique, c'eſt-à-dire, la ſainte face de Notre-Seigneur. C'étoit le dimanche après l'octave de l'Epiphanie, lequel ſe rencontroit cette année le dix-ſeptiéme de Janvier. *Jac. Stephaneſc. card. ap. Rain. an. 1300. n. 1. &c.*

Sup. lib. LXXVI. n. 11.

Le pape qui réſidoit au palais de Latran, obſervoit attentivement cette devotion du peuple, & la favoriſoit. Il fit venir devant lui un vieillard qui diſoit avoir cent ſept ans, & qui dit en preſence de pluſieurs témoins appellez exprès: Je

AN. 1300. me souviens qu'à l'autre centiéme année mon pere qui étoit un laboureur vint à Rome, & y demeura pour gagner l'indulgence autant que durerent les vivres qu'il avoit apportez; il m'avertit de ne pas manquer d'y venir à la prochaine centiéme année, si je vivois encore, ce qu'il ne croyoit pas. Quelques-uns des assistans ayant demandé à ce vieillard ce qui l'avoit fait venir à Rome, il dit que l'on pouvoit gagner cent ans d'indulgence chaque jour de cette année. On avoit en France la même opinion de l'indulgence qu'on gagnoit à Rome, comme témoignoient deux hommes du diocese de Beauvais, âgez de plus de cent ans, & plusieurs Italiens parloient de même.

Rain. n. 4. Extrav. comm. de panit. c. 1.

Après ces informations le pape consulta les cardinaux, & suivant leur avis il fit dresser une bulle, où il dit: Selon le rapport fidele des anciens, il y a de grandes indulgences accordées à ceux qui visitent l'église du prince des apôtres. Nous les confirmons & les renouvellons toutes: mais afin que saint Pierre & saint Paul soient plus honorez, & leurs églises plus frequentées, nous accordons indulgence pleniere à tous ceux, qui étans vraïement repentans & s'étans confessez, visiteront respectueusement lesdites églises durant la presente année 1300. commencée à Noël dernier & toutes les centiémes années suivantes. Ordonnant que ceux qui voudront participer à cette indulgence, s'ils sont Romains, visiteront ces églises pendant trente jours de sui-

te ou interrompus ; & au moins une fois le jour : s'ils ſont de dehors ils les viſiteront de même pendant quinze jours. Mais plus ils y viendront ſouvent & devotement, plus l'indulgence ſera efficace. La date eſt du vingt-deuxiéme de Fevrier fête de la chaire ſaint Pierre, & la bulle fut publiée le même jour. Remarquez qu'il n'y eſt point parlé de jubilé, ni de l'exemple de l'ancienne loi. AN. 1300.

Cette bulle fut reçûë avec une extrême joïe des peuples. Les Romains les premiers ſans diſtinction d'âge & de ſexe viſitoient les égliſes des apôtres pendant le nombre de jours preſcrits. Enſuite on y vint de toute l'Italie, de Sicile, de Sardaigne, de Corſe, de France, d'Eſpagne, d'Angleterre, d'Allemagne, de Hongrie. Non-ſeulement les jeunes gens & les hommes vigoureux y venoient, mais les vieillards de ſoixante & dix ans & des infirmes portez dans des litieres. On remarqua entr'autres un Savoyard âgé de plus de cent ans, que ſes enfans portoient, & qui ſe ſouvenoit d'avoir aſſiſté à la ceremonie de l'autre centiéme année. Ces circonſtances ſont rapportées par le cardinal Jacques Stefaneſchi, qui étoit alors à Rome, & avoit part aux conſeils du pape. L'hiſtorien Florentin Jean Villani rend le même témoignage, & dit, que la plus grande merveille qu'on eut jamais vûë, fut que pendant toute l'année il y eut continuellement à Rome deux cens mille pelerins, outre le peuple Romain, ſans compter ceux qui étoient par les chemins ; & tous furent pour- *Rain. n. 5.* *J. Villani VIII. c. 36.*

AN. 1300. vûs ſuffiſamment de vivres, tant les hommes que les chevaux. Je puis, ajoute-t'il, en rendre témoignage, puiſque j'y fus preſent; & des offrandes des pelerins vint un grand tréſor à l'égliſe, & les Romains s'enrichirent tous par le débit de leurs denrées.

Fin du dix-huitiéme Volume.

TABLE
DES MATIERES.

A

ABAGA can des Tartares. Nicolas III. lui envoye cinq freres Mineurs, 284

Acolyte. Le pape permet à des freres Prêcheurs de donner cet ordre, 647

Acre, prise par les Muſulmans, 549

Adolfe de Naſſau roi des Romains, 559. Sa mort, 637

Adrien V. pape, 258

Aimar de Rouſſillon archevêque de Lyon, 259

Alamano de Bagnarca frere Mineur archevêque d'Arbora, 644

Albert de Parme nonce en France, 26

Albert le Grand. Sa mort, 359. Ses écrits, 360

Albert d'Autriche roi des Romains, 637

Allemagne. Etat du clergé de ce royaume, 187. Déſordre de la même égliſe, 477

Alexandre IV. pape, ſa mort, 15

Alfonſe III. roi de Portugal. Reproches que lui fait le pape, 179. Bulle de Gregoire X. contre lui, 245. Sa mort, 323

Alfonſe le Sage roi de Caſtille renonce à l'empire, 245. Plainte du pape contre lui, 320. Revolte contre lui, 408. Augmentée par les menaces du pape, 410. Sa mort, 425

Alfonſe III. roi d'Arragon, 446. Sa mort, 552

Alfonſe frere de ſaint Louis comte de Poitiers & de Toulouſe. Sa mort, 164

Le B. *Ambroiſe* de Siene frere Prêcheur, 182

Annate. Commencement de ce droit, 126

Annibal Annibaldi cardinal des douze apôtres, 23

Andronic évêque de Sardes banni, 17. Rappellé. Encore chaſſé, 396

Andronic Paleologue empereur, 395. Renonce à l'union avec les Latins, 438

Angers. Concile en 1279. 331

S. *Antoine.* Ordre des hoſpitaliers de ſaint Antoine de Viennois, érigé par Boniface VIII. 617

Apoſtoliques, faux religieux condamnez par Honorius IV. puis par Nicolas IV. 539

Arragon. Ce royaume donné par le pape à un fils du roi de Fran-

ce, 406. Accepté pour Charles de Valois, 423
Argon grand can des Tartares favorable aux Chrétiens, 502. Le pape Nicolas lui écrit, 526
Arles. Concile en 1260. 5. Autre concile en 1288. sous le bien-heureux Roſtaing, 506
Arlot de Prato general des freres Mineurs, 442
Arſene patriarche de C. P. ſe retire de Nicée, p. 1. Donne ſa démiſſion, 3. Rappellé, entre à C. P. 20. Plaintes de l'empereur. M. Palcologue contre lui, 54. Il eſt dépoſé en concile, 59. Accuſé de conſpiration contre l'empereur, 89. Sa mort. Son corps rapporté à C. P. 451
Athanaſe patriarche de C. P. 530. Sa ſeverité, 531. 565. Sa démiſſion, 568. Son anathême trouvé à ſainte Sophie, 628. Il le retracte, 630
Le B. *Auguſtin* de Sicile. Ses commencemens, 632. Elû general des ermites de ſaint Auguſtin, 635. Sa mort, 636
Auch. Concile de cette province à Nougarot, 542
Avignon. Concile en 1279. 332. Autre concile en 1282. 387
Aumônes de ſaint Louis, 106. 107

B

Baptême ſolemnel. On y reſervoit les enfans nez dans la ſemaine, 336. Baptême par immerſion, 358. Baptême donné encore par immerſion & aux jours ſolemnels dans le treiziéme ſiecle, 488
Barlaam ou *Baſile* metropolitain d'Andrinople neveu du patriarche Germain, 93
Barthelemi Pignatelli archevêque de Coſence envoïé par Urbain IV. à ſaint Louis, 43
Baudoüin II. empereur ſ'enfuit de C. P. 19. Son traité avec Charles roi de Sicile, 115. Sa mort, 180
Bela IV. roi de Hongrie. Sa mort, 186
Benefices. Violences pour en prendre poſſeſſion, 9
Benoît Caïetan cardinal diacre de ſaint Coſme, 580
Benoît Caïetan cardinal diacre de ſaint Nicolas de la priſon, 366. Puis prêtre de ſaint Silveſtre, 590. Elû pape, *ibid. V.* Boniface VIII.
Bentivenga de Bentivenghi frere Mineur évêque de Todi, puis cardinal évêque d'Albane, 282
Berardo Berardi évêque d'Oſimo, puis cardinal évêque de Paleſtrine, 500
Beraud de Gout archevêque de Lyon, puis cardinal évêque d'Albane, 579
Bernard de Languiſſel archevêque d'Arles, 332. Cardinal évêque de Porto, 365
Bernard Amauri archevêque d'Arles, 387
Bernard de Saiſſet premier évêque de Pamiers, 595
Bertrand de l'iſle Jourdain évêque de Toulouſe, 165
Beverlei. Concile en 1261. 11
Beziers. Concile en 1279. 331. Reſte d'Albigeois en cette ville, 628
Bibars Bondocdar ſultan d'Egypte. Ses conquêtes ſur les Francs, 35. 69. 96. Autres conquêtes, 651. Sa mort, 285

Bicoques ou Fraticelles condamnez. 627
Blaſphèmes punis par ſaint Loüis. 53.
S. *Bonaventure* refuſe l'archevêché d'Yorc. 74. Son apologie des pauvres. 134. Ses autres écrits. 141. Il eſt fait cardinal. 203. Sa mort. 231
Bonegrace general des freres Mineurs. 324. Sa mort. 442
Bonfilio Monaldi Florentin, inſtituteur des Servites. 237
Boniface de Savoye archevêque de Cantorberi. Sa mort. 175
Boniface VIII. pape. 590. Son couronnement. 591
Boniface de Lavagne archevêque de Ravenne. 467. 470
Bourges. Concile en 1276. ſous le legat Simon de Brie. 258. Autre en 1286. ſous Simon de Beaulieu. 470
Breſleau. Concile en 1268. 117
Brunon évêque d'Olmuts donne au pape des memoires pour le concile. 185
Bude. Concile en 1279. 339. Rompu par la violence du roi Ladiſlas. 347. Reproche du pape ſur ce ſujet. 344
Bulle Clericis laïcos de Boniface VIII. 602. Expliquée par lui-même. 604. 618
Bulle ſuper cathedram de Boniface VIII. en faveur des freres Mendians. 642

C

Cas réſervez. Pénitenciers envoyez pour en abſoudre. 9.
Catechiſme par les curez. 374
Celeſtin V. pape. 573. Son entrée à l'Aquila. 576. Son ſacre. 577. Il établit ſa réſidence à Naples. 581. Son mauvais gouvernement. 584. Il ſe réſout à ceder. 586. Il l'execute. 588. Sa fuite. 592. Sa priſon. 599. Sa mort. 600.
Celeſtins moines Benedictins. Leur inſtitution. 212. Privileges que leur accorde le pape leur fondateur. 581
Cenſures eccleſiaſtiques mépriſées par le Clergé même. 342
Chandelier, marque de l'épiſcopat chez les Grecs. 3
Chapitres. Differends des chapitres des cathedrales avec leurs évêques. 292
Charles frere de ſaint Loüis, comte d'Anjou & de Provence, reçoit du pape le roïaume de Sicile. 65. Elu ſenateur de Rome. 56. Couronné roi. 80. Sa paſſion pour attaquer C. P. 297. Aſſiege Meſſine. 386. Leve le ſiege. 391. Sa mort. 439
Charles le Boiteux, prince de Salerne, priſonnier de Pierre roi d'Arragon. 425. Délivré, prend le titre de roi de Sicile, 508. Couronné par le pape. 523. Celeſtin V. lui accorde pluſieurs graces. 583. Son traité avec Jaques roi d'Arragon. *ibid.* Confirmé par Boniface VIII. 593
Chipre. Crimes impunis en ce roïaume. 53
Chrétiens latins d'Orient. Leurs crimes. 170
Chriſtierne évêque de Ripen en Jutlande, y fonde un college. 631.
Clement IV. pape. 63. Lettre à ſon neveu. *ibid.* Sa mort & ſes vertus. 131
Le B. Clement d'Oſſimo, general

des ermites de saint Augustin, 634.
Clercs mariés, à quelles conditions joüissoient des privileges, 99. Le pape permet au roi de faire empriſonner les clercs criminels, 297
Clergé d'Arragon ſe plaint du roi Jacques, 68. Celui de Caſtille roi Alfonſe, 69
Cognac. Concile en 1262. p. 38
Cologne. Synode en 1266. Violence contre le clergé, 81. Autre concile en 1280. 358
Colonnes. Pourſuites de Boniface VIII. contre deux cardinaux de cette famille, 612. Il les prive de leur dignité, 615
Comains. Edit de Ladiſlas III. touchant leur converſion.
Commende étenduë ſur les cures, 336
Communion ſous les deux eſpeces, 373
Compiegne. Concile en 1278. par l'archevêque Pierre Barbet, 291
Conception de la ſainte Vierge. Office fondé dans l'égliſe de Paris, 538
Conclave pour l'élection du pape: ordonné au concile de Lion, 228. Oppoſition des cardinaux, 262
Confeſſeurs pour les curés déſignés par l'évêque, 358.373
Confeſſion annuelle aux curés, 9. Ne doit être refuſée aux priſonniers, 125. Ordonnée aux religieux une fois le mois, 127
Confirmation donnée aux petits enfans, 7
Conrad archevêque de Magdebourg, 14
Conrad de Tubinge provincial des fr. Mineurs, 386. Evêque de Toul, 481. ſurnommé Probus 482. Sa mort; *ibid.*
Conradin petit fils de Frideric II. Le pape Urbain IV. défend de l'élire empereur, 39. Appellé en Italie, 121. Excommunié par Clement IV. 122. Reçu à Rome, 123. pris par le roi Charles, & executé à mort, 130
Conſtance fille de Mainfroi, épouſe Pierre d'Arragon, 23
Conſtantinople repriſe par les Grecs ſur les François, 19. Concile à C. P. en 1264. 57. Autre en 1280. 352. Falſification d'un paſſage de ſaint Gregoire de Nyſſe, 353. Autre concile des ſchiſmatiques aux Blaquernes en 1283. contre Veccus, 411. Autre de même, 454
Conti Gluſian cardinal de saint Marcellin, 366. Sa mort, 498
Coſme ſurnommé Jean, patriarche de C. P. 569
Croiſade prêchée contre M. Paleologue, 28. Croiſades en divers pays, 67.69.70.71.
Croiſade en Catalogne, occaſion de crimes, 443
Croiſés comment ſe doivent diſpoſer au voyage, 238

D

DECIMES pour la croiſade. Le clergé de France s'en plaint, 100. Le pape leur en fait des reproches, 101. 102. Decimes de divers pays détournées, 382. 431. Decime pour ſix ans, accordée au concile de Lion, 215. 238. moderée, 239. Excommunication faute de la payer, 330. 431. Decime pour le pape, refuſée par le

clergé d'Allemagne, 480
Denier saint Pierre en Pologne, 449
Denis roi de Portugal, 323. Plaintes du clergé contre lui, 518. Concordat autorisé par le pape, 522
Déport. Commencement de ce droit, 126
Dévotions de S. Loüis, 103
Distributions manuelles pour l'assistance de l'office, 469

E

ECriture-Sainte traduite en Espagnol, 425
Edoüard fils aîné du roi d'Angleterre, croisé pour la Terre-Sainte, 127. Arrive devant Tunis, 159. passe en Palestine, 165. est en péril à Acre, & en part, 170. Reconnu roi d'Angleterre, 175. Plaintes du pape contre lui, 534. Il demande des decimes sous prétexte de la Croisade, 558. Maltraite le clergé d'Angleterre, 603. 609. en demande pardon, 611
Elections des évêques. Leur liberté troublée en quelques égliſes, 259. Decret du concile de Lion, 216. Bulle de Nicolas III. contre les longues vacances, 348
Elie, patriarche titulaire de Jerusalem, 294. Sa mort, 503
Empire d'Allemagne disputé entre Richard roi d'Angleterre, & Alfonse roi de Castille, 128. Les électeurs veulent en élire un troisiéme, 129
Engilbert archevêque de Cologne, 81
Erreurs condamnées à Paris par l'évêque Estienne Tempier, 161 Autres, 368
Eric VII. roi de Dannemarc. Ses differens avec l'archevêque de Lunden, 647
Ermites du pape Celestin, tirez d'entre les freres Mineurs, 583
Saint-Esprit, s'il procede immediatement du pere, 457
Estienne Hongrois, cardinal évêque de Palestrine, 15
Estienne Tempier évêque de Paris, 121. Sa mort, 349
Estienne roi de Servie demande au pape de Missionnaires, 545
Evangile éternel, ou du saint-Esprit, 6
Eve recluse devote au S. Sacrement, 50
Eucharistie. Erreur de Thierri de Baviere sur ce mystere, 118. Attribuée faussement à Maurin, archevêque de Narbonne, 119. Eucharistie trouvée corrompuë à C. P. 434
Eudes de Châteauroux, cardinal évêque de Tusculum, 15
Eude Rigaud archevêque de Roüen, 98. Sa mort, 330
Eulogie sœur de Michel Paléologue, schismatique, 309. 396
Sainte Euphemie. Les schismatiques prétendent obtenir un miracle par ses reliques, 416
Euthymius patriarche Grec d'Antioche. Sa mort, 311
Excommunications. On y joint les peines temporelles, 38. 39. 82. le pape veut l'employer pour contraindre le roi de France à faire la paix avec le roi de Castille, 266. On contraint à s'en faire absoudre par perte de benéfices, 470. par amendes & saisies de biens, 471

Exiit qui seminat. Bulle en explication de la regle de S. François. 325

F

FESTE du S. Sacrement de l'autel instituée à Liege. 48. & dans toute l'église par Urbain IV. 50
Fêtes de l'université profanées par les écoliers. 267
Filles de sainte Claire à Acre. Leur courage. 549
Florence. Gregoire X. essaïe de la pacifier & l'interdit. 181. Renouvelle les censures. 257
Florentin archevêque d'Arles. 5
Forme substantielle de l'homme, quelle elle est. 467
François des Ursins, cardinal diacre de sainte Luce. 598
François Gaëtan neveu de Boniface VIII. cardinal diacre de sainte Marie en Cosmedin. 598
Fraticelles, hérétiques condamnez. 627
Frideric archevêque de Salsbourg. 376
Frideric d'Arragon couronné roi de Sicile. 601

G

GARDE des églises vacantes. On en abusoit. 13
Gautier Giffart évêque d'Eli, puis archevêque d'Yorc. 74
Gautier de Bruges frere Mineur évêque de Poitiers. 357
Geofroi de Beaulieu confesseur de S. Loüis. 103
Geofroi de Bar cardinal de sainte Susanne. 366
Fr. *Gautier* de Reigate nonce en Angleterre. 10
George Acropolite grand logothete, & professeur des sciences, 88. Ambassadeur au concile de Lion. 217
Gerard Bianchi de Parme, cardinal des douze apôtres. 282. puis évêque de Sabine. 365. Legat en Sicile auprès du Roi Charles 386.
Gerard Segarelle auteur de la secte des Apostoliques. 540
Germain métropolitain d'Andrinople, puis patriarche de C. P. 60. Avance les gens de merite. 88. Renonce au siége de C. P. 92. Ambassadeur au concile de Lion. 217
Gervais cardinal de S. Martin. 365. Sa mort. 498
Fr. *Gilles* de Rome, Augustin, docteur fameux, parle pour les évêques contre les freres mendians. 380. Se retracte de quelques propositions. 441. Fait archeque de Bourges. 606
Girard d'Abbeville docteur de Paris, écrit contre les freres Mandians. 134
Godefroi d'Alatri cardinal de saint George. 22
Gonfanon. Confrairie en l'honneur de la sainte Vierge. 132
Gonsalve Rodrigues archevêque de Tolede, cardinal évêque d'Albane. 637
Grecs. Dispositions de leurs évêques à l'égard de l'union avec les Latins. 172. Grecs schismatiques excommunient en concile le pape, l'empereur Paleologue, &c. 308
Greg. X pape. 167. Ses soins pour

le ſecours de la Terre-ſainte. 168. Convoque un concile general. 169. V. Lion. Gregoire deſire la réünion des Grecs. 172. 173. Vient à Lion. 203. Sa mort. 257

Gregoire de Chipre patriarche de C. P. 417. Son écrit ou Tome lui attire des reproches. 509. Il ſe retire. 512. & donne ſa démiſſion. 515. Sa mort. 531

Grimier archevêque d'Aix. 203

Gui de Montfort tuë Henri d'Angleterre. 162. Procedures de Gregoire X. contre lui 178. Sa penitence. 205

Gui le Gros ou Fulcodi archevêque de Narbonne, puis cardinal de Sabine. 211. Legat en Angleterre. 43. Elû pape. 63. V. Clement IV.

Gui de Sulli archevêque de Bourges. 261

Gui cardinal de S. Laurent, légat en Dannemarc. 79. 194. tient un concile à Vienne. 116. paſſe en Pologne. 117

Guillaume de la Broſſe archevêque de Sens. Sa démiſſion. 120

Guillaume Durant i évêque de Mende, ſurnommé Speculator. 607. Son neveu de même nom, & évêque du même ſiege. 608

Guillaume de Flavacourt archevêque de Roüen 330. Ecrit aux archevêques ſur les privileges des freres Mandians. 492

Guillaume Ferrier cardinal prêtre de S. Clement. 579

Guillaume de Longi, cardinal diacre de S. Nicolas. 580

Guillaume marquis de Monteferrat. Sa penitence pour la mort de l'évêque de Tortone. 448. Sa fille épouſe l'empereur Andronic. 451

Guillaume de Maſcon évêque d'Amiens. 379

Guillaume de Pontoiſe abbé de Clugni, puis évêque d'Agen. 27

H

HENRI d'Angleterre aſſaſſiné par Gui de Monfort. 162

Henri III. roi d'Angleterre. Sa mort. 175

Henri de Brem frere Mineur, archevêque de Gneſne. 377

Henri de Caſtille ſénateur de Rome. Ses crimes. 124. Abſous par le pape Honorius IV. 464

Henri Cnoderet fr. Mineur, confeſſeur de Rodolphe de Habsbourg, fait évêque de Bâle, puis archevêque de Maïence. 476

Henri II. roi de Chipre, couronné roi de Jeruſalem. 503

Henri de Gand, docteur fameux. Sa mort. 564

Henri de Gueldres évêque de Liege. 49. Le pape lui reproche ſa vie ſcandaleuſe. 189. le fait renoncer à ſon ſiege. 224

Henri IV. D. d. Oſtie, excommunié par les évêques. 450

Henri de Suſe archevêque d'Embrun, puis cardinal évêque d'Oſtie, fameux Juriſconſulte. 22

Henri archevêque de Treves. 14

Hildebolde archevêque de Breme. 14. plus guerrier qu'eccleſiaſtique. 118

Hongrie, prétendans à ce roïaume. 344. Le pape eſt du nombre. 545

Honorius IV. pape, 441. Sa mort, 483
Hubert cardinal de saint Eustache, 22
Hugues de S. Cher, cardinal de sainte Sabine, 15. Légat en Allemagne, 49
Hugues III. de Lusignan roi de Chipre & de Jerusalem, 166
Hugues le Noir medecin, cardinal de saint Laurent en Lucine, 365
Hugues Sevin ou Seguin frere Prêcheur, cardinal de sainte Sabine, 501. Evêque d'Ostie. 577

J

JACOPON fr. Mineur persecuté par Boniface VIII. 640
Jaques d'Arragon couronné roi de Sicile, 461. Excommunié par Honorius IV. mais sans effet, 462. Boniface VIII. le fait gonfalonier de l'église, 600. lui donne le roïaume de Sardaigne, 611
Jaques Colonne, cardinal de sainte Marie *in via lata*, 283
Jaques le Conquerant roi d'Arragon. Clement IV. lui reproche son concubinage, 85. 87. Assiste au concile de Lion, 213. S'en retire. 215. Reprimande de Gregoire X. 247. Sa mort, 265
Jaques Chalaza, évêque de Sardes, 18
Jaques Erland, archevêque de Lunden, 76. Ses differends avec Christofle roi de Dannemarc, 77. Plaintes du roi Eric VI. contre lui, 79. Le pape Clement IV. prend sa défense, 80. Fait au roi Eric des reproches & des menaces, 194. L'affaire terminée sous Gregoire X. 195
Jaques Gaëtan, neveu de Boniface VIII. cardinal prêtre de S. Clement, 598
Jaques Savelli, cardinal de sainte Marie en Cosmedin, 22
Jaques Stephaneschi, cardinal diacre de S. George, 598
Jaques de Voragine, ou de Varase, frere Prêcheur, archevêque de Genes, 561. Sa Legende dorée, 562. Sa mort, 644
Jean XXI. pape, 263. Sa mort, 276
Jean de l'Alleu refuse l'évêché de Paris, & passe chez les fr. Prêcheurs, 349
Jean Bouccamace, cardinal légat en Allemagne, 477
Jean Cholet, cardinal de sainte Cecile, 366. légat en France, 406. Sa mort, 560
Jean de Courtenay archevêque de Reims, 84
Jean d'Enguien, évêque de Tournai transferé à Liege, 224
Jean Gaëtan des Ursins, cardinal de S. Nicolas, 16. Elu pape, 281, V. Nicolas III.
Jean Grand archevêque de Lunden, 647. Empriſonné par ordre du roi, 648. Se sauve, & va à Rome, 649
Jean le Moine, cardinal prêtre de S. Marcellin, 579
Jean de Montforeau, archevêque de Tours, 330
Jean Lascaris empereur de C. P. aveuglé par ordre de Michel Paleologue, 20
Jean de saint Laurent Anglois,

cardinal prêtre.
Jean Paraſtron, frere Mineur envoyé par M. Paleologue à Gregoire X. 173
Jean de Parme, ancien general des freres Mineurs. Sa mort, 526
Jean Pecam frere Mineur, archevêque de Cantorberi, 290. Sa lettre au roi Edoüard ſur l'autorité du pape. 374. Sa mort, 562
Jean de Paul frere Prêcheur, archevêque de Piſe, 643
Jean de Procida révolte la Sicile contre le roi Charles, 369
Jean de Samois frere Mineur, pénitencier du pape, 535. Evêque de Liſieux, 644
Jean Veccus, cartophilax de l'égliſe de C. P. S'oppoſe à l'union avec les Latins, 198. Eſt empriſonné, 199. Se convertit par la lecture des peres, 200. Elu patriarche de C. P. 250. Ratifie l'union avec les Latins, 278. Excommunie les ſchiſmatiques, 280. Accuſé & mal ſoutenu par l'empereur ſe retire, 313. Revient, 317. Se retire encore, 398. Accuſé en concile, puis exilé, 413. Ses plaintes, 453. Sa juſtification au ſecond Concile de Blaquernes, 454. Son dernier exil, 461. Ses écrits contre le schisme de Gregoire, 510. Son teſtament & ſa mort, 631
Jean de Verceil, general des freres Prêcheurs, 293.
Jean Villani hiſtorien, étoit à Rome en l'an 1300. 654
Jerôme d'Aſcoli, general des freres Mineurs, cardinal de ſainte Potentienne, 283. puis évêque de Paleſtrine, 365. Elu pape, 499. V. Nicolas IV.
J. C. en quoi doit être imité, 135
Innocent V. pape. 258
Inquiſition. Nicolas IV. y employe les freres Mineurs, 505. Inquiſition à Veniſe, 527
Joachemithes & leurs erreurs, 4. Condamnées au concile d'Arles, 7
Joanice évêque de Theſſalonique, 18
Job Jaſite moine, écrit contre l'union avec les Latins, 199
Jongleurs & bouffons. Défenſe aux clercs de leur donner, 468
Jourdain Conti, cardinal de ſaint Côme, 23
Jourdain des Urſins, cardinal de ſaint Euſtache, 283. Sa mort, 498
Joſeph abbé de Galeſe, pere ſpirituel de Paleologue, 56. Ordonné patriarche de C. P. 95. Se rend odieux, 95. paſſe en Natolie, 112. S'engage par ſerment contre l'union, 201. Se retire pendant le concile de Lion, 218. Eſt dépoſé & relegué, 490. Rappellé à C. P. 312. Rappellé encore, 399. Sa mort, 414
Iſaac évêque d'Epheſe, pere ſpirituel de Michel Paleologue, 312
Iſabelle d'Arragon épouſe Philippe le Hardi. 26. Sa mort, 163
La B. Iſabelle de France, ſœur de ſaint Louis, 147
Iſarn archiprêtre de Carcaſſonne, nonce en Danemarc, 648. Y donne une ſentence contre le roi, 652
Jubilé. Inſtitution de l'indulgence de la centiéme année par Boniface VIII. 652
Juifs accuſés de tuer de jeunes

Chrétiens le Vendredi-saint. 484. Plaintes contre les Juifs d'Angleterre. 486. Superstitions Judaïques en Provence. 538
Juliene de Montcornillon, devote au saint Sacrement. 47
Jurisdiction ecclesiastique. Son étenduë au treiziéme siecle. 193. 260. selon les loix de Castille. 428. empêchée en Angleterre. 534
Justinien patriarche Latin de C. P. s'enfuit. 19

K

KElaoun *Elalfi*, sultan d'Egypte. 285. Sa mort. 548

L

LAdislas III. roi de Hongrie. 186. Revolte contre lui. 337. Sa mort. 544
Lambeth. Concile en 1261. 11. Autre en 1281. 372
Lancicie en Pologne. Concile en 1286. Sous l'archevêque Suinca. 449
Landolfe Brancace, cardinal diacre de saint Ange. 580
Landolfe, patriarche titulaire de Jerusalem. 598
Latin des Ursins de Mallebranche, frere Mineur, cardinal évêque d'Ostie. 282. Sa mort. 577
Latran. Boniface VIII. ôte de cette église les chanoines reguliers. 645
Legats. Leur utilité & leurs droits selon la cour de Rome. 303
Leon de Perego, archevêque de Milan. Sa mort. 16
Lepreux. Attribution de leurs causes au tribunal ecclesiastique. 543
Liberté ecclesiastique; decret du concile de Lambeth, contre les entrepriſes des seculiers. 12. En quoi consiste cette liberté. 605
Lion. Gregoire X. y indique un concile general. 178. Premiere session. 213. Seconde & troisiéme 215. Arrivée des Grecs. 222. Assistent à la messe du pape. 223. Tartares au concile. 224. Quatriéme session. 225. Cinquiéme, 231. Sixiéme & derniere. 234
Loix ou *Partidas* d'Alfonse roi de Castille. 425
Londres. Concile en 1261. 11. Autre en 1268. sous le legat Ottobon. 125. Autre concile en 1286. sous l'archevêque Jean Pecam. 466
Long-champ, abbaïe près de Paris. 148
S. *Loüis* refuse le roïaume de Sicile pour un de ses fils. 26. Arbitre entre le roi d'Angleterre & les Seigneurs. 45. Se croise pour la seconde fois. 98. Ses devotions. 103. Recherché pour la réünion des Grecs. 145. Son testament. 149. Il s'embarque à Aigues-mortes. 150. Sa maladie. 153. Son instruction à son fils. 154. & à sa fille 157. Mort de saint Loüis. 158. Ses funerailles. 163. Miracles à son tombeau. 164. Sa canonisation. 621
S. *Loüis* évêque de Toulouse. 621. Sa mort. 624

M

SAinte *Magdeleine*, ses reliques à Vezelai. 102. On prétend

ter de les avoir trouvées en Provence. 333. Sa vie & celle de ſainte Marthe, par Marcelle, apocryphes. *ibid.* Martin IV. donne une côt de ſainte Madelaine à l'égliſe de Sens. 365
Maience. Concile en 1261. 14
Mainfroi. Plaintes d'Urbain IV. contre lui, 23. 45. Il publie contre lui une citation, 40. Mainfroi tué à la bataille de Benevent, 81
Malédictions. Les évêques Grecs refuſent d'en ajoûter à leurs ſouſcriptions. 570
Fr. Mandians. Plaintes contre eux, 14
Manuel évêque de Theſſalonique, banni, 17
Manuel Holopole, maltraité par M. Paleologue, puis établi recteur, 88
La B. Marguerite de Cortone, penitente, 273
Marguerite de Hongrie, religieuſe de l'ordre de ſaint Dominique, d'une rare vertu. 186
Marie, reine des Bulgares, ſchiſmatique, excite le ſultan d'Egypte contre l'empereur ſon oncle, 310
Martin Polonois, frere Prêcheur, ſacré archevêque de Gneſne. Sa mort & ſes écrits, 346
Martin IV. pape. Se fait élire ſenateur de Rome, 363. Sa mort, 440
Martyrs au château de Saphet, pris par Bondocdar, 96. Martyre. N'eſt permis de s'y expoſer, 138
Matthieu d'Aqua-ſparta, general des fr. Mineurs, puis card. 501
Matthieu des Urſins, cardinal, 23. protecteur des fr. Mineurs, 324
Maurin archevêque de Narbonne, 119. Sa mort.
Meditations de ſaint Bonaventure, ſur la vie de J. C. 142
S. Mercurial martyr, évêque de Forli, 468
Meſſe des morts celebré devant ceux qu'on alloit executer, 131
Michel Paleologue entre à C. P. 19. Eſt excommunié par le patriarche Arſene, 29. écrit à Urbain IV. pour la paix, 30. 33. Abſous par le patriarche Joſeph 95. Recherche le pape par la crainte du roi Charles, 144. Preſſe les évêques Grecs pour l'union des égliſes, 196. 218. Se rend odieux par ſes cruautez, 355. Excommunié par Martin IV. 393. Sa mort, 395
Michel Paleologue, fils d'Andronic. couronné empereur, 569
Milan interdit par Urbain IV. 17. Demande inutilement la levée des cenſures, 108. confirmées par Gregoire X. Concile en 1287. ſous Otton Viſconti, 491. Autre en 1291. 555
Fr. Mineurs prétendent que la proprieté de ce qu'ils reçoivent appartient au pape. 140. Nicolas III. le confirme, 227. Relâchement dans cet ordre, 524
Miracle du Juif des Billettes, 536
Montpellier, établiſſement de ſon Univerſité, 527

N

NANTES. Concile en 1264, p. 52
Napoleon des Urſins, cardinal de ſaint Adrien, 501
Nazareth. Egliſe de l'Annoncia-

tion ruinée, 36
Nicephore évêque d'Epheſe, puis patr. de C. P. 4. Sa mort. 18
Nicephore Blemmide, vrai philoſophe, 112
Nicolas III. pape, 281. Accuſé de trop aimer ſes parens, 287. & d'être contraire à Charles roi de Sicile, 289. Sa mort, 355
Nicolas IV. pape, 499. Accorde pluſieurs privileges aux fr. Mineurs. 504. Sa mort, 559
Nicolas des Anapes, patriarche titulaire de Jeruſalem, 503. Sa mort, 549
Nicolas Boccaſin, general des fr. Prêcheurs, cardinal de ſainte Sabine, 638
Nicolas évêque de Cortone, envoyé au pape par M. Paleologue, 34
Nicolas de Nonancourt, cardinal prêtre de ſaint Laurent, 579
Nicolas Trivet, auteur d'une cronique d'Angleterre, 174
Nocera des Sarraſins, priſe par le roi Charles, 143
Northampton. Concile en 1265. où les rebelles ſont excommuniés, 72
Norvege. Differend entre le roi Magnus, & Jean archevêque de Drontheim, 191. Terminé par un concordat, 193
Novelle d'Andronic, contre les gratifications uſitées aux ordinations d'évêques, 570

O

OCTAVIEN, cardinal de ſainte Marie, 16
Officiaux multipliés ſans beſoin, 357
Onze d'or valoit 25. livres, 168
Opizon évêque de Parme, prend la défenſe des fr. Mandians, 14
Ordogno archevêque de Prague, cardinal évêque de Freſcati, 282
Ottobon de Fieſque, cardinal de ſaint Adrien, 16. légat en Angleterre, 71. élû pape, 258. V. Adrien V.
Otton évêque de Paſſau. Sa mort. 75
Otton Viſconti, archevêque de Milan, 17. plaide ſa cauſe devant Clement IV. 109. rentre à Milan, 273

P

PACHYMERE hiſtorien, témoin des faits qu'il rapporte, 60. 89
Paleſtrine ruinée en haine des Colonnes, 639
Pamiers érigé en évêché, 594
Pape. Combien ſa puiſſance eſt utile aux princes, ſelon Urbain IV. 32. Ses prérogatives ſelon les loix de Caſtille. 427
Papier beni, diſtribué aux troupes de Michel Paleologue, 372
Paris. Concile en 1264. p. 52. autre en 1281. touchant les freres Mandians, 378
Paroiſſe, ordonné d'y entendre l'office divin, 340. Confeſſion annuelle au curé. 358. 381. Paroiſſes mépriſées. 387
Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, réſidans à C. P. 422
Patronage des égliſes. On en abuſoit en Hongrie. 342
Pauvreté parfaite ſelon ſaint Bonaventure. 139
Peché originel mene en enfer. 113
Penitence publique au treiziéme ſiecle. 426
Penſion ſur des monaſteres, eta-

blie par le pape à la priere du roi, 466
Peres de l'égliſe les plus eſtimez des Grecs, 34
Perfection & imperfection, comment oppoſées, 136
S. Philippe Benizi, propagateur de l'ordre des Servites, 237
Philippe évêque de Fermo, legat en Hongrie, cardinal évêque de Paleſtrine, 282. Legat en Pologne, &c. 337. Chaſſé de Hongrie, 345
Philippe Fontaine archevêque de Ravenne, 14
Philippe le Hardi, roi de France, 158. Vient à Rome, & viſite les cardinaux aſſemblez en conclave. 162. Sa mort. 445
Philippe archevêque de Salsbourg, chaſſé, 75
Philipe de Savoye élû archevêque de Lion, & évêque de Valence, devient comte de Savoye. 204
Pierre d'Aquila Celeſtin, cardinal prêtre de ſaint Marcel. 580
Pierre roi d'Arragon, entreprend de ſe faire roi de Sicile, 370. Eſt couronné à Palerme, 391. Excommunié par Martin IV. 393. Croiſade prêchée contre lui, 402. 424. Propoſe le duel au roi Charles, 403. Eſt dépoſé par le pape, 404. S'en moque, 423. Sa mort, 445
Pierre de Benais évêque de Baïeux, ſe retire près du pape, 296
Pierre de la Broſſe, favori de Philippe le Hardi, 296
S. Pierre Celeſtin. Ses commencemens, 210. Il ſe retire au mont de Mouron, puis au mont de Magelle, 211. Son inſtitut confirmé par Urbain IV. puis par Gregoire X. à Lion, 212. il eſt élû pape, 573. *v.* Celeſtin V.
Pierre de Charni, archevêque de Sens, 120
Pierre Colonne, cardinal de ſaint Euſtache, 501
Pierre Julien medecin, cardinal évêque de Tuſculum, élû pape, 263. *v.* Jean XXI.
Pierre de Montbrun, archevêque de Narbonne, 331
Pierre Jean d'Olive, frere Mineur, zelé pour l'obſervance, 389. Avance des propoſitions dangereuſes, 390. Examiné, 433. Ses ſectateurs pourſuivis, 542. Sa déclaration & ſa mort, 625. Sa mémoire & ſes écrits condamnés. 626
Pierre Peregroſſo, cardinal de S. George. 508
Pierre le Riche, medecin, évêque de Bâle, 476
Pierre de Ronceaux, archevêque de Bourdeaux, 38. Sa mort, 260
Pierre de Tarantaiſe, fr. Prêcheur, archevêque de Lion. 204. cardinal évêque d'Oſtie, 212. Elû pape, 257. *v.* Innocent V.
Pierre Valerien, cardinal diacre de ſainte Marie la Neuve, 599
Plaids de la Porte. Audiance que faiſoit Loüis donnoit en perſonne, 45
Pluralité de benefices condamnée par ſaint Loüis, 120. autoriſée par les diſpenſes, 126
Poitiers. Synode en 1280. 357
Pontaudemer Concile en 1267. 99. Autre en 1279. 330
Porchetto Spinola fr. Mineur, archevêque de Genes, 644
Pragmatique de S. Loüis, 133
Prélature. N'eſt permis la rechercher, 137

Privileges. Templiers & Hospitaliers abusoient de leurs privileges, 8
Profession de foi de l'église Latine, envoyée par Clement IV. à Michel Paleologue, 113

R

RAIMOND *Goffredi*, general des fr. Mineurs, 524
Raimond Lulle. Ses commencemens, 494. Apprend l'Arabe, 496. Compose son grand art, 497. Ses divers voyages où il sollicite l'étude des langues, 596. Sa conference avec les Musulmans à Tunis, 597
S. Raimond de Pegnafort. Sa mort, 243
Raoul de Chevrieres évêque d'Albane, légat en Sicile, 81. Legat pour la Croisade, 147. Sa mort, 153
Raoul de Grandville, patriche titulaire de Jerusalem, 598
Raoul de Grosparmi, évêque d'Evreux, puis cardinal évêque d'Albane, 21
Ravenne. Concile 1261. 14. Autre en 1286. sous Boniface de Lavagne, 467
Redingue sur la Tamise. Concile en 1279. 336
Reformation des mœurs recommandee aux prélats dans le concile de Lyon, 236
Regale soi tenuë par saint Louis contre le pape, 85. 120. Le concile de Lyon défend de l'établir de nouveau, 233. Contestée au roi de Castille, 321. Sur quoi fondée, 428
Reims. Concile en 1287. Sous Pierre Barbet, 493
Religieux. Nouveaux ordres défendus, 235. Réforme ordonnée au concile de Saltzbourg, 241
Remontrance du clergé à S. Louis sur les excommunications, 37
Renaud de Corbeil évêque de Paris. Sa mort, 121
Renoul de Hombliéres, évêque de Paris, 350. Sa mort, 537
Réserves d'évêchez à la disposition du pape, 75. 76
Richard Annibaldi, cardinal de S. Ange, 16. Legat en Sicile, 97
Richard d'Angleterre, élu roi des Romains. Sa mort, 168
Robert abbé de Cisteaux, cardinal prêtre de sainte Pudentienne, 580
Robert de Kiloüiarbi, fr. Prêcheur, archevêque de Cantorberi, 176 cardinal évêque de Porto, 282 Sa mort, *ibid.*
Robert de Vinchelsée, élû archevêque de Cantorberi, 563. S'oppose aux exactions du roi Edoüard, 608. 610
Rodolfe C. de Habsbourg, élû roi des Romains, 184. Reconnu par le pape Gregoire X. 240. Leur entrevûë à Lausane, 254. Il confirme les droits de l'église Romaine, 255. 286
Roger. Bacon, fr. Mineur. Sa doctrine condamne, 295
Rome. Constitution de Nicolas III. pour le gouvernement de Rome, 289
Le B. *Rossaing* de Capre, archevêque d'Arles, 506
Rouen. Concile en 1299. 646

S

Sacremens peu frequentés au treiziéme siecle, 131
Saïfeddin Kelaoun Elalfi, Sultan d'Egypte, 503
Saint. Titre de l'empereur de C. P. 368
Saltzbourg. Concile en 1274. 240.

Autre en 1281. 376
Sanche archevêque de Tolede, tué en guerre par les Mores, 245
Sanche infant de Caſtille, déclaré ſucceſſeur à la couronne, 267. Reconnu roi IV. du nom, 465
Sarraſins. Le pape exhorte le roi d'Arragon à les chaſſer de ſes terres, 86
Schiſme entre le Grecs, 110. Autre, 249
Schiſmatiques Grecs. Leur procedé pour abolir l'union, 399. 419. évêques dépoſez pour ce ſujet, 420. Epreuve par le feu pour ſe réünir entre-eux, ſans ſuccès, 435
Sepultures des excommuniez loin des cimetieres, 388
Sermens. Evêques Grecs en poſſeſſion de n'en point faire, 301
Servites. Ordre confirmé au concile de Lyon, 237
Sexte, ou ſixiéme livre des Décretales, 638
Sicile donnée par Clement IV. à Charles d'Anjou, & à quelles conditions, 65. Se révolte contre lui, 383
Sifrid de Veſterbourg, archevêque de Cologne, 358
Simon de Beaulieu archevêque de Bourges, 470. Continuë la viſite de ſa province, 472. Cardinal évêque de Paleſtrine, 579
Simon de Brie, cardinal de ſainte Cecile, 22. Légat en France, 45. 98. 238. Elû pape, 362. V. Martin IV.
Simon, prieur de la Charité, cardinal prêtre de Ste Balbine, 580
Simon Matifas de Buſſi, évêque de Paris, 538
Simon de Montfilice, cardinal de ſaint Silveſtre, 22
Simon de Rochechouard, archevêque de Bourdeaux, 260
Subſide du centiéme denier accordé par le clergé de France, pour la Terre-ſainte, 36

T

TArtares. Précautions du pape Alexandre IV. contre leurs progrès, 10. Tartares au concile de Lyon, 224. Ambaſſade à Jean XXI. Suſpecte, 284. Tartares convertis, *ibid.*
Templiers, rebelles au pape, 70
Terre-ſainte. Vains efforts de Nicolas IV. pour la ſecourir, 532. Perduë pour les Chrétiens Latins, 551. Efforts du pape pour la regagner, 553. 556
Teſtamens. La préſence du curé neceſſaire, 387. Et pourquoi, 471. Doivent être envoyées à l'évêque, 388
Theodoſe de Villehardoüin, archimandrite, nommé le Prince, 250. Elû patriarche d'Antioche, 311. Donne ſa démiſſion, 422
Thibaud roi de Navarre. Sa mort, 161
Thibaud ou *Theal* de Viſconti, archidiacre de Liege, élû pape, 166. *v.* Gregoire X.
Thierri Rainier archevêque de Piſe, cardinal de ſainte Croix, 637
S. *Thomas* d'Aquin refuſe l'archevêché de Naples, 74. Compoſe ſa Somme, *ibid.* Appellé au concile de Lyon, 205. Sa mort, 207. Ses écrits, 208
Thomas de Beaumès, archevêque de Reims. Sa mort, 84
Thomas évêque de Breſlau, maltraité par le D. de Sileſie, 449. Leur réconciliation, 480
S. *Thomas* de Chanteloup, chancelier d'Angleterre, puis évêque

d'Herfort, 177
Thomas de Lentin, patriarche de Jeruſalem, & évêque d'Acre, 270. Sa mort, 294
Thomas de Teramo, Celeſtin, cardinal prêtre de Ste Cecile, 580
Travail des mains, ordonné par ſaint François, reſtraint par Nicolas III. 328
Trebiſonde. Réſidence d'un empereur Grec, 307
Trinité, Inſtitution de l'office de ce myſtere, 8
Tripoli. Diviſion entre les Francs en ce comté, 284. 286
S. Trophime d'Arles, crû diſciple de ſaint Paul, 8
Toulouſe. Ce comté réüni à la couronne de France, 164
Tournois rétablis par Philippe le Hardi, 318. Le pape s'en plaint, 319
Tours. Concile en 1282. 388
Tunis. Saint Louis réſout de l'attaquer, 151. Les croiſés s'en retirent, 159

V

VACANCE *in curia*, établie par les papes, 120
Valence en Dauphiné, union de cet évêché avec celui de Die, 253
Venaiſſin, comté appartenant à l'égliſe Romaine, 505
Vendredi-Saint. Comment ſaint Louis le paſſoit, 105
Veniſe miſe en interdit par Martin IV. pour avoir favoriſé les Siciliens, 463. Interdit levé par Honorius, 464
Verner, archevêque de Maïence, 14
Vêpres Siciliennes, 383. Procedures du pape en conſequence, 384
Vicaires perpetuels avec portions congruës, 8
Vice-domo, *Vice-domi*, neveu de Gregoire X. & archevêque d'Aix, 182. Cardinal évêque de Paleſtrine, 203
Vienne en Autriche. Concile, en 1267. 116
Virtzbourg. Concile en 1287. 477
Viterbe. Sedition pour faire obſerver le conclave, 261. Bulle contre les ſéditieux, 264. Autre ſédition, 361
Uladiſlas, archevêque de Saltzbourg, 76
Ulric, archevêque de Saltzbourg renonce à ce ſiege, 75
Union des Grecs avec les Latins. Ses principaux articles, 219. Souſcriptions extorquées pour cet effet, 221. Union faite au concile de Lyon, 226. Ratifiée par M. Paleologue, 277. & par les évêques, 278. rejettée de pluſieurs, 280. Inſtruction de Nicolas III. à ſes légats pour l'affermir, 299. L'union produit une révolte contre Michel Paleologue, 306. Ses artifices pour tromper les légats, 314. Lettre artificieuſe des évêques Grecs au pape, 317. Union rompuë, 356. Ecrits de J. Veccus pour la ſoûtenir, 350. Cruautés de M. Paleologue à même fin, 354.
Voſtliber élû archevêque de Gneſne. Lesco le Noir empêche ſa confirmation, 347. Voſtliber renonce à ſon droit, 377
Urbain IV. pape, 16. Fait deux promotions de cardinaux, 21. Sa mort, 61. Sa bonté à pardonner les injures, 62

Fin de la Table

APPROBATIONS.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, le dix-huitiéme Tome de *l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de M. l'Abbé Fleury*, compoſé dès 85. 86. 87. 88. & 89. livres ; ou il ne m'a rien paru qui dût en empêcher l'impreſſion. Fait à Paris ce 24. Juillet 1715. ROBUSTE.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, *un Diſcours de M. l'Abbé Fleury*, intitulé : *Sixiéme Diſcours ſur l'Hiſtoire Eccleſiaſtique. Croiſades.* Fait à Paris ce 29. Aouſt 1715. ROBUSTE.

LE public peut beaucoup profiter du grand travail d'un pieux & ſçavant auteur, qui ſans diſſimuler les diviſions & les ſcandales qui ſe trouvent dans tous les Siecles, ſçait écrire l'hiſtoire de l'Egliſe avec l'exactitude & la dignité qui lui conviennent, *Dieu*, dit l'Ecriture, *n'a pas beſoin de nos menſonges, ni que l'on invente des fauſſetez pour le défendre*, & rien, ſelon ſaint Auguſtin, ne lui plaît que la verité : *Non placet Deo, niſi verum.* Au travers des triſtes nuages qui s'élevent de tems en tems dans le ſein même de l'Egliſe, il ſera toûjours aiſé de reconnoître les caracteres de l'eſprit de ſageſſe & de verité qui la gouverne : & au milieu des ſecouſſes qui viennent du dedans & du dehors, on ne ceſſera jamais d'admirer l'immobilité de la pierre ſur laquelle elle eſt fondée. C'eſt dans cette vûë pour l'édification de la foi & la pieté, que l'on doit lire ce Tome dix-huitiéme de *l'Hiſtoire Eccleſiaſtique*, comme on a fait les precedens. A Paris ce 12. Aouſt 1715.

D. LEGER Abbé de BELOZANE.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, à nos amez & feaux Conſeillers les gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos juſticiers qu'il appartiendra, Salut; notre bien amé Pierre Emery, pere, Doyen des Syndics des Libraires & Imprimeurs de Paris, nous ayant très-humblement fait remontrer que dans les Lettres de Privilege que nous lui avons accordées le deuxiéme Janvier dernier pour trente années, pour l'impreſſion de tous les Ouvrages du ſieur Abbé Fleury notre Confeſſeur, il n'y eſt fait mention que de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, qui ne fait qu'une partie de ſes Ouvrages; ayant encore compoſé ceux intitulez, le Catechiſme Hiſtorique & ſon Abregé, les Mœurs des Iſraëlites, les Mœurs des Chrétiens, l'Inſtitution au Droit Eccleſiaſtique, le traité du choix & de la Methode des Etudes, & le Devoir des Maîtres & des Domeſtiques; & que comme notre intention avoit été de lui accorder nos Lettres de Privilege pour tous les Ouvrages dudit ſieur Abbé Fleury, il ſe trouvoit néanmoins privé de cette grace par la ſeule omiſſion des titres dans noſdites Lettres deſdits livres du deuxiéme Fevrier dernier : ce qu'il ne peut faire ſans que nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il nous a très-humblement fait ſupplier de lui vouloir accorder. A CES CAUSES : Voulant favorablement traiter ledit Emery pere, & le recompenſer de ſon application à nous avoir donné depuis quarante ans l'impreſſion de plus de ſoixante Volumes, tant *in-folio* qu'*in-quarto*, dont quelques-uns n'ont pas eu tout le ſuccès qu'il avoit eſperé. Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Préſentes, d'imprimer ou faire imprimer tous les Ouvrages dudit ſieur Abbé Fleury intitulez : *Hiſtoire Eccleſiaſtique de M. l'Abbé Fleury, ſon Catechiſme Hiſtori-*

que avec ſon Abregé & en toutes Langues, les Mœurs des Iſraëlites & des Chrétiens, l'Inſtitution au Droit Eccleſiaſtique, le traité du Choix & de la Methode des Etudes, & ſon traité du Devoir des Maîtres & des Domeſtiques. Commentaire Litteral ſur tous les Livres de l'Ecriture ſainte, avec des Diſſertations ou Prolegomenes, par le Pere Calmet, avec ſon Hiſtoire de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, & le Dictionnaire Hiſtorique, Geographique, Critique & Litteral de la Bible du même Auteur; en tels volumes, forme, marge, caractere, en tout ou en partie, conjointement ou ſeparement, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Roïaume pendant le temps de *trente années conſecutives*, à compter du jour de la datte deſdites Preſentes. Faiſons défenſe à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéïſſance, *à peine de trente livres pour chaque Volume*, deſdits Ouvrages qui ſe trouveront contrefaits. Comme auſſi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire aucun deſdits Ouvrages ci-deſſus expliquez, en general ou en particulier, ni d'en faire aucuns extraits, ſous quelque prétexte que ce ſoit d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, que nous entendons être ſaiſies en quelque lieu qu'ils ſoient trouvez, ſans le conſentement exprès & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages & interêts, à la charge que ces preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impreſſion deſdits Livres ci-deſſus ſpecifiez, ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier, & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie, & qu'avant que de les expoſer en vente, les manuſcrits ou imprimez qui auront ſervi de copie à l'impreſſion deſdits Livres, ſeront remis dans le même état où les approbations y auront été données, ès mains de nôtre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenſon; & qu'il en ſera enſuite remis deux exemplaires de chacun dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le ſieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenſon, le tout à peine de nullité des preſentes. Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit expoſant ou ſes ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites préſentes qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin deſdits Livres ſoit tenuë pour dûëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles, tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Paris le dix-huitiéme jour du mois de May, l'an de grace, mil ſept cens dix-neuf, & de notre regne le quatriéme. *Signé*, Par le Roy en ſon Conſeil, DE SAINT HILAIRE.

J'ai fait part à M. Mariette de la moitié du préſent Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages de M. l'Abbé Fleury ſeulement. Et de l'autre moitié deſdits Ouvrages, comme auſſi de la totalité du préſent Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages du R. P. D. Calmet, à Emery mon fils, Saugrain & Martin mes gendres, pour en joüir en mon lieu & place, ſuivant l'accord fait entre nous. A Paris le vingt May 1719. *Signé*, P. EMERY.

Regiſtré le préſent Privilege, enſemble les ceſſions ci-deſſus ſur le Regiſtre IV. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 489. N°. 525. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conſeil du 13. Août 1703. A Paris le 16. Juin 1719. *Signé*, DELAULNE, Syndic.

HISTOIRE